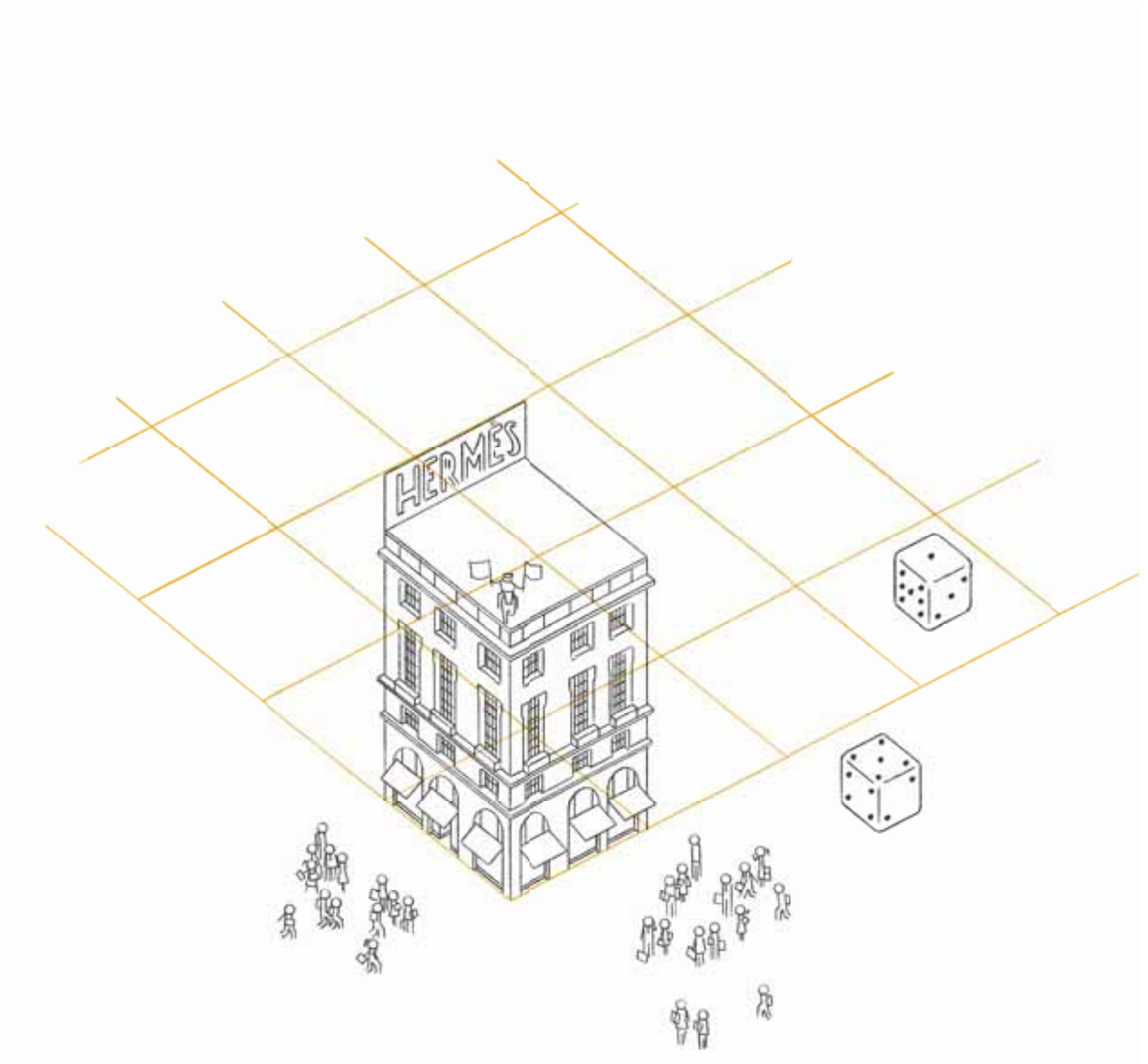




DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

MESSAGE DE LA GÉRANCE	5	5 COMPTES CONSOLIDÉS <i>RFA</i>	237
FAITS MARQUANTS 2018	6	5.1 Compte de résultat consolidé 2018	238
		5.2 État du résultat global consolidé 2018	239
		5.3 Bilan consolidé au 31 décembre 2018	240
1 PRÉSENTATION DU GROUPE	9	5.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés 2018	242
1.1 Les étapes de la vie du groupe	11	5.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés 2018	244
1.2 Gouvernance du groupe	15	5.6 Annexe aux comptes consolidés	246
1.3 Chiffres clés	16	5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	289
1.4 Activité par métier <i>RFA</i>	18		
1.5 Activité par zone géographique <i>RFA</i>	26	6 COMPTES SOCIAUX <i>RFA</i>	295
1.6 Organigramme simplifié du groupe	32	6.1 Compte de résultat 2018	296
1.7 Immobilier	35	6.2 Bilan au 31 décembre 2018	297
1.8 Fondation d'entreprise <i>DPEF</i>	35	6.3 Variation des capitaux propres 2018	298
1.9 Facteurs de risque <i>RFA DPEF</i>	36	6.4 Tableau des flux de trésorerie 2018	299
1.10 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	48	6.5 Annexe aux états financiers	300
		6.6 Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2018	314
2 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE <i>RFA DPEF</i>	51	6.7 Tableau des résultats des cinq dernières années	315
2.1 Modèle d'affaires	53	6.8 Tableau des filiales et participations	316
2.2 Les hommes : savoir-faire	61	6.9 Informations relatives aux délais de paiement	320
2.3 Les hommes : les équipes	69	6.10 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	321
2.4 La planète : matières	85		
2.5 La planète : environnement	91	7 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	327
2.6 Les communautés : fournisseurs & partenaires	111	7.1 Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL	329
2.7 Les communautés : parties prenantes et ancrage territorial	120	7.2 Renseignement sur le capital et l'actionnariat	340
2.8 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion de la Gérance	127	7.3 Politique de dividendes	355
		7.4 Informations boursières	356
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	133	7.5 Information des actionnaires	360
3.1 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	135	8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2019	363
3.2 Éthique – Conformité <i>DPEF</i>	214	8.1 Ordre du jour	364
3.3 Autres informations relevant du rapport de la Gérance	223	8.2 Exposé des motifs et projets de résolutions	366
		8.3 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019	393
4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE ET PERSPECTIVES	227	8.4 Rapports des commissaires aux comptes	395
4.1 Commentaires sur le compte de résultat consolidé	228		
4.2 Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie consolidés abrégés	229	9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	407
4.3 Création de valeur	231	9.1 Personnes responsables du document de référence <i>RFA</i>	408
4.4 Événements exceptionnels	231	9.2 Responsables du contrôle des comptes <i>RFA</i>	409
4.5 Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations	232	9.3 Consultation des informations réglementaires	409
4.6 Perspectives	234	9.4 Informations incluses par référence	409
		9.5 Tables de concordance	410
		9.6 Glossaire	417



La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme *RFA*

Les éléments de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme *DPEF*



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

Incluant le Rapport financier annuel

Beau match, sacrée partie



En 2018, Hermès nous suggérait de jouer, une invitation à ne pas se prendre au sérieux, à faire preuve de créativité, à se montrer agile tout en restant ambitieux. Alors que l'environnement social, politique, économique et financier mondial reste incertain, il est toujours complexe de tirer son épingle du jeu.

Les résultats de cette année témoignent une nouvelle fois de la solidité de notre modèle de croissance : un modèle artisanal aux valeurs humanistes, qui met au cœur la créativité et l'inventivité de chacun. La liberté de création conjuguée aux savoir-faire exceptionnels, la recherche permanente de matières d'exception autant que l'envie de servir au mieux nos clients sont nos atouts majeurs.

Les points marqués ne doivent rien à la carte chance. L'ouverture de la Manufacture de l'Allan et ses 250 emplois créés à terme, le succès des collections de prêt-à-porter féminin et masculin et des collections pour la maison, le lancement réussi d'*Enchaînements libres*, la nouvelle ligne de haute joaillerie, la confirmation du succès de *Twilly d'Hermès* et le dynamisme de la soie, du cuir et de la chaussure sont les jalons d'une partie bien menée, sur des terrains de jeu embellis, agrandis et désormais digitaux.

La ligne d'arrivée franchie, nous pouvons nous féliciter de ces succès qui nous permettent de partager les fruits de cette croissance avec celles et ceux qui y contribuent au quotidien, de renforcer notre ancrage territorial et le développement de l'emploi.

Merci pour cette belle partie, place au rêve en 2019.

Axel Dumas
GÉRANT

Émile Hermès SARL Gérant
REPRÉSENTÉE PAR HENRI-LOUIS BAUER

FAITS MARQUANTS 2018

Très belle performance des ventes et des résultats en 2018

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe atteint 5 966 M€. Il progresse de + 10,4 % à taux de change constants et de + 7,5 % à taux de change courants. Le résultat opérationnel courant, en croissance de 6 %, s'élève à 2 045 M€ (34,3 % des ventes). Le résultat net, en progression de 15 %, atteint 1 405 M€.

Axel Dumas, gérant d'Hermès, a déclaré : « Cette année encore, Hermès réalise une performance remarquable, fruit du talent et de l'engagement exceptionnel des femmes et des hommes d'Hermès, et confirme la solidité du modèle de croissance du groupe. »

Sur l'année 2018, toutes les zones géographiques sont en croissance

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

La forte progression du chiffre d'affaires réalisé en 2018 dans les magasins du groupe (+ 11 %) s'appuie sur une croissance dans toutes les zones géographiques. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution, tant par les ouvertures de magasins exprimant le foisonnement des créations, qu'avec la réalisation de près d'une vingtaine de rénovations et agrandissements. Hermès a poursuivi avec succès le déploiement de sa nouvelle plateforme digitale en Europe, puis en Chine en octobre.

L'Asie hors Japon (+ 14 %) poursuit sa forte croissance en Chine et dans les pays d'Asie du sud. Les magasins de Shanghai IFC et de Marina Bay Sands à Singapour ont été agrandis et rénovés, après les ouvertures du Landmark Prince's à Hong Kong en début d'année, de Changsha et de Xi'an en Chine, et de Chadstone en Australie.

Le Japon (+ 8 %) progresse solidement sans effet prix ni périmètre.

L'Amérique (+ 12 %) confirme sa belle dynamique dans l'ensemble de la zone. Le 34^e magasin aux Etats-Unis a été ouvert en mai à Palo Alto au cœur de la Silicon Valley, celui de Cancún en mars et celui de Mexico Artz Pedregal en décembre.

L'Europe hors France (+ 8 %) réalise une solide performance, portée notamment par le Royaume-Uni et l'Italie. La France (+ 6 %) est en progression, malgré l'impact négatif des événements de fin d'année. Le magasin de l'avenue George V à Paris, qui se déploie désormais sur trois niveaux, a rouvert en novembre après rénovation et agrandissement.

Activité à fin décembre par métier

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

Tous les métiers sont en croissance, avec une performance remarquable du métier Vêtement et Accessoires.

La Maroquinerie-Sellerie (+ 9 %) est en progression grâce à l'augmentation des capacités de production, afin de répondre à la forte demande tant sur les classiques réinventés que sur les nouveaux modèles comme les sacs *Mosaïque* et *24/24*. Les projets de développement se poursuivent avec la montée en puissance de la Manufacture de l'Allan, et le lancement des maroquineries de Guyenne et de Montereau, dont l'achèvement est prévu en 2020. Une nouvelle maroquinerie sera construite à Louviers à l'horizon 2021, avec la création de 250 emplois à terme. Hermès renforce une nouvelle fois son ancrage territorial en Normandie, le développement de l'emploi et la création de valeur sociale.

La division Vêtement et Accessoires (+ 14 %) confirme sa très belle dynamique malgré des bases de comparaison élevées, portée par le succès des collections de prêt-à-porter, des accessoires de mode et en particulier des chaussures.

Le métier Soie et Textiles (+ 3 %) est en croissance, avec des collections qui allient diversité des matières et richesse des créations.

Les Parfums (+ 9 %) montrent une belle vitalité, portés notamment par le succès de *Terre d'Hermès* et de *Twilly d'Hermès*.

L'Horlogerie (+ 10 %) montre une solide performance des ventes dans les magasins du groupe qui reflète la créativité des collections. La présentation de la nouvelle montre féminine *Galop d'Hermès* et de la montre *Arceau L'heure de la lune* au Salon International de la haute horlogerie (SIHH) à Genève en janvier dernier a reçu un excellent accueil.

Les Autres métiers Hermès (+ 20 %), qui regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la Table Hermès, sont en forte hausse. La collection de haute joaillerie *Enchaînements libres* a été présentée en septembre, mettant en valeur la créativité du design avec un travail des métaux précieux.

Fortes progressions du résultat net et du cash-flow disponible

Le résultat opérationnel courant progresse de 6 % et s'élève à 2 045 M€ contre 1 922 M€ en 2017. Grâce à une croissance particulièrement saine et à une bonne maîtrise des coûts, la rentabilité opérationnelle courante atteint 34,3 % des ventes, proche du niveau exceptionnel atteint en 2017 ¹.

Après prise en compte de la plus-value nette de 53 M€ résultant de la cession des murs de l'ancien magasin du Galleria à Hong Kong, le résultat opérationnel, en hausse de 9 %, s'élève à 2 098 M€ et représente 35,2 % des ventes.

Le résultat net consolidé part du groupe, en croissance de 15 %, s'élève à 1 405 M€. Retraité de la plus-value de cession du Galleria, il progresse de 11 %.

Après prise en compte des investissements opérationnels (312 M€), le cash-flow disponible atteint 1 447 M€, en augmentation de 8 %.

La trésorerie nette progresse de 553 M€ et s'élève à 3 465 M€ au 31 décembre 2018 après versement du dividende ordinaire (428 M€) et d'un dividende exceptionnel (521 M€).

Hermès International a procédé en 2018 au rachat de 103 237 actions pour 59 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

Croissance des effectifs

Le groupe Hermès a renforcé ses effectifs de près de 800 personnes, dont plus de 500 en France, principalement dans les manufactures et les équipes de ventes. Fin 2018, le groupe employait 14 284 personnes dont 8 846 en France.

Hermès a annoncé le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 € pour tous les salariés ayant perçu en 2018 une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du salaire minimum. Cette prime s'ajoute à la revalorisation de 100 euros du salaire mensuel pour tous les salariés en France et à une prime complémentaire pour les salariés travaillant à l'étranger. Ces mesures confirment la volonté et l'engagement de la maison Hermès de partager les fruits de sa croissance avec celles et ceux qui y contribuent au quotidien.

1. La rentabilité opérationnelle courante en 2017 s'élevait à 34,6 %.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	LES ÉTAPES DE LA VIE DU GROUPE	11
1.2	GOUVERNANCE DU GROUPE	15
1.3	CHIFFRES CLÉS	16
1.3.1	Chiffre d'affaires par métier 2018 (2017)	16
1.3.2	Chiffre d'affaires par zone géographique 2018 (2017)	16
1.3.3	Principales données consolidées	16
1.3.4	Évolution du chiffre d'affaires consolidé	17
1.3.5	Évolution du résultat opérationnel courant	17
1.3.6	Évolution du nombre de magasins exclusifs	17
1.3.7	Investissements opérationnels et capacité d'autofinancement	17
1.4	ACTIVITÉ PAR MÉTIER	18
1.4.1	Maroquinerie-Sellerie	18
1.4.1.1	<i>Les sacs et bagages</i>	18
1.4.1.2	<i>Les agendas, la petite maroquinerie et l'écriture</i>	19
1.4.1.3	<i>Les matières</i>	19
1.4.1.4	<i>L'équitation</i>	19
1.4.2	Vêtement et Accessoires	20
1.4.2.1	<i>Le prêt-à-porter femme</i>	20
1.4.2.2	<i>Le prêt-à-porter homme</i>	20
1.4.2.3	<i>Les accessoires de mode</i>	20
1.4.3	Soie et Textiles	21
1.4.3.1	<i>La soie féminine</i>	21
1.4.3.2	<i>La soie masculine</i>	21
1.4.4	Autres métiers Hermès	21
1.4.4.1	<i>La Bijouterie</i>	22
1.4.4.2	<i>L'Art de vivre et les Arts de la table Hermès</i>	22
1.4.5	Les Parfums	22
1.4.6	L'Horlogerie	22
1.4.7	Autres produits et marques	23
1.4.7.1	<i>Cristallerie Saint-Louis</i>	23
1.4.7.2	<i>Puiforcat</i>	23
1.4.7.3	<i>Le bottier John Lobb</i>	24
1.4.7.4	<i>Les activités Textiles</i>	24
1.4.7.5	<i>Les activités Tanneries et Cuirs précieux</i>	24
1.4.7.6	<i>Hermès Horizons</i>	24
1.4.7.7	<i>Petit h</i>	25
1.4.7.8	<i>Shang Xia</i>	25
1.4.8	Partenariats du groupe	25
1.4.8.1	<i>Faubourg Italia</i>	25
1.4.8.2	<i>J3L</i>	25
1.4.8.3	<i>Perrin & Fils</i>	25
1.4.8.4	<i>Vaucher Manufacture Fleurier</i>	25
1.4.8.5	<i>Bettina</i>	25
1.4.8.6	<i>Maison Pierre Hardy</i>	25

1.5	ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	26
1.5.1	Europe	26
1.5.2	Amériques	27
1.5.3	Asie-Pacifique	27
1.5.4	Points de vente Hermès dans le monde	28
1.5.5	Stratégie digitale	31
1.6	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE	32
1.6.1	Description sommaire du groupe au 31 décembre 2018	32
1.6.2	Les sites de production	33
1.7	IMMOBILIER	35
1.8	FONDATION D'ENTREPRISE	35
1.9	FACTEURS DE RISQUE	36
1.9.1	Risques liés à la stratégie et aux opérations	37
1.9.1.1	<i>Limiter les risques industriels et environnementaux</i>	37
1.9.1.2	<i>Maîtriser et sécuriser les flux d'approvisionnement</i>	37
1.9.1.3	<i>Équilibrer et protéger la distribution</i>	37
1.9.1.4	<i>Minimiser les risques sur les biens immobiliers</i>	38
1.9.1.5	<i>Surveiller et prévenir les risques informatiques</i>	38
1.9.1.6	<i>Protéger la santé et la sécurité des consommateurs</i>	38
1.9.1.7	<i>Recruter et former des collaborateurs et artisans aux niveaux d'excellence exigés par le groupe</i>	38
1.9.2	Risques juridiques et réglementaires	39
1.9.2.1	<i>Respecter la législation et la réglementation en vigueur dans tous les domaines</i>	39
1.9.2.2	<i>Protéger et défendre les droits de propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon</i>	39
1.9.3	Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale	39
1.9.3.1	<i>Prévenir les risques d'atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé et à la sécurité des personnes</i>	40
1.9.3.2	<i>Prévenir les risques attachés à nos matières naturelles, à notre chaîne d'approvisionnement, à la conformité réglementaire environnementale et à nos émissions carbone</i>	40
1.9.4	Risques financiers	40
1.9.4.1	<i>Gérer la trésorerie avec prudence</i>	40
1.9.4.2	<i>Maîtriser le risque de change</i>	40
1.9.4.3	<i>Maîtriser le risque de contrepartie</i>	41
1.9.4.4	<i>Risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale</i>	41
1.9.4.5	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>	41
1.9.5	Politique d'assurance et couverture des risques	42
1.9.6	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société	42
1.9.6.1	<i>Objectifs de la gestion des risques chez Hermès International</i>	42
1.9.6.2	<i>Environnement de contrôle</i>	42
1.9.6.3	<i>Périmètre du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne</i>	43
1.9.6.4	<i>Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne</i>	43
1.9.6.5	<i>Dispositif de gestion des risques</i>	45
1.9.6.6	<i>Dispositif de contrôle interne en réponse aux risques</i>	45
1.10	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	48
1.10.1	Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne chez Hermès International	48
1.10.2	Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière	48

1.1 LES ÉTAPES DE LA VIE DU GROUPE

1

Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe, qui est évalué à 260 Mds € pour l'année 2018 (source Rapport Luxe de Bain & Cie). Le groupe est donc relativement moins exposé aux variations générales du secteur.

Le groupe emploie aujourd'hui 14 284 personnes dans le monde et compte 310 magasins exclusifs, dont 219 sous contrôle direct. La maison a acquis la dimension d'un groupe international, tout en restant une entreprise à taille humaine, fidèle à un savoir-faire artisanal.

L'histoire de la maison Hermès commence dans un atelier de harnais, ouvert par Thierry Hermès en 1837, rue Basse-du-Rempart, à deux pas d'un quartier parisien qui s'éveille à la vie moderne et à son rythme hâtant. De fil en aiguille, génération après génération, la maison suit cette double trame, celle du minutieux et patient travail de l'artisan dans son atelier, et celle, mouvementée et sportive, du mode de vie de ses clients.

En 1880, Charles-Émile Hermès, fils du fondateur, déménage les ateliers au 24, Faubourg-Saint-Honoré et y adosse, un peu plus près encore du poumon économique, culturel et social de Paris, un magasin où la clientèle privée vient commander des harnais et des selles sur mesure.

Quand son fils Adolphe, bientôt rejoint par son frère Émile, prend la relève au début du XX^e siècle, la maison est temporairement rebaptisée Hermès Frères. Émile nourrit un grand amour pour l'histoire des hommes, des arts et de l'artisanat, ainsi qu'en témoigne sa collection de curiosités, où les objets liés à l'urbanité, au voyage et au transport tiennent une belle place.

L'emblème d'Hermès est ainsi né d'une pièce de cette collection : *Duc attelé, groom à l'attente*, un dessin d'Alfred de Dreux, petit maître du XIX^e siècle formé à l'atelier de Géricault, qui croque un duc, modèle de voiture sportive majoritairement destiné aux femmes. L'image stylisée est déposée et identifie la maison depuis 1945. Dans l'entre-deux-guerres, les modes de vie changent, la maison innove, se réservant par exemple l'exclusivité de la fermeture Éclair en 1922, système appliqué aux bagages et aux vêtements. Tout en restant fidèle au monde du cheval, Hermès ne s'y limite plus, sautant lestement l'obstacle de la diversification en s'appuyant sur sa maîtrise des matières premières et sa culture artisanale. Toutes choses dont est fier Robert Dumas, un des gendres d'Émile Hermès. À la tête de la maison à partir de 1951, l'homme fréquente volontiers les ateliers, dessine des objets où les mécanismes (boucles, fermoirs, clous de selle, chaînettes, chaînes d'ancre) se parent d'une élégance qui ne cède en rien à leur utilité pratique.

En 1978, son fils Jean-Louis Dumas impulse à la maison une dimension plus internationale et lui fait prendre l'air de l'époque, celle de la communication. Plus que jamais, Hermès, qui a le savoir-faire chevillé au corps, ressent la nécessité de le faire savoir. Le Monde d'Hermès voit le jour en France en 1975 et devient biannuel en 1992, multipliant les contributions de différents créateurs. C'est avec cette même ambition de rendre la maison inspirée et inspirante que Jean-Louis Dumas, en 1987, à l'occasion des 150 ans d'Hermès, organise une fête qui culmine

avec un feu d'artifice sur le Pont-Neuf. Depuis, chaque année, un thème vient éclairer d'un même faisceau festif et prospectif toutes les activités de la maison. À partir de 2006, Patrick Thomas poursuit cette extension et assure la transition avec la 6^e génération de la famille : après que son cousin Pierre-Alexis Dumas, fils de Jean-Louis Dumas, a été nommé directeur artistique dès 2009 et ouvert un chapitre inédit en créant la Fondation d'entreprise Hermès, Axel Dumas devient gérant en 2013.

Hermès, qui rime depuis plus d'un siècle et demi avec sellerie, a enrichi ses métiers, sans se départir de ses exigences de qualité, pour rimer également avec maroquinerie, horlogerie, botterie, bijouterie, soierie, cristallerie, orfèvrerie, parfumerie... La liste est longue et il faut la compléter par le prêt-à-porter féminin et masculin, les arts de la table, les tissus d'ameublement, les papiers peints et petit h, une des dernières pousses de cette maison familiale dont l'essor industriel n'a de sens que tant qu'il permet de faire rayonner les valeurs de l'artisanat.

1837

- ♦ Harnais

1867

- ♦ Selles

Vers 1900

- ♦ Sac *Haut à courroies*, créé par Émile Hermès

1903

- ♦ Couverture *Rocabar*

1922

- ♦ Ceintures

1923

- ♦ Sac à deux poignées

1924

- ♦ Gants avec fermeture Éclair

À partir de 1925

- ♦ 1^{er} blouson de sport, puis développement des vêtements féminins et masculins
- ♦ *Mallette à coins rapportés*

1927

- ♦ Bracelets-montres
- ♦ Bracelet *Filet de selle*

1928

- ♦ Montre *Ermeto*
- ♦ Sac à dépêches

1930

- ♦ Agendas

1937

- ♦ 1^{ers} carrés de soie

1938

- ♦ Bracelet *Chaîne d'ancre*, créé par Robert Dumas
- ♦ 1^{ers} vêtements à motifs de carrés de soie

1949

- ♦ Cravates en soie imprimée
- ♦ Ceinture et bracelet
- ♦ Collier de chien

1951

- ♦ Parfum *Eau d'Hermès*

1954

- ♦ Tapis de plage en éponge imprimée

1956

- ♦ Le sac créé par Robert Dumas dans les années 1930 est baptisé *Kelly*

1961

- ♦ *Twillaine* : vêtement en maille et twill de soie
- ♦ Parfum féminin *Calèche*

1967

- ♦ Sac *Constance*

1970

- ♦ Parfum masculin *Équipage*

1971

- ♦ Bracelet *Nausicaa*

1972

- ♦ 1^{ers} modèles de chaussures pour femme

1974

- ♦ Parfum féminin *Amazone*

1975

- ♦ Sac *Passe-Guide*
- ♦ Montre *Kelly*
- ♦ Chaussures *John Lobb*

1978

- ♦ 1^{re} collection complète de prêt-à-porter masculin
- ♦ Chaussures *Ghillies Highland*
- ♦ Bracelets en émail

1979

- ♦ Eau de Cologne Hermès, baptisée *Eau d'orange verte* en 1997
- ♦ Carrés plissés

1981

- ♦ Montre *Clipper*

1984

- ♦ Service de porcelaine *Pivoines*
- ♦ Sac *Birkin*, créé par Jean-Louis Dumas

1985

- ♦ Gavroches en twill de soie

1986

- ♦ Parfum masculin *Bel Ami*
- ♦ Service de porcelaine *Toucans*
- ♦ Ligne de mobilier *Pippa*

1991

- ♦ Montre *Cape Cod*
- ♦ Montre *Nantucket*

1993

- ♦ Selle *Oxer*
- ♦ Montre *Médor*

1995

- ♦ Parfum féminin *24 Faubourg*
- ♦ Sac *Fourre-tout*

1996

- ♦ Montre *Harnais*
- ♦ Montre *Heure H*

1997

- ♦ 1^{ers} modèles de chaussures Hermès pour homme
- ♦ Sandale *Oran*

1998

- ◆ Sac *Herbag*
- ◆ Bracelets de montre en cuir double tour
- ◆ Basket *Quick*

1999

- ◆ Parfum féminin *Hiris*

2000

- ◆ Selle de dressage *Corlandus*
- ◆ Montre *Tandem*
- ◆ Service de porcelaine *Nil*
- ◆ Parfum féminin *Rouge Hermès*

2002

- ◆ Sac *Picotin*
- ◆ Ligne de bureau *Plein cuir*, réédition d'une ligne créée dans les années 1930
- ◆ Bague *Quark*

2003

- ◆ Parfum *Un Jardin en Méditerranée*
- ◆ Twilly en twill de soie
- ◆ Montre automatique en or
- ◆ Dressage
- ◆ Porte-documents *Étrivière*

2004

- ◆ Parfum féminin *Eau des Merveilles*
- ◆ Selle d'obstacles *Brasilia*
- ◆ Première collection de parfums
- ◆ *Hermessence*

2005

- ◆ Parfum *Un Jardin sur le Nil*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Balcon du Guadalquivir*

2006

- ◆ Parfum masculin *Terre d'Hermès*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Cheval d'Orient*

2007

- ◆ Sac *Lindy*
- ◆ Carrés 70 en soie vintage
- ◆ Parfum féminin *Kelly Calèche*
- ◆ Service de porcelaine *Fil d'argent*
- ◆ Bijoux en or rose et diamants bruns

2008

- ◆ Sac *Jypsière*
- ◆ Agenda *Horizon*
- ◆ 1^{er} carré Hermès Éditeur
- ◆ Parfum *Un Jardin après la Mousse*

2009

- ◆ Selle *Victoria*
- ◆ Carrés surteints *dip dye*
- ◆ *Colognes Hermès*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Mosaïque au 24*
- ◆ Montre *Cape Cod Tonneau*

2010

- ◆ 1^{re} collection de haute bijouterie
- ◆ Service en faïence *Les Maisons enchantées*
- ◆ Selle *Talaris*
- ◆ Parfum *Voyage d'Hermès*
- ◆ Réédition de meubles
- ◆ Jean-Michel Frank par Hermès
- ◆ Sac *Toolbox*

2011

- ◆ Service de porcelaine *Bleus d'Ailleurs*
- ◆ Sac *Berline*
- ◆ Parfum *Un Jardin sur le Toit*
- ◆ Montre arceau *Le Temps suspendu*
- ◆ 1^{re} collection de tissus d'ameublement et papiers peints

2012

- ◆ Parfum féminin *Jour d'Hermès*
- ◆ Cravates 8 cm en heavy twill de soie

2013

- ◆ Selle *Hermès Cavale*
- ◆ Sac *Maxibox*
- ◆ Bicyclette *Le Flâneur d'Hermès*
- ◆ Service de porcelaine *Rallye 24*
- ◆ Meubles d'appoint
- ◆ *Les Nécessaires d'Hermès*

2014

- ◆ Sac *Oxer*
- ◆ Stylo *Nautilus*
- ◆ Montre *Faubourg*
- ◆ 3^e collection de haute bijouterie
- ◆ *Le Parfum de la maison*
- ◆ Service à thé et dessert *H-Déco*
- ◆ Collection de luminaires

2015

- ◆ Sac *Octogone*
- ◆ Sac *Cherche-Midi*
- ◆ Montre *Slim d'Hermès*
- ◆ Parfum *Le Jardin de Monsieur Li*
- ◆ Service de porcelaine
- ◆ *Voyage en Ikat*
- ◆ Porte-documents *Cityhall*

2016

- ◆ Sac *Verrou*
- ◆ Sac *Bâton de Craie*
- ◆ Selle de dressage *Hermès Arpège*
- ◆ Service de porcelaine *Carnets d'Équateur*
- ◆ Parfum féminin *Galop d'Hermès*
- ◆ 4^e collection de haute bijouterie *HBIV Continuum*

2017

- ◆ Sac *Hermès Cinhetic*
- ◆ Parfum féminin *Twilly d'Hermès*
- ◆ Collection de bijoux *Chaîne d'ancre Punk*
- ◆ Service de porcelaine *Tie-Set*
- ◆ Ligne d'objets pour la maison *Liens d'Hermès*

2018

- ◆ *Haut à courroies Endless Road*
- ◆ Planche de surf
- ◆ Carré 90 *La Serpentine* de Pierre Charpin
- ◆ Montre *Carré H*
- ◆ Collier *Kelly Chaîne Or pavé diamant*

1.2 GOUVERNANCE DU GROUPE

1

La Gérance assure la direction d'Hermès International. La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle, et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif. Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe. Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.

Sa mission est :

- ♦ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- ♦ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- ♦ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Les informations détaillées sur les organes d'administration et de direction sont fournies dans le chapitre 3, en pages 139 à 148.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. Les informations détaillées sur la composition et les travaux du Conseil de surveillance sont fournies dans le chapitre 3, en pages 149 à 190.



1

Les membres du Comité exécutif, de gauche à droite :
Pierre-Alexis Dumas, Wilfried Guerrand, Olivier Fournier, Charlotte David, Axel Dumas,
Guillaume de Seynes, Florian Craen et Éric du Halgouët.

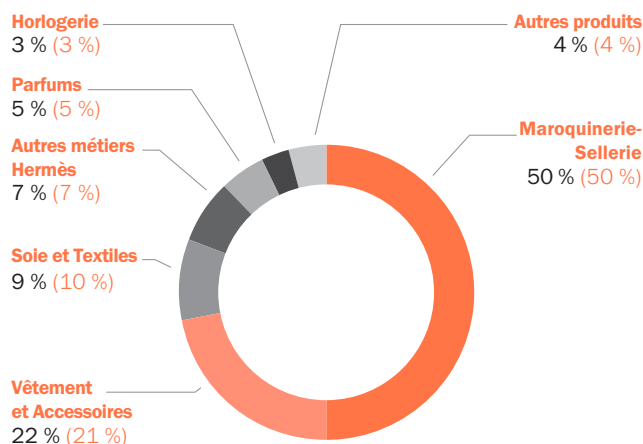


2

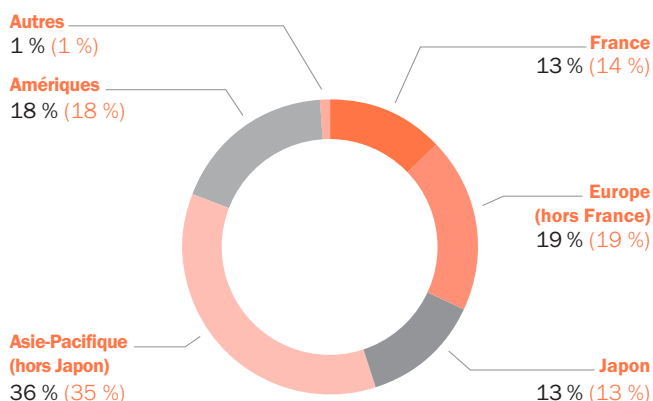
Eric de Seynes
Président du Conseil de surveillance

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2018 (2017)



1.3.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2018 (2017)



1.3.3 PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	2018	2017	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	5 966	5 549	5 202	4 841	4 119
Croissance à taux courant vs n -1	7,5 %	6,7 %	7,5 %	17,5 %	9,7 %
Croissance à taux constant vs n -1 ¹	10,4 %	8,6 %	7,4 %	8,1 %	11,1 %
Résultat opérationnel courant ²	2 045	1 922	1 697	1 541	1 299
en % du chiffre d'affaires	34,3 %	34,6 %	32,6 %	31,8 %	31,5 %
Résultat opérationnel	2 098	1 922	1 697	1 541	1 299
en % du chiffre d'affaires	35,2 %	34,6 %	32,6 %	31,8 %	31,5 %
Résultat net – Part du groupe	1 405	1 221	1 100	973	859
en % du chiffre d'affaires	23,5 %	22,0 %	21,2 %	20,1 %	20,9 %
Capacité d'autofinancement	1 683	1 580	1 427	1 217	1 047
Cash flow disponible ³	1 447	1 340	1 212	933	688
Investissements opérationnels	312	265	262	252	279
Capitaux propres – Part du groupe	5 503	5 039	4 383	3 742	3 449
Trésorerie nette IFRS	3 465	2 912	2 320	1 571	1 422
Trésorerie nette retraitée ⁴	3 615	3 050	2 345	1 614	1 494
Effectifs (en nombre de personnes)	14 284	13 483	12 834	12 244	11 718

(1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

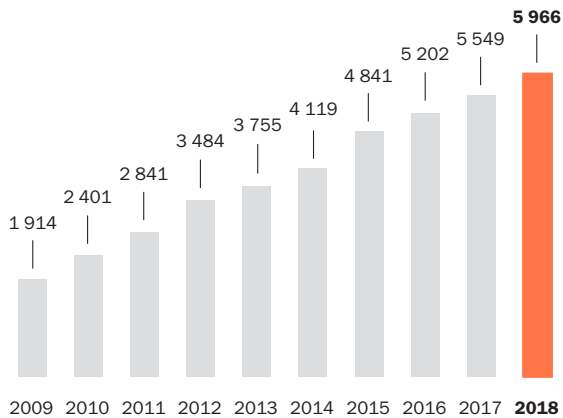
(2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivi par la Direction Générale du groupe. Il exclut les éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

(3) Cash flow disponible = capacité d'autofinancement + variation du besoin en fonds de roulement - investissements opérationnels.

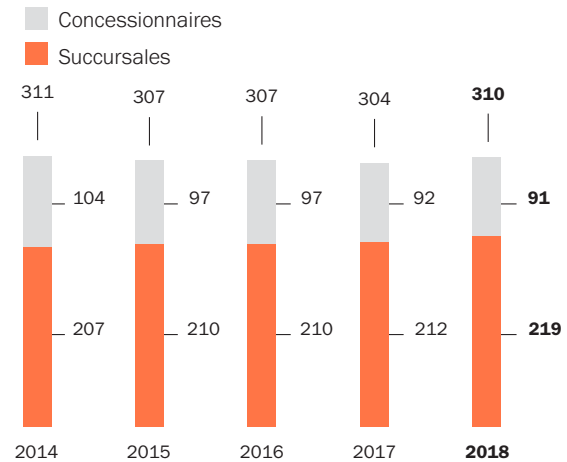
(4) La trésorerie nette retraitée inclut les placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.

1.3.4 ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En millions d'euros

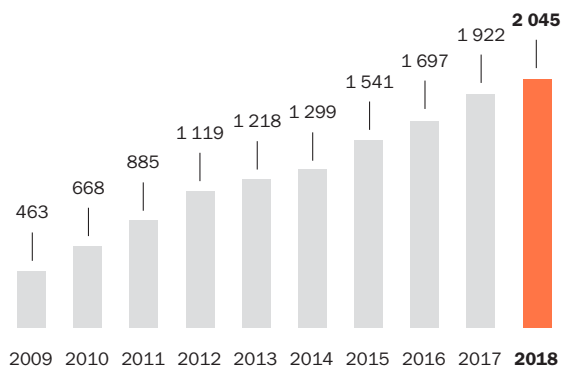


1.3.6 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAGASINS EXCLUSIFS

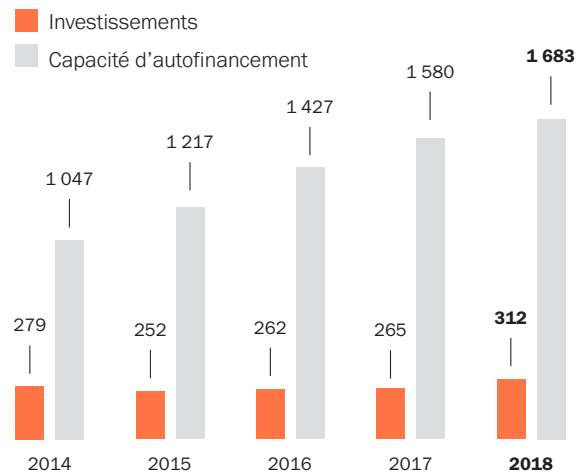


1.3.5 ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En millions d'euros



1.3.7 INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT



1

1.4 ACTIVITÉ PAR MÉTIER

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER

	2018 CA en M€	2018 mix en %	2017 CA en M€	2017 mix en %	Évolutions	
					à taux de change courants	à taux de change constants
Maroquinerie-Sellerie	2 976	50 %	2 800	50 %	6,3 %	9,4 %
Vêtement et Accessoires	1 310	22 %	1 181	21 %	10,9 %	14,1 %
Soie et Textiles	537	9 %	534	10 %	0,5 %	3,2 %
Autres métiers Hermès	425	7 %	365	7 %	16,3 %	19,6 %
Parfums	312	5 %	287	5 %	8,4 %	8,9 %
Horlogerie	169	3 %	158	3 %	7,0 %	9,9 %
Autres produits	238	4 %	223	4 %	6,5 %	7,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	5 966	100 %	5 549	100 %	7,5 %	10,4 %

1.4.1 MAROQUINERIE-SELLERIE

Métier d'origine d'Hermès, la Maroquinerie-Sellerie comprend les sacs féminins et masculins, les pochettes, les porte-documents, les bagages, la petite maroquinerie, les agendas et les objets d'écriture, les selles, les brides et l'ensemble des objets et vêtements d'équitation.

Le métier Maroquinerie-Sellerie représente 50 % des ventes consolidées. En 2018, il a généré un chiffre d'affaires de 2 976 M€.

Les objets de sellerie et de maroquinerie Hermès naissent de la rencontre entre des matières authentiques, sélectionnées avec exigence, et la main des selliers-marocquins qui mettent en œuvre des savoir-faire traditionnels transmis de génération en génération. Ce dialogue patient et quotidien avec le cuir brut, domestiqué et façonné par les artisans, confère à ces objets le supplément d'âme qui fait leur singularité.

Aujourd'hui, leur fabrication est assurée par plus de 3 400 artisans selliers-marocquins, répartis au sein de 16 manufactures et ateliers situés à Paris, à Pantin, et dans diverses régions de France. Pour répondre à une demande toujours soutenue, Hermès a inauguré en avril 2018 sa 3^e maroquinerie en Franche-Comté et ouvert trois nouveaux sites : un atelier de formation en Isère, ainsi que deux ateliers provisoires en Gironde et Seine-et-Marne en septembre 2018, 1^{re} étape avant la construction en 2020 des nouvelles maroquineries. Ces implantations sont préparées en étroite partenariat avec les différents acteurs locaux, structures administratives et de développement économique. Hermès réaffirme ainsi son ancrage dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier, et sa volonté d'y développer des emplois de qualité.

La maison poursuit également le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans à travers de multiples programmes de formation et de qualification professionnelle. Ces programmes sont menés au sein de la propre école interne Hermès, ainsi que dans le cadre de nombreuses collaborations avec les structures de formation des territoires concernés.

1.4.1.1 Les sacs et bagages

Portées par le thème annuel « Joue-la comme Hermès », les collections de sacs et bagages ont déployé toute leur créativité, mettant en valeur les matières, les savoir-faire et le sens de la fonctionnalité caractéristiques de la maison.

Les collections de sacs féminins se sont développées autour de trois axes forts. Tout d'abord, l'offre de petits sacs structurés à fermoir intelligent, qui expriment particulièrement les savoir-faire de sellerie-marocquinerie et d'orfèvrerie, a continué à s'étoffer. Ainsi le sac *Mosaïque au 24* se distingue par sa construction nouvelle et étonnante, avec deux soufflets dont la jonction forme une poche intérieure. Son fermoir astucieux, incrusté dans le rabat et facile à ouvrir en un clic, s'inspire des mosaïques ornant le sol du 24, Faubourg-Saint-Honoré. Le sac *Hermès 2002*, réédition retravaillée d'une création des années 1970, incarne une élégance très Hermès. Son fermoir associe l'intelligence du mécanisme et la simplicité du geste : il s'ouvre par un jeu de bascule du carré central et se ferme aisément d'une poussée du rabat. Un trésor issu des archives et dont l'esprit contemporain perdure presque 50 ans plus tard.

De nouvelles écritures sont apparues dans l'univers *casual* du quotidien. La ligne *24/24* a fait une entrée remarquée dans les collections. Elle scelle la rencontre entre le sac à main structuré et l'univers sport-chic. Ce sac qui allie souplesse et tenue présente de nombreux détails de construction : fermoir inspiré du touret, rabat gainé et astiqué, poignée travaillée, contraste de matières, poche au dos. Il est proposé dans deux volumes offrant deux attitudes, un grand modèle porté main et un petit modèle à bandoulière. Autre complice du quotidien, la ligne *Licol* détourne le licol de promenade d'équitation, avec son rond en plein cuir et sa bandoulière décorée de la rayure Rocabar. Elle est constituée de sacs seaux aux lignes sobres et à la construction astucieuse, associant un fond carré et un corps rond qui révèle toute la souplesse du cuir. La nouvelle pochette *Aline Mini*, en agneau Milo, répond elle aussi à cette recherche de fonctionnalité : légère et fine, elle se porte contre soi comme une poche de veste supplémentaire, et permet d'avoir les mains libres.

Enfin, le métier s'est appuyé sur la renaissance de savoir-faire historiques, associés à des procédés innovants, pour animer les classiques ou créer des pièces exceptionnelles qui illustrent l'humour et la fantaisie propres à Hermès. La marqueterie de cuir magnifie le sac *Kelly* en dessinant sur son rabat des lettres issues d'un abécédaire des années 1930. Cette histoire *Kellygraphie* est aussi proposée dans l'offre de sacs personnalisables. La marqueterie de cuir vient également entourer le fermoir du sac *Verrou* d'un jeu d'ombres portées. Le gainage réapparaît sur la minaudière *Galop d'Hermès*, tête de cheval stylisée qui s'ouvre en deux et se referme comme une boîte à trésors. Avec la minaudière *Clou Médor*, c'est le clou pyramidal, en format géant, qui se pare intégralement de cuir. Un concentré de savoir-faire hors du commun, un objet exceptionnel qui se porte à l'épaule grâce à sa fine bandoulière de cuir. Des jeux inédits de placement des matières, cuirs perforés, cuirs précieux, cuirs lisses, cuirs grainés... font voyager les sacs *Constance* et *Bolide* en dessinant une réinterprétation du paysage d'Antoine Carbonne « *Au bout du Monde* » dans lequel se fond un fermoir émaillé. Avec l'histoire *Wink, Smile & Play*, plusieurs sacs ont illustré le thème annuel de façon humoristique grâce à un jeu de bijoux évoquant des expressions humaines : la pochette *Bâton de Craie* fait un clin d'œil, le sac *Bolide* sourit et le sac *Mangeoire* lève un sourcil.

Les collections masculines ont elles aussi accueilli de nouveaux modèles qui renouvellent l'identité au masculin en alliant élégance, beauté de l'objet et praticité au quotidien. Le sac à dos et la pochette en cuir *Hermès Flash* naissent d'une rencontre entre héritage formel et portés contemporains. Le sac *Cabavertige* renouvelle le regard stylistique sur le cabas, avec une construction architecturale associant allure élancée et simplicité du trait.

Les emblématiques *Sac à dépêches*, *Steve* ou encore *Victoria* se réinventent en versions *Light*, aux proportions et montages affinés, qui les modernisent et leur offrent une nouvelle jeunesse. Enfin, un nouveau sac de voyage vient enrichir les collections, le sac *Cavour*. Avec son originale silhouette trapézoïdale, sa structure légère en toile et cuir et ses nombreux aspects pratiques, il s'affirme comme un nouvel indispensable.

Plusieurs animations ont ponctué l'année, jouant avec la couleur et le dessin pour étonner les clients et porter au plus haut les savoir-faire de la maison. Animation fantaisie dans un esprit sport avec *Playground*, jeux de coutures évoquant les marques des terrains de sport ou les coutures des balles sur les sacs *Cityback* et *Bolide*. Et animation exceptionnelle sur le sac *Haut à courroies* avec *Endless Road*, un assemblage de 46 pièces de cuir collées-piquées et d'éléments brodés, qui dessine autour du sac un paysage californien à 360°.

1.4.1.2 Les agendas, la petite maroquinerie et l'écriture

La petite maroquinerie constitue un terrain de jeu idéal pour explorer de nouvelles idées et répondre aux usages actuels.

Ainsi la ligne *Cartouchière*, inspirée des ceintures à pochettes des officiers, procure un appréciable porté mains libres. Les trousses *Carré Pocket*, en cuir imprimé de couleurs vives, peuvent se porter en accumulation. Les indispensables porte-cartes se font joyeux avec la ligne *Petits Chevaux*, ou graphiques et colorés avec *Necto* et *Multiplis*.

Différents accessoires ludiques et fonctionnels répondent à l'envie des clientes de personnaliser leurs sacs, comme les nouvelles bandoulières en sangle ou en cuir, ou le grigri *Lettres au Carré* décoré en marqueterie de cuir. Pour les grands classiques, des housses de sacs ont été développées dans l'esprit des housses de voyage d'antan. Elles habillent les sacs, les protègent et les révèlent sous un jour nouveau.

Enfin, pour célébrer le thème du jeu, Actes Sud et Hermès ont publié en 2018 un livre ludique sur 14 carrés emblématiques, *HERMÈS POP UP*.

1.4.1.3 Les matières

L'année 2018 a marqué le retour de trois cuirs d'exception, présentant, chacun à leur manière, une promesse de patine sans pareille. Le cuir *Volynka* célèbre la renaissance d'un cuir mythique, le cuir de Russie. Un rêve de maroquinier. Ce cuir disparu au début du XX^e siècle a pu être remis en lumière après sept années de recherches, grâce à la découverte de peaux issues d'un naufrage et miraculeusement conservées. Outre son odeur puissante et légendaire, il possède des qualités exceptionnelles qui s'illustrent sur une collection de bagages et de couvertures de carnets destinée aux amoureux des matières singulières. La *vache naturelle* fait également son retour. Lisse ou grainée, reconnaissable à son coloris unique, sa grande douceur et sa transparence absolue, elle est dotée d'une main pleine et riche, à la fois ferme et tout en rondeur, qui s'assouplit au fil du temps. Enfin, la *peau de porc* revient dans les collections après 20 ans d'absence. Matière reine de la maroquinerie, ce cuir se distingue par un grain tout à fait singulier. Il est utilisé sur les objets de petite maroquinerie et sur des grands classiques des univers homme et femme comme le *Birkin* et le *Sac à dépêches*.

L'offre de cuirs s'est également enrichie de nouvelles propositions aux caractéristiques affirmées : le veau *Monsieur*, ferme et racé, exprime son élégance dans deux versions, lisse et sobrement satiné ou doté d'un grain miniature qui reflète délicatement la lumière. La chèvre *Chamkila*, à la brillance forte, au grain finement dessiné et aux couleurs subtilement contrastées, met en lumière la silhouette des petits sacs structurés. Enfin, le crocodile *Boréal*, doté d'un toucher exceptionnel, ouvre la voie à des tons de pastels inédits.

1.4.1.4 L'équitation

La dernière génération de selles Hermès, représentée par les modèles *Cavale*, *Allegro* et *Arpège*, a confirmé son succès auprès d'un nombre croissant de cavaliers.

En 2018, le métier a mis l'accent sur la qualité de l'expérience client : en relais des magasins, les experts selles de la maison se déplacent dans les écuries pour assurer le *saddle fitting*, réalisant la double personnalisation intégrale de chaque selle aux mesures du cheval et du cavalier. Grâce aux informations de l'expert, une selle est fabriquée sur mesure par un artisan sellier pour chaque couple cheval-cavalier. Cette démarche contribue à rapprocher l'artisan et le client, et constitue pour ce dernier une véritable immersion au cœur d'Hermès, de son savoir-faire d'exception et de ses services sur mesure.

L'équipement du cavalier s'est également étoffé, avec de nouveaux vêtements aussi techniques qu'élégants : cape de pluie, parka sans couture, bottes 100 % imperméables, casquette d'hiver chaude et protectrice, nouvelle *softshell* ultra-technique ... pour que l'équitation reste un plaisir par tous les temps !

L'équipe de cavaliers partenaires d'Hermès a eu le plaisir d'accueillir une jeune amazone japonaise, Karen Polle. Ces hommes et ces femmes représentant 12 nationalités et cinq continents, jeunes talents, cavaliers du Top 10 et « maîtres » reconnus, continuent de porter haut les couleurs de la selle Hermès à travers trois disciplines (obstacle, dressage, concours complet), et aident à la projeter dans le futur tout en l'ancrant dans sa longue histoire.

1.4.2 VÊTEMENT ET ACCESSOIRES

Le métier Vêtement et Accessoires est la 2^e activité du groupe, avec 22 % des ventes consolidées. En 2018, il a généré un chiffre d'affaires de 1 310 M€.

1.4.2.1 Le prêt-à-porter femme

Pour les collections 2018, Nadège Vanhée-Cybulski, créatrice du prêt-à-porter féminin, s'est amusée à déjouer les codes habituels du vêtement en réinventant de manière ludique tradition et sartorialisme.

Pour l'été, les notions de vestibilité et de fonctionnalité s'articulent autour des pièces essentielles du vestiaire quotidien. Jeux de volants, coupes en biais et nouveaux volumes contribuent à féminiser la silhouette. Les classiques intemporels sont revisités dans un style minimaliste aux coupes épurées, qui souligne la beauté de la matière : douceur du cachemire double face pour les manteaux, fluidité du biais pour des jupes et robes en soie, fermetures asymétriques pour des pièces en cuir grainé. L'histoire du tailleur est également réécrite, à travers une garde-robe unissant des pièces structurées et d'usage, vestes sartoriales ou micro, cabans à double boutonnage, manteaux col tailleur... dans des matières compactes et confortables : double laine coton, laine et coton stretch. Enfin, la thématique Hermès Sport dessine des silhouettes généreuses et enveloppantes, aux formes décontractées : blousons en coton denim, manteaux multipoches en lin rayé déperlant, parkas à capuche en agneau brillant doublé en imprimé.

Pour l'hiver, les silhouettes s'affinent et se font désinvoltes. L'attitude est *casual*, les formes sont souples et réconfortantes, la priorité est donnée au confort. Les classiques explorent de nouveaux usages, réinterprètent les racines équestres d'Hermès. Le carré s'affranchit de son image traditionnelle en adoptant un aspect ludique et sensuel. Les motifs sont décontextualisés, détournés en aunage ou en zoom et associés à des éléments graphiques pour créer des visuels modernes et dynamiques. Les codes d'Hermès sport se retrouvent dans des détails techniques et des matières innovantes comme la double laine et soie déperlante.

La créativité de Nadège Vanhée-Cybulski s'exprime aussi autour de la construction du vêtement et de l'exploration des savoir-faire. Le carré est travaillé en losange, il s'intègre au vêtement par la coupe, sur un manteau souple en cachemire double face. Des pièces se structurent par un détail trois pinces qui souligne la taille, pour une nouvelle lecture de la silhouette.

1.4.2.2 Le prêt-à-porter homme

Pour célébrer l'année du « Jeu », Véronique Nichanian, créatrice du prêt-à-porter homme, a dessiné des collections qui revisitent le vestiaire masculin en jouant sur le sens des lignes, la richesse des matières, le mélange des couleurs et le goût du détail.

La collection printemps-été propose des silhouettes urbaines aux volumes pluriels, animées d'un esprit sportif. La gamme chromatique croise les couleurs fondamentales et les tons vifs qui jouent à cache-cache. Une collection *puzzle*, inventée pour se réinventer et imprégnée d'un sentiment de décontraction sophistiquée, illustrée par les dessins ludiques, les trompe-l'œil et les maillons *Chaîne d'ancre*.

La collection automne-hiver invite au grand air avec des silhouettes aux volumes généreux et des jeux de contraste entre matières naturelles et techniques. Les tonalités minérales répondent aux éclats de couleurs. Le jeu des pois, les contrastes colorés et les dessins *Endless Road* et *Brazilian Horses* revendiquent un hiver aussi joyeux qu'impertinent.

Avec ces deux collections, Véronique Nichanian poursuit l'exploration d'un vestiaire masculin empreint de décontraction et de modernité.

1.4.2.3 Les accessoires de mode

1.4.2.3.1 Les accessoires bijoux

La famille des accessoires bijoux en cuir s'étioffe avec l'arrivée de nouvelles lignes. Certaines s'inspirent des codes de la maison, comme les bracelets réversibles dont le clou pyramide se transforme en fermoir astucieux, ou les bracelets au fermoir en métal laqué, écho aux sacs et bagages. D'autres, en cuir clouté, assemblés et cousus à la main, mêlent l'influence équestre et la fantaisie à l'anglaise. L'émail célèbre ses 40 années de présence dans les collections avec un nouveau porter, le pendentif, et un bracelet en édition limitée imprimé dessus-dessous.

Pour les hommes, le bracelet en émail reprend en signature les fermoirs crapauds des malles de voyage. Les bracelets cuir jouent avec différents formats, issus d'une miniaturisation des ceintures.

1.4.2.3.2 Les ceintures

La famille des ceintures féminines à taille unique continue de s'agrandir avec l'arrivée de deux nouveaux modèles. L'un joue la transversalité avec les accessoires bijoux et les sacs et bagages. L'autre, inspiré d'un bracelet, fait honneur à la tradition d'orfèvre de la maison avec son mécanisme ingénieux qui transforme la clé de selle en fermoir secret.

Pour les hommes, une nouvelle largeur en 38 mm s'invite dans les collections de ceintures à composer. Les boucles multiplient les propositions, puisant leur inspiration dans l'univers de la montre, de l'équitation ou de la maroquinerie.

1.4.2.3.3 Les chapeaux

Portées cette année encore par l'engouement autour de la casquette, les collections proposent un vestiaire de formes essentielles d'inspiration américaine, casquette base-ball, casquette plate ou réversible.

Les chapeaux mettent en avant la paille pour l'été et le feutre en hiver, et se parent de subtils détails en soie plissée, pipé de cuir ou encore doublures imprimées.

1.4.2.3.4 Les gants

Les gants pour homme et pour femme s'habillent de multiples détails : passages de lanières, surpiqûres contrastées, mini-perforations, jeu de sangles, nervures, boucles étrivières. L'offre de personnalisation poursuit son déploiement et fête sa 3^e saison avec toujours beaucoup de succès auprès des clients.

1.4.2.3.5 L'Internet des objets

Associée à l'*Apple Watch Series 4 LTE*, l'*Apple Watch Hermès* complète sa collection de bracelets exclusifs avec des bracelets multicolores en swift souple, color block, aux couleurs audacieuses (indigo, craie, orange, bordeaux, rose extrême, rose azalée). Elle accueille également un nouveau cadran bicolore acidulé dont le contraste souligne l'heure par un mouvement rotatif des deux tons, entraînés par l'aiguille des minutes. Dernier ajout à la collection, le bracelet *Rallye*, inspiré des gants de conduite classiques d'Hermès, adopte le veau Barénia Faubourg, grainé et perforé.

Enfin, clin d'œil au thème annuel et à la notion de « temps suspendu », un jeu dédié à l'*Apple Watch* associe adresse, mémoire et logique tout en aidant à utiliser toutes les fonctionnalités de la montre.

1.4.2.3.6 Les chaussures

En 2018, Pierre Hardy, directeur de la création des chaussures femme et homme, a « joué le jeu » de plusieurs manières.

Pour l'été, les sandales féminines rencontrent les terrains de sport et se parent de lignes graphiques qui se croisent et se superposent dans des coloris naturels ou multicolores. Des jeux de plisages de cuirs coupés vifs, assemblés par des coutures à larges points, mettent à l'honneur le savoir-faire artisanal. Les couleurs elles-mêmes s'amuse, empilées et imbriquées façon color block sur les sandales et les baskets.

L'hiver, Pierre Hardy bouscule les codes en faisant se rencontrer des univers différents comme la ville et le sport. Ainsi les cuirs s'associent à des matières techniques sur des semelles gommées crantées, et le classique mocassin à boucle se transforme en boots. Le soir venu, des jeux d'origami s'invitent sur les escarpins en soie imprimée et les sandales en satin.

La collection masculine met en avant des modèles de ville, soulignés d'une semelle contrastée qui leur confère une allure décontractée. L'été est réveillé par des accents de couleurs vives, sur des sandales aux lignes graphiques ou sur des modèles sport inspirés des jeux de construction.

L'hiver, l'héritage équestre s'invite sur une bottine sanglée à la silhouette intemporelle et sur un mocassin souple pour un porter chic et décontracté, en slipper ou en mule. Plusieurs modèles hybrides viennent brouiller les frontières entre la ville et le sport.

Quant aux baskets, elles affirment leur esprit sportif à travers des modèles mixant toile technique et cuir pour une allure élégante, toute en légèreté.

1.4.3 SOIE ET TEXTILES

La Soie et les Textiles représentent la troisième activité du groupe, avec 9 % des ventes consolidées. En 2018, ce métier a réalisé un chiffre d'affaires de 537 M€.

1.4.3.1 La soie féminine

En 2018, les dessinateurs ont illustré le thème du jeu sur l'emblématique carré 90 en twill de soie. Le tout premier carré Hermès, *Jeu des omnibus et des dames blanches*, créé en 1937 à partir d'une aquarelle

conservée dans le bureau d'Émile Hermès et représentant une version historique du jeu de l'oie, a été revisité par Gianpaolo Pagni. Sous le jeu de tampons de l'artiste, il devient *Jeu des omnibus remix*. L'illustrateur Pierre Marie a imaginé *Le tour du monde en 63 cases*, jeu de l'oie dont le tracé sinueux parcourt le monde, chaque case évoquant un lieu ou un épisode cher à la maison. Quant au dessin *Acte III, scène I, la clairière*, son atmosphère foisonnante, étrange et poétique est inspirée du *Songe d'une nuit d'été* de William Shakespeare. Il est l'œuvre d'Édouard Baribeaud, jeune dessinateur franco-allemand installé à Berlin, qui signe là son 1^{er} carré pour la maison.

La soie féminine accueille cette année une nouveauté majeure : le carré wash. Lavé par les mains expertes des artisans lyonnais, le carré Hermès se transforme et se réinvente. Assoupli, adouci, velouté, facile à porter comme un jean délavé, il acquiert une patine à la beauté singulière et devient le petit frère décontracté du carré classique.

Un nouveau format a également fait son apparition avec le lancement des twillons, dont le nom adresse un clin d'œil à l'emblématique twilly. Longs rubans de soie colorée confectionnés dans des carrés, à nouer de mille façons, les twillons illustrent la fantaisie et le style singulier et toujours renouvelé de la soie Hermès.

Enfin, la recherche de fibres exceptionnelles et la maîtrise de savoir-faire artisanaux se poursuivent. Pour l'hiver, le chameau, associé au cachemire et au yak, a investi la collection d'étoiles et de produits chauds avec des coloris intenses et un toucher à la fois doux et rustique.

1.4.3.2 La soie masculine

Rester le référent de la cravate élégante tout en inventant l'avenir de cet accessoire, tel est l'esprit des collections. Aux côtés des cravates en soie imprimée aux motifs classiques ou fantaisie, la cravate 7 cm en soie tissée crée un nouveau langage, mi-sérieux, mi-impertinent, dans l'air du temps. Tartan, pied-de-poule ou vichy, dans un esprit *tailoring* très *british*, cette cravate cache bien son jeu puisqu'en la retournant, son propriétaire découvre des motifs à l'humour espiègle, griffures de lion, piercing, ou encore tattoo.

Les carrés pour homme rendent hommage aux jeux de toutes les époques. Avec le carré 100 *The game* en cachemire et soie, le dessinateur grec Elias Kafouros imagine un va-et-vient entre réel et virtuel, entre jeux de table et jeux d'arcade, sous la voûte du Grand Palais, clin d'œil au Saut Hermès.

Le carré en cachemire et soie *Last night* de Dimitri Rybaltchenko évoque le thème de la musique, cher à l'univers de la soie masculine, en révélant une table de mixage où le dessinateur s'est amusé à inscrire, à la place de la playlist, certaines de ses précédentes réalisations.

Enfin, la collection d'écharpes se développe et propose des maillons déstructurés sur une trame légère en laine et soie pour l'été, ou des rayures collège en cachemire pour l'hiver.

1.4.4 AUTRES MÉTIERS HERMÈS

Les autres métiers Hermès regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la table Hermès. En 2018, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 425 M€, soit une hausse de 20 % à taux de change constants, contribuant à hauteur de 7 % au chiffre d'affaires du groupe.

1.4.4.1 La Bijouterie

En juillet 2018, Hermès a présenté un nouveau chapitre de Haute Bijouterie, *Enchaînements libres*, qui poursuit l'écriture d'une vision joaillière singulière, associant un juste équilibre entre innovation et tradition, et un propos stylistique centré sur le métal et la forme.

Avec *Enchaînements libres*, Pierre Hardy interroge et bouscule la chaîne, élément-clé de l'histoire d'Hermès. Réinventant l'art de chaîniste de la maison, il travaille la chaîne en anamorphoses, se joue des échelles, sublime chaque détail. Voués à s'articuler, se plier, s'animer, les maillons révèlent la sensualité troublante du métal ajusté au corps. Puissante et précieuse, la chaîne devient un emblème.

La collection a été dévoilée à la presse lors d'une performance dansée créée par Christian Rizzo, puis au grand public au magasin du faubourg Saint-Honoré en septembre, à travers une scénographie de métal et de roches évoquant les deux matières premières du bijou.

1.4.4.2 L'Art de vivre et les Arts de la table Hermès

L'univers de la maison a continué d'affirmer en 2018 une vision artistique construite sur un équilibre entre rigueur et fantaisie, associant la richesse des dessins et des couleurs à la pureté des lignes. Le dialogue entre forme et fonction ainsi que la haute qualité des matières et des savoir-faire employés caractérisent cet univers global qui réunit mobilier, luminaire, plaids, objets de décoration, arts de la table, cadeaux de naissance, textiles de plage, tissus d'ameublement et papiers peints.

Comme chaque année depuis 2011, l'univers de la maison a pris la parole lors de la Design Week de Milan, dans une scénographie spectaculaire constituée de plusieurs pavillons colorés qui présentaient l'intégralité des nouvelles collections développées sous l'égide de Charlotte Macaux-Perelman et d'Alexis Fabry, directeurs artistiques délégués. Ont notamment été remarqués le nouveau service de porcelaine *A Walk in the Garden*, développé en collaboration avec Nigel Peake, complice créatif d'Hermès depuis de nombreuses années, les plaids *Toluca*, *Orizaba* et *Colima*, transpositions sur textile de dessins de l'artiste mexicain Miguel Castro, ou encore les collections d'objets *Périmètre* en porcelaine et *Pli'H* en cuir à bride, dont les lignes pures réinterprètent des matières et savoir-faire historiques.

Deux espaces majeurs ont été consacrés à la maison dans les nouveaux magasins de Landmark Prince's à Hong Kong et de Dubaï Mall, ouverts en début d'année. L'univers de la maison a été mis à l'honneur au 2nd semestre par une série d'événements à destination de la presse et des influenceurs, des architectes et décorateurs, mais aussi du grand public, qui se sont tenus successivement à Taïwan, Dubaï et Séoul.

1.4.5 LES PARFUMS

En 2018, la croissance de l'activité Parfums a été soutenue par le lancement de deux nouveautés marquantes : *Eau de Citron Noir* et *Terre d'Hermès Eau Intense Vétiver*. Ce métier réalise un chiffre d'affaires de 312 M€, en hausse de 9 % à taux de change constants et représente 5 % des ventes du groupe.

Au 1^{er} semestre, *Eau de Citron Noir* a rééclairé la collection des Colognes, emblématique de l'art de vivre en parfum selon Hermès. Inspirée par l'universalité de la Cologne fondatrice d'Hermès, *Eau d'Orange Verte*, Christine Nagel a souhaité apporter au thème classique de la Cologne une écriture contemporaine, explosive et élégante. Le citron noir, fumé et racé, s'est imposé comme le point d'orgue de sa composition, conférant à *Eau de Citron Noir* une empreinte singulière, une fraîcheur étonnamment persistante qui a rencontré immédiatement le succès.

Au 2nd semestre, le pilier masculin *Terre d'Hermès* s'est doté d'une nouvelle variation olfactive. Avec *Terre d'Hermès Eau Intense Vétiver*, Christine Nagel a insufflé une force inédite à *Terre d'Hermès*, révélant un vétiver jusque-là secrètement enraciné. Par un jeu de réglages subtils, l'équilibre originel de *Terre*, boisé et minéral, s'est mué en un nouvel accord, boisé et végétal. Cette autre *Terre d'Hermès* a bénéficié d'un lancement international à l'Observatoire de Paris.

Ces deux nouveautés ont accompagné la vitalité des collections féminines, notamment le pilier *Twilly d'Hermès*, à l'énergie toujours contagieuse. Les filles d'Hermès ont pu s'emparer de la première édition limitée *Charming Twilly*, leur nouveau porte-bonheur, et découvrir *Le Bain Twilly*, aux bulles tout aussi irrévérencieuses que le parfum.

1.4.6 L'HORLOGERIE

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 169 M€ en 2018, le pôle Horloger représente 3 % des ventes du groupe.

Pour la 2^e année consécutive, le réseau des magasins Hermès a connu en 2018 une forte croissance, particulièrement en Asie. Parallèlement, Hermès a continué à réduire fortement le nombre de détaillants horlogers « externes », pour rendre cette distribution encore plus sélective.

Les ventes dans le réseau de magasins en propre ont bénéficié du fort succès, dans le monde entier, des deux premières lignes *Cape Cod* et *Heure H*, et de la nouvelle impulsion donnée à la ligne *Arceau* qui fêtait cette année ses 40 ans.

La famille *Cape Cod*, complétée par sa version *Nantucket*, connaît un développement spectaculaire depuis sa relance en 2016 et le renouvellement profond de la ligne, 25 ans après sa création par Henri d'Origny qui voyait en elle « un carré dans un rectangle, en forme de maillon chaîne d'ancre ». En 1997, Martin Margiela s'était emparé de cette ligne iconique, inventant pour elle le bracelet « double tour » devenu emblématique de l'horlogerie Hermès. Les modèles lancés en 2018 ont permis aux amateurs de découvrir des expressions innovantes techniquement, plus précieuses, voire joaillières, de cette ligne à la fois graphique et pleine de fantaisie.

La ligne *Heure H* a connu à nouveau une forte croissance, soutenue par le vif succès des modèles incrustés de laque blanche ou noire, dont la famille s'est agrandie.

Hermès a fait son entrée en janvier 2018 au Salon international de la haute horlogerie (SIHH), à Genève, après de nombreuses années de présence à Baselworld. Hermès a pu y exprimer avec force l'originalité de sa voix au sein du cercle restreint des membres de la Haute Horlogerie, en affirmant son territoire d'expression : un rapport au temps singulier,

empreint de fantaisie et d'émotion, un temps avec lequel Hermès invite à jouer sans pour autant vouloir le contrôler. La campagne publicitaire « Le Temps, un objet Hermès » illustre ce message, comme la campagne digitale innovante diffusée à l'automne pour faire partager les « décalages horaires » d'artistes et instagrammers talentueux.

La collection de « pièces d'exception » développée par Hermès a par ailleurs confirmé son succès, notamment avec les montres joaillières (*Klikti*, *Faubourg*, *Arceau*, *Médor...*) qui mettent en valeur les savoir-faire joailliers de la maison à travers des designs originaux.

Pour couronner cette année 2018, la montre *Arceau Robe du soir* a remporté en novembre le Grand prix d'horlogerie de Genève (GPHG), dans la catégorie « métiers d'art ». Cette pièce d'exception reproduit un dessin de Florence Manlik à travers une technique très novatrice de mosaïque de cuir, mise au point par les artisans dans les ateliers Hermès de Bienne. 2 200 minuscules morceaux de différents cuirs colorés sont juxtaposés pour former les contours du dessin.

Véritable horloger employant environ 300 personnes dans son pôle manufacturier en Suisse, Hermès fabrique aujourd'hui en interne la quasi-totalité de ses montres, mouvements manufacture et composants. Sa créativité reste française et affirme un style unique, nourri par l'ensemble des autres métiers de la maison. Fort de ses savoir-faire, Hermès exprime ainsi, plus que jamais, une voix singulière au sein de l'industrie horlogère.

1.4.7 AUTRES PRODUITS ET MARQUES

1.4.7.1 Cristallerie Saint-Louis

L'univers de la lumière a poursuivi son développement en 2018. Une commande spéciale de la Comédie-Française est venue célébrer et démontrer l'expertise de la cristallerie en matière de sur-mesure : dans le cadre de la rénovation du salon Mounet-Sully, Saint-Louis a réalisé un lustre magistral de 85 lumières, aux 6 000 pièces de cristal, inspiré d'une gravure réalisée en 1830 par Pierre Fontaine. L'inauguration, en janvier, a permis aux acheteurs internationaux et à la presse de visiter les coulisses de la célèbre institution et d'admirer ce lustre exceptionnel. Ils ont également découvert de nouvelles pièces de la collection *Royal* qui, au-delà des lustres, se réinventent en objets de décoration. Bobèches, boules et coupes de lustres se métamorphosent en coupelles, boîtes, vases ou encore en candélabre géant.

L'art de la table s'est emparé des codes du cocktail, magnifiant la liberté de créer, de composer et de déguster. Les trois fondateurs de l'Experimental Group, créateurs de bars à cocktails conviviaux, ont repensé la collection *Manhattan* pour permettre à chacun de préparer et d'expérimenter soi-même ses cocktails préférés à la maison, entre amis. Les 13 objets de la collection, dont de nouveaux accessoires comme le jigger et le shaker, rassemblent les essentiels de la mixologie, de la préparation à la dégustation. Chaque pièce a été soufflée à la bouche et taillée à la main de biseaux verticaux et horizontaux, révélant ainsi tout l'éclat du cristal. Cette collection a été dévoilée à la presse et aux influenceurs lors d'une « Music & Cocktail Party » privée organisée à Paris le 21 juin, jour de la Fête de la musique. Elle a été présentée aux clients en septembre au magasin de la rue Royale, à Paris, à l'occasion de la semaine Maison & Objet.

Rendez-vous attendu chaque année par les collectionneurs et amateurs depuis 1953, la collection de presse-papiers s'est enrichie de deux créations dédiées au signe astrologique chinois du cochon. Ces nouvelles pièces virtuoses mêlent les techniques du millefiori, du chalu-meau, de la macédoine et du décor à l'or.

L'expansion internationale de Saint-Louis s'est poursuivie avec l'ouverture de deux nouveaux points de vente à Chengdu, en Chine, et à Dubaï, aux Émirats arabes unis. La présence de la maison s'est renforcée en Asie pour les fêtes de fin d'année, avec l'installation au sein du *mall Elements*, à Hong Kong, d'un *Crystal Tree*, sculpture exceptionnelle de 24 lustres, 456 lumières et 6 mètres de hauteur, ainsi que d'un magasin éphémère Saint-Louis.

1.4.7.2 Puiforcat

En 2018, Puiforcat a renforcé son positionnement d'orfèvre d'excellence en dévoilant plusieurs nouvelles pièces et finitions d'exception réalisées dans son atelier.

L'offre de demi-mesure *Précieux*, permettant aux clients de choisir un habillage en pierre d'onyx, de jaspe, de lapis-lazuli ou de jade pour les couverts de la collection *Cannes*, est désormais étendue aux accessoires de table dessinés par Jean Puiforcat dans cette collection, mais aussi au couvert *Élysée*, l'un des modèles emblématiques de l'offre classique.

Le savoir-faire de la maison s'est également illustré en septembre avec la réédition d'une boîte décorative réalisée d'après un dessin de Jean Puiforcat. Ce fin volume d'argent massif, orné de 228 cabochons de lapis-lazuli, est remarquable tant par la perfection de ses angles nets que par son système de charnières dites « perdues ».

Enfin, le talent de graphiste de Jean Puiforcat a inspiré le décor d'un impressionnant jeu de poker. 500 jetons d'acier ont été réalisés sur mesure pour Puiforcat et réunis dans un coffre en argent et bois de sycomore.

En marge de ces lancements, la maison a organisé une série de déjeuners et dîners pour accueillir ses clients dans son magasin parisien ou en collaboration avec les équipes en Chine, à Taiwan et avec ses partenaires externes, comme le magazine *Boat International*.

L'ouverture d'un nouveau point de vente à Dubaï aux Émirats arabes unis, conjointement avec la Cristallerie Saint-Louis, a également été l'occasion de participer à différentes manifestations locales comme la Dubaï Design Week pour dévoiler les collections.

Pour sa communication, Puiforcat a continué de s'appuyer sur le digital comme vecteur de rayonnement, ciblant ainsi un public renouvelé. Le compte Instagram a été animé régulièrement de visuels mettant en scène les nouvelles collections et le patrimoine de la maison. L'édition chinoise du site *puiforcat.com* a été lancée pour faire découvrir à l'empire du Milieu les nombreuses histoires qui ont bâti la légende de la maison.

Enfin, l'équipe a continué à travailler sur l'optimisation de son pôle de production en entreprenant diverses actions au niveau des outils industriels, des process de fabrication et de la logistique, afin de maintenir la qualité qui fonde sa réputation.

1.4.7.3 Le bottier John Lobb

En 2018, John Lobb a dévoilé le nouveau concept d'architecture intérieure de ses magasins. Inauguré avec la succursale Landmark Prince's à Hong Kong à l'occasion du nouvel an chinois, ce nouvel agencement qui dynamise la présentation de l'offre sera progressivement élargi à d'autres marchés, notamment au Japon tout début 2019.

La collection homme s'est enrichie de deux modèles double-boucle résolument contemporains lancés en cours d'année, un derby développé en cousu Goodyear et un sneaker.

À la manufacture de Northampton, l'activité en prêt-à-porter reste continuellement nourrie par les synergies avec le sur-mesure, comme en témoigne la création d'un modèle millésimé en série limitée.

Vitrine du savoir-faire exceptionnel de John Lobb, l'atelier parisien du sur-mesure a signé un mocassin très innovant sans aucune couture apparente.

La collection femme a poursuivi son développement en proposant de nouvelles versions de l'emblématique bottine triple-boucle, disponibles dans une sélection de succursales ainsi que sur le site johnlobb.com.

1.4.7.4 Les activités Textiles

Les activités de production textile, animées par la Holding Textile Hermès, regroupent au sein d'une même structure les savoir-faire de création, de coloration, de gravure, de tissage, d'impression, de teinture, de finition et de confection.

L'année 2018 a été marquée par le dynamisme des commandes internes des divisions Hermès, grâce notamment à l'apparition de nouvelles activités comme les spaghettis de soie destinés à décorer le flacon du parfum *Twilly*. Ces bons résultats ont été obtenus grâce à la complémentarité entre les métiers et le maintien d'un bon niveau de qualité.

Plusieurs grands projets nécessaires à l'accompagnement de la croissance ont été enclenchés, en particulier l'augmentation des capacités de production, le lancement du projet immobilier « Passerelles » permettant d'accroître la transversalité filière et de professionnaliser la gestion des flux, ou encore la construction d'un modèle flexible et compétitif.

Les promotions d'apprentis mises en place en cours d'année permettent d'accompagner l'évolution de la filière tout en veillant au maintien des savoir-faire et à leur transmission.

1.4.7.5 Les activités Tanneries et Cuirs précieux

Le pôle Tanneries assure l'achat, le tannage, la finition et la vente de peaux précieuses destinées aux marques et fabrications de haute qualité, principalement pour la mode, la maroquinerie et l'industrie horlogère.

En 2018, les filières peaux exotiques et veau ont vu se confirmer les tendances observées depuis plusieurs années, avec un marché haut de gamme qui continue de soutenir la demande.

Plus spécifiquement, la filière veau a approfondi son travail de réorganisation et de développement de synergies à l'intérieur du pôle. L'attention portée à la qualité des filières d'approvisionnement et aux procédés de tannage ont, par ailleurs, permis de retrouver une croissance dans le box lisse maroquinerie, matière emblématique de la maison. En termes d'offre produit, le lancement du veau Togo aux tanneries du Puy-en-Velay offre de belles perspectives de croissance pour le groupe. Preuve de cette vitalité, deux nouveaux cuirs de veau ont fait leur entrée dans les collections de maroquinerie : le Togo Cosmos (cuir peint à la main) et le veau Grain Madame.

De nouvelles offres de finition ont été proposées avec succès et sont venues soutenir les ventes dans un contexte de marché difficile.

La filière exotique, quant à elle, a continué à étoffer ses gammes de cuirs sans chrome pour la maroquinerie et l'horlogerie, et a poursuivi ses efforts en matière de qualité et de service.

Engagé à offrir les meilleures garanties de sérieux en adéquation avec les valeurs éthiques et de développement durable d'Hermès, le pôle ne commercialise que des peaux exotiques dont la provenance est parfaitement tracée et auditée, renonçant si besoin à la commercialisation de certaines espèces ou filières. Dans le veau, le pôle met en place la traçabilité unitaire des peaux afin de s'assurer de la bonne conformité de ses approvisionnements. Il soutient par ailleurs des initiatives externes et des collaborations scientifiques visant à améliorer les standards de chaque filière.

Le pôle Tanneries conforte ainsi son action et ses investissements, conformément à ses objectifs : affirmer sa position d'excellence sur le marché des cuirs précieux grâce à la sécurisation de ses approvisionnements, l'optimisation de ses capacités de production, le développement des savoir-faire, le respect de l'environnement, en misant sur l'innovation, la créativité et l'exemplarité de ses filières.

1.4.7.6 Hermès Horizons

La création et la fabrication d'objets sur mesure exclusifs est au cœur de l'histoire d'Hermès depuis son origine. Ce service est réalisé aujourd'hui au sein d'Hermès Horizons, qui chaque jour explore des écritures créatives nouvelles, des matières et des savoir-faire exceptionnels, pour donner vie aux rêves des clients.

Fantaisie, poésie, surprise, s'expriment ainsi chaque jour dans les ateliers de Pantin et du faubourg Saint-Honoré, afin d'écrire des histoires uniques de maroquinerie, d'aménagement intérieur de voitures de collection, mais aussi parfois d'objets inattendus comme des gants de boxe, des planches de surf, des cannes à pêche ou des voiliers.

Cette activité en croissance, que les clients peuvent retrouver dans l'ensemble des magasins Hermès, s'appuie sur la richesse créative de la maison et sur la virtuosité des mains des artisans. Elle constitue également une opportunité d'explorer de nouveaux territoires d'objets, de création, de matières et de savoir-faire.

1.4.7.7 Petit h

Ce qui définit petit h, c'est avant tout une démarche de création à rebours : s'inspirer de la matière pour inventer des objets.

En effet, petit h met à la disposition de différents artistes et créateurs, au sein d'un même atelier, les matières et objets non utilisés par les ateliers de fabrication du groupe Hermès et de ses marques (Puiforcat, cristallerie Saint-Louis, John Lobb, Le Crin, Verel de Belval, Créations Métaphores...). Grâce à ce regard artistique inédit et pluriel sur des matériaux d'exception, soutenu par la maîtrise de savoir-faire d'excellence, petit h crée des objets inattendus tout en utilisant des ressources destinées à être écartées de la production.

Cette démarche créative singulière se prolonge dans une distribution originale et inventive, hors des sentiers classiques, avec des ventes qui se vivent comme des expériences. Ainsi, comme chaque année, petit h est parti à la rencontre des clients Hermès à travers le monde, avec deux ventes éphémères. Fin août, le magasin de Lisbonne a invité ses clients à découvrir un cabinet de curiosités digne d'un explorateur plein de malices, recelant notamment une malle aux trésors. Fin novembre, petit h a transformé le premier étage du magasin de Landmark Prince's à Hong Kong pour y présenter de nombreux objets décalés et poétiques. La scénographie représentait un arbre imaginaire, dont les feuilles cylindriques mariaient des structures en bambou avec de la soie, du tissu ou du cuir Hermès.

Nomade par essence, petit h conserve néanmoins un port d'attache permanent à Paris, dans l'entrée du magasin Hermès de la rue de Sèvres. Six fois par an, des histoires d'objets surprenants y sont racontées.

1.4.7.8 Shang Xia

Outre le 9^e anniversaire de Shang Xia, 2018 a constitué une étape clé pour cette maison consacrée à l'art de vivre chinois contemporain, inspirée par l'esthétique et l'élégance orientales.

L'année 2018 a été marquée par le développement des collections, en particulier à travers des pièces exceptionnelles. Après le Musée des arts décoratifs de Paris et le musée Guimet, le British Museum a lui aussi accueilli au sein de ses collections permanentes un objet créé par Shang Xia, la boîte en laque Xi Pi. Cette pièce exceptionnelle est une boîte à couvercle ronde en bois laqué Xi Pi, rehaussée d'incrustations d'or et surmontée d'une délicate poignée en agate rouge du Tai Hu. L'intérieur est divisé en cinq compartiments amovibles laqués disposés sur un plateau laqué rouge et noir. Cet événement représente non seulement une étape clé pour Shang Xia, mais un considérable pas en avant pour le design contemporain en Chine. Par ailleurs, la coquille d'œuf en porcelaine *Echo* a été collectée par le Musée des sciences et des arts appliqués de Sydney. Enfin, la chaise en fibre de carbone *Flying Chair* de la collection Da Tian Di, inspirée par les chaises traditionnelles des Ming et combinant matériaux high tech et élégance traditionnelle, est devenue un nouveau produit phare.

1.4.8 PARTENARIATS DU GROUPE

1.4.8.1 Faubourg Italia

Aux côtés de ses collections pour la table et l'art de vivre, Hermès propose un univers complet pour la maison, qui intègre des tissus d'ameublement et des papiers peints. Ces derniers sont développés en association avec l'éditeur de tissus italien Dedar, qui maîtrise aussi la distribution internationale. Une filiale commune, baptisée Faubourg Italia, a été créée en 2011. Son capital est détenu par Hermès International à hauteur de 60 %.

1.4.8.2 J3L

Hermès détient une participation de 30 % du capital de la société J3L, fournisseur français historique du groupe, spécialisée dans les pièces métalliques dédiées principalement à la maroquinerie et aux accessoires de mode.

1.4.8.3 Perrin & Fils

Holding Textile Hermès détient une participation de 39,5 % au sein de Perrin & Fils. Le groupe Perrin est spécialisé dans le tissage au service de secteurs aussi variés que la lingerie féminine, la confection de tissus d'ameublement, le prêt-à-porter et les accessoires.

1.4.8.4 Vaucher Manufacture Fleurier

La Montre Hermès détient une participation de 25 % dans le capital de la manufacture horlogère Vaucher. Située au cœur de la région horlogère traditionnelle, entre Neuchâtel, en Suisse, et la frontière française, la manufacture Vaucher perpétue des savoir-faire d'exception et réalise des mouvements horlogers haut de gamme et de prestige.

1.4.8.5 Bettina

Hermès détient une participation de 40 % dans le capital de la société Bettina, partenaire historique du groupe. Spécialisée dans la réalisation du *twillaine*, mariage unique de la maille et de la soie, cette entreprise intervient dans le secteur du prêt-à-porter, mais également dans celui de la soie, du textile et de l'art de vivre.

1.4.8.6 Maison Pierre Hardy

Depuis 2016, Hermès détient une participation de 33 % dans le capital de la société Maison Pierre Hardy, maison française de création de chaussures et accessoires de mode dirigée par Pierre Hardy, son fondateur et directeur artistique.

1.5 ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2018 CA en M€	2018 mix en %	2017 CA en M€	2017 mix en %	Évolutions	
					à taux de change courants	à taux de change constants
Europe	1 909	32 %	1 799	33 %	6,1 %	7,0 %
♦ France	802	13 %	755	14 %	6,3 %	6,3 %
♦ Europe (hors France)	1 106	19 %	1 044	19 %	6,0 %	7,5 %
Asie-Pacifique	2 891	49 %	2 663	48 %	8,6 %	12,0 %
♦ Japon	748	13 %	717	13 %	4,4 %	7,5 %
♦ Asie-Pacifique (hors Japon)	2 142	36 %	1 946	35 %	10,1 %	13,7 %
Amériques	1 059	18 %	996	18 %	6,3 %	11,5 %
Autres	108	1 %	92	1 %	17,7 %	17,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	5 966	100 %	5 549	100 %	7,5 %	10,4 %

1.5.1 EUROPE

En France, deux magasins emblématiques de la Côte d'Azur ont rouvert leurs portes en juin. Le magasin de Monaco, créé en 1947, a vu sa façade retrouver son aspect d'origine. Sa surface a été portée à 430 m² grâce à la création d'un espace supplémentaire de 150 m² creusé sous la roche. Un spectaculaire escalier en terrazzo relie les deux étages.

Le magasin de Nice, installé depuis 1991 face au jardin Albert-I^{er}, a bénéficié d'une modification de son escalier afin de mieux révéler toute la profondeur de ses 200 m². Hommage à l'atmosphère ensoleillée de la Riviera, ces deux magasins revêtent des tons doux et lumineux, associés à un mobilier en bois clair.

En novembre, la réouverture du magasin de l'avenue George-V a créé l'événement. Agrandi et éclairci après deux années de travaux, il se déploie désormais sur plus de 550 m² et trois niveaux. L'entrée principale a été déplacée pour s'ouvrir sur l'avenue George-V. Un espace dédié à la chapellerie dispose de sa propre entrée indépendante. Le premier étage, consacré au prêt-à-porter, à la bijouterie et à l'horlogerie, évoque un appartement parisien. Le deuxième étage abrite l'espace sur-mesure homme ainsi qu'un salon privé.

À Paris également, la nef du Grand Palais a accueilli en mars la neuvième édition du Saut Hermès. Compétition incontournable du calendrier équestre international, l'événement a vu s'affronter durant trois jours cinquante cavaliers engagés dans le CSI 5*, ainsi que vingt jeunes talents. Une édition placée sous le thème du jeu, avec un spectacle enchanteur orchestré par Bartabas et la création pour l'occasion d'une application pour smartphone, *H-pitchhh*, inspirée du traditionnel jeu du fer à cheval.

En Suisse, pour la première fois, Hermès a participé au prestigieux Salon international de la haute horlogerie (SIHH) organisé en janvier à Genève. Au cœur d'un pavillon chaleureux, les différents modèles présentés étaient accompagnés d'étonnantes animations interactives, afin d'initier les visiteurs et journalistes à l'approche singulière du temps selon Hermès.

En Turquie, Hermès a ouvert en mai un troisième magasin à Istanbul, au sein du centre commercial Emaar Square, sur la rive asiatique. Véritable maison pourvue de fenêtres, d'un balcon et de deux entrées distinctes, ce magasin offre un espace de 340 m² sur deux niveaux.

Au Royaume-Uni, le magasin situé dans le grand magasin Selfridges de Londres a été rénové et agrandi.

En Italie, le magasin de Venise a rouvert en mai. Ce magasin historique, situé à proximité de la Piazza San Marco, à l'angle de la Salizada San Moisè, a presque doublé sa superficie grâce à un deuxième étage. Il s'étend désormais sur trois niveaux et 260 m². Son architecture fait la part belle aux matières, couleurs et techniques typiquement vénitiennes.

Différents événements ont animé l'année. Le magasin éphémère Silk Mix, qui met en scène la soie masculine à la façon d'un magasin de disques, a continué son tour du monde en faisant escale à Bruxelles en mai et à Munich en juin. Poursuivant également ses ventes éphémères délocalisées, petit h a posé pour la première fois sa malle aux trésors au Portugal, à Lisbonne. Quant au Carré Club Hermès, magasin éphémère itinérant et interactif imaginé par Bali Barret, directrice artistique des collections féminines de la soie Hermès, il a effectué sa première étape européenne en novembre à Milan.

Enfin, le site e-commerce européen *hermes.com* a fait peau neuve, présentant la créativité des 16 métiers de la maison à travers une offre très large de produits. Ce nouveau site est enrichi de contenus éditoriaux – films, photos, articles – qui invitent à explorer les mondes d'Hermès.

1.5.2 AMÉRIQUES

Au Mexique, un nouveau magasin a vu le jour en avril à Cancún, dans le centre commercial Luxury Avenue. Doté d'une large vitrine et d'astucieux pare-soleil en métal laqué, il présente l'ensemble des métiers de la maison sur plus de 150 m² de plain-pied. En décembre, Hermès a inauguré un nouveau magasin de 200 m² à Mexico, dans le centre commercial d'Artz Pedregal, au cœur du quartier Jardines del Pedregal.

Aux États-Unis, Hermès a ouvert un 34^e magasin, situé au Stanford Shopping Center de Palo Alto, en Californie. Avec sa façade épurée, son architecture contemporaine et son intérieur baigné de lumière naturelle, cet espace de 380 m² de plain-pied fait écho à l'esprit de la Silicon Valley et symbolise la rencontre de l'artisanat et de la technologie.

Le magasin du centre commercial The Shops at Crystals de Las Vegas a rouvert en juillet après un profond remaniement. Transfiguré par de larges surfaces vitrées et des volumes généreux, le magasin a quasiment triplé sa surface pour atteindre 710 m² sur deux étages.

Plusieurs événements ont fait escale durant l'année sur le territoire nord-américain. Au printemps, le magasin éphémère Silk Mix, dédié à la soie masculine, a posé à New York ses bacs et rayons inspirés de ceux d'un disquaire. Le magasin de Beverly Hills, à Los Angeles, a hébergé l'exposition itinérante *Harnessing the roots*, premier chapitre du cycle mondial d'expositions *Hermès Héritage* retraçant l'histoire de la maison. Et le Carré Club Hermès a créé la surprise et enchanté les amateurs de carrés à New York en septembre et à Los Angeles en novembre, s'offrant entre-temps un séjour à Toronto, au Canada.

Enfin, en Argentine, le magasin situé depuis 20 ans sur l'avenue Alvear, à Buenos Aires, a rouvert en juillet après avoir été rénové et réaménagé. Outre un rez-de-chaussée de 110 m² où sont présentés les différents métiers, il comporte en mezzanine un salon chaleureux dédié à la maroquinerie.

1.5.3 ASIE-PACIFIQUE

La Chine a accueilli cette année deux nouveaux magasins. En mai, Hermès s'est implanté dans la province du Hunan, dans la ville de Changsha, berceau historique du travail de la soie. D'une surface de 280 m², ce nouveau magasin associe la modernité d'une haute façade entièrement vitrée et la chaleur d'un intérieur habillé de bois.

En septembre, c'est la ville de Xi'An, dans la province de Shaanxi, qui a vu naître le 25^e magasin Hermès en Chine. Située au nord-ouest du pays, cette ville de renommée mondiale est l'une des quatre capitales de l'empire du Milieu et a joué un rôle majeur dans le développement de la culture chinoise. Le magasin, d'une surface de 260 m² de plain-pied, affiche un décor minéral spécialement conçu en écho à l'histoire du lieu.

En décembre, à Shanghai, le magasin situé dans le quartier financier de Lujiazui a rouvert après avoir été rénové et agrandi. Présent depuis 2010, ce magasin répond à la transformation dynamique de la ville en offrant désormais un espace de 360 m² sur deux niveaux.

La Chine a également bénéficié du lancement en octobre de la nouvelle plateforme e-commerce *hermes.cn*, qui ouvre la vente en ligne sur l'ensemble du territoire chinois.

La maison Hermès de Shanghai, qui fut en 2017 le point de départ du cycle d'expositions *Hermès Héritage*, a reçu en septembre 2018 le tout nouveau volet de ce programme, *In Motion*, présentant des objets nomades et voyageurs créés par Hermès.

Shanghai a également accueilli en avril, le temps d'une nuit, l'animation *Fast Forward Men* : ce vaisseau spatial imaginé par Véronique Nihanian, directrice artistique de l'univers masculin d'Hermès, propose un voyage rétro-futuriste et insolite à travers les collections de prêt-à-porter et d'accessoires.

En Australie, Hermès a inauguré en décembre son second magasin à Melbourne, dans le centre commercial de Chadstone. Situé en périphérie de la ville, cet espace de 220 m² aux volumes très contemporains constitue le parfait contrepoint du magasin du 71 Collins Street, dans le centre-ville.

En Thaïlande, un nouveau magasin a ouvert à Bangkok en novembre, dans l'immense complexe commercial IconSiam. Avec sa spectaculaire façade en verre inclinée et ses 370 m² sur deux niveaux, il constitue le plus grand magasin Hermès du pays. Les collections de mobilier y sont présentées pour la première fois.

À Hong Kong, Hermès a inauguré en début d'année son nouveau magasin, dans le centre commercial de Landmark Prince's, au cœur de la ville. Son architecture s'inspire des structures en bambou traditionnelles. Sa surface de 850 m² répartis sur trois niveaux permet à l'ensemble des métiers de s'exprimer généreusement. Ce magasin a également accueilli, en novembre, la vente éphémère de petit h.

Singapour a été le théâtre de deux événements forts : l'accueil en octobre du Carré Club Hermès et la réouverture après rénovation du magasin de Marina Bay Sands.

Au Japon, Hermès a organisé en juillet un événement unique dédié à l'univers femme, *Avec elle*. Le National Art Center de Tokyo a été transformé en vaste plateau de cinéma, mettant en scène les pièces phares de la collection automne-hiver 2018 à la façon d'un tournage de film.

Enfin, l'univers Maison a animé les magasins de Taipei, Séoul et Dubaï avec la scénographie *Hermès Species of Spaces*. Dans un jeu de volumes géométriques aux tons pastel, différents objets, meubles et luminaires, papiers peints et tissus, expriment tout leur caractère, dévoilent la beauté de leurs matières et l'éclat de leurs couleurs.

Au Liban, le magasin de Beyrouth a rouvert en septembre après avoir doublé sa surface, portée à 300 m².

Les Émirats arabes unis ont vu naître en mars, au sein du Dubaï Mall, le plus grand magasin Hermès du Moyen-Orient : près de 1 000 m² sur trois niveaux. Il propose également le premier service de sur-mesure de la région.

1.5.4 POINTS DE VENTE HERMÈS DANS LE MONDE

Les objets Hermès sont distribués dans le monde à travers 310 magasins exclusifs. Voir page 17.

La marque est également présente avec ses montres, ses parfums et ses arts de la table dans des réseaux de magasins spécialisés.

Europe

Allemagne : 17

10 succursales :

- ◆ Baden-Baden
- ◆ Berlin KaDeWe
- ◆ Berlin West
- ◆ Cologne
- ◆ Düsseldorf
- ◆ Francfort
- ◆ Hambourg
- ◆ Hanovre
- ◆ Munich
- ◆ Nuremberg

7 concessionnaires

Autriche : 2

2 concessionnaires

Belgique : 3

3 succursales :

- ◆ Anvers
- ◆ Bruxelles
- ◆ Knokke-le-Zoute

Danemark : 2

1 succursale :

- ◆ Copenhague

1 concessionnaire

Espagne : 5

5 succursales :

- ◆ Barcelone Diagonal
- ◆ Barcelone Paseo de Gracia
- ◆ Madrid Castellana
- ◆ Madrid Ortega y Gasset
- ◆ Marbella

France : 31

14 succursales :

- ◆ Aix-en-Provence
- ◆ Biarritz
- ◆ Bordeaux
- ◆ Cannes
- ◆ Deauville
- ◆ Lille
- ◆ Lyon
- ◆ Marseille
- ◆ Paris Faubourg Saint-Honoré
- ◆ Paris George-V
- ◆ Paris Sèvres
- ◆ Rennes
- ◆ Saint-Tropez
- ◆ Strasbourg

17 concessionnaires

Grande-Bretagne : 9

7 succursales :

- ◆ Glasgow
- ◆ Londres Bond Street
- ◆ Londres Harrods
- ◆ Londres Royal Exchange
- ◆ Londres Selfridges
- ◆ Londres Sloane Street
- ◆ Manchester Selfridges

2 concessionnaires

Grèce : 1

1 succursale :

- ◆ Athènes

Irlande : 1

1 succursale :

- ◆ Dublin

Italie : 15

11 succursales :

- ◆ Bologne
- ◆ Capri
- ◆ Florence
- ◆ Milan
- ◆ Naples
- ◆ Padoue
- ◆ Palerme
- ◆ Porto Cervo
- ◆ Rome
- ◆ Turin
- ◆ Venise

4 concessionnaires

Luxembourg : 1

1 concessionnaire

Norvège : 1

1 concessionnaire

Pays-Bas : 4

2 succursales :

- ◆ Amsterdam De Bijenkorf
- ◆ Amsterdam P.C. Hoofstraat

2 concessionnaires

Portugal : 1

1 succursale :

- ◆ Lisbonne

Principauté de Monaco : 1

1 succursale :

- ◆ Monte-Carlo

République tchèque : 1

1 succursale :

- ◆ Prague

Russie : 2

2 succursales :

- ◆ Moscou Gum
- ◆ Moscou Stoleshnikov

Suède : 1

1 concessionnaire

Suisse : 11

9 succursales :

- ◆ Bâle
- ◆ Berne
- ◆ Crans
- ◆ Genève
- ◆ Gstaad
- ◆ Lausanne
- ◆ Lugano
- ◆ Saint-Moritz
- ◆ Zurich

2 concessionnaires

Turquie : 4

3 succursales :

- ◆ Istanbul Emaar
- ◆ Istanbul Istinye Park
- ◆ Istanbul Nisantasi

1 concessionnaire

Amériques

Argentine : 1

1 succursale :

- ◆ Buenos Aires

Brésil : 3

3 succursales :

- ◆ Rio de Janeiro
- ◆ Sao Paulo Cidade Jardim
- ◆ Sao Paulo Iguatemi

Canada : 5

4 succursales :

- ◆ Calgary
- ◆ Montréal
- ◆ Toronto
- ◆ Vancouver

1 concessionnaire

Caraïbes : 1

1 succursale :

- ◆ Saint-Barthélemy

Chili : 1

1 concessionnaire

États-Unis : 34

27 succursales :

- ◆ Atlanta
- ◆ Bergen County
- ◆ Beverly Hills
- ◆ Boston
- ◆ Chicago
- ◆ Dallas
- ◆ Denver
- ◆ Greenwich
- ◆ Hawaiï Ala Moana
- ◆ Hawaiï Waikiki
- ◆ Houston
- ◆ Las Vegas Bellagio
- ◆ Las Vegas City Center
- ◆ Las Vegas Wynn
- ◆ Miami
- ◆ New York Madison
- ◆ New York Men on Madison
- ◆ New York Wall Street

- ◆ Palm Beach
 - ◆ Palo Alto
 - ◆ Philadelphia King of Prussia
 - ◆ San Diego
 - ◆ San Francisco
 - ◆ Seattle
 - ◆ Short Hills
 - ◆ South Coast Plaza
 - ◆ Washington
- 7 concessionnaires

Mexique : 7

7 succursales :

- ◆ Cancún
- ◆ Mexico Artz
- ◆ Mexico Guadalajara
- ◆ Mexico Masaryk
- ◆ Mexico Moliere
- ◆ Mexico Monterrey
- ◆ Mexico Santa Fe

Panama : 1

1 concessionnaire

Asie**Chine : 26**

25 succursales :

- ◆ Beijing China World
- ◆ Beijing ParkLife
- ◆ Beijing Peninsula
- ◆ Beijing ShinKong
- ◆ Changsha IFC
- ◆ Chengdu Swire
- ◆ Chongqing Mixc
- ◆ Dalian
- ◆ Guangzhou La Perle
- ◆ Guangzhou Taikoo Hui
- ◆ Hangzhou Hubin
- ◆ Hangzhou Tower
- ◆ Harbin Charter
- ◆ Kunming Ginko
- ◆ Nanjing Deji
- ◆ Ningbo Heyi Avenue
- ◆ Qingdao Hisense Plaza
- ◆ Shanghai IFC
- ◆ Shanghai Maison
- ◆ Shanghai Plaza 66
- ◆ Shenyang Mixc
- ◆ Shenzhen City Crossing
- ◆ Suzhou Matro
- ◆ Wuhan International Plaza
- ◆ Xi'An

1 concessionnaire

Corée du Sud : 19

10 succursales :

- ◆ Busan Shinsegae
- ◆ Séoul Dosan Park
- ◆ Séoul Galleria
- ◆ Séoul Hyundai Apkujung
- ◆ Séoul Hyundai Coex
- ◆ Séoul Hyundai Daegu
- ◆ Séoul Lotte
- ◆ Séoul Shilla
- ◆ Séoul Shinsegae Gangnam
- ◆ Séoul Shinsegae North

9 concessionnaires

Hong Kong : 7

7 succursales :

- ◆ Hong Kong Elements
- ◆ Hong Kong Harbour City
- ◆ Hong Kong International Airport
- ◆ Hong Kong Landmark Prince's
- ◆ Hong Kong Lee Gardens
- ◆ Hong Kong Pacific Place
- ◆ Hong Kong Sogo

Inde : 2

2 succursales :

- ◆ Bombay
- ◆ New Delhi

Indonésie : 2

2 concessionnaires

Japon : 39

31 succursales :

- ◆ Chiba Sogo
- ◆ Fukuoka Hakata Hankyu
- ◆ Fukuoka Iwataya
- ◆ Hiroshima Sogo
- ◆ Kobe Daimaru
- ◆ Kyoto Takashimaya
- ◆ Nagoya JR Takashimaya
- ◆ Nagoya Matsuzakaya
- ◆ Nagoya Mitsukoshi
- ◆ Okayama Takashimaya
- ◆ Osaka Hilton
- ◆ Osaka Midosuji
- ◆ Osaka Pisa Royal
- ◆ Osaka Takashimaya
- ◆ Osaka Umeda Hankyu
- ◆ Sapporo Daimaru
- ◆ Sendai Fujisaki
- ◆ Tokyo Ginza
- ◆ Tokyo Ikebukuro Seibu
- ◆ Tokyo Marunouchi
- ◆ Tokyo Nihombashi Mitsukoshi
- ◆ Tokyo Nihombashi Takashimaya
- ◆ Tokyo Shibuya Seibu
- ◆ Tokyo Shibuya Tokyu
- ◆ Tokyo Shinjuku Isetan
- ◆ Tokyo Shinjuku Takashimaya
- ◆ Tokyo Tachikawa Isetan
- ◆ Tokyo Tamagawa Takashimaya
- ◆ Urawa Isetan
- ◆ Yokohama Sogo
- ◆ Yokohama Takashimaya

8 concessionnaires

Kazakhstan : 1

1 concessionnaire

Macao : 4

4 succursales :

- ◆ Macao
- ◆ Macao Cotai
- ◆ Macao Four Seasons
- ◆ Macao One Central

Malaisie : 3

2 succursales :

- ◆ Kuala Lumpur Pavilion
- ◆ Kuala Lumpur The Gardens

1 concessionnaire

Philippines : 1

1 concessionnaire

Singapour : 7

7 succursales :

- ◆ Singapour Changi Airport T1
- ◆ Singapour Changi Airport T2
- ◆ Singapour Changi Airport T3
- ◆ Singapour Liat Tower
- ◆ Singapour Marina Bay Sands
- ◆ Singapour Scotts Square
- ◆ Singapour Takashimaya

Taïwan : 9

6 succursales :

- ◆ Kaohsiung Hanshin
- ◆ Taichung FE 21
- ◆ Tainan Mitsukoshi
- ◆ Taipei Bellavita
- ◆ Taipei Regent
- ◆ Taipei Sogo Fuxing

3 concessionnaires

Thaïlande : 4

3 succursales :

- ◆ Bangkok Central Embassy
- ◆ Bangkok Icon Siam
- ◆ Bangkok Siam Paragon

1 concessionnaire

Vietnam : 2

2 concessionnaires

Moyen-Orient

Bahreïn : 1

1 concessionnaire

Koweït : 1

1 concessionnaire

Qatar : 2

2 concessionnaires

Émirats arabes unis : 5

5 concessionnaires

Liban : 1

1 concessionnaire

Océanie

Australie : 6

5 succursales :

- ♦ Brisbane
- ♦ Chadstone
- ♦ Gold Coast Pacific Fair
- ♦ Melbourne Collins Street
- ♦ Sydney

1 concessionnaire

Guam : 1

1 succursale

Saipan : 1

1 succursale

1.5.5 STRATÉGIE DIGITALE

La stratégie digitale du groupe s'est concrétisée par un important déploiement géographique.

La nouvelle plateforme a été déployée dans 22 nouveaux pays. Fidèle à son ambition de rassembler contenus éditoriaux et produits sur une adresse unique, hermes.com s'est implantée en mars dernier en Europe, puis en Australie en juin. En octobre, le site a ouvert en Chine, en s'adaptant aux spécificités de cet immense marché, intégrant notamment les fonctionnalités de paiement et les usages locaux. Cette arrivée sur le marché chinois a fait croître de manière notable le trafic sur le site.

Les États-Unis, première plateforme e-commerce de la maison, ont continué leur croissance digitale mesurable en termes de vente, de trafic et de taux de conversion.

L'usage sur mobile s'est également accru de manière notable. Le *flagship digital* se positionne désormais parmi les premiers magasins du groupe et arrive en tête pour les catégories cravates, parfums et accessoires de mode. Il compte une grande majorité de nouveaux clients.

Notre présence sur les réseaux sociaux a été également renforcée avec en particulier une forte croissance sur Instagram, Twitter et Wechat.

1.6 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE

1.6.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018

HERMÈS INTERNATIONAL



MARQUE HERMÈS				
				
DISTRIBUTION AU DÉTAIL			PRODUCTION ET DISTRIBUTION EN GROS	FABRICATION
• Allemagne • Argentine • Australie • Belgique • Brésil • Canada • Chine, Hong Kong, Taïwan • Corée du Sud • Danemark	• Espagne • États-Unis • France • Grèce • Guam • Inde • Italie • Japon • Malaisie • Mexique • Portugal	• Principauté de Monaco • République tchèque • Royaume-Uni • Russie • Singapour • Suisse • Thaïlande • Turquie	• Pôle Parfums • Pôle Horloger • Pôle Maison	• Pôle Maroquinerie • Pôle Tanneries et Cuir précieux • Pôle Textile
				CONCEPTION SUR MESURE
			• Petit h	• Hermès Horizons

AUTRES MARQUES			
• Chaussures John Lobb	• Cristalleries Saint-Louis	• Puiforcat	• Shang Xia
• Créations Métaphores¹	• Verel de Belval¹	• Bucol¹	• Le Crin¹

(1) Tissus d'ameublement.

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2018 (filiales de distribution et holding des pôles) sont détaillées dans la note 33 des états financiers consolidés.

1.6.2 LES SITES DE PRODUCTION

1

Le groupe Hermès exploite 54 sites de production, dont 42 en France. Par ailleurs, le groupe exploite des sites de production en Suisse, aux États-Unis, en Australie, en Italie et en Grande-Bretagne.

Métier	Société (sites de production)
Cuir	Hermès Sellier (<i>Paris Faubourg-Saint-Honoré, Pantin-Pyramide, Pantin-CIA, Pierre-Bénite</i>)
	Maroquinerie de Saint-Antoine (<i>Paris</i>)
	Maroquinerie de Belley (<i>Belley</i>)
	Maroquinerie des Ardennes (<i>Bogny-sur-Meuse</i>)
	Maroquinerie de Sayat (<i>Sayat</i>)
	Manufacture de Franche-Comté (<i>Seloncourt, Héricourt, Allenjoie</i>)
	Manufacture de Haute Maroquinerie (<i>Aix-les-Bains</i>)
	Maroquinerie du Sud-Ouest (<i>Nontron, Saint-Junien, Montbron</i>)
	Maroquinerie de Normandie (<i>Val-de-Reuil</i>)
	Maroquinerie Iséroise (<i>Fitilieu, Les Abrets</i>)
	Maroquinerie de Guyenne (<i>Ambarès-et-Lagrave</i>)
	Maroquinerie de Montereau (<i>Montereau</i>)
Tanneries et Cuirs précieux	Tannerie de Montereau (<i>Montereau</i>)
	Tannerie de Vivoin (<i>Vivoin</i>)
	Tannerie d'Annonay (<i>Annonay</i>)
	Conceria di Cuneo (<i>Cuneo/Italie</i>)
	Tanneries du Puy (<i>Le Puy-en-Velay</i>)
	Pôle États-Unis, dont Reptile Tannery of Louisiana (RTL) (<i>Lafayette</i>)
	Pôle Australie
Parfums	Comptoir Nouveau de la Parfumerie (CNP) (<i>Le Vaudreuil</i>)
Textile	Créations Métaphores (<i>Bourgoin-Jallieu</i>)
	Société d'Impression sur étoffes du Grand-Lemps (SIEGL) (<i>Le Grand-Lemps</i>)
	Ateliers A.S. (<i>Pierre-Bénite</i>)
	Holding Textile Hermès (HTH) (<i>Pierre-Bénite, Bourgoin-Jallieu</i>)
	Établissements Marcel Gandit (Gandit) (<i>Bourgoin-Jallieu</i>)
	Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (ATBC) (<i>Bucol, Le Crin</i>) (<i>Bussières, Challes</i>)
	Société Novatrice de Confection (SNC) (<i>Nontron, Bourgoin-Jallieu</i>)
	Ateliers d'Ennoblement d'Irigny (AEI) (<i>Irigny</i>)
Cristal	Les Cristalleries de Saint-Louis (<i>Saint-Louis-lès-Bitche</i>)
Orfèvrerie	Puiforcat (<i>Pantin-CIA</i>)
Porcelaine et Émail	Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE) (<i>Nontron</i>)
	Beyrand (<i>Saint-Just-le-Martel</i>)
Horlogerie	La Montre Hermès (LMH) (<i>Bienne/Suisse</i>)
	Les Ateliers Hermès Horloger (<i>Noirmont/Suisse</i>)
Bottier	John Lobb (<i>Paris Mogador, Northampton/Royaume-Uni</i>)
	Atelier HCI (<i>Milan/Italie</i>)
Logistique	Hermès Sellier (<i>Bobigny</i>)



1.7 IMMOBILIER

À Paris, le groupe occupe aujourd'hui une surface de bureaux d'environ 30 000 m², principalement à proximité de son siège social historique du 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré et du 19-21, rue Boissy-d'Anglas, dont il est propriétaire. Les effectifs sont par ailleurs implantés dans des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque et rue d'Anjou, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux.

À Bobigny, le groupe a achevé en 2018 les travaux de rénovation de son site logistique, dont il est propriétaire, d'une surface totale de 31 000 m² environ.

À Pantin, Hermès occupe en centre-ville près de 83 000 m² de surfaces de production et de bureaux dont le groupe est majoritairement propriétaire, dont l'Espace Jean-Louis Dumas inauguré en 2015 et la Cité des métiers, récompensée par le prix de l'équerre d'argent 2014.

Concernant les sites de production, le groupe est propriétaire de 47 des 54 unités qu'il exploite (se reporter à la page 33 pour prendre connaissance de la liste détaillée). Une troisième maroquinerie située dans le Pays de Montbéliard, à Allenjoie, a été inaugurée en 2018.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 310 magasins exclusifs (la liste détaillée est fournie aux pages 28 à 31). Parmi ces 310 points de vente exclusifs d'Hermès, 219 sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne. Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo (Ginza), à Séoul (Dosan Park), à Beverly Hills et à Genève. Les murs de son ancien *flagship* de Hong Kong Central (Galleria), déménagé en janvier 2018 de l'autre côté de la rue dans l'ensemble immobilier Landmark Prince's, ont été vendus au mois d'avril. Par ailleurs, le groupe détient à Londres un immeuble commercial et de bureaux acquis en 2009 et loué à un locataire externe. La répartition des succursales par zone géographique est la suivante : 72 en Europe (dont 14 en France), 43 en Amérique (dont 27 aux États-Unis), 97 en Asie (dont 31 au Japon) et 7 en Océanie.

1.8 FONDATION D'ENTREPRISE

En créant la Fondation en 2008, les dirigeants de la maison ont souhaité renforcer l'impact du mécénat d'Hermès tout en assurant sa pérennité. Amplifier certes, mais selon quelles modalités ? Il s'agissait de circonscrire nos axes d'interventions tout autant que notre manière d'intervenir. Promouvoir les savoir-faire, soutenir la création, favoriser la transmission sont ainsi devenus nos impératifs pendant que nous décidions de privilégier la formation aux métiers ainsi que la réalisation de projets inventifs et innovants dans chacun de ces domaines. Nous prolongeons les valeurs humanistes d'Hermès en proposant des réponses à des besoins que nous identifions dans le champ de l'intérêt général. Progressivement, les contours de la Fondation et ses modes d'action se sont précisés, ce qui nous a conduit à élaborer des programmes très ciblés dont nous sommes les concepteurs, et pour certains également les opérateurs sur le terrain.

Depuis plusieurs années, nous menons une réflexion sur les actions à mener pour promouvoir l'artisanat dans la société, et notamment auprès des générations les plus jeunes. En 2016, nous avons pu ainsi mettre en place notre programme *Manufacto, la fabrique des savoir-faire* avec l'accord décisif du Rectorat de Paris. La réussite de cette première édition nous a confortés dans la volonté de l'étendre dans les années à venir. Éprouver « le plaisir de faire » sert de levier pour découvrir les métiers de l'artisanat tout en étant une école du regard. Parallèlement, la troisième édition de l'*Académie des savoir-faire*, dédiée au métal, a de nouveau fédéré un large public autour des enjeux contemporains d'un matériau et de ses savoir-faire. En s'adressant au public scolaire ou aux

professionnels, chacun de ces programmes exprime notre conviction que l'artisanat représente un métier à la fois propice à l'épanouissement et tourné vers l'avenir. S'ils sont indéniablement transmis en héritage, les savoir-faire sont aussi en évolution constante et attentifs aux innovations : ils s'inscrivent *de facto* dans le monde contemporain.

En complémentarité, la Fondation s'implique dans le champ de la création artistique. Le fondement de notre action est de favoriser la liberté d'expression en donnant aux artistes le temps d'inventer les modalités de leur propos, en donnant aussi au public l'accès à une intelligence sensible, critique et politique. Nous avons fait le choix d'accompagner les formes de notre temps – celles qui seront le patrimoine de demain – en soutenant la réalisation de nouvelles œuvres. Qu'il s'agisse de *New Settings*, des *expositions de la Fondation*, des *Résidences d'Artistes*, d'*Artistes dans la Cité* ou d'*Immersion*, une commande photographique franco-américaine, ces programmes engagent les artistes à travailler dans des contextes qui déplacent leur pratique. Prendre des risques artistiques – sur le plateau d'un théâtre comme dans les ateliers d'une manufacture – contribue à l'émergence de formes inédites. Depuis 10 ans, nombre de créateurs se sont aventurés avec succès sur de nouveaux territoires, artistiques et géographiques, grâce au soutien de la Fondation. Nombre de spectateurs et visiteurs ont été émus, stimulés, voire ébranlés par des œuvres d'une grande intensité. La Fondation est heureuse de contribuer non seulement à l'émergence de créations parmi les plus audacieuses, mais aussi à leur diffusion auprès d'un public toujours plus nombreux.

Une des forces d'une fondation telle que la nôtre doit être son ancrage au sein même de l'entreprise. Susciter l'adhésion et la participation de nos collègues a été rendu possible grâce à notre culture commune. À ce titre, le programme H3, *Heart – Head – Hand* a été un véritable accélérateur dans la compréhension de notre mission d'intérêt général et dans l'échange avec nos collègues. Au cours des deux éditions du programme H3, ceux-ci nous ont permis de soutenir des projets remarquables par leur pertinence et leur impact dans les champs de la transmission des savoir-faire, l'accès à la culture et la préservation de la biodiversité. Par ailleurs, le soutien que nous apportons à WWF renforce notre engagement en faveur de la préservation de la biodiversité, dans le prolongement des actions menées dans ce domaine en partenariat avec l'Iddri (Institut de Développement Durable et des Relations Internationales) depuis la création de la Fondation.

Agir en faveur du bien commun est un acte d'altruisme qui induit de fait le respect de l'altérité, une prise de parole d'autant plus importante dans un monde complexe. Chacun de nos interlocuteurs, qu'il s'agisse d'artisans, d'artistes, de bénévoles ou de responsables d'organismes d'intérêt général, incarne cette responsabilité d'agir pour un monde pacifique et équitable. L'exemplarité de leurs « gestes créateurs » constitue le moteur de notre action.

Par son travail authentique et exigeant, à l'écoute du monde qui l'entoure, la Fondation cultive le jardin des diversités et explore de nombreux domaines autour des savoir-faire artisanaux et créatifs.

Le rapport d'activité complet de la Fondation d'entreprise Hermès figure sur le site www.fondationdentreprisehermes.org, rubrique « la Fondation ».

1.9 FACTEURS DE RISQUE

Le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Les principaux facteurs de risque auxquels le groupe est exposé ainsi qu'une description détaillée du dispositif de gestion de ses risques sont présentés dans ce chapitre.

Risques liés à la stratégie et aux opérations	Limitier les risques industriels et environnementaux
	Maîtriser et sécuriser les flux d'approvisionnement
	Équilibrer et protéger la distribution
	Minimiser les risques sur les biens immobiliers
	Surveiller et prévenir les risques informatiques
	Protéger la santé et la sécurité des consommateurs
	Recruter et former des collaborateurs et artisans aux niveaux d'excellence exigés par le groupe
Risques juridiques et réglementaires	Respecter la législation et la réglementation en vigueur dans tous les domaines
	Protéger et défendre les droits de propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon
Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale	Prévenir les risques d'atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé et à la sécurité des personnes
	Prévenir les risques attachés à nos matières naturelles, à notre chaîne d'approvisionnement, à la conformité réglementaire environnementale et à nos émissions carbone
Risques financiers	Gérer la trésorerie avec prudence
	Maîtriser le risque de change
	Maîtriser le risque de contrepartie
	Risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale
	Risques financiers liés aux effets du changement climatique

1.9.1 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS

1.9.1.1 Limiter les risques industriels et environnementaux

Descriptif du risque

La maîtrise des risques industriels et environnementaux repose sur une démarche commune de la direction du développement durable et de la direction des affaires industrielles du groupe. Elle repose sur un réseau « HSE » spécifique et sur les Comités développement durable locaux, comme décrit au chapitre 2.1.2.

Gestion du risque

Hermès met en place les actions visant à protéger le patrimoine industriel, les collaborateurs et l'environnement dans tous les sites industriels de la maison. La direction des affaires industrielles groupe s'appuie sur les directions industrielles des métiers et sur les directeurs de site pour réaliser des diagnostics internes, des audits menés par des spécialistes externes et établir des plans d'amélioration opérationnels. Les recommandations issues de ces analyses en matière d'organisation, de procédures, de dépenses ou d'investissements font l'objet d'un suivi régulier. Les dépenses et investissements consacrés à la sécurité sont considérés comme prioritaires lors des arbitrages budgétaires.

Le groupe Hermès fabrique la majorité de ses produits en interne, principalement en France, et n'est pas dans une optique d'optimisation des coûts, notamment sur la main d'œuvre et la localisation des manufactures. Il n'est donc pas à la recherche de fournisseurs établis dans des pays à risque. Enfin, le groupe Hermès s'est, de longue date, engagé dans une démarche responsable de partenariat avec ses fournisseurs. Il conclut des partenariats privilégiés avec ses fournisseurs et producteurs, basés sur l'éthique et la confiance, en favorisant notamment des relations à long terme avec ces derniers (cf. paragraphe 2.6 Les communautés : fournisseurs et partenaires).

Les actions et réalisations d'Hermès en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sont détaillées dans la section développement durable (chapitre 2) de ce rapport.

1.9.1.2 Maîtriser et sécuriser les flux d'approvisionnement

Descriptif du risque

La majeure partie de la production d'Hermès est intégrée, dans la continuité de sa stratégie de préservation de savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements. La capacité du groupe Hermès à grandir est cependant aussi liée au développement de ses fournisseurs, dont les savoir-faire d'exception et les succès de demain contribueront à ceux du groupe. Les sous-traitants et fournisseurs de la maison sont, pour la majorité, des partenaires depuis de nombreuses années, et cette stabilité des relations permet d'inscrire dans le temps une étroite collaboration sur de nombreux sujets.

Gestion du risque

L'approche du groupe repose sur la connaissance des filières d'approvisionnement. Le risque fournisseur est traité de manière transversale par le responsable des achats directs d'une part, et le responsable des achats indirects d'autre part. Leur mission consiste notamment à animer la communauté des acheteurs et à les accompagner au quotidien dans la gestion du risque fournisseur en s'appuyant sur différents outils complémentaires, tel que décrit en pages 113 à 119.

Avec ses partenaires et fournisseurs, Hermès développe des relations de long terme qui lui permettent de mieux sécuriser ses approvisionnements et de protéger les savoir-faire critiques.

Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement, d'entretenir des relations équilibrées, avec bienveillance et exigence, Hermès s'assure qu'ils partagent et respectent ses ambitions sociales, environnementales et éthiques. Des audits fournisseurs, menés avec des ressources internes et des cabinets externes indépendants, permettent de s'assurer notamment de la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe.

L'élaboration des cartographies des risques des métiers permet d'identifier, d'évaluer et d'établir des plans d'action chaque fois que nécessaire en réponse aux risques identifiés. Des efforts significatifs sont apportés pour optimiser et sécuriser la *supply chain*. Le groupe renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de la dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs, et constitue des stocks stratégiques. Le cas échéant, des prises de participation permettent de sécuriser ces relations.

1.9.1.3 Équilibrer et protéger la distribution

Descriptif du risque

La présence du groupe est répartie sur 310 points de vente à enseigne Hermès, dont 219 succursales qui représentent plus de 85 % du chiffre d'affaires. La liste des magasins dont le groupe est propriétaire est détaillée en page 35. Certains produits Hermès sont également distribués via un réseau de points de vente multimarques soigneusement sélectionnés sur la base de critères qualitatifs et/ou quantitatifs. C'est le cas notamment des parfums et des montres ainsi que de certains produits de l'univers maison. Enfin, le groupe possède également d'autres marques qui distribuent leurs produits sous leur propre enseigne ou via un réseau sélectif qui leur est propre. Le détail de ces marques est présenté en page 32.

Gestion du risque

Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe. Son large portefeuille de produits réduit le risque de dépendance à une gamme particulière, et sa distribution est géographiquement équilibrée.

Hermès s'appuie sur une structure de distribution qui favorise une dilution importante du risque client.

Les ventes sont par ailleurs faiblement exposées aux phénomènes de saisonnalité, le second semestre 2018 ayant représenté 52 % du total des ventes (51 % en 2017).

L'équilibre du portefeuille géographique permet de limiter les risques liés aux zones géographiques, avec des résultats sur l'ensemble des zones et une politique d'investissement maîtrisée.

1.9.1.4 Minimiser les risques sur les biens immobiliers

Descriptif du risque

La présence du groupe Hermès dans les meilleurs emplacements pour ses activités de distribution ainsi que la réalisation de bâtiments de qualité, lieux de vie et outils de travail pour ses artisans et collaborateurs, sont un enjeu majeur pour le groupe.

Gestion du risque

Le pilotage des opérations de nature immobilière du groupe est centralisé au sein de la direction du développement immobilier qui veille au respect de la qualité, du coût et des délais. Cela contribue à une bonne maîtrise d'enjeux cruciaux :

- ♦ la recherche et la validation qualitative et technique d'emplacements pour la distribution, la production et les établissements administratifs ;
- ♦ la sécurisation de nos emplacements clés par l'analyse détaillée de nos engagements locatifs et des risques associés ;
- ♦ la maîtrise d'ouvrage (directe ou par délégation) des principales opérations de construction afin d'en assurer la bonne réalisation ;
- ♦ la supervision du plan d'inspection des principaux sites du groupe, qui contrôle le respect des règles en matière de construction, sécurité et incendie. Ces inspections sont complétées par des visites de prévention réalisées par les assureurs du groupe. En complément, la direction du développement immobilier assure une veille sur les risques éventuels notamment par la formalisation d'une cartographie des risques immobiliers pour les projets majeurs, vérifie la bonne application des règles du groupe dans ce domaine et procède à un suivi systématique des plans d'action engagés.

1.9.1.5 Surveiller et prévenir les risques informatiques

Descriptif du risque

Les systèmes d'information ont une importance primordiale dans le bon déroulement des opérations quotidiennes du groupe, que ce soit en lien avec les clients, les fournisseurs ou les salariés mais également concernant le traitement et le stockage des données du groupe.

Gestion du risque

Les dépenses effectuées par Hermès dans le domaine informatique (budget d'investissement et de fonctionnement) se situent dans la moyenne des sociétés du secteur. Elles ont pour objectifs d'aligner les infrastructures techniques et les systèmes avec les besoins croissants des utilisateurs et des métiers du groupe, de garantir une bonne performance opérationnelle, de maintenir sous contrôle les risques informatiques et de préparer les systèmes d'information pour le futur, notamment pour les nouveaux usages digitaux.

La direction des systèmes d'information du groupe travaille dans le cadre d'une charte de gouvernance informatique et a mis en place un corps de procédures applicables à l'ensemble des sociétés du groupe.

Des audits de sécurité informatique et de conformité aux procédures groupe sont réalisés périodiquement sur l'ensemble des filiales, en collaboration avec la direction de l'audit et des risques et avec l'aide de prestataires externes à la DSI groupe le cas échéant.

La sécurisation des systèmes d'information s'est également concrétisée par la poursuite des travaux d'harmonisation des systèmes utilisés autour d'un ERP standard et d'une comptabilité groupe unique.

En matière de prévention des risques informatiques, la cartographie des risques IT est régulièrement mise à jour et présentée au Comité d'audit et des risques. Les travaux réalisés en 2018 concernent notamment le renforcement de la sécurité des systèmes centraux, la maîtrise des postes de travail pour l'ensemble du groupe, la centralisation des droits d'accès permettant d'en faciliter la gestion, la sécurisation des accès internes et externes, la prévention de la fuite de données confidentielles, la protection des applications *cloud*, la sécurisation physique des centres de données et l'amélioration des dispositifs de secours et de tolérance de panne des systèmes critiques pour garantir la continuité de fonctionnement en cas d'incident.

Des tests d'intrusion via les réseaux internes, Wi-Fi et externes ainsi que des simulations de sinistres informatiques ont été réalisés, et les plans d'action formalisés. La continuité des opérations informatiques est également testée régulièrement.

Par ailleurs, le groupe veille à se conformer aux différentes normes et réglementations, par exemple en matière de gestion des données des cartes de paiement (PCI-DSS) ou de protection des données personnelles (RGPD).

1.9.1.6 Protéger la santé et la sécurité des consommateurs

Descriptif du risque

Le groupe Hermès est soucieux du respect des réglementations des pays dans lesquels il opère. La qualité des produits vendus ainsi que leur conformité aux standards élevés de sécurité sont l'une des priorités du groupe.

Gestion du risque

Les produits Hermès sont régulièrement testés tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de production. Des tests sur les produits finis sont également réalisés par des laboratoires indépendants en Europe, en Asie et aux États-Unis, pour vérifier leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur la plus exigeante dans le monde, ainsi que leur innocuité. Une veille est en place pour analyser l'évolution permanente des réglementations avant d'intégrer les cahiers des charges produits.

1.9.1.7 Recruter et former des collaborateurs et artisans aux niveaux d'excellence exigés par le groupe

Descriptif du risque

Le savoir-faire des artisans, et plus largement des collaborateurs, forment le socle d'Hermès. Ce socle repose sur la préservation, l'enrichissement et la transmission de ces savoir-faire, souvent exclusifs, dans un contexte de croissance des métiers et des effectifs.

Gestion du risque

La maison poursuit le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans à travers de multiples programmes de formation et de qualification professionnelles. Ces programmes sont menés au sein des propres écoles internes Hermès (Écoles du Cuir, des Tanneurs ou du Textile entre autres), ainsi que dans le cadre de nombreuses collaborations avec les structures de formation externes (tels que décrits page 61).

1.9.2 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1.9.2.1 Respecter la législation et la réglementation en vigueur dans tous les domaines

Descriptif du risque

Le groupe Hermès est soucieux du respect des législations et des réglementations auxquelles il est soumis en France et à l'étranger. Ces législations et réglementations sont de plus en plus nombreuses et complexes.

Gestion du risque

Le groupe assure une veille juridique constante dans tous les domaines du droit pour tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles et se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur tant en France qu'à l'étranger. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes :

- ♦ en interne, compte tenu de la complexité croissante de chaque matière juridique, la direction juridique est organisée en pôles de spécialités avec des départements ou divisions spécialisés dans un domaine de droit (droit des sociétés et droit boursier, droit immobilier, droit des fusions et acquisitions, lutte anti-contrefaçon), en pôles d'activité avec des équipes généralistes en charge de certains métiers (Métier et Marques Sélectifs, Métiers Hermès Sellier et Métiers Holding & Supports) et en pôles régionaux avec des équipes juridiques en Chine, au Japon, à Singapour, en Inde et aux États-Unis. Lui sont également rattachés la direction de la conformité ainsi que le département en charge du droit de la protection des données personnelles. Les dossiers de droit social et de droit fiscal sont respectivement traités par la direction des ressources humaines et par la direction financière du groupe, en lien avec la direction juridique ;
- ♦ en externe, sur chacun des territoires où le groupe développe son activité, Hermès est conseillé par des cabinets d'avocats implantés localement, spécialisés et reconnus pour chacune des nombreuses matières traitées. Si le groupe continue d'être engagé dans des procédures judiciaires, le règlement de ces situations ne devrait pas avoir d'incidence significative sur son activité et ses résultats financiers. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

1.9.2.2 Protéger et défendre les droits de propriété intellectuelle et lutter contre la contrefaçon

Descriptif du risque

Le groupe est très attaché à la protection et à la défense de ses droits de propriété intellectuelle. Il est très actif en matière de lutte contre la contrefaçon. Tous les métiers du groupe sont touchés par ce fléau et plus particulièrement le secteur de la Maroquinerie.

Gestion du risque

Le groupe possède un portefeuille de marques, de modèles, de brevets et de noms de domaine particulièrement complet, qui est étendu régulièrement.

Au sein de chaque pôle juridique métier, des équipes sont spécifiquement dédiées à ces problématiques et veillent à ce que l'ensemble des créations du groupe soit protégé de manière efficace.

Enfin, le groupe s'assure que ses droits sont respectés et mène dans ce cadre une politique de lutte anti-contrefaçon active qui comprend à la fois des mesures préventives (formations et *lobbying*) et des mesures coercitives (actions administratives, civiles ou pénales) dans le monde entier et notamment sur Internet. Ces actions sont engagées par le département anti-contrefaçon avec l'appui de conseils externes et en collaboration avec les autorités locales compétentes en matière de propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon. Elles sont menées à la fois sur les marchés traditionnels et sur Internet (plateforme de vente en ligne, réseaux sociaux, sites marchands, etc.).

Ces actions permettent de saisir et de détruire chaque année plusieurs centaines de milliers de produits de contrefaçon, de remonter à la source de ces produits et d'obtenir la reconnaissance des droits du groupe et le versement de dommages-intérêts qui viennent réparer le préjudice subi.

1.9.3 RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux du groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, sont décrits dans le détail dans la section 2 du document, et sont articulés autour des six axes stratégiques du développement durable du groupe Hermès :

- ♦ les savoir-faire ;
- ♦ les équipes ;
- ♦ les matières ;
- ♦ l'environnement ;
- ♦ les fournisseurs et partenaires ;
- ♦ les parties prenantes.

1.9.3.1 Prévenir les risques d'atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé et à la sécurité des personnes

Descriptif du risque

Le groupe est soucieux du respect des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que de l'environnement, résultant de ses activités ainsi que des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs. Tous les métiers du groupe sont vigilants et plus particulièrement nos filières d'approvisionnement en matériaux et matières premières.

Gestion du risque

Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, résultant de ses activités, ainsi que des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs. Les dispositifs d'atténuation et de prévention de ces risques sont en particulier traités en pages 69 à 84 s'agissant des employés et en pages 117 à 119 au regard des fournisseurs.

1.9.3.2 Prévenir les risques attachés à nos matières naturelles, à notre chaîne d'approvisionnement, à la conformité réglementaire environnementale et à nos émissions carbone

Descriptif des risques

Le groupe cherche à sécuriser des approvisionnements de qualité, issus de matières renouvelables, obtenues dans le respect de la biodiversité et avec éthique dans le traitement des animaux. Plus largement, il cherche à maîtriser les risques liés à ses sous-traitants et fournisseurs. Le respect des obligations réglementaires environnementales, de plus en plus contraignantes, est un enjeu permanent, ainsi que celui de la maîtrise des émissions carbone.

Gestion des risques

Conformément à la loi relative au devoir de vigilance, sous la coordination et le contrôle actif de la direction des affaires industrielles, les principaux métiers concernés de la maison se sont engagés dans des démarches visant à (i) mieux connaître les filières d'approvisionnement et faire évoluer les pratiques opérationnelles et à (ii) assurer la conformité réglementaire environnementale. Des audits sont effectués régulièrement avec des prestataires spécialisés, ou sur certaines filières avec le WWF (alligator, cachemire, bois). Des plans d'action sont ensuite déployés.

En 2018, le groupe a renforcé ses analyses sur les impacts carbone des activités, pris des mesures pour réduire ses émissions (immobilier, transport...), initié des études pour mettre en place des approvisionnements en énergies renouvelables, et renforcé son investissement dans le fonds Livelihoods qui procure des crédits carbone à haute valeur sociétale.

Les dispositifs d'atténuation et de prévention de ces risques sont en particulier traités aux pages 92 à 110.

1.9.4 RISQUES FINANCIERS

1.9.4.1 Gérer la trésorerie avec prudence

Descriptif du risque

Le groupe a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers liés à son activité. Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité et mène une politique prudente de gestion du risque de taux.

Gestion du risque

La gestion de la trésorerie et des devises est centralisée par la direction de la trésorerie du groupe et encadrée par des règles de gestion et de contrôle précises. La gestion administrative et le contrôle des opérations sont assurés par la direction du *Middle & Back-Office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré.

Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques (DAR) veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Le Comité de sécurité trésorerie vérifie régulièrement l'application de ces procédures et le traitement des éventuels risques identifiés. Le groupe suit une politique de placement prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital et à privilégier la liquidité afin de pouvoir mettre en place des évolutions stratégiques indépendantes et réactives. Le groupe ne traite qu'avec des banques et établissements financiers de premier rang. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. La trésorerie disponible est principalement investie en OPCVM monétaires de grandes sociétés de gestion, en dépôts à terme et en certificats de dépôt émis par des banques de premier rang, ayant une faible sensibilité et des durées de placement courtes.

Des informations quantitatives sur les impacts du risque de taux d'intérêt sont fournies dans la note 23.3 des comptes consolidés.

La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de placement, afin de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur. Par ailleurs, la direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement.

1.9.4.2 Maîtriser le risque de change

Descriptif du risque

Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques, etc.). Ce risque est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

Gestion du risque

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- ♦ les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, qui appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros. Les filiales de distribution concentrent ainsi l'essentiel du risque de change ;
- ♦ le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International sur une base annuelle, basée sur les flux internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe ;
- ♦ aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;
- ♦ ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;
- ♦ les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative et le contrôle de ces opérations sont assurés par le service du *Middle & Back-Office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques (DAR) d'Hermès International veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International selon la politique décrite ci-dessus sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.

À ce titre, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des swaps de devises et des contrats de change à terme.

Des informations quantitatives sur les impacts du risque de change sont fournis dans les notes 23.2 des comptes consolidés.

La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de dérivés, afin de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur. Par ailleurs, la direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement.

1.9.4.3 Maîtriser le risque de contrepartie

Descriptif du risque

Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, et de ses autres opérations traitées avec les banques (couvertures de change), le groupe est exposé à un risque de contrepartie principalement bancaire faisant l'objet d'un suivi adapté.

Gestion du risque

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe répartit ses opérations de placement, de couverture de risque de change et de dépôt auprès des banques sélectionnées dans des limites de montant et de maturité définies.

Par ailleurs, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés est proche de 0 pour le groupe, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.

1.9.4.4 Risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale

Descriptif du risque

Le groupe est exposé aux risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale dans chacun des pays dans lesquels il opère. Les modifications de la réglementation fiscale et l'alourdissement des impôts et taxes, notamment l'impôt sur les sociétés, les droits de douanes, les retenues à la source, concernant en particulier les flux de marchandises et les flux financiers (intérêts, dividendes) ... pourraient affecter négativement les résultats du groupe.

Gestion du risque

Le groupe assure la veille réglementaire et définit sa politique fiscale en s'appuyant sur une équipe de fiscalistes placée sous la supervision du Directeur Général Finances, assistée de conseils externes le cas échéant. Le groupe s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans chacun des pays. Il s'appuie sur une organisation transparente et simple. La politique fiscale du groupe ne repose sur aucun schéma d'optimisation ou d'évasion fiscale et est conforme aux principes édictés par l'OCDE. En cas de litige ou de différence d'interprétation, le groupe peut être amené à contester des rectifications face aux autorités fiscales et à utiliser les voies de recours pour assurer sa défense et faire valoir sa position.

1.9.4.5 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Hermès considère que les risques financiers liés aux effets du changement climatique sur son activité sont non significatifs à ce jour (article L. 225-100-1 du Code de commerce). Le groupe déploie une stratégie « bas-carbone » et a mis en place un certain nombre de mesures pour réduire ses consommations énergétiques et ses émissions, que ce soit dans ses approvisionnements, ses sites manufacturiers, ou dans ses magasins. En complément de ces efforts internes, Hermès a mis en place depuis 2012 une stratégie volontaire de compensation des émissions carbone du groupe (Fonds Livelihoods).

1.9.5 POLITIQUE D'ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance groupe représentent la majeure partie des couvertures d'assurance pour les filiales. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les 10 premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance privilégient une approche « tous risques sauf » et couvrent :

- 1) les dommages matériels et les pertes d'exploitation pouvant affecter les sites de production, de logistique, de distribution ou les locaux situés en France et à l'étranger. La police souscrite auprès de FM Global a été renouvelée pour un an. La limite de couverture est de 500 M€. Les franchises pour les dommages directs varient de 15 000 € à 250 000 € et, pour les pertes d'exploitation, de 70 000 € à trois jours de marge brute. Le risque de tremblement de terre au Japon est couvert depuis plusieurs années pour les dommages directs et les pertes d'exploitation à hauteur de 40 M€. Cette assurance s'accompagne d'un volet prévention/ingénierie : 57 sites de production et de distribution ont fait l'objet d'une visite de prévention en 2018. Les recommandations émises font l'objet d'un suivi rigoureux et formalisé. Cette police a été reconduite pour 2019 avec les mêmes niveaux de couverture ;
- 2) la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait des produits. Ces polices sont souscrites pour une durée de trois ans au 1^{er} janvier 2016 auprès d'AIG Europe et Zurich Insurance pour des montants de garantie tenant compte de la nature des activités du groupe ; le plafond de garantie par sinistre est de 70 M€, et les franchises varient de 1 000 € à 10 000 €. Cette police a été renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux ans avec un plafond porté à 100 M€ ;
- 3) le transport des produits entre les sites de production et vers le réseau de distribution. Une police est souscrite auprès de Chubb ;
- 4) les responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Cette police a été souscrite auprès d'AIG Europe au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 24 mois. Le plafond de garantie est de 10 M€ par sinistre et de 20 M€ pour la période, et les franchises sont de 25 000 €. Cette police a été renouvelée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans avec un plafond de garantie porté à 15 M€ par sinistre et à 25 M€ pour la période ;
- 5) les cyber-risques. Comme chaque année depuis le 1^{er} janvier 2013, la police a été renouvelée auprès de Zurich Insurance pour une durée d'un an, couvrant la reconstitution des données, les pertes d'exploitation relatives à un incident de sécurité, la responsabilité civile, et les frais, notamment les frais de défense et de notification.

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques, en particulier dans le cadre des opérations de construction (travaux neufs ou rénovation) réalisées en tant que maître d'ouvrage. Par ailleurs, le groupe Hermès a, depuis de nombreuses années, souscrit à une assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux auprès d'AIG Europe et d'autres assureurs de renom, pour des montants adaptés en regard de notre activité.

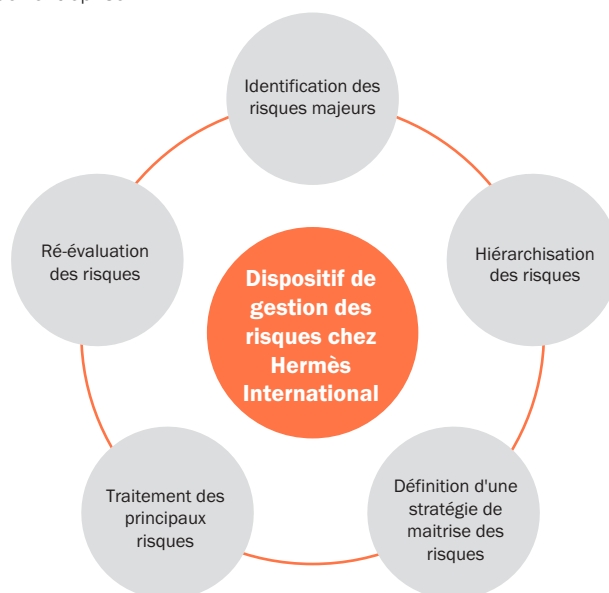
En 2018, ces polices n'ont pas fait l'objet de sinistres significatifs.

1.9.6 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont présentés au paragraphe 1.10.

1.9.6.1 Objectifs de la gestion des risques chez Hermès International

Le dispositif de gestion des risques s'attache à l'examen fréquent des risques majeurs. Il englobe une méthode d'identification et de hiérarchisation des risques, internes et externes, puis de traitement des principaux risques au niveau opérationnel approprié, pour réduire l'exposition de l'entreprise.



1.9.6.2 Environnement de contrôle

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure l'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès. Celle-ci se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables. La culture Hermès, dont l'apprentissage est organisé notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place dans l'organisation et d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison. Ces valeurs de qualité et d'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide aux comportements et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux. L'articulation et l'équilibre entre ces deux valeurs sont conditionnés par la culture de la gestion du risque et du contrôle propres à l'entreprise, le style de management et les valeurs éthiques de l'entreprise.

1.9.6.4 Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe sont applicables à la société mère et aux filiales contrôlées tels qu'ils sont présentés en annexe aux comptes consolidés.



Le Comité d'audit et des risques

Les rôles et attributions du Comité d'audit et des risques ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010 et régulièrement mis à jour. La dernière version figure aux pages 212 et 213. Le règlement intérieur a été modifié et soumis à la validation du Comité d'audit et des risques en 2017 pour intégrer la procédure d'approbation des services autres que la certification des comptes.

Chaque réunion du Comité d'audit et des risques donne lieu à un compte rendu écrit et approuvé. Lors de chaque réunion du Conseil de surveillance, la présidente du Comité d'audit et des risques présente au Conseil un compte rendu des travaux du Comité d'audit et des risques. La liste des travaux réalisés par le Comité d'audit et des risques en 2018 est détaillée aux pages 189 à 190.

En 2016, le Comité d’audit et des risques a également procédé à son auto-évaluation dans le cadre de l’auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, depuis 2017, la mise à jour de la cartographie des risques informatiques est partagée annuellement avec le Comité d'audit et des risques. En 2018, la présentation a été réalisée au cours de la session du 14 novembre 2018.

La direction de l'audit et des risques (DAR)

Elle est rattachée au directeur général gouvernance et développement des organisations, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans aucune restriction.

La DAR est constituée d'une équipe centrale d'auditeurs expérimentés et anime un réseau décentralisé de contrôleurs internes. Elle effectue une triple mission pour le compte du groupe :

- ◆ réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations ;
- ◆ identifier et analyser les risques ;
- ◆ assurer le déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

Les auditeurs effectuent les missions d'audit selon un plan annuel, validé par la Gérance et par le Comité d'audit et des risques, et adapté, si besoin, chaque semestre. Le plan d'audit est alimenté par une analyse globale des risques, notamment financiers, opérationnels et de conformité, par les propositions du Comité exécutif et par les suivis d'audit. Il doit permettre une revue régulière de toutes les entités et processus du groupe, avec une fréquence adaptée à l'importance des risques encourus et au poids relatif des entités du groupe. La DAR mène également des missions d'accompagnement au déploiement du contrôle interne dans les entités nouvellement acquises. Pour les audits spécialisés, la DAR peut avoir recours à des prestataires externes et aux outils d'analyse de données appropriés utilisés notamment dans le cadre de la prévention de la fraude comptable. La DAR effectue régulièrement des audits intégrés avec les experts du groupe.

La DAR met en œuvre une démarche continue d'amélioration du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elle assure notamment une veille active sur les pratiques d'autres sociétés en la matière.

Elle collabore avec les directions du groupe afin de favoriser le traitement en amont des principaux risques et des risques émergents et anime la démarche de cartographie des risques auprès des principaux métiers, filiales de distribution et fonctions support. La méthodologie de cartographie des risques est régulièrement actualisée. En 2017, cette méthodologie avait été entièrement revue par un conseil externe spécialisé.

La DAR anime un réseau constitué d'une soixantaine de responsables de contrôle interne en France, à l'étranger, dans les métiers, à la distribution et au sein des activités support. Cette animation passe notamment par une sensibilisation aux bonnes pratiques de contrôle interne. Enfin, elle intervient lors des sessions de formation groupe pour sensibiliser l'ensemble du management aux bonnes pratiques de maîtrise des risques et de contrôle interne.

Depuis 2010, une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes, leur éthique professionnelle et formalise le déroulement des missions d'audit. Une charte des risques, formalisant les principes et règles mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques et une charte de contrôle interne, formalisant les rôles et responsabilités des acteurs du contrôle interne, ont complété le dispositif en 2013. Ces chartes sont revues régulièrement. Le directeur de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit et des risques. Il rencontre le Comité d'audit et des risques six fois par an, dont une fois hors de la présence de tiers. Il présente chaque année au Comité d'audit et des risques son rapport d'activité.

Les responsables de contrôle interne

Les responsables de contrôle interne supervisent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein de leur périmètre, Métiers, filiales de distribution ou fonctions support. Ils sont rattachés au directeur financier de leur entité.

Ils travaillent selon un plan annuel, partagé avec leur direction et la DAR, tenant compte des priorités de contrôle interne du groupe et des risques propres à leur société. Au sein de leur entité, leurs principales missions sont les suivantes :

- ◆ revoir les principaux risques et l'organisation du contrôle interne ;
- ◆ vérifier la mise en œuvre des Procédures groupe conformément à la réglementation locale ;
- ◆ participer aux travaux d'auto-évaluation du contrôle interne ;
- ◆ diffuser la culture du contrôle interne auprès de tous les collaborateurs ;
- ◆ réaliser un suivi des plans d'action de la cartographie des risques ;
- ◆ effectuer un suivi des recommandations d'audit de la DAR.

Les comités spécialisés

Le groupe Hermès a déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, grâce à des comités spécialisés ou des groupes de travail. Ces comités se réunissent périodiquement. Par exemple, des comités sur les risques immobiliers, la sécurité, les risques informatiques, les risques de trésorerie analysent les enjeux et étudient les mesures correctives appropriées afin qu'elles soient déployées dans les entités. Ils vérifient également que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités, ainsi que la DAR, dont le rôle est de faciliter l'identification des risques et des plans d'action associés.

Depuis 2016, le Comité sécurité groupe arbitre sur des sujets de sécurité transversaux et suit le bon fonctionnement des comités spécialisés. En complément, un comité ad hoc sur la sécurité des transports, constitué de la direction sécurité groupe, de la direction des transports, de la direction des assurances, de la direction de l'audit et des risques et des directions des Métiers concernés se tient également périodiquement afin de définir les actions de sécurisation des transports des produits chez Hermès.

Le groupe Hermès a mis en place, depuis 2017, le « Comité Compliance et Vigilance » constitué de représentants de la direction de la conformité, de la direction juridique, de la direction du développement durable, de la direction des affaires industrielles, de la direction de l'audit et des risques, de la direction commerciale, de la direction financière et de la direction des ressources humaines, afin d'établir un plan de vigilance applicable à toutes les filiales du groupe. A noter qu'un directeur juridique compliance et affaires publiques a été nommé depuis 2017. Ses missions sont détaillées dans le paragraphe 3.2.2.2.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne exécution.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier, laquelle se traduit notamment par la signature d'une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité. Ils s'appuient pour cela sur les résultats d'un questionnaire d'auto-évaluation annuel portant sur la mise en œuvre du contrôle interne.

1.9.6.5 Dispositif de gestion des risques

Le processus de gestion des risques du groupe repose sur l'élaboration de cartographies et sur un éventail d'outils complémentaires permettant l'identification des risques ainsi que la définition d'actions permettant de mieux les maîtriser.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques est déployée dans les principales entités sous la supervision de la DAR.

Ces cartographies permettent d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser systématiquement les principaux risques. Elles constituent un levier d'amélioration de la performance car elles contribuent à préserver la valeur et les actifs de la société. Ce sont des outils de management efficaces qui fournissent une vision synthétique et partagée des risques et définissent des plans d'action opérationnels et les responsabilités des parties prenantes. Les cartographies des risques sont mises à jour périodiquement par chaque société, sous la supervision de la DAR.

Les responsables de contrôle interne des entités sont les relais locaux de la démarche de cartographie. Ils participent à l'analyse des risques initiale et assurent la mise à jour et le suivi des plans d'action.

La cartographie des risques du groupe est mise à jour chaque année. Elle est alimentée par les cartographies des risques des filiales et par les évaluations individuelles des membres du Comité exécutif. Cette cartographie est partagée collectivement avec eux et les plans d'actions sont distribués. Elle est également partagée avec le Comité d'audit et des risques. La cartographie des risques du groupe est aussi utilisée comme point d'entrée du plan d'audit de la DAR et des programmes de travail des auditeurs internes. Elle alimente également les priorités de contrôle interne du réseau de responsables de contrôle interne. La hiérarchisation des risques effectuée par la direction du groupe est aussi partagée avec les entités afin d'être prise en compte dans les cartographies menées localement.

Dans les domaines de la fraude et de la corruption :

- ♦ La DAR a conduit un exercice spécifique de cartographie des risques de fraude, dont les plans d'action font l'objet d'un suivi. Des campagnes de sensibilisation des fonctions les plus exposées au risque de fraude sont menées régulièrement. La sensibilisation, identifiée comme un outil efficace de prévention de la fraude, est déclinée et adaptée en fonction des types de fraude (risques d'intrusion dans les systèmes, fraudes « au Président », etc.). Par ailleurs, un dispositif de sécurité ad hoc est mis en place et suivi par la Direction Sécurité Groupe.

- ♦ Une cartographie des risques de corruption a été élaborée avec le concours à un conseil externe spécialisé et en collaboration avec le directeur juridique compliance et affaires publiques, qui en assure le pilotage, tel que décrit dans le paragraphe 3.2.3.1.2.

La DAR a aussi la capacité de modifier son plan de travail et de réaliser des missions ad hoc pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe. Des audits transversaux peuvent ainsi être menés par la DAR.

Enfin, une plate-forme informatique de partage des incidents permet d'évaluer l'évolution de certains risques mais aussi de capter, au plus tôt, les éventuels signaux faibles. C'est un outil de prévention permettant une amélioration permanente du dispositif de contrôle, au plus près de la réalité.

1.9.6.6 Dispositif de contrôle interne en réponse aux risques

L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer alignement stratégique et circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs. L'organisation du groupe repose sur une forte responsabilisation des équipes locales pour lesquelles les attributions sont clairement définies.

Sur les processus touchant aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formation, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures. Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière (voir *infra*).

Les systèmes d'information

L'élaboration et le contrôle de l'information sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès. Le « reporting » des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance et la détection d'éventuelles anomalies.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes les alimentant directement ou indirectement.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la DAR vérifie la mise en place des contrôles généraux informatiques lors des audits. Dans ce cadre, la DAR peut avoir recours à des conseils externes spécialisés dans les systèmes d'information.

Les procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne sont décrits dans les procédures groupe. Ceux-ci sont définis au niveau du groupe puis déclinés et adaptés au contexte et à la réglementation locale par chaque division. L'ensemble des collaborateurs du groupe y a accès par un site intranet sécurisé.

Les procédures groupe couvrent les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information, sécurité et sûreté, clôture des comptes...). Elles sont régulièrement mises à jour par la DAR, en collaboration avec les experts dans leurs domaines respectifs.

Plus spécifiquement, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- ♦ une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;
- ♦ des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires), constamment mises à jour ;
- ♦ une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International) ;
- ♦ une convention de gestion du risque de change, signée par chaque filiale concernée, qui structure les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précise la politique et les règles de gestion appli-

cables sur les flux financiers, et les conditions de détermination/application des cours de change garantis annuels ;

- ♦ une politique de placement de la trésorerie groupe, validée par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International.

Un audit complet des flux de paiement a été réalisé par un cabinet externe en 2017. La mise en place du plan d'action s'est poursuivie en 2018.

Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation du contrôle interne, qui a commencé en 2005, est désormais un processus mature au sein du groupe qui s'appuie sur des questionnaires renseignés par l'ensemble des filiales contrôlées. Ce système permet, d'une part, de contribuer à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe, d'autre part, de fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de trois questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'outil informatique dédié « CHIC » (*Check your Hermès Internal Control*) et administrés par la DAR. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC Practices), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF, un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique). Le questionnaire portant sur la sécurité industrielle est désormais renseigné par la direction de la sécurité du groupe lors de ses visites de site. Ces questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe. Les résultats sont reportés dans un outil informatique dédié permettant une analyse centralisée afin d'identifier les points d'amélioration et les priorités de contrôle interne pour l'année suivante.

Questionnaires CHIC	Nombre de thématiques *	Exemple de thématiques abordées
Boutique	6	Gestion de la relation client, Gestion de la trésorerie, Inventaire des stocks, sécurité/sûreté, etc.
Practices	10	Finance, Ressources Humaines, Environnement de contrôle, Systèmes d'information, Communication, etc.
Trésorerie	5	Gestion des comptes bancaires, processus et moyens de paiements, conformité réglementaire, etc.

* Les thématiques sont ensuite subdivisées en plusieurs questions adressant l'exhaustivité des procédures associées.

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La DAR vérifie et compare les réponses données aux questionnaires par les filiales à sa

propre analyse lors de ses audits. Elle s'assure de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place de plans d'actions correctifs.

La surveillance du dispositif de contrôle

Des revues périodiques sont mises en œuvre par le contrôle interne au niveau local et complétées par la DAR en fonction des enjeux de chaque entité. Le réseau des responsables de contrôle interne a comme responsabilité de s'assurer que les principaux risques liés aux opérations de distribution, de production ou de fonctions support sont couverts par des contrôles adaptés, notamment concernant la sécurité et la traçabilité des actifs. Ce réseau s'est densifié et assure désormais un maillage fin du contrôle interne dans les principales entités. Dans le cadre de son rôle d'animation du réseau des responsables de contrôle interne, la DAR est impliquée dans leur nomination, revoit les plans annuels des filiales, diffuse les bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire d'une plate-forme sociale et collaborative de partage d'informations, communique les priorités de contrôle interne et favorise le partage d'expérience entre tous les membres du réseau.

Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. La nature des audits est multiple et comprend :

- ◆ l'audit de filiales de distribution y incluant l'audit des magasins,
- ◆ l'audit de sites de production,
- ◆ l'audit des directions supports aux flux amonts ou avals, etc.
- ◆ l'audit spécialisé mené avec des conseils externes notamment sur les systèmes d'information, etc,
- ◆ l'accompagnement des participations à la mise en place du dispositif de contrôle interne.

Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audit ultérieures. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

1.10 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

En application des articles L. 225-100-1, L. 226-1, L. 823-19 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après des principaux éléments relatifs aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans la société avec le support du « Cadre de référence » publié par l'AMF en 2010, de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-05 « Guide de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé » et du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016.

Le présent chapitre a été préparé par la Gérance avec le concours du Comité d'audit et des risques et des directions fonctionnelles concernées.

Les autres dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques sont présentés dans le chapitre 1.9 « Facteurs de risque ».

1.10.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE CHEZ HERMÈS INTERNATIONAL

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, dont ceux relatifs à la production de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- ♦ la conformité aux lois et règlements ;
- ♦ l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- ♦ le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes ;
- ♦ la fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

1.10.2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur de la gestion d'Hermès International. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux des activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la société mère et des sociétés intégrées dans les comptes consolidés. Il répond aux objectifs suivants :

- ♦ la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;

- ♦ la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale ;
- ♦ la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées. Ce dispositif s'appuie sur des manuels de gestion groupe, une séparation des tâches strictes et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- ♦ la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles (ex. : options de clôture, estimations, changements de méthode comptable...). Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture. Enfin, elle prend en considération les travaux des commissaires aux comptes ;
- ♦ le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société. Il dispose des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents ;
- ♦ le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils) et supervise la DAR en charge du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ♦ le directeur général finances, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place d'un dispositif :
 - de consolidation de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS,
 - de suivi et de pilotage de l'activité à l'occasion des revues périodiques (clôtures annuelles, semestrielles, ré-estimés et budgets),
 - de communication externe de l'information financière en conformité avec la réglementation.

Il s'appuie sur une direction de la consolidation, une direction de la gestion et une direction de la communication financière ;

- ◆ les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :

- ◆ la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations ;
- ◆ la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés qui respectent ces critères (par le biais notamment des manuels de gestion groupe ainsi que des instructions adressées aux filiales) ;

- ◆ la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein des systèmes d'information ;
- ◆ le contrôle avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...);
- ◆ l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes...). Les procédures de « reporting » et de consolidation prévoient les contrôles nécessaires pour assurer la fiabilité de l'information financière.

Enfin, dans le cadre de ses audits, la DAR coordonne ses travaux avec les commissaires aux comptes en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions mutuelles.

2

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE DPEF

2.1	MODÈLE D'AFFAIRES	53
2.1.1	Un socle de valeurs fédératrices depuis 1837	53
2.1.2	Une stratégie de développement maîtrisée	54
2.1.3	Des femmes et des hommes passionnés	54
2.1.4	Principales ressources	55
2.1.5	Principales activités	56
2.1.6	Principales réalisations	57
2.1.7	Principaux enjeux en matière de RSE	58
2.1.8	Gouvernance et outils de la démarche RSE	58
2.2	LES HOMMES : SAVOIR-FAIRE	61
2.2.1	Enjeu : la pérennité et le développement des savoir-faire	61
2.2.1.1	<i>Politique</i>	61
2.2.1.2	<i>Actions mises en œuvre</i>	61
2.2.1.3	<i>Résultats</i>	63
2.2.2	Enjeu : la transmission d'une culture	65
2.2.2.1	<i>Politique</i>	65
2.2.2.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	65
2.2.3	Enjeu : recruter des talents	65
2.2.3.1	<i>Politique</i>	65
2.2.3.2	<i>Actions mises en œuvre</i>	65
2.2.3.3	<i>Résultats</i>	67
2.2.4	Enjeu : intégrer le développement durable dans nos savoir-faire	67
2.2.4.1	<i>Politique</i>	67
2.2.4.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	67
2.2.5	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	68
2.3	LES HOMMES : LES ÉQUIPES	69
2.3.1	Enjeu : le bien-être et l'épanouissement des collaborateurs	69
2.3.1.1	<i>Politique</i>	69
2.3.1.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	69
2.3.1.3	<i>Résultats</i>	77
2.3.2	Enjeu : entretenir la diversité	78
2.3.2.1	<i>Politique</i>	78
2.3.2.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	79
2.3.3	Enjeu : l'éthique et le partage des valeurs	81
2.3.3.1	<i>Politique</i>	81
2.3.3.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	81
2.3.4	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	84

2.4	LA PLANÈTE : MATIÈRES	85
2.4.1	Enjeu : sécuriser des approvisionnements de qualité	85
2.4.1.1	<i>Politique</i>	85
2.4.1.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	85
2.4.2	Enjeu : gérer les matières avec parcimonie	88
2.4.2.1	<i>Politique</i>	88
2.4.2.2	<i>Plan d'action et résultats</i>	88
2.4.3	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	90
2.5	LA PLANÈTE : ENVIRONNEMENT	91
2.5.1	Enjeu : respecter la réglementation	92
2.5.1.1	<i>Politique</i>	92
2.5.1.2	<i>Actions mises en œuvre</i>	92
2.5.1.3	<i>Résultats</i>	93
2.5.2	Enjeu : maîtriser les consommations des ressources naturelles (eau, énergies)	93
2.5.2.1	<i>Politique</i>	93
2.5.2.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	93
2.5.3	Enjeu : maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre	101
2.5.3.1	<i>Politique</i>	101
2.5.3.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	101
2.5.4	Enjeu : gérer les déchets	103
2.5.4.1	<i>Politique</i>	103
2.5.4.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	103
2.5.5	Enjeu : respecter et sauvegarder la biodiversité	106
2.5.5.1	<i>Politique</i>	106
2.5.5.2	<i>Actions mises en œuvre</i>	106
2.5.5.3	<i>Résultats</i>	107
2.5.6	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	109
2.6	LES COMMUNAUTÉS : FOURNISSEURS & PARTENAIRES	111
2.6.1	Enjeu : partenariats de long terme et soutien au secteur aidé	111
2.6.1.1	<i>Politique</i>	111
2.6.1.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	112
2.6.2	Enjeu : accompagner les fournisseurs	113
2.6.2.1	<i>Politique</i>	113
2.6.2.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	114
2.6.2.3	<i>Cartographie des risques</i>	115
2.6.2.4	<i>Mécanisme d'alerte</i>	117
2.6.2.5	<i>Dispositif de suivi des sujets majeurs</i>	117
2.6.2.6	<i>Évaluation et contrôle</i>	118
2.6.3	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	119
2.7	LES COMMUNAUTÉS : PARTIES PRENANTES ET ANCRAGE TERRITORIAL	120
2.7.1	Enjeu : une responsabilité territoriale en France	120
2.7.1.1	<i>Politique</i>	120
2.7.1.2	<i>Actions mises en œuvre et résultats</i>	120
2.7.2	Enjeu : une entreprise citoyenne	122
2.7.2.1	<i>Politique</i>	122
2.7.2.2	<i>Plan d'action</i>	122
2.7.3	Contribution aux objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU	125
2.8	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE	127

2.1 MODÈLE D'AFFAIRES

Depuis plus de six générations, Hermès est nourri par les valeurs de l'artisanat. Celles-ci façonnent, depuis les origines de l'entreprise, son développement et, en parallèle, son rapport au monde. Vécues et portées par ses dirigeants comme par l'ensemble de ses collaborateurs, ces valeurs ne cessent de s'enrichir des leçons apprises au contact des artisans. Véritable « pays de la main », qui emploie plus de 5 180 artisans en production, Hermès développe auprès de tous cet esprit artisanal qui en fait une maison singulière à bien des égards, et notamment en matière de développement durable. Concrète et vécue au quotidien, cette notion irrigue, par proximité et grâce à des opérations de maillage interne, l'ensemble des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires. Ce modèle s'ancre principalement sur les savoir-faire d'hommes et de femmes établis en France. Il se fonde sur la proximité géographique et culturelle entre nos créateurs et les artisans de nos manufactures. Il s'appuie par ailleurs sur le tissu industriel de nos territoires, que nous enrichissons et développons grâce aux formations internes nécessaires à l'acquisition de tous nos métiers, dispensées dans un esprit de transmission de nos savoir-faire d'exception.

La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) du groupe Hermès couvre l'ensemble des filiales et des sites du groupe (périmètre détaillé en 1.5 et 1.6). Hermès exploite 54 sites de production, dont 42 en France, répartis sur 47 sites géographiques (dont 35 en France, 2 en Suisse, 2 aux États-Unis, 5 en Australie, 2 en Italie et 1 en Grande-Bretagne). Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers un réseau de 310 magasins exclusifs.

Hermès est une société intégrée dont les activités (« métiers ») sont décrites en section 1.4 et peuvent être résumées comme suit :

- ♦ **Maroquinerie-Sellerie** (50 % des ventes du groupe et plus de 3 400 artisans), avec des collections de sacs et bagages, d'agendas, d'objets de petite maroquinerie et d'écriture, d'équitation ;
- ♦ **Vêtement et accessoires** (22 % des ventes du groupe), prêt-à-porter femme et homme, accessoires de mode (accessoires, bijoux, ceintures, chapeaux, gants, chaussures, Internet des objets) ;
- ♦ **Soie et Textiles** (9 % des ventes du groupe) : soie féminine (carrés Hermès 90 en twill de soie, écharpes, châles, objets en cachemire) et soie masculine (cravates, écharpes...) ;
- ♦ **Autres métiers** : Parfums, Horlogerie, Bijouterie, Arts de vivre et Arts de la table ;
- ♦ **Autres produits et marques** : cristallerie Saint-Louis, Puiforcat (orfèvrerie), John Lobb (bottier), Tanneries (Hermès Cuirs précieux), Hermès Horizons (objets sur mesure), petit h, Shang Xia (maison d'artisanat chinois).

2.1.1 UN SOCLE DE VALEURS FÉDÉRATRICES DEPUIS 1837

Le développement durable repose chez Hermès sur une volonté permanente de « bien faire ». Les attributs de l'artisanat permettent de mieux comprendre cet état d'esprit et le sens des actions d'Hermès en la matière :

- ♦ **la responsabilité** : l'objet fabriqué artisanalement en maroquinerie est le résultat du travail d'une seule personne, qui maîtrise l'intégralité des étapes nécessaires à sa réalisation, et est responsable de sa qualité finale. Ce sens de la responsabilité s'exerce aussi vis-à-vis des matières utilisées, qui doivent non seulement être les plus belles mais aussi dont l'origine doit être indiscutable : elles sont dignes de permettre la réalisation d'objets d'exception. Cette responsabilité engage également la vie future du produit : chaque artisan est concerné par le lendemain de sa production. Cette forte conscience des conséquences liées aux actes s'exprime donc vis-à-vis de ce qui se passe en amont et en aval des gestes de la production. Cette valeur de responsabilité, issue de l'activité manuelle artisanale, est un des ferments du comportement de l'entreprise en matière de développement durable. C'est une exigence interne, d'autant plus forte que la maison maîtrise un grand nombre de paramètres de son activité ;
- ♦ **l'authenticité** : l'artisan se plaît à souligner « l'authenticité » de la belle matière, celle qui montre sans tricher, dit à l'œil et à la main ce qu'elle est, sans détour ni mensonge. Il refuse la complaisance vis-à-vis d'une matière imparfaite, même si le résultat final pourrait être acceptable. Cette attitude vis-à-vis de la qualité, ce souci d'exigence, se retrouve dans l'attention portée à tous les éléments qui constituent l'objet artisanal et sa facture. L'envers bénéficie d'autant d'attention que l'endroit, ce qui est caché au regard a la même importance que ce qui est montré. De même qu'il est honnête vis-à-vis de ses matières et de son travail, l'artisan Hermès, comme tous les collaborateurs de la maison, porte un regard lucide et engagé sur la relation avec son environnement économique, social et écologique. Il reste conscient de ses limites et de ses imperfections, mais aussi des remises en cause à effectuer sans cesse pour toujours respecter ses valeurs d'excellence. Le projet développement durable se déploie dans cet esprit de sincérité, d'exigence et d'amélioration continue. Il repose sur des réalisations davantage que sur des engagements hypothétiques. Il ne cherche pas la publicité mais l'efficacité à long terme ;
- ♦ **le temps de bien faire, ensemble** : l'artisan Hermès, et au fil des ans l'ensemble de la maison, considère le temps long comme un allié, qui permet de bien faire, d'intégrer les perspectives internes ou externes d'un sujet et de cultiver les qualités de chacun. Et finalement, de donner une juste perspective aux choses. Dans l'apprentissage d'un savoir-faire de fabrication artisanale d'un objet, il est impossible de sauter une étape pour gagner du temps. Toutes s'inscrivent dans

une continuité, toutes sont essentielles. Cette façon de faire apprend aussi à terminer ce qui a été débuté. Ces modes opératoires nous ont formés et nous incitent à mettre en place des politiques et des pratiques responsables, avec une approche participative, en privilégiant la qualité du résultat final, en acceptant d'y passer le temps nécessaire, en tenant compte du rythme nécessaire au changement durable auprès des collaborateurs, de nos partenaires et des écosystèmes naturels.

Le développement durable chez Hermès s'ancre ainsi dans les valeurs fondatrices de la maison. Ces valeurs constituent un puissant moteur dans un groupe familial qui produit en interne plus de 70 % de ses objets et maîtrise donc l'essentiel de sa chaîne de valeur. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) d'Hermès est la manière par laquelle le groupe intègre les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans ses activités et dans ses interactions avec ses parties prenantes sur une base volontaire.

2.1.2 UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉE

Le modèle artisanal du groupe porte en lui un développement mesuré, respectueux des enjeux du développement durable. Hermès produit artisanalement des objets de haute qualité, dans des volumes mesurés. C'est une entreprise à taille humaine, avec 14 284 collaborateurs dans le monde, dont 8 846 en France.

L'attention portée aux **femmes et aux hommes** se trouve au cœur du modèle de la maison, pour ses sites mais aussi chez ses partenaires et fournisseurs. Hermès est attentif aux conditions de travail, au respect des équilibres en matière de diversité et à l'application rigoureuse des grands principes des Nations Unies et de l'OCDE. Située essentiellement en France, elle contribue au développement territorial par la création d'emplois, à la fois de qualité et pérennes.

Nos **approvisionnements** concernent essentiellement des matières premières naturelles renouvelables, et obtenues avec un faible impact sur la biodiversité. Le cuir de bovin étant, par exemple, un sous-produit de l'élevage destiné à l'alimentation, la maroquinerie constitue ainsi une activité de recyclage et transformation de ce qui peut être considéré comme un déchet.

Notre **activité manufacturière**, manuelle, est faiblement polluante, nos artisans gérant avec parcimonie les matières premières qu'ils subliment par leurs savoir-faire. La Maroquinerie-Sellerie représente la moitié des ventes du groupe, tandis que les activités Soie, Textiles (vêtements) et Accessoires génèrent un tiers du total. Plus d'une dizaine d'autres métiers complètent notre chiffre d'affaires. L'appel à la **sous-traitance** est limité : plus de 70 % des objets Hermès sont fabriqués en interne, une proportion particulièrement élevée dans le secteur du luxe. Les relations avec la plupart de nos sous-traitants, situés essentiellement en France et en Europe, relèvent de partenariats de long terme qui sont très contrôlés notamment d'un point de vue qualité, éthique, social et environnemental.

Si la fabrication est française, notre **distribution** est mondiale. Notre singularité dans ce domaine s'exprime par la liberté qu'ont les directeurs de magasin de composer leur offre au plus juste, lors de quatre réunions par an de présentation des nouvelles collections des métiers d'Hermès. Cette méthode permet de répondre finement à la demande locale et réduit le gaspillage.

Façonnés à partir des plus belles matières disponibles et des meilleurs savoir-faire artisanaux, les objets répondant aux exigences d'Hermès sont, par essence, des objets durables. La plupart d'entre eux se bonifient avec le temps : la patine et les marques de vie qui accompagnent leur usage leur confèrent leur caractère unique. Souvent transmis de génération en génération, **l'objet Hermès se répare**.

Hermès, actuellement dirigée par la sixième génération d'actionnaires familiaux, est consciente de sa **responsabilité sociétale** et s'efforce de rendre au monde une partie de ce qu'il lui donne. Le développement d'activités de production dans les territoires de l'Hexagone, où nous disposons de 42 sites, contribue à la création de valeur durable dans de nombreux territoires ruraux français. Se développer en France (62 % de nos effectifs) constitue un choix stratégique, sous-tendu par la conviction qu'il n'y a pas de création de valeur économique sans création de valeur sociale et sociétale. Chaque implantation est une opportunité d'exprimer notre responsabilité par des actions de proximité en faveur de notre environnement social et économique. Hermès exprime également sa générosité par l'action de sa Fondation d'entreprise, créée en 2008, dotée d'un budget quinquennal de 35,8 M€ (hors mécénat de compétences) (2018-2023, voir chapitre 1.8).

2.1.3 DES FEMMES ET DES HOMMES PASSIONNÉS

Depuis 1837, Hermès fonde son projet à long terme sur la qualité des hommes et des femmes qui rejoignent l'entreprise, souvent pour une longue route (plus de 60 % des collaborateurs présents il y a 10 ans sont toujours là). Engagés dans l'aventure collective, ils contribuent avec succès aux activités d'Hermès par leur appartenance, leur adhésion et la capacité qui leur est donnée de se développer tous les jours grâce à la diversité de leurs missions et à la qualité du management.

Avec 14 284 collaborateurs dans le monde, dont 62 % en France, Hermès poursuit le développement de son projet créatif, artisanal et marchand autour d'équipes diversifiées et largement féminisées (68 %). Près de la moitié des effectifs se répartit dans la filière production française.

Présent dans 50 pays, notre groupe accompagne ses managers de façon étroite pour qu'ils incarnent au quotidien un management responsable, capable de véhiculer les valeurs, la culture de la maison, ainsi qu'une vision porteuse de dynamique et de renouveau permanent. Le projet social est aussi important que la réussite économique. L'exercice d'un leadership éclairé ne s'improvise pas : le management est un métier exigeant, qui s'apprend, grâce aux formations de la maison et aux liens avec d'autres encadrants, et qui se cultive toute la vie, par confrontation et expérimentation.

La transmission de la culture de l'entreprise à l'ensemble des collaborateurs, à toutes les étapes de leur parcours professionnel, est associée à de multiples actions de développement et d'animation. Ce dispositif participe à leur engagement et à leur fierté de contribuer à la croissance du groupe, ferment de nos relations sociales et garant du succès de nos actions en matière de diversité et de prise en compte du handicap.

Dans ce contexte, un soin scrupuleux est apporté à la santé et la sécurité de tous, avec une approche intransigeante et pragmatique, site par site, métier par métier.

L'attention portée à un environnement positif et impliquant sur l'ensemble des lieux de travail, aux investissements réalisés dans l'apprentissage des savoir-faire et au renforcement des compétences, permet à chacun de trouver sa place, de s'engager, de se réaliser et de grandir au fil de ses missions et de ses fonctions. Nous avons la conviction que le bonheur de nos clients passe par celui de nos collaborateurs.

De nombreuses actions de communication interne permettent de partager largement le projet d'entreprise, les valeurs du groupe et d'entretenir cet état d'esprit si caractéristique de la maison.

2.1.4 PRINCIPALES RESSOURCES

Hermès manufacture des produits de haute qualité essentiellement à partir de matières premières renouvelables. Les plus emblématiques de la maison sont le cuir, la soie et le cachemire.

Cuir

Tous les cuirs nécessaires aux activités des manufactures sont achetés directement dans des tanneries, sans intermédiaire. La très grande majorité des besoins sont couverts par les tanneries de la maison, ainsi que par des tanneries françaises, italiennes, allemandes et espagnoles, toutes soumises à la réglementation européenne, qui est l'une des plus exigeantes du monde dans ce domaine.

Le cuir, matière d'origine animale, est le reflet de la vie de l'animal. Seul un animal bien traité présentera une belle peau. Ainsi, l'exigence de grande qualité des peaux influence-t-elle la filière en favorisant les modes d'élevage les plus respectueux du bien-être animal.

Pour la fabrication de ses objets, Hermès emploie plus de 30 cuirs différents. Ceux-ci proviennent majoritairement de veaux issus d'élevages français (dont l'emblématique « Box », issu d'une technique de tannage d'origine anglaise), mais aussi de vache naturelle (dans la lignée des cuirs d'équitation), et de peaux dites exotiques. En dehors de ces dernières, les peaux utilisées par Hermès proviennent donc quasi exclusivement d'élevages européens en majorité raisonnés, notamment français, à taille humaine. Résultant de la production de viande, le cuir de veau est ainsi collecté dans les abattoirs au sein de l'Union européenne, en pratique presque totalement en France. Ces activités d'élevage concourent au maintien d'une vitalité essentielle pour ces territoires ruraux, créant des revenus locaux, contribuant à la gestion des territoires et au maintien des écosystèmes et paysages de nos régions.

Avant de devenir cuir, la peau est rendue imputrescible grâce à un traitement de tannage adapté, soit en mégisserie pour les peaux d'agneau, de mouton, de chèvre, soit en tannerie pour les peaux issues de bovins ou de reptiles. Hermès n'utilise que des cuirs « pleine fleur », c'est-à-dire la partie supérieure de la peau, sans la modifier pour en améliorer l'aspect. Par souci d'homogénéité du produit fini, seules des peaux entières sont utilisées. Hermès travaille avec ses partenaires tanneurs, dans un esprit de coopération à long terme, et consacre un budget annuel à l'organisation de programmes d'amélioration de la qualité de la filière avec les éleveurs, leurs coopératives et leurs associations professionnelles.

Les peaux exotiques regroupent les peaux de crocodile, d'alligator, de lézard et d'autruche. Les tanneries exotiques utilisent pour l'essentiel des peaux de crocodiliens. Les peaux utilisées proviennent dans leur très grande majorité de fermes d'élevage situées aux États-Unis, en Afrique et en Australie. Toutes les fermes partenaires d'Hermès doivent respecter scrupuleusement les règles établies sous l'égide de l'ONU par la Convention de Washington qui définissent la protection des espèces en danger et des procédures très strictes (voir chapitre 2.4.1). Hermès impose de plus à ses partenaires les plus hauts standards sur le traitement éthique des alligators et crocodiles suivant les recommandations de vétérinaires experts et des autorités locales dont, aux États-Unis par exemple, le Fish and Wildlife, organisme fédéral de protection de la nature.

Soie et Cachemire

L'essentiel de l'activité du pôle Textile repose sur la soie et le cachemire. Pour ces deux matières précieuses, un partenariat a été construit de longue date avec un nombre réduit de fournisseurs.

Une filière d'approvisionnement de fils de soie de haute qualité s'est ainsi développée depuis plus de 20 ans au Brésil. Située dans l'État du Paraná, la culture du mûrier, dont les feuilles servent à nourrir les vers à soie, a permis d'installer cette filière durablement grâce aux savoir-faire japonais. Cette industrie permet de préserver des biotopes feuil- lus à faible traitement chimique (les vers à soie ne mangent que des feuilles de mûrier non polluées), elle protège la fertilité des sols dans un mécanisme d'économie circulaire (les vers à soie produisent plusieurs kilogrammes d'engrais naturels par kilo de soie brute). Elle génère aussi un revenu pour de petites exploitations agricoles locales et des milliers de familles, la culture des vers à soie étant une activité à forte intensité de main d'œuvre.

Le cachemire utilisé par nos départements textiles provient en majorité de Mongolie intérieure (République populaire de Chine). Son approvisionnement est assuré par l'intermédiaire d'un partenaire européen, expert du sujet et avec lequel Hermès entretient des relations de confiance depuis près de 20 ans. Les élevages auprès desquels nous nous fournissons en majorité appliquent des normes extrêmement strictes, contrôlées par les autorités locales, en matière de traitement des cheptels comme de préservation de la biodiversité végétale.

Autres matières

Hermès utilise essentiellement des matières premières naturelles renouvelables, souvent dans de faibles quantités, en recherchant les meilleures caractéristiques et en privilégiant la qualité des sources d'approvisionnement sur les sujets environnementaux et sociaux. Ainsi, le groupe est-il faiblement consommateur de coton, de bois, de métaux précieux ou de pierres précieuses (pour lesquels nous sommes certifiés RJC, *Responsible Jewellery Council*).

Un budget annuel est consacré à la connaissance, à la maîtrise qualitative et à la pérennité des filières d'approvisionnement de nos partenaires. Des programmes d'amélioration de la qualité de leurs fabrications sont également menés et nous maintenons un niveau élevé d'échanges et de partage.

Depuis 2016, Hermès a initié des audits de filières avec l'aide d'une ONG internationale (WWF France) pour évaluer leurs empreintes environnementales et sociétales : alligator aux États-Unis, cachemire en Chine, bois (Asie, Afrique). En complément, la maison a réalisé en 2017 une revue complète de la filière d'élevage des autruches, conduite par un vétérinaire expert du sujet, abordant comme pour les autres audits, les questions de traitement éthique des animaux.

2.1.5 PRINCIPALES ACTIVITÉS

La singularité d'Hermès s'appuie sur un mode de production hexagonal et très intégré. Nos objets sont en effet fabriqués en France dans leur grande majorité (80 %), et essentiellement dans nos propres manufactures (à plus de 70 %). Le modèle artisanal de la maison est, par essence, porteur d'une sobriété opérationnelle : maîtrise des approvisionnements en matières nobles et coûteuses, optimisation de l'emploi de ces ressources par des artisans conscients de la valeur des choses, choix d'une distribution décentralisée et ciblée où ce sont les directeurs de magasin qui achètent en fonction de leurs marchés respectifs.

Une maison de création

L'objet Hermès est l'expression de la créativité de la maison. Rassemblés au sein d'une direction artistique animée par Pierre-Alexis Dumas, membre de la sixième génération de la famille Hermès, nos créatifs sont intégrés à l'entreprise ou engagés avec elle dans une relation de longue durée. Ils se nourrissent de ses valeurs, de la riche mémoire d'Hermès, de son présent et des courants artistiques variés dont ils captent le style, au service de valeurs esthétiques communes. Leur mission est de créer, d'innover, de proposer des nouveaux concepts et collections dont les formes, les matières et les couleurs sauront surprendre nos clients et qui seront sublimés par nos artisans. La liberté de la création, qui trouve son contrepoint dans la liberté d'achat des magasins, s'exerce dans le respect de l'harmonie et la cohérence des collections, que concrétise un thème annuel.

Un mode de fabrication artisanal en France

Dans tous nos métiers, les savoir-faire d'exception d'hommes et de femmes établis en France fondent le modèle artisanal d'Hermès. Nous nous attachons à les enrichir et les développer dans nos manufactures et nos territoires, grâce aux formations internes conduites dans un esprit de transmission.

La quasi-exclusivité de notre fabrication a lieu en France, où 42 sites de production sont implantés dans 8 des 13 régions de l'Hexagone et répartis dans une logique de pôles régionaux. Ces manufactures sont toutes à taille humaine. Nos maroquineries permettent d'intégrer un peu plus de 250 personnes par exemple. Une méthode de recrutement « par simulation » (MRS), mise au point avec Pôle Emploi, permet de recruter localement, parfois sans diplôme, sur la base d'aptitudes que nous détectons chez des demandeurs d'emploi, sans distinction d'expérience et d'âge. Nous investissons fortement dans la formation interne (65 formateurs et environ 200 tuteurs dans notre division Maroquinerie).

Cette approche de production est cohérente avec le souci de l'artisan d'avoir à la fois une gestion parcimonieuse de ses ressources, et de maintenir une gestion des équipes bienveillante et humaine.

Face aux défis du développement durable en matière sociale et environnementale, ce modèle artisanal porte en lui des éléments de la solution.

Une sous-traitance mesurée

Le groupe a un recours limité à des fournisseurs et partenaires, qu'il accompagne sur la durée, dans un esprit de complicité et d'excellence. L'ancienneté moyenne des relations avec le top 50 de nos fournisseurs industriels est de 21 ans, certaines relations commerciales datant des années 1950. Cette sous-traitance représente des enjeux limités, (70 % des objets sont fabriqués en interne), soit en valeur absolue, une fraction du coût des ventes, mais avec le même niveau d'exigence et de contrôle que pour l'interne. L'analyse du top 50 de nos fournisseurs industriels de rang 1 montre que 56 % des achats se font en France, 30 % en Europe et seulement 14 % dans le reste du monde (où ils concernent essentiellement des matières premières, sur lesquelles notre implication opérationnelle et notre vigilance sont très fortes compte tenu des enjeux).

Une logistique centralisée

Compte tenu de sa fabrication française, Hermès opère à partir d'un modèle logistique centralisé en région parisienne qui permet de rationaliser la distribution (située à 85 % hors de France). Son principal centre logistique à Bobigny s'étend sur presque 30 000 m². Des centres logistiques intermédiaires, en nombre limité, permettent d'optimiser les flux dans les principaux marchés du groupe (Japon, Chine, États-Unis). Cette centralisation permet de réduire l'empreinte environnementale de l'activité logistique.

Une distribution « multi-locale »

Présent partout dans le monde, Hermès est très attaché au principe de la liberté d'achat accordée à ses filiales de distribution et à ses magasins. Ainsi, responsables de marché et directeurs de magasin se retrouvent-ils plusieurs fois par an en France pour procéder directement à la sélection d'un assortiment local plus particulièrement adapté à leur clientèle, réduisant le gaspillage. Cette liberté d'achat est une valeur forte d'Hermès. Ce modèle assure la variété de l'offre, responsabilise chacun des acteurs et permet un ciblage réduisant l'empreinte écologique du groupe. Parmi nos 310 points de vente exclusifs, 219 sont exploités en succursales qui sont dans des locaux loués (à l'exception de certains magasins de Paris, Tokyo-Ginza, Séoul, Beverly Hills et Genève). Les magasins Hermès sont conçus comme des vitrines pour nos objets,

avec une attention portée à leur qualité architecturale, à leur empreinte sociale (qualité de vie des équipes de vente) et à leur empreinte écologique lors de la construction, la rénovation et l'exploitation. Au quotidien, des solutions économes en énergie sont privilégiées, comme l'éclairage led.

2.1.6 PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ♦ **Une croissance économique solide.** La créativité de la maison, le modèle artisanal d'Hermès et sa distribution sélective, accompagnée par une gestion prudente, ont permis une croissance du chiffre d'affaires qui a été multiplié par 3,4 au cours des 10 dernières années, avec un résultat opérationnel courant multiplié par 4,4 dans le même temps. Les effectifs ont été multipliés par 1,8 sur cette période.
- ♦ **La préservation et le développement des savoir-faire.** En appui de sa politique de croissance essentiellement interne, Hermès a développé des compétences pour recruter et former en interne ses artisans, dont les savoir-faire sont souvent exclusifs. Plus de 4 800 artisans en France partagent ces savoir-faire et les transmettent aux générations futures au fur et à mesure du développement de la maison. Ces savoir-faire sont aussi ceux de nos créatifs, marchands et gestionnaires, qui intègrent progressivement les enjeux du développement durable dans leur manière de travailler.
- ♦ **Des emplois stables et porteurs de sens.** Hermès développe ses activités dans le souci de créer des emplois pérennes. Le groupe n'a jamais procédé à des fermetures de site et souhaite inscrire ses investissements humains dans la durée, et permettre à ses collaborateurs de s'épanouir lors de carrières longues. Les valeurs de la maison et le projet d'entreprise donnent du sens à ces emplois, chaque collaborateur pouvant comprendre avec fierté le rôle de sa mission au sein d'un ensemble plus vaste. Selon une étude Glassdoor de décembre 2018, reposant sur les avis des salariés, Hermès est classé à la première place des employeurs en France en raison de nombreux critères : fierté d'appartenance, climat social serein, équipes soudées, souci de formation, rémunérations attractives.
- ♦ **Une contribution à la gestion des écosystèmes.** La recherche de l'excellence dans le choix de nos matières premières (un animal bien traité donnera une plus belle peau) et notre éthique favorisent le développement de l'élevage local (France, Europe proche) et contribuent ainsi au maintien d'une activité essentielle à la préservation de nos territoires ruraux. Dans le cas des peaux précieuses, et comme récemment rappelé par l'UICN, l'exploitation raisonnée (par un élevage contrôlé) des alligators et crocodiles a permis de sauver ces espèces de la disparition, de contribuer à leur développement et de renforcer l'entretien et la biodiversité dans les zones humides, tout en assurant aux populations locales des revenus.
- ♦ **Des objets durables.** « Le luxe, c'est ce qui se répare » disait Robert Dumas. L'objet Hermès est destiné à vivre longtemps, à se transmettre et à se réparer le cas échéant. Cette durée de vie longue est à mettre en perspective avec l'empreinte mesurée du groupe sur son environnement écologique. Elle s'inscrit à contre-courant des excès de la société de consommation et de l'obsolescence rapide.
- ♦ **S'ancrer dans les territoires.** Nos savoir-faire français se nourrissent de la proximité géographique et culturelle entre nos créateurs et les artisans de nos manufactures. Ils capitalisent sur la richesse manufacturière de nos territoires, que nous enrichissons et développons grâce aux formations internes nécessaires à l'acquisition de tous nos métiers et dispensées dans un esprit de transmission de nos savoir-faire d'exception. Ces six dernières années, nous avons ouvert en moyenne un site de production par an, et créé un total de 2 000 emplois directs.
- ♦ **Une entreprise contributive.** Hermès est un acteur responsable et engagé auprès des communautés au sein desquelles il opère. Pour le développement de nos sites en France, nos expériences récentes nous confortent dans la recherche de partenariats avec les autorités publiques et administratives locales, très concernées par le développement économique et souvent dynamiques dans la recherche de solutions. L'emploi constitue l'enjeu principal de ces territoires. « C'est l'emploi qui permet de faire du social, du culturel, du solidaire », nous confiait un maire rural. Nous avons pu évaluer qu'un emploi direct créé en milieu rural en induisait indirectement au moins 1,5 de plus. Nos implantations permettent de soutenir le commerce local, l'immobilier ou de pérenniser des classes dans les écoles. De plus, elles servent souvent de tête de pont, contribuent à créer des pôles de compétences et à attirer d'autres acteurs économiques. En complément, nous cherchons à contribuer au développement social et culturel et à enrichir la biodiversité proche de nos sites, une approche « citoyenne » à l'échelle de nos activités, pragmatique mais systématique.
- ♦ **Partager la valeur créée.** La répartition des profits du groupe repose sur l'ambition suivante : un tiers des profits vont aux investissements, un tiers aux actionnaires et un tiers est mis en réserve. Le taux effectif d'imposition du groupe Hermès consolidé est de 32,5 %. Les collaborateurs participent aux fruits de la croissance par des plans d'actionnariat récurrents, qui se sont adressés à plus de 11 300 salariés à travers le groupe et ont porté au total sur 806 060 actions depuis 2007. La Fondation d'entreprise Hermès, qui dispose d'un budget de 35,8 M€ (hors mécénat de compétences) sur cinq ans, a été reconvenue en 2017 comme la plus généreuse en France sur la base du ratio dotation/chiffre d'affaires.

2.1.7 PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIÈRE DE RSE

Le groupe a mis à jour, en 2018, une analyse de ses principaux risques et enjeux en matière de RSE.

Une analyse de matérialité, conduite en 2015 (impact pour le groupe, impact pour les parties prenantes), a été actualisée. Les cartographies des risques groupe, conduites en interne par la DAR (Direction de l'audit et des risques), ont été analysées, et des cartographies de risques spécifiques (dont risques fournisseurs, risques éthique et conformité) ont été prises en compte. Un comparatif avec les acteurs du secteur et avec de grands groupes du CAC 40 a été réalisé durant l'été. Les responsables RSE des filiales de distribution ont été consultés pour prendre en compte la perception de nos clients. Une étude des grandes tendances sociétales (notamment le rapport au vivant) a également été intégrée à l'analyse.

Sur ces bases, le Comité développement durable, en présence de deux membres du Comité exécutif, a validé en septembre 2018 une liste des principaux risques et enjeux pour Hermès, qui sert de trame à la déclaration de performance extra-financière. Pour tenir compte du fait que les risques identifiés sont aussi porteurs d'opportunités, le terme « d'enjeux » a été retenu pour ce rapport.

Étant donné la subjectivité inhérente à la notation de ces enjeux, le groupe a décidé de ne pas les hiérarchiser spécifiquement.

Ces enjeux sont résumés ci-après, et décrits de manière plus détaillée dans les sections suivantes du document.

- ♦ **Savoir-faire** : l'enjeu est de sécuriser la pérennité du modèle artisanal qui repose sur des savoir-faire d'exception. Cette ambition nécessite des recrutements exigeants, le partage de la culture de la maison, la formation et le développement des savoir-faire créatifs, artisanaux et marchands. Elle intègre la prise en compte opérationnelle des enjeux du développement durable et notre capacité à communiquer plus largement sur nos réalisations.
- ♦ **Équipes** : l'humain est au cœur du dispositif depuis 1837. L'enjeu est de maintenir les conditions favorables au bien-être et à l'épanouissement des collaborateurs sur le long terme et dans leur activité au quotidien, par des emplois de qualité, qui ont du sens, et en partageant les fruits de la croissance. Accroître la diversité sous toutes ses formes (mixité, générations, profils et origines, personnes en situation de handicap) est un gage de richesse et de vitalité. L'égalité hommes/femmes est une priorité. Diffuser nos valeurs, nos principes éthiques auprès des collaborateurs en sont le ciment.
- ♦ **Matières** : l'enjeu est de sécuriser des approvisionnements de qualité, renouvelables, dans le respect de la biodiversité, de l'éthique dans le traitement des animaux et de gérer ces matières avec parcimonie tout au long de leur cycle de vie (réduire le gaspillage, recycler).
- ♦ **Environnement** : l'enjeu est de respecter scrupuleusement les obligations réglementaires et faire mieux dès que possible (la quasi-exclusivité des productions du groupe étant dans des pays à très forte réglementation). Il se décline par la maîtrise de l'usage des ressources naturelles (eau et énergie) et l'amélioration de nos processus. Les points de vigilance sont : l'usage des technologies les plus propres et les substances les plus respectueuses de l'environnement ; la maîtrise de l'impact carbone de nos activités et la mise

en place des actions de compensation ; le contrôle des déchets (en réduisant leur production et en les valorisant) ; le respect de la biodiversité.

- ♦ **Fournisseurs et partenaires** : l'enjeu est de maintenir les savoir-faire par des relations de partenariat, de proximité et de long terme avec nos fournisseurs. Il est aussi de développer la diversité dans nos collaborations par exemple en faisant travailler le secteur aidé en France tout en exerçant notre devoir de vigilance sur notre chaîne d'approvisionnement. Ces relations sont encadrées par une politique de fournisseurs permettant d'exercer notre devoir de vigilance sur notre chaîne d'approvisionnement.
- ♦ **Parties prenantes** : l'enjeu est d'exercer une responsabilité territoriale et d'assurer notre ambition d'être une entreprise citoyenne. Il se traduit par le développement de nos implantations en France, en étant un acteur engagé avec les collectivités et les communautés locales partout dans le monde ; et en poursuivant les actions de la Fondation d'entreprise et du fonds Livelihoods.

Ces enjeux forment le socle des six axes de la stratégie RSE du groupe.

2.1.8 GOUVERNANCE ET OUTILS DE LA DÉMARCHE RSE

Les actions de la maison en matière de développement durable sont supervisées depuis 2007 par le Comité développement durable auquel deux membres du Comité exécutif participent activement, ainsi que les responsables de la direction des ressources humaines, de la direction industrielle, de la distribution, de deux métiers (Cuir et Textile), et de la direction de la Fondation d'entreprise Hermès. Le Comité, organisé par la direction du développement durable, s'est réuni cinq fois au cours de l'année, chaque session étant l'occasion de faire le point sur les sujets stratégiques, de décider la mise en œuvre des projets opérationnels et d'auditionner des responsables sur l'avancement de leurs actions de développement durable. Les comptes-rendus des comités sont communiqués au Comité exécutif. Le Comité rend compte de son action au Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance, deux fois par an. Le Conseil de surveillance (cf. chapitre 3) a validé la mise en place d'un élément de rémunération variable du gérant d'Hermès sur trois critères RSE (environnemental, social et sociétal), qui s'appliqueront à compter de 2019.

La **direction du développement durable du groupe**, rattachée à un membre du Comité exécutif, met en œuvre la stratégie et anime la démarche auprès de l'ensemble des directions opérationnelles et des filiales du groupe, en France comme à l'étranger. Elle assure le suivi des réalisations, coordonne le fonctionnement de différents comités (le Comité développement durable et un Comité opérationnel groupe), apporte son concours aux comités locaux et pilote des projets transversaux. En 2018, elle a animé 15 séminaires internes en France et à l'étranger. Elle s'assure de la cohérence de l'ensemble du dispositif, gère la communication interne, participe à la communication externe et au partage des bonnes pratiques.

Le **Comité opérationnel groupe** se réunit tous les deux mois, il est composé des responsables des principales fonctions *corporate* de la maison (une quinzaine de personnes). Il analyse les aspects techniques et fonctionnels des projets, les valide, permet un partage de l'information et constitue une instance de décision collective, qui apporte un regard

pragmatique sur les enjeux du développement durable. L'implication de ses membres est essentielle dans la mise en œuvre des projets concrets. Il s'est réuni quatre fois en 2018 et a organisé un voyage d'études dans une entreprise pionnière du sujet en France.

Les principaux métiers de la maison, ainsi que les principales filiales, animent à leur niveau des **Comités développement durable locaux**. Ces comités, constitués pour initier et suivre les actions engagées, partagent désormais leurs réalisations lors de réunions par zone géographique et grâce à un observatoire des bonnes pratiques créé sur l'intranet du groupe. Comme précisé dans le chapitre « environnement », les actions dans ce domaine sont plus spécifiquement pilotées par un « **réseau EHS** » animé par la direction industrielle. Ces comités mènent des actions opérationnelles et jouent un rôle d'animation interne et de communication auprès des équipes.

Tout au long de l'année, les filiales et entités du groupe initient et suivent de nombreux projets en matière de développement durable animés soit par leurs Comités de direction, soit par des comités *ad hoc*. Des comités transversaux, animés par les directions du siège d'Hermès, pilotent des sujets d'intérêt général et souvent à moyen terme. Ils travaillent notamment sur les questions de recyclage et d'innovation matière, de construction durable, de logistique.

Depuis 2017, Hermès Chine a, par exemple, déployé une démarche volontariste, avec la création d'un Comité stratégique développement durable (auquel participent trois membres de son Comité de direction), d'un Comité développement durable (avec 11 membres à Shanghai) et d'un réseau de 23 ambassadeurs dans les magasins. Toujours en Asie, les membres des Comités développement durable du Japon, de Corée, de Chine, de Taïwan, de Singapour et de Hong Kong se sont réunis pendant trois jours en 2018, pour la cinquième année consécutive, afin de partager leurs pratiques opérationnelles. Ils constituent ainsi progressivement un pôle de compétences régional sur le sujet.

Stratégie RSE

Le **cadre stratégique** « tous artisans de notre développement durable », signé par le gérant du groupe, a été diffusé depuis 2015 à l'ensemble des collaborateurs, et sert de base aux travaux de chacun. Il se concentre sur les sujets les plus significatifs au regard des valeurs de la maison, de la pérennité de l'entreprise, de sa responsabilité envers son environnement social, écologique et envers ses parties prenantes. Il fixe des priorités selon un principe de matérialité. Il assure la cohérence des objectifs, et donne un cadre aux actions décentralisées. Les métiers et filiales sont invités à rendre compte de leurs actions et de leurs ambitions annuellement sur la base de ce document, lors de l'exercice budgétaire de mi-année, et ils sont auditionnés par le Comité développement durable sur leurs enjeux majeurs.

Ce cadre stratégique s'organise autour de six ambitions qui balisent l'empreinte qu'Hermès souhaite laisser sur le monde. Elles concernent les Femmes et les Hommes, la Planète, les Communautés où nous sommes implantés.

Les Femmes et les Hommes :

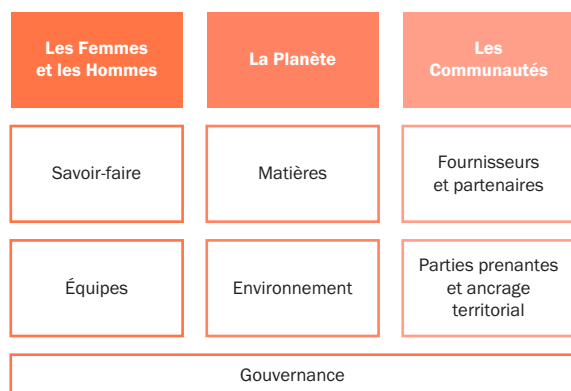
- ♦ Hermès veille au développement et à la transmission des **savoir-faire** de ses artisans, et plus largement de ses équipes, qui forment le socle de son développement durable. Le cadre précise notamment les priorités dans le domaine de la formation, du développement des expertises, du partage des savoir-faire au sein des équipes et entre générations. Développer des méthodes de fabrication respectueuses des artisans et de l'environnement est un des axes de travail majeurs ;
- ♦ l'épanouissement et l'accomplissement des **collaborateurs**, la promotion d'une diversité des talents, représentent un des moteurs d'une croissance durable, et un sujet d'attention prioritaire. Le cadre porte de hautes ambitions en matière de conditions de travail, de relations humaines, du soin scrupuleux à apporter à la santé et à la sécurité de nos employés, à l'harmonie des relations sociales, au bien-être et aux équilibres de vie. Il affirme une grande volonté en matière de diversité et de solidarité, notamment vis-à-vis de ceux qui vivent une difficulté ou un handicap.

La Planète :

- ♦ la pérennité des activités du groupe repose sur la disponibilité des **matières** de qualité qui sont au cœur de la singularité de la maison. Hermès protège et respecte les ressources naturelles d'exception qui composent ses objets. Le cadre contient de fortes ambitions vis-à-vis de nos filières d'approvisionnement, notamment de matières naturelles, sur leurs empreintes environnementales et sociétales. Il souligne notre ambition d'optimiser l'usage de ces matières, toutes précieuses, pour éviter le gaspillage. La gestion des déchets, de la production à la fin de vie des produits, est un point d'attention fort ;
- ♦ Hermès cherche systématiquement des solutions pragmatiques mais ambitieuses à long terme pour mieux préserver l'**environnement**. Le cadre confirme nos ambitions de maîtrise de nos impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'amont agricole aux processus de production manufacturière et à la distribution. Cette partie précise nos enjeux en matière de maîtrise des consommations industrielles (eau, énergie...), de gestion des rejets et déchets industriels, de réduction de l'empreinte environnementale des sites, de réduction de l'empreinte carbone et de politique de compensation carbone.

Les Communautés :

- ♦ la capacité du groupe à grandir est liée au développement et à la pérennité de ses **fournisseurs et partenaires**, références en termes de qualité des produits et des services, mais également dans les domaines sociaux et environnementaux. Le cadre précise les notions développées dans la charte éthique (voir 3.2.1.2), avec de fortes ambitions pour mieux connaître et continuer à accompagner nos partenaires face aux défis qualité, mais aussi éthiques, sociaux et environnementaux qu'ils peuvent rencontrer avec la vigilance requise ;
- ♦ Hermès veille au dialogue et au développement de relations harmonieuses avec ses **parties prenantes** et veut jouer un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère. L'ambition du groupe est réaffirmée autour de notre responsabilité territoriale. Elle intègre notamment ses parties prenantes, des actions de mécénat de compétences, l'appui aux communautés locales et à celles qui sont défavorisées, par exemple à travers le projet Livelihoods.



Hermès soutient les engagements de l'ONU en matière de développement durable. Le groupe adhère au Global Compact, au niveau « Advanced ». Cet agenda d'actions s'articule autour de 10 principes universellement reconnus pour construire des sociétés plus stables et inclusives dont les droits de l'homme, les normes internationales du travail, le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption). Depuis 2015, le Programme de développement durable de l'ONU, exprimé autour de 17 objectifs du développement durable (ODD) à l'horizon 2030, sert de référence commune pour les gouvernements, la société civile et les organisations privées. Les ambitions d'Hermès s'inscrivent dans ces 17 objectifs, repris en synthèse des six parties de ce rapport. L'action du groupe, bien qu'elle ne couvre pas tous les sujets repris dans les ODD, s'inscrit ainsi dans une ambition plus large. Son objectif est d'apporter, à l'échelle de nos activités, une contribution tangible à ces sujets majeurs.

Outils

Le groupe développe et met à jour régulièrement un certain nombre d'outils pour appuyer et déployer la démarche en matière de développement durable. Le travail en comités et une décentralisation opérationnelle sont facilités par la diffusion de ces supports, tous construits avec une approche participative afin d'en faciliter l'adoption.

L'éthique de la maison est formalisée dans une **charte éthique** d'une quarantaine de pages, diffusée à tous les salariés, en 10 langues. Elle vise à nourrir le projet d'entreprise et réaffirme la volonté du groupe de respecter certains principes fondamentaux dans les relations d'Hermès avec ses parties prenantes et la société. Elle est transmise à tous les nouveaux collaborateurs à leur entrée dans la maison. Le sujet est supervisé par un directeur juridique compliance et affaires publiques. Un **code de conduite des affaires**, également disponible en 10 langues, mis à jour en 2018, pose les principes directeurs de la maison sur un certain nombre de sujets opérationnels. Il prévoit un dis-

positif d'alerte externe. Le contenu et les modes opératoires liés à ces deux documents sont détaillés dans la section 3.2.1 de ce document.

D'autres outils sont mis à disposition des équipes, comme :

- ♦ des référentiels techniques spécifiques, que ce soit en matière d'immobilier, de relations fournisseurs, d'application de la charte éthique dans certains contextes, ou d'éco-gestes ;
- ♦ une page dédiée, lancée en 2018 dans le nouvel intranet « HermèsSphère », pour informer les collaborateurs et partager les bonnes pratiques. Tous les documents utiles aux équipes locales y sont également regroupés ;
- ♦ une plateforme collaborative, « Agora », depuis 2017, permettant de partager les actions du quotidien. Plus de 250 ambassadeurs du développement durable y sont abonnés ;
- ♦ une section « développement durable » a été mise en ligne début 2018 sur le nouveau site hermes.com, afin de partager nos initiatives avec nos collaborateurs ainsi que nos clients et diverses parties prenantes, avec par exemple une série d'articles illustrés et de films « Empreintes sur le monde ».

Animation de la démarche

La direction du développement durable coordonne les actions des sites parisiens et pilote un calendrier d'animations internes en France avec des rendez-vous réguliers tout au long de l'année : opérations de dons de vêtements, jouets, participation à des événements sportifs, participation à l'Earth Hour (une mobilisation citoyenne pour la planète organisée par WWF), récolte de miel, paniers solidaires...

En 2018, le groupe a renforcé ses engagements en matière d'actions généreuses locales par une note diffusée aux filiales de distribution à l'étranger, qui leur indique les modalités opérationnelles et financières à suivre.

Pendant la semaine européenne du développement durable, l'ensemble des filiales et sites français organisent des opérations avec leurs collaborateurs. C'est l'occasion de partager plus largement avec les équipes les enjeux du sujet, la stratégie du groupe, ses réalisations, mais aussi de s'ouvrir au monde extérieur. En 2018, les sites d'île-de-france se sont mobilisés autour d'animations portant plus particulièrement sur le thème du handicap, les éco-gestes et l'économie circulaire. Par ailleurs, une centaine de collaborateurs et leurs enfants ont pu assister à une projection privée du film « On a 20 ans pour changer le monde », en présence de sa réalisatrice. Le temps d'échange qui a suivi a permis de mieux comprendre les enjeux d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Les filiales de distribution à l'étranger se sont aussi appropriées depuis quelques années cette semaine du développement durable, devenue un rendez-vous incontournable pour l'ensemble de la maison.

2.2 LES HOMMES : SAVOIR-FAIRE

Introduction

La culture d'entreprise, ciment de l'appartenance à Hermès, fait l'objet d'un partage large à travers des sessions d'intégration destinées aux nouveaux arrivants, à Paris comme dans les régions du monde. Elle se transmet aussi par divers programmes *ad hoc* qui permettent aux collaborateurs de la traduire dans leurs actes et leurs attitudes. Elle assure une cohérence à toutes les actions de formation.

Tout au long de l'année, des opérations de maillage ont pour ambition de rapprocher les équipes pour mieux leur faire vivre l'esprit artisanal d'Hermès et développer l'esprit de curiosité autour d'une découverte en commun. Ainsi les programmes Tandem, Tilbury, Parcours d'Adresse et Prix de l'Adresse sont autant d'occasions offertes de rassembler les collaborateurs, mieux connaître le métier et l'univers d'un autre, se retrouver autour d'une culture humaine forte dans laquelle les échanges sont féconds pour tous.

Des dispositifs de formation pour nos activités de production et de distribution sont construits sur mesure et déployés localement (pôles régionaux, filiales) ou à Paris (Université ExLibris). Cet engagement en faveur de la formation des collaborateurs se concrétise par l'acquisition de savoir-faire dans le premier emploi des maroquiniers, une pépinière d'ingénieurs au sein de l'École des Tanneurs et de l'École du Textile et la reconnaissance des qualifications acquises par des CQP ¹, la VAE ², ou des diplômes (CAP...). Des Académies Retail accompagnent vendeurs, directeurs de magasin et les équipes offre produit dans le développement de leur expertise produit, mais aussi de leur qualité d'accueil et de service au client. La formation interne de nos passeurs de culture, de savoir-faire et d'expertise a pris une place considérable, faisant de la transmission une longue chaîne humaine. Dans la filière Maroquinerie, un réseau de formateurs métier est structuré et animé par des rencontres régulières où sont échangées de nouvelles techniques d'animation et de transmission. Dans tous les territoires d'implantation de maroquineries Hermès, des partenariats avec des lycées sont tissés dès l'origine pour que la formation aux savoir-faire liés à notre métier se combine avec la pratique réelle du métier. Des cursus de formation sont aussi offerts pour stimuler la progression managériale de cadres appelés à occuper des fonctions au sein de Comités de direction. L'Académie des Services propose ainsi des programmes dédiés principalement au développement de comportements justes dans des situations de prise de parole, d'animation de réunions ou de gestion de projets, avec pour priorité la recherche de qualité du lien entre les individus et l'harmonie collective.

Par cet investissement soutenu dans les actions de formation visant l'acquisition de compétences autant que leur développement, le groupe entend pérenniser son modèle économique et culturel et favoriser la mise en œuvre de ses ambitions.

Le groupe organise des actions de sensibilisation et de formation sur le développement durable dans les directions centrales (commerciale, immobilier, industrielle, ressources humaines), les métiers, les filiales de distribution.

(1) Certificat de Qualification Professionnelle.

(2) Validation des Acquis de l'Expérience.

2.2.1 ENJEU : LA PÉRENNITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES SAVOIR-FAIRE

La pérennité et le développement des savoir-faire, leur acquisition et leur transmission auprès de tous les collaborateurs quelle que soit leur fonction (artisanaux, marchands...) sont essentiels pour notre développement à long terme sur des bases saines.

2.2.1.1 Politique

Notre ambition est d'assurer la préservation, l'enrichissement et la transmission de ces savoir-faire, souvent exclusifs, dans un contexte de croissance soutenue des activités et des effectifs.

La priorité est de consolider et de développer ces expertises individuelles, de progresser en polyvalence, d'assurer le partage des savoir-faire au sein des équipes, de renforcer leur transmission de génération en génération, et de conserver les talents. L'excellence de tous ces savoir-faire s'exprime tant à travers la qualité des objets que dans les capacités à savoir les fabriquer en respectant les artisans (voir chapitre 2.3.1.2.1 « Améliorer les conditions du bien-être au travail » et l'environnement ».

La direction des ressources humaines met en œuvre une politique systématique de formation des nouveaux entrants avec un cursus dédié. Cette politique se met en place essentiellement en interne mais également par le biais de formations externes.

Hermès **développe en interne des écoles de formation** pour ses grands métiers artisanaux - Cuir, Textile, Tannerie - qui permettent de pérenniser et transmettre solidement ces savoir-faire. La maison travaille en amont à la **promotion vis-à-vis des jeunes générations des métiers d'art et d'artisanat**, par des actions locales (portes ouvertes, liens avec les écoles) ou avec le relais de la Fondation d'entreprise Hermès (exemple : programme Manufacto). Permettre à des jeunes de découvrir un métier manuel et de s'y engager est essentiel, ces métiers sont souvent méconnus et pourtant porteurs d'avenir. Hermès contribue **au maintien, voire au développement des savoir-faire** artisanaux et manufacturiers, dans un contexte de perte de ces savoir-faire (et pas seulement celui des artisans d'art). La Holding Textile Hermès, par exemple, l'un des plus importants pôles textiles de France en Rhône-Alpes (près de 750 personnes), abrite de nombreux savoir-faire uniques autour du tissage et de l'impression de la soie, que nous veillons à maintenir.

2.2.1.2 Actions mises en œuvre

Intégrer les nouveaux

Mosaïque, le programme d'intégration destiné aux nouveaux collaborateurs en France, a permis en 2018 à 335 personnes de se sentir accueillies avec attention et mieux assimilées à la culture d'entreprise grâce à des visites, témoignages, présentations donnant une vision large et illustrée d'Hermès. Le programme d'intégration des nouveaux dans les filiales de distribution *H Immersion* a été délivré dans un format local d'une durée de un à quatre jours auprès de plus de 1 100 participants à travers 91 sessions.

Au fil d'HTH, programme de trois jours, a intégré 60 nouveaux collaborateurs de la filière textile.

Le programme « *Premier pas* » accueille dans les six mois de leur entrée les nouveaux arrivants d'Hermès Parfums par des sessions de quatre jours incluant un stage de vente, une expérience de la ligne de production au Vaudreuil.

Développer les Talents pour bâtir l'Hermès de demain

La DRH groupe initie et anime l'identification et le développement des Talents dans le but de préparer la relève aux niveaux managériaux les plus élevés. La gestion des Talents, au cœur du projet d'entreprise, s'appuie sur des parcours individualisés spécifiques à chacun des niveaux et intégrant les besoins individuels. Ainsi des programmes d'Executive MBA, des programmes courts (programmes de Danone, Colbert Labo, Insead, London Business School...), et des occasions d'exposition interne offrent un panel large pour développer ceux qui bâtissent l'Hermès de demain. En outre, des collaborateurs sont détachés pour une mission de six mois dans une filiale à l'étranger ou bien de l'étranger vers la France afin de s'enrichir culturellement et d'appréhender leur métier dans un autre contexte culturel.

Développer et faire grandir

La formation est, avec la mobilité interne, l'un des leviers majeurs pour accompagner les collaborateurs tout au long de leur parcours dans la maison. Hermès est animé de la conviction forte que le potentiel de chacun doit être stimulé par un développement constant des compétences, encore plus nécessaire à une époque de mutations et de bouleversements. La formation sert l'intégration des nouveaux, le développement des managers, l'acquisition de compétences et expertises dans les métiers en évolution forte, l'adaptation au changement dans le cadre de grands projets de transformation, le partage de la culture d'entreprise, le développement personnel.

Les activités de l'Université Ex-Libris

Les activités de l'Université Ex-Libris, université interne animée par la DRH groupe, ont été soutenues en 2018. Plus de 1 250 personnes (vs plus de 1 000 en 2017) ont bénéficié de ces programmes axés principalement sur la diffusion de la culture d'entreprise et le développement des managers.

Des sessions variées adaptées au niveau des managers dans l'organisation et à leur maturité sont déployées. Elles ont permis à 538 managers de mieux appréhender leurs responsabilités, en adoptant des postures et des pratiques appropriées aux valeurs de l'entreprise, ainsi qu'un rôle clé dans l'accompagnement des collaborateurs et de la croissance de nos activités. Par ailleurs, les programmes de diffusion de la culture pour les nouveaux collaborateurs, pour tous et pour les cadres dirigeants ont été déployés auprès de plus de 570 collaborateurs.

En outre, l'Université Ex-Libris anime la communauté des formateurs métiers et marchés, en charge de la formation produit des vendeurs. Deux sessions de *Train The Trainer* réunissent deux fois par an une quinzaine de formateurs.

Les écoles des savoir-faire

Le **pôle Textile** – à travers l'École Textile – a poursuivi le programme « Management en pratique » qui depuis 2017 a concerné l'ensemble des

managers. Quatre journées de formation sur la thématique « fédérer » se sont déroulées avec l'ensemble des managers et cadres. Les acteurs de la fonction RH ont été formés à de nouveaux usages digitaux, notamment pour mieux communiquer ensemble. Une voie de professionnalisation « via Technè » a été définie au profit des profils experts dans l'objectif de leur proposer des voies d'évolution et des perspectives de carrière alternatives à la voie managériale. L'expertise *supply chain* a été renforcée auprès d'une dizaine de collaborateurs avec la formation externe Apics, délivrant des certifications.

À la société Novatrice de Confection, deux couturières ont passé le CQP Point Main donnant lieu à une certification reconnue. La société AEI a créé une session de formation sur mesure avec le Cepitra sur les apprêts chimiques et mécaniques pour 10 personnes. Les Ateliers AS ont accueilli la 13^e proposition de 12 apprentis imprimeurs formés en alternance durant deux ans au métier d'imprimeur pour préparer un CQPI¹. Ils y acquièrent des compétences générales et textiles. Dans la filière textile, des binômes formés d'un senior et d'un jeune ont été créés pour faciliter la passation des savoir-faire et assurer la transmission d'expérience longue et de qualité.

Au sein du **pôle Tannerie**, un dispositif d'envergure au service de l'innovation a été déployé pour irriguer une culture de l'innovation stimulant l'inventivité, l'agilité et la curiosité d'esprit. L'innovation prenant appui sur une méthodologie, huit coachs ont été formés aux techniques d'innovation et de créativité. Les équipes d'encadrement ont été sensibilisées à de nouveaux outils numériques. Deux journées de sensibilisation à l'innovation avec des équipes multi-métiers et multi-sites ont donné toute sa force à la démarche. Elle a permis de faire émerger de multiples idées durables sélectionnées ensuite par l'équipe de Gouvernance innovation. « Demain le savoir-faire », programme sur la formation du savoir-faire, a été déployé en Europe au sein des Tanneries d'Hermès Cuirs précieux auprès des managers de proximité. La session de formation « La peau et le tannage » a été ouverte.

Hermès recrute pour son **pôle Maroquinerie** des artisans dont peu ont reçu une formation initiale en maroquinerie. Il relève de sa responsabilité de les former à leurs nouveaux métiers avec 65 formateurs et 200 tuteurs.

En 2018, 1 104 personnes ont été formées dans le cadre des 10 programmes délivrés par l'École du Cuir au service de la formation continue des artisans du pôle Hermès Maroquinerie-Sellerie.

L'École du Cuir poursuit une politique active de certifications diplômantes qui s'adresse tant aux collaborateurs en place qu'aux nouveaux venus afin de reconnaître la valeur de leur expertise et de préserver leur employabilité.

Par ailleurs, en formation initiale, les actions de l'École du Cuir ont favorisé l'obtention de 253 CAP Maroquinier, 74 titres de Sellier Maroquinier d'Art, 6 Brevets des Métiers d'Art du Cuir & de la Maroquinerie. Puis dans le cadre de la VAE (valorisation des acquis de l'expérience) : 25 CAP Maroquinier, 6 titres Sellier Maroquinier d'Art. Ainsi, plus de 370 certifications ont été obtenues cette année par nos collaborateurs. 278 collaborateurs ont obtenu un CAP (certificat d'aptitude professionnelle) dans le cadre d'une stratégie de reconnaissance des aptitudes professionnelles et de maintien des savoir-faire artisanaux.

(1) Certificat de Qualification Professionnelle Inter-branches.

Les différents pôles Maroquinerie (Franche-Comté, Val-de-Seine, Savoie-Dauphiné, Sud-Ouest, Maroquinerie de Sayat ; Maroquinerie de Guyenne) pilotent de nombreux projets pour accompagner le renforcement des savoir-faire aux métiers du cuir. Cela se manifeste par des partenariats avec l'école Boudard et le Fongecif de Bourgogne pour lancer un nouveau programme de formation à la coupe ; des ateliers de co-développement destinés aux managers pour partager et résoudre des situations managériales délicates ; la réalisation d'un livret de bonnes pratiques couture, d'un plan de sauvegarde du savoir-faire gantier (piquage, cousu main dressage des gants).

Hermès Maison a construit un module de formation sur les matériaux et leurs finitions à destination d'un large public (Développement des Collections, Technique, Commercial) afin d'insuffler une culture générale Matières. Beyrand a mis l'accent sur le développement de la polyvalence pour donner de la flexibilité à l'organisation. L'imprimeur a vu son label Entreprise du Patrimoine Vivant renouvelé.

La cristallerie Saint-Louis a réalisé des efforts significatifs au développement des compétences managériales par des ateliers de co-développement, la formation aux entretiens annuels d'évaluation et la formation des managers de proximité.

Chez Puiforcat, la transmission des savoir-faire s'accompagne d'un suivi plus détaillé et gradué. La démarche est mise en place depuis début 2018 pour renforcer le passage de relais entre maîtres et apprentis. Sont actuellement concernés les métiers de Planeur, Orfèvre, Polisseur-Aviveur et Graveur. Un des jeunes artisans a cette année obtenu son CAP d'Orfèvre venant apporter un nouveau jalon à sa progression. Le recours à des formations extérieures se poursuit à travers le renouvellement du cycle de formation Gravure à l'école Boulle.

Hermès Commercial a fait découvrir l'ensemble des flux logistiques aux opérateurs avec le programme « La logistique de A à Z » dont trois sessions ont été proposées à tous ceux qui œuvrent chaque jour dans la préparation des commandes. La division a aussi mis en place le programme *Switch*, dédié à développer la polycompétence chez les opérateurs logistique de manière à ce qu'ils élargissent leur panel de compétences pour répondre aux besoins de la direction logistique et diversifier leurs activités.

Les Académies Retail

Procurer à nos clients dans chacun de nos magasins un service à la hauteur de la qualité des objets est une recherche permanente. Les vendeurs y sont formés grâce au programme *Sales & Service Ambassadors* conçu par la DRH groupe et déployé localement. En 2018, 59 sessions ont permis à 706 collaborateurs d'aiguiser le sens de l'accueil et d'adopter des attitudes élégantes et positives avec tous ceux qui franchissent les portes de nos magasins.

Le programme *Sales & Service Leader*, lancé en 2017 par la DRH groupe, a poursuivi son déploiement en Europe et en Amérique latine. À travers deux sessions séquentielles portant sur la relation managériale avec chaque collaborateur et l'animation de l'équipe, il donne aux directeurs de magasin les moyens d'être de véritables patrons entrepreneurs de leur projet local. C'est une occasion de réaffirmer l'importance de leur rôle ainsi que la stratégie commerciale.

Ce programme a aussi été dispensé aux équipes Travel Retail de Boissy Retail Korea branch en Corée et du reste de l'Asie. Japon Academy a aussi mis en œuvre le programme *Sales & Service Leader*, au bénéfice des 60 directeurs de magasin.

En Amérique latine, tous les directeurs de magasin ont pu renforcer leur aisance managériale à travers les sessions de *Sales & Service Leader*. HOP aux États-Unis a organisé six sessions à la suite de la première vague de déploiement pilotée en 2018.

Hermès Greater China Academy a déployé six sessions du programme *Sales & Service Leader* dans différentes villes de la Grande Chine. Le programme *H Change* a donné l'opportunité à plus de 15 vendeurs de passer deux semaines dans un magasin d'un autre marché pour apprendre d'une autre équipe et d'un contexte différent. Des regards croisés qui enrichissent autant le magasin hôte que le vendeur accueilli. Environ 100 managers d'Hermès Greater China se sont réunis à Shanghai lors d'un séminaire sur le thème de l'émotion.

Le programme *Retail Developer*, qui s'articule avec le programme *Sales & Service Leader*, initié aussi par la DRH groupe en 2017, a permis à 266 directeurs de magasin et assistants directeurs de magasin, de la grande majorité de nos régions, à travers 10 sessions de renforcer les expertises techniques de leur métier : animation de la relation et des services au client, gestion de l'offre produit, indicateurs de performance clés...

En 2018, Hermès Parfums a créé l'Académie Parfum & Beauté en vue d'accompagner la stratégie de croissance du métier et de faire de la formation un véritable levier de développement des salariés. Un séminaire de deux jours a réuni les 90 managers d'Hermès Parfums pour les mobiliser autour de ses valeurs, de l'ambition du métier et de leur rôle d'acteur de la transformation.

John Lobb a mis un accent particulier sur l'accueil dans ses magasins par des visites mystères pour évaluer la qualité du service et par un programme sur mesure suivi par les vendeurs au rythme de quatre modules.

En Asie, les équipes en charge du Visual Merchandising ont partagé leurs pratiques et se sont nourries de nouvelles idées à travers un séminaire.

2.2.1.3 Résultats

En 2018, le groupe Hermès a consacré 243 781 heures à la formation, dont 108 256 en France (hors apprentissage et contrat d'apprentissage). 36 550 actions de formation ont été réalisées (ce chiffre correspond au cumul du nombre de formation suivies, ce qui signifie qu'un collaborateur peut avoir participé à plusieurs formations pendant l'année), soit 6,7 heures par action de formation. Les coûts de formation en France (facturation en 2018 des formations externes et intragroupe) représentent un montant de 3 264 k€. Ce nombre ne reflète pas l'intégralité de l'effort de formation puisqu'il n'intègre pas les formations « métier » données directement sur le poste de travail.

Hermès poursuit le développement de son modèle de croissance grâce à une culture de progrès continu. Cela consiste notamment à accompagner le développement des collaborateurs tant pour soutenir l'excellence et l'efficacité des savoir-faire et des opérations, que pour préserver leur employabilité, assurer une solide compréhension de la culture d'entreprise et faire vivre une culture managériale cohérente et source de valeur.

Tous les ans, les directeurs généraux des filiales et leurs DRH supervisent les revues annuelles de performance qui reposent notamment sur l'entretien annuel qui permet de faire le bilan de l'année écoulée et de construire les objectifs de l'année à venir notamment en termes de formation. Les équipes RH s'assurent de recueillir l'ensemble des feuilles de route sur lesquelles les points importants des échanges sont retranscrits et qui servent à mettre en place le plan de formation.

En France (62 % des collaborateurs), le point sur les compétences et l'évolution professionnelle du collaborateur est retranscrit par l'entretien professionnel qui doit se dérouler légalement tous les deux ans. Hermès a fait le choix de le tenir tous les ans et d'aborder les sujets de l'entretien professionnel en même temps que l'entretien annuel.

Les entretiens annuels dans nos filiales hors de France s'inscrivent dans le cadre d'un processus piloté par la DRH de chaque filiale à partir des orientations données chaque année par la DRH groupe à l'appui de supports : guide d'entretien annuel, supports d'entretien annuel pour les collaborateurs, les managers et les leaders. Tous bénéficient d'un moment d'échange, co-remplissent le document qui restitue l'échange et porte sur l'atteinte des objectifs, la performance, la relation managériale, l'équilibre vie professionnelle/vie privée, le respect de l'éthique et de la conformité, les besoins en formation, la fixation des objectifs de l'année à venir. Certaines filiales adaptent les formats groupe par nécessité culturelle (exemple : HOP, Hermès Japon...).

L'accompagnement des collaborateurs tout au long de leurs parcours est nourri par ces échanges annuels. En complément, les filiales organisent une fois par an un Comité carrières qui permet aux Comités de direction de partager les situations individuelles et de stimuler la mobilité interne, premier levier de développement des personnes. Les revues des talents biannuelles sont aussi un moyen de bien connaître les collaborateurs et de suivre de près leurs trajectoires. En 2018, la revue des talents a été réalisée dans toutes les filiales et consolidée par la DRH groupe. Elle permet de soutenir de près le développement des cadres en adoptant des approches individualisées.

Mobilité interne

La mobilité interne est active tant pour développer les collaborateurs en leur offrant de se renouveler dans une autre fonction que pour les fidéliser.

Le site interne My way in Hermès a publié 695 offres en 2018. Il permet de promouvoir la mobilité interne et de partager avec transparence les opportunités sur le marché de l'emploi interne à la maison. En moyenne, le site enregistre 43 606 visites par mois.

Hermès Femme a effectué 7 mobilités entrantes et 7 mobilités sortantes.

Au sein d'HTH, 30 postes en CDI ont été pourvus par la mobilité interne en 2018.

Au sein d'Hermès Maroquinerie-Sellerie, 17 mobilités entrantes et 10 mobilités sortantes.

Au sein du pôle maroquinier Franche-Comté, l'ouverture de la Manufacture de l'Allan a permis 58 mobilités. Au sein du pôle maroquinier Paris Val-de-Seine, 18 mobilités des artisans de Pantin vers

d'autres sites en France. Pour le nouveau site de Montereau, 10 mobilités ont aidé à la mise en route. Et 100 % des postes de cadre de ce pôle ont été pourvus par la mobilité interne.

À la Maroquinerie de Sayat, 4 mobilités entrantes et 5 mobilités internes témoignent aussi de la volonté de proposer des opportunités à nos talents pour qu'ils grandissent.

À la Maroquinerie des Ardennes, on relève 7 mobilités sortantes et 1 promotion.

Dans le pôle maroquinier Savoie-Dauphiné, 7 mobilités sortantes et 8 mobilités entrantes ainsi que 5 artisans maroquinières expatriés.

À la Maroquinerie du Sud-Ouest, 5 mobilités sortantes et 5 mobilités entrantes dont une reconversion du métier de la porcelaine vers celui de la maroquinerie. 9 salariés ont connu une promotion interne, c'est-à-dire une évolution vers un autre poste.

Au sein de la filiale Hermès Of Paris, aux États-Unis, 66 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne.

Prix de l'Adresse

Ce prix d'excellence interne a lieu tous les trois ans, pour que vivent en même temps l'envie de se dépasser et l'esprit collectif. En 2018 s'est tenu le 4^e Prix de l'Adresse. Plus de 100 artisans regroupés en 19 équipes sont allés au bout de leur projet. Sept filières de savoir-faire étaient représentées : maroquinerie, textile, cristallerie, horlogerie, botterie, prêt-à-porter homme et orfèvrerie. Les artisans volontaires forment une équipe et choisissent ensemble de réaliser une pièce issue du Conservatoire des créations Hermès ou bien une pièce libre. Ils ont ensuite plusieurs mois pour fabriquer l'objet. Un jury composé de membres de la famille Hermès et de personnalités de la maison a délibéré en novembre. Le dossier technique et les qualités esthétiques de la pièce sont pris en compte dans l'appréciation finale. Après plus de neuf mois de travail et une aventure humaine plus forte qu'attendue, une équipe a reçu un prix spécial du jury et neuf équipes se sont vues décerner le Prix tant convoité, celui de la Pièce de Maîtrise Hermès, lors de la soirée de fin d'année à Paris.

Entreprise du Patrimoine Vivant

Le groupe s'honore de compter en son sein **12 EPV** : ces entreprises du groupe sont reconnues en 2018 par le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » : Hermès Sellier, la Holding Textile Hermès (Bucol), les Établissements Marcel Gandit, les Ateliers A.S., Siegl, les Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes, Beyrand, la cristallerie Saint-Louis, Puiforcat, John Lobb et Les Tanneries du Puy.

Meilleur ouvrier de France (MOF)

Ce titre de prestige est décerné uniquement en France par catégorie de métiers de l'artisanat, dans le cadre d'un concours entre professionnels. Il se déroule tous les trois ans. L'objectif est de mettre à l'honneur l'excellence et les savoir-faire, qui sont les critères retenus pour décerner le titre.

En 2018, la maison compte quatre collaborateurs des métiers du cristal, de la sellerie et de la maroquinerie qui ont été nommés Meilleur ouvrier de France.

2.2.2 ENJEU : LA TRANSMISSION D'UNE CULTURE

Le modèle artisanal de la maison repose sur la transmission de la culture Hermès, qui est le terreau du développement des compétences et des savoir-faire dans une logique de compagnonnage : « ce que l'on a reçu, on le donne ».

Le partage des valeurs de la maison assure la cohérence du modèle dans un contexte de décentralisation et de forte croissance. Notre culture permet de comprendre le sens des attentes en matière de savoir-être et de savoir-faire. Elle permet aussi de créer des ponts entre les différents métiers et activités en renforçant la capacité de dialogue entre tous les collaborateurs.

2.2.2.1 Politique

Tout nouveau collaborateur suit un programme de formation dont une partie est consacrée à l'histoire et aux différents aspects de la culture de la maison (cf. chapitre formation ci-dessus). Hermès organise, en complément, des programmes permettant de renforcer la connaissance de cette culture à travers la découverte de la diversité du groupe.

2.2.2.2 Actions mises en œuvre et résultats

Créer des échanges féconds, provoquer la rencontre constituent les principes des programmes proposés.

Tandem

Depuis 2008, Hermès continue d'offrir à des artisans et des vendeurs une expérience originale d'échanges par l'immersion d'une semaine dans l'atelier de l'un, suivie quelque temps après d'une immersion d'une semaine dans le magasin de l'autre ou inversement. Rapprocher deux univers connexes par leur finalité commune qui consiste à servir le client par un bel objet et un service de qualité est le dessein du dispositif Tandem. Un voyage en France ou à l'étranger dans l'une de nos 50 manufactures et la découverte de son territoire local, dans l'un de nos magasins et la découverte du marché et de la culture locale. Tandem a bénéficié en 2018 à 56 personnes à travers 28 Tandems qui en reviennent avec le regard élargi et un enrichissement humain source de liens durables. Depuis son lancement, le programme a bénéficié à 496 collaborateurs.

L'expérience du programme Tandem initié en 2008 continue à démontrer, année après année, que la rencontre, le partage, l'échange entre les mondes complémentaires de l'artisanat et de la vente sont vertueux, enrichissants, stimulants.

Tilbury

Cette année, dans le même esprit que Tandem et fort de ses bénéfices, le programme Tilbury a été lancé. Un directeur de site manufacturier et un directeur de magasin échangent tour à tour leurs expertises et expériences au cours d'une semaine dans un site de production puis une semaine dans un magasin. Grâce à la rencontre humaine, ce programme invite à une expérience d'apprentissage forte, engageante, structurante et à même de développer de nouvelles pratiques et expertises dans le domaine du management par des échanges de pratiques managériales. Les protagonistes pourront s'enrichir de la culture artisanale et

marchande de la maison par la connaissance des enjeux et des leviers mobilisés de part et d'autre et appréhender d'autres modes de pilotage et d'animation dans un contexte où les rôles respectifs des directeurs de site et directeurs de magasin s'est considérablement complexifié (croissance, réglementation, attentes managériales, professionnalisation accrue au sein d'Hermès). En 2018, deux directeurs de site et deux directeurs de magasin ont vécu Tilbury.

Parcours d'Adresse

Depuis 2011, année de célébration du thème « Hermès artisan contemporain depuis 1837 », des Parcours d'Adresse sont proposés sur tirage au sort à des groupes de 10 personnes composés de sept artisans et trois collaborateurs des sites manufacturiers. Ils ont pour objet de découvrir une filière métier, de la matière première jusqu'à la réalisation de l'objet fini et à son contrôle qualité final. Durant une semaine, les participants sont invités à connaître les différentes étapes de fabrication d'un produit d'une filière tout en expérimentant, le temps d'un ou deux jours, le savoir-faire à travers l'initiation à un savoir-faire. Un temps de découverte fort nourri par les échanges entre les participants qui se retrouvent autour d'un même esprit, celui de la passion de leur métier fait de gestes et techniques et de détails multiples pour rechercher la même haute qualité artisanale. En 2018, 84 personnes ont participé à l'un des neuf « Parcours d'Adresse » déployés avec soin et hospitalité par les sites qui les accueillent, contribuant à renforcer la fierté de témoigner du même esprit artisan. Depuis 2011, 85 Parcours d'Adresse ont été suivis par 821 bénéficiaires.

2.2.3 ENJEU : RECRUTER DES TALENTS

Le développement durable de la maison repose sur sa capacité à recruter des talents qui vont pouvoir s'exprimer tout au long de leur carrière. Dans un contexte de croissance de l'activité, il est important que ces talents puissent évoluer, ce qui suppose un recrutement exigeant.

2.2.3.1 Politique

Les recrutements sont pilotés par chaque métier et filiale, pour en assurer la parfaite adéquation au contexte. La politique de recrutement et de relation avec les partenaires est définie par la holding. En France, elle pilote également les relations avec les écoles, la communication et mutualise les recrutements. L'ambition est de mieux faire connaître à nos candidats les métiers et la singularité de la maison, d'attirer des candidats convaincus par notre modèle d'entreprise et de retenir les meilleurs profils.

2.2.3.2 Actions mises en œuvre

Relations écoles

De longue date, Hermès entretient des relations étroites et de qualité avec le monde de l'éducation en cohérence avec nos métiers et nos enjeux de développement et de recrutement. Il s'agit autant de jouer son rôle d'entreprise citoyenne soucieuse de contribuer à la formation initiale des jeunes que de faire mieux connaître l'entreprise et ses métiers, d'accompagner l'évolution des métiers et de pourvoir à des besoins de stages, d'alternance, d'emplois.

Les écoles préparant aux métiers d'art et celles préparant aux métiers de l'artisanat sont les deux axes prioritaires de nos actions avec les écoles. Les institutions concernées représentent les métiers dans lesquels nos enjeux de recrutement sont les plus forts.

En maroquinerie, des relations toutes particulières existent avec l'école Boudard et le lycée des Huisselets en Franche-Comté, l'école de l'Abbé Grégoire à Paris, le lycée professionnel Casanova en Savoie-Dauphiné, le lycée Jean Monnet à Montereau et le lycée Jean Rostand à Angoulême.

Des sujets concrets – parfois des concours – sont proposés à des étudiants d'écoles d'art autour de la construction de vitrines dans nos filiales de distribution. La participation à des jurys est aussi une forme d'implication dans ces écoles. Des « case studies » ont été confiés en 2018 à des étudiants de l'Ecal en Suisse.

En parallèle, nous accueillons chaque année des promotions d'élèves d'écoles, en réponse à des sollicitations, dans un esprit d'hospitalité et animés de la volonté de lever le voile sur notre réalité interne, parfois méconnue. Le temps d'une visite, l'occasion nous est donnée de leur présenter Hermès.

En 2018, nous avons noué un partenariat d'un genre nouveau avec la Web school factory, école de management des métiers digitaux. Quatre collaborateurs d'Hermès vivent une expérience d'apprentissage à temps partiel, le temps d'une année scolaire, dans un groupe composé d'étudiants de l'école, d'étudiants de Paris Sciences et Lettres et de professionnels. Ce programme de 10 mois est destiné à les former à des compétences telles que la gestion de projet, le *design thinking*, les modes collaboratifs... autant d'opportunités de les entraîner encore mieux dans nos transformations digitales.

Hermès a aussi passé des accords en 2018 avec HEC et Sciences Po Paris, deux institutions prestigieuses de l'enseignement supérieur français. Ils se traduisent concrètement par la présence d'Hermès à certains forums pour recruter des stagiaires, la remise de « case studies » à des étudiants et le soutien du programme Accessible de Sciences Po qui fournit un accompagnement particulier aux étudiants en situation de handicap.

Recrutement

Hermès accorde un soin particulier au recrutement. Il doit permettre à ses nouvelles recrues de s'inscrire harmonieusement dans le projet à long terme de l'entreprise et d'apporter une contribution efficace à ses activités.

Le site employeur d'Hermès (www.hermesemployeur.com) : « l'esprit artisan » présente les spécificités de la maison et permet de postuler en ligne. Hermès a publié sur son site 6 650 offres en 2018 dont 1 650 CDI, 1 057 offres de stage et 250 offres de poste en alternance pour des étudiants qui suivent un cursus d'études alliant la pratique en entreprise et la théorie à l'école ou à l'université. Il a attiré plus de 610 530 visiteurs en 2018 qui postulent par une candidature spontanée ou bien à des offres. La part des nouveaux visiteurs est de 18,8 %, et 81,2 % sont des visiteurs réguliers. Le nombre de visites comptabilisé en 2018 sur le site employeur a été de plus d'un million. En 2018, le site employeur a évolué, permettant aux utilisateurs de postuler depuis une tablette ou un smartphone.

Sur LinkedIn, réseau social majeur pour la communication employeur et pour les recrutements, Hermès a en 2018 plus de 287 000 *followers*, soit 100 000 de plus qu'en 2017, une belle performance dans notre industrie. Le nombre moyen de visites par mois est de 17 497.

L'année 2018 a été riche de recrutements pour la **filière Textile** : 100 postes pourvus de tous types (CDI, CDD, alternance et stages). Cette activité de recrutement dynamique a notamment été soutenue par la participation à différents salons de recrutement dans le bassin lyonnais, le Forum Emploi et le Salon Handiagora (Journée Emploi et Handicap). Des relations privilégiées ont été entretenues avec l'Itech à travers la participation au *Jobdating* pour jeunes diplômés, le forum stages et alternances, des jurys...

Hermès Parfums a organisé deux sessions de recrutement collectives afin d'attirer les meilleurs candidats à l'aide d'un événement collectif, permettant de mettre en avant notre singularité d'entreprise, de l'incarner à travers ses acteurs et de faire découvrir la diversité des métiers. Par ailleurs, une nouvelle méthode de recrutement des opérateurs de conditionnement a été éprouvée dans l'usine du Vaudreuil : des entretiens complétés de mises en situation techniques pour valider les aptitudes techniques.

Au sein du métier **Hermès Maroquinerie-Sellerie**, le pôle Franche-Comté a connu une activité intense par une session de recrutement de maroquiers affectés à la Table au rythme de 40 personnes tous les six mois, et une session de 10 personnes tous les six mois en CQP¹ Coupe.

En 2018, le pôle Paris Val-de-Seine a intégré 137 contrats de professionnalisation pour une durée de neuf mois auxquels se sont ajoutées 96 personnes entrées en AFPR (action de formation préalable au recrutement, un dispositif du Pôle Emploi), soit un total de 233 personnes accueillies en formation initiale au sein de l'un des six sites du pôle. Pour mieux faire connaître ses métiers de la maroquinerie, Hermès a participé au Forum de recrutement de Montereau, lieu d'implantation d'un nouveau site en 2018, de la communauté de communes de Val-de-Reuil, au Forum des métiers d'artisanat avec les Pôles Emploi parisiens.

Dans le pôle Savoie-Dauphiné, 100 personnes ont été recrutées et formées durant cinq mois et demi. Celles qui ont passé avec succès les étapes de validation de savoir-faire sont recrutées en CDI par l'un des quatre sites du pôle.

Le démarrage du nouveau site Maroquinerie de Guyenne a été lancé grâce à 18 mobilités internes dont 11 issues d'Hermès Maroquinerie-Sellerie. 28 nouveaux collaborateurs ont été recrutés en 2018 pour intégrer les formations au métier de Maroquinier.

Le pôle maroquinier Sud-Ouest a poursuivi le recrutement de ses futurs maroquiers en faisant aussi appel au dispositif de Pôle Emploi appelé AFPR pour une durée de 400 heures au moyen de la méthode de recrutement par simulation. 40 personnes en contrat de professionnalisation ont été intégrées pour une durée de neuf mois à l'issue de cette AFPR. Il en est de même pour les futurs coupeurs et mécaniciens polyvalents, recrutés selon des modalités similaires. Quatre personnes ont été intégrées en contrat de professionnalisation pour une durée de six mois à l'issue de l'AFPR. En mars 2018, le pôle a participé au Forum de recrutement de la Charente pour mettre en lumière les métiers de la maroquinerie.

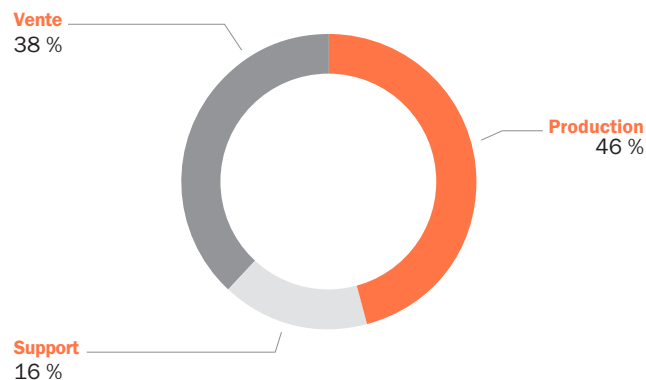
Notre filiale aux États-Unis – Hermès Of Paris – a recruté 106 collaborateurs en CDI en 2018.

(1) Certificat de Qualification Professionnelle.

2.2.3.3 Résultats

En décembre 2018, Hermès a été élu **Meilleur employeur Glassdoor 2019**, une marque de reconnaissance forte de notre qualité d'employeur attentif à l'accomplissement de nos équipes. Glassdoor est une plateforme d'emploi, qualifiée de « Google de l'emploi », qui agrège les offres d'emploi de certains *jobboards* et sites Carrières d'entreprises. Créée pour partager l'authenticité de l'expérience collaborateur, Glassdoor recueille les avis des collaborateurs et anciens employés sur les entreprises et des candidats sur leur parcours lors des entretiens de recrutement. Heureux et fier de ce classement, Hermès entend continuer à encourager ses collaborateurs à cultiver la passion de leur métier et l'intérêt commun dans un esprit d'équipe toujours fervent.

RECRUTEMENT PAR FILIÈRE



La direction des ressources humaines du groupe supervise des programmes de développement des talents en fonction des spécificités de nos activités (artisans, marchands, gestionnaires, ...). Que se soit en matière de recrutement, de formation, de développement personnel (voir ci-dessous), des plans d'action sont mis en place pour permettre aux collaborateurs de s'épanouir au sein du groupe et donner le meilleur d'eux-mêmes.

Chaque collaborateur est évalué chaque année. En France par exemple, la DRH supervise la mise en œuvre de deux entretiens : des bilans annuels (comportant les appréciations de la performance, l'environnement de travail, l'analyse des compétences, les objectifs pour l'année suivante, ainsi qu'une discussion sur la rémunération) et les entretiens professionnels, permettant de discuter de perspectives à moyen terme avec les collaborateurs (bilan professionnel, projet professionnel, plan de développement des compétences, formation).

En complément d'une culture assez ouverte aux échanges entre les collaborateurs et leur hiérarchie, Hermès a mis en place en 2018 des initiatives de *feedback* plus systématiques auprès de métiers « pilotes », avec l'assistance d'un consultant expert du sujet et avec l'usage d'outils de sondage en mode web. Fort d'une excellente participation, ces expériences vont être progressivement étendues à d'autres entités du groupe. Les résultats (confidentiels) issus de ces analyses ont donné lieu à des concertations ciblées et au lancement de chantiers de progrès auprès des équipes.

2.2.4 ENJEU : INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS NOS SAVOIR-FAIRE

Intégrer le développement durable à nos savoir-faire dans tous nos métiers et toutes nos filiales en sensibilisant et en impliquant tous nos collaborateurs.

2.2.4.1 Politique

Notre stratégie de développement durable repose sur la responsabilisation de nos collaborateurs. La mise en place de meilleures pratiques au sein de leur sphère de responsabilité passe par la diffusion d'une culture de développement durable, des bonnes pratiques, et par des formations spécifiques.

2.2.4.2 Actions mises en œuvre et résultats

Une transmission de la stratégie du groupe en matière de développement durable

La stratégie développement durable est déployée par la direction du développement durable et relayée par un réseau de plus de 200 ambassadeurs dans le monde entier : réseau EHS, comités dédiés, ambassadeurs en magasins...

En 2018, ce réseau a continué de se structurer. Le Comité développement durable a été renforcé par la participation cette année de la direction générale d'Hermès Commercial et Hermès Soie & Textiles. Le Comité opérationnel (élargi) a participé, pendant une journée, à une *learning expedition* dans une BCorp de la région de Niort. Cette immersion stimulante a été source d'inspiration pour les participants et a permis de lancer des pistes de réflexions dans leurs activités respectives.

Par ailleurs, les métiers et filiales continuent de s'impliquer avec la création de Comités DD spécifiques chez Hermès Maroquinerie Sellerie, à l'immobilier, chez HSG (services généraux France).

La stratégie du groupe est expliquée dans chacun des modules généralistes de formations internes de l'Université Ex-Libris (Mosaïque, IFH, *Happy culture*). En 2018, Forum H a permis de partager auprès des 2 500 collaborateurs présents, les ambitions de la maison en matière de développement durable. De nombreux rendez-vous en France et à l'international ont été l'occasion de dispenser les ambitions et partager les actualités du groupe : les séminaires Vitrites (150 personnes : Europe, Amériques et Asie), Contrôle interne (70 personnes), Hermès Femme, Thaïlande et États-Unis (30 participants) et le 5^e séminaire Asie à Tokyo (70 personnes). Ce rendez-vous annuel en Asie est le moment privilégié pendant lequel les pays participants (Chine, Hong Kong, Taïwan, Corée, Singapour, Japon, États-Unis, Europe) partagent leurs réalisations et leur feuille de route pour l'année à venir. Ces feuilles de route intègrent des projets tout au long de l'année sur des engagements portant sur : le bien-être des collaborateurs (échauffements, alimentation...) et la formation (y compris aux enjeux du développement durable), les économies d'énergie (éclairages), de consommables (papier, gobelets, bouteilles...), le mécénat (appui aux associations locales), la biodiversité (participation à des actions locales de préservation de l'environnement). En France, les métiers, comme le cuir, partagent également leur plan d'action qui se déclinent, entre autres, sur les optimisations d'utilisation des matières, les consommations d'énergie.

En complément, la direction du développement durable a réalisé une série de quatre films pédagogiques, accessibles à tous les collaborateurs via l'intranet, pour expliquer le développement durable chez Hermès.

Animation de la démarche

La direction du développement durable coordonne les actions des sites parisiens et pilote un calendrier d'animations internes en France avec des rendez-vous réguliers tout au long de l'année : opérations de dons de vêtements, jouets, participation à des événements sportifs, participation à l'Earth Hour (une mobilisation citoyenne pour la planète organisée par WWF et diverses associations), récolte de miel, paniers solidaires...

Depuis 2017, le groupe a renforcé ses engagements en matière d'actions généreuses locales par une note diffusée aux filiales de distribution à l'étranger, qui leur indique les modalités opérationnelles et financières à suivre.

Pendant la semaine européenne du développement durable, l'ensemble des filiales et sites français organisent des opérations avec leurs collaborateurs. Cette semaine symbolique est l'opportunité de partager plus largement avec les équipes les enjeux du sujet, la stratégie du groupe, ses réalisations, mais aussi de s'ouvrir au monde extérieur. En 2018, les sites d'Île-de-France se sont mobilisés autour d'animations portant plus particulièrement sur le thème du handicap et des éco-gestes. Par ailleurs, une centaine de collaborateurs et leurs enfants ont pu assister à une projection privée du film « On a 20 ans pour changer le monde », en présence de sa réalisatrice. Le temps d'échange qui a suivi a permis de mieux comprendre les enjeux de la transition agricole.

Les filiales de distribution à l'étranger se sont aussi appropriées depuis quelques années cette semaine du développement durable, devenue un rendez-vous incontournable pour l'ensemble de la maison.

Communication

Depuis octobre 2018, le nouvel intranet HermèsSphère, accessible à tous les collaborateurs, intègre un espace dédié au développement durable, avec des informations sur la stratégie du groupe, les actualités partagées par les entités, la possibilité de poser des questions, faire part des initiatives locales, mettre en place un projet ou partager un retour d'expérience (cf. page 128).

Depuis mars 2018, le site marchand hermes.com a été refondu et intègre désormais une page dédiée au développement durable. À cette occasion, une série d'une dizaine de films a été réalisée par un reporter externe, afin d'exprimer l'empreinte qu'Hermès souhaite laisser sur le monde. Cette collection de films « Empreintes sur le Monde » a été diffusée auprès des équipes dans le cadre de projections spécifiques organisées dans des cinémas à proximité de chaque manufacture. Ainsi plus de 1 160 collaborateurs des sites de Paris, Pantin, Val-de-Reuil, Ardenne, Pôle Franche-Comté, Pôle Sud-Ouest, Manufacture de Haute Maroquinerie ont pu assister à des projections, associer leurs familles et ainsi mieux appréhender les enjeux du développement durable de la maison.

Laurent Goblet, un savoir-faire sellier conjugué au XXI^e siècle

Hermès n'a jamais cessé de fabriquer des selles depuis sa création en 1837. Dans son atelier perché au 5^e étage du magasin du 24 Faubourg, à Paris, Laurent Goblet perfectionne ce savoir-faire originel de la maison depuis une quarantaine d'années. Si ses échanges attentifs avec le cavalier font partie des racines du métier de sellier, le recours aux matériaux et aux technologies les plus avancés lui donne toute sa modernité. Artisan en pointe sur ces sujets techniques, le sellier peut ainsi répondre au mieux aux attentes du cavalier mais aussi du

cheval. La création de la selle Arpège, avec la championne allemande de dressage Jessica Von Bredow-Werndl, illustre ce processus de travail : dessin, prototype, essais précédant la fabrication de la selle rêvée que la cavalière souhaitait fine et légère pour correspondre à sa façon de monter. Fabriquer une selle nécessite, en moyenne, 25 à 40 heures de travail et, avant tout, une longue expérience de sellier.



2.2.5 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les réalisations du groupe en matière de « savoir-faire » sont notamment en lien avec les ODD suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 4 : Éducation de qualité

- ◆ 4.3 « Accès aux femmes et aux hommes, dans des conditions d'égalité, à un enseignement professionnel de qualité »

L'accès à la formation professionnelle pour les femmes et les hommes de la maison est encouragé par l'université interne Ex-Libris et les écoles internes des métiers d'une part, les formations externes plus spécifiques d'autre part.

- ◆ 4.4 « Augmenter le nombre de personnes disposant de compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi »

Le maintien des savoir-faire est soutenu par des plans de formation tout au long de la carrière, et renforcé par des actions plus spécifiques. La participation à des concours externes (MOF), mais aussi internes, a pour objectif de donner une qualification aux collaborateurs, et ainsi de pérenniser les savoir-faire existants et faire revivre

ceux en déclin. Hermès apporte également son support aux écoles par le biais de la taxe d'apprentissage et via l'accueil d'apprentis.

- ◆ 4.7 « Éducation en faveur du développement durable »

La sensibilisation des collaborateurs au développement durable est réalisée tout au long de l'année insufflée par la direction du développement durable (voir 2.1.2), et reprise en local par le réseau des ambassadeurs développement durable (EHS, Comités DD, locaux...).

N° 11 : Villes et communautés durables

- ◆ 11.4 « Renforcer les efforts de protection et préservation du patrimoine culturel mondial »

Hermès est une maison de création, qui collabore avec de nombreux artistes, favorisant ainsi le développement du patrimoine créatif. Chaque collection implique la direction artistique et les métiers de la maison, dans un foisonnement créatif. Ces actions par ailleurs reconnues par exemple par le label Entreprise du Patrimoine Vivant, concourent aux efforts réalisés du groupe pour la protection et le maintien des savoir-faire artisanaux. Par ailleurs, la Fondation d'entreprise est engagée dans le soutien aux spectacles vivants et à la photographie contemporaine.

2.3 LES HOMMES : LES ÉQUIPES

Introduction

Le modèle d'entreprise familiale qui porte Hermès depuis six générations place l'humain au cœur de son projet.

Le groupe cherche à créer les conditions d'un management responsable propice à l'épanouissement des collaborateurs. L'encadrement est formé à de bonnes pratiques pour développer ses équipes en vue de toujours mieux responsabiliser, donner du sens et de l'autonomie.

Pour produire de beaux objets, Hermès est convaincu qu'il faut travailler dans un bel environnement. Dans le souci d'adapter les lieux de travail aux évolutions des modes de coopération, plus horizontaux et dans la proximité, le groupe favorise des manufactures et des ateliers à taille humaine. Un soin tout particulier est apporté à leur architecture et à leur ergonomie. Le même soin est apporté aux magasins, ainsi qu'aux bureaux.

La santé et la sécurité au travail sont une priorité. Aux actions mises en place de longue date en la matière s'ajoutent des actions spécifiques en faveur du bien-être au travail. Le groupe, soucieux de la protection de la santé physique et mentale de ses collaborateurs, a lancé une démarche structurante et responsabilisante dans ces domaines et poursuit l'objectif de renforcer la qualité de vie au travail.

Des relations sociales harmonieuses sont confortées par l'accord groupe relatif au dialogue social et à l'exercice du droit syndical, qui est régulièrement animé au niveau local et de façon centrale. De nouveaux accords ayant pour objet d'améliorer la qualité de vie au travail et de prendre en compte les diversités (handicap, seniors...) sont régulièrement signés et/ou renouvelés.

Partager le projet d'entreprise, associer les collaborateurs à la vie d'Hermès dans tous ses lieux de vie et dimensions, communiquer les résultats confèrent à notre communication interne une tonalité singulière qui reflète la créativité et la vitalité de la maison. En 2018, un nouvel intranet monde – HermèsSphère – a été déployé. Une plateforme digitale (« digital workplace ») fournit des informations plusieurs fois par jour et donne accès à chacun à ses outils collaboratifs.

Les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au projet à long terme.

Hermès poursuit un projet intègre dans lequel le respect de l'éthique et la bonne conduite des affaires sont les garants d'une performance responsable et durable. La charte éthique, le code de conduite des affaires (disponibles sur <https://finance.hermes.com>) et le code de conduite anticorruption accompagné de son dispositif d'alerte précisent aux collaborateurs le cadre à respecter. En complément, un Comité éthique a été mis en place afin de recueillir et de traiter les alertes, ainsi que de formuler conseils et recommandations sur la culture éthique du groupe. Le chapitre 3.2 « Éthique et conformité » précise ces ambitions.

2.3.1 ENJEU : LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT DES COLLABORATEURS

Créer les conditions favorables au bien-être et à l'épanouissement des collaborateurs, au quotidien dans leur activité, leur vie professionnelle et sur le long terme.

2.3.1.1 Politique

La politique du groupe est d'intégrer de manière prioritaire les enjeux santé, sécurité et bien-être dans sa stratégie opérationnelle et notamment pour ses activités industrielles. Le dialogue social est une priorité et est organisé par pays en fonction des législations et réglementations locales. En complément, fidèle à sa tradition familiale, la maison associe des collaborateurs à la croissance sur le long terme par des mesures généreuses.

2.3.1.2 Actions mises en œuvre et résultats

2.3.1.2.1 Améliorer les conditions du bien-être au travail : santé, sécurité et environnement de travail

La Direction des Ressources Humaines groupe a lancé une démarche Santé et Bien-être qui repose sur un état des lieux avec la réalisation d'une enquête interne auprès de l'ensemble des collaborateurs à un rythme pluriannuel. En 2018, huit sites ont été impliqués dans cette démarche, représentant plus de 2 900 collaborateurs, qui ont participé activement avec un taux de réponse de 82 %. À la suite de cette phase de diagnostic, les sites sont invités à constituer un Observatoire santé et bien-être au travail pour mettre en œuvre des actions correctives en réponse aux améliorations identifiées et attendues par les collaborateurs.

La diversité des métiers du groupe implique d'intégrer les enjeux santé, sécurité et environnement de travail sous différents aspects.

Le groupe est très exigeant sur la qualité des conditions de travail de ses collaborateurs. La politique appliquée par les directions générales des métiers et filiales du groupe vise à permettre à chacun de travailler non seulement en préservant sa santé et sa sécurité, mais aussi au sein d'un environnement de travail agréable, que ce soit dans les sites de production, dans les magasins ou dans les bureaux. Dans les manufactures du cuir par exemple, une attention toute particulière est apportée à l'éclairage, au bruit, aux assises des artisans (sièges et établis réglables), aux lieux de vie communs. Dans les magasins, les espaces de repos dédiés au personnel (salle de repos, vestiaires...) donnent lieu à des traitements spécifiques, y compris dans des contextes de contraintes immobilières. Ainsi, certaines filiales de distribution louent-elles des appartements à côté des magasins pour permettre aux collaborateurs d'avoir des espaces de repos dédiés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Activité industrielle

Depuis 2003, la direction des affaires industrielles anime un réseau Environnement – Hygiène et Sécurité (« réseau EHS ») constitué des responsables EHS des différents métiers de la maison. Fort d'une vingtaine de personnes, il se réunit plusieurs fois par an pour établir des objectifs, partager des résultats et s'enrichir des bonnes pratiques issues de chacun des métiers.

Les actions principales des différents métiers de la maison sont décrites ci-dessous. Elles dépassent le plus souvent la simple conformité réglementaire pour viser un véritable bien-être au travail. Chaque métier possède ses spécificités en termes de conditions de travail, il est donc logique que chacun développe son propre dispositif.

Cuir

Le pôle Maroquinerie a pour objectif de faire de ses manufactures des lieux sûrs, au service de la tradition, de l'excellence des savoir-faire et de l'innovation. Les moyens permettant aux collaborateurs de travailler en sécurité et d'exercer leur mission dans la durée en protégeant leur santé sont prioritaires au sein de chaque établissement.

Afin de structurer la démarche, une feuille de route santé et sécurité au travail a été élaborée par la direction générale et est organisée autour de six axes stratégiques pour les années 2018 à 2020 :

- ♦ faire disparaître tout risque de blessures graves ;
- ♦ se conformer à la réglementation ;
- ♦ préserver sur le long terme la santé de nos salariés ;
- ♦ viser le « zéro accident » ;
- ♦ prendre soin du bien-être de nos salariés ;
- ♦ inscrire durablement la culture santé & sécurité au travail.

Ce sont ainsi 27 plans d'action, transversaux à l'ensemble des maroquineries, qui auront été pilotés en 2018, permettant des améliorations notables dans ce domaine essentiel pour une activité artisanale d'excellence.

Une des priorités de cette feuille de route est la lutte contre les troubles musculo squelettiques. Parmi les initiatives 2018, on peut retenir le déploiement pour l'ensemble des maroquineries d'un module d'ergo-motricité dispensé à plus de 1 800 artisans. Ces sessions ont pour objectif de mieux préparer l'organisme et d'accompagner les sollicitations inhérentes aux activités de sellier-marquinier.

La direction générale du pôle se réunit chaque trimestre autour des problématiques de santé et sécurité au travail. Elle oriente la stratégie autour de thématiques prioritaires, encourage les initiatives locales et valide les actions de la coordination centrale. L'appropriation par les manufactures d'une culture Santé et Sécurité exigeante est évaluée par un organisme externe selon un référentiel propre à la maison Hermès.

Au sein du pôle Maroquinerie, un responsable HSE est nommé dans chaque manufacture. Il assure le suivi des plans de progrès définis avec sa direction selon la politique HSE du groupe. Il anime quotidiennement les thématiques d'Hygiène, Sécurité au travail et Santé en lien étroit avec les services transversaux de maintenance et de santé au travail.

La coordination centrale assure la cohérence des plans de progrès menés par chaque manufacture et établit les priorités. Elle soutient matériellement les actions des sites, sélectionne des experts pour les

interventions nécessaires, veille aux changements des réglementations et aux nouveautés technologiques. Elle développe et met à disposition des outils communs de formation, de reporting et de respect de la réglementation.

De multiples actions et d'importants moyens sont mis en œuvre pour protéger la santé de nos salariés ainsi que les salariés des entreprises extérieures intervenant sur nos sites. Parmi ceux-ci, des accompagnements individuels par un réseau de kinésithérapeutes partenaires sont proposés aux artisans dans un cadre préventif ou correctif pour ceux rencontrant des douleurs ou gênes les pénalisant dans leur vie professionnelle ou personnelle. Depuis 2013, ce sont ainsi plus de 1 050 artisans qui ont suivi ces programmes individualisés avec des résultats probants à travers les mesures réalisées, qu'elles soient objectives (c'est-à-dire physiologiques), ou plus subjectives (comme le niveau de douleur ressenti par l'artisan avant et après le programme). À titre d'exemple de mesure objective : en moyenne, l'ensemble des artisans ayant suivi ce programme a gagné 16 % en amplitude articulaire au niveau de l'épaule.

Des animations événementielles locales permettent d'engager nos salariés sur la thématique santé-sécurité. En 2018, une semaine « santé & bien-être » a, par exemple, été animée au niveau des trois manufactures du pôle Franche-Comté autour de trois axes : Prévention, Nutrition & Bien dans son corps avec 10 ateliers différents (yoga des yeux, SOS mains, accueil vitaminé, nutrition...) présentés à l'ensemble des collaborateurs. Autre exemple, la Maroquinerie de Sayat, où une journée a été dédiée à la santé avec un atelier shiatsu, une conférence sur le sommeil, le dépistage de troubles de l'acuité visuelle et une table ronde autour de l'alimentation.

Enfin, à la Maroquinerie Iséroise, un film de sensibilisation à la culture santé / sécurité au travail a été conjointement réalisé par un artisan coupeur et la responsable HSE du site. La vidéo a été diffusée à l'ensemble des salariés lors d'un événement dédié à la sécurité au travail en avril 2018.

Au-delà de ces événements ponctuels, les maroquineries soutiennent financièrement et proposent aux salariés des démarches au quotidien permettant d'inciter à la pratique sportive & favorisant leur bien-être :

- ♦ l'accès à des cours de sport, comme la Maroquinerie des Ardennes qui propose des cours de stretching et de renforcement musculaire. Ceux-ci sont prodigués par un artisan formé dans ce but. La Maroquinerie de Belley organise également depuis juin 2018 deux séances de sport hebdomadaires permettant aux salariés de pratiquer du sport à la fin de leur journée sur leur lieu de travail. La Maroquinerie de Normandie propose quant à elle une séance hebdomadaire de Pilates à ses salariés ;
- ♦ chaque maroquinerie propose une démarche d'éveil musculaire et d'exercices de compensation au démarrage et en cours d'activité ;
- ♦ la constitution d'équipes pour participer aux événements sportifs et caritatifs locaux est encouragée, par exemple la Manufacture de Sayat a participé à un événement de soutien à une association contre le cancer du sein à Clermont-Ferrand, ou le pôle Maroquinerie du Sud-Ouest avec sa participation aux Foulées d'Angoulême et à la Marche rose ;
- ♦ la mise à disposition par la Maroquinerie Nontronnaise d'un masseur avec participation financière à hauteur de 50 % par l'entreprise.

Ces actions ont pour but d'installer une culture de santé et de sécurité au travail, et d'une manière plus globale, elles encouragent chacun à être acteur de sa santé.

Dans le cadre de la feuille de route santé & sécurité au travail, les actions d'amélioration du parc machines, commencées en 2014, se poursuivent. La réduction du bruit est un objectif majeur de ce travail. En lien étroit avec les fabricants ou fournisseurs d'équipements, les équipes centrales révisent les dispositifs de réduction du bruit à la source pour assurer un meilleur confort phonique dans les ateliers. La performance des éclairages des établis des artisans (permettant de contribuer à une moindre fatigue visuelle) et le pilotage du confort thermique des ateliers sont également deux sujets au centre des préoccupations des maroquineriers et bénéficient d'investissements importants.

En 2018, un système d'insonorisation des équipements de coupe numérique a été mis en œuvre à la Manufacture de Pierre-Bénite permettant de diminuer le niveau sonore ambiant, pour l'artisan coupeur, de 7 dBA.

Résultats

Au sein du pôle Maroquinerie, l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt s'est amélioré de 17 % entre 2017 et 2018 et de 27 % au cours des trois dernières années. L'indice de gravité s'améliore de 54 % entre 2017 et 2018. Aucune blessure irréversible ou incapacité permanente à la suite d'un accident du travail n'a été enregistrée.

Chaque accident du travail et presque accident à risque de gravité élevée fait l'objet d'une enquête avec analyse des causes dont les conclusions sont systématiquement partagées avec les autres manufactures du pôle Maroquinerie. Ainsi, un partage d'expériences et de bonnes pratiques est en place, permettant aux services de santé et sécurité au travail d'échanger leur avis et de réfléchir à des solutions communes face aux risques identifiés.

Tanneries

Depuis plusieurs années, les sites se sont engagés dans des démarches d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, et de nombreuses actions ont déjà été mises en place en lien avec les évaluations des risques professionnels. Le pilotage des actions concernant les enjeux hygiène, sécurité et conditions de travail est assuré par des responsables Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) dédiés sur chaque site de production. Ils bénéficient, à ce titre, de l'appui des directeurs de site, directement impliqués dans ces sujets. Toutes les données sont partagées au sein du pôle, et des améliorations conjointes sont mises en place sous l'impulsion de la direction industrielle.

Afin de coordonner les missions transverses du pôle, des rencontres semestrielles entre les responsables EHS des tanneries sont réalisées dans les sites du pôle ou dans d'autres sites d'Hermès. Ces rencontres permettent d'échanger sur les dernières actualités réglementaires mais également de partager les bonnes pratiques entre tanneries.

Enfin, depuis 2017, les sites français se sont adjoints les services de conseillers à la sécurité pour le transport de produits dangereux chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Afin de renforcer la culture de sécurité au sein des tanneries, un module de formation opérationnel avait été déployé auprès des artisans et encadrants en 2017 et partagé dans le cadre d'un séminaire inter-tanneries. Le déploiement des plans d'action locaux s'est poursuivi au cours de 2018.

Dans le cadre de la prévention des risques, de nombreuses formations réalisées annuellement ont été dispensées dans les sites, en complément des formations réglementaires : manipulation des produits chimiques, gestes et postures, SST (sauveteurs secouristes du travail), réalisation d'exercices d'évacuation et de secours avec les pompiers, accueil renforcé des nouveaux arrivants.

De multiples actions ont été mises en place dans les tanneries afin d'améliorer l'ergonomie aux postes de travail. À titre d'exemple, le module de formation sur la prévention des TMS « Un corps pour la vie » déployé pour les métiers du cuir a également été adapté à l'activité de tannerie en 2018 et la tannerie de Montereau s'est portée volontaire pour être site pilote. Ce module de formation a été construit pour diffuser une meilleure connaissance de son corps. C'est une démarche de santé au travail à long terme construite avec un réseau d'experts au niveau national. Il a été dispensé à la totalité des artisans des manufactures et des collaborateurs des fonctions support. Il constitue la première pierre d'un engagement dans une démarche de santé au quotidien.

La tannerie de Montereau a également poursuivi cette année l'étude ergonomique de ses postes de travail avec l'atelier « dérayage ». La tannerie de RTL a, quant à elle, mené un projet collaboratif à l'atelier d'inspection des peaux brutes d'alligator. Enfin, les tanneries d'Annonay et de Vivoin ont poursuivi les démarches « TMS Pros » (troubles musculo-squelettiques) en partenariat avec les Carsat Rhône Alpes et Pays de la Loire.

Au regard de la réglementation relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, les tanneries françaises ont déclaré les collaborateurs exposés à ces facteurs pour l'année 2018.

Environnement de travail

Toutes les tanneries ont poursuivi cette année le travail d'optimisation de la gestion des produits chimiques et la substitution de certaines substances afin de se conformer aux réglementations en vigueur et anticiper les évolutions futures (règlements REACH, POP [polluants organiques persistants], biocides, etc.). Le programme de mesure de l'exposition des collaborateurs à certains agents chimiques s'est poursuivi sur tous les sites.

À titre d'exemple, les actions suivantes ont été menées :

- ◆ l'amélioration de la sécurité du parc machines ;
- ◆ l'amélioration des dispositifs de captation, d'extraction et de renouvellement d'air dans les ateliers ;
- ◆ la réduction des nuisances sonores aux postes de travail ;
- ◆ la réalisation de campagnes de communication mensuelles et de formations sécurité sur site ;
- ◆ le renforcement de la sécurité sur les chantiers dans un contexte de réaménagement des bâtiments.

Résultats

Les taux de fréquence et gravité des accidents de travail restent stables entre 2017 et 2018 (pour les nouvelles périodes de référence allant du 1^{er} novembre au 31 octobre) au sein du pôle et bien inférieurs aux taux de la branche. Chaque accident du travail fait l'objet d'une analyse des causes. Une note d'information est ensuite diffusée à l'ensemble des tanneries afin que des actions préventives soient mises en œuvre.

Textile

Dans la filière Textile HTH, le programme ParentHèses propose des ateliers de développement personnel et professionnel ouverts à tous les salariés au moment de la pause du déjeuner autour de thématiques non professionnelles en lien avec la culture, l'art, le bien-être, le développement personnel comme la gestion des émotions, la philosophie... Ces temps d'échange et de partage animés par des intervenants externes constituent des moments récréatifs et intellectuels très appréciés pour leurs dimensions ludiques et enrichissantes.

L'année 2018 a été pour la filière HTH l'occasion d'assoir les changements initiés en 2017. La nouvelle organisation, mettant au cœur des projets HSE le directeur d'établissement et référent local, permet progressivement à chacun d'être acteur et moteur à son niveau, de s'approprier les sujets HSE et de les animer avec conviction.

Des demi-journées réseau HSE filière sont organisées tous les semestres afin de réunir les référents HSE et directeurs de site, échanger sur les progrès et difficultés et partager les éventuelles nouvelles grandes orientations.

La charte HSE de la filière HTH permet aux sites d'avoir une vision claire sur les grands axes de travail prioritaires et permet dans ce cadre la définition de plans d'action locaux pour chaque établissement. Ainsi des progrès importants ont été constatés pour chaque point prioritaire de la filière.

Chaque site mène *a minima* tous les mois des audits internes sécurité. Ces audits sont réalisés par les membres des Comités de direction et/ou relais HSE. Les résultats de ces audits sont communiqués et viennent enrichir le plan d'action local dans un souhait d'amélioration continue ; à la Siegl et chez AEI, les résultats de ces audits font explicitement partie des critères d'intéressement.

Nous menons au sein de la filière HTH un partenariat fort avec des kinésithérapeutes et ergonomes. Ils ont contribué cette année à l'évolution des postes de travail, c'est le cas en particulier à Gandit où des repose-bras ont été développés pour les infographistes ainsi qu'à la SNC et HTHe où des assis/debout et des sièges cheval ont été proposés. Ces professionnels de la santé nous ont également accompagnés dans le déploiement des échauffements pour chaque site de la filière et dans la formation « un corps pour la vie » à la SNC et Gandit.

Les TMS étant le risque majeur, de nombreuses autres actions ont été menées pour réduire l'exposition des salariés. Ainsi des appareils et chariots de manutention ont été développés pour réduire les manutentions dans les équipes HTHe et à la Siegl. Les opérations à risques sont identifiées et si possible supprimées ; c'est le cas par exemple chez Gandit où le garage extérieur et la manipulation des cadres associée ont été stoppés. Enfin le développement de la polyvalence (en particulier pour le contrôle qualité, la confection et le tissage) est systématiquement privilégié afin de fractionner le temps de travail et réduire les sollicitations.

En termes de communication, les bonnes pratiques/postures sont affichées dans les ateliers de Gandit, d'HTH et des Ateliers AS, et des règles d'or en santé et sécurité ont été définies à la SNC. Ces règles d'or sont affichées, partagées et expliquées par les tuteurs lors de toute nouvelle arrivée.

La mise en conformité, vérification des équipements et machines, est l'axe prioritaire de travail de la filière HTH pour l'année 2018/2019. Ainsi en septembre 2018, tous les directeurs de site et responsables de maintenance ont été rassemblés afin de mettre en place un plan d'action commun de mise sous contrôle de ces équipements. Les étapes majeures du projet sont la réalisation d'un inventaire exhaustif et partagé de nos machines, l'assurance qu'un rapport de contrôle a été réalisé pour chaque équipement par un organisme extérieur, l'identification et la correction progressive de chacune des non-conformités éventuelles. Ce projet permettra d'avoir un document unique de suivi des équipements et une animation plus fine de leur conformité.

Le déploiement d'un nouveau logiciel de gestion des accidents et maladies professionnelles offre à tous les sites un support commun de partage de ces données qui nous permettra de suivre avec précision et agilité notre accidentologie.

Le nombre d'accidents du travail avec arrêt a diminué de 38% au sein de la filière Textile par rapport à 2017. Le nombre et la nature des accidents sont partagés, animés et objectivés sur chacun des sites de la filière. Chaque incident significatif fait l'objet d'une enquête approfondie menant à des actions correctives.

Maison

À la Cate, le thème de prévention « garantir la sécurité au quotidien » a permis de rappeler aux salariés les consignes en cas d'urgence et de contrôler les équipements importants pour la sécurité tels que les aspirations, les détections et moyens de lutte contre les incendies. Afin de s'assurer de la connaissance des risques et consignes associées, des notices de poste supplémentaires ont été créées et présentées aux artisans concernés pour une mise en application avec le soutien du CHSCT. 35 visites HSE ont été réalisées avec l'encadrement ou des membres du CHSCT, afin d'améliorer concrètement la gestion des risques au sein des ateliers et encourager la remontée des presque accidents. Une partie des équipes a pu suivre une formation sur feux réels avec un bac à feu et la manipulation des RIA.

Le travail mené en 2017 sur la prévention des troubles musculo-squelettiques a été poursuivi en 2018 avec :

- ♦ la réalisation d'un bilan ergonomique au sein des ateliers Email et Finition avec la création d'un plan d'action associé ;
- ♦ la formation du personnel à la mobilité du bassin et aux exercices de récupération ;
- ♦ l'aménagement des postes de travail avec l'ajout de repose-bras amovibles sur les postes de décoration.

Chez Beyrand, depuis fin janvier 2018, une animatrice HSE rattachée à la responsable des ressources humaines a rejoint l'équipe et a repris l'ensemble des sujets Hygiène, Sécurité et Environnement en collaboration avec les différents services. À la suite d'un audit groupe mené en février, la mise en œuvre d'un plan d'action global a permis en 2018 de remettre à jour les principaux dossiers réglementaires (ICPE, Atex, assureur, amiante, conformité machines, plans de prévention, contrôles

aspirations et atmosphères). La sécurité a de ce fait été renforcée par diverses actions, notamment en termes de protection contre l'incendie, de conformité du parc machines, d'amélioration des équipements de protection individuels et collectifs, et d'affichage des risques.

En parallèle, une action forte d'accompagnement HSE a été menée dans le cadre des travaux de rénovation de nos centrales de traitement de l'air. De même, afin de prendre en compte les aspects HSE le plus en amont possible, un accompagnement a été structuré pour l'ensemble des investissements du site.

L'action de formation des collaborateurs exposés aux risques de TMS s'est poursuivie sur 2018 avec notamment une formation gestes et postures en bureautique. Les sauveteurs secouristes du travail recyclent annuellement leurs connaissances afin de pouvoir agir efficacement en cas d'accident. Une sensibilisation de l'ensemble du personnel aux risques chimiques a été enclenchée en début d'année et une formation plus complète sera réalisée par un organisme extérieur en décembre pour le personnel concerné.

Les actions d'amélioration des équipements de protection individuelle (choix de nouveaux masques) et collective (grilles de protection des broyeurs et nouvelles hottes d'aspiration) réalisées en 2018, ont été menées en collaboration étroite avec les opérateurs, les chefs d'ateliers et le responsable de production, de manière à prendre en compte l'ensemble des contraintes.

Chez Puiforcat, les salariés ont été invités à participer cette année à des ateliers répartis sur huit séances pour découvrir et apprendre des techniques et réflexes bien-être de prévention basés sur l'automassage et la respiration. L'objectif est d'apprendre à régler son geste et/ou à relâcher les tensions musculaires afin d'éviter les TMS.

Un groupe pluridisciplinaire réunissant les principaux métiers de l'atelier (Orfèvre, Polisseur, Tourneur-Repousseur, Responsable Planification) a travaillé sur un projet de réimplantation de l'atelier et des bureaux.

Puiforcat propose des séances de *mindfulness* (prise de conscience du corps et de ses biorhythmes) pour aider les collaborateurs à trouver en eux les ressources pour préserver leur équilibre.

Environnement de travail

À la Cate, la prévention de l'exposition aux produits chimiques reste un thème fort de la démarche de prévention des risques en 2018. Une nouvelle campagne de mesure de suivi de la qualité de l'air a été menée dans les ateliers. Tous les artisans manipulant des produits chimiques sont formés par un organisme de formation.

Chez Beyrand, la prévention de l'exposition aux produits chimiques a également été un des thèmes prioritaires dans la démarche HSE en 2018. Une série de trois campagnes de mesure de la qualité de l'air a été lancée dans les ateliers en 2018. De manière à poursuivre les améliorations constatées, des systèmes d'aspiration aux postes de travail ont été améliorés ou ajoutés dans l'atelier de fabrication des Couleurs (pesée, mélange, broyage), ainsi qu'aux postes de dépôt du *covercoat* au laboratoire et à l'impression.

Par ailleurs, la rénovation de nos centrales de traitement de l'air nous a permis d'améliorer le niveau global d'extraction d'air.

Chez Puiforcat, la zone Forge a fait l'objet de l'installation d'un déclenchement automatique de l'extraction d'air en cas de détection d'accumulation de gaz (réduction du risque Atex).

Le changement du contrat d'entretien des vêtements a permis de recourir aux services d'un Esat et de renouveler les vêtements de travail pour des modèles plus résistants et plus adaptés à nos besoins.

Résultats

Cate et Beyrand

Les accidents avec arrêt enregistrés sur la période écoulée ont fait l'objet d'une analyse des causes et des actions correctives ont été mises en place. Ces accidents sont principalement liés à la posture ou à la chute de plain-pied.

Puiforcat

Le nombre d'accidents sur la période de novembre 2017 à octobre 2018 reste stable par rapport à la période précédente. Les accidents affectent la main (entailles). La sensibilisation à la prévention générale des risques par un comportement adapté grâce à l'auto-analyse systématique des situations de travail et à la prise en compte des risques est poursuivie.

Cristallerie

En 2018, les sujets HSE de la Cristallerie de de Saint-Louis ont été coordonnés par une animatrice sécurité, un ingénieur environnement et un responsable technique, hygiène, sécurité, environnement.

Plusieurs actions visant à l'amélioration des conditions de travail ont été menées en 2018. Les plus significatives sont la rénovation de l'atelier de neutralisation des effluents issus des ateliers de polissage chimique, la rénovation de l'atelier gravure chimique avec l'intégration de nouveaux postes de travail sécurisés, l'optimisation du stockage des produits finis et la mise en place de postes ergonomiques pour la préparation des commandes clients ou encore la réduction des expositions au plomb.

L'appropriation et l'animation du thème de la sécurité au travail par les différents responsables des ateliers ont été approfondis en 2018. Ce projet, s'appuyant sur un diagnostic réalisé avec la contribution d'un conseil extérieur, se poursuivra durant plusieurs années.

En parallèle de cette démarche, des groupes de travail dédiés à la réduction des expositions à la chaleur (notamment lors d'opérations spécifiques) et de réduction des expositions au plomb ont été créés.

En complément, une « commission plomb », composée des responsables d'atelier, des membres du CHSCT, du service HSE et de la direction de l'entreprise, a été constituée, afin d'améliorer de manière continue le niveau d'exposition au plomb des collaborateurs.

Au regard de la réglementation relative à la pénibilité au travail, la Manufacture reste concernée par le facteur « travail en équipes alternantes » (les quelques collaborateurs concernés restent ceux de l'atelier fusion et de l'atelier taillerie).

Afin d'améliorer les conditions de travail des postes de « cueilleur », une étude en partenariat avec une société spécialisée a été réalisée. Le moyen d'assistance identifié permettra à l'artisan de se concentrer sur le geste artisanal nécessaire à la réalisation de sa pièce exceptionnelle.

Un budget de 800 k€ a été investi dans différents projets visant l'amélioration des performances de la Manufacture en matière d'hygiène, d'ergonomie, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement, comme la rénovation de l'atelier de neutralisation des effluents issus des ateliers de polissage chimique, la rénovation de l'atelier gravure chimique, la sécurisation du dépotage des acides, la mise en place de postes ergonomiques pour les préparateurs de commandes, l'optimisation du stockage des produits finis, la mise en place pour l'atelier « verre-chaud » d'un système de captation des émanations à la source, l'optimisation du renouvellement d'air ou encore l'acquisition d'un ouvrage plus efficient.

L'évaluation du risque chimique de la Manufacture, réalisée en 2012, a été de nouveau mise à jour en 2018. Cette mise à jour, tenant notamment compte des résultats obtenus lors des précédentes campagnes, a permis de préciser le niveau d'exposition de certains groupes d'exposition homogène (GEH). Ceux-ci ont ainsi fait l'objet de prélèvements lors de la campagne de mesure qui s'est déroulée en juin et en novembre 2018. Des actions visant à diminuer les seuils d'exposition constatés lors de ces analyses ont été mises en œuvre. Parmi les plus importantes figurent : l'aspiration à la source des ouvrages de l'atelier « verre-chaud », l'optimisation de réglages process, des opérations de sensibilisation à l'utilisation des protections collectives à l'atelier « verre-chaud », l'amélioration de protections collectives à l'atelier de composition.

Les mesures comparatives effectuées à l'issue de ces évolutions confirment l'intérêt de ces améliorations.

De plus, afin d'anticiper les futures évolutions réglementaires en matière d'exposition des collaborateurs aux risques chimiques, la branche, représentée par la Fédération des cristalleries verreries à la main et mixtes, a réalisé une étude avec le concours d'une société spécialisée, visant à identifier les pistes d'optimisations à mettre en œuvre pour chaque site concerné.

Résultats

La situation accidentelle du site qui s'était améliorée en 2017 s'est dégradée en 2018, principalement au niveau du taux de fréquence. Le taux de gravité, quant à lui, reste bas, malgré une légère hausse comparativement à 2017.

Le nombre d'incidents ou de situations à risques communiqués est également en augmentation, reflétant la naissance d'une démarche de prise en compte de la dimension sécurité au sein des ateliers.

Le diagnostic réalisé avec l'aide d'une société spécialisée a permis de mettre en évidence les forces et points d'améliorations de la Manufacture en matière de sécurité.

Un projet visant à impliquer l'ensemble des animateurs dans la gestion de la sécurité de leur atelier démarrera en 2019.

Parfums

Chez Hermès Parfums, une équipe HSE-Services Généraux, constituée de 11 personnes, assure la veille et la conformité réglementaire du site et mène les actions de prévention visant à maintenir et améliorer les conditions de travail, notamment sur les aspects sécurité (Atex, sécurité incendie, sécurité des interventions de travaux et de maintenance) et ergonomie des postes de travail.

Le CNP vient également de s'engager dans une démarche de mise en place d'un système de management intégré (SMI) basé sur les différentes normes ISO Qualité, Sécurité et Environnement. Il s'agit de mettre en œuvre un système robuste et fiable d'évaluation et de maîtrise des risques dans tous les services de l'organisation. Il permettra de construire les socles du développement durable et de la culture HSE. Le SMI est porté par la direction industrielle du CNP et rassemble l'ensemble du personnel autour d'un projet commun d'entreprise visant à satisfaire les attentes de ses clients, à améliorer ses performances environnementales et à protéger son personnel et ses intervenants extérieurs.

En plus des formations réalisées annuellement, telles que la manipulation des extincteurs, le secourisme au travail, les habilitations (électriques, conduites d'engin), les exercices d'évacuation, le personnel du CNP a été sensibilisé au risque lié au bruit.

Une partie du personnel a également suivi une formation au risque Atex, en collaboration avec un référent interne Atex ayant lui-même suivi une formation certifiante dans ce domaine.

À la suite du transfert d'une partie des activités logistique (stockage de produits finis et préparation de commandes) chez un partenaire extérieur spécialisé, Hermès Parfums a décidé d'internaliser une partie des productions de dérivés parfumés (produits pour le bain). Les travaux de ce nouvel atelier ont démarré fin 2017 afin de créer des locaux de fabrication et de conditionnement de produits cosmétiques. Ces travaux se sont déroulés jusqu'en septembre 2018. Les équipements de production ont été installés et sont en cours de qualification. L'activité de production cosmétique doit démarrer début 2019. Il est à noter que l'activité logistique transférée occupait 14 personnes sur le site du Vaudreuil. Ces personnes ont toutes été replacées à d'autres postes dans l'entreprise (qualité, service clients, flux physiques...).

Par ailleurs, le CNP a poursuivi ses actions d'amélioration des installations existantes vis-à-vis du risque Atex (ventilation des locaux de fabrication), de renforcement des installations *sprinkler* et de modification du système de sécurité incendie. Un système de ventilation spécifique (flux laminaire) est mis en place près des locaux de fabrication afin de sécuriser les prélèvements des matières premières, donc de protéger l'opérateur lors de la manipulation. Les bureaux de l'étage du bâtiment ont été réaménagés dans un but de rapprochement d'équipe. Une partie du sol de l'atelier de conditionnement a également été changée.

Résultats

Le nombre d'accidents de travail avec arrêt a augmenté sur 2018. Il s'agit principalement de chutes de plain-pied. Chaque accident a fait l'objet d'une enquête selon la méthodologie de l'arbre des causes. Les taux de fréquence et de gravité restent toutefois inférieurs aux taux de la branche chimie.

Une nouvelle campagne de contrôle de l'exposition des collaborateurs aux agents chimiques vient d'être réalisée.

Distribution

Convaincue que le développement de l'activité Retail passe par l'épanouissement des collaborateurs, la filiale Hermès Of Paris, aux États-Unis, et la région Europe ont sollicité en parallèle leurs équipes respectives dans le cadre d'une enquête d'engagement. Elles ont été interrogées sur leur implication au travail, leurs sources de difficulté et de satisfaction. Il s'ensuit un plan d'action et le suivi étroit des actions décidées.

En France, le plan d'action santé, sécurité, sûreté élaboré depuis 2017, permet à l'ensemble des magasins de s'aligner d'un point de vue des pratiques et de la maîtrise des sujets santé, sécurité, sûreté.

Chaque magasin possède désormais un ou deux relais Sécurité bien identifiés. Ces relais participent à la mise en place des actions récurrentes et au pilotage des différents sujets annuels.

Une sensibilisation annuelle des relais est organisée au cours du séminaire des administratifs.

Cette sensibilisation permet, soit de faire le point sur des risques spécifiques identifiés ; soit de travailler ensemble sur un nouveau sujet à déployer.

Les filiales de distribution ont renforcé leurs actions en faveur du confort des espaces de pause pour les bureaux et pour les magasins. Par exemple, en Chine, et à Hong Kong entre autres, les espaces de pause ont été complètement réaménagés. Ils sont plus spacieux voire parfois délocalisés dans des appartements, hors des magasins, pour apporter aux vendeurs un réel espace, qui puisse leur permettre de prendre leur pause, se changer et se reposer.

Sur la conviction que des collaborateurs heureux font des clients heureux, la DRH d'Hermès Greater China a conçu un programme « Happy@Hermès » destiné à améliorer l'expérience d'Hermès des collaborateurs. Quatre modules se déclinent autour d'activités, événements et sessions de formation variés sur les thèmes « Care for Happiness », « Learn for happiness », « Work for happiness » et « Relationship your happiness ».

À Shanghai Hermès China a proposé pour la première fois un « H Family day ». 150 personnes représentant les familles de 60 collaborateurs ont eu la fierté de montrer leur bureau, la magie de la maison Shanghai et de lever le voile sur la culture et les valeurs d'Hermès.

Autres fonctions

Pour favoriser la sérénité des jeunes parents, différentes filiales en France (régions parisienne et lyonnaise) ont réservé des berceaux en crèche. Le nombre a augmenté en 2018, ce qui permet à davantage de collaborateurs de pouvoir bénéficier de ce service. Ce dispositif s'inscrit en complément de la crèche installée dans nos locaux de Pantin.

Hermès Femme a proposé à l'ensemble des collaborateurs de sa division des *Friday Free Time* durant le second semestre 2018. La journée s'articule autour d'activités de conférence, atelier yoga et activités de détente pour permettre aux collaborateurs de se détendre et de mieux se connaître dans un esprit d'équipe convivial.

Vivre dans du beau pour faire du beau. Par cette intention, Hermès s'attache à créer des conditions propices au travail bien fait. Pour cela, de nouveaux espaces sont imaginés, faisant la place au travail collaboratif, à des moments de respiration, de convivialité. La qualité de l'ergonomie des postes et le respect de l'environnement sont pris en compte dans un esprit de développement durable et responsable.

Ainsi Hermès International a installé une partie des équipes, environ 170 collaborateurs, dans un immeuble entièrement rénové à Paris avec 3 800 m² d'espaces entièrement pensés pour améliorer le confort et le travail de tous dans un esprit collaboratif. Ce nouvel espace à l'esthétique soignée dans le respect du développement durable propose des bureaux collaboratifs équipés des meilleurs outils digitaux. Il répond à un besoin de management plus horizontal, ainsi qu'à une organisation

du travail intégrant la mobilité, du fait des frontières plus floues entre la vie professionnelle et la vie privée, et des usages digitaux. Chacun trouve ainsi son *sweet office*, de même qu'il a son *sweet home*.

Hermès International a également entièrement rénové son espace de restauration en collaboration avec un nouveau partenaire sélectionné pour son engagement fort dans le développement durable, l'utilisation d'ingrédients frais et de saison, l'approvisionnement local en aliments et l'implication dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Hermès Commercial, au terme de quatre ans de travaux destinés à étendre le site dédié à la Logistique et aux équipes des Services Clients, a inauguré de nouveaux espaces de vie. Ils marquent aussi la volonté d'offrir aux collaborateurs des espaces propices aux échanges, aux pauses, à la coopération collective.

La politique du groupe en matière d'hygiène et de sécurité est de respecter scrupuleusement les règles applicables dans ce domaine et de les dépasser dès que possible pour le bien-être des collaborateurs. Les opérations manufacturières et de logistique du groupe sont essentiellement en France, où la réglementation sur ces sujets est très rigoureuse. Les directeurs généraux des métiers et activités suivent les indicateurs sur le sujet (qui sont collectés et contrôlés à la fois par les responsables industriels et sur une base plus large par la DRH). Ils en sont responsables.

L'objectif est de rechercher le « zéro accident ». Par exemple, dans chaque manufacture, un tableau de suivi des accidents du travail est affiché et discuté avec les responsables d'atelier. Des formations spécifiques aux risques métiers sont organisées, ainsi que des rencontres avec les professionnels du sujet (kinés, médecins, pompiers). Ces rencontres permettent également d'être plus réactif en cas d'accident, en adoptant très rapidement les bons gestes et en sachant vers quel expert, quelle institution se tourner en priorité. Des plans de contingence sont prévus sur chaque site.

2.3.1.2.2 Dialogue social

La politique d'Hermès est de mettre en place dès que cela est possible les meilleures conditions pour un dialogue social de qualité et la liberté d'expression des employés. En France (62% de nos collaborateurs), il est prévu par la loi et s'organise donc, entreprise par entreprise, grâce aux instances représentatives et à travers des accords signés chaque année. Dans les autres pays, le dialogue suit des formes diverses, en fonction des usages locaux. La charte éthique du groupe Hermès confirme son engagement en faveur des conventions de l'organisation du travail (OIT) notamment pour le sujet de la liberté d'association.

Le dialogue social est une priorité qui relève du management responsable de la maison Hermès. Ce dialogue social qui passe tant par la négociation collective que par l'implication quotidienne des représentants du personnel dans différents projets est essentiel au fonctionnement de la vie des différentes sociétés du groupe. Il est organisé par pays en fonction des législations et réglementations applicables. Dans l'ensemble des pays concernés, Hermès veille à ce que chaque collaborateur puisse en toute liberté décider d'adhérer ou non au syndicat de son choix dans le respect de la réglementation locale et du pluralisme syndical, lorsqu'il existe.

En France, le dialogue social est organisé tant au niveau du groupe qu'au niveau de chaque entreprise.

Au niveau du groupe, le dialogue social s'exprime tout d'abord à travers la réunion annuelle du Comité de groupe qui permet d'échanger avec les représentants du personnel et les représentants syndicaux des cinq organisations syndicales représentatives sur le plan national présentes au sein du groupe. Cette réunion permet de dialoguer et de partager le bilan de l'année écoulée ainsi que les perspectives pour les années à venir. En complément, une Commission de suivi du dialogue social France est en place depuis 2008, en application de l'accord relatif au dialogue social et à l'exercice du droit syndical au sein des entreprises du groupe Hermès, signé en 2008 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. En 2018, outre sa réunion annuelle, cette commission s'est réunie une seconde fois de manière exceptionnelle afin de pouvoir apporter à ses membres des réponses sur la mise en place du Comité social et économique, nouvelle instance de représentation du personnel voulue par le législateur français et qui fusionne les trois anciennes représentations (délégués du personnel, Comité d'entreprise, Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail). Le dialogue social au niveau du groupe passe encore par la réunion annuelle du groupe de réflexion et d'échange sur les frais de santé qui est une instance de dialogue organisée autour du régime frais de santé applicable au sein de la majorité des sociétés du groupe.

Rémunérations

En millions d'euros	2016	2017	2018
Masse salariale	609	639	695

La masse salariale du groupe est de 695 M€ en 2018, contre 639 M€ en 2017, à laquelle il faut ajouter 228 M€ de charges sociales. En France, 88,8 M€ d'intéressement et de participation et 3,5 M€ d'œuvres sociales ont été distribués, contre respectivement 70,7 M€ et 3,3 M€ en 2017.

Hors effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences, du niveau de responsabilité et des conditions locales.

Le groupe adresse annuellement à l'ensemble de ses filiales les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations, qui tiennent compte de l'inflation et des marchés locaux. Il est également demandé une vigilance particulière concernant l'égalité hommes-femmes et les décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets supplémentaires peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires. La rémunération des mandataires sociaux est présentée en note 22 du chapitre 6 du présent document. Hermès, dont la grande majorité des salariés travaille dans des pays de l'OCDE, applique strictement les réglementations sur le temps de travail et le salaire minimum dans le respect des conventions de l'ONU, et cherche à faire mieux chaque fois que cela est possible. En France, le salaire minimum est défini par la loi.

Dans les différentes sociétés, le dialogue social passe aussi par un fonctionnement quotidien des instances de représentation du personnel et par une négociation collective riche et active. Des accords collectifs ont ainsi été conclus dans toutes les sociétés qui disposent de délégués syndicaux. Ainsi en France en 2018, c'est plus de 65 accords et avenants qui ont été signés (dont un accord de groupe sur un supplément de participation) sur des sujets aussi variés que la revalorisation salariale, l'intéressement, les forfaits jours et le droit à la déconnexion, l'égalité entre les femmes et les hommes, ou encore la mise en place et le fonctionnement des CSE. Autant de sujets qui traduisent une réelle implication des représentants du personnel et des directions concernées dans un dialogue social constructif et respectueux.

À l'international, les relations sociales des activités de distribution sont supervisées par des directeurs des ressources humaines de zone (ou pays selon la taille des marchés locaux), qui s'assurent du respect des réglementations locales et de l'application de la charte éthique du groupe.

2.3.1.2.3 Partage des valeurs économiques

La politique du groupe est d'associer les collaborateurs à la croissance sur le long terme par différentes mesures : intéressement, participation, plan d'actionnariat.

Les salariés du groupe bénéficient d'avantages à court terme (congés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médaillon du travail) et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régime de retraite complémentaire notamment). Comme détaillé en note 26 des états financiers consolidés, l'engagement total du groupe en retraites et assimilés est de 196 M€.

Participation et intéressement (France)

Depuis 2012, un accord dérogatoire de participation signé avec l'ensemble des syndicats représentatifs permet d'associer d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe.

Par ailleurs, des accords d'intéressement au niveau des sociétés en France sont également mis en place. Ces accords ont une durée de trois ans et visent à associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune de ces entités, notamment la qualité, la sécurité, la productivité.

Les salariés des entités étrangères (soit 38 % des effectifs du groupe en 2018) bénéficient également, et de façon régulière, de divers dispositifs de rémunération complémentaire adaptés aux performances et aux pratiques locales.

En millions d'euros

	Intéressement	Participation	Total
2016	26,9	41,9	68,8
2017	26,1	44,6	70,7
2018	33,4 ¹	55,4	88,8

(1) Y compris signatures de nouveaux accords.

Plan d'actions gratuites

Fidèle à sa tradition familiale et souhaitant associer l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance du groupe, Hermès a mis en place historiquement plusieurs plans d'actionnariat salarié, et notamment des plans d'actions gratuites en 2007, 2010, 2012 et 2016.

L'ensemble de ces plans adresse un message unique aux collaborateurs éligibles à travers le monde et répond à un triple objectif :

- ♦ marquer la confiance de la maison dans l'engagement des collaborateurs sur le long terme et fédérer autour de la stratégie du groupe ;
- ♦ reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme ;
- ♦ consolider à chaque fois les liens forts entre les collaborateurs et la maison.

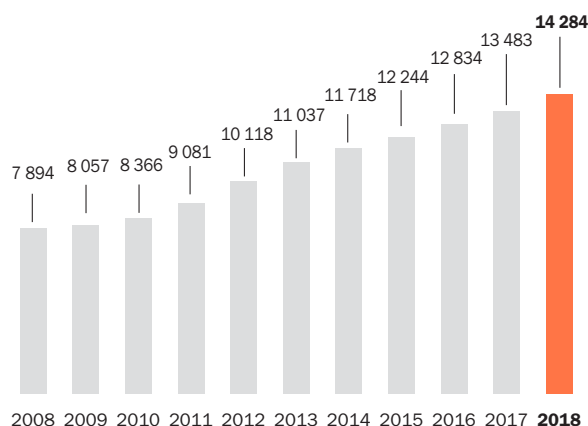
L'ensemble des droits attribués en vertu de ces plans d'actions gratuites a représenté 2,1 % du capital social d'Hermès International.

Ainsi, les derniers plans d'attribution gratuite d'actions (mis en place en 2016) se sont adressés à plus de 11 300 salariés du groupe à travers le monde et ont porté, au total, sur 806 060 actions. Afin de promouvoir, d'une part, la fidélisation des collaborateurs à moyen et long termes, et d'autre part, la performance collective, ces plans sont assortis de périodes d'acquisition des droits d'au moins quatre ans, de conditions de présence et pour une partie des attributions, de conditions de performance.

L'ambition du groupe est de continuer à associer ses collaborateurs à travers le monde à son projet d'entreprise en renforçant l'actionnariat salarié.

2.3.1.3 Résultats

L'effectif global du groupe Hermès inclut les effectifs actifs permanents et les CDD de plus de neuf mois, y compris les contrats d'apprentissage. Les effectifs actifs permanents représentent 95 % de l'effectif global. Avec une progression de près de 81 % au cours des 10 dernières années, l'effectif global du groupe (page 278) s'élève à 14 284 personnes au 31 décembre 2018.



Emploi

Le groupe a renforcé ses effectifs de 801 emplois en 2018. Comme évoqué, la filière production a été la plus concernée, avec 323 postes supplémentaires, afin d'augmenter les capacités de production et de sécuriser les savoir-faire et les approvisionnements, suivi de près par la filière vente avec 310 postes supplémentaires.

La création d'emplois a été significative sur les pôles de production existants notamment sur le pôle Sud-Ouest, le pôle Savoie-Dauphiné et Franche-Comté, notamment par l'ouverture de deux maroquinerie supplémentaires.

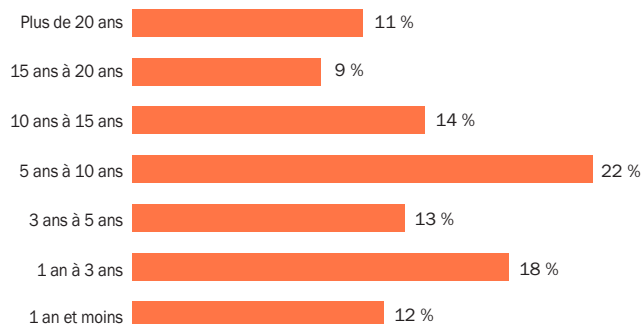
Le groupe n'a pas procédé, au cours des 10 dernières années, à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (création de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat. En France, les licenciements individuels ont concerné 91 personnes en 2018 (72 en 2017).

Les nouveaux magasins de Palo Alto (États-Unis), Cancun (Mexique), Chadstone (Australie), Bangkok Icon Siam (Thaïlande), Changsha, Xian (Chine), Emaar Square Mall (Turquie) et Incheon Shinsegae Ariport (Corée) ont contribué à la croissance des effectifs en 2018.

L'ambition d'Hermès est d'assurer la sécurité de l'emploi en offrant autant que possible des CDI. Concernant le turnover, le nombre total de licenciements rapportés aux effectifs moyens du groupe représente un pourcentage de 1,7 % au niveau mondial.

Pyramide des anciennetés

L'ancienneté moyenne s'élève à neuf ans et 43 % de l'effectif total du groupe a moins de cinq ans d'ancienneté, compte tenu de la forte croissance des dernières années. Le groupe favorise le développement des compétences et des carrières longues. Plus d'un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté.



Absentéisme (France)

En France, le taux d'absentéisme est de 4,1 %. Il est stable par rapport à l'an passé. Il retranscrit le cumul des heures d'absence d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs pour les motifs suivants : maladie et maladie professionnelle, arrêt consécutif à un accident de travail ou de trajet, et absences injustifiées ou non autorisées. Les évolutions de l'absentéisme sont systématiquement suivies et analysées par entité pour en identifier les causes et proposer des plans d'action. Parmi les outils d'amélioration, les directions des ressources humaines pratiquent des entretiens de retour. Ce type de mesure vise à favoriser le dialogue et à mieux comprendre les causes de l'absence, tout en respectant le secret médical. Les encadrants sont également formés à la gestion des retours selon la nature de l'absence, élément clé pour en limiter la fréquence. Par ailleurs, ce suivi conduit certaines sociétés à se fixer des objectifs à court et moyen termes en matière d'absentéisme. Ces objectifs s'accompagnent de démarches portant sur l'amélioration des conditions de travail, le développement de la polyvalence ou encore la formation des managers à la gestion de l'absentéisme. Les mesures adoptées prévoient ainsi des actions de communication, de sensibilisation et de prévention (vaccinations, présence d'un médecin sur les sites, etc.), mais également de contrôle afin de responsabiliser les collaborateurs et les managers. De plus, en fonction de la démographie de certains sites, des actions spécifiques ont été mises en place en vue d'accompagner la maternité dans les meilleures conditions possibles. Ces plans d'action spécifiques consistent, par exemple, à adapter le poste de travail, ou à mettre en place des mesures de prévention ayant pour objectif de permettre aux femmes enceintes de rester en activité, si elles le souhaitent, jusqu'au début de leur congé maternité.

Accidents du travail

La diversité des métiers du groupe (qui est à la fois industriel et marchand), de ses implantations géographiques (France et étranger), rend difficile des analyses globales et des comparaisons en matière de statistiques d'accident de travail. La santé et la sécurité sont bien entendu un axe prioritaire de tous les managers de la maison.

En 2018, le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt de travail pour l'ensemble du groupe s'élève à 8,4 pour un taux de gravité de 0,46. Ce calcul repose sur le total des heures réelles travaillées. Il est difficile à interpréter en raison de la variété des métiers du groupe.

En France, le taux de fréquence est de 12,37 avec un taux de gravité à 0,55, à comparer à 14,8 et 0,75 l'an passé. Notre effectif industriel représente 69 % de notre effectif en France, et impacte par conséquent ces taux. Les taux des principaux métiers concernés (cuir, cristal) sont en dessous des taux de leurs branches professionnelles.

À l'international uniquement, le taux de fréquence est de 3,2 et le taux de gravité à 0,3.

Organisation du temps de travail

Le temps de travail est géré par chaque entité dans le respect de la réglementation en vigueur et en fonction des particularités de son activité, dans le souci de l'équilibre vie privée/vie professionnelle, notamment par la mise en place d'horaires variables pour les entités françaises. 95 % des collaborateurs sont à temps complet. 704 collaborateurs sont à temps partiel.

Différents dispositifs de flexibilité du temps de travail sont en place. Par exemple, pour les maroquinerie (47 % des effectifs en France), les artisans s'organisent par atelier selon des horaires flexibles.

Compte tenu du fait que 80 % des effectifs sont soit des artisans, soit des marchands, l'enjeu du télétravail est moins significatif que dans d'autres industries. Il s'étudie au cas par cas en fonction des situations des services.

2.3.2 ENJEU : ENTREtenir LA DIVERSITÉ

Entretenir une diversité des talents est le fondement de la richesse et de la créativité de la maison.

La politique de diversité est supervisée par un membre du Comité exécutif en charge de la gouvernance des organisations. Elle s'appuie sur les valeurs de la maison, son éthique, ainsi que sur des actions pilotées par la direction des ressources humaines du groupe.

2.3.2.1 Politique

La politique d'Hermès Employeur Responsable déployée au sein du groupe vise à développer des actions pour renforcer tant l'épanouissement des collaborateurs, que la performance économique de la maison. La réalisation de ces deux objectifs indissociables et complémentaires passe par un programme d'actions mené en faveur de l'intégration responsable et du management responsable.

Fort de la conviction que la diversité des talents est une source de richesse, de créativité et d'innovation, Hermès souhaite faciliter l'intégration des talents dans toute leur diversité, en développant concrètement des actions en faveur de ceux qui sont fragilisés, notamment les personnes en situation de handicap ou celles qui sont éloignées de l'emploi, seniors, personnes issues des minorités visibles ou des quartiers/zones défavorisés.

2.3.2.2 Actions mises en œuvre et résultats

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le genre, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est présenté aux collaborateurs dans la charte éthique garante de l'objectivité, l'égalité des chances et la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne. Il fait également l'objet d'un chapitre spécifique dans la formation au management des diversités déployées auprès de l'ensemble des managers.

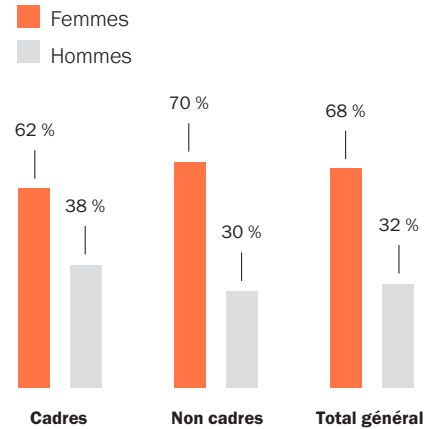
Le recrutement des collaborateurs respecte la diversité des profils partout où Hermès opère.

Le groupe est très attaché au principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Des formations sur le sujet sont dispensées au management et le sujet est traité spécifiquement dans le cadre des réunions des ressources humaines.

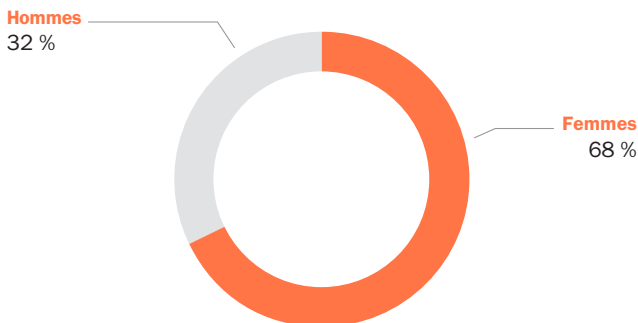
Le groupe est très majoritairement composé de femmes (68 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les activités. La politique du groupe est de s'assurer de toute absence de discrimination dans le traitement de ses collaborateurs.

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES PAR CATÉGORIE (CADRES/NON-CADRES)

Les femmes sont majoritairement présentes dans les différentes fonctions y compris dans le domaine du management. Une femme est membre du Comité exécutif du groupe.

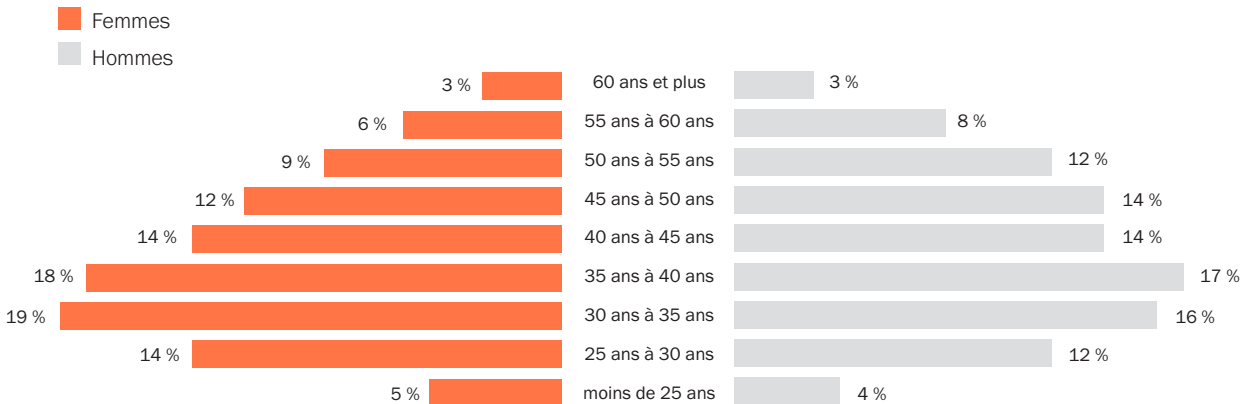


RÉPARTITION HOMMES/FEMMES



PYRAMIDE DES ÂGES HOMMES/FEMMES

La pyramide des âges des salariés du groupe se décompose comme suit :



Management des diversités

Pour développer un management responsable, le programme de formation « Alterego » a été déployé de façon ambitieuse pour expliciter la richesse de la différence pour l'entreprise et ainsi renforcer un management équitable dans l'accès à l'emploi et la gestion des carrières en outillant les managers pour répondre aux situations du quotidien. Ce programme, débuté en 2017, s'est poursuivi en 2018 dans le cadre de 35 sessions d'une journée, auprès de 379 managers de direction et de proximité issus de toutes les entités en France. L'objectif est de les embarquer dans notre culture d'employeur responsable et engagé en donnant lieu à de nombreux échanges autour du handicap, du fait religieux, de l'égalité hommes/femmes et du management intergénérationnel.

Handicap

Hermès se préoccupe depuis longtemps de l'intégration dans ses différents métiers de personnes en situation de handicap.

À la suite de la signature en 2017 du premier accord « Handicap Groupe » avec toutes les organisations syndicales représentatives au sein du groupe, la Mission Handicap groupe s'est mobilisée avec un réseau de douze Référents Handicap présents dans chaque métier (Textile, cuir, cristal, parfums, maison, femme, Hermès Services groupe, Hermès International, Hermès Commercial, Hermès Distribution France) pour aider l'ensemble des sites à progresser dans l'intégration et le maintien dans l'emploi de celles et ceux qui sont confrontés à une situation de handicap, qu'elle soit temporaire ou durable.

Par cet accord, Hermès affirme sa volonté de s'engager en faveur du recrutement et de l'intégration, du maintien dans l'emploi, du développement des achats auprès du secteur aidé et protégé, et également en matière de communication, de sensibilisation et de formation sur ces sujets.

L'année 2018, première année de l'Accord Handicap Groupe, a permis de franchir une étape décisive.

La mise en place de partenariats pour le recrutement, les différentes actions de communication auprès des équipes sur le handicap, ainsi que le forum des achats au secteur aidé, ont permis de progresser de façon notable.

A fin 2018, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap est passé à 4,93 % vs 3,99 % en 2017. Ce taux d'emploi hors minoration repose principalement sur un taux d'emploi direct qui s'élève à 4,21 % vs 3,51 % en 2017.

L'accord triennal 2018-2019-2020 comporte des objectifs volontaristes en matière de recrutement et porte déjà ses fruits avec notamment l'embauche en 2018 en CDI de 9 personnes en situation de handicap, dont 3 précédemment employées en ESAT, respectant le cadre de notre engagement de 20 CDI en 3 ans.

En 2018, 59 collaborateurs ont effectué leur première démarche de reconnaissance de leur handicap, portant ainsi le nombre total de collaborateurs en situation de handicap à 362 en équivalent temps plein vs 283 personnes en 2017. Ils témoignent ainsi de la confiance qu'ils portent à la maison Hermès et bénéficieront d'un accompagnement dédié dans leur poste et leur maintien dans l'emploi.

Plusieurs pôles ont ainsi un taux d'emploi hors minoration supérieur à la cible en France de 6 % de travailleurs en situation de handicap, HMS, HTH, St Louis, John Lobb.

Au total 21 sociétés, compte-tenu de leurs bons résultats, sont désormais totalement exemptées de taxe OETH ¹ (seules 9 sociétés sont encore redevables de la OETH).

Au sein de chaque pôle, autour de chaque Référent Handicap, des groupes de travail ont été constitués pour permettre un déploiement de l'Accord Handicap au plus près des équipes.

La semaine du Handicap est l'occasion de conduire de nombreuses actions de sensibilisation auprès des collaborateurs, avec des conférences de personnes autistes, des spectacles de théâtre autour du handicap, des ateliers sensoriels, des animations autour de thèmes comme le Diabète ou les TMS, des massages de détente par des personnes non voyantes,...

Une convention de partenariat a été signée pour 3 années avec Sciences Po Paris comprenant 2 volets : le soutien à l'accès au programme Sciences Po Accessible dédié aux étudiants de Sciences Po en situation de handicap et l'École du Management et de l'Innovation-EMI de Sciences Po pour développer notamment les échanges métiers entre Hermès et les étudiants en Master.

La Mission Handicap Groupe a organisé une Market Place à Pantin conviant plus de 80 acheteurs et directeurs pour partager les bonnes pratiques et favoriser le recours des acheteurs au secteur aidé, notamment auprès des 15 EA/ESAT qui étaient présents pour proposer leur offre.

Les achats globaux du groupe au secteur aidé ont presque doublé par rapport à l'année passée, alors que l'Accord Handicap Groupe fixait pour objectif une hausse de plus de 20 % chaque année.

Au sein de la division Hermès Maroquinerie-Sellerie, la direction porte une réelle ambition en matière de politique Handicap et soutient depuis plusieurs années le développement des partenariats avec ESAT et des EA pour la réalisation de certaines tâches périphériques. Les achats au secteur aidé déployés par cette division ont plus que doublé par rapport à l'année dernière pour atteindre 1 119 K€ en 2018.

Dans le pôle de Maroquinerie Savoie Dauphiné, qui dispose d'une école de formation à Ftilieu, une ambition particulière est portée avec l'organisation de sessions d'information collectives dédiées aux personnes en situation de handicap. En 2018, 2 sessions ont ainsi été organisées avec plus de quarante participants à chacune. Ceci a permis d'intégrer des personnes en situation de handicap dans chaque promotion de formation.

Hermès Parfums a développé différents partenariats avec l'ADAPEI local pour des missions de conditionnement ou de nettoyage de blouses.

Hermès Commercial a établi plusieurs partenariats avec des EA ou ESAT pour le détachement de collaborateurs au sein des ateliers de logistique. Ainsi 4 collaborateurs « hors les murs » sont en permanence présents et l'un d'eux vient de se faire embaucher en CDI.

Au sein de HCP, la collaboration avec le secteur aidé est active avec différentes missions d'échantillonnage, de confection plaquettes, d'entretien des espaces verts ou de restauration.

(1) Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

John Lobb a remis à un ESAT plusieurs centaines de formes en bois, destinées initialement à réaliser des chaussures sur mesure, pour leur donner une seconde vie.

La politique d'Hermès est de reconnaître et de respecter le talent de chacun, quels que soient sa race, sa couleur, son âge, sa religion, son origine, son genre, sa situation vis-à-vis du handicap, sa situation familiale, sa maternité, son identité sexuelle ou son métier.

Ce respect des différences est partagé avec tous les collaborateurs dans la charte éthique, distribué à chaque collaborateur, et dans le code de conduite des affaires. Cette politique est garante de l'objectivité, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.

Il donne lieu à des formations spécifiques déployées à l'ensemble des managers (formation Alterego). Un dispositif d'alerte (H-Alert !) est en cours de déploiement pour signaler tout manquement à cette politique.

2.3.3 ENJEU : L'ÉTHIQUE ET LE PARTAGE DES VALEURS

Maintenir une culture d'entreprise fondée sur l'éthique et le partage des valeurs.

2.3.3.1 Politique

La politique éthique de la maison est portée par le Comité exécutif, la gérance étant signataire des principaux documents fondateurs de cette démarche (Charte éthique, Code de conduite des affaires, Code de conduite anti-corruption).

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect des différences présentés aux collaborateurs dans la charte éthique, garante de l'objectivité, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, des évolutions de carrière et de la gestion quotidienne. La charte fait également l'objet d'un chapitre spécifique dans la formation au management des diversités déployée auprès de l'ensemble des managers. Le groupe partage ses valeurs et le projet d'entreprise par différents moyens : l'intranet, des rendez-vous dédiés et l'animation des équipes.

2.3.3.2 Actions mises en œuvre et résultats

L'éthique de la maison est formalisée dans une **charte éthique** d'une quarantaine de pages, diffusée à tous les salariés, en 10 langues. Elle vise à nourrir le projet d'entreprise et réaffirme la volonté du groupe de respecter certains principes fondamentaux dans les relations d'Hermès avec ses parties prenantes et la société. Elle est transmise à tous les nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans la maison. Le sujet est supervisé par un directeur juridique compliance et affaires publiques. Un **code de conduite des affaires**, disponible en 10 langues, pose les principes directeurs de la maison sur un certain nombre de sujets opérationnels. Il prévoit un dispositif d'alerte matriciel (géographique et fonctionnel). Le contenu et les modes opératoires liés à ces deux documents sont détaillés dans les sections 3.2.1.2 et 3.2.1.3. Les essentiels de ces documents sont publiés en ligne sur le site <https://finance.hermes.com>

En 2018, 1775 exemplaires de la charte éthique ont été diffusés aux filiales. En parallèle le groupe poursuit ses efforts de dématérialisation de ces documents et a diffusé des versions électroniques à l'ensemble des filiales.

Respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption (cf chapitre 3.2.1.1)

Comme détaillé en section 3.2.1.1, le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte de droits fondamentaux de l'Union européenne et de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE et le convention OCDE contre la corruption des agents publics.

La politique du groupe Hermès est de respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où il exerce une activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption. Pour mémoire, l'essentiel des activités du groupe est réalisé dans des pays de l'OCDE.

Les outils

♦ Charte éthique et Code de conduite des affaires

La charte éthique du groupe, ainsi que le code de conduite des affaires, détaillés dans les sections 3.2.1.2 et 3.2.1.3, procurent un cadre clair à l'ensemble des collaborateurs. En 2018, les formations autour de ces sujets se sont poursuivies.

Des formations sont également organisées par et pour le réseau des acheteurs de la maison. Elles concernent la politique achats groupe, les règles juridiques, les outils, mais aussi la sensibilisation au risque et à son évaluation.

♦ Cahiers fournisseurs

Sur le plan juridique, Hermès sollicite l'engagement formel des fournisseurs au respect de leurs obligations, à travers des cahiers d'engagement régulièrement mis à jour (cahier d'engagement de confidentialité, de loyauté commerciale, et d'engagement envers les politiques sociales, environnementales et éthiques). Ils comportent notamment les sections suivantes :

- Bonne conduite sociale

Cette section traite essentiellement des sujets suivants : travail des enfants, travail forcé, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect de la liberté d'association, non-discrimination, temps de travail, rémunération, travail clandestin.

- Bonne conduite environnementale

Cette section précise nos attentes en matière de respect des règles environnementales, de la maîtrise des ressources naturelles et des consommations, des effluents et déchets, du respect de la biodiversité.

- Bonne conduite éthique

Cette section couvre notamment les principes en matière de lutte contre la corruption et de blanchiment, ainsi que les exigences spécifiques à certaines filières sensibles, et des recommandations de bonne conduite en matière de sous-traitance.

Harcèlement

Hermès ne tolère aucune conduite qui se manifesterait notamment par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits, pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, mettant ainsi en péril son équilibre personnel, son emploi ou dégradant le climat social.

En France, le harcèlement est un comportement sanctionné par le Code du Travail. Il peut constituer, s'il est intentionnel, une infraction pénale qui expose son auteur à une condamnation pénale. De nombreux pays disposent de réglementations similaires sur le sujet.

La politique du groupe est que tout collaborateur s'estimant victime de harcèlement, ou étant témoin d'une situation de ce type, doit s'en ouvrir dans les meilleurs délais à sa hiérarchie et/ou à un Responsable des Ressources Humaines et/ou le signaler par le biais du prestataire d'alerte professionnelle référent désigné par Hermès qui lui garantissent la confidentialité de cet échange (Dispositif « H-Alert ! »). Les règles groupe prévoient des investigations adaptées en fonction de la situation pour que chaque cas puisse être examiné et traité.

Le groupe attache une très grande importance à l'épanouissement professionnel de chacun, dans le respect des règles d'éthique : il sera donc intransigeant en sanctionnant aussi bien des conduites abusives que des dénonciations de mauvaise foi et injustifiées.

La lutte contre le harcèlement qu'il soit moral ou sexuel fait partie des priorités de la maison. Pour y parvenir, une formation sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) est mise en place depuis 2017 pour les managers et animée par le directeur des relations sociales groupe sur une base annuelle. Cette formation permet de sensibiliser les managers sur l'existence de ces RPS (stress, harcèlement, violence au travail, épuisement professionnel etc..) ; elle permet également de leur apprendre à détecter les situations qui peuvent conduire à ces RPS et à identifier les signaux faibles annonciateurs. L'objectif est de pouvoir détecter au plus vite une situation difficile afin de pouvoir apporter une réponse rapide et adaptée. Cette formation est également l'occasion de pouvoir sensibiliser les managers à la démarche santé et bien-être au travail qui est une démarche collective de prévention et d'amélioration de la santé physique et psychologique et d'amélioration du bien-être au travail. Cette démarche dont le déploiement a commencé par la France sera déployée également à l'International.

Responsabilité sociale

Hermès a précisé son ambition et sa politique en matière de responsabilité sociale au travers d'une procédure intitulée « Hermès Employeur Responsable », qui a été validée par la direction générale et distribuée aux comités de direction.

Par ses engagements en matière de responsabilité sociale, Hermès développe des actions qui visent à renforcer tant l'épanouissement de ses collaborateurs, que sa performance économique. La réalisation de ces deux objectifs indissociables et complémentaires passe par un programme d'actions mené en faveur de l'intégration responsable et du management responsable.

L'intégration responsable repose sur une conviction et une volonté. La conviction que la diversité des talents est une source de richesse, de

créativité et d'innovation pour Hermès. En conséquence, Hermès est convaincu qu'il est indispensable de s'ouvrir en permanence à cette diversité des talents et de faciliter leur intégration. À cette fin, le groupe a finalisé et débuté en 2017 le déploiement d'un programme de formation animé en interne et dédié au management des diversités et à la lutte contre les discriminations auprès de ses managers de proximité.

Hermès affirme par ailleurs sa volonté d'aider ceux qui sont fragilisés, en particulier ceux qui sont éloignés de l'emploi, en développant des actions en faveur de l'insertion sociale. Dans ce cadre, Hermès a développé en 2017 et mis en place une clause de responsabilité sociale dans ses appels d'offres de services généraux, ce qui a permis de déboucher sur des premiers accords de cotraitance avec le secteur aidé et protégé.

Le management responsable a pour objectif de permettre à chaque collaborateur de se développer et de s'accomplir dans un cadre positif et impliquant. Cette ambition conduit à :

- ♦ renforcer les actions dans le domaine de la sécurité et la santé au travail ;
- ♦ responsabiliser et accompagner chacun dans la réalisation de son travail ;
- ♦ renforcer le bien-être au travail et permettre de mieux concilier vie professionnelle et personnelle ;
- ♦ donner un sens différent à l'engagement en encourageant ceux qui le désirent à s'investir dans des projets solidaires.

Fédérer autour du projet d'entreprise

La direction de la communication interne du groupe a lancé une nouvelle plateforme interne à l'automne 2018, succédant à Toile H, le site intranet précédent qui a permis de 2006 à 2018 de partager la vie de la maison dans toutes ses dimensions. Les évolutions considérables du digital ainsi que l'expansion du groupe ont amené à souhaiter transformer en profondeur les usages digitaux des collaborateurs. HermèsSphère est une nouvelle digital workplace. En un seul point d'entrée, les collaborateurs peuvent accéder à l'ensemble de leurs outils de travail au quotidien, s'informer en temps réel de l'actualité du groupe et de ses filiales, entrer en contact les uns avec les autres via le réseau social. Les nouveaux entrants peuvent découvrir rapidement l'entreprise, son organisation, la diversité des métiers, les valeurs et la culture. Elle sera progressivement étendue – par une application mobile – à l'ensemble des collaborateurs n'ayant pas l'usage professionnel d'un ordinateur. Véritable source d'inspiration pour tous les jours, elle partage très largement des informations utiles à travers à la fois l'actualité et des contenus plus froids. Elle a pour objet de susciter la collaboration autant que la créativité. L'information y est abondante grâce à la contribution de toutes les entités du groupe.

Le Forum H 2018 s'est tenu à Paris, rassemblant plus de 2500 collaborateurs, dans le but de les associer au projet d'entreprise. Un partage des résultats de 2017, une mise en perspective des projets de l'année 2018, la valorisation des innovations et initiatives majeures des pôles de production, des métiers et du pôle Retail sont les principaux thèmes abordés. Ce grand rendez-vous annuel renforce le sentiment d'appartenance à un projet dynamique et procure de la reconnaissance de tous les acteurs impliqués.

À Vienne en Autriche, le Comité exécutif a donné rendez-vous à tous les membres des Comités de direction du groupe pour un séminaire de 3 jours. Près de 300 personnes étaient réunies pour se mobiliser autour des fondamentaux du projet d'entreprise, de la stratégie conduite dans chacun des grands domaines et se questionner sur les inflexions à prendre autour des grands défis de l'avenir.

Hermès a trouvé à Vienne, à travers le mouvement Arts & Crafts, de multiples parentés avec sa conception de l'objet utile, de belle facture et esthétique. Un souffle nouveau donné à tous les participants qui ont particulièrement apprécié cette rencontre internationale riche d'ouverture et d'échanges dans une Vienne libre, anticonformiste, esthétique, qui se réinvente sans cesse, en s'inspirant de son passé et en s'adaptant au futur.

Célébrer les ouvertures de site et les anniversaires des sites

En 2018, la Manufacture de l'Allan a été inaugurée en présence de membres du Comité exécutif et de tous les collaborateurs du pôle Franche-Comté qui compte 593 collaborateurs avec la Manufacture de Seloncourt et la Manufacture d'Héricourt. La Manufacture de Haute Maroquinerie a quant à elle célébré ses 20 ans.

Animer la vie des équipes

Tous les mois, Hermès Femme, division d'Hermès Sellier, réunit l'ensemble des collaborateurs pour mettre en commun l'activité du métier à travers ses résultats et par des focus sur des savoir-faire et sur certains projets phare. C'est aussi l'occasion de présenter les nouveaux collaborateurs. Au cours d'un déjeuner à un rythme mensuel les nouveaux collaborateurs sont invités à échanger avec le directeur général et le DRH.

Hermès Commercial réunit tous les premiers mardis du mois l'ensemble des acteurs pour les associer à une activité de la division et mettre en avant les mouvements des collaborateurs. Une façon d'affirmer leur

engagement dans ce domaine en lien avec la politique mobilité du groupe. De même une fois par trimestre le directeur général d'Hermès Commercial réunit en séance plénière toute la division de façon à communiquer les résultats de l'activité et à mettre en lumière des initiatives réussies à travers des témoignages de collaborateurs porteurs de projets dynamiques, une façon de reconnaître les actions accomplies et de valoriser l'esprit intrapreneurial.

Le pôle Textile HTH a organisé un événement fédérateur « Carrément nous » réunissant l'ensemble des collaborateurs de la filière. La traditionnelle fête des imprimeurs annuelle a permis aux collaborateurs des AteliersAS de vivre une journée placée sous le thème du jeu au Stade des Lumières, encore une occasion de promouvoir un esprit d'appartenance et d'équipe fort.

Hermès Parfums organise trois fois par an une réunion d'information de tous les salariés et a fêté sa « Garden Barbecue party » avec tous les salariés.

Le pôle maroquinier Paris Val de Seine a mis en place un journal trimestriel pour partager la vie pleine de vitalité du pôle dont les collaborateurs travaillent à Pantin, Paris, et en Normandie.

Dans le but de rapprocher la direction des collaborateurs, Hermès Russie propose un déjeuner mensuel, opportunité pour les collaborateurs des magasins et du siège de poser des questions sans tabou et de se sentir davantage partie prenante du projet.

Hermès Greater China a continué à éditer Hermès Sync et Hermès Echo China pour porter les voix du plus grand nombre sur les activités multiples de la région par le partage du projet, la vie des magasins, des anecdotes racontées par les collaborateurs,

Café Orange box est le site intranet d'Hermès Japon qui met en commun des récits et images d'activités en équipes.

Les frères Prudhomme, maîtres-artisans et enseignants

Faire naître des artisans et les faire grandir : c'est le pari fait par Hermès dans ses métiers du cuir. La maison n'hésite pas, en effet, à recruter des talents issus de tous horizons car ils apporteront richesse et diversité à sa sixième génération de maroquiniers. En interne, la tâche de former, accompagner et développer ces futurs dépositaires du savoir-faire dans le cuir revient à des maîtres-artisans chevronnés, tels les frères Prudhomme, contremaîtres à la maroquinerie de Pantin. Lionel et André, que l'on reconnaît aisément à leur blouse blanche, transmettent inlassablement l'usage des outils et l'exécution des

gestes dont ils ont une parfaite maîtrise après une quarantaine d'années de maison. Ils enseignent aussi aux équipes tous les secrets d'une matière précieuse et capricieuse, chaque peau étant unique et réagissant à sa façon. Ce mode de transmission, jusque dans le moindre détail, permet à Hermès d'accroître au fil du temps ses savoir-faire dans son métier du cuir.



2.3.4 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les femmes et les hommes sont au cœur du projet développement durable et des initiatives portées par le groupe. Elles font notamment écho aux ODD suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 3 : Bonne santé et bien-être

- ♦ 3.8 « *Chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle* »
Les collaborateurs de la maison ont accès à des dispositifs de santé et de protection sociale en fonction des réglementations et pratiques de chaque pays.
- ♦ 3.9 « *Réduction de la mortalité et des maladies professionnelles* ».
En complément des actions EHS (pour mémoire, les sites industriels sont tous en zone OCDE soumis à de fortes réglementations), le pilotage des indicateurs sur la santé, la sécurité et l'absentéisme a conduit à la mise en place de programmes de formation sur le bien-être et la santé ou la prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques), afin de prévenir et réduire l'impact des maladies professionnelles.

N° 4 : Éducation de qualité

- ♦ 4.5 « *Éliminer les inégalités entre les sexes et assurer l'égalité, notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap* »
L'accès et le maintien à leurs postes pour les personnes en situation de handicap est un enjeu important. La signature en France d'un accord groupe, en 2017, porte des objectifs ambitieux en la matière.

N° 5 : Égalité des sexes

- ♦ 5.1 « *Mettre fin aux discriminations envers les femmes* »
Les femmes tiennent une place importante dans le groupe (68 % de l'effectif). Leur leadership est conforté, avec près de 62 % des femmes qui occupent un poste de management. À l'échelle du groupe, les femmes cadres représentent 15,6 % des effectifs, contre 9,6 % pour les hommes.

N° 8 : Travail décent et croissance économique

- ♦ 8.5 « *Parvenir au plein emploi productif et garantir une rémunération équitable* »
Hermès est créateur d'emploi, notamment en France. Hermès veille à garantir pour ses collaborateurs une équité dans les rémunérations en prenant en compte le positionnement de chacun par rapport à ses pairs (niveau de responsabilité, hommes/femmes). Ils sont par ailleurs associés à la croissance du groupe, par l'attribution de plans d'actions gratuites. Le taux d'employés à temps complet est de 95 %.
- ♦ 8.6 « *Favoriser l'emploi des jeunes* »
Un cinquième des effectifs du groupe a moins de 25 ans, en cohérence avec l'effort interne de formation, notamment des métiers manufacturiers.
- ♦ 8.7 « *Éthique et engagements fondamentaux en matière de droits humains et d'organisation du travail* »
Le groupe a défini et suit la mise en place de normes et pratiques sans compromis sur ces sujets.
- ♦ 8.8 « *Santé, sécurité sur le lieu de travail* »
Hermès est très vigilant sur ces sujets et déploie une démarche de santé et sécurité pilotée par le réseau EHS. Les sites de production, en zone OCDE, sont par nature très exigeants sur ces sujets.

2.4 LA PLANÈTE : MATIÈRES

Introduction

La pérennité des activités d'Hermès repose sur la disponibilité des matières premières d'exception qui sont à l'origine des objets et de la singularité de la maison. C'est en acteur conscient qu'Hermès respecte, protège et travaille à rendre durables les ressources naturelles dont il a besoin, et les milieux dans lesquels elles se développent et se magnifient. Nos matières – cuirs, soie, cachemire, bois... – sont toutes naturelles et renouvelables. Elles sont sélectionnées selon un processus de choix rigoureux, détaillé dans des cahiers des charges, dans le respect des réglementations et des meilleures pratiques, avec une constante recherche d'une qualité et d'une éthique irréprochables.

Depuis des décennies, l'approche de la maison consiste à approfondir la connaissance de ses filières d'approvisionnement, à partager ses exigences avec ses fournisseurs – le plus souvent des partenaires de longue date –, à les développer afin de porter la qualité au plus haut niveau et préparer ainsi la croissance future. Au fil du temps, la recherche de nouvelles matières, la redécouverte de savoir-faire, l'apparition de nouvelles normes ou réglementations, le développement de nouveaux produits et la croissance des volumes ont été autant d'occasions d'enrichir le dialogue et d'améliorer les pratiques.

Le modèle et les valeurs de l'artisanat qui guident la maison depuis toujours invitent à une utilisation précautionneuse et respectueuse de ces matières rares et précieuses. Minimiser les chutes, c'est déjà orienter les matières vers l'utilisation la plus appropriée, mais aussi, par exemple dans le cuir, associer des modèles de petite et de grande maroquinerie pour maximiser l'emploi. C'est également, dans tous les métiers, identifier des filières de valorisation et de recyclage des chutes de fabrication.

2.4.1 ENJEU : SÉCURISER DES APPROVISIONNEMENTS DE QUALITÉ

Sécuriser des approvisionnements de qualité et responsables : la pérennité des activités d'Hermès repose sur la disponibilité des matières premières d'exception qui sont à l'origine des produits et de la singularité de la maison.

2.4.1.1 Politique

La politique du groupe, constante depuis des décennies, est de toujours mieux connaître ses filières d'approvisionnement, de les renforcer pour assurer la qualité et leur éthique au plus haut niveau d'exigence, et de les développer pour préparer la croissance future. Les principaux enjeux en la matière portent sur les métiers du cuir, du textile et de la bijouterie.

2.4.1.2 Actions mises en œuvre et résultats

Hermès s'attache à connaître les filières et la réglementation applicable. L'attention portée aux matières premières commence par un respect des réglementations qui les concernent. Il s'agit, notamment, des disposi-

tions législatives permettant le respect de la Convention de Washington (Cites), un accord entre États protégeant les espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction dans le monde entier, et qui peut concerner des matières utilisées par la maroquinerie, des tanneries, ou encore certaines essences de parfums.

Chaque métier travaille à améliorer sans cesse l'utilisation de ces matériaux rares et précieux, pour ne consommer que ce qui est nécessaire et optimiser l'usage de la matière.

Cuir

Le cuir est une matière d'origine animale, rendue imputrescible grâce à un traitement de tannage adapté, soit en mégisserie pour les peaux d'agneau, de mouton, de chèvre, soit en tannerie pour les peaux issues de bovins ou de reptiles. Les peaux utilisées en maroquinerie sont des sous-produits de l'élevage. On parle quelquefois de « 5^e quartier » pour les peaux, ce qui incite alors à considérer la tannerie comme la plus ancienne industrie de recyclage du monde. Hermès n'utilise que des cuirs « pleine fleur », c'est-à-dire la partie supérieure de la peau, sans la modifier pour en améliorer l'aspect. Par souci d'homogénéité du produit fini, seules des peaux entières sont utilisées. Le cuir est un miroir de la vie de l'animal. Il garde trace de ses blessures et des soucis de santé, comme les parasites... Seul un animal bien traité présentera une belle peau. Ainsi, l'exigence de grande qualité des peaux influence la filière en favorisant les modes d'élevage les plus respectueux du bien-être animal.

Tous les cuirs nécessaires aux besoins des manufactures sont achetés directement dans des tanneries, sans intermédiaire. La très grande majorité des besoins sont couverts par les tanneries de la maison, ainsi que par des tanneries françaises, italiennes, allemandes et espagnoles, toutes soumises à la réglementation européenne, l'une des plus exigeantes du monde dans ce domaine.

Hermès utilise plus de 35 cuirs différents pour la fabrication de ses objets, majoritairement des veaux issus d'élevages français (dont l'emblématique « Box » issu d'une technique de tannage d'origine anglaise), mais aussi de vache naturelle (dans la lignée des cuirs d'équitation), et de peaux dites exotiques. Ces peaux exotiques regroupent les peaux de crocodile, d'alligator, de lézard et d'autruche.

Les peaux brutes de bovins et d'ovins, matières premières des tanneries, proviennent exclusivement d'animaux d'élevage, élevés pour leur viande. Les peaux de veau sont collectées dans les abattoirs au sein de l'Union européenne, en pratique, quasi exclusivement en France. Hermès travaille avec ses partenaires tanneurs et mégissiers (France essentiellement, Europe), dans un esprit de coopération à long terme, et consacre un budget annuel à l'organisation de programmes d'amélioration de la qualité de la filière avec les éleveurs, leurs coopératives et leurs associations professionnelles. Ces actions de partenariats avec les fournisseurs permettent au groupe de maintenir la croissance d'approvisionnements réguliers et de qualité en peaux brutes.

Peaux exotiques

Les tanneries exotiques utilisent pour l'essentiel des peaux de crocodiliens. Les peaux utilisées proviennent dans leur très grande majorité de fermes d'élevage situées aux États-Unis, en Afrique et en Australie. Toutes les fermes partenaires d'Hermès doivent respecter scrupuleusement les règles établies sous l'égide de l'ONU par la Convention de Washington qui définissent la protection des espèces en danger. Hermès impose à ses partenaires les plus hauts standards sur le traitement éthique des alligators et crocodiles suivant les recommandations de vétérinaires experts et des autorités locales aux États-Unis, par exemple le Fish and Wildlife, organisme fédéral de protection de la nature. En complément du respect strict de la Convention de Washington, une étude a été initiée en 2016 par Hermès avec l'aide d'un partenaire externe (WWF France) pour évaluer l'empreinte environnementale et sociétale de la filière d'approvisionnement de l'alligator aux États-Unis. La mission s'est poursuivie en 2018 et un plan de progrès a été établi avec ce partenaire.

La maison a aussi initié un groupe de travail avec des experts, vétérinaires, chercheurs, régulateurs, consultants en bien-être animal et association de défense et protection des animaux pour écrire dans des nouveaux référentiels (couvrant toute la chaîne d'approvisionnement) les conditions les plus exigeantes en termes de bien-être animal et pour valider les meilleures méthodes d'évaluation. Une démarche de certification systématique de la filière est engagée (voir ICFA ci-dessous).

Le pôle Tanneries développe régulièrement de nouveaux partenariats et 100 % de ses sous-traitants ont été audités sur les cinq dernières années.

La totalité des sites d'élevage, avec qui le pôle entretient des relations commerciales, a signé une charte de bonnes pratiques et a fait l'objet d'un audit au cours des deux dernières années. Les plans de progrès qui ont été établis avec les fournisseurs font l'objet de suivis réguliers.

La charte de bonnes pratiques d'élevage, établie en relation avec des vétérinaires experts, concerne notamment la réglementation Cites, les bonnes pratiques relatives au bien-être animal, le management environnemental, les conditions sociales des employés, la sécurité des conditions de travail et des infrastructures.

Des inspections régulières sont également réalisées au sein des sites d'élevage. En complément de ces inspections, un programme d'audit a été mis en place auprès de l'ensemble des fournisseurs de peaux de crocodiliens sur la base de la charte des bonnes pratiques d'élevage.

Les filières « lézard » (*Varanus salvator* en Malaisie) et « python » (*Python molurus* et *Python reticulatus* respectivement au Vietnam et en Malaisie) ont également fait l'objet d'un contrôle au cours des deux dernières années par des vétérinaires experts en collaboration avec notre partenaire. Ces différentes visites réalisées par notre partenaire, la direction des achats et des scientifiques ont pour objectifs de s'assurer du respect des réglementations en vigueur, de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et des bonnes pratiques en place sur les installations.

La maison a réalisé en 2017 un audit complet de la filière d'élevage des autruches (animal essentiellement élevé pour sa viande et ses plumes)

entrant dans la production de ses articles de maroquinerie. La mission s'est poursuivie en 2018 avec des plans de progrès établis avec ses partenaires.

Éthique dans les relations avec le monde animal

La politique du groupe est de respecter scrupuleusement les lois et réglementations en ce domaine, et de s'assurer qu'il en est de même auprès de ses fournisseurs et partenaires. Le sujet est pris en compte dans les discussions avec les tanneurs, les mégissiers, les fournisseurs de peaux et plus largement avec les instances professionnelles de la filière. Tant au sein de sa sphère directe de responsabilité (fermes de reptiles) que pour ses fournisseurs extérieurs, le groupe a mis en place une politique très stricte, basée sur une charte éthique et un standard de bonnes pratiques exigeant, construit avec l'aide d'experts vétérinaires et scientifiques et couvrant des domaines étendus, le bien-être animal, les pratiques d'élevage et d'abattage, le transport, les conditions sociales des employés, la performance environnementale des fermes ainsi que leur sécurité. Cette politique est contrôlée par des audits internes réguliers, et a donné lieu également à une revue par WWF France en 2016.

En complément de ces travaux menés depuis près de 15 ans, le groupe contribue à l'amélioration des standards de la profession. Depuis 2016, Hermès participe, aux côtés des principaux acteurs du secteur (fermiers, tanneurs, fabricants, marques) à l'association ICFA (*International Crocodilian Farmers Association*). Cette association multi parties prenantes met en commun l'expérience de ses membres et d'une communauté scientifique spécialisée dans les crocodiles qui a recensé l'ensemble des pratiques et des études scientifiques existantes. Elle a pour ambition de développer et d'améliorer les pratiques d'élevage des crocodiliens. L'ICFA a ainsi défini en 2018 un standard répondant aux meilleures normes internationales dans le domaine. Un panel composé de scientifiques, de vétérinaires, de fermiers, de marques, et de personnalités du monde de la réglementation ou spécialistes de la conformité ISO ont ainsi participé à la validation de ce standard. Celui-ci a par ailleurs été revu et amendé par le CSG, (Crocodile Specialist Group), ONG membre de l'IUCN's Species Survival Commission. Les pratiques ainsi définies s'appuient sur des études scientifiques et l'ICFA s'est donnée comme ambition de couvrir les champs qui ne le seraient pas par de nouvelles recherches qu'elle accompagne financièrement. Son principe fondateur est de vérifier de manière scientifique et mesurable le bien-être animal tout au long de l'élevage. Ces standards sont applicables aux différentes espèces, à différents pays et sont appelés à évoluer au fil des années en fonction des résultats de nouvelles recherches scientifiques. Un dispositif de certification des élevages des membres fondateurs débutera en 2019, avec l'aide d'organismes certificateurs externes. L'ensemble des fermes qui rejoindront l'ICFA, adopteront son standard et seront ainsi auditées. En complément du bien-être animal (telles que définies par le FAWC : *Farm Animal Welfare Council*), ces audits couvrent les aspects environnementaux et sociétaux des élevages.

Par ailleurs, Hermès n'effectue pas de test sur les animaux pour ses produits.

Les actions d'Hermès en faveur de la biodiversité sont détaillées au chapitre 2.5.5.

Textile

L'essentiel de l'activité du pôle Textile repose sur deux matières, la soie et le cachemire. Pour ces deux matières précieuses, un partenariat a été construit de longue date avec un nombre réduit de fournisseurs.

Soie

Une filière d'approvisionnement de fils de soie de haute qualité s'est ainsi développée depuis plus de vingt ans au Brésil. Située dans l'État du Paraná, la culture du mûrier, dont les feuilles servent à nourrir les vers à soie, a permis d'installer cette filière durablement grâce aux savoir-faire japonais. Cette industrie permet de préserver des biotopes feuillus à faible traitement chimique (le ver à soie Bombyx Mori ne mange que des feuilles de mûriers non polluées). La soie a la particularité d'être un produit renouvelable à impact positif sur les écosystèmes, notamment par la plantation d'arbres (mûriers) qui contribuent à la régénération des sols. Concernant la culture du mûrier notre partenaire ne pratique pas d'irrigation car les pluies suffisent, les fermiers utilisent des fertilisants naturels de sols pour accompagner les cultures et les analyses régulièrement pour optimiser les amendements requis pour faire pousser les mûriers. Elle permet de générer du revenu pour des petites exploitations agricoles locales et des milliers de familles.

Un budget annuel est consacré à la connaissance, à la maîtrise qualitative et à la pérennité des activités et des filières d'approvisionnement de ces partenaires. Des programmes d'amélioration de la qualité de leurs fabrications sont également menés et nous maintenons un niveau élevé d'échanges et de partage.

Cachemire

Le cachemire provient du « duvet » développé par les chèvres *Capra hircus laniga* de Haute-Asie, en réaction au froid intense qui sévit l'hiver dans ces régions au climat continental. Un poil d'une finesse inouïe, que l'on « récolte » en peignant manuellement l'animal entre avril et mai, lorsque la température remonte. Le poil ne dépasse pas une épaisseur moyenne de 15 à 16 microns. Nous sélectionnons pour nos tissages les plus belles fibres, à la fois fines et longues, pour une douceur incomparable.

Les matières premières textiles utilisées dans la filière sont approvisionnées chez nos fournisseurs historiques, toutes les opérations de transformation : tissage, impression, finition et confection sont maîtrisées et suivies. Cette intégration permet une utilisation au plus juste des matières premières, la rationalisation des contenants et emballages permettant la circulation des produits et la massification des transports. Un travail sur le développement durable de la filière a été engagé avec l'appui d'ONG présentes sur les zones d'élevage concernées par notre sourcing (dont WWF France).

L'objectif est à terme de suivre et accompagner les pratiques agropastorales des éleveurs afin de préserver la ressource et le biotope.

Bijouterie

Les matières précieuses utilisées par Hermès sont principalement de l'or, de l'argent et des diamants. Tous les diamants de nos créations sont naturels et choisis avec le plus grand soin pour leur pureté et leur éclat exceptionnels.

Hermès parcourt le monde afin de cerner les bonnes pratiques de ses filières précieuses et les rendre plus durables. La maison utilise notamment de l'or recyclé pour une partie de sa production. De plus, Hermès est certifié depuis 2013 par le *Responsible Jewellery Council* (RJC), organisme international de référence de la profession, et s'engage auprès de ses partenaires pour diffuser les principes de responsabilité. De l'extraction dans les mines jusqu'à la vente des bijoux dans les boutiques Hermès, la filière diamants de la maison est au diapason du processus international de Kimberley. Au moment de l'achat, un certificat mentionnant cette garantie d'éthique est remis au client.

L'extraction du diamant brut, la taille de ses 57 facettes, le négoce et le tri à la loupe, le sertissage et le contrôle de la qualité des bijoux finis puis leur livraison et leur vente en magasin : chacun de ces maillons constitue un point de contrôle de la filière diamants d'Hermès. C'est ce qui lui vaut sa certification selon le processus de Kimberley (SCPK).

Ce système de traçabilité des diamants utilisés dans la bijouterie, la joaillerie et l'horlogerie et adopté par 81 pays, dont la France, définit en effet les conditions de contrôle de la production et du commerce des pierres.

Entré en vigueur en 2003, il a permis d'entraver l'arrivée sur le marché légal des « diamants des conflits », dont la vente alimentait des guerrillas dans des pays instables et fragiles.

Cette certification SCPK est elle-même requise pour obtenir celle, également détenue par la filière diamant d'Hermès, du *Responsible Jewellery Council* (RJC), autre certification mondiale incontournable en matière de bonnes pratiques sociales, éthiques et environnementales dans les métiers de la bijouterie-joaillerie.

Fournitures

En interne, la direction des services généraux en France a mis en place depuis 2016 une politique d'achats « responsables » avec une sélection de produits recommandés (fournitures de bureaux, ...). Aux USA, au Japon, en Chine, à Hong Kong, des politiques similaires ont été mises en place. Sur les consommables papier notamment, des travaux importants ont été menés avec nos fournisseurs pour mettre en place un approvisionnement de source FSC, et fiabiliser une filière de collecte interne et de recyclage. Ainsi, en 2018, 43,1 tonnes de papier/carton ont été recyclés sur tous nos sites d'Ile-de-France, contre 34,2 tonnes en 2017.

2.4.2 ENJEU : GÉRER LES MATIÈRES AVEC PARCIMONIE

Utiliser les matières à bon escient tout au long de leur cycle de vie, réduire le gaspillage et promouvoir le recyclage.

2.4.2.1 Politique

En complément des actions de maîtrise des consommations matières, le modèle artisanal de la maison intègre depuis toujours dans le cadre de ses activités l'optimisation de l'usage des matières et la lutte contre le gaspillage.

La politique du groupe est d'utiliser les matières à bon escient. Afin de maîtriser l'usage de toutes les matières, des initiatives de réemploi sont lancées dans une logique d'économie circulaire en interne ou en externe. Hermès étudie régulièrement les différentes façons de réduire les déchets liés à ses activités.

2.4.2.2 Plan d'action et résultats

La sélection des matières premières utilisées pour la fabrication des produits Hermès fait l'objet d'un processus de choix rigoureux afin d'identifier celles qui répondent aux fortes exigences de qualité et de durabilité des produits de la maison. Cette politique contribue à éviter d'acheter trop et donc de générer des déchets. Chaque métier travaille à améliorer sans cesse l'utilisation de ces matériaux rares et précieux, pour ne consommer que ce qui est nécessaire et optimiser l'usage de la matière.

Comme détaillé ci-dessous, le groupe a également lancé un certain nombre d'initiatives de réemploi de ses matières dans une logique d'économie circulaire en interne pour les métiers les plus représentatifs en terme de consommation de matières, c'est-à-dire, au sein des maroquinerie, par la direction immobilière, ou en externe (pôle Textile, Maroquinerie, pôle Parfum).

Cuir

L'amélioration de la qualité des peaux brutes est un des leviers prioritaires pour diminuer les besoins en matières. Dans la filière veau, comme dans celle des crocodiliens, le pôle mène de nombreux programmes d'amélioration de la qualité. Certains sont menés directement dans les fermes, d'autres en partenariat avec des éleveurs et des coopératives, des organismes professionnels et des laboratoires indépendants.

Les cuirs utilisés par Hermès sont rares et d'une qualité exceptionnelle. La volonté de fabriquer des produits durables, est guidée par un choix très exigeant de ces matières : « le luxe, c'est ce qui se répare » disait Robert Dumas. Les articles de maroquinerie Hermès sont faits pour durer et se transmettre. L'offre de service de nettoyage et de réparation se développe. Ainsi un deuxième atelier de nettoyage et réparation a été ouvert dans notre site de Pierre Bénite pour faire face à la demande grandissante de prolonger la vie des articles de maroquinerie.

La consommation parcimonieuse des cuirs est au cœur des préoccupations des manufactures. L'artisan coupeur est formé, dès son entrée au sein de la maison, à une coupe des cuirs au plus juste. Après ses premiers pas, il est accompagné au quotidien par son contremaître pour entretenir cette culture liée à la matière et son optimisation en associant, notamment, des modèles différents dans la même peau. Une coordination entre manufactures est animée au quotidien afin d'optimiser l'exploitation des chutes de coupe. Un référentiel de bonnes pratiques est

évalué chaque année dans chaque maroquinerie. Ce guide est alimenté au fur et à mesure par de nouvelles bonnes pratiques expérimentées positivement par les artisans coupeurs. D'autre part, la diversité et la richesse de nos collections représentent une opportunité sans égale pour une utilisation optimale de nos cuirs d'exception.

Entre 2015 et 2018, ces actions d'optimisation ont permis de beaucoup mieux consommer les surfaces de cuir que les tanneurs parviennent à mettre à notre disposition. Ainsi, le ratio de consommation s'est amélioré de près de 11 % en trois ans.

En complément, les directions de métiers (maroquinerie, accessoires de mode), à l'image de petit h (section 1.4.7.7) ont imaginé des produits pouvant être réalisés dans l'objectif d'améliorer le taux d'utilisation des peaux disponibles, et de réduire les déchets. En 2018, plusieurs milliers de produits ont ainsi été réalisés.

Toutes les chutes de cuir des manufactures sont revendues dans des filières spécialisées, puis transformées, devenant ainsi de nouvelles matières premières pour des produits autres que des articles de maroquinerie.

Grâce à une meilleure qualité de tri et à un travail accru en amont permettant d'identifier de façon plus pertinente les filières les plus adaptées :

- ♦ la part de déchets recyclés progresse de 22 % à 28 % entre 2017 et 2018 ;
- ♦ le tonnage global de déchets industriels dangereux diminue légèrement (3 %) sur la même période malgré la croissance d'activité.

Chaque type de déchets est orienté vers une filière de tri ou de traitement adaptée.

Avec 832 tonnes générées au total en 2018, le tonnage de déchets du pôle Maroquinerie augmente de 12 % par rapport à 2017 (cf. explications page 104).

Textile

Une fois les matières premières approvisionnées (soie et cachemire pour l'essentiel), le pôle maîtrise directement toutes les opérations de transformation : tissage, impression, finition, confection. Cette intégration unique permet de contrôler au plus juste l'utilisation des matières. Insérés dans une démarche qualité qui traverse toute la filière, des programmes de minimisation des chutes et rebuts sont particulièrement actifs, et touchent toutes les unités de fabrication du pôle. Dans l'objectif de réduire les déchets, le pôle textile a mis en place une organisation de production pour travailler « au manquant » et non plus « au surplus ». Ainsi, à partir de la collection automne/hiver 2018, le taux de surplus de production en volume a été réduit de 40 %.

Une analyse précise des produits initialement écartés a permis également de réutiliser, à l'image de petit h, des produits en soie pour des séries capsules, commercialisées lors d'événements spécifiques.

Le pôle travaille avec différents prestataires pour le recyclage d'une partie des déchets et rebuts textiles issus de la production. 27 % de nos déchets sont triés, recyclés (hors enlèvements exceptionnels). Un groupe de travail pluridisciplinaire a engagé des travaux de R&D pour rendre opérationnelles des méthodologies de recyclage de la soie et du cachemire avec des partenaires en France et à l'étranger. Plusieurs tonnes de matières ont servi à des tests de recréation de nouvelles matières.

Dans nos modèles de production, nous essayons systématiquement de maximiser l'utilisation de la matière. C'est le cas par exemple de certains accessoires de soie masculin et féminin réalisés à partir de soie en grande largeur permettant ainsi de réduire les quantités de rebuts textiles en coupe et de limiter la quantité d'énergie et d'eau nécessaire tout au long du process. De la même manière, l'allongement des tables d'impression aux Ateliers AS a permis un gain substantiel en colorants et textiles (chutes de pièces).

En dehors de ces grands axes animés par la filière, chaque site est également porteur d'initiatives pour utiliser de manière responsable ses matières et consommables.

L'atelier de fixage lavage s'est équipé d'un système de dosage automatique des bacs de la machine à laver. Au-delà de la réduction d'exposition des équipes, ce système permet d'optimiser les quantités consommées de savons et produits auxiliaires.

Pour ses conditionnements, la logistique HTH n'utilise que des cartons issus de circuits de recyclage qui sont ensuite réemployés ou recyclés à leur tour par notre prestataire PAPREC.

Porcelaine

Chaque « blanc », mot qui désigne la porcelaine avant application et cuisson du décor, est différent. Une orientation des blancs en fonction de leurs caractéristiques propres s'est progressivement mise en place, afin qu'ils reçoivent le décor le mieux adapté. Cette orientation des blancs permet, chaque année, d'éviter le rejet d'un volume significatif de pièces.

Cristallerie

La technologie retenue pour le nouveau four à bassin, démarré au dernier trimestre de 2016, permet de recycler davantage de calcin par rapport à l'outil précédent, ce qui permet de réduire la consommation de matières premières, mais aussi les flux de transports de déchets comme l'énergie nécessaire au fonctionnement de cet outil de fusion.

La réduction des déchets est un enjeu économique et écologique majeur pour la Cristallerie, qui est suivi de façon opérationnelle avec la plus grande attention. Le recyclage de calcin a été maintenu à 65 % en 2018 (comparativement à 2017) malgré les difficultés rencontrées dans l'ex-

ploitation du nouveau four à bassin. Ce taux de recyclage demeure un axe de travail et d'amélioration pour les mois à venir.

Petit h (voir chapitre 1.4.7.7) et réutilisation interne des matières

En complément, les efforts de petit h et de la direction artistique, permettent la création de produits exceptionnels ou de collections éphémères, réalisés à partir de matières et matériaux non utilisés par les différents métiers de la maison (cuir, soie, porcelaine, textile,...).

Petit h propose une démarche de création unique en mettant à la disposition des créateurs et des artisans, regroupés au sein d'un même atelier, des matières et objets écartés par les ateliers de fabrication du groupe Hermès et de ses marques. Ces matières se voient offrir une nouvelle vie.

Les directions de métiers, (maroquinerie, accessoires de mode), ont également imaginé grâce à l'inspiration de petit h, des produits pouvant être réalisés dans l'objectif d'améliorer le taux d'utilisation des cuirs disponibles, de réduire les déchets voire de réutiliser les chutes de matières issues de la production. Des collections d'accessoires sont proposées depuis plusieurs saisons aux magasins du monde entier, fabriqués avec les stocks de matières écartées ou de chutes. En 2018, plusieurs milliers de produits ont ainsi été réalisés.

La durabilité des produits Hermès est au cœur de sa réussite depuis 1837. Nos objets sont créés et manufacturés pour durer et souvent se transmettre de génération en génération. L'utilisation des plus belles matières naturelles et une fabrication artisanale permettent en outre de les réparer. « Le luxe, c'est ce qui se répare ». Cette durabilité est un point important pour apprécier l'impact écologique de notre production, à chaque étape, du design à la production.

Par essence, un objet Hermès est fait pour se transmettre.

Le service après-vente d'Hermès, mobilise des ateliers internes en France et dans nos principaux marchés de distribution. À l'étranger, des artisans maroquiniers venant de France supervisent des équipes locales pour assurer la qualité et la fidélité aux modes de fabrication de la maison.

Le marbrage artisanal de la soie par Kyoto Marble

La soie constitue l'une des matières de prédilection d'Hermès, dont les carrés sont connus dans le monde entier. D'où une recherche permanente, et ce dans le monde entier, de techniques aptes à sublimer cette matière noble. Pendant dix ans, la maison a ainsi suivi jusqu'au Japon la piste d'une pratique artisanale de marbrage de la soie, conservée sur des échantillons de tissus dans une bibliothèque de techniques textiles à Lyon. C'est à Kyoto qu'a été retrouvée la famille Nose dont la petite entreprise, Kyoto Marble, maîtrise encore

ce procédé à base de rouleaux de pâte d'amidon teintés dans la masse puis comprimés. Celui-ci donne des motifs fins et éclatants, et à chaque fois uniques. Au terme de trois ans de collaboration entre Hermès et la société familiale, environ 200 carrés ont été fabriqués, redonnant un souffle à une technique artisanale que l'on croyait perdue.



2.4.3 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les « Matières » constituent un des principaux enjeux de la stratégie de développement durable, et les mesures prises par le groupe s'inscrivent notamment dans les ODD suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 8 : Travail décent et croissance et économique

- ◆ 8.4 « *Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales et découpler croissance et dégradation de l'environnement* »

L'attention portée à l'utilisation des matières se traduit notamment dans le cuir par une optimisation de la coupe (besoin de matières réduit à iso production), mais aussi par une gestion active des sous-produits générés.

N° 12 : Consommation et production responsables

- ◆ 12.2 « *Gestion durable et rationnelle des ressources naturelles* »

L'optimisation de l'emploi des matières d'exception est une préoccupation quotidienne des métiers du groupe. Dans un contexte de matières rares, l'éthique, la sécurité des approvisionnements et une saine vision économique concourent à une gestion parcimonieuse. Une cellule innovation dédiée explore constamment de nouvelles pistes pour maximiser l'utilisation des matières.

- ◆ 12.5 « *Réduction de la production de déchets* »

La réduction de la production de déchets passe notamment par des actions concrètes d'économie dans les processus de production et de prévention comme la diffusion des éco-gestes. Le groupe est attentif à la gestion de tous les déchets et veille par exemple à la mise en place de dispositifs de tri sélectif et de recyclage dans toutes ses unités.

N° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- ◆ 13.1 « *Renforcer la résilience face au changement climatique* »

Les différentes entités du groupe travaillent à réduire les consommations énergétiques et les émissions de carbone. Le mode de production artisanal est peu consommateur en énergie, et la localisation des sites industriels en France permet de réduire les flux logistiques amont. Hermès contribue depuis 2012 au Fonds Livelihoods qui compense une partie de ses émissions de carbone.

N° 15 : Vie terrestre

- ◆ 15.1 « *Respect des écosystèmes* »

Le groupe utilise ses matières premières dans le strict respect des réglementations de protection des espèces, comme les Cites. En soutenant par ailleurs certaines filières agricoles, il concourt à leur durabilité.

- ◆ 15.2 « *Promouvoir la gestion durable des forêts* »

Hermès surveille ses consommations de papier (tertiaire, emballage) et utilise majoritairement des fournisseurs certifiés. Le projet Livelihoods supporte des travaux de reforestation massifs (plus de 130 millions d'arbres replantés).

- ◆ 15.4 « *Assurer la préservation des écosystèmes* »

Compte tenu de ses approvisionnements en matières naturelles d'exception, la préservation des écosystèmes est un enjeu important pour le groupe. La préservation des zones humides en Louisiane, d'où sont issues certaines peaux exotiques, en sont un exemple.

2.5 LA PLANÈTE : ENVIRONNEMENT

Introduction

Le respect de la nature, source de ses matières d'exception et cadre de vie de ses sites, est une valeur forte et constante d'Hermès. Des solutions pragmatiques mais ambitieuses pour préserver l'environnement à long terme, sont systématiquement recherchées, en tentant de faire mieux que la réglementation chaque fois que cela est possible. Notre priorité est de maîtriser nos impacts sur l'ensemble de notre chaîne de valeur, de notre amont agricole à la distribution, des achats à nos processus internes. Cet engagement est un état d'esprit qui passe par l'implication de chacun, des éco gestes du quotidien à une culture environnement hygiène et sécurité (EHS) renforcée sur les sites.

Depuis le lancement du programme environnemental du groupe en 2002, et malgré une activité industrielle multipliée par quatre :

- ♦ les consommations d'eau des sites industriels n'ont augmenté que de 26 %, reflétant l'efficacité du programme et des actions portant sur les économies d'eau, notamment au sein des Tanneries et des sites du pôle Textile, pour lesquels l'eau est une ressource précieuse ;
- ♦ les consommations d'énergie des sites industriels ont seulement doublé, témoignant d'une maîtrise améliorée des consommations, les Tanneries et la Cristallerie utilisant la moitié de l'énergie consommée par les sites industriels.

Des travaux sont également engagés dans des solutions logistiques bas carbone. À titre d'exemple, les sites parisiens sont livrés depuis notre centre logistique français avec des véhicules soit hybrides, soit électriques.

Depuis 2013, le groupe est doté d'outils permettant d'effectuer à une fréquence annuelle la mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre de ses sites de production et de distribution. Il met en place progressivement des actions concrètes pour réduire ses consommations d'eau, d'énergie et son empreinte carbone étendue.

Hermès a rejoint, en juin 2012, le fonds Livelihoods, un groupement d'entreprises finançant des projets de compensation carbone à haute valeur sociale et environnementale permettant au groupe de compenser 85 % des émissions de carbone sur les scopes 1 et 2.

Description des risques et enjeux

La direction des affaires industrielles et la direction immobilière ont mis en place des programmes pour répondre aux enjeux environnementaux de la maison.

La direction des affaires industrielles poursuit avec les métiers et tous les acteurs des entités de production une politique environnementale, formellement approuvée par le Comité exécutif, dont les objectifs restent inchangés depuis 2002 :

- ♦ respecter les obligations réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité (EHS) des conditions de travail, en anticipant leur évolution chaque fois que possible. La direction industrielle anime un réseau de référents environnement, hygiène et sécurité (EHS) dans les sites industriels ;

- ♦ respecter les ressources naturelles, notamment l'eau, et maîtriser les ressources énergétiques ;
- ♦ améliorer les processus de production en privilégiant les technologies les plus propres, les plus économes et les substances les plus respectueuses de l'environnement ;
- ♦ contrôler les déchets, en réduisant au maximum leur production et en les valorisant chaque fois que possible ;
- ♦ limiter l'impact « carbone » des activités.

La direction industrielle, avec le soutien des directions commerciale et de l'immobilier, coordonne les programmes de la maison en matière d'énergie (construction, transport).

En complément, la politique environnementale de la maison intègre les éléments suivants :

- ♦ un engagement de principe pour le respect et la protection de la nature, source de nos matières premières et cadre de vie de nos sites. L'engagement du groupe dans l'initiative « Act4Nature » en 2018 est venu compléter cet engagement avec un zoom sur la biodiversité. Notre engagement aux côtés du WWF (voir page 35) conforte cette politique ;
- ♦ la mise en place d'un dispositif de gestion environnementale décliné par métier, mais coordonné par la direction des affaires industrielles, et fonctionnant en réseau (voir ci-dessous réseau EHS) ;
- ♦ une volonté d'utiliser les ressources naturelles avec parcimonie, notamment en matière d'énergie, d'eau, et plus largement toutes les matières naturelles nécessaires à la fabrication de nos produits ;
- ♦ l'objectif de réduire notre empreinte, notamment en matière de rejets, d'émissions et de gestion des déchets, qui passe entre autres par la recherche de l'optimisation de ressources que nous utilisons. Depuis 2012, notre politique intègre la notion de compensation carbone volontaire (voir ci-dessous « Livelihoods ») ;
- ♦ un suivi interne des résultats de ces politiques, par des tableaux de bord opérationnels et un reporting contrôlé par la direction des affaires industrielle et qui sert de base à des audits externes ;
- ♦ une pratique de partage et de discussion avec les parties prenantes externes. L'essentiel de la production étant en France, une grande partie de ces discussions se fait dans le cadre légal des discussions avec les Dreal, mais les discussions sont également fréquentes avec les municipalités où nos sites sont implantés. Par ailleurs, notre politique en matière d'approvisionnement en matières naturelles (par exemple en cuirs exotiques) comporte un volet de discussion avec les associations professionnelles et de régulation concernées (par exemple le Crocodile Specialists Group, CSG ou l'UICN).

Note méthodologique :

Les consommations publiées n'incluent pas les données des entités du pôle Cuirs précieux en Australie et aux États-Unis (HCP). Par ailleurs, les consommations de certains sites en location, dont les données ne sont pas disponibles, ne sont pas prises en compte. Elles sont non significatives. Pour le suivi des données environnementales des sites industriels, Hermès utilise depuis 2012 un logiciel de reporting accessible en

mode Web pour collecter les données relatives aux consommations de chaque site. Cette plateforme permet également de mettre à disposition la documentation nécessaire à l'organisation et à la définition des indicateurs de la collecte. Un contrôle de cohérence est réalisé automatiquement à la saisie des chiffres et également lors de la consolidation globale par la direction des affaires industrielles. À partir de cette année l'ensemble des indicateurs environnementaux industriels sont reportés sur une période Nov-Oct. Pour des raisons méthodologiques une partie des données d'activité utilisées dans le calcul du scope 3 sont sur une année civile.

Depuis 2008, la politique immobilière environnementale du groupe, animée par la direction du développement immobilier, est établie sur les principes suivants :

- ♦ intégrer systématiquement une démarche environnementale lors de la construction ;
- ♦ contribuer à la préservation de l'environnement par une intégration des ouvrages dans le paysage et l'architecture locale dans le respect des écosystèmes ;
- ♦ recourir aux énergies renouvelables chaque fois que cela est possible ;
- ♦ mettre en œuvre des dispositifs favorisant les économies d'énergie ;
- ♦ privilégier la qualité du bâti : architecturale, fonctionnelle et durable, dans le souci permanent d'assurer le bien-être des utilisateurs, collaborateurs et clients ;
- ♦ rechercher la flexibilité et l'adaptabilité des constructions en intégrant dès la conception les coûts d'exploitation et les évolutions futures ;
- ♦ anticiper autant que possible les évolutions réglementaires et techniques pour en tenir compte dans les projets ;
- ♦ suivre les évolutions réglementaires, en lien étroit avec les différents intervenants, architectes, ingénieurs et fournisseurs.

La direction du développement immobilier a formalisé, depuis 2016, afin d'améliorer la coordination et le contrôle des actions environnementales auprès des référents internes et des prestataires externes, un référentiel de construction durable, autour de trois ambitions principales :

- ♦ réduire l'empreinte écologique ;
- ♦ développer le bien-être des utilisateurs ;
- ♦ préserver les ressources vitales.

Ce référentiel de construction durable, conçu pour s'adapter aux spécificités et aux fonctions particulières des constructions du groupe, est plus exigeant que les principaux référentiels externes existant sur le marché (LEED, BREEAM, HQE) en couvrant environ 30 % de critères en plus.

Les niveaux des performances exigées du référentiel Hermès sont pour la plupart supérieurs et ils sont modulables et évolutifs selon le contexte géographique, réglementaire et économique du projet immobilier.

Certains thèmes lui sont spécifiques, notamment la prise en compte des consommations non conventionnelles (process, équipement cuisine, éclairage extérieur etc) le confort des usagers à travers les aménagements spécifiques intérieurs et extérieurs, ou la prise en compte de l'impact environnemental lié aux transports des personnes et des matériaux de construction.

Le référentiel Hermès s'applique à tous les projets de construction neuve ou de rénovation de sites tertiaires, de production et de distribution, en France et à l'international, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage du groupe et les partenaires extérieurs (architectes, bureaux d'études techniques constructeurs et fournisseurs) sélectionnés par la direction du développement immobilier.

Le référentiel permet :

- ♦ d'améliorer la qualité environnementale des projets immobiliers dès la conception jusqu'à la réalisation, pour les usagers ;
- ♦ de transcrire les valeurs et les spécificités du groupe Hermès en interne et auprès de nos partenaires ;
- ♦ d'harmoniser et encadrer les pratiques de construction durable vers des objectifs ambitieux ;
- ♦ de garantir des ambitions évolutives et lisibles pour tous les acteurs de la construction.

Les sujets environnementaux sont supervisés par un membre du Comité exécutif en charge du pôle amont et des participations, appuyé par son Directeur général adjoint, en charge de la Direction des affaires industrielles de la maison et de la direction du développement immobilier.

Dans le cadre de la stratégie RSE du groupe, une analyse annuelle au moment des plans stratégiques est menée par les principaux métiers de la maison, pour identifier les enjeux liés à la protection de l'environnement. Pour ces différents enjeux, des objectifs pragmatiques sont partagés avec le Comité exécutif du groupe.

2.5.1 ENJEU : RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Respecter scrupuleusement la réglementation dans un contexte européen très strict et faire mieux dès que possible.

2.5.1.1 Politique

La politique du groupe est de mettre en place des plans d'actions adaptés aux différents métiers afin de connaître, de respecter les réglementations (essentiellement dans un contexte européen très exigeant) et de contrôler les réalisations. Chaque métier est responsable du suivi et de la mise en œuvre des réglementations applicables. La direction des affaires industrielles et la direction immobilière exercent un rôle d'alerte, de supervision et de contrôle dans ce domaine.

2.5.1.2 Actions mises en œuvre

Des experts au sein de chaque métier fonctionnant en réseau

La réalisation de ces objectifs repose sur l'implication des acteurs de chaque site. Depuis 2003 un réseau Environnement – Hygiène et Sécurité (appelé « réseau EHS ») rassemble les responsables EHS des différentes entités de la maison et comprend une vingtaine de personnes avec le soutien d'un organisme spécialisé externe. Il se réunit plusieurs fois par an pour établir des objectifs, partager des résultats et des bonnes pratiques. La formation des membres du réseau aux questions EHS représente près de la moitié du temps de réunion. Ces formations sont ensuite reprises et diffusées plus largement dans les différentes unités.

Des contrôles externes

Depuis 2002, un cabinet extérieur spécialisé a été sélectionné pour effectuer des audits de conformité EHS dans nos différentes unités, étalés sur trois ans. Le cinquième cycle a débuté en 2018. Ces audits permettent de contrôler la conformité réglementaire mais aussi d'évaluer la culture sécurité de chaque site. Des audits sont également menés à l'occasion des constructions ou des acquisitions, permettant de couvrir la totalité du périmètre industriel de la maison en 3 ans. Le système d'information déployé sur les sites pour effectuer le reporting environnemental du groupe permet également de piloter le suivi de ces audits et d'assurer la veille réglementaire dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité avec le soutien d'un organisme spécialisé externe.

2.5.1.3 Résultats

Plusieurs fois par an, le Comité des achats, pour les fournisseurs externes, examine les résultats présentés par la direction des affaires industrielles. Il suit concrètement le nombre d'audits réalisés par an, mais aussi la qualité des résultats. La direction des affaires industrielles (DAI), sous le contrôle de la direction de l'audit et des risques (DAR), construit des plans d'action avec les métiers concernés, et suit leur avancement.

En 2018, les sites industriels du groupe n'ont pas été soumis à des amendes ni des mises en demeure.

Pour les sites internes, le contrôle des actions en matière environnementale est réalisé de différentes manières. La direction des affaires industrielles, et ses correspondants EHS exercent un contrôle de premier niveau, dans le cadre d'un plan « eau, énergie, carbone, déchets » mis à jour chaque année. La direction de l'audit et des risques, dans le cadre de ces travaux, conduit des audits sur les sujets critiques repris dans la cartographie des risques du groupe (cf. chapitre 2.6.2.3). Enfin, des contrôles externes sont réalisés, permettant d'assurer une couverture de l'ensemble des entités. La direction des affaires industrielles consolide les résultats de ces audits dans une logique d'amélioration permanente.

Provisions en matière d'environnement

Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement est constitué de provisions relatives à des coûts de travaux de désamiantage sur des toitures de bâtiments des Tanneries du Puy. Ce montant est de 3,9 M€.

2.5.2 ENJEU : MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS DES RESSOURCES NATURELLES (EAU, ÉNERGIES)

La maîtrise des consommations des ressources naturelles est un objectif partagé par tous les pôles métiers de la maison.

Le modèle artisanal de la maison Hermès se traduit par une empreinte énergétique et eau faible en valeur absolue.

L'eau est majoritairement utilisée pour les consommations industrielles, au sein de nos tanneries et de nos unités du textile (7 19 725 m³/an au niveau mondial).

La consommation énergétique (électricité, gaz) est de 208 682 MWh/an à l'échelle du groupe. L'énergie est consommée en quasi-totalité par l'activité industrielle (cristallerie, tanneries, textile, cuir) et représente près

de 77 %, soit 161 k MWh/an (magasins et tertiaire représentent 23 % de l'ensemble).

2.5.2.1 Politique

La direction des affaires industrielles de la maison anime un programme environnemental, dont les objectifs restent inchangés depuis 2002 (détaillé dans la description des risques et enjeux ci-dessus). La réalisation de ces objectifs repose sur l'implication des acteurs de chaque site.

La politique de la maison repose sur les piliers suivants :

- ◆ Améliorer la mesure des consommations afin de pouvoir mettre en place des solutions de réduction ;
- ◆ Améliorer les processus de production en privilégiant les technologies les plus économes ;
- ◆ Innover en ayant recours à des solutions respectueuses de l'environnement (par exemple, en matière d'énergie).

La maison a une politique de recours aux énergies renouvelables, notamment, avec la direction du développement immobilier dans le cadre de ses projets (panneaux photovoltaïques), par la fourniture en électricité verte pour les sites en France ou l'utilisation de chaudières à bois sur certains sites.

2.5.2.2 Actions mises en œuvre et résultats

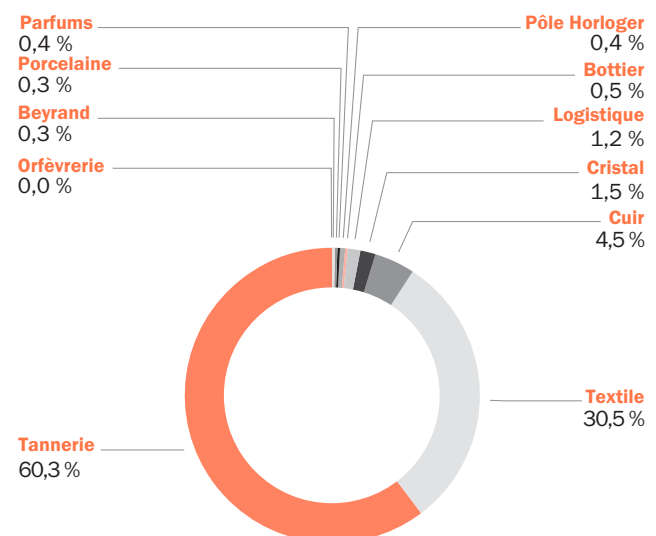
2.5.2.2.1 L'eau

Sur les dix dernières années, le groupe a maintenu son ambition de découplage avec une évolution des consommations d'eau industrielles de X 2 à comparer à une croissance de l'activité d'un facteur 3,4.

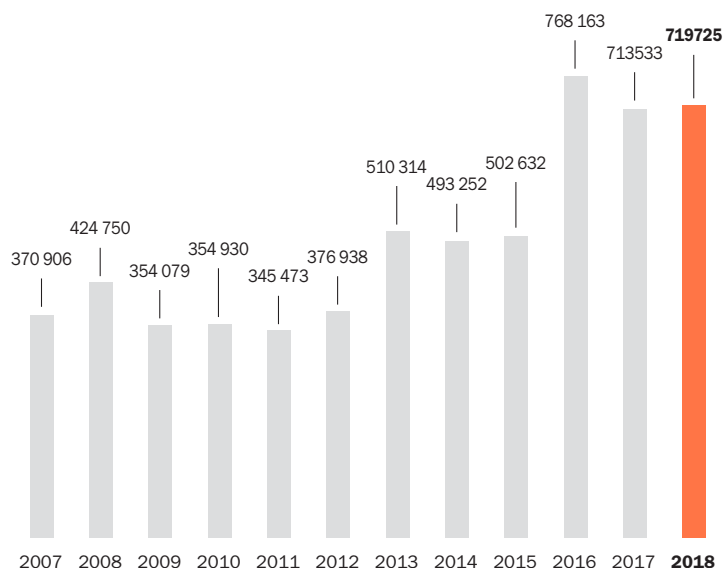
En 2018 la consommation d'eau globale a très légèrement augmenté (+ 0,9 %) par rapport à 2017.

Les efforts des équipes tanneries et textile ont permis de baisser l'utilisation de l'eau dans le processus au regard de la forte activité. Cela se traduit par une stabilisation de la consommation d'eau de ces pôles.

EAU PAR MÉTIER EN 2018



ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU (EN M³)



	2016	2017	2018
Intensité en mètres cubes/M€ CA	148	129	121

Tanneries

Hermès exploite six tanneries, dont quatre en France (Annonay, Tanneries du Puy, Vivoin et Montereau), une en Italie et une en Louisiane.

La consommation d'eau et le traitement des effluents sont des enjeux forts pour les tanneries du groupe. Historiquement situées proches de cours d'eau, elles utilisent cette eau pour les besoins des procédés de tannage, de teinture et de finissage des peaux. L'eau des six tanneries du pôle provient ainsi majoritairement de cours d'eau ou de forages (68 % de l'eau totale consommée dans le pôle). Le complément est assuré par de l'eau de ville.

Les enjeux autour de cette consommation d'eau se concrétisent par un suivi mensuel des consommations d'eau des tanneries, des programmes de maintenance préventive des installations, des vérifications et étalonnages réguliers des compteurs, la mise en place de nouveaux

sous-compteurs et des programmes de sensibilisation des collaborateurs. Les écarts significatifs non liés aux évolutions de production sont également analysés. Les vérifications nécessaires sont aussitôt réalisées par les équipes de maintenance afin de localiser et réparer les éventuelles fuites. La qualité des effluents rejetés est également au centre des préoccupations environnementales sur nos sites. Chaque tannerie est ainsi équipée d'une station de traitement des effluents et réalise le contrôle de ses rejets industriels conformément aux normes en vigueur. Les rapports de contrôles réglementaires font l'objet d'une communication régulière auprès des autorités locales. À ce jour, la quasi-totalité des effluents industriels des tanneries (93 %) est rejetée dans le réseau communal avant traitements complémentaires par les stations des agglomérations. Seule la tannerie de Vivoin rejette directement ses effluents en rivière, tout en étant soumise à des seuils de rejets beaucoup plus stricts.

	2014	2015	2016 ¹	2017	2018 ²
Eau en mètres cubes	155 455	184 956	501 775	436 997	433 895

(1) Le périmètre du reporting inclut Les Tanneries du Puy, acquises en novembre 2015.

(2) La période de référence est la période de 12 mois du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

N.B : les fermes États-Unis et Australie sont exclues du reporting.

Textile

L'eau est un élément fondamental pour l'ennoblissement textile, et une ressource précieuse. Nous travaillons donc au quotidien pour minimiser notre besoin en eau, trouver des solutions innovantes pour augmenter les parts de recyclage et contrôler quantitativement l'impact de nos actions.

À titre d'exemple, quelques actions mises en place au sein de la filière pour favoriser le recyclage de l'eau :

- ♦ ITH : la ligne de gravure des établissements Gandit, principal consommateur d'eau sur le site a été paramétrée cette année pour fonc-

tionner à 57 % en circuit fermé. Les massifs du site sont, depuis mai 2017, arrosés par un système de récupération des eaux de pluie ;

- ♦ les ateliers AS ont installé sur des lignes d'impression un système de recyclage d'eau bien plus performant que le précédent. Les résultats techniques sont en cours d'analyse pour voir comment étendre cette initiative ;
- ♦ à la SIEGL, une étude technique a été lancée (Document de Consultation des Entreprises remis le 25/10/18) afin de modifier la station d'épuration existante. Le cahier des charges intègre claire-

ment des objectifs de réutilisation de nos effluents en eau de process avec une cible de 5 % de recyclage en 2020 (année de démarrage de l'installation et mise au point), 20 % en 2021 et 30 % en 2022. L'animation autour de la consommation en eau du site de la SIEGL est également très soutenue : des indicateurs journaliers de consommation en eau sont partagés et une cible maximale à ne jamais dépasser a été fixée. La cible journalière 2018 en m3 consommés par jour a été atteinte et parfois même dépassée. Ces indicateurs et objectifs ont également été déployés à la maille de l'atelier de manière hebdomadaire augmentant ainsi la responsabilisation de chaque équipe et des managers ;

- ♦ sur le site d'AEI et afin de mobiliser chaque salarié sur l'atteinte des objectifs, le ratio quantité d'eau utilisée sur kilogramme de tissu produit est utilisé pour le calcul d'intéressement au même titre que la production, la sécurité et la qualité.

De nombreuses actions locales ont été également maintenues ou lancées en complément. Ces actions ont apporté des résultats concrets puisque la consommation globale de la filière est en baisse depuis plusieurs années au regard de l'activité.

Les process relatifs à l'opération de lavage des produits ont également été révisés et optimisés ; en effet, cette opération permettant d'enlever le surplus de couleurs sur les produits représente 40 à 50 % de la consommation d'eau des unités d'impression.

	2014	2015	2016	2017	2018
Eau en mètres cubes	275 995	256 534	210 577	219 968	219 458

Sur cinq ans, on constate que pour produire les carrés de soie et d'autres produits textiles, malgré une croissance de l'activité, le groupe a réussi à diminuer de 20,5 % ses consommations d'eau.

Magasins

La publication des consommations d'eau des magasins a été écartée en raison leur part très peu significative, s'agissant principalement de l'eau des sanitaires, dans la consommation d'eau globale du groupe.

2.5.2.2.2 Énergie (énergie, gaz)

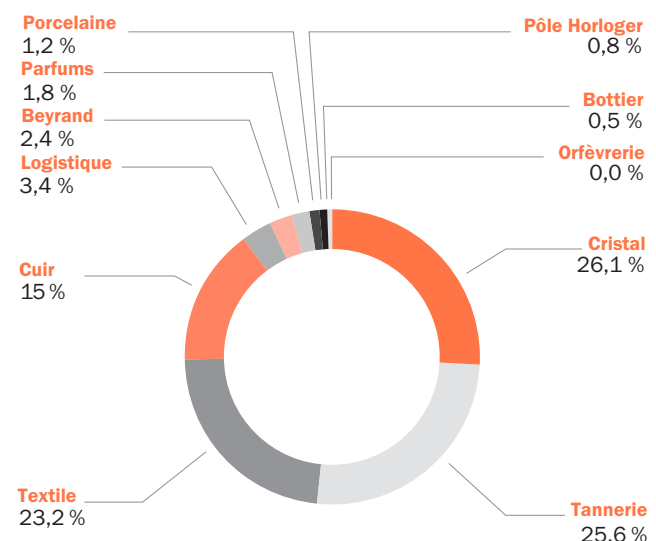
Les consommations du groupe sont réparties comme suit, dans un contexte où le groupe fabrique 70% de ses objets en interne.

En mégawatts-heures	Industrie	Magasins	Tertiaire	Total	Intensité GWh/M€ CA
2016	154 094	32 318	15 713	202 125	0,039
2017	160 662	31 234	16 510	208 406	0,037
2018	161 531	31 305	15 846	208 682	0,035
2018 en %	77 %	15 %	8 %	100 %	

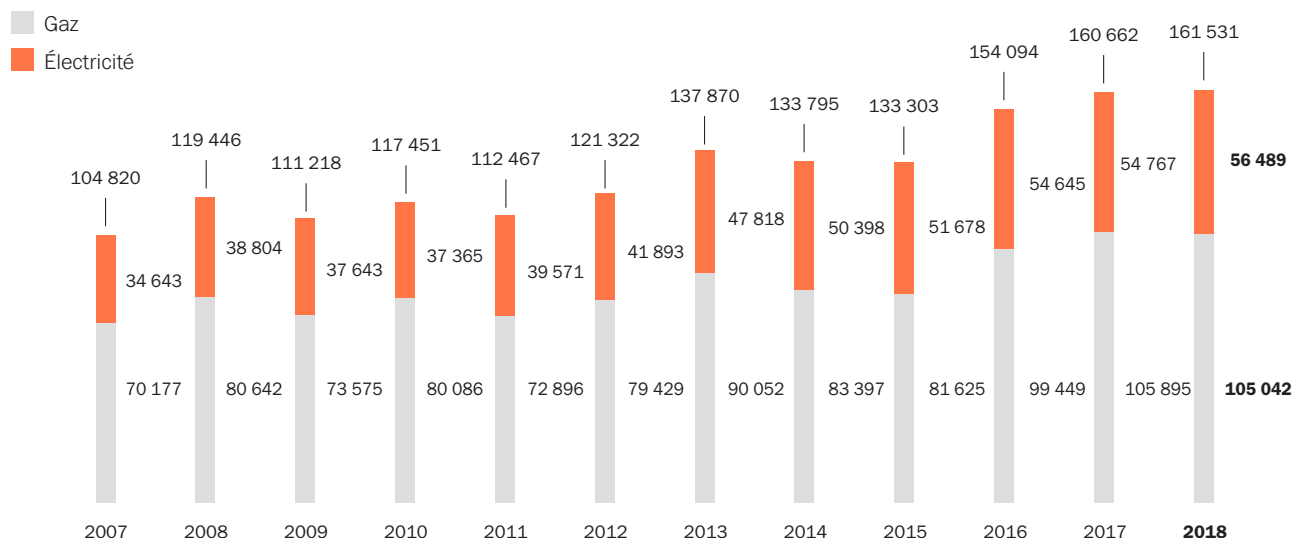
Sur les dix dernières années, le groupe a maintenu son ambition de découplage avec une évolution des consommations d'énergie industrielles de X 1,45 à comparer à une croissance de l'activité d'un facteur 3,4. Ce résultat témoigne d'une maîtrise améliorée des consommations. En 2018 la consommation globale d'énergie est stable par rapport à 2017.

Au global, la consommation des énergies à la Cristallerie et dans les pôles Textile, Cuir, Tannerie et l'immobilier reste globalement stable en comparaison à celle de 2017 dans un contexte de progression de l'activité, marquant les efforts réalisés dans le domaine.

LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ) PAR MÉTIER EN 2018



ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES INDUSTRIELLES (ÉLECTRICITÉ, GAZ) /MWH



Depuis le 1^{er} novembre 2015, Hermès a décidé de participer de façon active au processus de transition énergétique. Ainsi, l'ensemble des sites français (production, tertiaire, magasins) est maintenant alimenté par de l'électricité verte, principalement hydraulique, produite sur le territoire français. Pour le groupe, c'est donc les 4/5 des consommations électriques dont les approvisionnements sont d'origine verte.

Cristallerie

Le procédé consommateur en énergie de la manufacture est la fusion de la matière et son travail à chaud. Lors de chaque projet d'investissement, les meilleures techniques disponibles en termes d'efficacité énergétique au regard des volumes produits sont recherchées, puis implémentées. Les deux derniers fours rénovés (four à pots et four à bassin) ainsi que la réorganisation de l'atelier « verre-chaud » constituent de bons exemples.

Les actions réalisées en 2018, notamment l'optimisation des paramètres d'exploitation des outils de fusion et le remplacement progressif d'équipements consommateurs, identifiés dans le cadre de l'audit énergétique réalisé en 2016 (ex. : les ouvreaux de l'atelier verre-chaud, les cellules de fusion) contribuent à l'amélioration de l'efficacité énergétique de la manufacture.

Le niveau d'activité de la manufacture en 2018 est en hausse en valeur et en volume, et ce, malgré les importantes difficultés rencontrées dans l'exploitation du process de fusion du nouveau four à bassin.

Le remplacement de l'outil principal de fusion fin 2016 a permis de faire évoluer la consommation globale en énergie. Les différents réglages effectués au cours de l'année 2018 afin de stabiliser ce nouvel outil ont eu un impact sur le profil de consommation en énergie. L'exploitation durant 12 mois des équipements de chauffe électriques installés à l'été 2017 sur le nouveau four à bassin, a fait légèrement augmenter la consommation électrique. La consommation en gaz naturel est quant à elle restée constante par rapport à l'année passée.

La rationalisation et le remplacement progressif des « ouvreaux » de l'atelier « verre-chaud » contribueront à réduire la consommation en gaz naturel de cet atelier. Le remplacement fin 2018 d'un four cellulaire fonctionnant au gaz naturel par un équipement à énergie électrique s'intègre dans cette démarche d'optimisation de l'efficacité énergétique du site.

La consommation en fuel du site correspond à celle des groupes électrogènes. Le remplacement de ces derniers en 2016 et en 2018, cumulé à la suppression des chaudières fonctionnant au fioul (la dernière ayant été supprimée en 2017) a permis une réduction de 60 % par rapport à l'année passée.

	2014	2015	2016	2017	2018 ¹
Électricité en mégawatts-heures	8 584	8 578	7 534	6 599	6 927
Gaz en mégawatts-heures	31 296	27 020	27 303	35 193	35 243
Fioul en mégawatts-heures	142	189,5	95,6	70,9	27,4

(1) La période de référence est la période de 12 mois du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Tanneries

Les tanneries travaillent continuellement à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations existantes et lors de réaménagements ou de créations de locaux. À titre d'exemple, les points suivants font l'objet d'une attention particulière : supervision des équipements par GTC¹, isolation thermique des bâtiments, calorifugeage des canalisations ou remplacement des luminaires par des éclairages LED.

La consommation d'énergie du pôle est restée stable entre 2017 et 2018 (- 1,20 %). Ceci se traduit par des baisses des ratios moyens de consommation d'énergie rapportée à l'activité sur le périmètre des tanneries de veau et des tanneries exotiques.

À Cuneo, la production d'électricité issue des 296 panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la tannerie a atteint 54 MWh, soit 6,5 % de la consommation totale d'électricité du site en 2018. La production, en légère baisse par rapport à 2017, est entièrement destinée à la tannerie en semaine et est injectée dans le réseau les week-ends. La cogénération au gaz, également installée sur le site de Cuneo et permettant de produire simultanément de l'eau chaude et de l'électricité, n'a malheureusement pas pu fonctionner tout au long de l'année en raison d'une panne.

	2014	2015	2016 ¹	2017	2018 ²
Électricité en mégawatts-heure	6 143	6 572	10 627	11 031	11 269
Gaz en mégawatts-heure	11 788	15 019	30 085	29 731	30 010
Fioul en mégawatts-heure	35	52	48	59	42

Le périmètre de reporting inclut la Tannerie d'Annonay à compter de 2013 (acquisition en décembre 2012).

(1) Le périmètre du reporting inclut Les Tanneries du Puy, acquises en novembre 2015.

(2) La période de référence est la période de 12 mois du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

N.B : les pôles des États-Unis et d'Australie sont exclus du reporting.

Textile

La consommation en énergie (gaz et électricité) provient essentiellement des équipements, qui nécessitent de la vapeur d'eau à haute température, du chauffage et de l'éclairage (ateliers et bureaux). Chaque site a donc continué les efforts déjà initiés les années précédentes pour optimiser les temps de consommation et s'orienter vers des équipements moins consommateurs.

L'ensemble de la filière continue sa conversion vers un éclairage économique « tout LED » : le site de Bourgoin-Jallieu profite de travaux dans des zones spécifiques pour remplacer les anciens systèmes, ainsi que dans les nouveaux bureaux de Créations Métaphores et dans les ateliers des infographistes Gandit ; à la Siegl, c'est l'atelier tables qui a été converti, aux Ateliers AS le service qualité, aux Établissements HTH la partie tertiaire et, à ATBC, l'ensemble du site.

Le site d'AEI a mis en place, depuis début 2018, un tableau de bord local permettant de suivre le ratio de consommation en gaz et en électricité par rapport à la quantité de tissu produite. Ce nouvel indicateur permet d'observer une tendance toujours à la baisse depuis trois ans et de réaliser des communications ciblées aux équipes. L'achat d'une nouvelle chaudière équipée d'échangeur et brûleur à haut rendement a pour objectif des gains énergétiques importants. La mise en service est faite depuis fin 2018 et représente un investissement de 350 k€. Il permettra de ne plus utiliser qu'une chaudière sur les deux actuelles et utilisera des équipements plus performants énergétiquement. La nouvelle chaudière possède un échangeur, positionné avant le conduit de cheminée, qui permet de réchauffer l'eau d'alimentation de la chaudière. D'autre part, elle dispose d'une sonde O₂ (également placée dans le conduit des fumées), permettant de mieux réguler le mélange gaz/air et donc d'augmenter le rendement du brûleur, tout en optimisant la quantité de gaz utilisée. Plus globalement, l'arrivée de cette nouvelle chaudière offrira la possibilité d'une remise à neuf de l'ensemble de la chaufferie :

désamiantage, changement de la bâche alimentaire à isolation renforcée, limitant ainsi les déperditions thermiques du local.

Sur le site de Bourgoin-Jallieu, le remplacement des rooftop (appareil de climatisation monobloc implanté en toiture) d'ancienne génération se poursuit. Ce remplacement par des équipements de traitement d'air modernes avec réglages optimisés entre confort et économie d'énergie offre un meilleur rendement et des gains substantiels dans la consommation électrique : 6 % de réduction de consommation. La production d'électricité via les panneaux photovoltaïques permet également sur le site une économie d'énergie avec un rendement annuel d'environ 16 MWh. Enfin depuis octobre 2017, des rondes sont effectuées chaque soir sur l'ensemble du site pour s'assurer de l'extinction des éclairages et ajuster les appareils de traitement d'air si nécessaire.

La Siegl maintient ses efforts pour pouvoir contrôler ses consommations au plus proche du besoin. Ainsi le chauffage des locaux en hiver est optimisé pour économiser du gaz et des installations de chauffages électriques programmables ont été positionnées dans des ateliers peu ou pas occupés afin de réaliser des économies tout en gérant le hors gel.

Aux Ateliers AS, sept centrales de traitement d'air (CTA) ont été équipées de variateurs de vitesse (lignes de production 7 et 8). Les CTA injectent un air « neuf » qui doit être réchauffé ou refroidi selon la saison ; leur fonctionnement représente donc une consommation d'énergie importante. Le positionnement de variateurs permet ainsi d'ajuster les débits de soufflage et de reprise d'air et donc de maintenir une surpression dans les ateliers en fonction de leur occupation.

À ATBC, des modifications ont également été engagées afin de maîtriser les consommations en gaz et électricité. C'est le cas par exemple des consignes de climatisation qui ont été bloquées l'été afin de rendre impossibles les excès de consommation. Les remplacements des isolants des toitures et des bardages ont également permis de minorer les pertes énergétiques de l'année.

(1) Gestion Technique Centralisée.

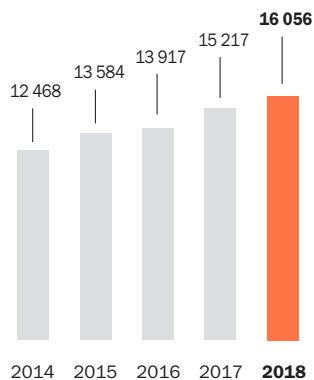
	2014	2015	2016	2017	2018 ¹
Électricité en mégawatts-heures	14 050	13 034	12 856	12 081	12 058
Gaz en mégawatts-heures	27 175	25 407	26 016	25 702	25 389

(1) La période de référence est la période de 12 mois du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

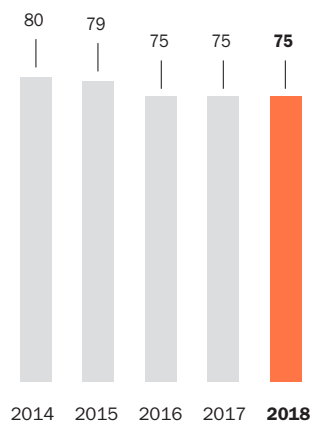
Cuir

L'électricité est l'énergie principale d'alimentation des outils de production des manufactures ainsi que des équipements de climatisation des bâtiments. Le ratio, à productivité constante, reste stable entre 2017 et 2018. Cette diminution illustre l'attention portée au pilotage de l'énergie dans le cadre du renouvellement des équipements : le critère de la consommation électrique ayant été retenu comme l'un des facteurs décisionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie investissements machines.

PÔLE MAROQUINERIE – ÉLECTRICITÉ – ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION (EN MWH) - 2014 - 2018

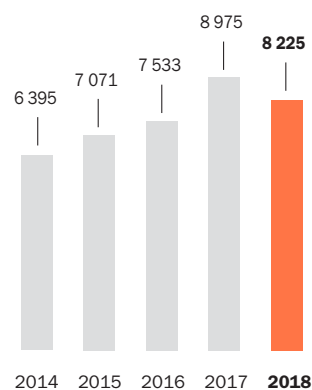


PÔLE MAROQUINERIE – ÉLECTRICITÉ – CONSOMMATION RAPPORTÉE AU NIVEAU D'ACTIVITÉ - 2014 - 2018

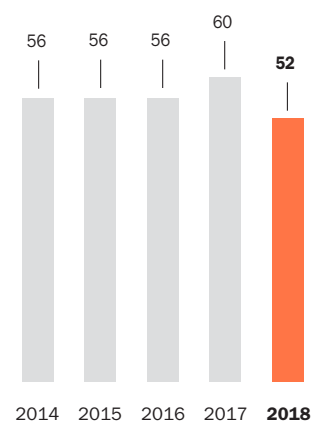


Le gaz sert exclusivement au chauffage des sites. Avec une consommation de 8 225 MWh en 2018, le ratio gaz diminue par rapport à 2017. Ceci s'explique essentiellement par la mise en œuvre d'outils de pilotage de chauffage des bâtiments plus performants et l'utilisation accrue de bois pour chauffer les maroquinerie.

PÔLE MAROQUINERIE – GAZ – ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION (EN MWH) - 2014 - 2018



PÔLE MAROQUINERIE – GAZ – CONSOMMATION RAPPORTÉE AU NIVEAU D'ACTIVITÉ - 2014 - 2018



Energies renouvelables

Les deux énergies renouvelables utilisées sur le Pôle Maroquinerie sont :

- ♦ le bois : il est utilisé pour le chauffage des manufactures de Belley, des Abrets et de Nontron. Pour l'ensemble du Pôle Maroquinerie, le bois représente 14,1 % des consommations énergétiques liées au chauffage des bâtiments ;
- ♦ l'énergie solaire : la récente manufacture de L'Allan bénéficie de panneaux solaires qui lui apportent 11% de l'ensemble de l'électricité consommée par le site.

Sur l'ensemble de l'énergie consommée par le Pôle Artisanal Hermès Maroquinerie Sellerie en 2018, la part d'énergie renouvelable issue de la production autonome par les manufactures représente 4 % de la globalité.

Par ailleurs, dans le cadre de la conception des nouvelles maroquinerie, une attention particulière est portée sur les impacts environnement et plus particulièrement sur la maîtrise de l'énergie autour de 4 axes de travail :

- ♦ consommation en énergie : ce paramètre est un des enjeux principaux des programmes techniques des nouvelles maroquinerie. Dès le démarrage du projet, diverses solutions sont envisagées et des simulations thermiques sont réalisées par des spécialistes du bureau d'études mandaté pour le projet. En fonction des résultats, la solution la plus adaptée au projet est sélectionnée. À titre d'exemple, le bâtiment de la dernière maroquinerie mise en activité fin 2017

(Manufacture de L'Allan), a été réalisé afin qu'il réponde au niveau très exigeant du label HQE, à savoir qu'il dépasse de 30 % les objectifs de la norme Réglementation Thermique 2012 (réglementation issue du Grenelle de l'environnement ayant pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs). Pour ce faire, une isolation thermique et une étanchéité à l'air renforcées, des installations solaires pour la production d'eau chaude et des équipements à rendement optimal (pompe à chaleur...), ont été mis en œuvre ;

- ♦ outils de pilotage de l'énergie : dès la mise en activité des nouvelles maroquinerie, des compteurs sont positionnés et un logiciel dédié est mis en place afin de piloter au plus juste les consommations énergétiques et l'identification d'éventuelles dérives ;
- ♦ mise en œuvre de solutions de production d'énergies renouvelables : la dernière maroquinerie mise en activité (Manufacture de L'Allan) possède un parc de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une autoconsommation électrique à hauteur de 152 kWc ;
- ♦ une moindre consommation des équipements : l'impact énergétique des équipements a été introduit comme l'un des critères décisionnels dans le cadre de la stratégie d'investissements machines du métier cuir. À ce titre, les nouveaux équipements, introduits dans les nouvelles maroquinerie mais également dans les existantes, sont moins consommateurs. Cette démarche peut se réaliser grâce à un partenariat avec les fournisseurs.

	2014	2015	2016	2017	2018 ¹
Électricité en mégawatts-heures	12 468	13 581	14 317	15 217	16 056
Gaz en mégawatts-heures	6 395	7 071	7 533	8 975	8 225
Énergies renouvelables en mégawatts-heures	446	546	495	444	1 247

(1) La période de référence est la période de 12 mois du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Immobilier**Reporting des magasins**

Le « reporting » environnemental mesure principalement les consommations d'énergie des magasins et des bureaux des filiales de distribution à travers le monde. Ce « reporting » est renforcé, depuis 2015, par le déploiement progressif d'un système de consolidation automatisé des mesures de consommations énergétiques sur tout nouveau site immobilier.

Les consommations des magasins exclusifs en concession dont le groupe ne maîtrise pas l'exploitation et certaines succursales en centres commerciaux pour lesquelles l'accès aux informations est compliqué voire impossible, ne sont pas incluses.

Les données de consommation d'énergie ne sont disponibles que lorsque la mise en place d'un sous comptage est possible :

- ♦ dès leur ouverture ou leur intégration dans le groupe, les nouveaux sites sont pris en compte dans le « reporting » ;
- ♦ les sites fermés ou sortis du patrimoine du groupe au cours de l'année de « reporting » restent également pris en compte au *prorata temporis* ;

- ♦ les données primaires sont collectées auprès des contributeurs de chaque filiale de distribution (au travers d'un réseau de plus d'une trentaine de contributeurs à travers le monde) et sont centralisées au sein de la direction du développement immobilier qui procède à plusieurs vérifications et analyses ;
- ♦ ces données sont rapprochées par rapport à la valeur de l'année précédente (comparaison avec des sites similaires), elles sont ensuite consolidées ;
- ♦ pour les consommations d'énergie, seul l'indicateur des consommations d'électricité est publié ;
- ♦ les consommations d'autres énergies étant très résiduelles, elles ne sont pas retenues dans la publication.

Les consommations d'électricité concernent près de 71 % des succursales Hermès dans le monde, les succursales de John Lobb, ainsi que les succursales de Saint-Louis et de Puiforcat.

En France, les données de 100 % des magasins sont incluses dans le « reporting ». Il en va de même pour toutes les succursales françaises de John Lobb, de Saint-Louis et de Puiforcat.

Pour le Faubourg-Saint-Honoré, la part de la consommation du magasin représente 39 % de la consommation totale de cet ensemble immobilier qui comprend également des bureaux et des ateliers.

En Europe (hors France), près de 90 % des magasins sont couverts. En Asie, plus de 95 % des magasins de la Grande Chine (Chine continentale, Hong Kong et Macao) et 100 % des magasins de Thaïlande, de Malaisie et d'Australie sont couverts. Au Japon, les quatre principaux magasins sont également inclus. S'agissant de la zone Amériques, 95 % des magasins sont couverts, dont 90 % des magasins des États-Unis.

Optimisation des consommations

Pour les magasins, l'optimisation des principaux postes de consommation d'énergie que sont l'éclairage et la climatisation est le levier de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Éclairage – 80 % des magasins sont équipés en LED

Depuis 2013, une solution d'éclairage « tout LED » pour toutes les vitrines, les étagères et l'éclairage du plafond est généralisée à tout nouveau projet de magasin.

En 2014, la direction des projets magasins a développé une gamme d'ampoules LED, spécialement mise au point pour Hermès, qui s'adapte à l'ensemble des installations et appareillages existants.

En 2018, en complément des nouveaux magasins, les opérations de « re-lamping » LED se sont poursuivies sur le réseau mondial des magasins existants.

Ces trois actions ont permis d'atteindre, fin 2018, une couverture de 80 % de magasins du groupe équipés en éclairage LED avec une réduction moyenne des consommations d'énergie d'environ 20 %.

En complément, une régulation des plages horaires d'éclairement des vitrines et des magasins se développe sur tout le réseau de distribution Hermès, afin de réduire les consommations d'énergie.

Climatisation

La diminution de la consommation électrique et la nette réduction des calories générées par l'éclairage avec la technologie LED, comparée à celles d'un éclairage traditionnel, permettent d'étudier le redimensionnement à la baisse des appareils de climatisation des magasins.

En 2018, cette action se poursuit pour tout nouveau projet de rénovation de magasin.

Isolation thermique

Une attention particulière est apportée à l'isolation des façades des magasins et des bâtiments industriels par une isolation renforcée par l'extérieur.

D'autres actions (installation de sous-comptages des consommations électriques et de dispositifs de détection de présence dans les salons d'essayage, les sanitaires et *back-office*) sont mises en œuvre dans tous les nouveaux projets de magasin en 2018. Ces systèmes de consolidation automatisée des consommations énergétiques permettent une visibilité constante pour une gestion rigoureuse de l'utilisation des énergies. De nouvelles solutions techniques toujours plus performantes sont en évaluation constante, pour une intégration progressive dans les magasins existants.

En 2018, des diagnostics thermiques des enveloppes bâties sur deux anciens sites de production ont été réalisés. Ces diagnostics permettent de définir un programme pluriannuel de rénovation des constructions et des équipements techniques pour une meilleure performance énergétique des sites.

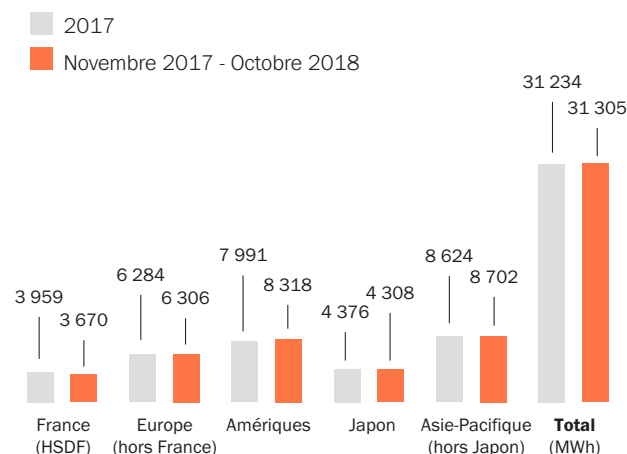
Consommation des magasins

Les magasins ont consommé 31 305 MWh d'électricité en 2018, soit une augmentation de 0,20 % par rapport à l'année 2017. Ces chiffres sont corrélés principalement à l'équilibre des surfaces de vente, notamment en Asie et aux États-Unis, par la fermeture et l'ouverture de magasins.

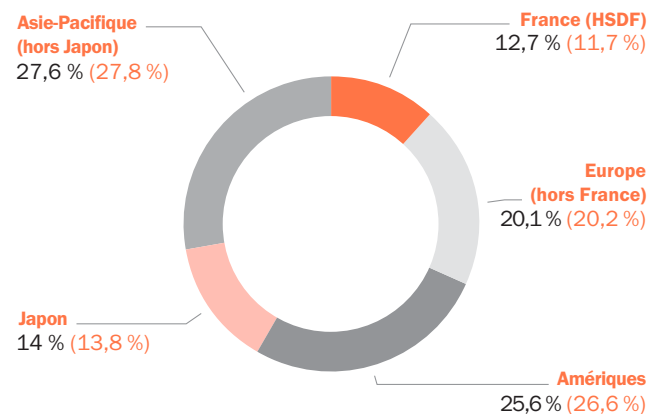
Les ratios de consommation d'énergie par rapport à la surface de vente (MWh/m²) ont tendance à baisser, notamment en France, aux États-Unis et en Chine, principalement en raison du développement de l'éclairage LED, ainsi que du contrôle des consommations d'énergie qui se sont poursuivis en 2018.

Les bureaux et locaux annexes ont consommé 15 846 MWh en 2018 dont 14 053 MWh pour les sites de Paris et de Pantin.

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2018/2017



CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN MWH) 2017 - 2018



Programme en faveur des énergies renouvelables

Hermès souhaite utiliser dès que possible des énergies issues de sources renouvelables. En France, par des contrats d'approvisionnement auprès de son fournisseur, Hermès utilise de l'énergie électrique certifiée 100 % énergie renouvelable. C'est ainsi les 4/5 des consommations électriques du groupe qui sont d'origine renouvelable (pour mémoire, dans un contexte où 70 % de la production est réalisée en interne).

En complément, le groupe développe des initiatives « pilotes » dont l'objectif est de les étendre au fur et à mesure des nouveaux projets d'investissement, de la disponibilité des technologies et des réglementations en vigueur :

- ♦ à Pantin (cité des Métiers, site de 27 000 m²), le chauffage est assuré par géothermie et des panneaux solaires sont en place chez ITH ;
- ♦ dans trois sites de production (Manufactures de Belley, des Abrets et de Nontron), des chaudières à bois assurent le chauffage du bâtiment.

En 2018, la nouvelle Maroquinerie de L'Allan dans la commune d'Allenjoie (Montbelliard) a produit 11 % de ses besoins énergétiques en électricité au moyen de panneaux photovoltaïques installés sur les toitures du bâtiment.

Aux États-Unis, le centre logistique de Dayton dans le New Jersey est équipé depuis 2017 de panneaux photovoltaïques en toiture permettant de produire l'énergie électrique nécessaire aux besoins du site. Ce centre a reçu la Certification LEED Gold en 2018.

En Italie, les locaux d'HCI sont dotés de panneaux solaires (dont la surface sera progressivement augmentée au cours des prochaines années) pour la production d'électricité, destinée à la consommation du site.

2.5.3 ENJEU : MAÎTRISER NOS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Maîtriser nos émissions de Gaz à Effet de Serre par des actions directes de réduction sur l'ensemble de la chaîne de valeur puis par une démarche de compensation volontaire de nos émissions.

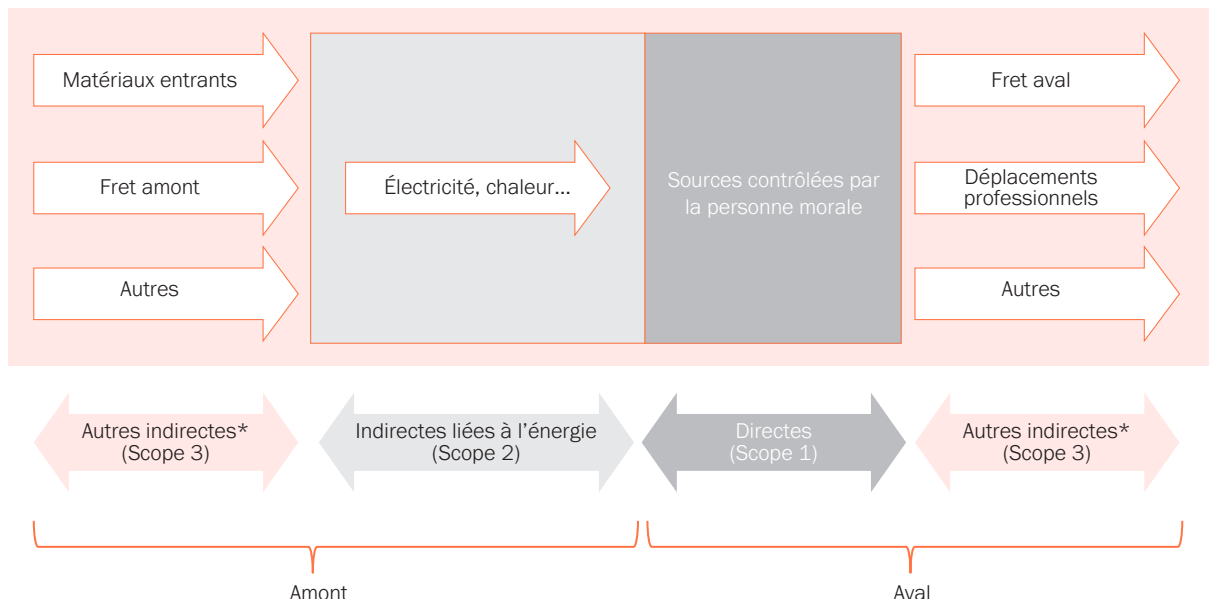
2.5.3.1 Politique

Comme évoqué ci-dessus, Hermès met en place progressivement des actions concrètes pour réduire ses consommations énergétiques et son empreinte carbone sur les scopes 1 et 2. La politique du groupe est de mesurer les impacts de nos activités sur l'ensemble des scopes (1, 2 et 3), d'engager en priorité des actions de réduction des émissions sur les différentes catégories où le groupe peut agir, et de mettre en place des actions de compensation de nos émissions scopes 1 et 2. La dynamique du groupe s'inscrit dans le cadre des accords de Paris de la COP 21.

La politique en matière de GES est supervisée par le comité développement durable, auquel participent deux membres du Comité exécutif, le directeur général en charge des affaires industrielles, ainsi que des directeurs généraux directement en charge d'importants postes d'émissions du groupe (métiers, immobilier, logistique). La stratégie carbone du groupe est validée par le Comité exécutif.

2.5.3.2 Actions mises en œuvre et résultats

Depuis 2013, le groupe est doté d'outils permettant d'effectuer à une fréquence annuelle la mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre de ses sites de production et de distribution. Ce travail est réalisé avec l'aide d'un spécialiste extérieur indépendant selon la méthode Bilan Carbone®. Conformément aux exigences de la réglementation (article 75 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010), Hermès a publié en décembre 2015 son Bilan Carbone® selon les modalités et le périmètre retenus par le texte de loi (émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, et émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur).



* Postes d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire
Source : ministère de l'Environnement.

Le Bilan Carbone® fin 2018 est évalué à 42,2 kT éq. CO₂ pour les scopes 1 et 2, et à 542,2 kT éq. CO₂ pour le scope 3.

Hermès communique ses émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2 à la fois dans ce rapport, mais aussi sur son site Hermès Finance pour le périmètre requis par la loi (article L.229-25 du Code de l'environnement).

Les émissions sur les scopes 1 et 2 sont les suivantes :

kT éq. CO ₂	2016	2017	2017 retraité ¹	2018
Scopes 1 et 2	32,0	32,6	42,3	42,2
Montant de la compensations Livelihoods	(21,4)	(21,5)	(21,5)	(35,7)
Intensité carbone (tCO ₂ eq M€ CA) avant compensation	6,2		7,6	7,1
Variation de l'intensité (%)				(6,6)

(1) Variation de périmètre (scope 1,2 et 3).

Concernant les scopes 1 et 2, du fait de la grande diversité des activités du groupe, les postes d'émissions les plus contributeurs sont très différents d'une activité à l'autre, conduisant les métiers à construire des plans spécifiques à leurs enjeux propres. Les consommations énergétiques publiées ci-dessus donnent une vision des principaux métiers contributeurs. Les magasins, qui représentent 15 %, font l'objet d'une attention particulière sur leurs consommations énergétiques. L'ensemble des mesures de réduction des consommations est détaillé ci-dessus.

Depuis le 1^{er} novembre 2015, Hermès a décidé de participer de façon active au processus de transition énergétique. Ainsi, l'ensemble des sites français (production, tertiaire, magasins) est maintenant alimenté par de l'électricité verte, principalement hydraulique, produite sur le territoire français. Pour le groupe, ce sont donc les 4/5 des consommations électriques, dont les approvisionnements sont d'origine verte.

Le GreenHouse Gas Protocol (GHG Protocol) propose de déterminer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 à partir de 15 catégories. En retenant les catégories significatives de l'activité du groupe telle que décrite au chapitre 2.1, le calcul des émissions du scope 3 a été conduit avec l'aide d'un conseil spécialisé. Il prend en compte les facteurs d'émission et définitions techniques les plus récentes et les plus adaptées à nos spécificités. Cette approche sera affinée au fur et à mesure des avancées dans ce domaine.

Pour Hermès, ces catégories sont les suivantes :

- ♦ matières premières utilisées : tous les cuirs, soie, cachemire, autres textiles, métaux et pierres précieuses, ingrédients des parfums (catégorie [1]) ;
- ♦ emballages et conditionnements des produits (catégorie [1]) ;
- ♦ transports des marchandises et produits en amont des manufactures, transports inter-sites et transports aval des produits jusqu'en magasin (catégories [4] et [9]) ;
- ♦ déplacements des collaborateurs : trajets domicile – travail des artisans, déplacements d'affaires nationaux et internationaux (catégories [6] et [7]).

En 2018, les émissions totales du scope 3 ainsi définies sont estimées à 542,2 kT éq. CO₂. L'intensité carbone des émissions des scopes 1, 2 et 3 sur ce périmètre (hors compensation) est de 98 t éq. M€ CA.

Immobilier

Le référentiel construction durable prend en compte les enjeux carbone dans le cadre des projets de constructions neuves, de rénovation et de démantèlement.

En 2017, un Bilan Carbone® complet a été réalisé sur l'ouvrage d'aménagement d'un magasin Hermès en Asie. Ce bilan a permis d'une part d'évaluer l'impact environnemental de la construction d'un magasin et d'autre part d'établir un étalon de référence sur un agencement type pour orienter nos ambitions de réduction d'émissions de CO₂ sur les projets futurs et renforcer le référentiel construction durable Hermès.

L'amélioration du Bilan Carbone® des nouveaux magasins et des nouveaux bâtiments repose sur une attention particulière pour le choix des matériaux de construction, la diminution de leur poids, la recherche d'approvisionnements locaux et leur mode de transport peu émissif en carbone.

Transports

La direction commerciale travaille sur des projets d'amélioration de notre empreinte logistique. Les principaux chantiers portent sur le transport de proximité, en privilégiant par exemple les véhicules électriques ou hybrides ; les transports plus lointains, en substituant lorsque cela est possible l'aérien au profit du maritime ou du ferroviaire. Par ailleurs, l'optimisation des livraisons est un sujet récurrent.

Les différents métiers de la maison sont conscients du rôle qu'ils ont à jouer afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, la revue biannuelle *Le Monde d'Hermès* est envoyée en transport maritime aux destinations lointaines (Asie, États-Unis). La direction de la communication, envoie dès que possible les éléments liés aux événements par voie maritime. Les prestataires de transports sont impliqués dans la démarche, et les livraisons en centres-villes sont réalisées, lorsque cela est possible, en véhicules électriques.

Le groupe fait évoluer la politique de véhicules de société, et ne propose plus par exemple de véhicules diesel dans son parc, et favorisant en France le développement de véhicules électriques. Le groupe exploite essentiellement des sites à taille humaine, deux sites seulement regroupent plus de 500 collaborateurs, où sont étudiés des plans de déplacement d'entreprise (PDE).

Achats

La direction des achats indirects et la logistique travaillent sur une optimisation de l'empreinte carbone des emballages et du colisage, afin de réduire les volumes transportés.

Les actions pour réduire l'impact carbone des matières premières concernent d'une part, l'optimisation des volumes achetés et d'autre part, les modalités de transport de ces matières (par exemple, transport maritime des peaux exotiques).

La direction des achats directs incite les fournisseurs du groupe à intégrer, dès que possible, la composante carbone dans le cadre de nos relations contractuelles.

Tanneries

Le Bilan Carbone® du pôle Tanneries et Cuir Précieux a été mis à jour pour l'année 2018. Les émissions des scopes 1, 2 et 3 du pôle ont légèrement augmenté entre 2017 et 2018 (+ 1 %). Cette hausse des émissions est essentiellement due à l'augmentation des émissions liées aux approvisionnements de peaux brutes et de peaux exotiques. Ce poste d'émissions ainsi que les consommations d'énergie et de produits chimiques représentent près de 95 % des émissions des sites de production, l'énergie consommée (gaz et électricité) représentant à elle seule la moitié de ces émissions.

Depuis 2010, après des essais répétés, une filière de transport maritime des peaux a été mise en place pour l'*Alligator Mississippiensis* en provenance du sud des États-Unis, pour le *Crocodilus Niloticus*, en provenance d'Afrique, et, depuis 2013, pour le *Crocodilus Porosus*, en provenance d'Australie. Alors qu'en 2017 plus de la moitié des peaux brutes de crocodiliens en provenance des États-Unis et d'Afrique réceptionnées dans les tanneries avaient été approvisionnées par voie maritime, les contraintes d'approvisionnement et de production plus fortes rencontrées cette année n'ont pas permis de maintenir cette tendance. Un quart des peaux brutes de crocodiliens en provenance des États-Unis et d'Afrique ont néanmoins été approvisionnées par voie maritime en 2018.

Textile

Le Bilan Carbone® de la filière est revu chaque année afin d'analyser les impacts de nos actions sur la réduction des gaz à effet de serre. Les postes émetteurs principaux sont l'énergie, les achats (étoffes, produits chimiques et emballages), le fret intersites, le fret amont et les déplacements des salariés.

Le travail filière sur la réduction des consommations énergétiques, la mutualisation des transports et des achats, la réduction des stocks, les communications rappelant les règles de déplacement et encourageant les réunions à distance sont autant d'éléments ayant permis de réduire nos émissions.

Livelihoods

Le groupe a décidé la mise en place d'un dispositif de compensation carbone volontaire, afin de réduire son impact global. Hermès a rejoint, en juin 2012, le fonds Livelihoods, un groupement d'entreprises finançant des projets de compensation carbone à haute valeur sociale et environnementale. Les actions de Livelihoods sont précisées dans le chapitre 2.7.2 relatif aux relations avec les parties prenantes, expliquant notamment que plus de 130 millions d'arbres ont déjà été plantés. Le fonds, dont les livraisons de carbone vont se développer à mesure que les arbres vont grandir (les projets concernés s'étendent sur 20 ans), a effectué en 2017 pour la quatrième fois des livraisons de crédits carbone à ses actionnaires, après vérification par des auditeurs spécialisés (selon les normes Gold Standard et VCS). Elles contribuent en 2018 à compenser 85 % des émissions de carbone d'Hermès sur les scopes 1 et 2.

2.5.4 ENJEU : GÉRER LES DÉCHETS

Gérer les déchets : réduire leur production au sein des différents métiers de la maison, les valoriser ou les traiter.

2.5.4.1 Politique

La grande diversité des métiers ne permet pas une politique globale des déchets au-delà d'un principe général d'éviter leur production et de travailler sur leur fin de vie. Chaque pôle industriel mène une double politique spécifique de réduction des déchets produits et de valorisation lorsque cela est possible. Les principaux contributeurs sont les tanneries, le textile, le cuir, le parfum, le cristal et l'immobilier.

En tonnes / 2018	DIB ¹	DID ²
Tanneries	3 570	3 831
Textile	1 254	843
Cuir	774	58
Parfums	578	214
Cristal	89	1 157
Porcelaine/Émail	93	32
Logistique	109	4
Horlogerie	11	33

(1) DIB : Déchets industriels banals.

(2) DID : Déchets industriels dangereux.

2.5.4.2 Actions mises en œuvre et résultats

Dans le cadre de sa politique sur la gestion des déchets et de la fin de vie de ses objets, le groupe est engagé avec des partenaires en France comme à l'étranger pour leur trouver autant que possible une seconde vie. Les principaux métiers de la maison (cuir, soie) ont des programmes récurrents en ce domaine. À titre d'exemple, toutes les

chutes de cuir des manufactures sont revendues à des filières spécialisées pour être réutilisées. Dans le textile, les chutes sont déchiquetées et envoyées dès que possible techniquement dans des filières de recyclage matière. Dans l'activité Parfums, les stocks non distribués sont retraités dans des filières spécialisées qui séparent et retraitent jus et packaging ; les savons sont retraités et donnés à des associations.

Tanneries

La matière première des tanneries est une peau entière, dite « brute », un produit organique putrescible. L'opération de tannage consiste à la transformer en un cuir fini, un produit durable. La réduction des déchets de tannerie commence naturellement par l'amélioration constante de la qualité des peaux brutes. Le tannage génère des déchets inévitables, tels que la découpe des bords de la peau (« échantillonnage ») ou la préparation de la surface interne de la peau (« dérayage »). Le traitement des peaux par bains successifs génère également des déchets (sous forme de boues). Les tanneries recherchent constamment de nouvelles filières de valorisation de ces déchets et participent activement aux groupes de réflexion sur les déchets de cuir au sein d'Hermès, ainsi qu'aux travaux menés par le Centre technique du cuir (CTC) sur ce sujet.

La production de déchets non dangereux est restée stable en 2018 sur le pôle (+ 1,7 %). En revanche, la quantité de déchets dangereux produite a significativement diminué (- 27 %). Cette diminution est la conséquence de travaux de curage de boues de traitement des effluents accumulées au sein d'anciens lits de roseaux hors d'usage sur le site de la tannerie de Vivoin réalisés au cours de l'année 2017 et ayant généré d'importantes quantités de boues.

D'une manière générale, la production de déchets dangereux et non dangereux au sein, d'une part, des tanneries de cuirs exotiques, et d'autre part, des tanneries de veaux, se révèle relativement constante d'une année sur l'autre. 100 % des déchets produits ont été évacués vers des filières agréées et le tri à la source des flux de déchets papier/carton, métal, plastique et verre a été mis en place dans les sites français et italiens. Des solutions de tri similaire sont actuellement recherchées par la tannerie RTL aux États-Unis.

Le stockage des déchets sur site est optimisé afin d'éviter toute pollution (zones de stockage abritées, rétentions, etc.) et des actions régulières de sensibilisation au tri et à l'aménagement des aires de travail sont réalisées auprès des collaborateurs.

Textile

Le pôle entretient une relation étroite avec son prestataire de gestion des déchets non dangereux, Paprec. Par le biais de réunions mensuelles faisant intervenir les sites de la filière ainsi que les acteurs principaux de l'agence locale de notre prestataire, des solutions de valorisation et recyclage sont systématiquement privilégiées et les solutions les plus adaptées et responsables pour chacun de nos flux sont validées.

La gestion des déchets demande beaucoup d'agilité et d'adaptation de la part des différentes parties prenantes. L'évolution des marchés mondiaux des déchets, par exemple l'évolution de la Chine sur ces sujets ou des contraintes locales (saturation des centres d'enfouissement en Rhône-Alpes), impose une gestion attentive de ces sujets.

Le prestataire intervient sur nos sites de production pour resensibiliser les salariés au tri, repréciser les impératifs et présenter les différentes filières que suivent nos déchets. Ces opérations de sensibilisation ont été déployées en 2018 chez Établissements HTH, AEI et Ateliers AS.

Malgré un contexte tendu dans les exutoires des filières de traitement des déchets dangereux, les déchets colorants qui représentent 50 % de nos déchets (tous flux compris) restent utilisés à 100 % pour la fabrication de combustible de substitution.

Cuir

Le pôle artisanal Maroquinerie-Sellerie, avec 19 sites de production en France, est très engagé dans ce domaine. Il a, par exemple, mis en place depuis plusieurs années un programme de recyclage de l'ensemble de ses chutes de cuir.

Comme expliqué ci-dessus, toutes les chutes de cuir des manufactures sont revendues dans des filières spécialisées, pour être réutilisées. Avec 832 tonnes générées au total en 2018, le tonnage de déchets du pôle Maroquinerie augmente de 12 % par rapport à 2017. Cette hausse s'explique par les déchets générés lors des travaux d'aménagement et le nombre des événements sur les sites parisiens (sites partagés mais gérés par le métier).

Malgré la croissance d'activité, la quantité de déchets industriels dangereux diminue de 5 tonnes entre 2017 et 2018. Ceci est dû à une meilleure qualité de tri et à un travail accru en amont avec nos prestataires permettant d'identifier de façon plus pertinente les filières les plus adaptées. Chaque type de déchets est orienté vers une filière de tri ou de traitement adaptée.

Parfums

Le CNP poursuit ses actions de tri et de valorisation de déchets. Le volume de déchets a diminué en 2018 (6 %) malgré une hausse de 4 % du volume de flacons conditionnés. La part de recyclage/valorisation reste stable avec 66 % de recyclage et 30 % de valorisation énergétique. Parmi ces déchets, les produits alcooliques conditionnés, les produits cosmétiques, la PLV (publicité sur lieu de vente) et les articles de conditionnement voués à la destruction sont valorisés chez un partenaire extérieur spécialisé.

Une nouvelle opération de recyclage de savons non commercialisés a été menée au cours de l'année avec des partenaires externes, pour déconditionner, broyer et recréer des barres de savon qui ont été données à des associations caritatives (7 tonnes). Une opération similaire portant sur 12 tonnes avait eu lieu en 2017.

Cristal

La réduction des déchets est un enjeu économique et écologique majeur pour la Cristallerie, qui est suivi de façon opérationnelle avec la plus grande attention. Le recyclage de calcin a été maintenu à 65 % en 2018 (comparativement à 2017) malgré les difficultés rencontrées dans l'exploitation du nouveau four à bassin. Ce taux de recyclage demeure un axe de travail et d'amélioration pour les mois à venir.

L'augmentation importante du volume de DIB comparativement à l'année passée fait suite à la mise au rebut d'éléments en bois et de palettes stockées au magasin d'expédition. L'organisation de la gestion des DIB mise en place depuis 2015 a permis de revaloriser ces déchets. Le volume de DID/DIS (déchets industriels spéciaux) est en augmentation comparativement à l'année passée à la suite de la revalorisation de pierres réfractaires et au chantier de rénovation de l'atelier de neutralisation (démolition d'un bâtiment et traitement externalisé d'effluents durant le chantier).

Immobilier

En partenariat avec les fournisseurs et les consultants architectes designers et architectes locaux, une prescription et un approvisionnement local de matériaux de construction sont systématiquement recherchés et privilégiés chaque fois que cela est possible.

Depuis plusieurs années, une analyse approfondie des matériaux utilisés dans les magasins nouveaux ou rénovés et les sites de production a permis d'affiner progressivement leur sélection et leur recyclage et ainsi réduire sensiblement leur impact environnemental.

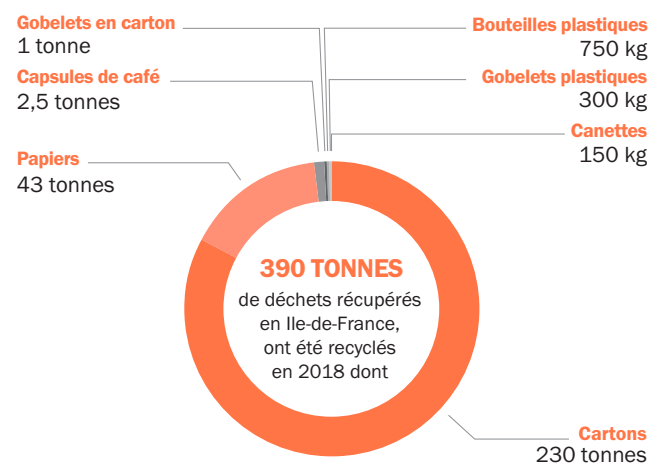
En 2018, lors de la rénovation de la logistique de Bobigny, la démolition d'un ancien bâtiment de stockage aura permis la valorisation de toute la structure métallique et du rayonnage pour un poids de 173 tonnes d'acier vers une filière de recyclage.

En 2018, la rénovation du magasin Hermès avenue George-V à Paris a fait l'objet d'une attention particulière pour une démolition propre de l'existant par un tri sélectif de tous les matériaux et des composants électriques (en anticipation de la réglementation des DEEE applicable depuis le 15 août 2018) pour un volume global de 525 m³ et un poids de 64 tonnes, vers des filières de recyclage.

67 % des matériaux de démolition ont été recyclés.

Sites parisiens

Les sites parisiens ont mis en place depuis trois ans une politique de collecte, de tri et de recyclage sélectif :



Des solutions performantes pour le traitement des rejets

Les rejets des entités industrielles sont très divers, s'agissant d'activités techniquement différentes : chaque pôle industriel est concentré sur le double objectif de réduire ses rejets et d'en améliorer le traitement pour minimiser son empreinte. C'est un effort continu de veille, car chaque année voit apparaître de nouveaux procédés ou de nouvelles technologies dans ce domaine.

Tanneries

Chaque tannerie est équipée d'une station de traitement des effluents et réalise le contrôle de ses rejets industriels conformément aux normes en vigueur. Les rapports de contrôles réglementaires font l'objet d'une communication régulière aux autorités locales.

Les tanneries du pôle travaillent continuellement à l'amélioration des performances de traitement des effluents. Le site de Montereau a ainsi poursuivi ses recherches sur les sources de pollution débutées en 2017 et conduit un second essai pilote de traitement complémentaire. Le site de Vivoin a, quant à lui, poursuivi ses travaux d'aménagement et de sécurisation du traitement de ses effluents. Après l'installation

d'un nouveau filtre-presse et d'un nouveau bassin d'homogénéisation des effluents au cours des deux dernières années selon les recommandations de l'étude technico-économique sur la station d'épuration, un essai pilote de traitement complémentaire a démarré en 2018 pour une durée de neuf mois. Une étude similaire avait été conduite sur le site des Tanneries du Puy en 2017. Après des premiers travaux de modernisation menés l'année dernière, un essai pilote de traitement par filtre-presse a été lancé en 2018. La station d'épuration de la Tannerie d'Annonay a également fait l'objet d'importants travaux complémentaires pour fiabiliser son exploitation. Cela s'est traduit notamment par l'implantation d'installations de traitement supplémentaires et l'amélioration des dispositifs de captation et de traitement des gaz.

Les rejets atmosphériques des tanneries du pôle sont essentiellement dus au fonctionnement des chaudières, à l'activité de dégraissage à sec et aux cabines de finition. Les contrôles sur ces équipements, identifiés dans les arrêtés préfectoraux ou les permis des sites, sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur. Enfin, les sites français ont réalisé un plan de gestion des solvants conformément à la réglementation.

Textile

Les sites d'AEI, des Ateliers AS et de la Siegl sont soumis à autosurveillance journalière pour les rejets aqueux. Toute dérive est analysée et déclenche un plan d'action correctif. Pour garantir la fiabilité de ces données de suivi fondamentales, des plans d'audit et d'étalonnage sont régulièrement lancés. Ce fut le cas cette année avec l'audit des dispositifs d'autosurveillance des sites d'AEI et des Ateliers AS et l'étalonnage du laboratoire interne à la Siegl en comparant nos résultats avec ceux de deux laboratoires externes.

Sur le site de la Siegl, les équipes ont repris l'exploitation de la Step jusqu'alors sous-traitée : une étude pilote poussée a débouché sur la mise en place, en sortie de la microfiltration membranaire, d'une installation supplémentaire de traitement de nos effluents par charbon actif. Cette installation permet d'améliorer les résultats de dépollution (DCO principalement mais aussi métaux lourds) et a servi de test pour modéliser la future station d'épuration dont les travaux débiteront en septembre 2019.

Les Ateliers AS ont maintenu leurs efforts de réduction des pollutions à la source. Ainsi les produits de décapage, source d'hydrocarbures, ont fait l'objet de récupérations plus poussées. En premier lieu par la mise en place de fosses de récupération des produits de décapage des cadres dans les cabines de lavage de tous les ateliers d'impression puis par la récupération des produits permettant de laver les tables d'impression de l'Atelier Peps.

Cristallerie

Les eaux industrielles usées, pré-décantées dans leurs ateliers respectifs et collectées en un seul point, sont épurées par une nouvelle installation de phytotraitement depuis 2015. Un programme d'animation visant à sensibiliser les utilisateurs à la ressource en eau se poursuit, notamment afin de pérenniser la performance des installations de traitement.

Afin d'améliorer encore la qualité des rejets aqueux et d'anticiper une éventuelle évolution de la réglementation, d'importantes recherches et optimisations à la source (concernant le comportement des effluents et la rénovation de l'atelier de neutralisation des effluents issus des ateliers de polissage) ont permis de réduire significativement les flux émis.

Les campagnes régulières de mesure des rejets en eaux réalisées confirment la bonne performance des installations d'épuration (notamment la conformité du nouvel atelier de neutralisation), ces dernières permettant des rejets bien inférieurs aux seuils réglementaires.

Par ailleurs, des campagnes de mesure des rejets atmosphériques ont été réalisées au cours du troisième et du quatrième trimestres 2018. Les résultats obtenus confirment le bon fonctionnement des installations en termes de rejets atmosphériques.

Porcelaine

À la Cate, les eaux usées de l'activité Émail sont prétraitées directement sur site suivant un procédé de traitement physico-chimique. Les boues issues de la déshydratation sont orientées vers une filière adaptée, et les eaux prétraitées sont rejetées dans le réseau d'assainissement urbain. Des analyses sont réalisées mensuellement avec un laboratoire extérieur.

Chez Beyrand, le site dispose d'une station de traitement des eaux en sortie du Laveur-Dégraveur. Il s'agit d'un traitement physico-chimique. Des récupérateurs d'argent en sortie des développeuses films sont en place. Chaque année une analyse de la conformité du rejet des eaux usées dans le réseau public est réalisée.

2.5.5 ENJEU : RESPECTER ET SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ

Le maintien d'un cadre environnemental propice au développement des activités passe par le respect et la sauvegarde de la biodiversité.

2.5.5.1 Politique

Hermès se mobilise pour la protection de la biodiversité dans sa sphère de responsabilité directe, dans sa sphère d'influence élargie, et par des engagements volontaires au-delà de sa sphère d'influence économique.

« La nature nous inspire depuis 181 ans. La protection de la biodiversité est une opportunité magnifique. Transmettre cette richesse aux générations futures nous oblige. C'est un combat du présent. » Axel Dumas, gérant d'Hermès.

2.5.5.2 Actions mises en œuvre

Hermès s'est engagée en faveur de l'intégration de la biodiversité dans sa stratégie de développement. Les engagements d'Hermès, en fonction de sa capacité d'influence, se développent comme suit :

Engagements sur la sphère de responsabilité directe d'Hermès

Nous développons nos actions en faveur de la biodiversité autour de nos sites français sur les sujets suivants :

Nouvelles constructions : Hermès a la volonté de développer ses sites industriels français en milieu rural ou sur des friches industrielles urbaines à rénover (exemples à Héricourt et à Saint-Junien), en intégrant dès le départ l'engagement d'éviter de menacer la biodiversité existante, de la respecter ou de la développer. Tous nos nouveaux projets reposent sur un référentiel interne « construction durable », inspiré des meilleures pratiques internationales, qui précise notamment les critères que nous appliquons :

- ♦ la part de végétalisation du site conservée après les travaux (objectif : > 70 %) ;
- ♦ la part du traitement des eaux usées par phytoremédiation ou équivalent (objectif si applicable : > 80 %) ;
- ♦ la part de toiture végétalisée du bâtiment (> 60 %). Actuellement, nous avons par exemple des toitures végétalisées sur nos trois sites de Pantin et dans l'une de nos maroquineries (Nontron, Périgord) ;
- ♦ le nombre d'actions locales : choix d'espèces indigènes, mise en place d'abris pour la faune (nichoirs, ruches...), configuration de l'éclairage extérieur, en faveur de la biodiversité (objectif : plus de 2) ;
- ♦ la part des espaces extérieurs dans l'ombre au solstice d'hiver (objectif < 30 %).

Les projets sur lesquels s'appliquent ces critères ont été lancés en 2017 et sont en cours de déploiement. Les premiers résultats seront effectifs à partir de 2019.

Plantations : selon les disponibilités foncières, nos sites ont procédé à des plantations d'arbres fruitiers : verger conservatoire à Héricourt (Doubs), pommiers à Sayat (Puy-de-Dôme) et partenariat avec un conservatoire local de châtaigniers (Puy-de-Dôme), à Nontron (Périgord) et à La Tardoire (Charente), plantation d'espèces protégées à l'Allan (Doubs). Le toit de notre magasin historique, rue du Faubourg-St-Honoré à Paris, accueille également des jardins avec des arbres fruitiers. Nous avons l'objectif de poursuivre les travaux de plantations autour de nos sites manufacturiers et tertiaires.

Abeilles : nous animons un club des ruchers en interne, sept sites possèdent des ruches en France : Faubourg-St-Honoré, Sayat (Puy-de-Dôme), Nontron (Périgord), Le Vaudreuil (Seine-Maritime), La Tardoire (Charente), Belley (Ain) et Annonay (Ardèche). Notre objectif est de pérenniser ces ruchers, d'ouvrir ces sites à l'accueil de ruchers sauvages le cas échéant, et d'étendre cette démarche à nos autres sites.

En complément, nos Comités développement durable locaux animent des actions de proximité en faveur de la biodiversité (promotion de fermes en agriculture biologique, de l'utilisation d'ovins pour entretenir les champs, travaux pour l'entretien de zones boisées communes...), en relation avec leurs parties prenantes, occasion de sensibiliser et impliquer tous les collaborateurs.

Hors de France, nos filiales de distribution contribuent à leur manière, par exemple avec des jardins potagers sur les toits à Hong Kong ou par la plantation d'arbres par les équipes de Shanghai sur la presqu'île de Chongming, zone naturelle protégée. De manière générale, les actions en faveur de la biodiversité sont régulièrement mises en exergue auprès des collaborateurs. Lors des semaines du développement durable en France et à l'étranger, les films « Demain » (2016), « L'Empereur » (2017) et « On a vingt ans pour changer le monde » (2018) ont été présentés aux collaborateurs.

Hermès poursuivra ses efforts de sensibilisation auprès de ses employés.

Engagement sur la sphère d'influence élargie d'Hermès

Nous poursuivons avec les partenaires auprès desquels nous nous approvisionnons en matières naturelles, un travail constructif qui intègre la protection de la biodiversité. Nous travaillons dans ce cadre avec des ONG internationales, selon les contextes, afin de mieux évaluer les différentes composantes de la biodiversité qui nous concernent et évaluer

nos impacts sur notre chaîne d'approvisionnement. La contribution que nous souhaitons poursuivre couvre en particulier deux aspects :

Alligators en Louisiane : Hermès s'approvisionne en peaux d'alligator directement ou indirectement auprès de fermiers louisianais. L'industrie de l'alligator, fortement réorganisée à la faveur de la mise en place de la convention de Washington, a contribué (1) d'une part à la sauvegarde de l'espèce et à son développement sans précédent dans les zones considérées et, par effet induit, (2) à la protection et à l'entretien des zones humides (le « marsh ») où ces animaux vivent et se reproduisent. Selon le Fish & Wildlife américain, cela correspond à une surface de 3 millions d'acres de zones humides qui sont ainsi mieux entretenues. Notre objectif est de continuer à soutenir les fermiers dans leur développement, permettant ainsi la pérennisation des effets (1) et (2) ci-dessus, en faveur de la protection de la biodiversité flore et faune.

Vers à soie au Brésil : depuis plus de 20 ans, une filière d'approvisionnement de fils de soie de haute qualité s'est développée avec l'aide d'Hermès au Brésil. Implantée dans l'État du Paraná, la culture du mûrier a permis d'installer cette filière durablement grâce aux savoir-faire japonais. Cette industrie permet de préserver des biotopes feuillus à faible traitement chimique, le ver à soie se nourrissant uniquement de feuilles de mûriers non polluées, et de générer du revenu pour des petites exploitations agricoles locales et, par conséquent, pour des milliers de familles.

Notre objectif est de poursuivre notre soutien à la filière, permettant de protéger la biodiversité végétale de ces régions, en y associant un revenu pérenne pour les fermiers.

Engagements volontaires au-delà de la sphère d'influence économique d'Hermès

Entreprise responsable, Hermès prend en charge volontairement des sujets liés à la biodiversité, au-delà de ses activités. La Fondation d'entreprise Hermès contribue à de nombreux projets liés à la biodiversité et a pour objectif de poursuivre son action dans ce domaine. Elle soutient aussi un projet de grande ampleur en Afrique et en partenariat avec le WWF : Traffic/AfricaTwix. Ce projet a pour objectif d'améliorer la lutte contre le braconnage, le trafic et le commerce illégal d'espèces protégées en Afrique, au travers de la mise en place d'outils informatiques de dialogue entre les différentes autorités des pays concernés. La Fondation continuera à appuyer ce projet.

Livelihoods : Hermès est actionnaire depuis 2012 du fonds Livelihoods qui vise à améliorer durablement les conditions de vie de communautés défavorisées en développant des projets à très large échelle et qui ont un réel impact sur le changement climatique (www.livelihoods.eu).

Les investissements sont réalisés dans trois types de projets (écosystèmes, agroforesterie, énergie), en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Le fonds réunit 10 partenaires¹ autour de ces projets, pour une période de 20 ans. Au total, le fonds Livelihoods va contribuer à la replantation de 130 millions d'arbres, dont 18 000 hectares de mangrove (Casamance, delta du Gange, Sumatra) et 34 000 hectares en agroforesterie (Andhra Pradesh, Guatemala, Kenya). Hermès va poursuivre son engagement dans le fonds Livelihoods sur les projets actuels, mais aussi au travers de la création d'un nouveau fonds encore plus ambitieux initié en décembre 2017, et dont les effets sur la biodiversité seront significatifs.

(1) Danone, Crédit Agricole, Caisse des Dépôts et Consignations, Schneider Electric, La Poste, Hermès International, Voyageurs du Monde, SAP, Firmenich et Michelin.

Act4Nature

Hermès a rejoint le 10 juillet 2018 le projet français Act4Nature auprès de 64 acteurs de l'économie française et, confirme son engagement en faveur de l'intégration de la biodiversité dans sa stratégie globale de développement. Le groupe contribue ainsi aux objectifs fixés par la communauté internationale sur la biodiversité. Act4Nature est une initiative lancée par EpE (Entreprises pour l'Environnement) et de nombreux partenaires ayant pour objectif de mobiliser les entreprises pour protéger, valoriser et restaurer la biodiversité, à la fois sur des engagements communs fixés par des associations et institutions scientifiques, et sur des engagements individuels spécifiques à notre maison :

- ♦ un engagement commun (somme de 10 engagements) qui vise à intégrer la question de la biodiversité dans toutes les activités, de la gouvernance et de la stratégie aux opérations les plus concrètes, à la légitimer auprès des collaborateurs et parties prenantes de l'entreprise de façon à susciter et encourager des actions spontanées et diffuses ;
- ♦ un engagement individuel défini par chaque entreprise et propre à ses activités. Cet engagement a vocation à évoluer régulièrement, car Act4Nature se veut une démarche de progrès continu.

Ces initiatives, mesurées et réévaluées chaque année, doivent contribuer à fixer un cap ambitieux pour les grands rendez-vous à venir de la biodiversité mondiale. En 2020 se tiendront notamment le Congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature à Marseille et la COP15 de la Convention sur la diversité biologique à Pékin.

2.5.5.3 Résultats

Les sites, de par leurs implantations en milieu rural, sont impliqués dans de nombreuses démarches en faveur de la biodiversité.

Cuir

Les maroquineries sont engagées dans des programmes en faveur de la biodiversité.

Les surfaces foncières disponibles autour des bâtiments des maroquineries font systématiquement l'objet d'une recherche de mise en valeur avec des partenaires locaux.

La Manufacture de Sayat a participé au financement de la création d'un verger conservatoire de châtaigniers en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Riom Limagne. Le programme consiste à identifier des arbres remarquables, récolter des greffons, greffer et mettre en culture pendant un an chez un pépiniériste 17 variétés de châtaigniers identifiées. Ces châtaigniers seront ensuite plantés sur le site de la maroquinerie. Les châtaigniers sont emblématiques de la faille de la Limagne (sur laquelle le site de Sayat est situé) et sont très représentés localement car bien adaptés à la géologie du sol (granitique). Ce verger permettra de perpétuer ces variétés d'arbres qui avaient été sélectionnées il y a plus de 200 ans par l'Homme.

La maroquinerie iséroise fait entretenir les prairies autour du site par des moutons. Cette formule originale d'éco-pâturage contribue à la préservation d'une race en voie de disparition et permet un entretien respectueux de l'environnement. Des artisans de la maroquinerie participent à la surveillance du troupeau.

Une convention a été signée en novembre 2018 entre la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et la Manufacture de L'Allan avec pour objectif la mise en place de structures d'accueil et de protection des espèces locales d'oiseaux.

La Maroquinerie d'Aix-les-Bains met à disposition de ses salariés une partie de ses espaces verts disponibles pour des jardins potagers.

Enfin, plusieurs maroquineries ont procédé à des plantations d'arbres fruitiers en privilégiant les espèces anciennes et locales, et à la valorisation d'espaces verts sous forme de prairies fleuries. Cinq d'entre elles possèdent également des ruches.

Textile

La filière protège au maximum la biodiversité existante sur et autour de ses sites de production. Sur le site d'ITH par exemple, faune et flore environnantes sont maintenues en l'état avec très peu d'intervention humaine, il n'est d'ailleurs pas rare de trouver des poules d'eau, canards col-vert, hérons, ragondins et grenouilles. Des amphibiens se développent également dans le bassin d'eau incendie du site d'ATBC.

Maison

À la Cate, la semaine du développement durable 2018 a été l'occasion de sensibiliser une nouvelle fois les équipes à la biodiversité du site. Les activités proposées ont permis aux participants d'observer la faune et la flore de la Cate, notamment autour de la mare du site. Une partie des salariés a participé à un atelier découverte ciblé sur les espèces végétales locales. Les équipes ont profité de ces moments d'échange pour développer leur connaissance sur la biodiversité présente autour de la manufacture.

Comme chaque année, les prairies fleuries et l'hôtel à insectes continuent d'apporter sur le site de nouveaux insectes pollinisateurs et d'offrir un abri pour la faune auxiliaire. L'entretien des espaces verts n'utilise pas de produits phytosanitaires et la majorité des parcelles est entretenue selon une technique de tonte sans ramassage de l'herbe, le *mulching*, protégeant les sols de la sécheresse et agissant comme engrais naturel.

Nuisances sonores et olfactives

De nombreux équipements sont renouvelés chaque année pour améliorer les dispositifs de traitement des rejets dans l'eau et l'air, afin de respecter toutes les réglementations applicables. De la même manière, des mesures de bruit sont réalisées régulièrement autour des quelques sites qui peuvent être concernés pour vérifier qu'ils respectent bien les normes auxquelles ils sont soumis.

Tanneries

Dans le cadre des activités de production courante mais aussi d'opérations ponctuelles (comme la maintenance ou le génie civil), les sites évitent et/ou réduisent au maximum les nuisances sonores et olfactives. Des investissements et travaux importants se sont poursuivis en 2018 afin d'améliorer le système de captation et de traitement des odeurs. L'installation, en activité depuis le mois de juillet 2018, a permis de supprimer les dysfonctionnements à l'origine de ces odeurs.

Aux Tanneries du Puy, afin de réduire les odeurs, des essais pilotes ont débuté en 2018 afin de valider la nouvelle filière de traitement des boues. Les investissements et travaux définitifs seront réalisés en 2019.

Dans les deux cas, les recherches des causes et les mesures compensatoires envisagées ont fait l'objet d'une communication aux services de l'État, mairie et Dreal, ainsi qu'aux riverains.

Enfin, lorsque la réglementation l'impose, les tanneries peuvent être amenées à réaliser des mesures de bruit en limite de propriété. Les dernières mesures réalisées n'ont pas mis en évidence de dépassement.

Textile

Les actions à mener pour réduire les nuisances sonores et olfactives sont assez spécifiques aux activités et à l'environnement des sites.

Le thème du bruit a été le thème majeur de l'année pour le site d'ITH, lors d'une semaine banalisée sur le sujet, les salariés ont été invités à relever tous les bruits qui pouvaient être source de nuisance sur le site et sa périphérie. Cette semaine a donné lieu à de nombreuses évolutions dont certaines très impactantes : le site a tout d'abord procédé au remplacement de toutes les soufflettes du site par des soufflettes à buses silencieuses. Les soufflettes sont calibrées pour un débit maximum au plus faible. Ce changement mis en œuvre en juin 2018 a permis un gain lors des opérations concernées de 14 db, soit 15 % de réduction du bruit. Plusieurs équipements de production (moteur des presses de repassage chez SNC, ventilateurs de la ligne de gravure chez Gandit) ont également été cartésés, réduisant ainsi le bruit ambiant (août 2018). Enfin de nombreuses petites actions ont été entreprises par les équipes : mise en place de mousse sur les chariots de *picking*, réduction de l'alarme de recul de la nacelle, réglage des *grooms* de porte, modification du système d'air comprimé de la machine d'emballage.

À la Siegl, la climatisation de l'atelier Jet d'encre a été isolée phoniquement de manière à réduire les éventuelles nuisances sonores pour les riverains.

De la même manière sur le site d'ATBC, des compresseurs obsolètes ont été remplacés et des filtres à son ont été rajoutés sur les compresseurs déjà en place afin de minimiser notre empreinte sonore.

Cristallerie

Un programme de surveillance environnementale autour de la manufacture, co-construit avec les autorités locales, a été mis en œuvre en 2018. Les résultats obtenus durant ces campagnes de mesures reflètent ceux observés aux différents points de rejets aqueux et atmosphériques et ont ainsi mis en évidence la conformité de l'activité de la manufacture vis-à-vis de son environnement direct.

Beyrand

Chez Beyrand, lors des travaux de rénovation de nos centrales de traitement de l'air, le déplacement d'une de nos extractions a engendré une augmentation des nuisances sonores. Un caisson d'insonorisation a donc été installé et a permis de résoudre le problème.

Parfums

L'impact sonore et olfactif de l'activité sur le site du Vaudreuil reste très limité. Des mesures de bruit sont régulièrement réalisées en limite de propriété.

Dans le cadre des différents projets du site, de nouveaux équipements de ventilation ont été installés en toiture. Le respect des normes en vigueur en termes de bruit a été un des critères de sélection de ces équipements. Des mesures de l'impact sonore sur l'environnement sont de nouveau réalisées après installation.

Respecter les sols

L'activité industrielle du groupe ne participe pas à l'artificialisation des sols, compte tenu de la faible surface occupée par ses sites et du taux négligeable de changement d'affectation des sols que peuvent occasionner les élevages de bovins et d'ovins en Europe, où sont situées les sources d'approvisionnement en peaux brutes des cuirs. Pour toute nouvelle implantation de site industriel, une étude d'impact est réalisée, intégrant les enjeux liés à la faune, à la flore et à la préservation des milieux naturels.

Un engagement durable dans le fonds carbone Livelihoods

Hermès s'est réengagé pour 20 ans auprès du fonds Livelihoods, dont il est partenaire depuis 2012, avec pour objectif de réduire les émissions de carbone grâce à des actions concrètes d'amélioration du quotidien des communautés rurales en Inde, au Guatemala, en Indonésie, au Pérou, au Kenya, au Sénégal et au Burkina Faso. Dans ce dernier pays, la construction de fours trois pierres illustre la façon dont des solutions simples et reproductibles à grande échelle peuvent être mises en place, avec des effets immédiatement mesurables sur la qualité de vie des populations et les émissions de CO₂. Dans le village de Kongussi, l'association Tiipaalga enseigne aux femmes comment construire ces fours écologiques, à la fois économes, en bois

et peu polluants, à partir de paille et de crottin d'âne pour obtenir le matériau réfractaire. En contrepartie de tels projets, les entreprises contributrices, dont Hermès, reçoivent des « crédits » carbone à « forte valeur sociale », qui compensent en partie leurs propres émissions. En six ans, les neuf projets de Livelihoods ont bénéficié à un million de personnes en Afrique, Asie et Amérique latine, et 130 millions d'arbres ont été plantés. À travers le dispositif Livelihoods, Hermès vise un impact positif sur la qualité de vie des communautés rurales et une neutralisation de ses émissions de carbone dans la durée.



2.5.6 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les engagements environnementaux d'Hermès se retrouvent dans un grand nombre des ODD, et notamment les suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 3 : Bonne santé et bien-être

- ♦ 3.9 « Réduire les impacts de l'activité sur la santé et la pollution »
Hermès opère dans des pays où les réglementations sont extrêmement exigeantes sur ce sujet. Le groupe poursuit l'amélioration des processus de production pour renforcer la gestion des risques sur la santé, y compris éventuellement venant de ses produits.

N° 6 : Eau propre et assainissement

- ♦ 6.3 « Améliorer la qualité de l'eau »
La maîtrise des consommations d'eau et la gestion des effluents sont des enjeux forts sur lesquels le groupe et tous les métiers (tanneries, cristal, textile...) travaillent activement depuis 2002. Hermès obtient des résultats substantiels (chapitre 2.5.2.2.1), ayant découpé progressivement croissance et consommation, et par la mise en place des meilleurs dispositifs techniques disponibles.
- ♦ 6.4 « Stress hydrique »
Nos principaux métiers concernés (textile, tanneries, cristal) sont implantés dans des zones à faible stress hydrique. L'amélioration des rejets est un sujet suivi avec attention, dans le cadre de la réglementation européenne ou américaine, très exigeante (chapitre 2.5.4.2).

♦ 6.6 « Protection des zones humides »

Le groupe participe au projet Livelihoods, qui contribue à la restauration de zones humides côtières au total sur près de 18 000 hectares (Casamance, Sundarbans, Sumatra). Par ailleurs, le développement de l'industrie du fermage des alligators dans les 20 dernières années aux États-Unis, auquel le groupe contribue, encourage la préservation de l'habitat naturel de ces animaux et par voie de conséquence, la protection des zones humides en Louisiane et en Floride.

N° 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

- ♦ 7.2 « Accroître la part des énergies renouvelables »
En France, 100 % de l'électricité consommée est d'origine « verte », ce qui représente les 4/5 des consommations électriques du groupe. Par ailleurs, le groupe met en place des dispositifs d'énergie renouvelable (chaudières à bois sur les sites de production, photovoltaïque sur les sites ou pour le centre logistique des États-Unis au New Jersey (chapitre 2.5.2.2.2)).
- ♦ 7.3 « Améliorer l'efficacité énergétique »
Le référentiel immobilier intègre cette notion dans tout nouveau projet. La réduction des consommations d'énergie dans les magasins se constate après le remplacement des éclairages par des LED. À fin 2018, 80 % des magasins sont équipés. Dans le domaine industriel, le découplage des consommations et de la croissance est une réalité.

N° 8 : Travail décent et croissance économique

♦ 8.4 « Découpler consommations et croissance »

Les travaux menés ont permis de découpler la croissance et la consommation d'énergie et d'eau.

N° 12 : Consommation et production responsables

Le groupe veille à la gestion des déchets et produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. Acteur majeur en France sur certains métiers (tannerie, textile, cristal, ...) le groupe s'efforce de mettre en œuvre les meilleures solutions opérationnelles disponibles, fiables et durables. Il s'attache à maîtriser ses rejets dans l'air, l'eau et le sol, dans un contexte où ses sites sont soumis aux réglementations les plus exigeantes en la matière (OCDE).

N° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

♦ 13.2 « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques »

Des initiatives sont prises par les différentes directions (industriel, immobilier, logistique) afin de contribuer à la réduction de la consommation énergétique et des émissions de Gaz à Effet de Serre (voir chapitre 2.5.3). En complément, Hermès contribue à l'initiative Livelihoods (130 millions d'arbres plantés), qui compense en partie les émissions carbone du groupe.

♦ 13.3 « Améliorer la sensibilité des collaborateurs aux sujets climatiques »

Les animations internes réalisées tout au long de l'année sont l'occasion de sensibiliser les équipes sur les sujets environnementaux et d'expliquer nos actions (y compris avec Livelihoods, à l'occasion par exemple d'une journée ayant accueilli plus de 800 personnes chez Hermès en décembre 2017).

N° 14 : Vie aquatique

♦ 14.2 « Gérer les écosystème marins et côtiers »

L'élevage de crocodiliens nécessite la mise en place de mesures de protections des zones humides auxquelles le groupe et ses partenaires contribuent indirectement (voir chapitre 2.5.5).

N° 15 : Vie terrestre

♦ 15.1 « Protection de la biodiversité »

Le groupe veille à la préservation des écosystèmes dans la mesure où il est concerné (sourcing des matières naturelles). Il étudie ses impacts pour en prévenir les effets défavorables.

♦ 15.2 « Gestion des forêts »

Hermès soutient la gestion durable des forêts par une politique d'achats responsables sur les papiers, cartons et bois (sacs, boîtes, emballages...). Le groupe respecte les réglementations applicables en matière de sourcing de bois. Les peaux utilisées en maroquinerie par le groupe, d'origine européenne, ne proviennent pas d'élevages contribuant à la déforestation. Le projet Livelihoods a par ailleurs contribué à la replantation de plus de 130 millions d'arbres.

2.6 LES COMMUNAUTÉS : FOURNISSEURS & PARTENAIRES

Introduction

La majeure partie de la production d'Hermès est intégrée, dans la continuité de sa stratégie de préservation de savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements. Ainsi, ce sont 70 % de nos objets qui sont fabriqués en interne. Notre capacité à grandir est cependant aussi liée au développement de nos fournisseurs, dont les savoir-faire d'exception et les succès de demain contribueront à ceux du groupe.

Les sous-traitants et fournisseurs de la maison sont, pour la majorité, des partenaires de long terme. Ainsi, sur le périmètre des achats directs (achats de production), l'ancienneté moyenne des relations avec les fournisseurs faisant partie des 50 fournisseurs les plus importants du groupe en 2018 est de 21 ans. Cela concerne majoritairement des fournisseurs pour la maroquinerie (tanneries, fournisseurs de pièces métalliques et façonniers). Cette stabilité est tout aussi vraie avec de plus petits fournisseurs avec qui le partenariat peut exister depuis plus de 50 ans.

Pour les achats directs, la relation avec nos fournisseurs est aussi fondée sur la proximité, facilitée par le fait qu'ils sont pour la plupart localisés en France, ou, dans une moindre mesure, en Europe, ce qui permet des visites régulières. Pour des raisons de savoir-faire, pour la recherche de l'excellence, le groupe fait aussi appel à quelques fournisseurs lointains. Nous pouvons citer par exemple la laque au Vietnam, le filage du cachemire au Népal ou encore le travail du bois en Indonésie. Cela concerne de faibles volumes mais fait l'objet d'une surveillance particulière, notamment par la réalisation d'audits par un organisme tiers tous les trois ans, le suivi des plans d'action par les acheteurs référents, et des visites régulières d'Hermès (à minima une fois par an).

Cette stabilité et cette proximité des relations avec nos partenaires permettent d'inscrire dans le temps une étroite collaboration avec eux sur de nombreux sujets dans une démarche d'amélioration continue de nos chaînes d'approvisionnement. Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement, d'entretenir des relations équilibrées, avec bienveillance et exigence, Hermès s'assure que tous partagent et respectent ses ambitions sociales, environnementales et éthiques. Nous sommes en particulier attentifs aux droits humains et libertés fondamentales, aux conditions d'emploi (hygiène, santé, sécurité, temps de travail, salaires...) et à l'environnement, chez nos fournisseurs, mais aussi chez leurs propres fournisseurs et sous-traitants, avec l'objectif de connaître toujours mieux l'ensemble de nos filières.

Conscient de sa responsabilité sociétale, le groupe fait également appel de longue date au secteur aidé en France pour ses achats directs et indirects, et cette pratique est en croissance constante chaque année. Ainsi, dans le cadre du premier accord Handicap signé pour 2018-2020, Hermès s'est fixé l'objectif ambitieux d'augmenter de 20 % par an son recours au secteur aidé, et l'objectif a été atteint en 2018.

2.6.1 ENJEU : PARTENARIATS DE LONG TERME ET SOUTIEN AU SECTEUR AIDÉ

Maintenir des savoir-faire par des relations de partenariat et de long terme avec les fournisseurs de proximité (France, UE) comme plus lointains, et soutenir le secteur aidé en France.

2.6.1.1 Politique

La politique d'Hermès est de cultiver ses savoir-faire en accompagnant ses fournisseurs dans le temps.

Hermès va chercher l'excellence auprès de nombreux artisans français aux savoir-faire traditionnels rares et précieux et vise ainsi à sauvegarder et transmettre le patrimoine artisanal national. Certaines créations s'appuient aussi sur des savoir-faire rares partout dans le monde.

Cette politique s'appuie sur deux directions au siège (achats directs et achats indirects) et des directeurs achats décentralisés par métier.

Par ailleurs, le groupe a une politique de développement des partenariats avec les entreprises du secteur aidé (EA ¹, ESAT ²) en France, qui existent de longue date. Dans le cadre de cette politique en faveur du handicap, le groupe souhaite renforcer ces partenariats dès que cela est possible avec un objectif de progression de 20% par an d'ici fin 2020. C'est l'opportunité pour la maison d'accompagner les entreprises en montée en compétences.

Le groupe développe des partenariats sur la durée avec exigence et bienveillance, notamment sur les sujets qualité, respect de l'environnement, engagement social et éthique.

La gestion des fournisseurs du groupe (dans un contexte où 70 % de la production est réalisée en interne) est du ressort des métiers, en privilégiant une approche pragmatique et de long terme. Elle est supervisée par deux directeurs généraux pour les achats directs et les achats indirects, respectivement.

Elle s'appuie sur la politique fournisseurs de la maison (voir ci-dessus) qui est expliquée en externe par les « cahiers d'engagement », mise en pratique dans les opérations par les acheteurs (qui ont été spécifiquement sensibilisés sur le sujet en 2018 lors d'un séminaire adhoc), et vérifiée par des audits internes et externes.

En interne comme en externe, le respect des réglementations éthiques, environnementales et sociales est un impératif.

(1) EA : Entreprise Adaptée.

(2) ESAT : Établissements et Services d'Aide par le Travail.

2.6.1.2 Actions mises en œuvre et résultats

La définition des grands principes stratégiques, de politiques, d'outils et des dispositifs de contrôle est de la responsabilité de deux services centraux (direction des achats directs et des achats indirects), dépendant de deux directeurs généraux du groupe. D'autre part, chaque métier dispose d'un directeur des achats, membre du comité de direction du métier et rapportant au directeur général du métier. Ces directions fonctionnelles et opérationnelles travaillent sur des objectifs partagés pour renforcer la qualité des relations avec nos partenaires et fournisseurs, en matière de qualité comme de respect des grands enjeux RSE.

Nos fournisseurs sont des partenaires

La capacité du groupe à grandir est liée au développement de ses fournisseurs et sous-traitants, pour la majorité, des partenaires depuis de nombreuses années. Les réalisations du groupe par rapport à ces principaux enjeux sont pilotées au niveau des métiers.

Sur les 50 plus importants fournisseurs de la maison, l'ancienneté moyenne se décline comme suit : 17 % ont plus de 30 ans d'ancienneté (deux fournisseurs ont d'ailleurs plus de 40 ans et un 60 ans); 27 % ont entre 20 et 30 ans; 29 % ont entre 10 et 20 ans et 27 % ont moins de 10 ans.

Cuir

Le pôle Maroquinerie réalise l'essentiel de sa production en interne. Il entretient avec ses partenaires fournisseurs un lien très étroit : peaux, pièces métalliques, ... La plupart accompagnent Hermès depuis longtemps, les relations se construisent dans la durée. Les équipes les visitent fréquemment pour initier, puis suivre des démarches d'amélioration qui peuvent porter sur le développement de nouveaux produits, la qualité ou l'optimisation des matières premières. Des audits réguliers viennent consolider ces démarches.

Maison

Dans le cadre de ses activités très diversifiées, Hermès Maison collabore avec des fournisseurs aux savoir-faire uniques. Le métier s'est fixé notamment comme objectif de rassembler et d'animer une « tribu des savoir-faire d'excellence ».

Nous œuvrons donc pour rechercher les meilleurs artisans, puis faire vivre et développer des savoir-faire d'excellence, où qu'ils soient dans le monde, et en France s'ils existent.

Lorsqu'un savoir-faire unique est découvert et identifié, un partenariat se crée et la relation se développe et s'installe au fil des années. Les équipes créatives d'Hermès travaillent en lien direct avec les artisans. Cette relation permet de révéler ces savoir-faire et d'accompagner les artisans vers plus d'excellence, de qualité, et de singularité.

Ces partenariats se concrétisent entre autres comme suit :

- ♦ le cachemire filé et tissé à la main au Népal : partenaire « quasi exclusif » d'Hermès depuis près de 20 ans. Ses réalisations sont présentes dans les collections de plaids notamment. L'exploration du savoir-faire de la teinture manuelle se poursuit, avec des bains de surteinture successifs, que l'on retrouve par exemple avec le plaid « Tangram » ;
- ♦ atelier de laque au Vietnam : la collaboration existe depuis plus de 15 ans. Ces savoir-faire du peint main sont mis en valeur dans les collections de boîtes par exemple. Des boîtes et boîtes à thé ont été développées, qui reprennent des dessins emblématiques de la mai-

son, respectivement Tangram et Bleus d'ailleurs. L'exploration de ce savoir-faire virtuose du peint main continue ;

- ♦ ébénisterie de haute facture : partenariat depuis presque 20 ans. Cet atelier situé en Indonésie détient un savoir-faire rare sur le travail du bois massif. Une pièce exceptionnelle de la collection a d'ailleurs été réalisée par les artisans : une boîte à couture Droit Fil en bois teinté ;
- ♦ l'osier : ce savoir-faire est développé dans le cadre d'un partenariat en France. Les objets en vannerie présents dans la collection sont notamment des plateaux et des vases.

Ces collections concernent de faibles volumes mais font l'objet d'une surveillance particulière et un organisme tiers réalise des audits à fréquence régulière (au moins tous les trois ans).

Textile

Le métier collabore depuis plus de 10 ans avec un fournisseur implanté en Inde qui travaille sur différents savoir-faire anciens comme la broderie, la teinture à l'indigo et les tissages artisanaux et régionaux.

Hermès supervise avec attention ces relations dans un double objectif, de créer les conditions pour pérenniser ces savoir-faire et s'assurer des bonnes pratiques de ces fournisseurs (protection de l'environnement, règles sociales et éthique).

Hermès réalise des visites régulières (a minima une fois par an) et organise un suivi des points d'attention par les acheteurs référents autant que besoin.

Responsabilité sociétale et recours au secteur aidé

Cuir

Les achats globaux du groupe au secteur aidé ont presque doublé par rapport à l'année passée, alors que l'Accord Handicap Groupe fixait pour objectif une hausse de plus de 20 % chaque année.

Depuis 10 ans, le pôle Maroquinerie est engagé dans un partenariat avec des Entreprises Adaptées (EA) et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) : d'étroites relations sont plus particulièrement nouées avec 7 d'entre eux.

Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité sont évaluées de manière formelle dans ces établissements partenaires permettant l'amélioration continue de ces aspects. Bénéficiant d'un interlocuteur privilégié, les EA & ESAT sont accompagnés au quotidien d'un point de vue technique et qualitatif mais également sur le long terme au travers de projets de développement. Ces derniers peuvent concerner des aménagements de futurs locaux, l'acquisition de nouveaux équipements ou un accompagnement en savoir-faire afin de leur confier des tâches à plus forte valeur ajoutée.

Le pôle Maroquinerie a ainsi pour ambition de bâtir un réseau de proximité d'EA ou ESAT partenaires auprès de chacun de ses pôles régionaux au fur et à mesure de leur constitution.

L'intégration dans nos propres ateliers reste une priorité, et Hermès travaille dans ce sens avec les EA et ESAT. Ainsi l'ADAPEI de Vesoul a proposé d'intégrer une jeune personne en situation de handicap. Par convention tripartite avec l'ESAT et la direction du travail, elle a été détachée au sein de l'atelier coupe de la manufacture d'Héricourt le 1^{er} mars 2018. Devant la réussite de son intégration au sein de l'équipe autonome de l'atelier et après un parcours de formation conclu avec succès, un Contrat à Durée Indéterminée lui a été proposé (qui a débuté le 1^{er} décembre).

Au sein de la Maroquinerie de Fitolieu, a également été mise en œuvre une démarche visant à intégrer des personnes en situation de handicap pour le métier d'Artisan Maroquinier. Débutée dans les faits avec la promotion de janvier 2018, puis celle d'août 2018, ont été accueillis respectivement 2 puis 3 personnes en « Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé » (RQTH).

Les grands principes qui gouvernent cette démarche reposent sur :

- ♦ le respect de chacun : « La diversité, facteur de réussite, passe par l'écoute respective » ;
- ♦ l'accompagnement spécifique et individualisé ;
- ♦ le maintien de l'exigence attendue, « voir dans le salarié en situation de handicap sa compétence ».

Chaque situation fait naturellement l'objet d'une démarche singulière pour apporter l'aide nécessaire à la réussite dans la formation.

Tanneries

Les Tanneries du Puy, de Montereau et de Vivoin, grâce à leurs partenariats avec des établissements et services d'aide par le travail font intervenir des personnes pour l'entretien des espaces verts. Le site de Montereau accueillait jusqu'en 2017 deux personnes du même ESAT dans le cadre d'opérations internes à la production. Une de ces deux personnes a été embauchée par la tannerie en début d'année. La tannerie d'Annonay travaille également avec un ESAT pour des missions ponctuelles de confection de plaquettes commerciales et d'échantillonnage de cuir. Pour la Compagnie des Cuirs précieux, le partenariat conclu en 2017 pour assurer au siège les prestations de restauration, plateaux repas pour ses séminaires et réunions s'est poursuivi en 2018.

Parfums

Plusieurs actions ont été menées par la CNP au regard de la politique du groupe en faveur du handicap :

- ♦ mise à disposition de la plateforme Handeco avec sensibilisation et communication vers l'ensemble du personnel ;
- ♦ consultation systématique d'un ESAT de proximité (ADAPEI 27) pour les travaux de conditionnement/déconditionnement 100 % manuels ;
- ♦ travaux confiés sur 2018 à l'ESAT de Val de Reuil : coffrets Nomades, Kits Pierres à parfumer, coffrets 2 ml, kit découverte et déconditionnement de savons ;
- ♦ prestations de services type petits déjeuners et plateaux repas à Pantin.

Cristallerie

L'entretien des espaces verts est confié depuis plusieurs années à l'association APAEIE d'Ingwiller.

Un partenariat a été conclu avec l'antenne de Goetzenbrück de cet ESAT pour encadrer le détachement d'un salarié du secteur adapté au sein du service expéditions de la Cristallerie. Une prestation de stockage et de préparation des emballages de produits finis a également été mise en place dans le cadre de ce partenariat.

Dans le cadre de la semaine du handicap et de l'opération « 1 jour, 1 métier® », un collaborateur en situation de handicap a été accueilli afin de découvrir l'un des métiers de la manufacture.

Au travers d'actions de sensibilisation interne et de recours au secteur adapté, Saint-Louis dépasse son obligation d'emploi de travailleurs handicapés avec un taux de 9,41 % en 2018.

Textile

Les différentes entités de la filière textile collaborent avec les entreprises du secteur aidé pour différents types d'opérations.

- ♦ Achats auprès d'un ESAT pour des travaux de mécanique, menuiserie, conditionnement, prestations ménages, et entretien des espaces verts (ATBC). Achats auprès de l'ESAT l'Artisanerie pour l'achat de petit matériel d'entretien (sacs poubelles, balais, etc).
- ♦ Prestation pour entretiens des vêtements de travail (AEI et AS).
- ♦ Partenariat établi depuis plus de 10 ans pour l'entretien de tous les espaces verts aux abords et à l'extérieur de la SIEGL.
- ♦ Traiteur en pâtisserie (SIEGL et ITH).
- ♦ Montage des robracks (HTH Bucol, Créations Métaphores), partenariat depuis plus de 10 ans.
- ♦ Recyclage des cadres d'impression (Gandit).

Maison

Chez Beyrand, nous menons chaque année des actions de sensibilisation lors de la semaine européenne pour l'emploi de personnes handicapées. Nous faisons appel à un ESAT pour des prestations de restauration.

2.6.2 ENJEU : ACCOMPAGNER LES FOURNISSEURS

Accompagner et encadrer, métier par métier, les fournisseurs et exercer notre devoir de vigilance (achats responsables).

2.6.2.1 Politique

La politique du groupe en matière d'accompagnement et d'encadrement des fournisseurs repose sur quatre axes fondamentaux :

- ♦ Veiller à la pérennité des relations avec les fournisseurs, notamment la préservation des savoir-faire clés, la sécurisation des approvisionnements et des services, la mise en place de relations équilibrées et durables.
- ♦ Rechercher la meilleure qualité et enrichir la création d'Hermès par des propositions concrètes issues de l'innovation de nos partenaires.
- ♦ Garantir l'éthique de l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement.
- ♦ Contribuer à la performance économique de la maison tant par la maîtrise des coûts, appréhendés dans leur globalité, que par l'apport de valeur au client.

Opérationnellement, chaque métier est responsable de la gestion de ses fournisseurs et sous-traitants. L'approche par métier garantit la proximité, la connaissance des enjeux et le pragmatisme des dispositifs, dans le respect des règles de la maison.

Une coordination et un contrôle sont exercés par le groupe au niveau des politiques, des outils et des réalisations par deux directions : achats directs et achats indirects. L'actuelle politique achats a été formellement émise en mai 2013, elle est régulièrement mise à jour et partagée avec tous les collaborateurs via l'intranet.

2.6.2.2 Actions mises en œuvre et résultats

Depuis 2017, cette coordination des achats groupe a été réorganisée en deux pôles : celui des achats directs, d'une part, et celui des achats indirects, d'autre part. Les missions principales de ces deux pôles sont d'animer le réseau des acheteurs, de les sensibiliser et de les former aux problématiques RSE dans la supply chain, de structurer et renforcer le dispositif d'accompagnement et d'encadrement des fournisseurs et d'en accélérer la mise en œuvre dans tous les métiers et filiales de la maison. Les directions des achats directs et indirects groupe coordonnent également le programme d'audits fournisseurs menés avec un cabinet externe. Le groupe a ses propres certifications, connaît bien ses fournisseurs (voir ancienneté des partenariats) et entretient des relations de confiance avec ses partenaires auditeurs. Les certifications externes ne sont pas recherchées.

Devoir de vigilance

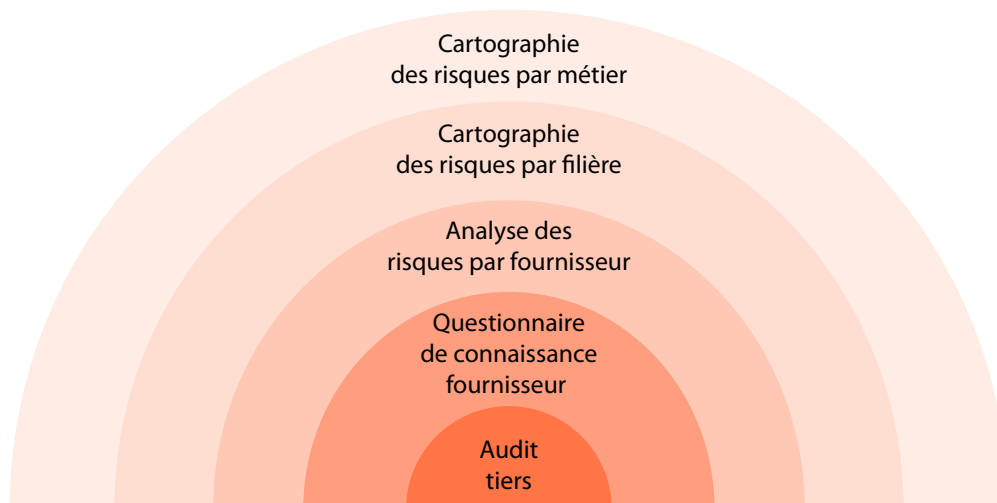
Le dispositif de pilotage des risques fournisseurs, qui existait déjà depuis de nombreuses années au sein du groupe Hermès, a été renforcé et accéléré en 2018 dans le cadre du déploiement du plan de vigilance raisonnable vis-à-vis des fournisseurs. Une attention particulière a été portée aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, et plus généralement à leurs conditions d'emploi, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Le risque de corruption ou trafic d'influence fait également l'objet d'une surveillance particulière.

Conformément aux recommandations de la Loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, ce plan de vigilance comporte :

- ♦ des cartographies des risques visant à identifier et évaluer les risques générés par les activités de nos fournisseurs et sous-traitants et plus généralement de l'ensemble de nos filières ;
- ♦ des procédures d'évaluation régulière de la situation de nos fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale, mais aussi, de plus en plus de la situation des fournisseurs et sous-traitants de rang 2, avec l'objectif de connaître toujours mieux nos chaînes d'approvisionnement ;
- ♦ des actions adaptées d'atténuation des risques identifiés ou de prévention des atteintes graves ;
- ♦ un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements cohérent avec d'autres mécanismes d'alerte interne de la maison ;
- ♦ un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Le dispositif a été présenté à l'ensemble des acheteurs (100 personnes) et des contrôleurs internes du groupe lors d'une journée Achats organisée le 10 avril 2018 sur le thème du pilotage des risques fournisseurs. Après un rappel du contexte réglementaire, la méthodologie et les outils proposés pour la gestion des risques fournisseurs ont été présentés. En particulier, une méthodologie pour la réalisation de cartographies des risques par catégorie d'achat, une grille d'analyse de risques fournisseurs et un « questionnaire de connaissance fournisseur » ont été présentés et les acheteurs ont été invités à les mettre en place.

Cette méthodologie de pilotage des risques fournisseurs est représentée par le schéma ci-dessous :



Lors de cette journée, un membre du Comex et le directeur des affaires industrielles ont officiellement demandé aux acheteurs de continuer à renforcer la connaissance de leurs filières et de mieux structurer et formaliser les actions menées. À la suite de cette journée, plusieurs ateliers de travail et réunions ont été organisés avec les acheteurs directs sur ce sujet de la gestion des risques fournisseurs.

Une solution web du marché a été mise en place pour permettre aux fournisseurs de partager avec Hermès leurs réalisations et documents probants sur le sujet, dont la montée en puissance doit s'effectuer sur quelques années.

2.6.2.3 Cartographie des risques

Il existe une cartographie des risques au niveau du groupe, qui est alimentée par les cartographies de chacun des principaux métiers, filiales de distribution et activités support. Chacune de ces cartographies prend en compte les risques liés aux fournisseurs et sous-traitants.

En complément, pour garantir une évaluation fine de chaque filière d'approvisionnement, les acheteurs, au sein de chaque métier, formalisent une cartographie des risques pour chacune de leurs catégories d'achat, en évaluant en particulier les risques de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement au regard des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes, des aspects sociaux, de l'environnement ainsi que du risque de corruption. Ces risques sont hiérarchisés en fonction d'une part de leur criticité, calculée comme le produit de l'impact pour le groupe ou ses parties prenantes par la probabilité d'occurrence, et d'autre part du niveau de maîtrise.

En 2018, l'accent a été mis sur les achats directs. Avec ses 13 métiers, le groupe comptabilise une centaine de catégories d'achats directs différentes, parmi lesquelles plus d'1/3 ont fait l'objet d'une cartographie formalisée en 2018. L'objectif pour 2019 est d'atteindre 50 % de catégories d'achats cartographiées.

La pérennité des savoir-faire artisanaux et le maintien de capacité en France apparaissent comme des enjeux majeurs pour plusieurs filières, tout comme le renforcement de la traçabilité des matières premières tout au long de la chaîne d'approvisionnement. À l'inverse, la majeure partie des fournisseurs étant en France, le risque de violation des droits humains et libertés fondamentales est considéré comme très faible.

Procédures d'évaluation régulière de la situation des fournisseurs et sous-traitants

Pour chaque catégorie d'achats ayant préalablement fait l'objet d'une cartographie des risques, les acheteurs, au sein de chaque métier, réalisent une analyse de risques de second niveau, par fournisseur. Elle vise à évaluer la performance (livraisons, qualité...) et l'indépendance financière de chacun, mais également les risques en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes, et plus généralement des conditions d'emploi, ainsi que de protection de l'environnement. Les risques de corruption sont eux aussi évalués, en fonction du pays dans lequel le fournisseur est localisé et de son activité.

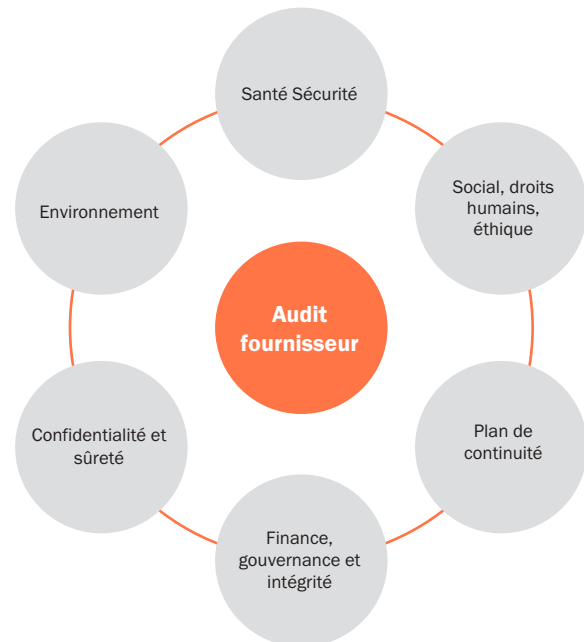
Si un risque est suspecté, un audit est organisé pour confirmer ou infirmer ce risque, avec en support un « questionnaire de connaissance fournisseur » détaillant les différentes thématiques présentes dans la grille d'analyse de risques fournisseurs préalablement renseignée. Ce « questionnaire de connaissance fournisseur » a été refondu et étoffé en 2018 pour mieux évaluer le respect des droits humains et libertés fondamentales, les conditions d'emploi des personnes, en particulier leur santé et leur sécurité, le respect des réglementations environnementales, ainsi que le risque de corruption et la protection des données personnelles.

Ce « questionnaire de connaissance fournisseur » est plus généralement utilisé par les acheteurs comme support à toute visite chez un fournisseur, avec l'objectif de constamment renforcer la connaissance de nos filières. C'est également avec ce questionnaire que les visites de pré-référencement sont réalisées par les acheteurs avant le début des relations avec un nouveau fournisseur. Ces visites de pré-référencement sont obligatoires sur le périmètre des achats directs.

Si le risque est confirmé, un audit sera mené avec le soutien d'un cabinet externe reconnu pour son expertise en matière d'Environnement, Hygiène et Sécurité. Des audits sont aussi demandés pour les fournisseurs stratégiques, ainsi que pour les fournisseurs localisés hors de l'Europe qui sont tous audités en moyenne tous les trois ans.

Ces audits permettent de vérifier in situ la réalité des engagements des fournisseurs, la bonne mise en œuvre des réglementations qui les concernent, la réalité des conditions de travail et de bien-être des employés. Ces audits se concluent par une réunion de restitution pour partager l'ensemble des constats avec le fournisseur et définir le plan d'actions correctives à mettre en place pour prévenir ou atténuer les risques identifiés lors de l'audit. Le suivi de l'avancement de ces plans d'actions avec chaque fournisseur est à la charge des acheteurs des métiers.

En lien avec le « questionnaire de connaissance fournisseur », ces audits couvrent notamment les six thématiques suivantes :



Pour les achats directs, en 2018, le nombre a doublé par rapport à 2017 et va doubler à nouveau en 2019.

Pour les achats directs, le temps consacré aux audits est de près de 2300 heures. Les 3 thématiques majeures couvertes, qui répondent à nos obligations relatives à la loi sur le devoir de vigilance, sont :

- ♦ Environnement (conformité réglementaire, gestion des émissions / rejets, gestion des eaux usées, gestion des déchets, stockage des produits chimiques, politique DD) ;
- ♦ Hygiène et sécurité des personnes (prévention incendie, analyse des risques, EPI, formation, suivi médical...) ;
- ♦ Social et éthique (travail des enfants, travail forcé, discrimination, égalité homme/femme, travail dissimulé, contrats de travail, salaires, temps de travail, heures supplémentaires...).

De plus, il est demandé aux acheteurs de s'impliquer dans les audits de leurs fournisseurs, en accompagnant la démarche en amont, en participant aux audits aux côtés du cabinet externe, et en suivant de manière plus formelle l'avancement des plans d'actions avec leurs fournisseurs.

Ceci garantit que les audits soient un réel outil d'amélioration continue de nos partenaires. Cela permet également de développer l'expertise RSE des acheteurs qui sont ainsi mieux à même d'identifier les risques lors de leurs visites chez leurs fournisseurs.

Gestion et atténuation des risques ou prévention des atteintes graves

Les deux pôles d'achats, directs et indirects, animent le réseau des acheteurs de la maison et mènent des actions communes de formation de ce réseau. Ils ont ainsi initié en 2018 la construction d'un parcours de formation pour les acheteurs, avec l'objectif de renforcer et structurer les formations déjà existantes au sein du groupe. En particulier, une formation « Juridique et compliance » et une formation « Environnement, hygiène et sécurité » ont été élaborées en 2018 pour un déploiement au second semestre 2019. Ces formations, à destination prioritaire des acheteurs mais également à l'ensemble des personnes qui sont en relation avec les fournisseurs et sous-traitants de la maison, permettront à tous d'acquérir l'expertise suffisante pour identifier tout manquement chez un fournisseur ou un sous-traitant et l'accompagner dans les actions correctives à mettre en place, dans une démarche de partenariat et d'amélioration continue.

D'autre part, un réseau achats directs est animé par la direction des achats directs groupe et se réunit tous les trois mois. Ces réunions sont l'occasion de faire un point avec les acheteurs des métiers sur la politique achats et les procédures groupe, les réglementations, les règles juridiques, ainsi que les outils de suivi des fournisseurs et sous-traitants. Elles permettent de donner les moyens aux acheteurs pour exercer leur devoir de vigilance vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants, et plus généralement de l'ensemble des filières. Occasions d'échanger sur les risques identifiés, elles permettent de partager des plans d'action à déployer pour prévenir ou atténuer ces risques. Comme détaillé par quelques exemples opérationnels (cf. chapitre 2.4 « Matières »), ces actions sont forcément spécifiques.

Sur le plan juridique, et dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de suivi des fournisseurs, Hermès sollicite l'engagement formel de chacun de ses fournisseurs au respect de leurs obligations sociales, réglementaires, et environnementales à travers deux cahiers d'engagement, signés par les deux parties. Ces cahiers définissent les relations contractuelles, régulièrement mises à jour :

- ♦ le cahier 1 d'engagement de confidentialité et de loyauté commerciale ;
- ♦ le cahier 2 d'engagement envers les politiques :
 - sociales (droits humains et libertés fondamentales, interdiction du travail des enfants, interdiction du travail forcé, respect de l'hygiène et de la sécurité, respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, interdiction de toute forme de discrimination, respect de mesures disciplinaires adaptées, respect d'un temps de travail réglementé, respect de dispositions de droit social impératives, respect d'une rémunération suffisante),
 - environnementales (respect de la réglementation, contrôle et rationalisation des consommations d'eau, d'énergie, intensité des ressources consommées, respect de la déclaration sur l'honneur relative à la lutte contre le travail clandestin, taux de réutilisation et de recyclage, choix logistiques bas carbone, gestion des émissions, effluents et déchets),

- et éthiques.

Ces deux cahiers ont été enrichis en 2018 et une vaste campagne est en cours pour présenter et faire adhérer les fournisseurs stratégiques ou sensibles du groupe à cette nouvelle version enrichie.

Sommaire du cahier d'engagement fournisseur n°2

♦ Bonne conduite sociale

Cette section traite essentiellement des sujets suivants : droits humains et libertés fondamentales, travail des enfants, travail forcé, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect de la liberté d'association, non-discrimination, temps de travail, rémunération, travail clandestin.

Concernant spécifiquement la lutte contre le travail dissimulé, Hermès collecte pour ses fournisseurs et sous-traitants français et tous les six mois les trois documents légaux suivants : un extrait K-bis, une attestation de vigilance Urssaf et la liste nominative des travailleurs étrangers, tel que demandé par la loi.

♦ Bonne conduite environnementale

Cette section précise nos attentes en matière de respect des règles environnementales, de l'utilisation contrôlée des matières premières, de l'énergie et des ressources naturelles, de la bonne gestion des émissions, effluents et déchets, et de la protection des espèces protégées et de la biodiversité.

♦ Bonne conduite éthique

Cette section couvre notamment les principes en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment, ainsi que les exigences spécifiques à certaines filières sensibles, et des recommandations de bonne conduite en matière de sous-traitance.

♦ Données personnelles

Cette section couvre les principes en matière de protection des données personnelles.

En signant le cahier 2, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent formellement à effectuer leur propre devoir de vigilance vis-à-vis de l'ensemble de leurs fournisseurs et sous-traitants. Ils sont par ailleurs tenus de déclarer à Hermès l'ensemble de leurs sous-traitants et ne peuvent sous-traiter la production pour le groupe chez un nouveau sous-traitant sans avoir préalablement reçu un accord écrit de la part d'Hermès, accord qui est souvent conditionné par une visite de pré-référencement sur la base du « questionnaire de connaissance fournisseur », voire d'un audit par un cabinet externe.

Les acheteurs veillent à rappeler régulièrement à leurs fournisseurs et sous-traitants les engagements qu'ils ont pris en signant les cahiers 1 et 2. Les nouvelles versions enrichies parues en 2018 ont été présentées et discutées avec les fournisseurs stratégiques ou sensibles du groupe pour s'assurer de la réalité de leurs engagements.

La signature des cahiers 1 et 2 est par ailleurs un prérequis à tout partenariat avec un nouveau fournisseur, et en particulier une condition préalable à la participation à un appel d'offres.

En 2018, parmi les quelque 1 800 fournisseurs de la maison sur le périmètre des achats directs, 59 % ont signé le cahier 1 et 57 % le cahier 2. L'objectif en 2019 est d'atteindre un taux de couverture de 65 %.

2.6.2.4 Mécanisme d'alerte

La relation de proximité entre Hermès et ses fournisseurs est l'un des meilleurs garants de l'identification de comportements suspects. Les visites sur place des acheteurs et les évaluations récurrentes sont les points majeurs permettant de détecter des éventuelles violations et d'alerter le groupe.

Chacun des métiers est responsable du suivi des enjeux identifiés et de la bonne mise en place des actions correctives auprès des fournisseurs. De même, l'encadrement juridique des relations avec nos sous-traitants est régulièrement mis à jour au regard des expériences vécues. Les conclusions des audits, qui réunissent les auditeurs, les métiers, les acheteurs et la direction industrielle, permettent des échanges riches ancrés dans la réalité de nos sous-traitants.

Conformément au code de conduite des affaires, tout collaborateur identifiant un comportement suspect au sein de la *supply chain* est invité à le signaler en interne grâce au mécanisme « H-Alert ! » mis en place tel que décrit au paragraphe 3.2.4.1.

2.6.2.5 Dispositif de suivi des sujets majeurs

En complément du suivi des métiers et filiales, la direction de l'audit assure une synthèse des risques majeurs vis-à-vis de la direction générale du groupe, et un contrôle des enjeux majeurs, notamment par des audits. Elle a poursuivi en 2018 les audits des fonctions achats. Ces audits permettent de vérifier la bonne mise en application du dispositif décrit ci-dessus. La mise en place, depuis 2005, de l'auto-évaluation du contrôle interne par les filiales contribue à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe. Ce dispositif permet d'évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités, tel que décrit dans le paragraphe 1.9.1 « Dispositif de contrôle interne en réponse aux risques ».

Afin de répondre aux exigences de la loi 2017-399 du 27 mars 2017, le groupe Hermès a mis en place un Comité de conformité, composé de la direction du développement durable, de la direction de l'audit et des risques, de la direction des affaires industrielles, de la direction des ressources humaines, de la direction commerciale, de la direction financière et de la direction juridique afin d'établir un plan de vigilance applicable aux sociétés du groupe. Un directeur juridique compliance et affaires publiques a été nommé au cours de l'année 2017.

L'application de la loi Sapin 2 nous a menés à augmenter notre surveillance sur les fournisseurs en particulier concernant le suivi de leur conformité réglementaire en matière de prévention de la corruption (cf. chapitre 3.2.3.1).

Droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement

♦ Hermès inscrit sa démarche éthique interne comme externe dans le cadre universel posé par les grands principes internationaux. La charte éthique, signée par le gérant, établie en 2009, est communiquée à tous les employés et disponible sur <https://finance.hermes.com>. Elle précise que ces principes s'appliquent aux sociétés du groupe comme à nos fournisseurs. En par-

ticulier, il est fait référence explicitement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail qui recouvre la liberté d'association, la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la lutte contre la discrimination, aux principes directeurs de l'OCDE, au Pacte mondial des Nations Unies (niveau « Advanced ») invitant les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de 10 valeurs fondamentales (droits de l'homme, normes du travail, environnement, lutte contre la corruption), aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme engageant les entreprises à respecter les droits de l'homme et à traiter les impacts négatifs de leurs activités.

- ♦ Cette démarche est régulièrement partagée auprès des équipes, avec une approche renforcée en 2018 par les directions des achats directs et indirects (séminaire acheteur à Paris, mise en place d'un logiciel de suivi des pratiques fournisseurs) et par les travaux de la direction juridique compliance et affaires publiques. Elle est partagée auprès de nos fournisseurs à l'occasion des échanges opérationnels avec les acheteurs, et formalisée par la signature du cahier d'engagement C2 (chapitre 1 « Bonne conduite sociale »). Comme décrit ci-dessous, un dispositif de contrôle complet couvre cet aspect de la relation d'Hermès avec ses fournisseurs.
- ♦ Le modèle artisanal d'Hermès, où 70 % des objets sont fabriqués en interne, et 80 % en France s'appuie sur un réseau de fournisseurs essentiellement en Europe, où les pratiques sociales sont plus strictes que dans d'autres environnements. L'exposition d'Hermès au risque fournisseur est donc réduite. L'analyse du top 50 des fournisseurs directs montre que 56 % d'entre eux sont en France, 30 % en Europe. 14 % des achats ont lieu dans des pays plus lointains, essentiellement pour les matières premières (par exemple les cuirs exotiques), où notre contrôle et notre suivi sont extrêmement forts.
- ♦ Le suivi des pratiques est du ressort principal des métiers et de leurs acheteurs, qui sont en contact direct avec nos fournisseurs. Parmi les sujets qui sont suivis avec attention figurent notamment les conditions de travail (horaires, hygiène et sécurité, rémunération, droit syndical et de représentation, pratiques disciplinaires), les risques de discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, et plus largement les conditions de vie (compte tenu du contexte local). Des réflexions sectorielles (par exemple pour le secteur de l'emballage) ou géographiques sont engagées pour permettre de cerner de manière plus précise les enjeux. Lorsqu'un sujet est identifié, il est discuté avec notre partenaire pour lui permettre de comprendre pourquoi le sujet est majeur pour nous, puis d'examiner les solutions d'amélioration possibles et de mettre en place un plan d'action. Hermès entretient des relations de long terme avec ses partenaires (la moyenne des relations au sein du top 50 des fournisseurs industriels est de 21 ans). Si cette logique ne peut pas être mise en place, le sujet est débattu au sein du Comité de direction du métier concerné, de la direction des affaires industrielles et du comité développement durable, et les relations sont interrompues.

2.6.2.6 Évaluation et contrôle

Face aux risques auxquels il est confronté, le groupe Hermès a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques pour mieux les prévenir et les maîtriser. Dans ce cadre, la direction de l'audit et des risques a mené en 2018 des audits achats qui se poursuivront sur 2019. Ces audits permettent de vérifier la bonne mise en application du dispositif décrit ci-dessus. La mise en place, depuis 2005, de l'auto-évaluation du contrôle interne par les filiales contribue à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe. Ce dispositif permet d'évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités, tel que décrit dans le paragraphe 1.9.1 Dispositif de contrôle interne en réponse aux risques.

Exemples opérationnels de gestion d'atténuation des risques

Les exemples repris ci-dessous concernent les enjeux des principaux métiers en matière de chaîne d'approvisionnement. Les approvisionnement matières sont détaillés dans le chapitre 2.4.1.2 (tanneries, ...)

PAP

Par exemple, en 2018, l'ouverture de deux sous-traitants d'un façonnier du prêt-à-porter homme a été refusée à la suite d'un audit ayant mis en évidence des écarts trop importants entre les pratiques de ces sous-traitants et les valeurs sociales et éthiques de la maison.

Parfums

Une étude de sécurisation des approvisionnements de matières et d'articles de conditionnement a été présentée au groupe au 1^{er} semestre 2018, qui classe l'ensemble des filières en fonction de leur niveau de risque. À la suite de cette étude, un plan d'actions a été établi et les investissements associés ont été engagés. Ces actions portent par exemple sur le dédoublement de certains fournisseurs de références sensibles (dédoublement de moules de flacons) ou par la sécurisation de filières d'approvisionnement de certaines matières sensibles (double sourcing).

Textile

À la suite des fermetures de différentes unités chinoises qui n'étaient pas en conformité du point de vue environnemental, une cellule de veille a été mise en place afin de suivre l'approvisionnement de quelques produits chimiques et colorants sensibles.

Cette cellule est composée des services achats, procédés et production. La première action entreprise a été la mise en place d'un document d'évaluation des risques ciblant les produits sensibles pour la production ainsi que leurs risques de pénurie. Ce document a permis la mise en place d'un plan d'action, adapté à chaque site afin de minimiser le risque : utilisation de produit de substitution, modification de la gestion des stocks, suppression du produit...

Maison

À la CATE, les cahiers d'engagement de confidentialité et de loyauté commerciale (C1) ainsi que de politique sociale, environnementale et éthique (C2) ont été signés par 98 % des fournisseurs. Nous mettons également en œuvre, pour nos fournisseurs français, les obligations de la loi sur la lutte contre le travail dissimulé de 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale. En complément, nous nous assurons de la réalité du « Made in France » des composants achetés par la vérification approfondie des déclarations fournisseurs et/ou des douanes.

Chez Beyrand, le service Achats et Approvisionnements s'assure au quotidien de maintenir un bon relationnel avec l'ensemble des fournisseurs. Depuis janvier 2018, la mise en œuvre d'une fonction de coordination Supply Chain renforce le management de la relation fournisseur. Le service Achats et Approvisionnements met en œuvre des plans d'actions de pérennisation et de sécurisation avec les différents fournisseurs. Par ailleurs, la démarche visant à faire signer les C1 et C2 par les fournisseurs stratégiques et/ou sensibles s'est poursuivie. Le taux de signature atteint aujourd'hui 60 %.

En 2018, Puiforcat a renforcé son implication dans le devoir de vigilance en intégrant à son analyse de risque fournisseurs des composantes telles que les droits humains et les libertés fondamentales, la santé, le social et la sécurité ainsi que l'environnement. En parallèle, la collecte des documents légaux qui rentrent dans le cadre de la loi sur la lutte contre le travail dissimulé a été confiée à un partenaire externe pour en améliorer l'efficacité. L'inventaire complet de notre parc outillages chez l'un de nos fournisseurs clé et un audit risques ont été effectués. Les résultats de cet audit ont été partagés avec ce fournisseur. Puiforcat continue de faire signer les cahiers C1 et C2 avant toute nouvelle relation commerciale et possède un taux de signature des fournisseurs supérieur à 85 %.

Immobilier

Depuis 2017, la politique d'achat auprès des partenaires de construction, est déployée progressivement vers les filiales. À chaque nouvelle relation, un engagement des fournisseurs sur le respect des règles locales et l'acceptation des chartes de loyauté commerciale et de bonne conduite sociale et environnementale, est un préalable pour travailler avec le groupe Hermès.

La Responsabilité Sociétale du donneur d'ordre l'oblige à aller au-delà des obligations légales et à mettre en œuvre toutes les démarches bénéfiques pour la société. Une méthodologie interne d'analyse et de gestion des risques des fournisseurs de l'immobilier a été définie. Nous souhaitons que nos partenaires puissent également être acteurs de cette ambition. Nos fournisseurs sont ainsi invités à déterminer leur profil « RSE ».

Selon l'importance des risques identifiés, un audit sur site est diligenté auprès de sociétés tierces spécialisées. Leur mission sera de déterminer les plans d'actions qui seront transmis aux fournisseurs pour actions avec un suivi interne par le groupe Hermès.

L'ESAT des micocouliers, fournisseur exclusif des cravaches Hermès

Hermès confie depuis 1991 toute la fabrication de ses cravaches, sticks de dressage et chambrières à l'ESAT des micocouliers, à Sorède, dans les Pyrénées Orientales. Dans cet établissement ouvert aux handicapés mentaux, une trentaine d'artisans perpétue la tradition de tressage de ce bois souple et résistant au pied des Albères, avec la même exigence que les centaines d'habitants du village qui s'y sont employés des décennies avant eux. Après l'avènement de l'automobile, la renommée des cravaches ou « fouets » de Sorède s'est recentrée sur le monde de l'équitation et l'univers du cirque. Il

ne restait qu'une petite production lorsqu'une association de la région a eu l'idée de la relancer à la fin des années 1970 par l'intermédiaire d'un centre d'aide au travail des personnes handicapées. Le savoir-faire et les objets qui en découlent ont pu ainsi traverser le temps et ils se vendent dans le monde entier. Les premières relations entre Hermès et l'ESAT des micocouliers remontent aux années 1980. La maison est devenue aujourd'hui l'un de ses principaux clients.



2

2.6.3 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les relations qu'Hermès entretient avec ses fournisseurs et partenaires sont notamment liés aux ODD suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 1 : Pas de pauvreté

Hermès est soucieux de l'équilibre financier des relations commerciales avec ses fournisseurs. En développant l'emploi local, notamment en France, le groupe contribue au développement économique de ses partenaires. A l'étranger, Hermès est également soucieux de permettre un développement pérenne et un niveau de rémunération minimum de ses partenaires.

N° 5 : Egalité entre les sexes

♦ 5.1 « Mettre fin aux discriminations à l'égard des femmes ».

Dans la continuité de la politique interne sur l'égalité de traitement, notamment à l'égard des femmes (chapitre 2.3.2), Hermès veille à l'application de ce principe vis-à-vis de ses fournisseurs.

N° 8 : Travail décent et croissance économique

♦ 8.5 « Contribuer au plein emploi ».

Le groupe, par la croissance de son activité, contribue au développement économique de son tissu fournisseur. Il étend sa démarche d'employeur responsable et accompagne ses fournisseurs et partenaires là où ils opèrent.

♦ 8.5 « Travail décent pour les personnes en situation de handicap ».

Hermès confie de nombreux travaux au secteur aidé de France.

♦ 8.7 « Ethique et vigilance sur les conditions de travail, y compris travail des enfants et travail forcé ».

Le groupe a une exigence particulière et affirmée en matière d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale. Elle s'applique dans le cadre des relations liant le groupe à ses fournisseurs, et qu'elle qu'en soit la nature, par des engagements de confidentialité, de loyauté commerciale ainsi que de bonne conduite sociale, environnementale et éthique. Ces engagements couvrent la vigilance portée sur le travail forcé, le travail des enfants.

♦ 8.8 « Santé, sécurité sur le lieu de travail ».

Par un suivi permanent dans le cadre de son plan de vigilance, Hermès est attentif à ce que ses fournisseurs respectent les bonnes pratiques en la matière.

N° 16 : Paix, justice et institutions efficaces

♦ 16.5 « Réduire la corruption et la pratique des pots de vin ».

La politique éthique et de conduite des affaires d'Hermès réprouve et interdit tout comportement illégal sur ce sujet, qui donne lieu à des travaux de formalisation et de contrôles renforcés depuis 2017 dans le cadre de la loi française.

2.7 LES COMMUNAUTÉS : PARTIES PRENANTES ET ANCRAGE TERRITORIAL

Introduction

Conscient de sa responsabilité en matière de contribution au développement des territoires, Hermès développe ses activités manufacturières en France.

Avec plus de 400 sites à taille humaine (manufactures, magasins, sites logistiques, bureaux) dans le monde, Hermès contribue au développement durable des régions, par le biais de l'emploi (3 247 postes créés depuis cinq ans) et privilégie la création de valeur durable (recrutements sur le bassin d'emploi, formation des collaborateurs...).

Hermès joue un rôle d'entreprise citoyenne là où il opère, s'inscrivant dans la durée par des actions locales économiques, sociales, culturelles, ou sous toute autre forme. Ces diverses initiatives permettent au groupe d'exprimer sa singularité, de rayonner dans de nombreux territoires et de créer des liens constructifs avec des acteurs économiques locaux.

Ces relations harmonieuses avec les parties prenantes contribuent à l'impact positif de la maison et renforcent la fierté d'appartenance des collaborateurs.

Les filiales et sites de la maison organisent des opérations généreuses à vocation locale. Les actions de formation et de sensibilisation sur le développement durable, menées par la Direction groupe et les différentes entités, donnent une meilleure compréhension des enjeux. Elles suscitent et développent la volonté des collaborateurs de s'impliquer davantage sur ces sujets très divers, chacun à sa façon. Accorder du temps, donner de sa personne, s'ouvrir aux autres, recevoir... À travers le monde, une multitude de projets d'intérêt locaux vivent grâce à Hermès.

Les valeurs fondatrices d'Hermès s'expriment également à travers la Fondation d'entreprise Hermès, créée en 2008, et qui soutient des projets de mécénat valorisant les savoir-faire et leur transmission, ainsi que la biodiversité. Le budget du troisième mandat de la Fondation d'entreprise Hermès (avril 2018 – avril 2023) est de 35,8 M€ (hors mécénat de compétences).

Le projet Livelihoods, dont Hermès est actionnaire (voir chapitre 2.5.3), contribue par ailleurs depuis 2011, au développement économique de communautés, soit plus d'un million de personnes.

2.7.1 ENJEU : UNE RESPONSABILITÉ TERRITORIALE EN FRANCE

Une responsabilité territoriale en France qui mobilise les ressources de nos territoires d'implantation, qui s'en trouveront valorisés, régénérés, transformés et révélés.

2.7.1.1 Politique

Hermès fait le choix d'implanter ses sites manufacturiers essentiellement en France. C'est notamment le cas pour son activité de Maroquinerie-Sellerie où la logique de développement est celle de l'essaimage : un développement organique reposant sur des sites de production à taille humaine (250 personnes), créés autour d'un noyau d'anciens, en charge de la formation des nouveaux.

L'ambition de la maison est de contribuer au développement des territoires par la création d'emplois directs et indirects, mais également par des actions de proximité.

2.7.1.2 Actions mises en œuvre et résultats

Stratégie d'implantation qui intègre les aspects sociaux, sociétaux et environnementaux

Hermès est présent en France dans 12 des 13 régions avec près de 80 sites (manufactures, magasins, sites logistiques, bureaux) où 8 846 collaborateurs du groupe travaillent. Son modèle de développement artisanal en France lui confère une responsabilité territoriale d'entreprise. Nous nous implantons pour longtemps et nous n'avons jamais fermé de site.

Depuis la première implantation en 1837, les implantations des sites de production se font dans une logique de respect des expertises régionales. Le pôle Textile, en région lyonnaise (746 emplois), concentre des savoir-faire de la maison dans ce domaine. Ils sont regroupés autour de la Holding Textile Hermès qui rassemble des savoir-faire très complémentaires comme le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts, la confection. La CATE, site de fabrication de porcelaine, est quant à elle implantée dans la région limousine (203 emplois), berceau des métiers de la porcelaine, avec Beyrand, imprimeur de chromo depuis 1926, qui a rejoint le groupe en 2013. Enfin, la Cristallerie Saint-Louis, nichée au cœur de la forêt lorraine qui concentre toutes les matières premières depuis leur origine. En complément, les sites maroquinières se déploient selon plusieurs typologies d'opportunités : bassin de main-d'œuvre manuelle, reprise de sites déjà existants et changement d'activité, où nouvelles implantations. Les lieux sont volontairement déployés autour des écoles de formation en maroquinerie.

62 % des emplois du groupe sont implantés en France, témoins de notre politique volontariste de production en interne et de maîtrise de notre filière amont.

Les localisations géographiques des sites se répartissent dans la France entière avec une logique de pôles régionaux notamment dans le cuir (voir carte d'implantation chapitre 1.6.2). L'organisation par pôle favorise les synergies avec le recrutement d'expertises, la montée en compétences et présente des opportunités de mobilités internes assurant la durabilité du modèle.

Les implantations de nos sites sont réalisées en concertation avec les autorités locales, pour intégrer les aspects sociétaux, environnementaux et humains. Le déploiement de nos implantations va de pair avec la croissance. Sur les 16 manufactures Cuir, toutes implantées en France, six ont ouvert depuis 2015 (Maroquinerie Iséroise, Tardoire, Héricourt, Normandie, Saint-Junien, Allan).

Les projets d'ouvertures de sites font tous l'objet d'une étude environnementale, déposée dans les services instructeurs, en même temps que le permis de construire. Les études des sols, le respect de la biodiversité, entre autres, s'inscrivent dans ce processus. L'histoire de l'architecture locale, les matériaux emblématiques de la région sont également intégrés dans la réflexion et conception de nos nouvelles manufactures.

En complément, le groupe veille à l'application de son référentiel construction durable, mis en place par la direction du développement immobilier, notamment par la collaboration avec des acteurs de l'économie locale : architectes, entrepreneurs.

Par ailleurs, une clause est insérée dans les appels d'offres pour que les partenaires veillent à l'insertion et travaillent en lien avec Pôle emploi.

Afin de contribuer au développement des territoires qui les accueillent, les projets d'implantations se font en lien avec la communauté de communes. Ils permettent d'aborder les impacts liés notamment à la mobilité (plans de mobilité, impacts sur les transports) ainsi que le risque industriel avec le suivi de la réglementation HSE.

D'autres critères sont pris en compte lors des implantations, tels qu'un bassin d'emploi favorable au recrutement des futurs artisans. Nos projets s'inscrivent dans l'histoire du territoire en lien avec les collectivités locales dès la phase de prospection, en analysant le potentiel de création de liens sur le territoire, le développement de partenariats, l'intégration au sein des écoles.... La disponibilité de logements pour des futurs artisans est prise en compte pour les accueillir de façon favorable.

La recherche de friche industrielle est privilégiée avec pour objectif de contribuer à redynamiser un territoire. Par exemple, Bordeaux est le nouveau territoire choisi pour développer le nouveau pôle Aquitaine dans une logique de pôle, avec à terme, 3 sites de production.

Pour tout projet, un atelier provisoire est mis en place entre 18 et 24 mois avant l'ouverture du site, dans des bâtiments existants rénovés selon nos exigences internes. Le recrutement est réalisé localement. Ces ateliers provisoires sont rattachés à un site référent. Des formateurs internes assurent la transmission des savoir-faire. La première promotion, composée d'une trentaine d'artisans, est recrutée en fonction des habiletés manuelles via la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation), élaborée avec Pôle emploi. Tous les six mois, une nouvelle promotion est intégrée et formée par les formateurs internes, puis les artisans bénéficient d'une formation continue par des tuteurs. À l'ouverture, une centaine de personnes sont déjà opérationnelles pour lancer l'activité d'une maroquinerie. L'effectif des 250 collaborateurs est atteint en moyenne dans les trois années qui suivent l'ouverture. À terme, l'effectif moyen est de 250 artisans (300 personnes au maximum), afin de conserver l'aspect artisanal, et une qualité de lien entre les collaborateurs et leur management.

Les ateliers provisoires des deux dernières maroquineries de Montereau (région parisienne) et de Guyenne (en région Bordelaise) ont ouvert en 2018 et se consacrent dès à présent à la formation de nouveaux maroquiniéristes, sélectionnés à l'issue d'informations collectives menées avec Pôle emploi. Sur Montereau, Hermès a participé au forum Recrutement de la ville et œuvre à la création d'une filière « bac pro maroquinerie » au sein du lycée professionnel de proximité.

La Maroquinerie de Guyenne sera implantée quant à elle à Saint-Vincent de Paul. Là aussi, nous cherchons à travailler avec la commune pour nous inscrire dans son projet et porter certaines actions telles que faciliter l'installation des salariés sur le territoire (aide à la recherche d'un logement, systèmes de garde petite enfance...) ou notre engagement de chercher à alimenter notre restaurant d'entreprise avec des produits issus de maraîchers locaux.

Le lien avec les collectivités territoriales pour une contribution à l'emploi

Les différents sites entretiennent un lien étroit avec les Pôles emploi et avec les écoles. L'objectif est de contribuer à la formation des nouvelles générations d'artisans, de donner de la visibilité aux offres et aux métiers, de permettre la pratique et d'expliquer aux jeunes générations les métiers de la maroquinerie. Quelles que soient l'activité (cuir, textile,...) et la localisation géographique des sites, cette démarche se concrétise par :

- ♦ l'organisation d'informations collectives avec Pôle emploi ;
- ♦ des visites d'ateliers par des lycéens pour découvrir les métiers du cuir ;
- ♦ des interventions en collèges pour présenter les métiers et intervenir avant l'orientation.

Cette année, nous avons créé 527 emplois en France. En sus de cet impact direct, nos implantations, souvent dans des territoires ruraux, posent les bases d'une revitalisation locale significative pour les communautés concernées : stimulation de la consommation de proximité, soutien à l'immobilier, influence sur les besoins collectifs (maintien des classes dans les écoles, support aux transports, etc.) et les ressources des municipalités via la fiscalité.

Notre développement régional favorise également l'essor d'écoles et de dispositifs de formation locaux.

En complément, des illustrations concrètes des opérations menées en 2018 :

Cuir

Le *Pôle Val de Seine*, entretient plusieurs types de partenariats, qui s'inscrivent dans le temps :

- ♦ les lycées partenaires et le GRETA (structures de l'éducation nationale qui organisent des formations pour adultes dans la plupart des métiers) dans le cadre des classes dédiées ;
- ♦ le Pôle Emploi de Seine et Marne qui apporte une aide active au recrutement des classes dédiées y compris hors département ;
- ♦ ces partenariats sont renforcés par une volonté forte de poursuivre l'ancrage local en créant un bac professionnel en maroquinerie dans un lycée de Montereau ;
- ♦ communication sur la Maroquinerie de Normandie des actions de la communauté d'agglomération (logement, loisirs, diététique...).

En Franche Comté, sur le même schéma, les maroquineries organisent des visites régulières de trois manufactures, Maroquinerie de Seloncourt, Héricourt et de l'Allan, avec des organismes ou des associations partenaires de l'emploi, visites des écoles et lycées.

Les maroquineries du *Pôle Savoie Dauphiné* ont ainsi développé un partenariat avec la Maison Familiale Rurale (Saint-André le Gaz) qui permet par des échanges de faire connaître le métier de maroquiniériste aux élèves du collège à travers la réalisation d'un objet, mais également de pourvoir au financement de 2 salles de classe partagées. Ces salles, servent à la fois de salle de classe pour la Maison familiale Rurale mais également à certains de nos modules de formation CAP grâce à l'installation d'établissements et de machines à coudre.

Par ailleurs, le pôle participe à la commission emploi formation de l'association Bugey Développement et au dispositif Clée (Comité Local Ecoles Entreprises).

Le *Pôle Sud-Ouest*, entretient des liens avec les mairies de Montbron, Nontron et Saint-Junien, les Pôle Emploi, Cap Emploi, la Médecine du Travail, l'Action Logement et quelques organismes de formation locaux à qui nous sommes fidèles.

La *Maroquinerie de Sayat* contribue à l'information collective auprès de lycées en vue du recrutement de la nouvelle promotion de maroquinières. Cela se traduit aussi par la visite de lycées pour faire la promotion des métiers de la maison auprès des nouveaux étudiants du CAP maroquinerie.

La Maroquinerie des Ardennes organise également des partages d'expériences avec des entreprises locales et accueille régulièrement des parrains de la Mission Locale.

Dans le cadre des projets de *nouvelles implantations*, nous travaillons en étroite collaboration avec les parties prenantes locales pour favoriser notre insertion dans le territoire et recruter des collaborateurs ; mais également pour faire connaître Hermès dans une région où il n'existe pas de site de fabrication.

Textile

HTH entretient des relations privilégiées avec le CFA textile et l'Unitex (plus importante organisation professionnelle régionale textile en France). Le pôle participe à la communauté « Alliances et Territoires », qui se réunit une fois par trimestre pour aborder des sujets d'actualité ou problématiques liées au recrutement, à la formation et au développement des compétences. Alliances et Territoires est un réseau de 16 entreprises lyonnaises, engagées pour le développement des compétences et l'employabilité des salariés dans une démarche de GPEC-T visant à favoriser le développement des compétences individuelles et collectives sur le bassin lyonnais. En 2018, une collaboration a été réalisée en partenariat avec l'agence Open emploi (agence d'intérim à vocation sociale, engagée en faveur de l'emploi des personnes issues de la diversité), qui a permis de réaliser trois recrutements (missions intérim/CDD). Il s'agit de personnes en situation de handicap qui ont occupé le poste de visiteuse textile.

Sur le site de Bourgoin en Isère, le forum Initiative Emploi a permis de gagner en visibilité (pour Gandit, SNC, Créations Métaphores), de travailler sur la marque employeur et de recevoir des CVs de candidats potentiels.

Autres métiers

Le métier du prêt-à-porter Femme ouvre ses portes aux personnes en reconversion à l'atelier chaîne et trame pendant une quinzaine de jours, chaque année.

Aux Parfums, les démarches locales liées à l'emploi sont soutenues, comme par exemple la participation au nouveau dispositif orchestré par

le CAP EMPLOI 27 (« 30 jours pour trouver mon emploi ») ou encore par la ville de Val de Reuil (participation forum emploi/alternance prévue en mars 2019), participation également au forum Handisup qui a réuni 90 étudiants en situation de handicap en recherche de stage/alternance/emploi été.

Hermès Commercial développe à Bobigny un partenariat avec le PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Emploi), qui accompagne des personnes en recherche d'emploi dans la construction de leur parcours vers le retour à l'emploi. Les parties prenantes, dès qu'elles sont sollicitées, se montrent très ouvertes et réactives avec la volonté d'avancer ensemble et de s'apporter mutuellement dans le cadre des recrutements conduits.

2.7.2 ENJEU : UNE ENTREPRISE CITOYENNE

Une entreprise citoyenne engagée dans la vie des communautés avec lesquelles elle construit et entretient des liens.

Hermès veille à s'intégrer de façon harmonieuse dans le tissu économique local. Son modèle de développement artisanal en France lui confère une responsabilité territoriale d'entreprise, et qui va au-delà. Accorder du temps, donner de sa personne, s'ouvrir aux autres, recevoir... Les collaborateurs contribuent au développement de leurs communautés à travers des actions simples. De par le monde, une multitude de dispositifs existent chez Hermès.

2.7.2.1 Politique

La politique du groupe est de s'assurer que chaque site de production et de distribution de la maison entretienne un dialogue avec les autorités locales et les parties prenantes dans l'objectif d'une bonne insertion dans le tissu local, de rapports de confiance, de bon voisinage et de contribution citoyenne.

2.7.2.2 Plan d'action

Responsabilité d'entreprise

Hermès participe à la création de valeur en France notamment par l'emploi direct de 8 846 collaborateurs (62 % de l'effectif du groupe), le recrutement en 2018 de 527 personnes avec un emploi stable. La charge d'impôt du groupe s'élève à 670M€ (voir chapitre 4.1), soit un taux effectif d'impôt de 32,5 % (à comparer au taux d'impôt courant français de 34,4 %). Les ventes du groupe sont à 87 % hors de France, contribuant ainsi à la balance commerciale.

Hermès joue en complément un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère. Ses actions s'inscrivent dans la durée, en développant des relations harmonieuses avec les parties prenantes (municipalités, communautés de communes, associations partenaires de l'emploi, Mission Locale, écoles et lycées, Action Logement...) et qui contribue ainsi au rayonnement de la maison.

Des engagements concrets et généreux : dons financiers, dons en nature et actions de volontariat

En 2018, en complément d'initiatives déjà existantes, et à la suite de la demande d'engagements supplémentaires insufflée par la direction générale du groupe, les filiales de distribution à l'international ont renforcé leurs actions en matière d'actions généreuses. Afin de maintenir une cohérence et de consolider nos contributions là où Hermès opère, les partenariats sont développés localement. Les filiales et sites de la maison organisent ces opérations généreuses en complément des actions de la Fondation d'entreprise Hermès.

Les opérations de « Carrés Solidaires » se poursuivent. Des carrés de soie ou cravates sont spécialement imprimés et vendus au profit d'associations pour contribuer au développement de leurs projets. Les filiales de Hong Kong, Chine, Taïwan, Grande-Bretagne, Luxembourg, Liban, Argentine et Mexique y ont participé en 2018, et dix associations locales ont pu bénéficier de ce programme.

En France, 12 opérations de dons financiers ont été menées et ont ainsi permis de soutenir des associations venant en aide aux jeunes en situation de handicap ou en situation de grande précarité, à l'assistance à la réinsertion sociale et professionnelle, aux étudiants et en support à l'éducation. Ces dons profitent également à la sauvegarde de certains de nos savoir-faire, notamment dans le domaine du textile. Ainsi HTH a soutenu en 2018 des restaurations de textiles pour le Musée de Bourgoin-Jallieu et une action grand public de découverte des techniques de tissage. Ces dons ont également permis de financer l'achat de tablettes numériques, de fauteuils de soins et des achats alimentaires pour des épiceries solidaires.

En outre, depuis 2015, Hermès International organise quatre fois par an, pour ses collaborateurs, des opérations de « Paniers Solidaires ». Elles permettent de mettre en avant et de soutenir financièrement quatre associations à portée locale ou nationale, dans le domaine de l'agriculture responsable. Les paniers qui sont donnés aux collaborateurs sont composés de produits locaux qui favorisent ainsi une économie locale.

La mobilisation de nos salariés autour de causes comme le cancer du sein a permis de lever des fonds pour soutenir la recherche médicale, grâce à leur participation à des courses solidaires. Des dons en nature ont permis de fournir aux écoliers des uniformes scolaires. Depuis plusieurs années différents sites s'engagent en faveur des antennes locales des Restaurants du Cœur : don de porcelaine blanche par la CATE d'Hermès Maison, collecte de jouets organisée à la Maroquinerie de Pierre Bénite et le site textile ITH basé à Bourgoin-Jallieu. Le partenariat engagé initialement par la Fondation d'entreprise Hermès avec l'association Sport dans la Ville, qui contribue à l'insertion des jeunes issus de quartiers défavorisés dans la région lyonnaise, a été poursuivi par la Holding Textile Hermès, pôle de production textile. Plus de 7 tonnes de savon d'Hermès Parfums ont été reconditionnées par un ESAT et redistribuées grâce à un partenaire via un réseau d'associations, auprès de bénéficiaires précaires (SDF, familles en difficulté, personnes âgées, étudiants...). L'équipe de petit h a développé en 2018 un partenariat avec un fournisseur (situé en Rhône Alpes) en l'accompagnant dans une montée en compétences de ses équipes sur d'autres fabrications, lui permettant diversification et développement économique.

En Europe, et notamment en Angleterre, plusieurs projets de dons de vêtements, chaussures, fournitures ont été réalisés. 6 grandes actions de soutien financier ont été menées dont notamment le soutien à l'enfance maltraitée, l'aide aux personnes sans abris, deux programmes d'éducation dont un partenariat actif depuis 5 ans, et un programme de soutien au bien-être des salariés par la pratique du sport. Les équipes locales se sont également engagées au travers de leur participation à la Dragon Boat Race afin de soutenir l'enfance maltraitée. La filiale ibérique a participé à des œuvres caritatives par le don de soie, en soutien aux personnes en situation de handicap.

Aux États-Unis, la filiale et les magasins ont continué en 2018 leurs actions en faveur des communautés locales. En complément des partenariats de longue date, des actions de soutien financier important ont été apportées à des associations comme « Habitat for Humanity » à New York, qui aide à l'amélioration de l'habitat de personnes en difficulté, ou encore « Project Sunshine » qui soutient les enfants malades au travers d'activités récréatives. Un séminaire de soutien et de mise en avant de l'artisanat américain a été initié, organisé et financé entièrement par la filiale.

Sur l'ensemble du territoire américain, nos collaborateurs se sont fortement mobilisés dans de nombreuses actions solidaires à portée nationale ou locale comme la préparation et la distribution de repas aux personnes sans abris ou aux familles dans le besoin, le don de vêtements et de produits d'hygiène pour les femmes isolées de Los Angeles et de Philadelphie, de nombreuses marches et courses solidaires en faveur de la recherche médicale. Enfin, des projets à portée environnementale ont été menés et ont amélioré de manière concrète des espaces verts, la propreté des plages à Hawaï et Orange County ou encore des sanctuaires animaliers.

Au total, plus de 30 opérations solidaires ont été réalisées à l'initiative de la filiale et / ou de ses salariés.

En Asie, la Chine s'est engagée sur plusieurs années avec un don financier substantiel auprès de la Fondation China Soong Chong Ling en soutien au village de brodeurs Miao, permettant ainsi le maintien de cet artisanat ancestral. En parallèle, diverses opérations de dons ont été réalisées en faveur de la jeunesse défavorisée. Une opération de plantation d'arbres a été renouvelée en 2018, à la suite d'une première initiative en 2017, au Dongtan Wetland Park.

À Hong Kong et à Macau, certains partenariats s'ancrent sur la durée, grâce à un fort volontarisme des collaborateurs et de la direction générale qui donnent de leur temps aux personnes âgées, à la plantation d'arbres, à la distribution de paniers repas auprès des plus démunis. Une course solidaire a permis de soutenir financièrement une ONG œuvrant pour la sauvegarde de la biodiversité et la sensibilisation à une alimentation responsable. Les collaborateurs ont également réalisé une collecte de vêtements et de jouets pour bébés à destination des femmes migrantes dont la situation est particulièrement vulnérable. Des ventes de charité ont également permis de soutenir le centre Benji's qui apporte son aide aux enfants de familles modestes.

La Corée s'est engagée annuellement par un don financier permettant de soutenir et de sauvegarder l'artisanat local et ainsi, l'héritage culturel de toute la région.

Au Japon, trois programmes dédiés ont permis d'accueillir en stage des étudiants issus de milieux défavorisés ou en situation de handicap. Les collaborateurs ont à nouveau eu l'opportunité d'être sensibilisés à la préservation des récifs coralliens.

En 2018, ce sont 40 actions solidaires qui ont été portées par les équipes locales de chaque région d'Asie, avec une volonté marquée d'implication des collaborateurs et d'inscription dans la durée.

Les collaborateurs de John Lobb and Co basés à la manufacture de Northampton collaborent avec des associations pour différents types d'actions volontaires. En outre, des dons de chaussures non éligibles à la vente ont été effectués auprès d'une association partenaire en Grande-Bretagne. Des paires de souliers de la maison ont par ailleurs été données à plusieurs opérations de charité aux États-Unis notamment.

Mécénat de compétences

Hermès souhaite développer l'engagement de ses collaborateurs auprès de l'économie sociale et solidaire, en favorisant notamment l'ancrage territorial. Ainsi, le groupe permet aux collaborateurs d'accompagner sur leur temps de travail les besoins des salariés d'associations dans différents domaines.

Une méthodologie groupe « Mécénat de Compétences » a été élaborée et partagée depuis 2017 au sein des filiales en France dans le but de favoriser des expérimentations.

En 2018, Hermès a plus particulièrement accompagné les collaborateurs des associations partenaires. Ces missions de mécénat de compétences portaient sur des sujets très variés tels que les ressources humaines, la connaissance des outils informatiques, le reporting, la communication ou le management.

Hermès souhaite continuer à développer son ouverture et rôle citoyen à travers d'autres opérations à venir.

Fondation (chapitre 1.8)

Les valeurs fondatrices d'Hermès s'expriment également à travers la Fondation d'entreprise Hermès, créée en 2008, qui accompagne celles et ceux qui apprennent, maîtrisent, transmettent et explorent les gestes créateurs pour construire le monde d'aujourd'hui et inventer celui de demain.

Elle développe neuf grands programmes qui s'articulent autour de grands axes comme savoir-faire, création et transmission. Toutes les actions de la Fondation, dans leur diversité, sont dictées par une seule et même conviction : nos gestes nous créent.

Communication

Afin de communiquer davantage sur les actions menées en matière de développement durable et son esprit artisan, Hermès a ouvert en mars 2018 une page dédiée sur le site www.hermes.com (<https://www.hermes.com/fr/fr/story/129521-developpement-durable/>) afin de témoigner de son empreinte positive sur les femmes et les hommes, la planète et les communautés. Les réseaux sociaux (Facebook et Youtube) reprennent la collection de films « Empreintes sur le Monde » réalisée spécialement pour illustrer concrètement les actions de développement durable du groupe.

Hermès Of Paris, filiale très engagée en matière de développement durable, a organisé en octobre 2018 trois événements pour partager avec des amis de la maison, des clients, des influenceurs, des journalistes notre vision et nos réalisations en la matière.

Plus de 200 invités, de Los Angeles à San Francisco, puis à New York ont pu découvrir les films « Empreintes sur le Monde », en présence de leur réalisateur Frédéric Laffont et, d'Olivier Fournier, Directeur général gouvernance et développement des organisations, qui se sont ensuite prêtés au jeu des questions/réponses.

En mettant l'accent sur la richesse de notre modèle artisanal, sur le rôle essentiel des femmes et des hommes qui façonnent nos objets, sur notre contribution au développement économique et social des territoires où nous sommes implantés, ces rencontres nous permettent d'affirmer notre singularité, y compris en matière de développement durable.

Livelihoods

Hermès est partenaire depuis 2012 du fonds Livelihoods qui vise à améliorer durablement les conditions de vie de communautés défavorisées en développant des projets à large échelle ayant un réel impact sur le changement climatique (www.livelihoods.eu).

Livelihoods a pour vocation d'investir dès l'origine (avec une approche entrepreneuriale et un risque d'investissement) dans trois types de projets (écosystèmes, agroforesterie, énergie) en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Le fonds rassemble 10 partenaires : Danone, Crédit Agricole, Caisse des Dépôts et Consignations, Schneider Electric, La Poste, Hermès International, Voyageurs du Monde, SAP, Firmenich et Michelin. La durée initiale du fonds est de 24 ans, et la durée d'un projet varie entre 10 et 20 ans. Au 31 décembre 2017, l'ensemble des investisseurs s'est engagé à investir environ 38 M€ dans le fonds Livelihoods.

Les projets génèrent des bénéfices pour les communautés locales, pour les écosystèmes, mais également pour les partenaires au sein du fonds, qui obtiennent au fil du développement des projets, et au prorata de leur investissement, des crédits carbone à fort impact environnemental et social. Ces projets, dont une des caractéristiques est d'étendre leur portée à très large échelle, et pour des périodes allant de 10 à 20 ans, sont les suivants :

- ♦ **restauration et préservation d'écosystèmes naturels**, par exemple des **mangroves**. Près de 8 000 hectares ont ainsi été replantés en Casamance (projet « Océanium ») ; 4 500 hectares dans le delta du Gange (projet « News ») ; 5 000 hectares en Indonésie (projet « Yagasu »). Ces projets sécurisent les populations (protection contre les cyclones ou l'invasion des eaux salées) et apportent des ressources alimentaires par la régénération des écosystèmes.
- ♦ **agroforesterie** et restauration des sols par des pratiques agricoles durables. Avec le soutien de la Fondation Naandi, les communautés tribales Adivasi de la vallée d'Araku ont planté 6 millions d'arbres (fruits, bois de chauffe et de construction...) dont 3 millions de caféiers, via des modèles agroforestiers. Au Guatemala, 4 000 hectares d'arbres et de plantes vivrières doivent être plantés dans la montagne du Cerro San Gil (projet « Fundaeco ») et permettre aux familles paysannes d'augmenter leur sécurité alimentaire et leurs revenus, tout en protégeant la biodiversité. Au Kenya (projet VI « Agroforestry ») sur les pentes du mont Elgon, à proximité du lac Victoria, les moyens de subsistance de 30 000 petites exploitations agricoles vont s'améliorer par une intensification de l'agriculture respectueuse des ressources naturelles (*Sustainable Agricultural Landscape Management* – SALM) et le développement de la production laitière. Le projet contribue également à la protection des ressources en eau et génère des impacts sociaux positifs pour le travail des femmes.

- ♦ **accès à l'énergie rurale** réduisant la déforestation. Au Kenya, le projet « Hifadhi » a équipé 60 000 ménages de foyers à bois améliorés qui en diminuent notablement la consommation, réduisant la pression sur les forêts, les temps de collecte du bois pour les familles, ainsi que les expositions aux fumées toxiques des anciens dispositifs de cuisson. Au Burkina Faso, avec l'appui de l'ONG Tiipaalg, 30 000 foyers améliorés ont été installés dans les villages par leurs habitants, avec une démarche visant à sécuriser leur utilisation sur la durée dans une zone sahélienne. Grâce au soutien financier de l'AFD, un volet agroforesterie a été ajouté à ce projet. Au Pérou, le projet ITYF (du nom de l'ONG *Instituto Trabaja y Familia*) a installé 30 000 foyers à bois améliorés ainsi que des kits d'hygiène auprès de familles en grande pauvreté dans les Andes péruviennes. En parallèle, le projet est porteur de formation et de sensibilisation sur la santé (réduction des fumées toxiques, importance de faire bouillir l'eau, gestes d'hygiène de base...) et aura bien entendu un impact significatif contre la déforestation.

En 2018, les neuf projets ci-dessus ont impacté la vie de plus d'un million de personnes, et contribué à replanter plus de 130 millions d'arbres, soit une surface équivalente à cinq fois la superficie de Paris, à équiper 120 000 familles de foyers de cuisson améliorés qui réduisent la déforestation et préservent la santé des femmes, pour un total de 10 millions

de tonnes de CO₂ séquestrées ou évitées (les projets durent entre 10 et 20 ans). Ils contribuent donc à compenser, sur une base volontaire, les émissions de carbone d'Hermès.

En décembre 2017, lors d'un événement réunissant plus de 800 personnes chez Hermès à l'espace Jean-Louis Dumas (Pantin), actionnaires, ONG partenaires et amis de Livelihoods ont célébré le 6^e anniversaire du fonds, se félicitant de la qualité du modèle et des résultats pour les communautés bénéficiaires. Le modèle d'investissement développé par Livelihoods a montré qu'il est possible de réussir des projets à grande échelle qui relient des grandes entreprises engagées contre le changement climatique et des communautés confrontées aux conséquences de ce changement.

Les résultats obtenus ont incité les actionnaires de Livelihoods à lancer en 2018 un second fonds carbone, fonctionnant sur des principes similaires au premier fonds, avec un objectif d'investissement de 100 M€ pour améliorer la vie de plus de 2 millions de personnes et d'éviter ou séquestrer plus de 25 millions de tonnes de CO₂ sur les 20 prochaines années. Hermès participe à ce second fonds, projet ambitieux, en lien avec ses racines artisanales, et qui s'inscrit sur le long terme.

La Maroquinerie de la Tardoire, une bouffée d'oxygène pour Montbron

En 2015, Hermès choisissait cette commune charentaise de 2 200 habitants, située non loin d'Angoulême, pour y implanter sa nouvelle manufacture de la Tardoire. Pour Montbron, cette ouverture s'est traduite, depuis trois ans, par la création de 300 emplois directs. Dans cet ancien berceau de la fabrication de pantoufles Charentaises, le taux de chômage avait atteint jusqu'à 15 % à la fin des années 1990, à la suite des difficultés des industries locales de textile et de feutre. Même si tous les problèmes ne sont pas réglés,

les postes créés par Hermès ont apporté une bouffée d'oxygène, comme en témoigne le maire, Gwenhaél François. Parmi les effets positifs, après deux décennies de fermetures de maisons et de magasins, et alors que l'école perdait une classe tous les quatre ans, des familles s'installent à nouveau, une classe de maternelle a rouvert, et commerces locaux et vie associative ont retrouvé de leur vitalité.



2.7.3 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les actions menées vis-à-vis de nos « parties prenantes » en termes « d'ancrage territorial » se rapportent aux principaux ODD suivants (les numéros renvoient à la typologie officielle de l'ONU) :

N° 1 : Pas de pauvreté

Les filiales de distribution d'Hermès, dans le cadre d'une politique groupe, participent à leur niveau à de nombreuses actions locales en faveur de communautés défavorisées. Hermès participe aussi grâce à sa contribution dans le fonds Livelihoods, à la réduction de la pauvreté et la faim dans les pays où elle n'opère pas. Les différents projets supportés par le fonds améliorent les conditions de vie de communautés implantées en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud, et impactent près d'un million de personnes.

N° 4 : Éducation de qualité

- ♦ 4.4 « Accroître les compétences professionnelles »

Hermès, par ses relations locales avec les écoles et les centres de formation, et par le versement de la taxe d'apprentissage, contribue au développement des compétences. La Fondation d'entreprise Hermès, de son côté, par ses programmes, contribue à valoriser les formations artisanales.

N° 8 : Travail décent et croissance économique

- ♦ 8.1 « Contribuer à la croissance économique »

Notre développement commercial, et celui des nouvelles implantations participent à la création de valeur en local. Au cours des quatre dernières années, le groupe a ouvert cinq nouveaux sites de production et créé plus de 3 240 emplois.

♦ 8.3 « Développement de l'emploi et des achats locaux »

Les travaux en partenariat avec les Pôles Emploi en France, ont permis d'accueillir au sein des maroquineries notamment, des personnes qui n'avaient pas le profil d'artisan. Aujourd'hui, 90 % des artisans qui entrent dans la maison ne sont pas issus d'une formation correspondante. La méthode de recrutement par simulation (MRS) permet à chacun d'avoir sa chance. La direction immobilière, de son côté, réalise localement dès que possible les achats de matériaux pour toutes les nouvelles constructions.

N° 12 : Consommation et production responsable

♦ 12.8 a « Modes de consommation plus durables »

L'objet Hermès est conçu pour durer et il se transmet de génération en génération : il se répare. Les prestations d'Après-Vente concernent l'intégralité des métiers de la maison (y compris les produits exceptionnels, unitaires ou personnalisés).

N° 15 : Vie terrestre

♦ 15.5 « Restauration des habitats des zones en danger »

Les projets du fonds Livelihoods contribuent à la restauration des zones humides et permettent en outre de limiter les impacts du changement climatique. La replantation de mangrove en Inde ou en Indonésie par exemple, permet de solidifier des zones exposées à la mousson et aux tornades tropicales.

N° 16 : Paix, justice et institutions efficaces

♦ 16.5 « Réduire la corruption et la pratique des pots de vin »

La politique éthique et de conduite des affaires d'Hermès réprouve et interdit tout comportement illégal sur ce sujet, qui donne lieu à des travaux de formalisation et de contrôles renforcés depuis 2017 dans le cadre de la loi française.

N° 17 : Partenariat pour la réalisation des objectifs

♦ 17.1 « Contribution au développement de certains pays, notamment par les taxes payées »

Le groupe n'est pas significativement implanté dans les pays en voie de développement. Les filiales de distribution à l'étranger respectent les taxes et prélèvements spécifiques locaux liés au développement.

2.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

2

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Hermès International (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de la Gérance en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la Gérance d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ♦ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- ♦ la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- ♦ le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance, de fiscalité et de lutte contre la corruption ;
- ♦ la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- ◆ nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- ◆ nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ◆ nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- ◆ nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- ◆ nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- ◆ nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- ◆ nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- ◆ nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ¹, et couvrent entre 23 % et 58 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- ◆ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- ◆ nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

1. Échantillon sélectionné : pour la direction immobilière : magasin Bruxelles (Belgique), magasin Deauville, Paris rue de Sèvres (France), Mumbai First Floor (Inde), Hambourg (Allemagne), Bond Street (Royaume Uni), 755 Burrard Street Vancouver BCSL5 (Canada), Midosuji, Ginza (Japon), Séoul Dosan Park (Corée), East Coast Corporate Office, NY Madison 691, Wall Street, Beverly Hills (Etats-Unis), Siam Paragon (Thaïlande). Pour la direction industrielle : Cristallerie de Saint-Louis (Cristal), Pyramide (Cuir), Logistique Bobigny (Logistique), Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Parfumerie), Atelier AS, AEI (Soie et Textile), Tannerie du Puy, Tannerie d'Annonay (Tannerie). Pour la direction des ressources humaines : Cristallerie de Saint-Louis (France), Hermès International (France), Hermès Service groupe (France), Hermès Maroquinerie-Sellerie (France), Hermès Italie (Italie), Hermès China (Chine).

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ 12 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec 8 personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant la direction des affaires industrielles, la direction du développement immobilier, la direction des ressources humaines et la direction du développement durable.

2

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty
Associé

Sylvain Lambert
Associé du département Développement durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES ²

Sélection d'informations qualitatives et quantitatives, associées aux politiques, actions et résultats relatifs aux dix-huit risques principaux identifiés pour l'activité du groupe, présentées dans les sections suivantes du rapport de gestion

Principaux risques ou opportunités identifiés	Rubriques du rapport de gestion traitant des politiques, actions et résultats associés revues dans le cadre de nos travaux
Savoir-Faire	◆ chapitre 2.2.1 ◆ chapitre 2.2.2 ◆ chapitre 2.2.3 ◆ chapitre 2.2.4 <i>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</i> ◆ Nombre d'heures de formation ◆ Nombre de collaborateurs ayant participé au programme Parcours d'Adresse ◆ Répartition des postes supplémentaires par filière ◆ Nombre de collaborateurs ayant assisté à la journée du Forum H
Equipes	◆ chapitre 2.3.1 ◆ chapitre 2.3.2 ◆ chapitre 2.3.3 <i>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</i> ◆ Effectifs et leurs répartitions ◆ Nombre de licenciements ◆ Accidents du travail, Taux de fréquence et taux de gravité ◆ Nombre d'heures travaillées réelles ◆ Nombre d'heures travaillées théoriques ◆ Nombre de jours d'absence ◆ Part des filiales ayant reçu la Charte Ethique en version électronique
Matières	◆ chapitre 2.4.1 ◆ chapitre 2.4.2 <i>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</i> ◆ Ratio de consommation du cuir ◆ Evolution du tonnage global de déchets industriels* ◆ Certification RJC ◆ Audit de la filière d'élevage des autruches
Environnement	◆ chapitre 2.5.1 ◆ chapitre 2.5.2 ◆ chapitre 2.5.3 ◆ chapitre 2.5.4 ◆ chapitre 2.5.5 <i>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</i> ◆ Provisions pour risques en matière d'environnement ◆ Consommation totale d'eau des sites industriels* ◆ Consommation de gaz des sites industriels* ◆ Consommation d'électricité pour les sites industriels* et pour les magasins et bureaux ◆ Consommation de fuel pour les sites industriels* ◆ Consommation d'énergie renouvelable pour les sites industriels* ◆ Consommation totale d'énergie pour les sites industriels* ◆ Masse des déchets DIB (déchets non dangereux) pour les sites industriels* ◆ Masse des déchets DID (déchets dangereux) pour les sites industriels* ◆ Rejets de dioxyde de carbone scope 1 et scope 2 pour les sites industriels* ◆ Rejets de dioxyde de carbone scope 3 ◆ Liste des sites engagés dans des démarches de protection de la biodiversité
Fournisseurs et Partenaires	◆ chapitre 2.6.1 ◆ chapitre 2.6.2 <i>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</i> ◆ Ancienneté moyenne avec les fournisseurs ◆ Part des achats globaux du groupe au secteur aidé ◆ Part des catégories d'achat directs ayant fait l'objet d'une cartographie des risques formalisée ◆ Temps consacré aux audits de fournisseurs
Ancrage locale et Parties prenantes	◆ chapitre 2.7.1 ◆ chapitre 2.7.2 <i>Dont les résultats et indicateurs clés de performance :</i> ◆ Pourcentage d'emploi en France et nombre d'emplois créés ◆ Nombre de recrutements en France, dont emplois stables ◆ Taux effectif d'imposition ◆ Nombre de projets Livelihoods

(2) Les résultats et indicateurs clés de performance présentés avec le signe « * » dans ce tableau ont fait l'objet de notre part, à la demande de la société Hermès International, de travaux de vérification plus étendus nous permettant d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur ces informations sélectionnées. Notre rapport d'assurance raisonnable est disponible sur demande au siège de la société.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	135
3.1.1	Code de gouvernement d'entreprise de la société	135
3.1.1.1	<i>Principes de gouvernement d'entreprise appliqués</i>	135
3.1.1.2	<i>Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP- MEDEF révisé en juin 2018, écartées en raison de la forme sociale de la société et pour d'autres motifs - Mises en conformité réalisées</i>	135
3.1.2	Structure d'organisation d'Hermès International	138
3.1.3	Organes d'administration et de direction	139
3.1.3.1	<i>Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2018</i>	139
3.1.3.2	<i>Plan de succession des dirigeants</i>	139
3.1.3.3	<i>Direction du groupe (rôle et composition, liste des mandats et fonctions exercés)</i>	139
3.1.4	Conseil de surveillance : composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux	149
3.1.4.1	<i>Mouvements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice</i>	149
3.1.4.2	<i>Plan de succession du président du Conseil de surveillance</i>	149
3.1.4.3	<i>Présentation synthétique des membres du Conseil de surveillance au 31 décembre 2018</i>	150
3.1.4.4	<i>Composition du Conseil de surveillance</i>	152
3.1.4.5	<i>Politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance</i>	170
3.1.4.6	<i>Indépendance des membres du Conseil de surveillance</i>	174
3.1.4.7	<i>Déontologie du Conseil de surveillance</i>	176
3.1.4.8	<i>Fonctionnement du Conseil de surveillance</i>	178
3.1.4.9	<i>Activité du Conseil de surveillance</i>	179
3.1.4.10	<i>Évaluation du Conseil de surveillance et des comités</i>	181
3.1.4.11	<i>Comités spécialisés</i>	183
3.1.5	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	191
3.1.5.1	<i>Principes généraux de la politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs)</i>	191
3.1.5.2	<i>Principes généraux de la politique du président du Conseil de surveillance (dirigeant mandataire social non exécutif)</i>	194
3.1.5.3	<i>Politique de rémunération 2018 (non soumise au vote ex-ante de l'Assemblée car inapplicable)</i>	194
3.1.5.4	<i>Rémunérations versées en 2018 (soumises au vote ex-post de l'Assemblée)</i>	194
3.1.5.5	<i>Tableaux prescrits par le Code AFEP-MEDEF pour la présentation de certains éléments de rémunération</i>	195
3.1.5.6	<i>Politique de rémunération 2019 (non soumise au vote ex-ante de l'Assemblée car inapplicable)</i>	201
3.1.5.7	<i>Rémunération de l'associé commandité</i>	202
3.1.5.8	<i>Rémunérations du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE</i>	202
3.1.6	Conventions et engagements réglementés	203
3.1.7	Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières	203
3.1.8	Structure du capital et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	206
3.1.9	Modalités particulières de participation aux assemblées générales	206
3.1.10	Annexes	207
3.1.10.1	<i>Règlement intérieur du Conseil de surveillance</i>	207
3.1.10.2	<i>Règlement intérieur du Comité RNG-RSE</i>	210
3.1.10.3	<i>Règlement intérieur du Comité d'audit et des risques</i>	212

3.2	ÉTHIQUE – CONFORMITÉ	214
3.2.1	Engagements	214
3.2.1.1	<i>Promotion et respect des conventions fondamentales en matière de droits humains et de libertés fondamentales</i>	214
3.2.1.2	<i>Charte éthique</i>	214
3.2.1.3	<i>Code de conduite des affaires</i>	215
3.2.1.4	<i>Protection des données personnelles et respect de la vie privée</i>	216
3.2.2	Organisation	217
3.2.2.1	<i>Comité éthique</i>	217
3.2.2.2	<i>Directeur juridique compliance et affaires publiques</i>	217
3.2.2.3	<i>Comité compliance et vigilance</i>	217
3.2.2.4	<i>Délégué à la protection des données</i>	217
3.2.2.5	<i>Gouvernance « protection des données personnelles »</i>	217
3.2.3	Déploiement	218
3.2.3.1	<i>Corruption</i>	218
3.2.3.2	<i>Vigilance</i>	220
3.2.3.3	<i>Protection des données personnelles et respect de la vie privée</i>	220
3.2.4	Contrôle	221
3.2.4.1	<i>Ligne d'alerte professionnelle</i>	221
3.2.4.2	<i>Système de sanctions mis en place</i>	221
3.2.4.3	<i>Contrôle sur l'application des valeurs éthiques</i>	221
3.2.4.4	<i>Programme de formation sur les enjeux éthiques</i>	221
3.2.4.5	<i>Réseau de correspondants conformité au sein du groupe</i>	222
3.3	AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE	223
3.3.1	Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif dans le capital	223
3.3.2	Déclarations concernant les mandataires sociaux	224
3.3.3	Attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions	224
3.3.3.1	<i>Politiques générales d'attribution d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions</i>	224
3.3.3.2	<i>Plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur</i>	224
3.3.3.3	<i>Options d'achat d'actions</i>	224
3.3.3.4	<i>Options de souscription d'actions</i>	224

3.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport a été établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers. Il a été préparé avec le concours du président du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE, du secrétaire du Conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 19 mars 2019.

3.1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise appliqués

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en juin 2018, et les recommandations du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE), qui explicitent les recommandations dudit code.

Lors de chaque révision du Code AFEP-MEDEF, le Comité RNG-RSE fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF par la société et en rend compte au Conseil de surveillance.

3.1.1.2 Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2018, écartées en raison de la forme sociale de la société et pour d'autres motifs - Mises en conformité réalisées

Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du Code AFEP-MEDEF que la société n'applique pas. Comme le recommande l'Autorité des marchés financiers, il a été distingué les dispositions écartées en raison de sa forme sociale et celles écartées pour d'autres motifs, avec les explications correspondantes. Nous avons également listé les mises en conformité réalisées depuis la dernière révision du Code AFEP-MEDEF en juin 2018.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées en raison de la forme sociale de la société

Explications

Les séances du Conseil et les réunions des comités (art. 10.3)

Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit en page 153), dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable.

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (art. 16.2.2)

Le Comité des nominations (ou un comité *ad hoc*) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le Conseil à un comité *ad hoc*. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le Comité RNG-RSE (description en pages 183 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution d'établir le plan de succession des gérants, qui ne relève pas, dans une société en commandite par actions, de la compétence du Conseil de surveillance. Le Comité RNG-RSE doit, depuis 2016, conformément à son règlement intérieur, s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants, ce qui a été fait pour la première fois en 2017 et fait l'objet depuis d'une revue annuelle (cf. page 139). En 2018, le Comité RNG-RSE s'est assuré également de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance et cette mission a été ajoutée à son règlement intérieur (cf. page 149).

Composition du comité en charge des rémunérations (art. 17.1)

Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Le Comité RNG-RSE (description en pages 183 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève de la compétence de l'associé commandité et non du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a décidé en conséquence qu'il n'était pas pertinent que le représentant des salariés en soit membre.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées pour d'autres motifs	Explications
Proportion de membres indépendants dans le Conseil de surveillance (art. 8.3) La part des administrateurs indépendants dans le Conseil de surveillance doit être au moins d'un tiers.	M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères exposés à l'article 8.5 et suivants du Code AFEP-MEDEF. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré en 2018 qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil et au sein du Comité d'audit et des risques soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot. Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles. La perte de la qualité de membre indépendant de M. Robert Peugeot et la démission de Mme Sharon MacBeath ont ramené la proportion des membres indépendants au sein du Conseil de surveillance et des comités à des niveaux inférieurs aux exigences du Code AFEP-MEDEF. A la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath, ce qui permettrait de restaurer la proportion d'un tiers de membres indépendants au sein du Conseil.
Proportion de membres indépendants dans le Comité d'audit et des risques (art. 15.1) La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit et des risques doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.	Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion en 2018 de membres du Comité d'audit et des risques indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %, soit trois sur cinq membres), permettait un bon fonctionnement du Comité d'audit et des risques. Dans le règlement intérieur du Comité d'audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins des membres du Comité d'audit et des risques soit, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiée d'indépendante. Le Haut Comité de gouvernement d'entreprise considère dans son rapport 2014 « qu'un comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant », ce qui est le cas de la société. Il n'est pas envisagé à court terme de porter la proportion de membres indépendants du Comité d'audit et des risques aux deux tiers mais ce point sera réexaminé par le Conseil lors de chaque évaluation annuelle. Comme indiqué ci-dessus, la proportion de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques a été ramenée provisoirement, depuis le début de l'année 2019, à 25 % du fait de la perte de la qualité de membre indépendant de M. Robert Peugeot et de la démission de Mme Sharon MacBeath du Conseil de surveillance. La sélection en cours de deux nouveaux membres indépendants devrait permettre de restaurer la proportion de 60 % de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques.
Proportion de membres indépendants dans le Comité des rémunérations (art. 17.1) Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants	Comme indiqué ci-dessus, la proportion de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE a été ramenée provisoirement, depuis le début de l'année 2019, à un tiers du fait de la perte de la qualité de membre indépendant de M. Robert Peugeot et de la démission de Mme Sharon MacBeath du Conseil de surveillance. La sélection en cours de deux nouveaux membres indépendants devrait permettre de restaurer la proportion de 50 % de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE.
Indemnités de départ (art. 24.5.1) Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs page 372 et suivantes. Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions -qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant-, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint. Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. L'AMF, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de novembre 2018, recommande que le conseil procède à un examen régulier des éléments de rémunération susceptibles d'être dus à l'occasion ou postérieurement au départ d'un dirigeant et qu'il s'interroge sur la possibilité et l'opportunité d'une mise en conformité avec de nouvelles dispositions du code. Le Comité RNG-RSE a procédé début 2019 à un réexamen de cet engagement. Il a conclu qu'aucune mise en conformité avec les nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF n'était nécessaire.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées pour d'autres motifs	Explications
Consultation des actionnaires sur la rémunération du président du Conseil de surveillance (art. 26.2)	Il n'a pas semblé pertinent à la Gérance de proposer aux actionnaires un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier : ♦ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 140 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ; ♦ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit. Ces éléments ont été précédemment portés à la connaissance des actionnaires.
Mises en conformité réalisées depuis la révision du Code AFEP-MEDEF en juin 2018	Explications
Missions du Conseil (art. 1.1 à 1.6) Engagements des entreprises en matière de non-discrimination et de diversité (art. 1.7) Dialogue des actionnaires avec le Conseil (art. 4.4) Politique de diversité du Conseil (art. 6.2) Attributions du Comité d'audit et des risques (art. 15.2) Déontologie de l'administrateur (art. 19)	Le règlement intérieur (texte intégral page 207) du Conseil de surveillance a été mis à jour le 11 septembre 2018, afin : ♦ de mettre à jour la date de révision du Code AFEP-MEDEF (§ 1.1.21.) ; ♦ d'intégrer les nouvelles dispositions des articles 1.4 à 1.7, 4.4 et 6.2 du Code AFEP-MEDEF (§ 1.2.4.) ; ♦ d'intégrer les nouvelles dispositions de l'article 19 du Code AFEP-MEDEF (§ 1.1.3.6.). Le règlement intérieur du Comité RNG-RSE a été mis à jour le 16 novembre 2018 afin : ♦ de le rebaptiser « Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE » ou « Comité RNG-RSE » ; ♦ de lui confier deux nouvelles missions en matière de responsabilité sociale et environnementale : • assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés, • assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité. Le règlement intérieur du Comité d'audit et des risques a été mis à jour le 16 novembre 2018 et le 19 mars 2019 afin : ♦ de le rebaptiser « Comité d'audit et des risques » ; ♦ de lui confier deux nouvelles missions concernant l'exposition aux risques et à la prévention de la corruption : • examiner régulièrement les opportunités et les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence, • s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ; ♦ d'intégrer les nouvelles dispositions des articles 1 et 15.2 du Code AFEP-MEDEF (§ 2.1). Le Conseil de surveillance du 20 mars 2018 avait déjà désigné le président du Conseil de surveillance comme la personne chargée de dialoguer au nom du Conseil de surveillance avec les actionnaires (cf. page 178). La politique de diversité dans la composition du Conseil figurait déjà dans le document de référence (cf. page 170).
Critères d'indépendance (art. 8.5.3)	Un nouvel examen de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance a été effectué par le Comité RNG-RSE début 2019 en vérifiant que les membres indépendants n'exerçaient pas un rôle de « conseil » pour le groupe Hermès.
Participation individuelle des administrateurs (art. 10.1)	Aucune mise en conformité nécessaire car l'assiduité individuelle des membres du Conseil de surveillance figurait déjà dans le document de référence (cf. page 177).
Raison pour laquelle la nomination ou le renouvellement d'un membre du Conseil est proposé à l'Assemblée (art. 13.4)	L'exposé des motifs des résolutions proposant le renouvellement ou la nomination de membres du Conseil de surveillance a été complété (cf. page 378 et suivantes) avec les raisons pour lesquelles elles sont proposées.
Intégration d'un critère lié à la RSE dans la rémunération des dirigeants (art. 24.1.1)	Sur proposition du Comité RNG-RSE, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL du 19 mars 2019 a décidé de soumettre une partie de la rémunération variable des deux gérants à un nouveau critère RSE représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable, comme cela est exposé page 202.
Présentation standardisée des informations sur le Conseil et les comités	La présentation synthétique du Conseil et des comités, les fiches de présentation des gérants et membres du Conseil de surveillance, le tableau sur les changements intervenus dans la composition du Conseil et l'exposé sur l'indépendance des membres ont été adaptés.

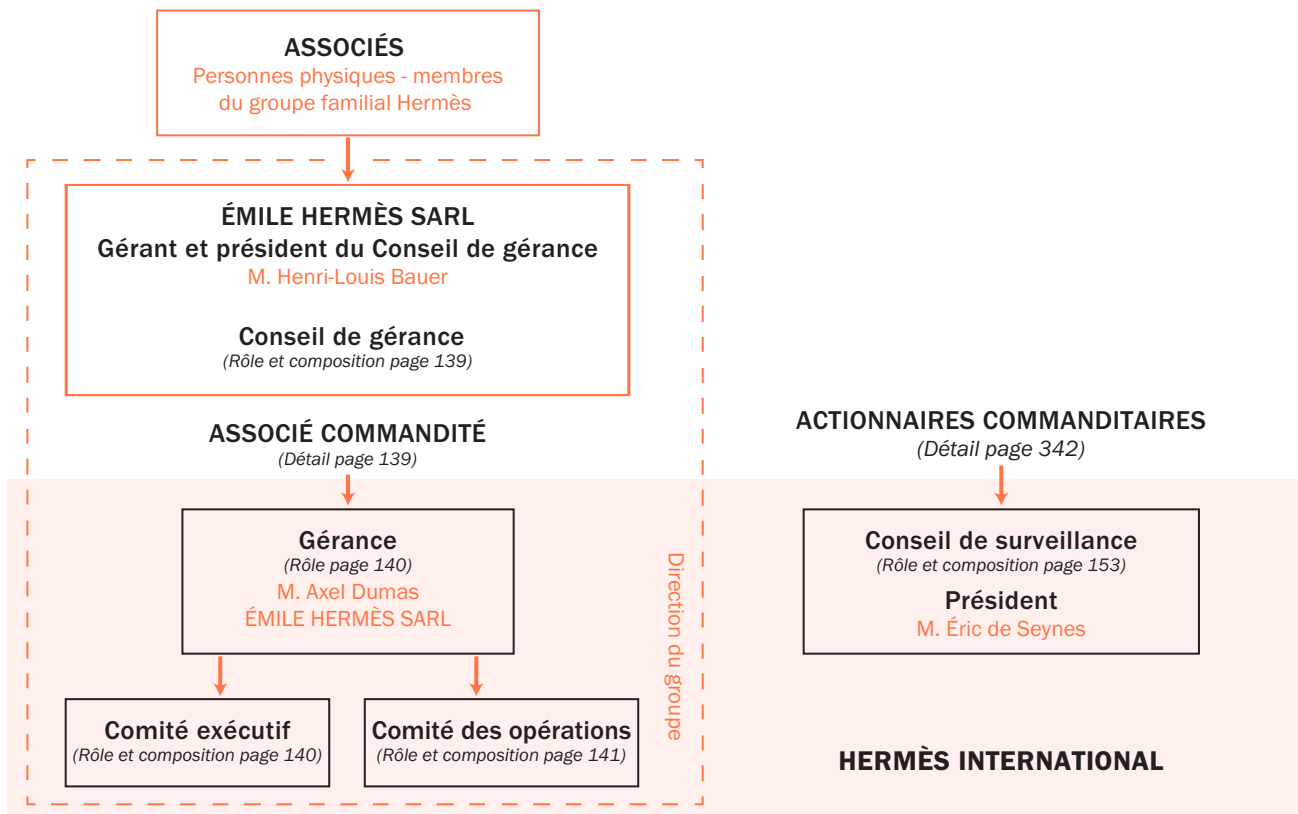
Prix de gouvernement d'entreprise

Depuis 2009, les Grands Prix de la Transparence récompensent la qualité de l'information réglementée des sociétés de droit français du SBF 120. L'objectif de ces Grands Prix est de permettre aux émetteurs de mesurer chaque année leurs performances en matière de transparence et d'identifier les meilleures pratiques de place. Chaque année, le niveau d'exigence augmente (de 40 critères en 2009 à plus de 165 critères en 2018).

Lors de la 9^e édition des Grands Prix de la Transparence, Hermès International a reçu le 3 octobre 2018 le « Grand Prix de la Meilleure Progression ». Ce prix repose sur les critères d'accessibilité, de précision, de comparabilité et de disponibilité de quatre supports clés (document de référence, charte éthique, site Internet financier et avis de convocation).

Ce prix est la reconnaissance du travail de toutes les équipes de la maison qui concourent à l'élaboration de nos documents d'informations réglementées.

3.1.2 STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL



3.1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.3.1 Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2018

Aucun mouvement n'est intervenu au sein de la Gérance ou du Comité exécutif en 2018.

3.1.3.2 Plan de succession des dirigeants

Tous les deux ans, une revue Ressources Humaines à 360°, appelée la « revue des talents », de chaque filiale est effectuée notamment pour :

- ♦ identifier de manière exigeante et sélective les talents capables d'occuper à terme les plus hautes responsabilités au sein de la maison ;
- ♦ soutenir le développement des talents par des actions ciblées et ambitieuses pour créer les conditions de leur performance, leur motivation et leur fidélisation ;
- ♦ anticiper et piloter les évolutions possibles (mobilités inter ou intra-filiales) et les plans de succession pour assurer la pérennité de l'organisation et bâtir le futur d'Hermès.

Cette revue des talents couvre la succession des membres du Comité exécutif. Une synthèse et les plans d'action de la revue des talents 2018 ont été présentés au Comité RNG-RSE fin 2018.

Par ailleurs, un plan de succession a été établi pour la Gérance. Ce plan a été soumis oralement en 2016 au Comité RNG-RSE qui l'a qualifié de bonne qualité et en bonne adéquation. En 2017, le Comité RNG a procédé au réexamen annuel de ce plan et a pris acte qu'aucune modification n'y a été apportée.

Ce plan de succession couvre :

- ♦ la succession temporaire par interim (incapacité temporaire d'un gérant pour maladie ou accident par exemple) ;
- ♦ la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission d'un gérant à court ou moyen terme).

Début 2019, un mémo écrit détaillant le plan de succession de la Gérance a été porté à la connaissance du Comité RNG-RSE et a été remis à l'associé commandité.

Il est à noter que l'existence de deux gérants, dont une personne morale, garantit l'absence de vacance soudaine de la Gérance.

Le Comité RNG-RSE a souhaité que la revue des talents lui soit présentée tous les deux ans et le plan de succession de la Gérance et du président du Conseil de surveillance tous les ans.

Pour le plan de succession du président du Conseil de surveillance, se référer au paragraphe 3.1.4.2 (page 149).

3.1.3.3 Direction du groupe (rôle et composition, liste des mandats et fonctions exercés)

Associé commandité et son Conseil de gérance

Rôle	Composition au 31/12/2018	
L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.	♦ Émile Hermès SARL	Associé commandité
	représentée par son Conseil de gérance :	
	♦ M. Henri-Louis Bauer	Gérant, président et membre du Conseil de gérance
	♦ M. Frédéric Dumas	Vice-président et membre du Conseil de gérance
	♦ Mme Pascale Mussard	Vice-présidente et membre du Conseil de gérance
	♦ Mme Sandrine Brekke	Autres membres du Conseil de gérance
	♦ Mme Capucine Bruet	
	♦ Mme Alice Charbin	
	♦ M. Édouard Guerrand	
	♦ M. Laurent E. Momméja	
	♦ M. Jean-Baptiste Puech	
	♦ M. Guillaume de Seynes	

Gérance

Rôle

La Gérance assure la direction d'Hermès International.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires. Les gérants se sont répartis les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

Composition au 31/12/2018

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

♦ M. Axel Dumas	Gérant
nommé par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).	
♦ La société Émile Hermès SARL	Gérant
(représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1 ^{er} avril 2006).	

Obligations de détention d'actions

Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les gérants devaient détenir chacun un minimum de 1 000 actions Hermès International en application de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF. Les deux gérants respectent cette obligation.

Comité exécutif

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Il est composé de huit membres.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.

Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Composition au 31/12/2018

♦ M. Axel Dumas	Gérant
♦ M. Florian Craen	Directeur général commercial
♦ Mme Charlotte David	Directeur général communication
♦ M. Pierre-Alexis Dumas	Directeur artistique général
♦ M. Olivier Fournier	Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
♦ M. Wilfried Guerrand	Directeur général projets digitaux et e-commerce
♦ M. Éric du Halgouët	Directeur général finances
♦ M. Guillaume de Seynes	Directeur général pôle Amont et Participations

Au 31/12/2018

Ancienneté moyenne au Comex	6 ans
Ancienneté moyenne dans leurs fonctions	5 ans
Âge moyen	51 ans
Pourcentage de femmes ¹	14,29 %

(1) Hors gérant.

Evolutions du Comité exécutif après le 31 décembre 2018

Une réorganisation est intervenue le 1^{er} avril 2019 :

- 1) Mme Catherine Fulconis, Directrice Générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupe aussi Hermès Horizons et l'équitation) et Petit h a rejoint le Comité Exécutif.

- 2) M. Wilfried Guerrand a été nommé Directeur Général Métiers (Hermès Femme, Hermès Homme, Hermès Bijouterie, Hermès Soie et Textiles et Hermès Maison), Systèmes d'Information et Data.
- 3) La communication digitale est désormais rattachée à Mme Charlotte David, Directrice générale communication, et le e-commerce à M. Florian Craen, Directeur général commercial.

Comité des opérations

Rôle	Composition au 31/12/2018
Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.	♦ M. Axel Dumas Gérant et président du comité Membres du Comité exécutif (voir page 140) Dirigeants Métiers ♦ Mme Agnès de Villers Parfums ♦ M. Laurent Dordet Horlogerie ♦ Mme Catherine Fulconis Maroquinerie-Sellerie ♦ M. Wilfried Guerrand Prêt-à-porter femme ♦ Mme Antoinette Louis Soie et textiles ♦ Mme Véronique Nichanian Prêt-à-porter homme ♦ Mme Anne-Sarah Panhard Maison ♦ Mme Laurence Reulet Bijouterie Dirigeants Zones géographiques ♦ M. Masao Ariga Japon ♦ M. Robert Chavez États-Unis et Amérique latine ♦ Mme Hélène Dubrule France ♦ M. Éric Festy Asie du Sud ♦ M. Luc Hennard Chine ♦ Mme Juliette Streichenberger Europe ♦ Mme Ségolène Verdillon Ventes aux voyageurs
Il est composé de 22 membres (25 membres depuis le 1 ^{er} avril 2019).	
Sa mission est :	
♦ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ; ♦ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ; ♦ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.	
Le Comité des opérations se réunit pendant une journée entière trois fois par an.	
Pourcentage de femmes ¹ :	47,61 %
Pourcentage d'étrangers ¹ :	9,52 %

(1) Hors gérant.

Evolutions du Comité des opérations après le 31 décembre 2018

Le 1^{er} avril 2019, trois nouveaux membres du Comité des opérations – Dirigeants métiers – ont été nommés :

- ♦ Mme Hinde Pagani : Directrice générale adjointe Digital Ventes et Service ;
- ♦ Mme Ambre Pulcini : Directrice générale Métiers Prêt-à-Porter Femme et Chaussures ;
- ♦ Mme Elodie Potdevin : Directrice générale Métier Accessoires de Mode et IDO.

Politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Qu'il s'agisse de la nomination des instances dirigeantes, du recrutement ou encore de la nomination de tout collaborateur, le groupe Hermès est particulièrement attaché et attentif au respect du principe de non-discrimination.

Chaque fois que l'occasion le permet, l'importance de ce principe est rappelée à l'ensemble des collaborateurs.

La politique « Hermès Employeur Responsable » insiste sur le respect de deux principes essentiels : le principe de non-discrimination et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le groupe a mis en place une formation « Alterego » qui porte sur l'intégration et le management des diversités. Cette formation est suivie par l'ensemble des Comités de direction et les managers de proximité du groupe. Elle comporte un long développement sur l'identification et la lutte contre toutes les formes de discriminations (directes, indirectes ou encore involontaires) ainsi que la réaffirmation d'une tolérance zéro du groupe à l'égard de ce type de pratiques.

Le groupe a également pris des engagements en faveur de l'intégration professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (cf. pages 80 et 81 et pages 111, 112 et 113).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 6° du Code de commerce modifié par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », adoptée le 1^{er} août 2018, nous précisons la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la gérance en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

Deux comités ont été mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales :

- ♦ Le Comité exécutif (rôle et composition page 140)
- ♦ Le Comité des opérations (rôle et composition ci-dessus)

Le tableau ci-dessous présente la mixité au sein des instances dirigeantes et dans la catégorie des cadres dirigeants :

Proportion de femmes	Au 31 décembre 2018	En 2019 ³
Conseil de Surveillance ¹	50,00 %	45,45 %
Comité exécutif ²	14,29 %	25,00 %
Comité des opérations ²	47,61 %	54,16 %
Cadres dirigeants	44,90 %	-

¹ Hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés.

² Hors gérant.

³ À la date de publication du présent document de référence.

European Women on Boards (EWoB) et Ethics & Boards ont publié leur premier indice européen de diversité de genre. Ce classement comparatif met en évidence les meilleures pratiques des Entreprises européennes en termes de diversité hommes-femmes et a été créée dans le but de mesurer l'évolution de la mixité au sommet du monde de l'entreprise européenne. Il analyse les situations des 200 plus grandes entreprises du Stoxx Europe 600 enregistrées dans neuf pays européens (Belgique, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni).

Il se base sur 3 indicateurs :

- ♦ Représentation féminine au conseil d'administration / Conseil de surveillance ;
- ♦ Présidente du conseil d'administration / Conseil de surveillance ;
- ♦ Femme PDG ou présidente du conseil d'administration.

Hermès International figure en 2018 à la 16^{ème} place de ce classement.

En outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 (§ 1.7), les missions du Conseil de surveillance décrites dans son règlement intérieur ont été complétées le 11 septembre 2018. Le Conseil de surveillance doit désormais s'assurer que les gérants mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes.

Une présentation de cette politique a été faite au Conseil de surveillance fin 2018.

Profil, expérience et expertise des gérants et membres du Comité exécutif en fonction

Gérants

AXEL DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Fonction exercée	Cogérant
Participation à des comités du Conseil	n/a
Date de première nomination	M. Axel Dumas a été nommé gérant d'Hermès International à effet du 5 juin 2013.
Échéance du mandat en cours	Indéterminée
Âge en 2019 (date de naissance)	49 ans (3 juillet 1970)
Nationalité	française
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2018	10 418 en pleine propriété, inscrites au nominatif
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	M. Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de Harvard Business School (AMP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise de droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003. M. Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008 puis la division Maroquinerie-Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations et membre du Comité exécutif le 2 mai 2011.
Principales activités exercées hors de la société	néant

Mandats dans les sociétés et fonctions exercées au cours de l'exercice 2018

Sociétés françaises ▲

- ◆ **Hermès International** ●
Cogérant
- ◆ **Ateliers A.S. ***
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur (terminé le 18/10/2018)
- ◆ **Compagnie Hermès de Participations**
Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 12/10/2018)
- ◆ **CHP3**
Président (terminé le 12/10/2018)
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie ***
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
- ◆ **Hermès Sellier**
Président
Dirigeant mandataire social des divisions :
 - ◆ **Hermès Maroquinerie-Sellerie,**
 - ◆ **Hermès Commercial**
 - ◆ **Hermès Sole et Textiles,**
 - ◆ **Hermès Vente aux voyageurs – Travel Retail,**
 - ◆ **Hermès Bijouterie**
 - ◆ **Hermès Homme**
 - ◆ **Hermès Femme**
 - ◆ **Hermès Services groupe**
 - ◆ **Hermès Distribution France** (terminé le 30/06/2018)
 - ◆ **Hermès Maison** (depuis le 01/07/2018)

Sociétés étrangères ▲

- ◆ **Boissy Mexico (Mexique)**
Administrateur titulaire (terminé le 14/11/2018)
- ◆ **Faubourg Middle East (Émirats arabes unis)**
Administrateur
- ◆ **Hermès Asia Pacific (Hong Kong)**
Administrateur
- ◆ **Hermès Canada (Canada)**
Président et administrateur (terminé le 12/10/2018)
- ◆ **Hermès China (Chine)**
Président et administrateur
- ◆ **Hermès China Trading (Chine)**
Président et administrateur
- ◆ **Hermès de Paris (Mexico) (Mexique)**
Administrateur titulaire (terminé le 14/11/2018)
- ◆ **Hermès Grèce (Grèce)**
Administrateur (terminé le 30/11/2018)
- ◆ **Hermès Ibérica (Espagne)**
Administrateur (terminé le 14/11/2018)
- ◆ **Hermès India Retail and Distributors (Inde)**
Administrateur (terminé le 07/09/2018)
- ◆ **Hermès Japon (Japon)**
Administrateur
- ◆ **Hermès Korea (Corée du Sud)**
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Monte-Carlo (Principauté de Monaco)**
Représentant permanent d'Hermès International, président délégué, représentant permanent d'Hermès International, administrateur (terminé le 12/11/2018)
- ◆ **Hermès of Paris (États-Unis)**
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Retail (Malaysia) (Malaisie)**
Président et administrateur (terminé le 12/10/2018)
- ◆ **La Montre Hermès (Suisse)**
Administrateur

n/a : non applicable

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		♦ L'Oréal ●* Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques (depuis le 17/04/2018) ♦ Axam 2 Gérant ♦ H51 Administrateur ♦ Maia Gérant ♦ Mathel Gérant	néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2018		Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		♦ CHP2 Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 27/06/2014) ♦ Créations Métaphores ▲ Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction (terminé le 23/06/2015) ♦ Maroquinerie de Normandie ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 07/09/2015) ♦ Motsch-George V ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2015) ♦ SCI Boissy Les Mûriers ▲ Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 31/12/2015) ♦ SCI Boissy Nontron ▲ Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015) ♦ SCI Édouard VII ▲ Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015) ♦ SCI Honossy ▲ Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015) ♦ SCI Les Capucines ▲ Représentant permanent d'Hermès International, cogérant (terminé le 21/12/2015) ♦ SCI Auger-Hoche ▲ Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé le 21/12/2015) ♦ Tannerie de Vivoïn ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 30/06/2015) ♦ Castille Investissement ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 28/06/2016) ♦ Isamyol 28 ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016) ♦ Isamyol 30 ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016) ♦ Isamyol 31 ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016) ♦ Isamyol 32 ▲ Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016) ♦ Isamyol 33 Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé le 29/06/2016)	♦ Herlee ▲ (<i>Hong Kong</i>) Président et administrateur (terminé le 30/06/2017) ♦ Hermès do Brasil ▲ (<i>Brésil</i>) Membre du Conseil consultatif (terminé le 25/09/2017) ♦ Hermès Immobilier Genève (<i>Suisse</i>) Administrateur (terminé le 10/05/2016) ♦ Hermès Australia ▲ (<i>Australie</i>) président du Conseil d'administration et administrateur (terminé le 05/02/2015) ♦ Hermès Benelux Nordics ▲ (<i>Belgique</i>) Administrateur (terminé le 15/04/2015) ♦ Hermès GB ▲ (<i>Grande-Bretagne</i>) Président et administrateur (terminé le 15/04/2015) ♦ Hermès Italie (<i>Italie</i>) Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé le 20/03/2015) ♦ Hermès Latin America ▲ (<i>États-Unis</i>) Administrateur (terminé le 21/05/2015) ♦ Hermès Monte-Carlo ▲ (<i>Principauté de Monaco</i>) Représentant permanent d'Hermès Sellier, administrateur (terminé le 28/04/2015) ♦ Hermès of Hawai ▲ (<i>États-Unis</i>) Président et administrateur (terminé le 24/03/2014)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés
au cours des quatre exercices précédents
et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018**

- ◆ **Hermès Horizons ▲**
Président (terminé le 31/05/2016)
- ◆ **Grafton Immobilier ▲**
Président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **Immobilière du 5, rue de Furstemberg**
Représentant permanent d'Hermès International,
président (terminé le 29/06/2015)
- ◆ **Immobilière de la Maroquinerie de Montbéliard**
Représentant permanent d'Hermès International,
président (terminé le 20/10/2014)

ÉMILE HERMÈS SARL		Représentée par son gérant, Henri-Louis Bauer	
Fonction exercée		Cogérant	
Participation à des comités du Conseil		n/a	
Date de première nomination		Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1 ^{er} avril 2006, elle a été de nouveau nommée gérante d'Hermès International pour une durée indéterminée.	
Échéance du mandat en cours		Indéterminée	
Adresse		c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris	
Actions détenues au 31 décembre 2018		33 236 en pleine propriété, inscrites au nominatif	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience		Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1 ^{er} juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté en pages 329 et suivantes. Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.	
Principales activités exercées hors de la société		néant	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Émile Hermès SARL Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Associé commandité et cogérant Sociétés étrangères ▲ néant	Henri-Louis Bauer Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès Sociétés étrangères ▲ néant Sociétés étrangères ▲ néant
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises néant Sociétés étrangères néant	Sociétés françaises ♦ Émile Hermès SARL Gérant et président du Conseil de gérance ♦ Aucleris 2 Gérant ♦ H2 Administrateur ♦ H51 Administrateur ♦ Sabarots Gérant ♦ Samain B2 Gérant ♦ SIFAH Administrateur (depuis le 10/12/2018) Sociétés étrangères néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018		Sociétés françaises néant Sociétés étrangères néant	Sociétés françaises ♦ Aucleris Gérant (terminé le 27/12/2015) Sociétés étrangères néant

n/a : non applicable

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Comité exécutif

Le rôle et une présentation synthétique du Comité exécutif figurent page 140.

Nom Informations personnelles : Âge en 2019 Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
♦ Axel Dumas 49 ans 03/07/1970 Française	02/05/2011	Voir page 143		
♦ Florian Craen 49 ans 31/10/1970 Française	01/09/2013	École supérieure du commerce extérieur de Paris (1992) Harvard Business School (AMP 184)	Directeur général commercial d'Hermès International (depuis le 01/09/2013) Directeur général d'Hermès Asie du Nord (2009) Directeur général d'Hermès Great Britain (2006) Directeur International d'Hermès Travel Retail (2001)	
♦ Charlotte David 44 ans 28/03/1975 Française	12/10/2015	ESSEC (1997)	Directeur général communication (depuis le 12/10/2015)	
♦ Pierre-Alexis Dumas 53 ans 04/06/1966 Française	01/10/2005	Diplômé en arts visuels à la Brown University (1991)	Directeur artistique général (depuis le 01/10/2005)	Président de la Fondation d'entre- prise d'Hermès (de 2008 à 2016) Président des Arts décoratifs (depuis le 01/01/2016)
♦ Olivier Fournier 58 ans 10/07/1961 Française	01/06/2015	EM Lyon (1983) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général gouvernance et déve- loppement des organisations au sein d'Hermès International (2015) Directeur général pôle artisanal d'Hermès Sellier (2008) Directeur général Holding Textile Hermès (2001) Directeur général Bucol (1998) Directeur général Sport Soie (1994) Directeur audit interne et Fiscalité d'Her- mès International (1991)	Président de la Fondation d'entreprise d'Hermès (depuis le 08/02/2016)
♦ Catherine Fulconis 58 ans 01/09/1961 Française	01/04/2019	Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1983)	Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupe aussi Hermès Horizons et l'équitation) et Petit h (depuis le 01/04/2019) Directrice générale de Hermès Maroquinerie-Sellerie et Présidente du Conseil d'administration de Hermès Parfums (2015) Présidente-Directrice générale de Hermès Parfums (2010) Directrice générale et Présidente du Directoire de Hermès Parfums (2006)	Administrateur et Présidente du Comité des nominations et des rému- nérations de la société Rallye (depuis le 13/05/2014)

Nom Informations personnelles : Âge en 2019 Date de naissance Nationalité				
	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
♦ Wilfried Guerrand 48 ans 01/02/1971 Française	01/07/2014	Neoma Business School (1993, Rouen) MBA de la London School of Economics, NYU Stern et HEC (2011, TRIUM)	Directeur général Métiers (Hermès Femme, Hermès Homme, Hermès Bijouterie, Hermès Soie et Textiles et Hermès Maison), Systèmes d'information et Data (depuis le 01/04/2019) Directeur général projets digitaux et e-commerce d'Hermès International (2014) Directeur général d'Hermès Femme (2012) Directeur général Europe d'Hermès International (2009) Directeur commercial groupe d'Hermès International (2007) Directeur général Hermès France au sein d'Hermès Sellier (2004) Directeur développement industriel d'Hermès International (2002) Chargé de mission auprès du président d'Hermès Sellier (1999) Contrôleur financier au sein d'Hermès Sellier (1995)	
♦ Éric du Halgouët 56 ans 14/03/1963 Française	01/06/2015	Neoma Business School (1986, Rouen) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général finances d'Hermès International (2015) Directeur financier du groupe (2007) Directeur de la consolidation et du contrôle financier (2006)	
♦ Guillaume de Seynes 62 ans 14/10/1957 Française	01/01/2005	Diplômé de droit et de sciences politiques à Paris (1978) et diplômé de l'ESSEC (1982)	Directeur général d'Hermès International en charge du pôle Amont et Participations (depuis le 02/05/2011) Président de John Lobb (2007) Directeur général adjoint d'Hermès International (2006) Directeur général des Métiers d'Hermès Sellier (2004) Directeur général de La Montre Hermès (1999) Directeur commercial et marketing de La Montre Hermès (1997)	Président du Comité Colbert (depuis le 10/06/2016) Président de l'Alliance européenne des industries culturelles et créatives (de 2016 à 2017) Président de la Chambre syndicale du prêt-à-porter des couturiers et des créateurs de mode (de 2008 à 2012) Président du Comité stratégique de la filière Mode et Luxe (depuis 2018)

3.1.4 CONSEIL DE SURVEILLANCE : COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

3.1.4.1 Mouvements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice

L'Assemblée générale du 5 juin 2018 a :

- ♦ renouvelé les mandats de membres du Conseil de surveillance de Mme Olympia Guerrand et de MM. Matthieu Dumas et Blaise Guerrand, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- ♦ renouvelé le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (cf. objectifs fixés en 2019 page 173).

Le Conseil de surveillance du 5 juin 2018 a renouvelé la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE, sans modification (cf. page 183).

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE

	Départs	Nominations	Renouvellements (date)	Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience) ou une évolution en matière de gouvernance
Conseil de surveillance			Mme Olympia Guerrand (05/06/2018) M. Matthieu Dumas (05/06/2018) M. Blaise Guerrand (05/06/2018) M. Robert Peugeot (05/06/2018)	

Les mouvements intervenus dans la composition des comités spécialisés du Conseil de surveillance figurent page 183.

3.1.4.2 Plan de succession du président du Conseil de surveillance

Début 2018, le Comité RNG-RSE a examiné le plan de succession du président du Conseil de surveillance et l'a qualifié de bonne qualité et en bonne adéquation avec les besoins de l'entreprise.

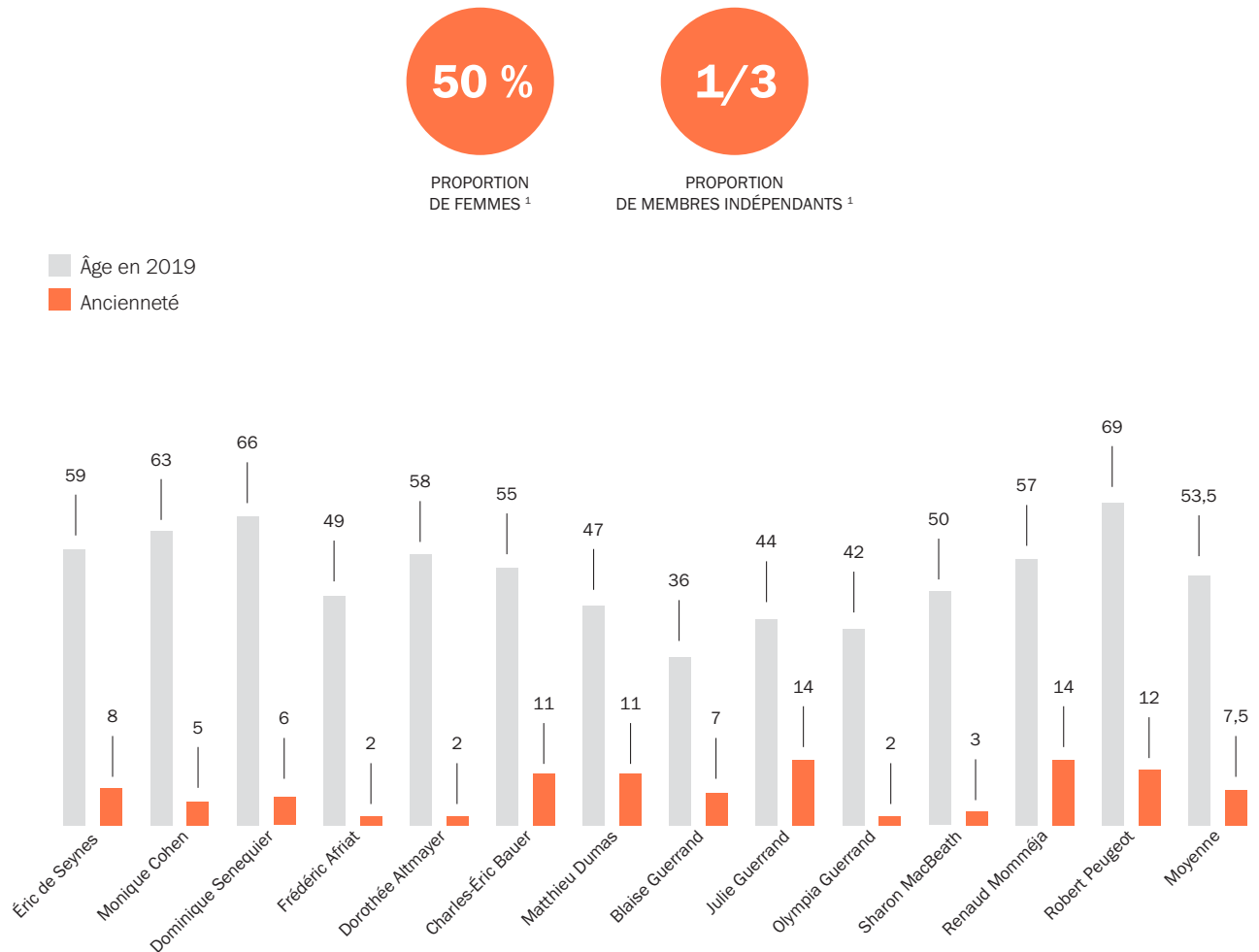
Ce plan de succession couvre :

- ♦ la succession temporaire par interim (incapacité temporaire du président pour maladie ou accident par exemple) ;
- ♦ la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission du président à court ou moyen terme) ;
- ♦ la succession normale (à moyen et long termes).

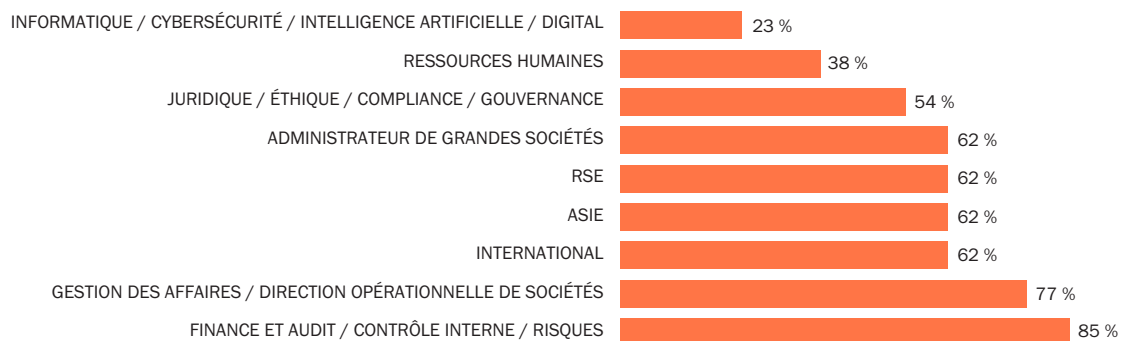
Début 2019, le Comité RNG-RSE a pris acte du mémo écrit établi et signé par M. Éric de Seynes et a confirmé que ce plan de succession, inchangé, du président du Conseil de surveillance lui paraît de bonne qualité et en bonne adéquation.

Le plan de succession du président du Conseil de surveillance a été co-signé par Mme Dominique Senequier puis a été placé dans deux enveloppes scellées dont une a été remise à la présidente du Comité RNG-RSE et l'autre à la direction juridique.

3.1.4.3 Présentation synthétique des membres du Conseil de surveillance au 31 décembre 2018



PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL ¹



(1) Hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés.

(2) Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

MEMBRES EN FONCTION AU 31/12/2018

Nom	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du Conseil				Participation à des comités de Conseil
	Âge en 2019 Date de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions (détenue directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées autres que la société	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	
Éric de Seynes (président)	59 ans 09/06/1960	H	Française	203			07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2020	8 ans	
Monique Cohen (vice-présidente)	63 ans 28/01/1956	F	Française	250	2 BNP Paribas Safran	√	03/06/2014	AG 2020	5 ans	Comité d'audit et des risques (présidente)
Dominique Senequier (vice-présidente)	66 ans 21/08/1953	F	Française	200		√	04/06/2013	AG 2019	6 ans	Comité RNG-RSE (présidente)
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	49 ans 10/09/1970	H	Française	90			08/11/2016	08/11/2019	2 ans	
Dorothee Altmayer	58 ans 01/03/1961	F	Française	200			06/06/2017	AG 2020	2 ans	
Charles-Éric Bauer	55 ans 09/01/1964	H	Française	73 648			03/06/2008	AG 2019	11 ans	Comité d'audit et des risques
Matthieu Dumas	47 ans 06/12/1972	H	Française	213			03/06/2008	AG 2021	11 ans	Comité RNG-RSE
Blaise Guerrand	36 ans 04/06/1983	H	Française	200			29/05/2012	AG 2021	7 ans	
Julie Guerrand	44 ans 26/02/1975	F	Française	5 825			02/06/2005	AG 2019	14 ans	
Olympia Guerrand	42 ans 07/10/1977	F	Franco-portugaise	306 312			06/06/2017	AG 2021	2 ans	
Sharon MacBeath	50 ans 30/03/1969	F	Britannique	200	1 Coface	√	31/05/2016	AG 2019	3 ans	Comité d'audit et des risques Comité RNG-RSE
Renaud Momméja	57 ans 20/03/1962	H	Française	175 132			02/06/2005	AG 2020	14 ans	Comité d'audit et des risques
Robert Peugeot	69 ans 25/04/1950	H	Française	200	6 ¹ DKSH (Suisse) Faurecia FFP PSA Peugeot Citroën Safran Sofina	√	24/01/2007	AG 2019	12 ans	Comité d'audit et des risques Comité RNG-RSE

MEMBRES DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2019

A la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath.

- (1) M. Robert Peugeot détient six autres mandats dans des sociétés cotées, mais cinq de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations.

3.1.4.4 Composition du Conseil de surveillance

Principes applicables

Le Conseil de surveillance est composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés) choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant (article 18.1 des statuts). Ils sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L. 226-4 du Code de commerce).

Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision de l'associé commandité.

Un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe (ou deux si le nombre de membres du Conseil de surveillance est supérieur à 13) est désigné par le Comité de groupe (article 18.6 des statuts). Conformément aux dispositions de l'article L. 225-79-2 II al. 3 du Code de commerce, lorsque deux membres sont désignés, le Comité de groupe désigne une femme et un homme.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de trois ans (article 18.2 des statuts).

Cette durée peut être inférieure :

- ♦ lors de la première nomination en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts ;
- ♦ à l'occasion d'un renouvellement en application des règles relatives à la durée de mandat pour les membres indépendants ou à la limite d'âge.

Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge (article 18.3 des statuts).

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents (article 19.2 des statuts).

Rôle et composition du Conseil au 31 décembre 2018

Le Conseil de surveillance était composé au 31 décembre 2018 de 13 membres : M. Éric de Seynes, président, Mme Monique Cohen et Mme Dominique Senequier, vice-présidentes, M. Frédéric Afriat (représentant les salariés), Mme Dorothée Altmayer, M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, Mme Julie Guerrand, Mme Olympia Guerrand, Mme Sharon MacBeath, M. Renaud Momméja et M. Robert Peugeot.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française à l'exception de Mme Sharon MacBeath qui est de nationalité britannique. Mme Olympia Guerrand est de nationalités française et portugaise.

Evolutions du Conseil après le 31 décembre 2018

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que la proportion de membres indépendants au sein du Conseil soit un peu inférieure aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles.

À la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath.

Mme Nathalie Besombes, directrice droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

Rôle	Composition au 31/12/2018																																												
Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société. Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur : ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant. Le Conseil de surveillance : ♦ décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ; ♦ approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL. Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière : ♦ d'options stratégiques ; ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport (cf. page 393) dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société. Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.	Conseil de surveillance La société est dotée d'un Conseil de surveillance qui était composé de 13 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, depuis le 19 novembre 2014, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe. <table> <tr> <td>♦ Éric de Seynes</td><td>Président et membre du Conseil de surveillance</td></tr> <tr> <td>♦ Monique Cohen</td><td>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance</td></tr> <tr> <td>♦ Dominique Senequier</td><td>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance</td></tr> <tr> <td>♦ Frédéric Afriat (Représentant les salariés)</td><td>Autres membres du Conseil de surveillance</td></tr> <tr> <td>♦ Dorothée Altmayer</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Charles-Éric Bauer</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Matthieu Dumas</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Blaise Guerrand</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Julie Guerrand</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Olympia Guerrand</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Sharon MacBeath</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Renaud Momméja</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Robert Peugeot</td><td></td></tr> </table> Comité d'audit et des risques <table> <tr> <td>♦ Monique Cohen</td><td>Présidente du Comité d'audit et des risques</td></tr> <tr> <td>♦ Charles-Éric Bauer</td><td>Membres du Comité d'audit et des risques</td></tr> <tr> <td>♦ Sharon MacBeath</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Renaud Momméja</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Robert Peugeot</td><td></td></tr> </table> Comité RNG-RSE <table> <tr> <td>♦ Dominique Senequier</td><td>Présidente du Comité RNG-RSE</td></tr> <tr> <td>♦ Matthieu Dumas</td><td>Membres du Comité RNG-RSE</td></tr> <tr> <td>♦ Sharon MacBeath</td><td></td></tr> <tr> <td>♦ Robert Peugeot</td><td></td></tr> </table>	♦ Éric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance	♦ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance	♦ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance	♦ Frédéric Afriat (Représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance	♦ Dorothée Altmayer		♦ Charles-Éric Bauer		♦ Matthieu Dumas		♦ Blaise Guerrand		♦ Julie Guerrand		♦ Olympia Guerrand		♦ Sharon MacBeath		♦ Renaud Momméja		♦ Robert Peugeot		♦ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit et des risques	♦ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit et des risques	♦ Sharon MacBeath		♦ Renaud Momméja		♦ Robert Peugeot		♦ Dominique Senequier	Présidente du Comité RNG-RSE	♦ Matthieu Dumas	Membres du Comité RNG-RSE	♦ Sharon MacBeath		♦ Robert Peugeot	
♦ Éric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance																																												
♦ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance																																												
♦ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance																																												
♦ Frédéric Afriat (Représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance																																												
♦ Dorothée Altmayer																																													
♦ Charles-Éric Bauer																																													
♦ Matthieu Dumas																																													
♦ Blaise Guerrand																																													
♦ Julie Guerrand																																													
♦ Olympia Guerrand																																													
♦ Sharon MacBeath																																													
♦ Renaud Momméja																																													
♦ Robert Peugeot																																													
♦ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit et des risques																																												
♦ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit et des risques																																												
♦ Sharon MacBeath																																													
♦ Renaud Momméja																																													
♦ Robert Peugeot																																													
♦ Dominique Senequier	Présidente du Comité RNG-RSE																																												
♦ Matthieu Dumas	Membres du Comité RNG-RSE																																												
♦ Sharon MacBeath																																													
♦ Robert Peugeot																																													

Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance en fonction

ÉRIC DE SEYNES		Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès	
Fonction exercée		Président et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.	
Participation à des comités du Conseil		n/a	
Date de première nomination		M. Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit et des risques de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.	
Échéance du mandat en cours		AG 2020	
Âge en 2019 (date de naissance)		59 ans (9 juin 1960)	
Nationalité		française	
Adresse		c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris	
Actions détenues au 31 décembre 2018		203 en pleine propriété, inscrites au nominatif	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience		M. Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2017 : responsable marketing de Mobil oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe option, président-directeur général de Yamaha Motor France, Operational Director de Yamaha Motor Europe et Chief Operating Officer de Yamaha Motor Europe. Depuis le 1 ^{er} janvier 2018, il est président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, Executive Officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) et depuis 2014, membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles.	
Principales activités exercées hors de la société		Président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Président et membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction	Sociétés étrangères ▲ néant
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises ◆ H51 Administrateur ◆ Groupe option SAS Président ◆ Les Producteurs SA * Administrateur ◆ MBK Administrateur ◆ Sféric SAS Président ◆ Yamaha Motor France Finance SAS Administrateur (depuis le 01/12/2018)	Sociétés étrangères ◆ Inha Works Limited (Finlande) Administrateur ◆ Motori Minarelli (Italie) Administrateur ◆ Yamaha Motor Europe NV (Pays-Bas) Président du Conseil de surveillance (depuis le 01/12/2018)
	Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018	Sociétés françaises ◆ CSIAM Co-président (terminé le 16/11/2017) ◆ Brame et Lorenceau Administrateur (terminé le 31/12/2015) ◆ Naturéo Finance SAS Membre du Conseil de direction (terminé le 31/12/2015) ◆ Yamaha Motor France Administrateur et président-directeur général (terminé le 01/02/2015)	Sociétés étrangères ◆ Yamaha Motor Turkey (Turquie) Administrateur (terminé le 31/12/2015)

n/a : non applicable

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

MONIQUE COHEN

Fonction exercée	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. Membre du Conseil indépendant.		
Participation à des comités du Conseil	Présidente du Comité d'audit et des risques d'Hermès International		
Date de première nomination	Mme Monique Cohen est membre indépendant du Conseil de surveillance et présidente du Comité d'audit et des risques depuis le 3 juin 2014.		
Échéance du mandat en cours	AG 2020		
Âge en 2019 (date de naissance)	63 ans (28 janvier 1956)		
Nationalité	française		
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
Actions détenues au 31 décembre 2018	250 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	Mme Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires. Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été <i>senior banker</i>, puis responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners. Mme Monique Cohen est administratrice référente du groupe Safran. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.		
Principales activités exercées hors de la société	Directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques	Sociétés étrangères ▲ néant
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises ♦ Apax Partners MidMarket Administratrice ♦ BNP Paribas ● * Administratrice Présidente du Comité des nominations (depuis le 24/05/2018) ♦ Safran ● * Administratrice référente (depuis le 22/03/2018) et présidente du Comité des nominations et des rémunérations ♦ SC Fabadari Associée gérante ♦ Trocadéro Participations Présidente et membre du Conseil de surveillance	Sociétés étrangères ♦ Proxima Investissement (Luxembourg) Présidente du Conseil d'administration et administratrice
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018	Sociétés françaises ♦ Global Project SAS Membre du Comité de surveillance (terminé le 15/09/2017) ♦ JC Decaux ● Membre du Comité de surveillance (terminé le 11/05/2017) ♦ Trocadéro Participations II Présidente (terminé le 26/07/2016) ♦ Altamir Gérance Directrice générale déléguée (terminé le 04/05/2015) ♦ Financière MidMarket Administratrice (terminé le 12/12/2014) ♦ Société de Financement Local Administratrice (terminé le 04/06/2014) ♦ Altran Technologies Administratrice (terminé le 12/03/2014) Sociétés étrangères ♦ Buy Way Personal Finance Belgium (Belgique) Administratrice (terminé le 03/04/2014) ♦ Buy Way Tech (Belgique) Administratrice (terminé le 03/04/2014) ♦ Wallet Investment I (Belgique) Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014) ♦ Wallet Investment II (Belgique) Présidente du Conseil d'administration et administratrice (terminé le 03/04/2014)		

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

DOMINIQUE SENEQUIER

Fonction exercée	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. Membre du Conseil indépendant.		
Participation à des comités du Conseil	Présidente du Comité RNG-RSE d'Hermès International		
Date de première nomination	Mme Dominique Senequier est membre indépendant du Conseil de surveillance et présidente du Comité RNG-RSE depuis le 4 juin 2013.		
Échéance du mandat en cours	AG 2019		
Âge en 2019 (date de naissance)	66 ans (21 août 1953)		
Nationalité	française		
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
Actions détenues au 31 décembre 2018	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	Mme Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'Université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au Gan (1980), où elle a créé et développé la filiale Gan Participations, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et a passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe Axa et a fondé Axa Private Equity. Fin 2013, Axa Private Equity est devenu le groupe Ardian, dont elle est actuellement présidente.		
Principales activités exercées hors de la société	Présidente du groupe Ardian		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité RNG-RSE	Sociétés étrangères ▲ néant
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises ◆ Ardian Holding Représentant permanent de Senus SAS, président ◆ SCI 30 rue Jacob SCI Gérante ◆ Senus SAS Présidente ◆ Théâtre des Champs-Élysées SA * Administratrice ◆ Ydra SAS Présidente	Sociétés étrangères ◆ Ardian Investment Singapore Pte Ltd (Singapour) Membre du Conseil d'administration ◆ Ardian Investment Switzerland AG (Suisse) Présidente du Conseil d'administration ◆ Ardian Investment Switzerland Holding AG (Suisse) Présidente du Conseil d'administration ◆ Ardian Investment UK Ltd (Royaume-Uni) Membre du Conseil d'administration, membre des Comités ASF V, AESF V et ASF VI ◆ Ardian US LLC (États-Unis) Présidente du Comité de surveillance, membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2, AESF IV et ANAF II ◆ Ardian Beijing Consulting Limited Company LLC (Chine) Membre du Conseil d'administration ◆ Escouf Properties Corp. (États-Unis) Présidente ◆ Seneq SA (Belgique) Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018		Sociétés françaises ◆ Ardian SA Présidente du Directoire (terminé le 24/06/2014) ◆ Ardian France SA Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015) Présidente du Directoire (terminé le 08/04/2014) ◆ AXA Infrastructure Investissement SAS Présidente, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination (terminé le 27/05/2014)	Sociétés étrangères ◆ Ardian Germany GmbH (Allemagne) Présidente du Conseil de surveillance (terminé le 07/07/2015) ◆ Ardian Italy Srl (Italie) Présidente du Conseil d'administration (terminé le 02/06/2014) ◆ Compagnie Industriale Reunite SpA (Italie) Membre du Conseil d'administration (terminé le 30/06/2014)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

FRÉDÉRIC AFRIAT

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International représentant les salariés.		
Participation à des comités du Conseil	n/a		
Date de première nomination	M. Frédéric Afriat a été élu le 8 novembre 2016 par le Comité de groupe comme membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à effet du 8 novembre 2016.		
Échéance du mandat en cours	8 novembre 2019		
Âge en 2019 (date de naissance)	49 ans (10 septembre 1970)		
Nationalité	française		
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
Actions détenues au 31 décembre 2018	90 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	De formation comptable (BTS de comptabilité et diplôme d'études comptable et financière), M. Frédéric Afriat a une expérience de 26 ans dans le secteur de la comptabilité au sein d'entreprises telles que Roche Bobois, McDonald's France ou Bouygues Construction. Responsable comptable depuis 10 ans au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), il traite au quotidien les aspects comptables, fiscaux, sociaux et budgétaires de l'entreprise. Avant sa nomination comme membre du Conseil de surveillance, il a exercé deux mandats représentatifs du personnel : élu au Comité d'entreprise, délégué du personnel au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), ainsi que représentant du personnel au Comité du groupe.		
Principales activités exercées hors de la société	néant		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie Responsable comptable	Sociétés étrangères ▲ néant
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises néant	Sociétés étrangères néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2018		Sociétés françaises néant	Sociétés étrangères néant

n/a : non applicable

DOROTHÉE ALTMAYER

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.		
Participation à des comités du Conseil	n/a		
Date de première nomination	Mme Dorothée Altmayer est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017.		
Échéance du mandat en cours	AG 2020		
Âge en 2019 (date de naissance)	58 ans (1 ^{er} mars 1961)		
Nationalité	française		
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
Actions détenues au 31 décembre 2018	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	Mme Dorothée Altmayer est titulaire du diplôme de psychologie clinique (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006). Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et <i>outplacement</i> chez International Business Drive (groupe Algae Executive). Depuis 2000, elle est psychologue clinicienne. Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres. Depuis 2007, elle exerce cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant.		
Principales activités exercées hors de la société	Psychologue clinicienne spécialisée dans les entretiens parents enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ♦ Comptoir Nouveau de la Parfumerie* Administratrice	Sociétés étrangères ▲ néant
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises ♦ H2 Administratrice ♦ Alvila Gérante ♦ Alvila Immobilier Gérante	Sociétés étrangères néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018		Sociétés françaises ♦ Hermès Sellier ▲ Membre du Conseil de direction (terminé le 12/09/2017)	Sociétés étrangères néant

n/a : non applicable

CHARLES-ÉRIC BAUER

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.
Participation à des comités du Conseil	Membre du Comité d'audit et des risques d'Hermès International
Date de première nomination	M. Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit et des risques depuis sa création, le 26 janvier 2005.
Échéance du mandat en cours	AG 2019
Âge en 2019 (date de naissance)	55 ans (9 janvier 1964)
Nationalité	française
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2018	73 648 en pleine propriété, inscrites au nominatif
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	M. Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et de direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Depuis mars 2007, il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.
Principales activités exercées hors de la société	Directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital

	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés		♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques	<i>néant</i>
au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises ♦ Almareen 2 Gérant ♦ H51 Administrateur ♦ Hem-Fi Conseil Directeur associé ♦ Sabarots Gérant ♦ Samain B2 Gérant ♦ Yundal Gérant ♦ Zumsee Gérant	Sociétés étrangères <i>néant</i>
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2018		Sociétés françaises ♦ Almareen Gérant (terminé le 27/12/2015)	Sociétés étrangères <i>néant</i>

MATTHIEU DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.
Participation à des comités du Conseil	Membre du Comité RNG-RSE d'Hermès International
Date de première nomination	M. Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité RNG-RSE depuis le 3 juin 2008.
Échéance du mandat en cours	AG 2021
Âge en 2019 (date de naissance)	47 ans (6 décembre 1972)
Nationalité	française
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2018	213 en pleine propriété, inscrites au nominatif
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	M. Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Panthéon-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13° Rue, groupe NBC Universal, puis celle de directeur général adjoint de l'ensemble des marques du Pure Screens en 2010, et il est devenu directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013. M. Matthieu Dumas est administrateur de sociétés certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015. Depuis 2013, il est gérant d'Eaque.
Principales activités exercées hors de la société	Directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital

	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés		♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE ♦ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administrateur	<i>néant</i>
au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises ♦ Asope Gérant ♦ Axam 2 Gérant ♦ Boves Gérant ♦ DRestauration Gérant ♦ Eaque Gérant ♦ H2 Président et administrateur ♦ Hecate Gérant ♦ Krefeld Président et administrateur ♦ Krefeld Immo Président et administrateur ♦ Krefeld Aref Président et administrateur (depuis le 10/12/2018) ♦ Krefeld Infra Président et administrateur (depuis le 10/12/2018)	Sociétés étrangères <i>néant</i>

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés extérieures au groupe	♦ LDMD Gérant ♦ Mathel Gérant ♦ Hestia Gérant (depuis le 27/09/2018) ♦ Sifah Administrateur (depuis le 10/12/2018)
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2018		Sociétés françaises <i>néant</i> Sociétés étrangères <i>néant</i>

BLAISE GUERRAND

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.		
Participation à des comités du Conseil	n/a		
Date de première nomination	M. Blaise Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.		
Échéance du mandat en cours	AG 2021		
Âge en 2019 (date de naissance)	36 ans (4 juin 1983)		
Nationalité	française		
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
Actions détenues au 31 décembre 2018	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	M. Blaise Guerrand est diplômé d'HEC Paris. Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity Capital Markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient <i>associate</i> puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 Mds \$ sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs, depuis 2007, administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.		
Principales activités exercées hors de la société	Associé gérant en reprise d'entreprises		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ♦ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction	Sociétés étrangères ▲ <i>néant</i>
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises ♦ SCI Sèvres SCIFAH Gérant	Sociétés étrangères ♦ ACCESS Health International (États-Unis) Administrateur ♦ Jakyval (Luxembourg) Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018		Sociétés françaises <i>néant</i>	Sociétés étrangères ♦ Avest Capital (Île Maurice) Directeur (terminé le 29/12/2015)

n/a : non applicable

JULIE GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.
Participation à des comités du Conseil	n/a
Date de première nomination	Mme Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques) depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011.
Échéance du mandat en cours	AG 2019
Âge en 2019 (date de naissance)	44 ans (26 février 1975)
Nationalité	française
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2018	5 825 en plein propriété, inscrites au nominatif
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	Mme Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées en sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Elle a rejoint le groupe Hermès de 2011 à 2017 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis comme directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuir précieux. Mme Julie Guerrand est administratrice de société certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.
Principales activités exercées hors de la société	Administratrice de société

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
	dans les sociétés extérieures au groupe		
		♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance	néant
		♦ Antonino Gérante ♦ H51 Présidente ♦ Idi Membre du Conseil de surveillance ♦ Jerocar Gérante ♦ La mazarine-SCIFAH Gérante ♦ Les domaines Barons de Rothschild (Lafite) Membre du Conseil de surveillance ♦ SCI Apremont Gérante ♦ SCI Briand Villiers I Gérante (terminé le 19/04/2018) ♦ SCI Briand Villiers II Gérante ♦ SCI 8 Drouot Gérante ♦ Sifah Administratrice ♦ Société Immobilière du Dragon Gérante ♦ Val d'Isère Carjero Gérante ♦ Vie et Veranda Groupe * Administratrice	♦ ACCESS Health International (États-Unis) Administrateur ♦ Jakyval (Luxembourg) Administrateur

n/a : non applicable

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés
au cours des quatre exercices précédents
et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018**

Sociétés françaises

- ◆ **Compagnie des Cuirs précieux** ▲
Directrice générale adjointe – finance et
organisation (terminé le 15/04/2017)
- ◆ **Hermès Cuirs précieux** ▲
Membre du Conseil de direction
(terminé le 15/04/2017)
- ◆ **28-30-32 Faubourg-Saint-Honoré**
Administratrice (terminé le 15/07/2015)

Sociétés étrangères ▲

néant

OLYMPIA GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.		
Participation à des comités du Conseil	n/a		
Date de première nomination	Mme Olympia Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017.		
Échéance du mandat en cours	AG 2021		
Âge en 2019 (date de naissance)	42 ans (7 octobre 1977)		
Nationalité	franco-portugaise		
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
Actions détenues au 31 décembre 2018	306 312 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	Mme Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an, de 2005 à 2006, au sein du département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins). Elle est administrateur de biens depuis 2008.		
Principales activités exercées hors de la société	Administrateur de biens		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ♦ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction	Sociétés étrangères ▲ néant
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises néant	Sociétés étrangères néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018		Sociétés françaises néant	Sociétés étrangères néant

n/a : non applicable

3

SHARON MACBEATH

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. Membre du Conseil indépendant.		
Participation à des comités du Conseil	Membre du Comité d'audit et des risques d'Hermès International. Membre du Comité RNG-RSE.		
Date de première nomination	Mme Sharon MacBeath était membre du Conseil de surveillance depuis le 31 mai 2016. Elle était également membre du Comité d'audit et des risques depuis le 31 mai 2016 et membre du Comité RNG-RSE depuis le 6 juin 2017.		
Échéance du mandat en cours	Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité CNG-RSE à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles.		
Âge en 2019 (date de naissance)	50 ans (30 mars 1969)		
Nationalité	britannique		
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
Actions détenues au 31 décembre 2018	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	Mme Sharon MacBeath est diplômée de l'université de Glasgow, de l'université Panthéon-Sorbonne et de l'Insead. Elle a un parcours riche par la diversité de ses expériences, aussi bien dans le monde de l'industrie que dans celui de la distribution grand public et maintenant <i>business to business</i>. Elle a été successivement responsable de ressources humaines chez McDonald's, Managing Director chez EMDS Consulting, directrice des ressources humaines chez Rexam où elle a notamment été en responsabilité sur les sujets de gestion des risques puis vice-présidente senior (SVP) ressources humaines et communication chez Redcats. De 2013 à 2016, elle a été vice-présidente senior (SVP) groupe des ressources humaines chez Rexel. Depuis le 3 janvier 2017, elle est directrice des ressources humaines et de la communication du groupe Tarkett, membre du Comité exécutif et du directoire.		
Principales activités exercées hors de la société	Directrice des ressources humaines et de la communication du groupe Tarkett, membre du Comité exécutif et du directoire		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
		◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité RNG-RSE	<i>néant</i>
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		◆ Tarkett Directrice des ressources humaines et de la communication, membre du Comité exécutif et membre du directoire ◆ Coface ●* Administrateur indépendant	<i>néant</i>
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018		Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		◆ Rexel ● Vice-présidente senior ressources humaines, membre du Comité exécutif (terminé le 31/10/2016)	<i>néant</i>

RENAUD MOMMÉJA

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.
Participation à des comités du Conseil	Membre du Comité d'audit et des risques d'Hermès International depuis le 3 juin 2008
Date de première nomination	M. Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005.
Échéance du mandat en cours	AG 2020
Âge en 2019 (date de naissance)	57 ans (20 mars 1962)
Nationalité	française
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2018	175 132 en pleine propriété, inscrites au nominatif
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	M. Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.
Principales activités exercées hors de la société	Gérant de la SARL Tolazi et représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten

	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés		♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques ♦ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administrateur	♦ J.L. & Co (Royaume-Uni) Administrateur
	dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
au cours de l'exercice 2018		♦ Altizo Gérant ♦ Binc Gérant ♦ GFA Château Fourcas Hosten Cogérant ♦ H2 Administrateur ♦ Huso * Administrateur ♦ Lor Cogérant ♦ Rose Investissement Gérant ♦ SARL Tolazi Gérant ♦ SCI AJImmo Cogérant ♦ SCI Auguste Hollande Cogérant ♦ SCI Briand Villiers I Gérant ♦ SCI Briand Villiers II Gérant ♦ SCI de l'Univers Gérant ♦ SCI du 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine Cogérant ♦ Société civile du Château Fourcas Hosten Représentant permanent de Lor, gérant ♦ Sifah Président ♦ SCI Tibemo Cogérant ♦ SCI Zotila Vaugirard Président	néant

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés
au cours des quatre exercices précédents
et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018**

Sociétés françaises

- ◆ **28-30-32 Faubourg-Saint-Honoré**
Président (terminé le 02/07/2015)
 - ◆ **H2**
Président (terminé le 18/05/2016)
 - ◆ **Société immobilière du Faubourg-Saint-Honoré**
« **SIFAH** »
Gérant (terminé le 02/07/2015)
-

Sociétés étrangères

néant

ROBERT PEUGEOT

Fonction exercée	Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International. Membre du Conseil indépendant (jusqu'au 24 janvier 2019) ¹		
Participation à des comités du Conseil	Membre du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE d'Hermès International		
Date de première nomination	M. Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité RNG-RSE d'Hermès International depuis le 3 juin 2008.		
Échéance du mandat en cours	AG 2019		
Âge en 2019 (date de naissance)	69 ans (25 avril 1950)		
Nationalité	française		
Adresse	c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris		
Actions détenues au 31 décembre 2018	200 en pleine propriété, inscrites au nominatif		
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience	Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'Insead, M. Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Comité financier et d'audit, et il en préside le Comité stratégique. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.		
Principales activités exercées hors de la société	Représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Comité financier et d'audit et président du Comité stratégique Directeur du développement de FFP		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité RNG-RSE	Sociétés étrangères ▲ <i>néant</i>
	dans les sociétés extérieures au groupe ²	Sociétés françaises ♦ CHP Gestion Gérant ♦ Établissements Peugeot Frères-EPF * Administrateur, président du Comité des comptes ♦ Faurecia ● Administrateur, membre du Comité du management ♦ FFP ●* Président-directeur général, président du Comité investissements et participations ♦ FFP Invest Représentant permanent de FFP, président ♦ Financière Guiraud SAS Représentant permanent de FFP Invest, président et membre du Conseil de surveillance ♦ PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA) ● Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance, président du Comité stratégique et membre du Comité financier et d'audit ♦ SCAV Armene Représentant permanent de Maillot I au Conseil d'administration ♦ SC Rodom Gérant ♦ Tikehau Capital Advisors Membre du Conseil d'administration et membre du Comité des rémunérations ♦ Safran ●* Représentant permanent de FFP, administrateur, et membre du Comité d'audit et des risques (depuis le 25/05/2018)	Sociétés étrangères ♦ DKSH ● (Suisse) Administrateur, membre du Comité des rémunérations et des nominations ♦ Sofina ● (Belgique) Administrateur, président du Comité des rémunérations et président du Comité des nominations ♦ FFP Investment UK Ltd (Royaume-Uni) Administrateur

(1) M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019.

(2) M. Robert Peugeot détient six autres mandats dans des sociétés cotées, mais cinq de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations.

**Autres mandats et fonctions exercés
au cours des quatre exercices précédents
et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2018**

Sociétés françaises

- ◆ **Soparexo SCA**
Membre du Conseil de surveillance
(depuis le 29/06/2018)
- ◆ **F&P**
Président (depuis le 28/02/2018)
- ◆ **Sanef**
Représentant permanent de FFP Invest au
Conseil d'administration, président du Comité
des rémunérations et des nominations (terminé le
28/04/2017)
Administrateur, président du Comité des
rémunérations et des nominations (terminé le
17/06/2014)
- ◆ **Imerys** ●
Administrateur, membre du Comité stratégique,
membre du Comité des nominations et des
rémunérations (terminé le 04/05/2016)
- ◆ **Holding Reinier**
Administrateur, membre du Comité des
rémunérations, membre du Comité stratégique
(terminé le 09/03/2016)
- ◆ **Peugeot SA** ●
Président du Comité stratégique, membre
du Comité financier et audit (terminé le
25/04/2014)
Membre du Conseil de surveillance (terminé le
25/04/2014)
- ◆ **Zodiac Aerospace**
Représentant permanent de FFP Invest au
Conseil de surveillance, membre du Comité des
comptes (terminé le 16/07/2014)

Sociétés étrangères

- ◆ **IDI Emerging Markets (Luxembourg)**
Représentant permanent de FFP Invest au
Conseil de surveillance (terminé le 15/06/2015)
Membre du Conseil de surveillance (terminé le
13/05/2014)

▲ Société du groupe Hermès ● Société cotée * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**3.1.4.5 Politique de diversité appliquée au sein du
Conseil de surveillance**

**Évolution de la composition du Conseil de surveillance
depuis 2011**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 6° du Code de commerce, nous vous informons de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité RNG-RSE a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil.

Le Comité RNG-RSE a organisé sa mission en trois étapes afin de faire des recommandations au Conseil de surveillance :

1. définition d'un « Conseil de surveillance cible » ;
2. présélection, avec l'aide d'un expert externe, de personnes susceptibles de correspondre aux besoins identifiés ;
3. fixation du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance.

Les travaux menés ont été décrits dans chaque document de référence ultérieur comme suit :

Travaux menés	Document de référence
de 2011 à 2013	2013 (tome 2, pages 21 et 22)
en 2014 et 2015	2014 (tome 2, page 19)
en 2016	2015 (tome 2, page 19)
en 2017	2016 (page 113)
en 2018	2017 (page 142)

Le Conseil de surveillance cible fixait des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...).

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les objectifs définis, les modalités et les résultats atteints fin 2018 sont les suivants :

Critères utilisés	Objectifs fixés en 2012	Modalités de mise en œuvre et résultats au 31/12/2018
Taille optimale (nombre de membres du Conseil) La taille du Conseil était de 10 membres et la composition statutaire possible est de trois à 15 membres (cela relève d'une décision de l'associé commandité).	Objectif : maintenir le nombre de membres du Conseil dans la mesure où la taille est conforme aux recommandations de place et donnait satisfaction. Cela pourra être réexaminé plus tard si les autres contraintes (proportion de femmes, d'indépendants dans le Conseil et les comités) conduisent à devoir augmenter la taille du Conseil.	Le nombre de membres a été progressivement porté à 11 membres en 2012 (par l'intégration d'un membre du Conseil représentant les salariés) puis à 13 membres depuis 2017 (par la nomination de deux nouvelles femmes au Conseil).
Limite d'âge	Art 18.3 des statuts : Le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le 1/3 Objectif : ne rien changer car la règle statutaire actuelle est satisfaisante.	Inchangée.
Représentation des femmes et des hommes	Fin 2011 : 20 % de femmes et 80 % d'hommes Objectif : atteindre 40 % de chaque sexe d'ici 2017 conformément à l'art. L. 226-4-1 du Code de commerce.	Nomination de Mme Dominique Senequier en 2013 et de Mme Monique Cohen en 2014. Fin 2014 : 40 % de femmes et 60 % d'hommes Nomination de Mme Sharon MacBeath en 2016 et de Mmes Dorothée Altmayer et Olympia Guerrand en 2017. Depuis fin 2017 : 50 % de femmes et 50 % d'hommes.
Nombre de membres indépendants	Règlement intérieur du Conseil : « La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers. » Proportion en 2011 : plus de 1/3 (40 %, soit 4 indépendants sur 10 membres). Objectifs : ♦ remplacer les deux membres indépendants (MM. Ernest-Antoine Sellière et Maurice de Kervenoaël) qui ont plus de 75 ans à la prochaine échéance de leur mandat, soit en 2013 et en 2014 ; ♦ trouver une femme indépendante susceptible d'intégrer le Comité d'audit et des risques en 2014.	Nomination de Mme Dominique Senequier en 2013 au Conseil. Nomination de Mme Monique Cohen en 2014 au Conseil et au Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques). Nomination de Mme Sharon MacBeath en 2016 au Conseil et au Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques), puis au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en 2017 (devenu Comité RNG-RSE). Fin 2018 : 1/3 de membres indépendants.
Nationalités, expériences internationales, expertises (Mettre en évidence les talents / Profils types manquants pour améliorer le fonctionnement du Conseil)	Objectifs : ♦ la culture de la maison étant très française, garder un Conseil francophone ; ♦ l'expérience internationale est importante ; ♦ une expérience dans le secteur du luxe n'est pas forcément souhaitable compte tenu de la spécificité d'Hermès et des conflits d'intérêts ; ♦ l'expérience ou l'appartenance à un groupe familial devrait être déterminante (ambition collective et non individuelle) ; ♦ l'absence de conflit d'intérêts est difficile à définir et sera examinée au cas par cas ; ♦ la compétence en matière financière est souhaitable ; ♦ la probité et la compatibilité aux valeurs d'Hermès est un préalable ; ♦ le cumul des mandats occupés dans d'autres sociétés cotées n'est pas un frein en soi, mais il doit en être tenu compte pour la bonne gouvernance.	Nomination en 2013 de Mme Dominique Senequier au Conseil (profil financier). Nomination en 2014 de Mme Monique Cohen (profil financier, expérience de Comité d'audit et des risques). Nomination en 2016 de Mme Sharon MacBeath (expérience en ressources humaines et nationalité britannique). Nomination en 2017 de Mme Dorothée Altmayer (expériences en ressources humaines et psychologie) et de Mme Olympia Guerrand (expérience internationale et bi-nationalité).
Opportunité de désigner un censeur	Objectif : défavorable car ce rôle peut être confié à un membre du Conseil sans pour autant nommer un censeur.	Inchangé.

Critères utilisés	Objectifs fixés en 2012	Modalités de mise en œuvre et résultats au 31/12/2018
Membres représentant les salariés	Modifier l'article 18 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Le ou les membres représentants les salariés seront désignés par le Comité de groupe de la société compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des différents comités d'entreprise ou délégations uniques du personnel des sociétés du groupe.	Modification des statuts lors de l'assemblée 2014. Nomination d'un membre du Conseil représentant les salariés depuis fin 2014.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les objectifs fixés en 2019 et les réalisations en cours sont les suivants :

Critères utilisés	Objectifs fixés en 2019	Réalisations en cours
Nationalités, expériences internationales, expertises (Mettre en évidence les talents / Profils types manquants pour améliorer le fonctionnement du Conseil) Nombre de membres indépendants	M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré en 2018 qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du Comité d'audit et des risques (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot. À l'occasion du remplacement programmé de M. Robert Peugeot en 2019, le Conseil de surveillance s'est fixé pour objectif d'intégrer un nouveau membre du Conseil indépendant. Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles. Le Conseil de surveillance s'est fixé pour objectif de la remplacer par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant.	A la date de publication du présent document de référence, le processus de sélection se poursuit afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath. Le processus de sélection se déroule de la manière suivante : ♦ un conseil en recrutement est chargé d'identifier des candidat(e)s en complément des profils proposés par les membres du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ; ♦ les profils d'une trentaine de personnes, hommes ou femmes, d'expériences diverses susceptibles d'être intéressées à intégrer le Conseil de surveillance sont présélectionnés par le conseil en recrutement ; ♦ sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du Conseil en recrutement, le président du Conseil de surveillance et un membre du Comité RNG-RSE font une première sélection de candidats qu'ils rencontrent individuellement ; ♦ les candidats retenus rencontrent ensuite les autres membres du Comité RNG-RSE ainsi que les gérants ; ♦ le Comité RNG-RSE délibère sur les résultats de ces entretiens et soumet ses recommandations au Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL et au Conseil de surveillance ; ♦ enfin, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance décident des nominations à proposer à l'Assemblée générale. Il est par ailleurs proposé à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de renouveler les mandats de M. Charles-Éric Bauer, Mme Julie Guerrand et Mme Dominique Senequier pour la durée statutaire de trois ans. Les renseignements les concernant figurent en pages 159, 163 et 156. Sous réserve de l'identification de candidat(e)s et des décisions de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019, ces renouvellements et nominations permettraient de restaurer : ♦ une proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance¹ et des comités conforme aux exigences du Code AFEP-MEDEF ; ♦ une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance ¹, soit respectivement 50 % et 50 %.

(1) Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir ces pourcentages en application du Code AFEP-MEDEF, mais uniquement des membres du Conseil nommés par l'Assemblée.

Nombre de membres et représentation des femmes et des hommes au Conseil de surveillance (sans le membre représentant les salariés)

31/12	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ¹
Nombre	10	11	11	10	10	10	12	12	11
F	20 %	18 %	27 %	40 %	40 %	40 %	50 %	50 %	45,45 %
H	80 %	82 %	73 %	60 %	60 %	60 %	50 %	50 %	54,55 %
Rep. les salariés	n/a	n/a	n/a	1	1	1	1	1	1

n/a non applicable.

(1) À la date de publication du présent document de référence.

3.1.4.6 Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ♦ Respecter les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF (article 8.5 de la version révisée en juin 2018) :

Critère 1 :	Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : ♦ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; ♦ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; ♦ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2 :	Mandats croisés Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3 :	Relations d'affaires significatives Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : ♦ significatif de la société ou de son groupe ; ♦ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.
Critère 4 :	Lien familial Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 :	Commissaire aux comptes Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.
Critère 6 :	Durée de mandat supérieure à 12 ans Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.
Critère 7 :	Statut du dirigeant mandataire social non exécutif Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
Critère 8 :	Statut de l'actionnaire important Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

- ♦ Respecter un critère supplémentaire, spécifique à Hermès International :

Critère 9 :	Statut d'associé ou membre du Conseil de gérance de l'associé commandité Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité.
--------------------	---

Situation de chaque membre du Conseil de surveillance, au 31 décembre 2018, au regard des critères énoncés ci-dessus

Le Conseil a examiné au 31 décembre 2018, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : Mmes Monique Cohen,

Dominique Senequier, Sharon MacBeath, et M. Robert Peugeot. En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ses membres et la société. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance (cf. page 177 ci-après).

Critères	Éric de Seynes (président)	Monique Cohen (vice-présidente)	Dominique Senequier (vice-présidente)	Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Dorothee Altmayer	Charles-Éric Bauer	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Sharon MacBeath	Renaud Momméja	Robert Peugeot
Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes		✓	✓								✓		✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial		✓	✓	✓							✓		✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important		✓	✓	✓							✓		✓
Critère 9 : Statut d'associé ou membre du Conseil de gérance de l'associé commandité		✓	✓	✓							✓		✓
Indépendant		✓	✓								✓		✓

En application de l'article 8.3 du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018, la part des membres du Conseil de surveillance indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (art. 1.1.2.3.) prévoit que la proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers.

Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir ces pourcentages.

Le Conseil a pu constater que cette proportion était bien respectée depuis sa mise en place en 2009.

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019.

Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au

sein du Comité d'audit et des risques (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles.

La perte de la qualité de membre indépendant de M. Robert Peugeot et la démission de Mme Sharon MacBeath ont ramené la proportion des membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE à un niveau inférieur aux exigences du Code AFEP-MEDEF.

A la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath. Ces nouveaux membres ont vocation à être nommés membres du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques.

3.1.4.7 Déontologie du Conseil de surveillance

Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 18 mars 2009 un règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité. Il a été révisé à plusieurs reprises afin notamment de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code AFEP-MEDEF.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux révisions du Code AFEP-MEDEF et au contexte réglementaire.

La version n° 12 de ce règlement intérieur, en date du 19 mars 2019, est reproduite intégralement en page 207 et est mise à disposition à chaque mise à jour sur le site <https://finance.hermes.com/> onglet « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour le 26 janvier 2018 comme suit :

- ♦ précision sur la procédure de déclaration des relations d'affaires (§ 1.1.3.6.) ;
- ♦ intégration de nouvelles modalités de répartition des jetons de présence décidées en juin 2017 (§ 3.1.).

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour le 11 septembre 2018 notamment pour y intégrer certaines dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018, comme suit :

- ♦ ajout de la nouvelle mission du président du Conseil de surveillance en matière de dialogue actionnarial (décision du Conseil de surveillance du 20 mars 2018) ;
- ♦ mise à jour de la date de révision du Code (§ 1.1.21.) ;
- ♦ intégration des dispositions des articles 1.4 à 1.7, 4.4 et 6.2 du Code (§ 1.2.4.) ;
- ♦ intégration des dispositions de l'article 19 du Code (§ 1.1.3.6.).

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour le 25 janvier 2019 et le 19 mars 2019 comme suit :

- ♦ mise à jour du nom du Comité RNG-RSE ;
- ♦ ajout des règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société ;
- ♦ mise à jour du nom du Comité d'audit et des risques.

Code de déontologie boursière

Le 26 janvier 2011, le Conseil de surveillance avait adopté une charte de déontologie du Conseil de surveillance dont l'objet était de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Début 2017, la charte de déontologie du Conseil de surveillance a été remplacée :

- ♦ par le **code de déontologie boursière du groupe Hermès** s'agissant des dispositions relatives à la déontologie boursière (*Prévention des manquements d'initiés – Déontologie boursière – Obligations d'abstention – Obligation de déclaration*). Ce code, dont la mise en place est recommandée par l'Autorité des marchés financiers, est entré en vigueur le 1^{er} février 2017 dans le cadre de la mise à jour du dispositif de prévention des abus de marché au sein du groupe Hermès ;
- ♦ par le **règlement intérieur du Conseil de surveillance** s'agissant des autres dispositions qui ont été intégralement reprises.

Un résumé du code de déontologie boursière du groupe Hermès figure page 352 et est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site <https://finance.hermes.com/> onglet « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le code a été mis à jour le 25 juillet 2017, le 1^{er} janvier 2018 et le 16 novembre 2018 comme suit :

- ♦ insertion de mesures de précaution quant aux diffusions/commentaires sur les réseaux et médias sociaux relatifs au groupe Hermès ;
- ♦ mise à jour de la réglementation applicable (délibération CNIL n° 2017-200 du 6 juillet 2017, interprétations ESMA, adaptation au RGPD) ;
- ♦ précisions rédactionnelles.

Assiduité

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 1.1.3.8.) rappelle que le membre du Conseil de surveillance participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil comportent une part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions égale actuellement à 64,53 % pour le Conseil de surveillance et à 60 % pour les comités spécialisés. La participation à distance par des moyens de télécommunication doit rester exceptionnelle mais est rémunérée dans les mêmes conditions.

Au cours de l'exercice 2018, neuf réunions du Conseil de surveillance se sont tenues (dont une visite qui n'a pas compté dans le calcul de l'assiduité), avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous :

2018	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité RGN-RSE	Assiduité au Comité d'audit et des risques
Assiduité moyenne	94,23 %	90,00 %	86,67 %
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	87,50 %	n/a	100,00 %
Dominique Senequier (vice-présidente)	75,00 %	100,00 %	n/a
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Dorothee Altmayer	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	75,00 %	n/a	83,33 %
Matthieu Dumas	100,00 %	100,00 %	n/a
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Sharon MacBeath	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Renaud Momméja	100,00 %	n/a	83,33 %
Robert Peugeot	87,50 %	60,00 %	66,67 %

n/a : non applicable.

Gestion des conflits d'intérêts – Relations d'affaires – Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages

Aux termes de l'article 1.1.3.6 du règlement intérieur du Conseil de surveillance :

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ♦ au moment de sa nomination ;
- ♦ chaque année à l'occasion de la préparation du document de référence.

Le contenu de cette déclaration développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

Cette déclaration permet l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance comme requis par la recommandation 8.5.3 du Code AFEP-MEDEF. Les critères d'appréciation sont quantitatifs (montant de chiffre d'affaires ou de revenus réalisés au cours de l'exercice et pourcentage que ces montants représentent au regard du chiffre d'affaires ou des revenus totaux de la contrepartie) et qualitatifs (nature des relations d'affaires existantes).

S'agissant des critères quantitatifs, le Conseil de surveillance n'a pas jugé opportun, compte tenu de la diversité des situations possibles, de fixer un seuil en deçà duquel une relation d'affaires ne serait pas significative. L'appréciation en est faite au cas par cas.

Mmes Monique Cohen, Sharon MacBeath et M. Robert Peugeot n'ont déclaré aucune relation d'affaires avec la société.

Mme Dominique Senequier a déclaré une relation d'affaires non significative décrite en page 284 au titre des transactions avec les parties liées.

L'analyse par le Comité RGN-RSE de chacune de ces situations début 2019 l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe.

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Cumul et nombre de mandats

Les mandats de membre du Conseil de surveillance ne sont pas pris en compte pour le calcul des cumuls de mandats, les articles L. 225-21 et L. 225-77 du Code de commerce étant expressément écartés des dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul et de nombre de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil de surveillance ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des

règles légales que des principes édictés par l'article 18.4 du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018.

Nombre d'actions à détenir par les membres du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (à l'exception du membre représentant les salariés qui en est dispensé) de posséder un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 31 décembre 2018 (484,80 €), cela représente plus de trois ans de jetons de présence.

Le Conseil de surveillance du 25 janvier 2019 a constaté que tous les membres du Conseil de surveillance respectaient cette obligation.

3.1.4.8 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Rôle du Conseil de surveillance

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés. C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 396). Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

En application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance présente également le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extrastatutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

Le 26 janvier 2018, le Conseil de surveillance a approuvé l'acceptation par M. Axel Dumas d'un mandat d'administrateur dans la société L'Oréal.

Missions du président du Conseil de surveillance et bilan d'activité – Dialogue avec les actionnaires

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2018 a désigné le président du Conseil de surveillance comme la personne chargée de dialoguer au nom du Conseil de surveillance avec les actionnaires et avec pour mission :

- ♦ d'explicitier les positions prises par le Conseil de surveillance dans ses domaines de compétence (notamment en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants) et qui ont fait préalablement l'objet d'une communication ;

- ♦ veiller à ce que les actionnaires reçoivent l'information qu'ils attendent sur la société.

Le président peut solliciter les experts internes dans ces domaines (notamment Mme Carole Dupont Pietri, directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe ou Mme Nathalie Besombes, directrice droit des sociétés et boursier, secrétaire du Conseil de surveillance et déontologue).

Le président doit rendre compte annuellement au Conseil de surveillance de l'exécution de sa mission.

Aucune rémunération complémentaire n'est allouée au président pour l'accomplissement de cette mission.

Début 2019, le président a rendu compte au Conseil de surveillance de l'accomplissement de sa mission en 2018.

Il a notamment évoqué :

- ♦ avoir répondu à des questions d'actionnaires individuels lors et après l'Assemblée générale ;
- ♦ avoir répondu à des questions d'actionnaires institutionnels ;
- ♦ avoir répondu à des questionnaires de parties prenantes.

En 2018, le Conseil n'a confié aucune autre mission au président du Conseil de surveillance en sus de celles qui sont conférées par la loi.

Dossier permanent du Conseil de surveillance

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est depuis 2016 disponible sur la plateforme collaborative du Conseil « Herboard » (cf. ci-après).

Il est actuellement composé des rubriques suivantes :

- ♦ liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil ;
- ♦ grille d'échéance des mandats ;
- ♦ règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ règlement intérieur du Comité d'audit et des risques ;
- ♦ règlement intérieur du Comité RNG-RSE ;
- ♦ code de déontologie boursière du groupe Hermès ;
- ♦ calendrier des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents ;
- ♦ guide AMF de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée ;
- ♦ réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- ♦ principes de répartition des jetons de présence ;
- ♦ règles de remboursement des frais ;
- ♦ attestation et résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ♦ trois derniers documents de référence ;
- ♦ brochure avis de convocation de la dernière Assemblée générale ;
- ♦ synthèse des résultats de la dernière évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance ;
- ♦ présentations effectuées lors des visites de sites depuis 2011 ;

- ♦ code de conduite des affaires du groupe Hermès (principes directeurs du groupe Hermès) ;
- ♦ charte éthique du groupe Hermès ;
- ♦ présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL ;
- ♦ statuts commentés.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

Réunions du Conseil de surveillance

Les modalités de convocation et les règles de *quorum* et de majorité sont décrites dans les statuts (article 19) et dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an. Dans les faits, le Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois au cours de l'année 2018.

Les commissaires aux comptes et les représentants du Comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL.

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant. Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de liaison – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions mises à l'ordre du jour et revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations.

Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

Plateforme collaborative « Herboard »

Depuis 2016, le Conseil de surveillance s'est doté d'une plateforme collaborative sécurisée (hébergée en France) de gestion des Conseils dématérialisée éditée par la société Oodrive et qui a été personnalisée pour Hermès.

Baptisée chez Hermès « Herboard », cette solution est accessible depuis un navigateur internet ou par une application sur tablette et permet notamment :

- ♦ l'organisation des réunions (planification des réunions, envoi des convocations, suivi des présents) ;
- ♦ la mise à disposition très sécurisée (accès avec identifiant, mot de passe et code de confirmation par sms) en temps réel et dématérialisée des documents relatifs aux réunions du Conseil et des comités et du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- ♦ la gestion des droits des documents et la traçabilité sur consultation ;
- ♦ la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus.

Depuis la mise en place d'Herboard, un Ipad® est remis à tous les membres du Conseil de surveillance qui le souhaitent.

Formation des membres du Conseil de surveillance – Parcours d'intégration

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services et formations. Mme Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administrateur de sociétés certifié) en 2013 et M. Matthieu Dumas en 2015. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences Po.

Par ailleurs, depuis 2014, le Comité RNG-RSE a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

- ♦ remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :
 - le dossier permanent du Conseil de surveillance (cf. pages 178 et 179),
 - le livret « 20 ans de parcours en Bourse » (2013),
 - le tableau de bord du Conseil de surveillance de l'exercice en cours,
 - le calendrier des réunions du Conseil de surveillance pour les trois prochaines années,
 - le *vade-mecum* de l'administrateur IFA (2014) ;
- ♦ inscription à une formation interne « Mosaïque » de trois jours en immersion avec les salariés ;
- ♦ présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- ♦ « rattrapage » des visites sur sites (voir page 181) effectuées depuis 2011 (si nécessaire) ;
- ♦ suivi de formations IFA (si nécessaire) ;
- ♦ présentation des nouvelles collections de produits Hermès.

Remboursement des frais

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés (voir règlement intérieur page 209) et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

Jetons de présence et rémunérations

Les informations relatives aux jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance font l'objet d'un exposé page 202.

3.1.4.9 Activité du Conseil de surveillance

Activité et finance du groupe

En 2018, le Conseil de surveillance a été informé à chacune de ses réunions de l'activité du groupe et a été amené notamment à :

- ♦ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels ;

- ♦ examiner le budget 2018 ;
- ♦ examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- ♦ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale du 5 juin 2018 ;
- ♦ examiner la situation de certaines participations ;
- ♦ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;
- ♦ prendre acte de projets d'investissements ;
- ♦ examiner les rapports et travaux du Comité d'audit et des risques décrits en pages 189 et suivantes ;
- ♦ prendre acte du projet de refonte du calendrier des publications financières, conseils et Assemblée générale en 2020.

Avis, autorisation, contrôle et travaux divers

En 2018, le Conseil de surveillance a été amené notamment à :

- ♦ autoriser et à déclasser des conventions réglementées et à passer en revue annuellement celles dont l'effet perdure dans le temps (voir rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale page 396) ;
- ♦ émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018 et à prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance ;
- ♦ valider l'exposé des motifs et de l'amendement à la 6^e résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2018 proposé par la Gérance ;
- ♦ prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2017 et les prévisions pour 2018 ;
- ♦ délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ♦ approuver le tableau des signataires et la liste des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International ;
- ♦ renouveler (plafond global donné à la Gérance en faveur des filiales) ou autoriser (autorisations particulières) les cautions, avals et garanties consentis par Hermès International ;
- ♦ passer en revue annuellement l'ensemble des cautions, avals et garanties consentis encore en vigueur ;
- ♦ approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques ;
- ♦ décider de la réponse à apporter, le cas échéant, à l'avis du Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- ♦ approuver la mise à jour du code de déontologie boursière du groupe Hermès ;
- ♦ rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées ;
- ♦ approuver l'acceptation par M. Axel Dumas d'un mandat d'administrateur dans la société L'Oréal ;
- ♦ prendre acte de la nomination d'un délégué à la protection des données du groupe.

Gouvernance – Nominations – Rémunérations

En 2018, le Conseil de surveillance a été amené à :

- ♦ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG-RSE décrits en pages 185 et suivantes ;
- ♦ décider de la répartition et du paiement des rémunérations et jetons de présence au titre de 2017 des membres du Conseil et des comités ;
- ♦ être informé à chaque conseil des opérations éventuellement réalisées par les gérants en application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ;
- ♦ approuver les propositions de renouvellement ou de remplacement de membres du Conseil de surveillance envisagés lors de l'Assemblée générale ;
- ♦ décider de la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE après l'Assemblée générale ;
- ♦ confirmer les objectifs fixés en matière de diversité dans la composition du Conseil ;
- ♦ désigner le président du Conseil de surveillance comme la personne en charge de dialoguer au nom du Conseil avec les actionnaires ;
- ♦ décider du renforcement du rôle du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ;
- ♦ assister à une présentation sur la politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes.

Le Conseil de surveillance a été informé par le Comité RNG-RSE, lors de chaque réunion, des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports AFEP-MEDEF, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.).

Éthique et conformité – Protection des données personnelles

Les enjeux d'éthique et de conformité ainsi que les programmes correspondants sont régulièrement partagés avec le Conseil de surveillance depuis 2015.

Une présentation au Conseil de surveillance du dispositif de protection des données personnelles, conforme à la réglementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679) mis en place dans le groupe, est prévue en 2019.

Les dispositifs mis en place dans le groupe sont décrits en pages 214 et suivantes.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été complété le 11 septembre 2018 notamment pour y intégrer des nouvelles missions relatives au dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence (§ 1.2.4.2.) conformément aux nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018.

Depuis le 16 novembre 2018, le Comité d'audit et des risques s'est vu confier une nouvelle mission concernant la prévention de la corruption : « S'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. »

Le 19 mars 2019, le Conseil de surveillance a décidé de rebaptiser le Comité d'audit en « Comité d'audit et des risques ».

En 2018, le Conseil de surveillance a été amené à :

- ♦ approuver le renforcement du plan de prévention de la corruption en conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 » au sein du groupe ;
- ♦ prendre acte de la nomination d'un délégué à la protection des données du groupe ;
- ♦ examiner annuellement les procédures anti-corruption au sein du groupe.

Début 2019, le directeur juridique compliance et affaires publiques a présenté au Conseil de surveillance les programmes d'éthique et de conformité/plan d'action « compliance » :

- ♦ procédure d'alerte professionnelle et Comité éthique ;
- ♦ renforcement du plan de prévention de la corruption en conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ♦ contrôle de l'Agence française anti-corruption ;
- ♦ cartographie des risques de corruption ;
- ♦ plan d'action 2019 : code de conduite anti-corruption, dispositif d'alerte, formations, outils d'évaluation de l'intégrité des tiers, audits ;
- ♦ déploiement du plan de vigilance conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres ;
- ♦ lutte anti-blanchiment, sanctions internationales et embargos ;
- ♦ présentation du nouveau code de conduite des affaires.

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Une présentation des enjeux de RSE est faite régulièrement au Conseil depuis 2015.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été complété le 11 septembre 2018 notamment pour y intégrer des nouvelles missions relatives aux problématiques de RSE (§ 1.2.4.2.) conformément aux nouvelles dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018.

Le 16 novembre 2018, le Conseil de surveillance a décidé de rebaptiser le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en « Comité RNG-RSE ».

Le Comité RNG-RSE s'est vu confier deux nouvelles missions en matière de responsabilité sociale et environnementale :

- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.

En 2018, le Conseil de surveillance a été amené à :

- ♦ assister à une présentation d'une opération de recyclage de produits ;
- ♦ prendre acte des enjeux du groupe en matière de développement durable et de RSE.

Grands thèmes annuels – Visites de sites

Chaque année, au moins une présentation détaillée d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe est faite par l'équipe de direction concernée. Depuis 2011, le Conseil consacre une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe.

En 2018, le Conseil a été amené à :

- ♦ assister à une présentation de l'accord groupe handicap ;
- ♦ assister à une présentation de la démarche santé et bien-être au travail du groupe ;
- ♦ visiter les ateliers sur mesure John Lobb à Mogador ;
- ♦ se rendre dans les filiales Ateliers de tissages de Bussièrès et de Challes et Ateliers d'Ennoblement d'Irigny, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats de ces sociétés et de la filière textile et d'une visite des ateliers.

3.1.4.10 Évaluation du Conseil de surveillance et des comités

Évaluation du Conseil de surveillance

Compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, depuis 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les trois ans tout en maintenant un débat sur son fonctionnement chaque année.

Afin de ne pas donner un côté répétitif et fastidieux à l'auto-évaluation triennale, le Comité RNG-RSE a décidé en 2016 de faire évoluer le processus comme suit : soumettre le questionnaire intégral aux nouveaux membres du Conseil qui n'étaient pas là lors de la précédente évaluation et, pour les autres membres, leur soumettre un questionnaire « allégé ».

Une question porte sur la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil. Dans ce questionnaire, il est proposé en outre aux membres du Conseil qui le souhaitent de rencontrer la présidente du Comité RNG-RSE pour un entretien individuel plus propice aux échanges et aussi afin d'approfondir certaines réponses au questionnaire.

Une restitution anonyme et globale de l'analyse des réponses aux questionnaires est faite par la présidente du Comité RNG-RSE au Conseil de surveillance.

Les conditions, les modalités détaillées et les axes d'améliorations identifiés lors de la dernière auto-évaluation formelle triennale, intervenue en 2016, sont décrites dans le document de référence 2016 (pages 118 et 119). Lors de cette évaluation formelle, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement était globalement très satisfaisant.

Le Comité RNG-RSE a considéré qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil pour les raisons suivantes :

- ♦ enjeu de confidentialité de donner des informations sur le Conseil à un tiers ;
- ♦ le peu de signaux faibles remontés par les précédentes évaluations ;

- ♦ les progrès réalisés en matière de gouvernance sur les six dernières années ;
- ♦ le peu de valeur ajoutée attendue de la part d'un Conseil externe.

Fin 2018 et début 2019, le Comité RNG-RSE a passé en revue le fonctionnement du Conseil de surveillance lors d'une de ses réunions et a fait l'état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés par le Conseil fin 2017.

Tous les axes d'amélioration, qui consistaient principalement à préciser la rédaction de la partie « gouvernement d'entreprise » du document de référence pour tenir compte des dernières recommandations en matière de gouvernance, ont été mis en œuvre comme suit (voir tableau ci-dessous).

Axes d'améliorations mis en œuvre en 2018 et début 2019

Texte justifiant l'amélioration

Les axes d'améliorations mis en œuvre antérieurement au 12 avril 2018 (date du dépôt à l'AMF) figurent dans le document de référence 2017 page 149.

Gouvernement d'entreprise

Information spécifique sur les domaines de compétence des membres du Conseil sous forme de tableau/synthèse/graphique.

- ♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 150).

Rating EY Labrador 2018

Recommandation d'exposer le processus décisionnel associé à l'élaboration du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, y compris par exemple le rôle du comité compétent, l'horizon de temps selon lequel le plan est élaboré, sa fréquence de revue ou encore les modalités d'implication éventuelle du dirigeant concerné

- ♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 139).

Rapport AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées

Recommandation que le Conseil procède à un examen régulier des éléments de rémunération susceptibles d'être dus à l'occasion ou postérieurement au départ du dirigeant et qu'il s'interroge sur la possibilité et l'opportunité d'une mise en conformité avec de nouvelles dispositions du code, notamment à l'occasion du renouvellement.

- ♦ Le Comité RNG-RSE a procédé à cet examen début 2019 et a conclu qu'aucune mise en conformité n'était nécessaire (cf. page 136).

Rapport AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées

Recommandation de présenter dans le document de référence et la politique de rémunération, les différentes indemnités potentiellement dues en fonction des différents cas de départ (départ volontaire, départ contraint et départ en retraite).

- ♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 192).

Rapport AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées

Recommandation que le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le document de référence intègrent, en sus de la politique de rémunération et des rémunérations du dernier exercice clos, une vision globale de sa mise en œuvre sur plusieurs années.

- ♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 191).

Rapport AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées

Recommandations d'indiquer la périodicité de révision de la rémunération fixe.

- ♦ Cet élément a été complété dans le présent document de référence (cf. page 191).

Rapport AMF 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées

Recommandation de reprendre les tableaux présentés en annexe 3 du Code AFEP-MEDEF, notamment dans la perspective de rendre compte des changements intervenus dans la composition du Conseil : départ, nomination, renouvellement, en indiquant notamment les modifications traduisant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience internationale).

- ♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 149).

Recommandation AMF DOC 2012-02 modifiée le 30 novembre 2018
Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018

Éthique et conformité

Renforcer la communication en matière d'éthique/conformité.

- ♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 214 et suivantes).

Rating EY Labrador 2018

Contrôle interne / Audit interne / Prévention de la fraude

Transparence de l'information sur le contrôle interne

Dispositif d'audit interne

Dispositif de prévention de la fraude

- ♦ Ces éléments ont été complétés dans le présent document de référence (cf. page 42 et suivantes et page 217).

Rating EY Labrador 2018

Évaluation du Comité RNG-RSE

Comme chaque année, le Comité RNG-RSE a procédé en 2018 à son auto-évaluation et a conclu que son fonctionnement était satisfaisant.

Cette appréciation tient compte des travaux effectués par le Comité RNG-RSE et des réponses apportées sur le fonctionnement du Comité RNG-RSE dans le cadre de la dernière évaluation formelle du Conseil.

Évaluation du Comité d'audit et des risques

Les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit et des risques ont fait l'objet d'une évaluation en 2016 dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et ont été considérés globalement très satisfaisants.

3.1.4.11 Comités spécialisés

Depuis 2005, deux comités spécialisés ont été créés :

- ♦ le Comité d'audit (26 janvier 2005) dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé « Comité d'audit et des risques » (19 mars 2019) ;
- ♦ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009), de la gouvernance (20 janvier 2010) et de la RSE (16 novembre 2018) ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Le Comité RNG-RSE de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève des stipulations statutaires et de la compétence de l'associé commandité et non du Conseil de surveillance. Il n'était donc pas pertinent de constituer un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Mouvements intervenus dans la composition des comités au cours de l'exercice

Le Conseil de surveillance du 5 juin 2018 a :

- ♦ renouvelé les fonctions de membres du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente) et Sharon MacBeath et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Robert Peugeot ;
- ♦ renouvelé les fonctions de membres du Comité RNG-RSE de Mmes Dominique Senequier (présidente) et Sharon MacBeath, et de MM. Matthieu Dumas et Robert Peugeot.

	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit et des risques			Mme Monique Cohen (05/06/2018) M. Charles-Éric Bauer (05/06/2018) Mme Sharon MacBeath (05/06/2018) M. Renaud Momméja (05/06/2018) M. Robert Peugeot (05/06/2018)
Comité RNG-RSE			Mme Dominique Senequier (05/06/2018) M. Matthieu Dumas (05/06/2018) Mme Sharon MacBeath (05/06/2018) M. Robert Peugeot (05/06/2018)

COMITÉ RNG-RSE

Composition du Comité RNG-RSE au 31 décembre 2018 et fonctionnement

Le Comité RNG-RSE était composé des membres suivants :

- ♦ Mme Dominique Senequier, présidente (indépendante) ;
- ♦ M. Matthieu Dumas, membre ;
- ♦ Mme Sharon MacBeath, membre (indépendante) ;
- ♦ M. Robert Peugeot, membre (indépendant).

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019, ce qui emporte démission de ses fonctions de membre du Comité RNG-RSE à la même date.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG-RSE sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux révisions du Code AFEP-MEDEF et au contexte réglementaire.

Le règlement intérieur du Comité RNG-RSE a été mis à jour le 20 mars 2018 comme suit :

- ♦ adoption d'un nouveau format, plus lisible ;

- ♦ ajout d'une nouvelle mission en matière de gouvernance : s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance.

Le règlement intérieur du Comité RNG-RSE a été mis à jour le 16 novembre 2018 afin :

- ♦ de le rebaptiser « Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE » ou « Comité RNG-RSE » ;
- ♦ de lui confier deux nouvelles missions en matière de responsabilité sociale et environnementale :
 - assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés,
 - assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.

La version n° 7 de ce règlement intérieur, en date du 16 novembre 2018, est reproduite intégralement en page 210 et est mise à disposition à chaque mise à jour sur le site <https://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Les comités spécialisés du Conseil de surveillance ».

Ce règlement intérieur prévoit que la moitié au moins des membres du Comité RNG-RSE doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifié d'indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG-RSE pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2018.

Les gérants ne sont invités que pour la partie des réunions concernant la rémunération des membres du Comité exécutif (hors gérants).

Présentation synthétique des membres du Comité RNG-RSE au 31 décembre 2018

Nom	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Dominique Senequier (présidente)	✓	04/06/2013	AG 2019	6 ans
Matthieu Dumas		03/06/2008	AG 2021	11 ans
Sharon MacBeath	✓	06/06/2017	AG 2019	2 ans
Robert Peugeot	✓	03/06/2008	AG 2019	11 ans

Evolutions du Comité RNG-RSE après le 31 décembre 2018

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019, ce qui a emporté démission de ses fonctions de membre du Comité CNG-RSE à la même date.

A la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de

deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath. Ces nouveaux membres ont vocation à être nommés membres du Comité RNG-RSE.

Missions et activité du Comité RNG-RSE en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Comité RNG-RSE s'est réuni cinq fois (contre six fois en 2017).

Les taux individuels et moyens d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 177.

Missions du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations. Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité RNG-RSE sont :

En matière de rémunérations

- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- ♦ formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- ♦ s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'options d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;

En matière de nominations

- ♦ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.
- ♦ préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandat ;
- ♦ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance (*nouvelle mission depuis le 20 mars 2018*).

Activité du Comité RNG-RSE en 2018

En 2018, le Comité RNG-RSE a utilisé comme l'année précédente un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

En 2018, le Comité RNG-RSE a notamment été amené à examiner et/ou à émettre des recommandations sur de nombreux sujets et notamment les suivants :

En matière de rémunérations

- ♦ relecture du chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 parties rémunérations des dirigeants (rapport de la Gérance) et de l'exposé des motifs des résolutions relatif à l'avis consultatif (« Say on Pay ») sur la rémunération des dirigeants ;
 - ♦ projet de répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2017 ;
 - ♦ présentation de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
 - ♦ présentation du processus biennal de *Talent review* et synthèse des résultats ;
 - ♦ rémunération 2018 des gérants d'Hermès International et communiqué à publier sur le site Internet financier ;
 - ♦ revue des rémunérations 2018, bonus versés au titre de 2017 et bonus cibles 2018 des membres du Comité exécutif ;
 - ♦ validation des rémunérations 2018, bonus versés au titre de 2017 et bonus cibles 2018 des mandataires sociaux de filiales françaises rémunérés pour leur mandat ;
 - ♦ examen de la performance de l'exercice 2017 et conséquences sur le nombre de droits à actions gratuites attribuées aux bénéficiaires soumis à des conditions de performances dans le cadre du plan d'AGA sélectif de 2016).
- Le Comité RNG-RSE a pris connaissance des actualités en matière de rémunérations :
- ♦ étude AFEP-MEDEF 2018 sur l'application du Code par Hermès International (rémunérations) ;
 - ♦ étude AFEP sur les critères de performance des rémunérations des dirigeants (juin 2018) ;
 - ♦ IFA – Fiche régime fiscal des jetons de présence et loi de finance pour 2018.

En matière de nominations

- ♦ évolution de la composition du Conseil et examen des candidatures de membres du Conseil de surveillance ;
- ♦ fixation par le Conseil d'objectifs en matière de diversité dans la composition du Conseil.

Le Comité RNG-RSE a pris connaissance des actualités en matière de nomination :

n/a en 2018

En matière de gouvernance

- ♦ proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- ♦ vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ♦ piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

En matière de gouvernance

- ♦ analyse de la situation individuelle des membres du Conseil de surveillance et des gérants (indépendance, conflits d'intérêts, cumul des mandats, nombre d'actions) et des membres des comités (compétences particulières en matière financière ou comptable) ;
- ♦ mise à jour et diffusion des documents du Conseil de surveillance (dossier permanent, règlements intérieurs, calendrier 2018 des fenêtres négatives) ;
- ♦ relecture du chapitre « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 ;
- ♦ gouvernance aux États-Unis ;
- ♦ mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ réexamen annuel du plan de succession de la Gérance (en présence des membres du Comité RNG-RSE uniquement) ;
- ♦ plan de succession du président du Conseil de surveillance ;
- ♦ proposition de renforcement du rôle du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE pour assister le Conseil de surveillance dans ses nouvelles missions ;
- ♦ proposition de modification du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE pour y ajouter les nouvelles missions confiées ;
- ♦ information sur le Grand Prix de la Transparence « Meilleure progression » attribué à Hermès International ;
- ♦ critères de la transparence 2018 : analyse des pratiques d'Hermès International et suites à donner ;
- ♦ évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil (axes d'amélioration identifiés fin 2017, état des lieux fin 2018, évolutions des textes à surveiller) ;
- ♦ mise à jour du règlement intérieur du Conseil pour intégrer les nouvelles modalités de répartition des jetons de présence décidées en juin 2017 ;
- ♦ auto-évaluation des travaux du Comité RNG-RSE, axes d'amélioration.

Le Comité RNG-RSE a pris connaissance des actualités en matière de gouvernance :

- ♦ Palmarès 2017 de la Féminisation des Grandes Entreprises – SBF 120 ;
- ♦ AMF – Rapport 2017 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées (novembre 2017) ;
- ♦ AMF – Recommandation AMF « Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés se référant au Code AFEP-MEDEF – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF – DOC – 2012 – 02 » (novembre 2017) ;
- ♦ CLUB DES JURISTES – Rapport de la commission dialogue administrateurs-actionnaires (décembre 2017) ;
- ♦ MEDEF – Guide méthodologique Reporting RSE déclaration de performance extra-financière (septembre 2017) ;
- ♦ MEDEF – Reporting Intégré : retours d'expérience (novembre 2017) ;
- ♦ AFEP – Tableau des politiques de vote AFG / PROXINVEST / ISS / GLASS LEWIS (février 2018) ;
- ♦ IFA – Le rôle du président de conseil (janvier 2018) ;
- ♦ Rapport NOTAT SENARD « L'entreprise, objet d'intérêt collectif » (9 mars 2018) ;

- ♦ IFA / ETHICS & BOARD – Premier baromètre sur la composition des conseils du CAC 40 post-assemblées générales (juin 2018) ;
- ♦ IFA – Fiche sur la Loi Sapin 2, volets relatifs à la lutte contre la corruption, aux lanceurs d'alerte et au vote sur la rémunération des dirigeants (avril 2018).
- ♦ CLUB DES JURISTES – Le rôle sociétal de l'entreprise (avril 2018) ;
- ♦ IFA – Fiche sur le RGPD (avril 2018) ;
- ♦ AFEP – Bilan des AG (juillet 2018) ;
- ♦ ANALYSE FINANCIÈRE – Gouvernance le 2^e âge de la transparence (juillet 2018) ;
- ♦ IFA – Révision du Code de gouvernement d'entreprise UK (juillet 2018) ;
- ♦ BASIC – L'impact sociétal des grandes entreprises françaises (juin 2018) ;
- ♦ AFEP-MEDEF – Code de gouvernement d'entreprise révisé en juin 2018 ;
- ♦ recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG de janvier 2018 ;
- ♦ étude AFEP-MEDEF 2018 sur l'application du Code par Hermès International (gouvernance) ;
- ♦ AMF – Rapport du groupe de travail droits des actionnaires et vote en Assemblée générale (juillet 2018) ;
- ♦ AMF – Les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées – DOC- 2012-05 modifiée le 5 octobre 2018 : analyse des pratiques d'Hermès International et suites à donner ;
- ♦ IFA – Guide pratique à destination des administrateurs sur leur responsabilité juridique ;
- ♦ rapport annuel 2018 du Haut Comité gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : analyse des pratiques d'Hermès International et suites à donner ;
- ♦ France Board Index 2018– SpencerStuart ;
- ♦ Panorama de gouvernance EY LABRADOR 2018 – rating d'Hermès International.

En matière de RSE

- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.

En matière de RSE

- ♦ n/a en 2018 (Les nouvelles missions du Comité RNG-RSE en matière de RSE lui ont été confiées le 16 novembre 2018 et aucune réunion de ce comité ne s'est tenue jusqu'au 31 décembre 2018. Les travaux et le fonctionnement du Comité RNG-RSE ont fait l'objet d'une auto-évaluation début 2018 et ont été considérés globalement très satisfaisants.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Composition du Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2018 et fonctionnement

Le Comité d'audit et des risques était composé des membres suivants :

- ♦ Mme Monique Cohen, présidente (indépendante) ;
- ♦ M. Charles-Éric Bauer, membre ;
- ♦ Mme Sharon MacBeath, membre (indépendante) ;
- ♦ M. Renaud Momméja, membre ;
- ♦ M. Robert Peugeot, membre (indépendant).

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019, ce qui emporte démission de ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques à la même date.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit et des risques sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux révisions du Code AFEP-MEDEF et au contexte réglementaire.

Le règlement intérieur du Comité d'audit et des risques a été mis à jour le 16 novembre 2018 et le 19 mars 2019 afin :

- ♦ de lui confier deux nouvelles missions concernant l'exposition aux risques et à la prévention de la corruption :
 - examiner régulièrement les opportunités et les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence,
 - s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- ♦ d'intégrer les nouvelles dispositions des articles 1 et 15.2 du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 (§ 2.1, 2.2 et 2.3.) ;
- ♦ de le rebaptiser « Comité d'audit et des risques ».

La version n° 5 de ce règlement intérieur, en date du 19 mars 2019, est reproduite intégralement en page 212 et est mise à disposition à chaque mise à jour sur le site <https://finance.hermes.com/onglet> « Gouvernement d'entreprise », rubrique « Organes sociaux/Les comités spécialisés du Conseil de surveillance ».

Ce règlement intérieur prévoit que la moitié au moins des membres du Comité d'audit et des risques doivent être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion était respectée jusqu'au 24 janvier 2019.

Avant chaque réunion du Comité d'audit et des risques, les membres du Comité d'audit et des risques reçoivent en temps utile, avec un préavis

raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Au cours de l'année 2018, le Comité d'audit et des risques s'est réuni six fois (comme en 2017).

Les taux individuels et moyens d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 177.

Présentation synthétique des membres du Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2018

Nom	Indépendant	Compétences particulières en matière financière ou comptable	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Monique Cohen (présidente)	✓	✓	03/06/2014	AG 2020	5 ans
Charles-Éric Bauer		✓	26/01/2005	AG 2019	14 ans ¹
Sharon MacBeath	✓	✓	31/05/2016	AG 2019	3 ans
Renaud Momméja		✓	03/06/2008	AG 2020	11 ans
Robert Peugeot	✓	✓	03/06/2008	AG 2019	11 ans

(1) Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

Evolutions du Comité d'audit et des risques après le 31 décembre 2018

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019, ce qui a emporté démission de ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques à la même date.

À la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants en remplacement de M. Robert Peugeot et Mme Sharon MacBeath.

Missions et activité du Comité d'audit et des risques en 2018

Missions du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit et des risques sont décrites ci-après.

1. Missions concernant l'élaboration des informations comptables et financières :

- ♦ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- ♦ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- ♦ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- ♦ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité et notamment :
 - s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives,
 - lors de l'examen des comptes, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- ♦ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, et notamment :
 - entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donner son avis sur l'organisation de leurs services,
 - être informé du programme d'audit interne et destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- ♦ examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informer le Conseil de surveillance, le cas échéant ;
- ♦ bénéficier, lors de l'examen des comptes, d'une présentation par la direction décrivant l'exposition aux risques, y compris, ceux de natures sociale et environnementale et les engagements hors bilan significatifs de la société ainsi que les options comptables retenues ;
- ♦ examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Activité du Comité d'audit et des risques en 2018

En 2018, le Comité d'audit et des risques a exécuté sa mission notamment sur les sujets suivants :

- ♦ présentation du budget 2018 ;
- ♦ approbation préalable par le Comité d'audit et des risques de prestations de services autres que la certification des comptes fournie par les commissaires aux comptes ;
- ♦ dispositif sécurité et retour sur les incidents 2017 ;
- ♦ bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne en 2017 ;
 - gestion des risques,
 - audit interne,
 - contrôle interne ;
- ♦ plan d'audit 2018 ;
- ♦ comptes sociaux et comptes consolidés au 31 décembre 2017 ;
- ♦ comptes consolidés semestriels 2018 ;
- ♦ présentation du consensus des analystes financiers sur les résultats annuels 2017 et semestriels 2018 ;
- ♦ revue du communiqué de presse sur le chiffre d'affaires 2017, les résultats annuels 2017 et semestriels 2018 ;
- ♦ intervention des commissaires aux comptes : approche d'audit, conclusions d'audit, présentation des honoraires du collège (y compris pour les services autres que la certification des comptes) et déclaration d'indépendance ;
- ♦ huis clos avec les commissaires aux comptes ;
- ♦ nouvelle cartographie des risques groupe ;
- ♦ évolution du calendrier des publications ;
- ♦ processus financiers : suivi des investissements opérationnels ;
- ♦ actualisation de la cartographie des risques IT ;
- ♦ résultat de l'audit PwC sur la sécurité des paiements.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit et des risques a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, le directeur de l'audit et des risques, le directeur de la sécurité groupe, le directeur de l'informatique groupe, le directeur de la trésorerie, le directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe, et les commissaires aux comptes.

Les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit et des risques ont fait l'objet d'une évaluation en 2016 dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et ont été considérés globalement très satisfaisants.

Missions du Comité d'audit et des risques

Activité du Comité d'audit et des risques en 2018

2. Missions concernant le contrôle des informations comptables et financières et les commissaires aux comptes :
 - ♦ émettre une recommandation au Conseil de surveillance, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014, sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
 - ♦ suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
 - ♦ s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
 - ♦ approuver, au cas par cas, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce selon les règles suivantes :
 - absence de pré-approbation pour les services suivants :
 - audit du reporting groupe des filiales,
 - audit des comptes locaux des filiales,
 - services obligatoires (opérations sur le capital, par exemple),
 - délégation à la direction financière groupe pour des prestations individuelles à moins de 100 k€ dans la limite d'un montant cumulé de 800 k€ par an,
 - approbation préalable du Comité d'audit et des risques au-delà des seuils ci-dessus,
 - présentation par les commissaires aux comptes au Comité d'audit et des risques de l'ensemble des honoraires de l'exercice, y compris ceux relatifs aux services engagés dans le cadre de la procédure ;
 - ♦ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.
3. Missions concernant l'exposition aux risques et à la prévention de la corruption :
 - ♦ examiner régulièrement les opportunités et les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
 - ♦ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.
4. Autres missions :
 - ♦ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions ;
 - ♦ informer le Conseil de surveillance sans délai de toute difficulté rencontrée ;
 - ♦ accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit et des risques peut effectuer des déplacements sur le terrain pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

3.1.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1.5.1 Principes généraux de la politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs)

Nous vous informons des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux gérants – dirigeants mandataires sociaux exécutifs selon le Code AFEP-MEDEF – en raison de leur mandat.

Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

En cours de mandat

Rémunérations fixe et variable annuelles

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;
- le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Elle est fonction du résultat

consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimal. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs et intelligibles, pérennes depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. Il s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le tableau n° 2, en page 196. Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ¹

M. Axel Dumas	2018	2017	2016
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	1 470 773 €	1 354 303 €	1 260 991 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts)	1 622 043 €	1 420 353 €	1 294 762 €
Total	3 092 816 €	2 774 656 €	2 555 753 €

Émile Hermès SARL	2018	2017	2016
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts)	756 409 €	756 409 €	756 409 €
Total	1 256 409 €	1 256 409 €	1 256 409 €

(1) Pour l'explicitation des variations intervenues, se référer au paragraphe ci-dessus « Politique de rémunération des gérants ».

Rémunération variable différée ou pluriannuelle

Le principe de l'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévu.

Rémunération exceptionnelle

Le principe de l'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.

Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.

Contrat de travail

Afin de se conformer au Code AFEP-MEDEF, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique, financière ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées, comme indiqué dans le rapport spécial des commissaires aux comptes pages 396 à 398.

Jetons de présence dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucun jeton de présence versé par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition des jetons de présence du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

- (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;
- (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;
- (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage de toute nature.

En fin de mandat

Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ♦ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ♦ soit d'une décision de la société.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant d'Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SARL.

Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SARL.

Régime de retraite supplémentaire

Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ♦ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
- ♦ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- ♦ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.

Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2018 s'élèverait à 5 159 €.

Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).

Ce régime de retraite n'est pas fermé et n'est pas limité aux seuls gérants. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (317 856 € en 2018). Conformément au règlement du plan, les droits au titre de ce régime seraient fonction de :

- ♦ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- ♦ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté soit, en tout état de cause, inférieur à la limite légale de 3 % . À titre d'information, le montant maximal de la rente à terme, limitée par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2018 du gérant personne physique représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 10,27 %. Enfin, le montant brut maximal estimatif de la rente annuelle au titre du régime de retraite à prestations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits au 31 décembre 2018, s'élèverait à 54 857 €.

Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

	Mode de détermination au 31/12/2018		
	Départ volontaire (hors départ à la retraite)	Départ contraint	Départ à la retraite
Indemnité de départ	n/a	Sous réserve des conditions de performance applicables : 24 mois de rémunérations (fixe et variable)	n/a
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	n/a
Retraite supplémentaire à prestations définies (art. 39 du CGI, art. L. 137-11 CSS)	n/a	n/a	Montant annuel de la rente : Nombre d'années d'ancienneté * (0,9 % à 1,5 %) * moyenne des trois dernières rémunérations annuelles La rente sera plafonnée à huit PASS
Retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du CGI)	Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.		

n/a : non applicable

Communiqués sur les rémunérations des gérants

Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil de gérance les ayant arrêtés par un communiqué publié sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com>.

Le tableau ci-dessous récapitule les communiqués relatifs aux éléments de rémunération des gérants publiés au cours des deux derniers exercices :

Date de publication	Communiqués
2018	
23 mars 2018	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants
2017	
24 mars 2017	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants

3.1.5.2 Principes généraux de la politique du président du Conseil de surveillance (dirigeant mandataire social non exécutif)

Nous vous informons des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du Conseil de surveillance – dirigeant mandataire social non exécutif selon le Code AFEP-MEDEF en raison de son mandat.

Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 140 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des jetons de présence et rémunération du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.

3.1.5.3 Politique de rémunération 2018 (non soumise au vote ex-ante de l'Assemblée car inapplicable)

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant

l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « ex-ante »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « ex-post ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même code qui les écarte expressément.

La société s'est conformée en 2018, comme en 2017 et en 2016, aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF en soumettant à l'Assemblée générale un vote « ex-post » sur la rémunération des gérants (cf. document de référence 2017 – exposé des motifs page 329).

3.1.5.4 Rémunérations versées en 2018 (soumises au vote ex-post de l'Assemblée)

Tous les éléments de rémunération versés en 2018 aux gérants sur lesquels porte le vote consultatif des actionnaires figurent dans l'exposé des motifs des résolutions de l'Assemblée générale du 4 juin 2019 (pages 372 à 377).

La rémunération versée au président du Conseil de surveillance figure dans le tableau n° 3 page 196.

Il n'a pas paru pertinent de proposer un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :

- ♦ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 140 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ;
- ♦ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

3.1.5.5 Tableaux prescrits par le Code AFEP-MEDEF pour la présentation de certains éléments de rémunération

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF.

TABEAU N° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant

	2018	2017
	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017
M. Axel Dumas		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 092 816 €	2 774 656 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	3 092 816 €	2 774 656 €
Total gérant personne physique	3 092 816 €	2 774 656 €
	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017
Émile Hermès SARL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 256 409 €	1 256 409 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	1 256 409 €	1 256 409 €
Total gérant personne morale	1 256 409 €	1 256 409 €

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque gérant

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2018			2017		
	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ¹	Montants versés	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance	Montants versés
M. Axel Dumas	Décision du Conseil de gérance du 19 mars 2018			Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2017		
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) ²	2 365 549 €	1 470 773 €	1 470 773 €	2 178 417 €	1 354 303 €	1 354 303 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) ²	3 790 135 €	1 622 043 €	1 622 043 €	3 319 259 €	1 420 353 €	1 420 353 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération totale	6 155 684 €	3 092 816 €	3 092 816 €	5 497 676 €	2 774 656 €	2 774 656 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	Représentation	n/a	n/a	Représentation
Émile Hermès SARL	Décision du Conseil de gérance du 19 mars 2018			Décision du Conseil de gérance du 20 mars 2017		
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) ²	2 365 549 €	500 000 €	500 000 €	2 178 417 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) ²	3 790 135 €	756 409 €	756 409 €	3 319 259 €	756 409 €	756 409 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération totale	6 155 684 €	1 256 409 €	1 256 409 €	5 497 676 €	1 256 409 €	1 256 409 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 372 à 377.

(2) Ces montants tiennent compte des plafonds accordés à titre individuel et collectif par les statuts et l'Assemblée générale.

TABLEAU N° 3

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance

	Montants versés en 2019 au titre de l'exercice 2018	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017
Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	600 000 €	600 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	575 230 €	557 300 €
M. Éric Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	140 000 €	140 000 €
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
♦ part fixe	-	-
♦ part variable basée sur l'assiduité	-	-
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
Mme Monique Cohen		
Rémunération de président du Comité d'audit et des risques	28 000 €	28 000 €
Jetons de présence Hermès International	25 925 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	15 925 €	18 200 €

	Montants versés en 2019 au titre de l'exercice 2018	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017
Mme Dominique Senequier		
Rémunération de président du Comité RNG-RSE	28 000 €	28 000 €
Jetons de présence Hermès International	23 650 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 650 €	18 200 €
M. Frédéric Afriat (représentant les salariés)		
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
Mme Dorothée Altmayer		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	18 000 €
♦ part fixe	10 000 €	5 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	13 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	n/a	3 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	11 700 €	13 000 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	6 500 €	7 800 €
Jetons de présence Hermès International	23 650 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 650 €	18 200 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	13 000 €	13 000 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	7 800 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Blaise Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
Mme Julie Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 000 €
Mme Olympia Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	18 000 €
♦ part fixe	10 000 €	5 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	13 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €

	Montants versés en 2019 au titre de l'exercice 2018	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017
Mme Sharon MacBeath		
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	13 000 €	11 700 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	6 500 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	13 000 €	6 500 €
♦ part fixe	5 200 €	2 600 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	3 900 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	11 700 €	11 700 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	6 500 €	6 500 €
Jetons de présence Hermès International	28 200 €	25 600 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	15 600 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	10 400 €	10 400 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	5 200 €	5 200 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	9 880 €	13 000 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	4 680 €	7 800 €
Jetons de présence Hermès International	25 925 €	23 000 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	15 925 €	13 000 €

n/a : non applicable.

TABLEAU N° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	-	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	-	n/a	n/a

n/a : non applicable.

TABEAU N° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

TABEAU N° 6

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque gérant

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

TABEAU N° 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque gérant

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	Plan « d » du 15/05/2012	20	n/a
TOTAL		20	n/a

n/a : non applicable, l'attribution ayant été effectuée en qualité de salarié, avant la nomination en qualité de gérant.

TABEAU N° 8.1 (CORRESPONDANT AU TABLEAU N° 8 DU CODE AFEP-MEDEF)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat

Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n°s 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n°s 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n° 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2016 en 2017 et en 2018

TABEAU N° 8.2 (ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE ET DE LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2014-14)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

TABEAU N° 9.1 (CORRESPONDANT AU TABLEAU N° 9 DU CODE AFEP-MEDEF)
Historique des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance encore en vigueur au 1^{er} janvier 2018
Information sur les actions de performance

Date d'autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire	30/05/2011 (29 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)
Date de la décision de la Gérance	15/05/2012 (plan d)	15/05/2012 (plan e)	31/05/2016 (plan f)	31/05/2016 (plan g.1)	01/03/2017 (plan g.2)
Nombre total d'actions attribuées ¹	515 280	302 000	452 960	353 100	1 400
Actions attribuées aux dirigeants ²	420	70 000	320	29 000	0
Nombre de dirigeants ² concernés	7	7	8	8	0
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	n.s.	0,06 %	n.s.	0,028 %	0,00 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution :	3 tranches de 20 actions		2 tranches de 20 actions		
♦ période d'acquisition	4 / 5 / 6 ans	4 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois
♦ date de transfert de propriété des actions	16/05/2016 16/05/2017 16/05/2018	16/05/2016	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020
♦ fin de la période de conservation	17/05/2018 17/05/2019 17/05/2020	17/05/2018	n/a	n/a	n/a
Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution :	3 tranches de 20 actions		2 tranches de 20 actions		
♦ période d'acquisition	6 / 7 / 8 ans	6 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois
♦ date de transfert de propriété des actions	16/05/2018 16/05/2019 16/05/2020	16/05/2018	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020
♦ fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Conditions de performance	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises ³ au 31/12/2018	325 940	290 000	440	800	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2018	111 120	12 000	55 400	8 500	0

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) Maximum.

(2) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 9.1 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(3) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

TABEAU N° 9.2 (ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE ET DE LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2014-14)

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale)		n/a

n/a : non applicable.

TABEAU N° 10

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque gérant (mandataires sociaux exécutifs)

Nom du dirigeant mandataire social

M. Axel Dumas	n/a
Émile Hermès SARL	n/a

n/a : non applicable.

TABEAU N° 11

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ¹	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	Non ²	Oui	Oui	Non

(1) Le détail de ces engagements figure pages 373 et 374.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

3.1.5.6 Politique de rémunération 2019 (non soumise au vote ex-ante de l'Assemblée car inapplicable)

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes

et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « ex-ante »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « ex-post ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément.

Rémunération 2019 au titre de l'exercice 2018

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL a décidé de fixer les rémunérations des gérants de la société en 2019 comme suit :

	Rémunération fixe (Rémunération complémentaire) Montant annuel brut	Rémunération variable (Rémunération statutaire) Montant annuel brut	Total Montant annuel brut
Société Émile Hermès SARL	551 850 €	830 083 €	1 381 933 €
M. Axel DUMAS	1 623 378 €	1 780 045 €	3 403 423 €

Le Conseil de gérance a souhaité appliquer strictement à la rémunération des gérants le principe de variabilité contenu dans les dispositions statutaires exposées ci-dessus. Ainsi, dans le respect de ces principes, il a été décidé de faire évoluer la rémunération des gérants en 2019, en appliquant strictement la variation constatée entre l'exercice 2017 et

2018 sur les deux critères quantifiables objectifs servant de référence à la rémunération des gérants depuis de nombreuses années (article 17 des statuts) à savoir : le résultat consolidé avant impôts (rémunération variable) et le chiffre d'affaires consolidé de la société (rémunération fixe, soit une variation de + 10,37 % par rapport à l'exercice précédent).

Incorporation à la part variable d'un critère RSE pour la rémunération 2020 au titre de l'exercice 2019

Le Conseil de gérance du 18 mars 2019 a décidé de soumettre une partie de la rémunération variable des deux gérants à un nouveau critère, « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.

Ce critère sera appliqué sur 10 % de la rémunération variable cible.

Les indices composant le critère « RSE » sont relatifs aux éléments suivants :

- ♦ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ♦ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ♦ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité hommes-femmes (critère social qualitatif).

3.1.5.7 Rémunération de l'associé commandité

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

	2018	2017
Émile Hermès SARL	8 297 743,18 €	5 214 348,05 €

3.1.5.8 Rémunérations du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE

Jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a porté le montant global des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 600 000 € notamment pour tenir compte des nominations de nouveaux membres du Conseil.

Les principes de répartition et les montants des jetons de présence sont les suivants :

- ♦ 140 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour chaque vice-président du Conseil ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Conseil ;
- ♦ 28 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ;
- ♦ 5 200 € de part fixe et 7 800 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ;

L'évaluation du montant de rémunération assujéti au critère « RSE » serait limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés ci-dessus :

- ♦ portera sur 1/3 du critère RSE ;
- ♦ aura une période de référence annuelle ;
- ♦ fera l'objet d'une appréciation annuelle de leur atteinte par le Comité RNG-RSE qui sera communiquée au Conseil de gérance qui a la compétence de décider de la rémunération effective des gérants.

Cette nouvelle structure de la part variable de la rémunération s'appliquera pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

- ♦ en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;
- ♦ les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence ;
- ♦ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

Ils comportent une part fixe (35,47 % pour le Conseil et 40 % pour les comités) et une part variable (64,53 % pour le Conseil et 60 % pour les comités spécialisés) proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions.

Conformément à ces principes, le Conseil de surveillance du 25 janvier 2019 a réparti 575 230 € sur la somme de 600 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations par l'Assemblée générale.

Le tableau n° 3 en pages 196 à 198 détaille les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

M. Frédéric Afriat, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, est titulaire d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès (responsable comptable du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Hermès Parfums), et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de son mandat. En conséquence et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui lui sont versés ne sont pas communiqués.

Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2018, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2018, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

3.1.6 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Les informations relatives aux conventions et engagements règlementés font l'objet d'un exposé dans le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée page 396.

3.1.7 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2018 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Échéance)	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2018
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2016				
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce, et les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; - le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote ; - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; - le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Échéance)	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2018
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, et les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.	Néant

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2017

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 18^e (incorporation de réserves), 19^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 20^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 21^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 22^e (émission par placement privé) et 23^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Achat d'actions	6 ^e	18 mois (6 décembre 2018) ¹	Plafond de 10 % du capital. Prix d'achat maximal 600 €. Maximum des fonds engagés 1 500 M€		Voir pages 344 à 346
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	17 ^e	24 mois (6 juin 2019) ¹	Plafond de 10 % du capital		Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	18 ^e	26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.		Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	19 ^e	26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 Md€, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 5 juin 2018.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Echéance)	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2018
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	20 ^e	26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 Md€, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription	21 ^e	26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social à la date de l'Assemblée, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Possibilité de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.		Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	22 ^e	26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (20 % du capital par an à la date de l'Assemblée), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 Md€, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	23 ^e	26 mois (6 août 2019) ²	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 Md€, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation (Échéance)	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2018
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUIN 2018				
Achat d'actions	6 ^e	18 mois (5 décembre 2019) ²	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 650 € Maximun des fonds engagés 1 500 M€	Voir pages 344 à 346
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois (5 juin 2020) ²	Plafond de 10 % du capital	Néant

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

3.1.8 STRUCTURE DU CAPITAL ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations relatives au capital et à l'actionnariat sont exposées en page 340.

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- ♦ la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- ♦ l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 333) ;
- ♦ la transformation d'Hermès International en société anonyme nécessite l'accord de l'associé commandité ;
- ♦ sauf pour les décisions qui relèvent de leur compétence exclusive, aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite Assemblée. Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :
 - le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier,

- l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif,
- une obligation de déclaration des franchissements de seuil et de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (article 11 des statuts).

En outre, un droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 est exposé en page 353.

Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

3.1.9 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et l'article 24 des statuts (cf. page 337).

Un droit de vote double est attribué dans les conditions de l'article 12 des statuts (cf. page 332).

Tout franchissement d'un seuil légal (article L. 233-7 du Code de commerce et L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier) ou d'un seuil statutaire (article 11 des statuts – cf. page 332) en capital et/ou en droits de vote doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions indiquées dans les textes précités sous peine d'encourir une privation du droit de voter en Assemblée générale.

3.1.10 ANNEXES

3.1.10.1 Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Entré en vigueur depuis le 18 mars 2009 – Version n° 12 modifiée le 19 mars 2019

Exposé des motifs

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. Conseil de surveillance

1.1 Composition du Conseil

1.1.1 Détention d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil

Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination. Les jetons de présence devant aider une telle acquisition. Cette obligation ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

1.1.2 Indépendance des membres du Conseil

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

1.1.2.1 Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

- ♦ ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- ♦ respecter les critères énoncés à l'article 8.5 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018.

1.1.2.2 Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité RNG-RSE qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

1.1.2.3 Proportion de membres indépendants au sein du Conseil

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'au moins un tiers. Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir cette proportion.

1.1.3 Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents

1.1.3.1 Mandat et intérêt social

Un membre du Conseil de surveillance doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.

1.1.3.2 Respect des lois et des statuts

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

1.1.3.3 Prévention des manquements d'initiés – Déontologie boursière – Obligations d'abstention – Obligation de déclaration

Les membres du Conseil de surveillance sont inscrits sur la liste des initiés permanents de la société et doivent respecter à ce titre les dispositions du code de déontologie boursière du groupe Hermès applicable depuis le 1^{er} février 2017 et qui a pour objet de décrire les mesures mises en place au sein du groupe Hermès afin de prévenir les abus de marchés sur les actions Hermès International.

1.1.3.4 Exercice des fonctions : principes directeurs

Un membre du Conseil de surveillance exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

1.1.3.5 Indépendance, courage et devoir d'expression

Un membre du Conseil de surveillance veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil de surveillance sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de surveillance de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

1.1.3.6 Indépendance, relations d'affaires et conflit d'intérêts

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative aux relations d'affaires entretenues avec le groupe et à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ♦ au moment de sa nomination ;
- ♦ chaque année à l'occasion de la préparation du document de référence.

1.1.3.7 Intégrité et loyauté

Un membre du Conseil de surveillance agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

1.1.3.8 Professionnalisme et implication

Un membre du Conseil de surveillance s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et demande à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

1.1.3.9 Professionnalisme et efficacité

Un membre du Conseil de surveillance contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil de surveillance.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entrave. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit. Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil de surveillance font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

1.2 Fonctionnement du Conseil

1.2.1 Réunions du Conseil de surveillance

1.2.1.1 Calendrier

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.

Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre sauf réunion exceptionnelle.

1.2.1.2 Participants extérieurs au Conseil

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du Comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de liaison – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou explication particulière.

1.2.1.3 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des Conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

1.2.2 Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

1.2.3 Formation des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

1.2.4 Missions extrastatutaires du Conseil de surveillance en matière de gouvernance

1.2.4.1 Approbation de l'acceptation par les gérants d'un mandat dans une société cotée

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

1.2.4.2 Autres missions du Conseil de surveillance

Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Le Conseil examine régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le Conseil est informé régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société.

Le Conseil s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.

Le Conseil s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le Conseil s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...). Il rend publiques dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

1.2.5 Dialogue actionnarial

Le Conseil de surveillance a décidé, le 20 mars 2018, de confier au président du Conseil de surveillance (sans rémunération complémentaire) les missions suivantes :

- ♦ d'explicitier les positions prises par le Conseil de surveillance dans ses domaines de compétence (notamment en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants), et qui ont fait préalablement l'objet d'une communication ;
- ♦ veiller à ce que les actionnaires reçoivent l'information qu'ils attendent sur la société.

Bien entendu, le président peut solliciter les experts internes dans ces domaines.

1.3 Évaluation du Conseil par ses membres

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement. Cette auto-évaluation est réalisée tous les trois ans au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité RNG-RSE. Les autres années, une revue des travaux du Conseil est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

À cette occasion, sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

2. Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour, deux comités ont été créés :

- ♦ le Comité d'audit (26 janvier 2005) dont le conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé « Comité d'audit et des risques » (19 mars 2019) ;

- ♦ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005) dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009), de la gouvernance (20 janvier 2010) et de la RSE (16 septembre 2018) ou « Comité RNG-RSE ».

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

3. Dispositions communes

3.1 Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

- ♦ 140 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour chaque vice-président du Conseil ;
- ♦ 10 000 € de part fixe et 18 200 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Conseil ;
- ♦ 28 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ;
- ♦ 5 200 € de part fixe et 7 800 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ;
- ♦ en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;
- ♦ les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence ;
- ♦ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

3.2 Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés, à l'occasion des réunions du Conseil et des comités.

Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles applicables aux collaborateurs du groupe. Cette politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités et ne s'appliquent en aucun cas aux assemblées générales.

3.3 Participation aux assemblées générales

Les membres du Conseil de surveillance, et en particulier ceux qui sont membres d'un comité spécialisé, sont encouragés à assister aux assemblées générales.

3.4 Application du règlement intérieur

Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec le règlement intérieur, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société, il doit en informer le président du Conseil de surveillance, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Annexe : articles 18, 19, 20 des statuts (cf. pages 335 et 336)

3.1.10.2 Règlement intérieur du Comité RNG-RSE

Entré en vigueur le 24 mars 2010 – Version n° 7 modifiée le 16 novembre 2018.

Exposé des motifs

Le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE » d'Hermès International est un comité spécialisé du Conseil de surveillance.

Il a été constitué le 26 janvier 2005 et le Conseil a décidé progressivement d'élargir ses attributions et de le renommer en conséquence comme suit :

26 janvier 2005	Comité des rémunérations
18 mars 2009	Comité des rémunérations, des nominations
20 janvier 2010	Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
16 novembre 2018	Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité RNG-RSE d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité RNG-RSE en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. Composition du Comité RNG-RSE

1.1 Présidence – nombre de membres

Le président du Comité RNG-RSE est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

1.2 Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité RNG-RSE doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

1.3 Durée de la nomination au Comité RNG-RSE

Les membres du Comité RNG-RSE sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

2. Missions du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité RNG-RSE sont :

En matière de rémunérations :

- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- ♦ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- ♦ formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- ♦ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- ♦ s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;

- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- ♦ être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'options d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;
- ♦ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès.

En matière de nominations :

- ♦ préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- ♦ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;
- ♦ s'assurer de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance.

En matière de gouvernance :

- ♦ proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- ♦ vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ♦ piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du Code AFEP-MEDEF en vigueur.

En matière de responsabilité sociale et environnementale :

- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.

3. Fonctionnement du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'associé commandité.

Le Comité RNG-RSE se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation. Avant chaque réunion du Comité RNG-RSE, les membres du Comité RNG-RSE reçoivent en temps utile, avec un préavis raison-

nable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité RNG-RSE est assuré, s'il y participe, par le directeur des ressources humaines groupe, ou par un membre du Comité RNG-RSE désigné rapporteur par le président. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité RNG-RSE et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité RNG-RSE – et notamment le directeur « Compensation & benefits » et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité RNG-RSE.

Les réunions du Comité RNG-RSE sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité RNG-RSE par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité RNG-RSE sont prises à la majorité des membres présents.

4. Rapports au Conseil de surveillance

Le Comité RNG-RSE rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité RNG-RSE doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité RNG-RSE de ses missions.

5. Information du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International. En particulier, le Comité RNG-RSE doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du Comité exécutif).

Le Comité RNG-RSE peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

6. Rémunération du Comité RNG-RSE

La rémunération des membres du Comité RNG-RSE est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

7. Auto-évaluation du Comité RNG-RSE

Le Comité RNG-RSE procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité RNG-RSE et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

3.1.10.3 Règlement intérieur du Comité d'audit et des risques

Entré en vigueur le 24 mars 2010 – Version n° 5 modifiée le 19 mars 2019.

Exposé des motifs

Le comité d'audit et des risques est un comité spécialisé du Conseil de surveillance.

Il a été constitué le 26 janvier 2005 et le Conseil a décidé progressivement d'élargir ses attributions et de le renommer en conséquence comme suit :

26 janvier 2005	Comité d'audit
19 mars 2019	Comité d'audit et des risques

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit et des risques d'Hermès International qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité d'audit et des risques en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

1. Composition du Comité d'audit et des risques

1.1 Présidence – Nombre de membres

Le président du Comité d'audit et des risques est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance.

1.2 Proportion de membres indépendants – Compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes

La moitié au moins des membres du Comité d'audit et des risques doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Au moins un des membres du Comité d'audit et des risques doit être désigné parmi les membres indépendants du Conseil de surveillance ayant une compétence particulière en matière financière, ou comptable ou de contrôle légal des comptes.

1.3 Durée de la nomination au Comité d'audit et des risques

Les membres du Comité d'audit et des risques sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

2. Missions du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit et des risques sont décrites ci-après.

2.1 Missions concernant l'élaboration des informations comptables et financières

- ♦ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ;
- ♦ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- ♦ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- ♦ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
 - suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
 - suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

2.2 Missions concernant le contrôle des informations comptables et financières et les commissaires aux comptes

- ♦ émettre une recommandation au Conseil de surveillance, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014, sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ;
- ♦ suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- ♦ s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- ♦ approuver, au cas par cas, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce selon les règles suivantes :
 - absence de pré-approbation pour les services suivants :
 - audit du reporting groupe des filiales,
 - audit des comptes locaux des filiales,
 - services obligatoires (opérations sur le capital, par exemple),
 - délégation à la direction financière groupe pour des prestations individuelles à moins de 100 K€ dans la limite d'un montant cumulé de 800 K€ par an,
 - approbation préalable du Comité d'audit et des risques au-delà des seuils ci-dessus,
 - présentation par les commissaires aux comptes au Comité d'audit et des risques de l'ensemble des honoraires de l'exercice, y compris ceux relatifs aux services engagés dans le cadre de la procédure ;

- ♦ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

2.3 Missions concernant l'exposition aux risques et à la prévention de la corruption

- ♦ examiner régulièrement les opportunités et les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- ♦ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

2.4 Autres missions

- ♦ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions ;
- ♦ informer le Conseil de surveillance sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- ♦ accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit et des risques peut effectuer des déplacements sur le terrain pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

3. Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

3.1 Réunions du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit et des risques, les membres du Comité d'audit et des risques reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'audit et des risques est assuré, s'il y participe, par le directeur de l'audit et des risques, dans le cas contraire par un membre du Comité d'audit et des risques désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des comptes rendus qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'audit et des risques et l'un des membres du Comité d'audit et des risques.

Certaines personnes extérieures au Comité d'audit et des risques – principalement les commissaires aux comptes, le directeur de l'audit et des risques, le directeur financier – sont invitées régulièrement aux réunions du Comité d'audit et des risques. Le Comité d'audit et des risques peut inviter d'autres dirigeants, pour des échanges ciblés, en fonction des

besoins d'informations complémentaires (direction de la sécurité, direction juridique, direction des systèmes d'information, etc.).

Les réunions du Comité d'audit et des risques sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité d'audit et des risques par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité d'audit et des risques sont prises à la majorité des membres présents.

3.2 Rapports au Conseil de surveillance

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délais de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'audit et des risques doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'audit et des risques de ses missions.

3.3 Information du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International et des commissaires aux comptes. En particulier, il doit être destinataire d'une synthèse périodique des travaux de la direction de l'audit et des risques.

Lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit et des risques, ce dernier doit être préparé et accompagné par une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'audit et des risques examine les budgets du groupe en synthèse finale avant présentation au Conseil de surveillance pour comprendre et valider la stratégie les sous-tendant.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

4. Rémunération du Comité d'audit et des risques

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

5. Auto-évaluation du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques procède périodiquement à l'évaluation de sa performance au moment de l'auto-évaluation du Conseil de surveillance. Les membres du Comité d'audit et des risques sont spécifiquement sollicités, de manière anonyme, par un questionnaire d'auto-évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité d'audit et des risques et de ses membres et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

3.2 ÉTHIQUE – CONFORMITÉ

3.2.1 ENGAGEMENTS

Hermès est une mosaïque d'hommes et de femmes qui œuvrent quotidiennement pour son développement à travers le monde. Au-delà de leur singularité, les acteurs de la vie du groupe ont en commun la volonté de partager certaines valeurs fédératrices et fondatrices de l'esprit qui caractérise Hermès depuis 1837.

Même si ces valeurs vivent et se transmettent avant tout à travers une adhésion personnelle, la culture éthique du groupe réaffirme notre volonté commune de respecter certains principes fondamentaux permettant de faciliter les relations tant internes que vis-à-vis des clients, des fournisseurs et plus généralement de l'environnement au sein duquel Hermès s'inscrit.

Henri-Louis Bauer – président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL ; Axel Dumas – gérant

Cette charte ne se substitue pas aux lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, mais elle vise au contraire à en promouvoir le respect et à en assurer une bonne application. Elle s'inscrit bien évidemment dans le cadre de principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, de l'OCDE ou le Pacte mondial en matière de développement durable.

C'est un instrument de progrès et de dialogue : tout collaborateur du groupe rencontrant des difficultés dans sa compréhension ou son application devra en faire part à sa hiérarchie.

Nous comptons sur votre contribution pour continuer à faire vivre et à nourrir de votre empreinte les valeurs qu'elle véhicule.

Henri-Louis Bauer – président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL ; Axel Dumas – gérant

3.2.1.1 Promotion et respect des conventions fondamentales en matière de droits humains et de libertés fondamentales

Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à :

- ♦ la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- ♦ la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- ♦ la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, qui recouvre les principes regroupés selon les thématiques suivantes : la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;
- ♦ les principes directeurs de l'OCDE ;
- ♦ la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics ;
- ♦ le Pacte mondial sous l'égide de l'ONU.

Le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique du groupe et un code de conduite des affaires, disponibles sur l'intranet groupe et distribués respectivement depuis 2009 et 2012 à tous les collaborateurs ainsi que dans « Les Essentiels », disponibles sur le site internet public du groupe.

3.2.1.2 Charte éthique

La charte éthique vise à nourrir le projet d'entreprise autour de l'authenticité de l'objet et de l'éthique du groupe. Elle veille au respect du devoir de reconnaissance de nos collaborateurs et partenaires.

L'éthique de la maison est formalisée, depuis 2009, dans une charte éthique de quarante pages, mise à jour en 2016, diffusée dans le monde entier à tous les salariés, en 10 langues. Elle est également disponible sur notre intranet HermèsSphère dans la section « Notre éthique ». Elle vise à nourrir le projet d'entreprise et réaffirme la volonté du groupe de respecter certains principes fondamentaux dans les relations avec ses parties prenantes et la société. Signée par la Gérance, elle est transmise à tous les nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans la maison. Le document « Les Essentiels » de la charte éthique du groupe est disponible sur le site <https://finance.hermes.com/>

La charte éthique vise à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois, règlements applicables et grands principes fondamentaux. Elle est construite comme un instrument de progrès et de dialogue, et incite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension à s'en ouvrir à leur hiérarchie. Elle s'articule autour des sujets suivants :

- ♦ les relations d'Hermès avec ses collaborateurs

Ces relations sont fondées sur le management humaniste et responsable qui repose notamment sur la préservation de la santé physique et mentale des collaborateurs. Ce chapitre détaille un certain nombre de valeurs fédératrices de la maison : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance, le respect, l'enthousiasme, la solidarité, la discrétion ainsi que la recherche de l'harmonie ;

- ♦ les relations d'Hermès avec ses fournisseurs

Elles impliquent l'adhésion à son projet d'excellence, qui s'inscrit dans la durée et se fonde sur leur capacité à adhérer aux principes de la maison. Ce chapitre précise les grands principes de nos relations : confiance et considération, sélectivité sur des critères qualité mais aussi dans les domaines sociaux et environnementaux, recherche de relations équilibrées et à long terme, traitement équitable et impartialité, respect absolu des critères d'éthique et d'intégrité, transparence dans la relation ;

♦ les relations d'Hermès avec ses clients

Hermès veut surprendre et faire rêver ses clients avec des créations, des produits, des services et des magasins d'exception. Ce chapitre souligne la nécessité d'accorder à chacun un meilleur accueil, dans le respect des diversités et des cultures, d'avoir le souci de la discrétion et de respecter la confidentialité des informations sur nos clients, ainsi que l'éthique avec nos partenaires commerciaux ;

♦ les rapports entre Hermès et ses actionnaires

Ceux-ci sont fondés sur la transparence de l'information et une gestion rigoureuse. Hermès souhaite partager avec ses actionnaires, sans distinction et dans le respect de l'égalité entre actionnaires, sa stratégie à long terme et ses valeurs ainsi que les résultats de la marche des affaires. Hermès veille à développer harmonieusement son activité et ses résultats, protéger les actifs de l'entreprise, assurer une gouvernance en ligne avec les bonnes pratiques de la place, rendre compte avec transparence des activités du groupe ;

♦ l'exigence vis à vis des objets Hermès

Elle est identifiable par le style, les savoir-faire et la qualité de ses objets : une exigence absolue vis-à-vis des matières, des savoir-faire, le souci du détail... qui s'applique en interne comme en externe. L'authenticité des matériaux (y compris leur origine), ainsi que la façon, garantissent la durabilité des objets ;

♦ les relations d'Hermès avec la société

Hermès est un acteur attentif, concerné et engagé dans son environnement écologique, social, économique et culturel. Ce chapitre précise notamment nos valeurs sur les sujets suivants :

- en matière d'environnement, la maison veille à respecter l'environnement et à s'y intégrer au mieux. Elle se conforme aux obligations réglementaires et veut anticiper, chaque fois que possible, leurs évolutions. Elle cherche à améliorer ses processus de production en privilégiant les technologies les plus propres et les produits les plus respectueux de l'environnement, en respectant les ressources naturelles, et maîtrisant les ressources énergétiques. Elle contrôle ses déchets, en réduisant au maximum leur production, et en les recyclant chaque fois que possible. Hermès équipe ses sites de fabrication de manière à les intégrer aux paysages, à prévenir les pollutions accidentelles et à limiter le bruit et les nuisances,
- concernant ses parties prenantes, Hermès entend veiller par ailleurs au dialogue et à la concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de contribuer au développement économique et social des régions et bassins d'emploi dans lesquels les sites manufacturiers et commerciaux sont implantés. Hermès s'investit dans chacun des lieux de fabrication ou de vente où l'entreprise est implantée, en recourant le plus possible aux ressources locales, de manière à contribuer à la vie économique locale et à y jouer également un rôle d'entreprise citoyenne dans un esprit de responsabilité territoriale.

3.2.1.3 Code de conduite des affaires

Pour contribuer à la bonne compréhension de tous, nous avons formalisé ce « Code de Conduite des Affaires ». Son rôle est de sensibiliser sur certains risques, et de donner aux collaborateurs du groupe des réflexes de comportement sur des thèmes qui sont fréquemment discutés.

Les fiches ci-après, dont chacun doit être garant de la bonne application, sont des instruments de progrès et de dialogue. Nous comptons sur votre implication personnelle pour le respect de ces principes directeurs.

Axel Dumas – gérant

3

Un code de conduite des affaires comprenant vingt pages, mis à jour en 2018, disponible en 10 langues, est diffusé dans le monde entier à tous les salariés. Il pose les principes directeurs de la maison sur un certain nombre de sujets opérationnels. Ce code est remis à tous les collaborateurs dès leur entrée dans la maison, il est signé par la Gérance. Le code de conduite des affaires du groupe est disponible sur le site <https://finance.hermes.com/>

Ce code de conduite des affaires a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs à certains risques, et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte. Il se compose de fiches thématiques, précisant des incontournables.

- ♦ Le code précise les mécanismes d'alerte dans le cadre d'un dispositif groupe dénommé « H-Alert ! ». Les collaborateurs confrontés à des situations qui soulèvent des questions d'éthique, ou estiment, de bonne foi et de manière désintéressée, qu'une violation grave et manifeste d'un code, d'une charte, d'une procédure, d'une loi ou d'un règlement, dont ils ont eu personnellement connaissance, a été commise, sont encouragés à signaler, dans les meilleurs délais, les irrégularités ou manquements, aux moyens des canaux de signalements suivants :
- ♦ via la voie hiérarchique / managériale ou par l'intermédiaire des ressources humaines ou au Comité éthique ; ou
- ♦ via un dispositif technique spécialement conçu à cet effet et protecteur des auteurs des signalements, opéré par un prestataire externe choisi par le groupe Hermès et dont les coordonnées sont consultables sur le site intranet du groupe (Notre maison/Notre éthique) et par voie d'affichage.

Ces signalements sont traités dans le respect de la confidentialité et du cadre légal applicable.

Ce code aborde les sujets suivants :

♦ **activités extra-professionnelles**

Celles-ci doivent s'exercer en dehors du cadre de l'entreprise, ne pas se prévaloir de l'appartenance au groupe Hermès et ne pas faire concurrence à nos activités ;

La politique du groupe est de ne soutenir aucun parti politique et d'interdire tout engagement politique au nom d'Hermès.

♦ **avantages et cadeaux**

Cette fiche précise les principes concernant les cadeaux offerts ou reçus, dans le respect des réglementations locales, de l'éthique et de la transparence ;

◆ **blanchiment**

Cette fiche vise à sensibiliser les collaborateurs sur cette pratique illégale et ses risques, liste quelques cas concrets à surveiller et renvoie aux procédures obligatoires du groupe sur le sujet ;

◆ **confidentialité**

Cette fiche vise à inciter chaque collaborateur à prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose en raison de son activité professionnelle, ou celle de ses collaborateurs.

Elle précise la notion d'information confidentielle, donne des exemples concernant la sécurisation des données, la maîtrise de la communication et les interdictions spécifiques à notre activité. Elle détaille, entre autres, le sujet des réseaux sociaux, de l'information financière, des données clients ;

◆ **conflit d'intérêts**

Cette fiche explique la notion de conflit d'intérêt, et précise notamment une liste de comportement à éviter. Elle met l'accent sur le devoir de transparence et de loyauté ;

◆ **corruption**

La politique du groupe est claire : tolérance zéro en matière de corruption sous quelque forme que ce soit et quel que soit le statut du bénéficiaire.

Cette fiche rappelle avec des exemples les grands principes des relations d'affaires, les principales réglementations sur le sujet, les impacts potentiels pour l'entreprise ainsi que pour les collaborateurs.

Chaque collaborateur doit se référer aux règles définies en la matière dans le code de conduite anti-corruption ;

◆ **déontologie boursière – prévention des abus de marchés**

Cette fiche est une synthèse des enjeux, risques et comportements à éviter sur le sujet, en application de la loi et des règles françaises en la matière. Tout collaborateur disposant du fait de son activité professionnelle, d'une information privilégiée ne doit ni acheter ni vendre des actions Hermès International, tant que cette information n'est pas publique ;

◆ **discrimination**

Cette fiche rappelle que le groupe ne tolère aucune discrimination quelle que soit sa forme ;

◆ **données à caractère personnel**

Cette fiche rappelle que le groupe est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée. Chaque collaborateur, quelle que soit sa fonction, doit s'assurer qu'il traite les données à caractère personnel auxquelles il a accès de manière conforme aux règles établies par le groupe et en conformité avec les lois et réglementations applicables ;

◆ **droits humains et libertés fondamentales**

Cette fiche décrit la démarche éthique du groupe dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, auquel il adhère ;

◆ **environnement**

Le respect de la nature, source de ses matières d'exception et cadre de vie de ses sites, est une valeur forte et constante du groupe.

Cette fiche enjoint chaque collaborateur de s'efforcer à prévenir ou à minimiser les conséquences de son activité sur l'environnement. La protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion des déchets sont des sujets de vigilance commune pour tous les collaborateurs du groupe ;

◆ **harcèlement (moral ou sexuel)**

En réaffirmant l'engagement du groupe à lutter contre le harcèlement, cette fiche précise les éléments qui permettent d'identifier de tels sujets ;

◆ **sanctions internationales**

Le groupe y compris ses collaborateurs s'engagent à respecter les programmes de sanctions internationales imposés par les Nations Unies, l'Union Européenne, les États-Unis et par toute législation nationale à laquelle il est soumis ;

◆ **santé et sécurité**

La santé et la sécurité des collaborateurs est une priorité du groupe. Le groupe veille à améliorer sans cesse les conditions de travail de ses collaborateurs et poursuit la réalisation du même objectif avec ses partenaires externes ;

◆ **terrorisme**

Cette fiche vise à sensibiliser les collaborateurs pour accroître leur vigilance notamment en matière de blanchiment et de financement du terrorisme ;

◆ **trafic d'influence**

Le groupe interdit tout acte de trafic d'influence ;

◆ **utilisation des ressources du groupe**

Cette fiche souligne l'objectif de protection des ressources du groupe et de leur utilisation à des fins professionnelles. Elle liste certaines interdictions (notamment issues de la charte informatique du groupe).

En écho à la charte éthique, le code de conduite des affaires précise en préambule que les hommes et les femmes d'Hermès inscrivent également leurs actions dans le strict respect des lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, ainsi que dans le cadre des principes fondamentaux tels que la déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT ou encore les principes directeurs de l'OCDE.

3.2.1.4 Protection des données personnelles et respect de la vie privée

La protection des données personnelles et le respect de la vie privée des individus sont des enjeux majeurs pour le groupe Hermès et des éléments essentiels pour maintenir une relation de confiance, en particulier avec ses clients et ses employés.

A cet égard, le groupe Hermès a pour objectif d'assurer un niveau de protection des données personnelles approprié dans l'ensemble de ses filiales, dans le respect des lois et réglementations applicables. Dans ce cadre, le groupe Hermès a mis en place une organisation et des mesures de protection et de contrôle détaillées aux paragraphes 3.2.2 à 3.2.4 ci-dessous.

3.2.2 ORGANISATION

3.2.2.1 Comité éthique

Un Comité éthique a été créé en 2018 afin de (i) conseiller et de formuler des recommandations portant sur la culture éthique du groupe, de (ii) recueillir les signalements (aux côtés des autres canaux de recueil de signalements) et (iii) d'orienter et de suivre le traitement des alertes.

Il est composé du directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, qui le préside, du directeur juridique groupe, du directeur des ressources humaines et du directeur juridique compliance et affaires publiques.

Le Comité éthique se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par semestre en réunion plénière avec toute personne dûment compétente dans le traitement des alertes.

3.2.2.2 Directeur juridique compliance et affaires publiques

Le directeur juridique compliance et affaires publiques a pour mission principale de concevoir, développer et mettre en place des programmes de conformité pour le monde entier, d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques auxquels le groupe Hermès est exposé, de vérifier la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant la coordination, le déploiement et l'actualisation de programmes de conformité, en étroite coopération avec les différents départements du groupe. Cette fonction est rattachée au directeur juridique groupe, qui reporte au directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, reportant lui-même au gérant du groupe.

L'indépendance du directeur juridique compliance et affaires publiques est assurée par un reporting direct et régulier auprès du directeur général gouvernance et développement des organisations. Des réunions sont ainsi organisées régulièrement.

Le directeur juridique compliance et affaires publiques préside et anime le Comité « compliance et vigilance ». Il rend compte des actions et décisions du Comité compliance et vigilance au directeur général gouvernance et développement des organisations. Il est également membre du Comité éthique, présidé par le directeur général gouvernance et développement des organisations.

Pour le déploiement des programmes de conformité au sein du groupe, le directeur juridique compliance et affaires publiques s'appuie sur les juristes de la direction juridique d'Hermès International basée à Paris, sur les départements juridiques des filiales (à Lyon, New York, Mumbai, Shanghai, Singapour et Tokyo) ainsi que sur le réseau des contrôleurs internes du groupe.

Ces collaborateurs participent à la mise en œuvre et à l'animation des programmes de conformité, y compris du plan de prévention de la corruption, au sein de tous les métiers et entités du groupe. Ils contrôlent notamment que les opérationnels de ces métiers et entités appliquent les politiques et procédures mises en place.

3.2.2.3 Comité compliance et vigilance

Le Comité « compliance et vigilance » est composé des fonctions suivantes :

- ♦ directeur juridique compliance et affaires publiques ;
- ♦ directeur juridique groupe ;
- ♦ directeur de l'audit et des risques ;
- ♦ directeur du développement durable ;
- ♦ directeur de la consolidation et du contrôle de gestion ;
- ♦ directeur des relations sociales groupe ;
- ♦ responsable coordination achats directs groupe ;
- ♦ directrice des achats Indirects groupe ;
- ♦ directrice des activités *retail* groupe.

Le Comité compliance et vigilance se réunit régulièrement.

Il a pour mission notamment de :

- ♦ définir des référentiels de conformité ;
- ♦ concevoir et mettre en place des actions de prévention et de suivi en matière de vigilance fournisseurs, de fraude et de lutte anti-corruption auprès de toutes les entités du groupe ;
- ♦ piloter le déploiement de campagnes de sensibilisation et de formations auprès des personnels les plus exposés.

De manière générale, le Comité compliance et vigilance :

- ♦ apporte l'expertise par l'analyse des exigences réglementaires et législatives ;
- ♦ diffuse la culture de la compliance ;
- ♦ assure la coordination et la cohérence des programmes ;
- ♦ fait évoluer les politiques du groupe en la matière.

3.2.2.4 Délégué à la protection des données

Un délégué à la protection des données du groupe (*Group Data Protection Officer*) a été nommé le 1^{er} mars 2018 avec pour mission d'informer et de conseiller l'entreprise au regard de ses obligations légales et réglementaires en matière de données personnelles, de piloter et veiller à la conformité des traitements de données vis-à-vis desdites obligations. Le délégué à la protection des données du groupe constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles.

Cette fonction est rattachée à la direction juridique groupe, relevant du directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, reportant lui-même au gérant du groupe.

3.2.2.5 Gouvernance « protection des données personnelles »

Pour lui permettre de réaliser sa mission, le délégué à la protection des données s'appuie sur un réseau de personnes à travers le groupe – principalement constitué des membres de la direction juridique et des contrôleurs internes ; ce réseau lui permet d'être régulièrement informé des problématiques en lien avec les traitements de données personnelles, de s'assurer qu'elles soient traitées de manière cohérente par les filiales et d'être alerté des évolutions légales et réglementaires locales le cas échéant.

3.2.3 DÉPLOIEMENT

3.2.3.1 Corruption

Lutter contre la corruption est une évidence pour le groupe Hermès.

Lutter contre la corruption, s'inscrit dans le cadre d'une démarche éthique à laquelle le groupe Hermès est profondément attaché. Elle implique un engagement déterminé à respecter scrupuleusement les lois et règlements qui sont applicables dans tous les pays où le groupe exerce ses activités. Cet engagement s'étend à l'ensemble des politiques et des procédures internes du groupe en matière d'éthique et de conformité.

Lutter contre la corruption, c'est ensuite proscrire tout comportement contraire à ces normes et principes, et promouvoir dans l'entreprise une culture éthique au sein de laquelle les manquements à la probité n'ont aucune place.

Lutter contre la corruption implique donc d'intégrer cette culture éthique à toutes les politiques, actions et décisions du groupe. Parce que l'éthique est l'affaire de tous, ces principes doivent irriguer les pratiques quotidiennes du groupe Hermès, qu'elles soient managériales, commerciales ou encore opérationnelles.

Axel Dumas - gérant

La corruption s'oppose aux valeurs du groupe Hermès. Le groupe a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité d'une part, et un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

Les politiques éthique et de lutte contre la corruption du groupe sont notamment explicitées au sein du Code de conduite des affaires disponible sur l'intranet groupe ainsi que dans « Les Essentiels » disponibles sur le site internet public du groupe.

Le groupe Hermès continue de renforcer son plan de prévention de la corruption, en conformité avec les exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En outre, le groupe assure une veille juridique globale afin de tenir compte des évolutions législatives en matière de lutte contre la corruption et se conforme aux législations et réglementations en vigueur tant en France qu'à l'étranger des pays dans lequel il opère - tels que le *Foreign Corrupt Practices Act* aux Etats-Unis, le *United Kingdom Bribery Act* au Royaume-Uni. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes.

3.2.3.1.1 Engagement de l'instance dirigeante

L'engagement de l'instance dirigeante se manifeste au plus haut niveau du groupe. Axel Dumas, gérant, donne, avec les autres membres du Comité exécutif, l'impulsion en matière de respect des règles éthiques, avec une politique ferme de tolérance zéro envers tout acte de corruption.

La cartographie des risques de corruption, initiée par l'instance dirigeante et présentée par le directeur juridique compliance et affaires publiques au premier semestre 2018, a été signée par l'ensemble des membres du Comité exécutif, démontrant ainsi clairement l'importance accordée à l'analyse et à l'identification des risques propres au groupe.

La lutte contre la corruption sous toutes ces formes irriguent l'ensemble des procédures et politiques du groupe.

3.2.3.1.2 Cartographie des risques

Nous sommes engagés à promouvoir une culture de la conformité, de l'intégrité et de la transparence indispensable à l'évaluation des risques. La présente cartographie des risques anti-corruption tout comme l'ensemble des recommandations préconisées dans le cadre des dispositifs de maîtrise de ces risques s'inscrivent dans cette démarche. Elles vont alimenter les plans d'actions permettant de renforcer la prévention et la lutte contre toute forme de corruption au sein de notre groupe.

Axel Dumas – gérant

Une cartographie groupe des risques de corruption a été élaborée conjointement par la direction de la conformité et la direction de l'audit et des risques et, validée par le Comité exécutif groupe.

La cartographie des risques couvre l'ensemble des activités du groupe dans toutes les zones géographiques dans lesquelles il opère. Chaque risque principal identifié correspond à un comportement ou à une situation potentiellement à risque en matière de corruption et de trafic d'influence et précise les zones géographiques et métiers principalement concernés afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre de manière prioritaire dans le cadre du plan d'action anticorruption.

La participation de nombreux interlocuteurs-clefs a par ailleurs assuré une bonne représentation des activités principales du groupe à différents niveaux de responsabilité (direction et opérationnels).

La méthodologie utilisée pour la cartographie des risques du groupe est la suivante :

- ♦ identification des risques du groupe découlant d'un audit des dispositifs existants et d'entretiens de dirigeants et de fonctions opérationnelles ;
- ♦ hiérarchisation de ces risques : l'importance de chaque risque a été mesurée en fonction de l'impact qu'aurait sa réalisation et de la vraisemblance de la réalisation de ce risque (c'est-à-dire de sa probabilité d'occurrence), pondérée par le dispositif de maîtrise en place, aboutissant ainsi à distinguer risques bruts et risques nets.

Cette démarche a permis ainsi à la fois d'individualiser les risques à prendre en charge de manière prioritaire, et d'évaluer l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces mêmes risques dans un objectif d'amélioration constante.

Les métiers, entités, pays disposent des outils nécessaires afin d'identifier et de hiérarchiser leurs risques propres de corruption et de trafic d'influence.

3.2.3.1.3 Code de conduite anticorruption

Un Code de conduite anticorruption a été élaboré en 2018 à partir des résultats de la cartographie des risques de corruption du groupe. Ce code de conduite a été validé par les instances dirigeantes du groupe.

Ce Code de conduite anticorruption a une portée mondiale qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Le présent Code de conduite anticorruption (le « Code de conduite ») s'inscrit dans la continuité des engagements pris en matière d'éthique et de probité souscrits par le groupe Hermès. Il exprime l'engagement personnel des dirigeants et fait partie intégrante des valeurs et principes réunissant l'ensemble des collaborateurs du groupe Hermès.

Axel Dumas - gérant

Ce code :

- ♦ définit la corruption, ses enjeux et ses formes ;
- ♦ décrit et illustre, au moyen d'exemples et cas pratiques clairs et pertinents au regard de la cartographie des risques de corruption, des types de comportements à proscrire ;
- ♦ expose l'engagement du groupe et de ses instances dirigeantes en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence ;
- ♦ permet à tous les collaborateurs du groupe d'identifier les situations à risques et d'adopter un comportement approprié ;
- ♦ définit les infractions ;
- ♦ présente le dispositif de recueillement d'alerte qui fait l'objet d'une procédure distincte.

Ainsi, ce code décrit des règles en matière notamment de cadeaux et invitations, prohibition des paiements de facilitation, gestion des conflits d'intérêts, mécénat et sponsoring, représentation d'intérêts etc.

3.2.3.1.4 Un dispositif d'alerte interne

Le dispositif d'alerte interne groupe est décrit au paragraphe 3.2.4.1 ci-dessous.

3.2.3.1.5 Procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires

Le modèle d'affaires du groupe consiste majoritairement à acheter des matières auprès de fournisseurs et à fabriquer l'essentiel de sa production en interne, ensuite vendue par l'intermédiaire des magasins détenus en propre en majorité (en succursales), aux clients qui se rendent dans lesdits magasins. L'amont, c'est-à-dire, les relations avec les fournisseurs de biens et prestataires de services, constitue donc l'essentiel des relations avec les tiers pour le groupe. Dans une moindre mesure, le groupe entretient également des relations en aval, avec des concessionnaires, des distributeurs et des intermédiaires commerciaux dans certains métiers.

Le groupe développe avec ses partenaires des relations de long terme lui permettant de mieux sécuriser ses approvisionnements et ses relations commerciales.

Les engagements pris par le groupe et par ses partenaires portent notamment sur les points suivants :

1. bonne conduite sociale : interdiction du travail des enfants, interdiction du travail forcé, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect de la liberté d'association, non-discrimination, temps de travail, rémunération adéquate, interdiction du travail clandestin ;
2. bonne conduite environnementale : respect des règles environnementales, de maîtrise des ressources naturelles et des consommations, des effluents et déchets, du respect de la biodiversité ;
3. bonne conduite éthique : lutte contre la corruption et le blanchiment et recommandations de bonne conduite en matière de sous-traitance.

Opérationnellement, chaque métier ou entité est responsable de la gestion de ses relations avec les tiers, du suivi des enjeux identifiés et de la mise en place des actions correctives auprès des tiers. L'expérience a montré que l'approche par métier ou entité garantit la proximité, la connaissance des enjeux et le pragmatisme des dispositifs dans le respect des règles du groupe. Toutefois, afin de s'assurer que le dispositif anticorruption du groupe est décliné dans l'ensemble des métiers, entités et filiales, une coordination est exercée par le groupe à la fois au niveau des procédures, des outils, des formations et des contrôles.

En vue de s'assurer de la conformité et de l'intégrité de leurs partenaires aux réglementations anti-corruption, les métiers et entités disposent des outils suivants :

- ♦ des cartographies des risques ;
- ♦ des procédures d'entrée en relation d'affaires avec les tiers ;
- ♦ des grilles d'analyses et des questionnaires de connaissance des tiers afin d'évaluer les niveaux de risques ;
- ♦ d'une charte fournisseurs, d'une charte éthique des affaires pour la commercialisation des produits et des clauses de conformité afin de s'assurer de l'engagement du tiers à respecter les politiques sociales, environnementales et éthiques en ce compris les réglementations anticorruption ;
- ♦ d'un droit de visite et de demande de documentation ;
- ♦ d'un droit de diligenter des audits, internes et externes, sur site et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives.

Les métiers et entités sont tenus de piloter leurs relations avec les tiers et de mettre à jour régulièrement leurs évaluations et politiques d'engagement. Le groupe s'assure du respect de ces politiques d'évaluations des tiers par les métiers et entités via le contrôle interne et les audits internes menés par la direction de l'audit et des risques, ainsi que par le contrôle effectué par la direction de la conformité.

3.2.3.1.6 Procédures de contrôle comptable

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, telles que décrites au paragraphe 1.10, font partie intégrante du dispositif de lutte contre la corruption du groupe et visent notamment à prévenir et détecter tout fait de corruption. En outre, les campagnes annuelles d'auto-évaluation (voir paragraphe 1.9.6.6) constituent un outil important du processus d'application des procédures de contrôle comptable pour toutes les entités du groupe.

La direction de l'audit et des risques contrôle la bonne application de ces procédures lors de ses audits internes.

3.2.3.1.7 Dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés

Le dispositif de formation est décrit dans le paragraphe 3.2.4.4 ci-dessous.

3.2.3.1.8 Régime disciplinaire permettant de sanctionner les violations du code de conduite anticorruption

Le système de sanctions est décrit dans le paragraphe 3.2.4.2 ci-dessous.

3.2.3.1.9 Dispositif de contrôle et d'évaluation interne

Des audits internes et externes des sociétés et métiers du groupe tout comme de ses principaux fournisseurs et partenaires, portant sur l'application des procédures groupe, sont menés régulièrement. Ces audits couvrent notamment les thématiques suivantes : lutte anti-corruption, lutte contre le blanchiment d'argent, protection des données personnelles, respect de l'environnement, respect des droits humains et des libertés fondamentales, santé et hygiène et sécurité des collaborateurs. La méthodologie de ces contrôles et audits est décrite dans le chapitre 1.9 « Facteurs de risque » (cf. pages 36 et suivantes).

3.2.3.2 Vigilance

Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance raisonnable propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de ses activités, ainsi que des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs.

La cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation, les procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs, les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, et le dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité, sont décrits dans le paragraphe 2.6 « Fournisseurs et partenaires » (cf. pages 111 et suivantes).

Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements est décrit dans le paragraphe 3.2.4.1 Ligne d'alerte professionnelle ci-dessous.

3.2.3.3 Protection des données personnelles et respect de la vie privée

Hermès est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée. Chaque collaborateur doit s'assurer qu'il traite les données à caractère personnel auxquelles il a accès de manière conforme aux règles établies par le groupe et en conformité avec les lois et réglementations applicables. Les procédures du groupe précisent notamment qu'il est obligatoire :

- ♦ de collecter et traiter des données à caractère personnel uniquement dans un objectif professionnel spécifique, licite et légitime déterminé par le groupe Hermès et de limiter les données collectées à celles qui sont strictement pertinentes, justes et non excessives au regard de cet objectif ;

- ♦ d'être transparent sur la façon dont ces données sont traitées. Pour ce qui concerne les clients par exemple, la Politique de Confidentialité est publique et disponible sur les plateformes digitales du groupe (sites internet, applications mobiles) et doit également être communiquée à toute personne qui en ferait la demande en point de vente ;
- ♦ de s'assurer que les données à caractère personnel sont protégées et sécurisées de manière appropriée, en respectant les normes établies par le groupe et les lois et réglementations. Il s'agit en particulier de considérer toute relation avec les clients comme strictement confidentielle et de n'utiliser et divulguer leurs données qu'avec leur consentement exprès et/ou en conformité avec les règles du groupe et les lois et réglementations applicables. Il s'agit également de rapporter, dans les plus brefs délais, tout incident de sécurité relatif aux données conformément aux règles établies par le groupe ;
- ♦ de respecter les droits des personnes dont les données sont traitées en répondant à leurs demandes dans les meilleurs délais avec l'aide des points de contact identifiés dans le groupe et du délégué à la protection des données le cas échéant ;
- ♦ de conserver les données des personnes concernées pour une durée adéquate au regard des objectifs pour lesquels elles ont été collectées, en conformité avec les lois et réglementations applicables.

Le groupe Hermès s'est doté de règles d'entreprise contraignantes (dites « Binding Corporate Rules (BCR) ») pour la gestion des données personnelles de ses clients. Ces règles d'entreprise contraignantes ont été validées dès 2012 par les autorités européennes en charge de la protection des données personnelles et ont été intégrées depuis à l'ensemble des sociétés du groupe traitant des données de clients. Ces règles permettent d'assurer un niveau de protection adéquat aux données personnelles des clients lorsqu'elles font l'objet de transferts au sein du groupe.

En outre, afin de répondre aux exigences du règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données (RGPD) », des actions ont été mises en œuvre notamment pour recenser les traitements de données personnelles effectués dans le groupe, renforcer la transparence sur la manière dont le groupe Hermès traite les données personnelles de ses clients ou encore pour sensibiliser et former les équipes traitant des données personnelles aux principes et pratiques en matière de protection des données.

Les dispositifs de protection des données personnelles sont sous la responsabilité du directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif du groupe.

Des audits sont menés par la direction de l'audit et des risques afin de veiller à la bonne application des politiques et procédures en matière de protection des données.

3.2.4 CONTRÔLE

3.2.4.1 Ligne d'alerte professionnelle

Afin de veiller au respect des lois et règlements ainsi que de renforcer la lutte contre les atteintes à l'éthique et à l'intégrité, le groupe a renforcé son système global d'alerte « H-Alert ! » destiné à permettre à ses employés dans le monde entier, ainsi qu'à leurs collaborateurs extérieurs et occasionnels, de signaler les dysfonctionnements dont ils ont eu personnellement connaissance.

Il est rappelé dans la notice d'information de la ligne d'alerte professionnelle que les collaborateurs sont protégés de toutes formes éventuelles de représailles dès lors que le signalement est effectué conformément au dispositif « H-Alert ! ». Les collaborateurs sont encouragés, à signaler dans les meilleurs délais, les irrégularités ou manquements susvisés aux moyens des canaux d'informations suivants :

- ♦ à leur supérieur hiérarchique direct ou indirect, aux ressources humaines, ou au Comité éthique ;
- ♦ au prestataire du système d'alerte professionnelle externe désigné par Hermès pour recueillir les alertes via un dispositif technique indépendant, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Ce dispositif technique est disponible en français (64 % des effectifs du groupe travaillent en France) et en anglais, il sera déployé à terme en 10 langues.

Le groupe a mis en place des mesures effectives pour garantir la confidentialité des informations et le traitement des signalements à tout moment. Le dispositif d'alerte offre aussi la possibilité aux collaborateurs du groupe d'effectuer un signalement de manière anonyme. Des dispositifs locaux d'alerte professionnelle sont également en place au sein des principales filiales comme aux États-Unis, au Royaume-Uni ou en Chine.

3.2.4.2 Système de sanctions mis en place

Le système de sanctions mis en place pour les programmes de conformité correspond au système de sanctions décrits dans le règlement intérieur, toute violation à l'éthique et à l'intégrité étant contraire aux valeurs intrinsèques du groupe et aux règles internes définies en la matière.

Conformément au droit positif en vigueur, dans toutes les entités françaises du groupe de plus de 20 salariés, il existe un règlement intérieur qui consacre tout un chapitre au droit disciplinaire et au respect des droits de la défense.

À l'international, selon le droit local applicable, il existe soit un règlement intérieur qui rappelle les règles applicables en matière disciplinaire, soit un document « employee handbook » qui contient les règles relatives au droit disciplinaire et qui intègre des mesures anti-corruption.

3.2.4.3 Contrôle sur l'application des valeurs éthiques

Afin de vérifier la bonne application de notre dispositif de conformité et nos politiques d'éthique et d'intégrité, le groupe Hermès a déployé un plan de contrôle reposant sur trois niveaux :

- ♦ le premier niveau de contrôle est directement mis en œuvre par les opérationnels. Il s'agit d'appliquer quotidiennement les principes et

étapes décrits dans les procédures groupe et des entités relatives à l'éthique et à l'intégrité et notamment celles concernant la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;

- ♦ le deuxième niveau de contrôle correspond aux missions des contrôleurs internes et des juristes qui sont présents dans chaque entité/métier en étroite collaboration avec la direction de la conformité notamment sur la bonne application des procédures ;
- ♦ le troisième niveau de contrôle est opéré par la direction de l'audit et des risques lors de ses audits des métiers et entités. La mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du métier ou de l'entité concerné est évaluée lors de ce contrôle.

3.2.4.4 Programme de formation sur les enjeux éthiques

Au sein du groupe, plusieurs services assurent la formation des collaborateurs, notamment la direction de la conformité, la direction juridique, la direction des ressources humaines, le département des achats, la direction industrielle et la direction de l'audit et des risques.

L'ensemble de ces directions sont très investies dans cette mission de formation.

1) Formations assurées par la direction de la conformité

Des modules de formation présentielle spécifiques sur la politique anticorruption du groupe, dont le contenu est adapté en fonction des équipes, filiales, métiers concernés, sont dispensés et communiqués par la direction de la conformité aux personnels les plus exposés aux risques de corruption tels qu'identifiés et hiérarchisés dans la cadre de l'élaboration de la cartographie des risques groupe. Ils visent à fournir aux employés les connaissances et outils nécessaires pour prévenir et détecter les situations à risque et déterminer le comportement à adopter en pareil cas.

Ainsi, au cours de l'exercice 2018, de nombreuses formations présentielles ont été dispensées dans les entités, métiers et filiales du groupe, tant en France (métiers, filiales, services centraux, comités de direction, directions des achats et directions commerciales) qu'à l'étranger (par exemple : Chine, États-Unis, Inde, Thaïlande, Malaisie, Royaume-Uni).

2) Autres formations dédiées à la lutte contre la corruption

Un module « Éthique, intégrité et anti-corruption », mis en place par la direction des ressources humaines, est destiné à tous les personnels de vente dans les magasins au sein des entités du groupe. En 2018, 870 personnes ont suivi cette formation. Ce module a pour objectif d'exposer les risques de corruption aux personnels de vente. Il leur permet d'en comprendre les différentes formes et de lutter efficacement contre les risques de corruption dans leurs tâches quotidiennes. Enfin, il rappelle les outils et les procédures sur lesquels les personnels de vente peuvent s'appuyer en cas de doute. L'assiduité à ces formations est contrôlée par la signature d'une feuille de présence. Ce module continue à être déployé dans toutes les filiales du monde telles qu'en Chine, en Amérique, en Inde, Corée et Thaïlande etc.

L'objectif est que la totalité des personnels des filiales de distribution soit formée : quel que soit leur contrat CDD, CDI, intérimaire, stagiaire etc. ou leur fonction direction générale, comité de direction, supports, vendeurs, stockistes, caissiers, managers etc.

En outre, deux dispositifs de formation en ligne dédiés à la lutte contre la corruption pour les équipes de vente ont été mis en place par les filiales des États-Unis et de la Chine. Les vendeurs disposent donc d'un outil informatique qui leur expose clairement ce qu'est un acte de corruption, quels sont les risques de corruption dans leurs missions et comment y faire face. Ces e-learning sont suivis d'un test de compréhension et de mise en situation afin de s'assurer que les personnels de vente ont bien assimilé les risques de corruption et la manière de les gérer.

Le département des achats assure la formation des acheteurs, et assure notamment une sensibilisation particulière de ces derniers aux risques de corruption dans la réalisation de leurs missions au quotidien.

La direction de l'audit et des risques forme ses contrôleurs internes et intervient lors des sessions de formation groupe pour sensibiliser l'ensemble du management aux bonnes pratiques de maîtrise des risques et de contrôle interne.

3.2.4.5 Réseau de correspondants conformité au sein du groupe

Les équipes juridiques implantées à l'étranger, en particulier aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et en Inde constituent le réseau des correspondants conformité et une partie des correspondants à la protection des données personnelles. Ils agissent en lien avec la direction de la conformité du groupe et avec le délégué à la protection des données du groupe, afin de décliner, animer, coordonner et contrôler les programmes de conformité au sein du groupe.

Les contrôleurs et auditeurs internes sont également des relais de déploiement et de contrôle des procédures sur ces sujets (cf. Facteurs de risques page 36).

3.3 AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE

3.3.1 INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CAPITAL

En application de l'article 18.1 de l'annexe 1 du règlement CE 809-2004, les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2018, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit ¹ (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propriété ¹ (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
CAPITAL AU 31/12/2018	105 569 412	100,00 %	176 036 795	100,00 %	105 569 412	100,00 %	176 036 795	100,00 %
Gérants								
Émile Hermès SARL	33 236	0,03 %	33 238	0,02 %	33 236	0,03 %	33 238	0,02 %
Axel Dumas	10 418	0,01 %	16 776	0,01 %	10 418	0,01 %	16 776	0,01 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	203	0,00 %	406	0,00 %	203	0,00 %	406	0,00 %
Frédéric Afriat	90	0,00 %	120	0,00 %	90	0,00 %	120	0,00 %
Dorothee Altmayer	200	0,00 %	230	0,00 %	200	0,00 %	230	0,00 %
Charles-Éric Bauer	73 648	0,07 %	147 296	0,08 %	73 648	0,07 %	147 296	0,08 %
Monique Cohen	250	0,00 %	500	0,00 %	250	0,00 %	500	0,00 %
Matthieu Dumas	213	0,00 %	426	0,00 %	213	0,00 %	426	0,00 %
Blaise Guerrand	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Julie Guerrand	5 825	0,01 %	10 630	0,01 %	5 825	0,01 %	10 630	0,01 %
Olympia Guerrand	306 312	0,29 %	341 012	0,19 %	306 312	0,29 %	341 012	0,19 %
Sharon MacBeath	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Renaud Momméja	175 132	0,17 %	278 306	0,16 %	175 132	0,17 %	278 306	0,16 %
Robert Peugeot	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Dominique Senequier	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Florian Craen	3 060	0,00 %	6 080	0,00 %	3 060	0,00 %	6 080	0,00 %
Charlotte David	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Pierre-Alexis Dumas	93 147	0,09 %	182 234	0,10 %	89 024	0,08 %	173 988	0,10 %
Olivier Fournier	2 675	0,00 %	4 290	0,00 %	2 675	0,00 %	4 290	0,00 %
Wilfried Guerrand	6 145	0,01 %	9 230	0,01 %	6 145	0,01 %	9 230	0,01 %
Éric du Halgouët	2 061	0,00 %	4 122	0,00 %	2 061	0,00 %	4 122	0,00 %
Guillaume de Seynes	9 201	0,01 %	16 756	0,01 %	9 201	0,01 %	16 756	0,01 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 340.

3.3.2 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les déclarations effectuées à la société par les mandataires sociaux :

- ♦ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- ♦ aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- ♦ aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ♦ aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.3.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

3.3.3.1 Politiques générales d'attribution d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (voir commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

Des informations complémentaires sur les attributions d'actions gratuites par le groupe Hermès, et sur la politique générale de rémunération à long terme, ainsi que les autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe sont présentés dans le chapitre « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » en pages 76 et 77.

3.3.3.2 Plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2018.

La Gérance a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent en pages 203 à 206.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2018. Vous trouverez, dans le tableau n° 9.1 en page 200, le détail des conditions des plans d'attribution d'actions gratuites (et notamment la période d'acquisition, la période de conservation et l'application de conditions de performance le cas échéant) et, dans le tableau n° 9.2 en page 201, le détail des actions gratuites attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performances pour certains plans. Dans un objectif de fidélisation à long terme, les plans 2007, 2010 et 2012 étaient assortis d'une période d'acquisition des droits de quatre ans pour les participants résidant en France et de six ans pour les participants résidant à l'étranger, et d'une période de détention obligatoire des actions ainsi acquises de deux ans pour les participants résidant en France. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2016 étaient assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions respectivement à quatre et cinq ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la résolution n° 15 de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 (cf. document de référence 2016 page 140), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

Les attributions d'actions gratuites n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée en annexe aux comptes consolidés (note 31, page 285).

3.3.3.3 Options d'achat d'actions

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées. Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2018. Comme le montre le tableau page 199, il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2018.

3.3.3.4 Options de souscription d'actions

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

4

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

4.1	COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	228
4.2	COMMENTAIRES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS ABRÉGÉS	229
4.2.1	Situation financière	229
4.2.2	Investissements	230
4.3	CRÉATION DE VALEUR	231
4.4	ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	231
4.5	INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX, SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	232
4.5.1	Informations sur les comptes sociaux	232
4.5.2	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	232
4.5.3	Informations sur les filiales et participations	232
4.5.4	Informations sur les succursales	233
4.5.5	Information sur le montant des prêts interentreprises	233
4.6	PERSPECTIVES	234

4.1 COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	2018	2017
Produits des activités ordinaires	5 966,1	5 549,2
Coût des ventes	(1 791,0)	(1 659,3)
Marge brute	4 175,1	3 889,9
Frais administratifs et commerciaux	(1 771,2)	(1 656,3)
Autres produits et charges	(358,9)	(311,6)
Résultat opérationnel courant	2 045,0	1 922,0
Autres produits et charges non courants	52,7	-
Résultat opérationnel	2 097,7	1 922,0
Résultat financier	(34,6)	(32,2)
Résultat avant impôt	2 063,1	1 889,8
Impôt sur les résultats	(670,0)	(669,3)
Part dans le résultat des entreprises associées	16,6	5,3
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 409,6	1 225,8
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(5,0)	(4,3)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	1 404,6	1 221,5

En 2018, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Hermès s'élève à 5 966 M€, en croissance de 7,5 % à taux de change courants (10,4 % à taux de change constants). Le taux de marge brute atteint 70,0 %, contre 70,1 % l'année dernière.

Les frais administratifs et commerciaux, qui représentent 1 771 M€, contre 1 656 M€ en 2017, incluent 298 M€ de dépenses de communication. Les autres produits et charges s'élèvent à 359 M€. Ils intègrent 182 M€ de dotations aux amortissements qui reflètent le rythme soutenu des investissements dans l'extension et la rénovation du réseau de distribution ainsi que la charge liée aux plans d'actions gratuites.

Le résultat opérationnel courant progresse de 6,4 % pour atteindre 2 045 M€, contre 1 922 M€ en 2017 grâce à une croissance particulièrement saine et à une bonne maîtrise des coûts. La rentabilité opérationnelle courante atteint 34,3 % des ventes, proche du niveau exceptionnel atteint en 2017 (34,6 %).

Après prise en compte d'un produit non courant de 53 M€ résultant de la cession des murs de l'ancien magasin du Galleria à Hong Kong, le résultat opérationnel progresse de 9,1 % et atteint 2 098 M€, soit 35,2 % des ventes.

Le résultat financier est une charge de 35 M€, contre 32 M€ en 2017. Le taux effectif d'impôt est baisse de près de 3 points en raison d'une part de la diminution du taux d'impôt sur les bénéfices aux États-Unis en 2018, et d'autre part de la contribution exceptionnelle supportée par le groupe en France en 2017. La part revenant aux intérêts non contrôlés représente 5 M€. La charge d'impôt s'élève à 670 M€. Après prise en compte du résultat des entreprises associées (produit de 17 M€), le résultat net consolidé du groupe croît de 15,0 % et atteint 1 405 M€.

4.2 COMMENTAIRES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS ABRÉGÉS

En millions d'euros	2018	2017
Capacité d'autofinancement	1 682,7	1 580,1
Variation du besoin en fonds de roulement	76,7	25,4
Flux de trésorerie liés à l'activité	1 759,4	1 605,6
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(239,3)	(346,7)
dont investissements opérationnels	(312,3)	(265,2)
dont placements financiers	(80,0)	(142,7)
dont cessions d'immobilisations opérationnelles	69,1	3,6
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 019,6)	(590,9)
dont distribution mise en paiement	(958,3)	(401,9)
dont rachats d'actions propres nets de cessions	(59,7)	(187,9)
Variation de change et périmètre	52,8	(76,3)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	553,4	591,8
Trésorerie nette à la clôture	3 465,1	2 911,7
Trésorerie nette retraitée ¹	3 615,1	3 049,9

(1) La trésorerie nette retraitée inclut les placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.

4.2.1 SITUATION FINANCIÈRE

La capacité d'autofinancement s'élève à 1 682,7M€ contre 1 580,1M€ en 2017.

Après prise en compte des investissements opérationnels (312M€), le cash-flow disponible atteint 1 447M€, en augmentation de 8%. Il a permis de financer l'ensemble des investissements opérationnels (312 M€), la distribution du dividende ordinaire (428 M€) du dividende exceptionnel (521 M€) ainsi que les rachats d'actions (60 M€). La tré-

sorerie nette atteint 3 465 M€ au 31 décembre 2018, contre 2 912 M€ au 31 décembre 2017.

Après prise en compte des placements dont la maturité est supérieure à trois mois, la trésorerie nette retraitée atteint 3 615 M€ au 31 décembre 2018, contre 3 050 M€ au 31 décembre 2017, en hausse de 565 M€. Grâce à la progression des résultats, les fonds propres part du groupe se renforcent et atteignent 5 503 M€ au 31 décembre 2018, contre 5 039 M€ au 31 décembre 2017.

Le rapprochement du cash-flow disponible ² avec le tableau des flux de trésorerie du groupe est le suivant :

En millions d'euros	2018	2017
Flux de trésorerie liés à l'activité		
♦ Capacité d'autofinancement	1 682,7	1 580,1
♦ Variation du besoin en fonds de roulement	76,7	25,4
Sous total I	1 759,4	1 605,6
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
♦ Investissements opérationnels	(312,3)	(265,2)
Sous total II	(312,3)	(265,2)
CASH-FLOW DISPONIBLE (I-II)	1 447,3	1 340,4

(2) Cash flow disponible = capacité d'autofinancement + variation du besoin en fonds de roulement - investissements opérationnels.

4.2.2 INVESTISSEMENTS

Hermès a poursuivi en 2018 le développement qualitatif de son réseau de distribution et le renforcement de ses capacités de production avec 312 M€ d'investissements opérationnels. Le groupe a procédé à l'ou-

verture, à la rénovation ou à l'agrandissement d'une vingtaine de succursales. Par ailleurs, le métier Maroquinerie-Sellerie a poursuivi ses investissements capacitaires, avec notamment l'inauguration de la manufacture de l'Allan en Franche-Comté.

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Investissements opérationnels	312,3	265,2
Investissements financiers	8,4	4,9
Sous-total investissements (hors placements financiers)	320,7	270,1
Placements financiers ¹	80,0	142,7
Total investissements	400,7	412,8

(1) Les placements financiers correspondent à des placements dont la sensibilité et la maturité imposent un classement en immobilisations financières en application des normes IFRS.

4.3 CRÉATION DE VALEUR

La valeur économique créée (1 189 M€ en 2018, contre 1 070 M€ en 2017) progresse de 11 % essentiellement grâce à la hausse des résultats. Le rendement des capitaux employés atteint son plus haut niveau historique en 2018 à 67 %, contre 57 % l'année précédente.

En millions d'euros	2018	2017
Résultat opérationnel courant	2 045,0	1 922,0
Taux d'impôt courant groupe ¹	33,3%	35,4%
Résultat opérationnel courant net d'impôt (I)	1 364,5	1 241,3
Capitaux employés en fin de période ²	1 966,7	2 091,8
Capitaux moyens employés sur la période (II) ³	2 029,2	2 171,8
Coût moyen pondéré du capital (III)	8,67%	7,88%
VALEUR ÉCONOMIQUE CRÉÉE (EVA) = (I) - (II) * (III)	1 188,5	1 070,2
RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES EMPLOYÉS (ROCE) = (I)/(II)	67%	57%

(1) En 2018, la plus-value réalisée sur la cession des murs du Galleria à hauteur de 52,7 millions d'euros est non imposable et minore le taux d'impôt de 0,8 pt.

(2) Correspond à la somme des immobilisations non financières et du besoin en fonds de roulement au 31 décembre. Le rapprochement de cet indicateur avec le bilan du groupe est le suivant :

En millions d'euros	2018	2017
Bilan actif	7 468,1	6 768,2
♦ Immobilisations financières	(313,9)	(270,9)
♦ Trésorerie active	(3 479,1)	(2 931,9)
Sous-total I	3 675,1	3 565,4
Bilan passif	7 468,1	6 768,2
♦ Capitaux propres	(5 507,8)	(5 045,5)
♦ Emprunts et dettes financières	(50,0)	(53,7)
♦ Provisions et engagements de retraites non courants	(201,8)	(195,4)
Sous-total II	1 708,4	1 473,7
CAPITAUX EMPLOYÉS EN FIN DE PÉRIODE (I - II)	1 966,7	2 091,8

(3) Correspond à la moyenne des capitaux employés en fin de période n et n - 1.

4.4 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Aucun événement de cette nature n'est intervenu en 2018.

4.5 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX, SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.5.1 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux d'Hermès International ont été arrêtés le 7 février 2019 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 juin 2019. Les comptes de la société ont été également examinés par le Comité d'audit et des risques qui s'est tenu le 14 mars 2019.

4.5.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 247,6 M€, contre 216,6 M€ en 2017.

Le chiffre d'affaires de la société est composé de prestations de services (refacturations aux filiales du groupe de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurance et honoraires) et de redevances calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production.

4.5.1.2 Bilan et compte de résultat

Le bilan et le compte de résultat de la société Hermès International figurent en pages 296 à 297 sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan s'élève à 4 463,4 M€, contre 4 021,9 M€ au 31 décembre 2017. Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de 1 238,5 M€, contre 778,3 M€ en 2017.

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 €.

4.5.2 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application des articles L. 441-6-1, D. 441-4 et D. 823-7-1 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance est indiquée en page 320.

4.5.3 INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des sociétés dont le siège est situé en territoire français et dans le capital desquelles la société détient directement ou indirectement une participation significative figure dans l'annexe aux comptes sociaux (pages 316 et 317).

4.5.3.1 Activité des filiales

L'activité des principales filiales du groupe figure en page 32.

4.5.3.2 Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France (art. L. 233-6 du Code de commerce)

En 2018, Hermès International n'a pas pris de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France.

4.5.4 INFORMATIONS SUR LES SUCCURSALES

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste des succursales (établissements secondaires) de la société au 31 décembre 2018 :

Adresse	SIRET
Paris	
13-15, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00173
10-12, rue d'Anjou 75008 Paris	572 076 396 00215
51, rue François-I ^{er} 75008 Paris	572 076 396 00132
20, rue de la Ville-l'Evêque 75008 Paris	572 076 396 00090
27, rue de la Ville-l'Evêque 75008 Paris	572 076 396 00181
Pantin	
48, rue Auger 93500 Pantin	572 076 396 00223
110 B, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	572 076 396 00207

4.5.5 INFORMATION SUR LE MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES

Hermès International n'a consenti aucun prêt interentreprise en 2018 (prêts de moins de deux ans consentis à des microentreprises, PME et ETI avec lesquelles Hermès International entretient des liens économiques).

4.6 PERSPECTIVES

Dans un contexte mondial incertain, Hermès montre sa solidité et la force de son modèle année après année, avec un chiffre d'affaires qui atteint 6 Mds € en 2018. Cette performance témoigne de l'attractivité des collections, fondée sur la liberté de création et la maîtrise des savoir-faire d'excellence, et sur un modèle de croissance durable et responsable inscrit dans les valeurs de l'artisanat et de l'esprit d'entreprendre.

Vingt-cinq ans après son introduction à la Bourse de Paris, Hermès a fait son entrée au CAC 40, témoignant de la solidité de son modèle d'entreprise.

La croissance des ventes est très saine, puisqu'elle repose principalement sur une augmentation des volumes, avec peu d'effet prix ou périmètre. Hermès, solidement ancré dans ses racines, s'appuie sur l'excellence de son artisanat, une forte créativité et un réseau de distribution exclusif.

La maison continue à se déployer, grâce à l'attractivité de son offre métiers, riche et diversifiée.

Le développement qualitatif du réseau de magasins se poursuivra, avec l'inauguration de six nouveaux magasins en 2019, notamment à Meatpacking à New York, à Xiamen en Chine et à Varsovie en Pologne. La priorité continuera d'être donnée aux agrandissements et aux rénovations, dans une vingtaine de succursales dans le monde.

La nouvelle plateforme digitale, après avoir été lancée au Canada, aux États-Unis, en Australie et dans 18 pays d'Europe, a poursuivi son développement avec succès en Chine avec *hermes.cn* fin octobre 2018, ouvrant la vente en ligne sur l'ensemble du territoire chinois. Les premiers mois sont très prometteurs, tant en termes d'augmentation du trafic que de taux de conversion. Le groupe poursuivra en 2019 la mise en œuvre de la nouvelle plateforme en Asie, qui offre sur un seul point d'entrée des contenus éditoriaux et des produits reflétant la diversité et l'originalité de nos créations, la maîtrise de nos savoir-faire, et les grands événements de la maison.

Afin de répondre à la forte demande que connaît la Maroquinerie-Sellerie tant sur les classiques réinventés que sur les nouveaux modèles, comme les sacs *Roulis* et *24/24*, le développement des capacités de production se poursuivra. Après la nouvelle Maroquinerie de l'Allan, le lancement des projets de Maroquineries de Guyenne et de Montereau, dont l'achèvement est prévu en 2020, un nouveau site de production a été annoncé. Une nouvelle maroquinerie sera construite à Louviers dans

l'Eure à l'horizon 2021, avec la création de 250 emplois à terme. Hermès renforce une nouvelle fois son ancrage territorial en Normandie, le développement de l'emploi et la création de valeur sociale.

Les autres métiers de la maison, forts de leurs savoir-faire, continueront de concevoir et de fabriquer des objets d'exception, avec une contribution harmonieuse.

Fidèle à sa volonté et à son engagement de partager les fruits de sa croissance avec celles et ceux qui y contribuent au quotidien, la maison Hermès versera en 2019 à plus de 7 000 collaborateurs en France une prime exceptionnelle de 1 000 € pour tous les salariés ayant perçu en 2018 une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du salaire minimum. Cette prime s'ajoute à la revalorisation de 100 € du salaire mensuel pour tous les salariés, en France et à une prime complémentaire pour les salariés travaillant à l'étranger.

Grâce à sa tradition de communication singulière qui accompagne nos multiples projets, Hermès continuera à proposer des expériences riches et surprenantes, et renforcera leur impact à travers l'activation de l'ensemble des médias. La stratégie événementielle restera très active et nourrie avec le Saut Hermès au Grand Palais, les événements « Univers » (femme, homme et maison), les défilés Presse, ainsi que le Festival Hermès Hors les Murs, Hermès Carré Club et Silk Mix autour de la soie, les événements ventes petit h et les célébrations des ouvertures ou réouvertures de sites et de magasins. À noter aussi l'enrichissement des contenus digitaux et le déploiement du volet de communication RSE.

À moyen terme, malgré le renforcement des incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants ambitieux.

Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuit sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication originale.

À la poursuite des rêves sera le fil rouge de l'année 2019. Célébrer le rêve d'Hermès, c'est affirmer la nécessité d'oser voir plus loin, d'ouvrir le champ de l'imaginaire qui stimule la création.

Le modèle d'entreprise d'Hermès est ainsi particulièrement solide dans l'environnement actuel, et se déploie autour de nos valeurs : l'indépendance, l'esprit de conquête, le savoir-faire, la créativité, l'authenticité, l'engagement et la qualité, gages de notre rentabilité et de notre solidité.

5

COMPTES CONSOLIDÉS

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2018	238
5.2	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ 2018	239
5.3	BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018	240
5.4	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 2018	242
5.5	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 2018	244
5.6	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	246
5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	289

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2018

En millions d'euros	Notes	2018	2017
Produits des activités ordinaires	3	5 966,1	5 549,2
Coût des ventes	4	(1 791,0)	(1 659,3)
Marge brute		4 175,1	3 889,9
Frais administratifs et commerciaux	5	(1 771,2)	(1 656,3)
Autres produits et charges	6	(358,9)	(311,6)
Résultat opérationnel courant	3	2 045,0	1 922,0
Autres produits et charges non courants	7	52,7	-
Résultat opérationnel		2 097,7	1 922,0
Résultat financier	8	(34,6)	(32,2)
Résultat avant impôt		2 063,1	1 889,8
Impôt sur les résultats	9	(670,0)	(669,3)
Part dans le résultat des entreprises associées	16	16,6	5,3
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		1 409,6	1 225,8
Part revenant aux intérêts non contrôlés	22	(5,0)	(4,3)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		1 404,6	1 221,5
Résultat net par action en euros	10	13,48	11,70
Résultat net dilué par action en euros	10	13,39	11,62

N.B. Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

5.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ 2018

En millions d'euros	Notes	2018	2017
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 409,6	1 225,8
Variation des écarts de conversion ¹	21.4	74,4	(149,6)
Couvertures des flux de trésorerie futurs en devises ^{1 2}	21.4	(76,8)	55,8
♦ variation de juste valeur		(37,6)	58,7
♦ recyclage en résultat		(39,3)	(2,8)
Actifs évalués à la juste valeur ²	21.4	27,6	72,7
Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels ²	21.4	5,5	(8,6)
Résultat global net		1 440,4	1 196,1
♦ dont part du groupe		1 435,0	1 192,0
♦ dont part des intérêts non contrôlés		5,4	4,2

(1) Transférable en résultat.

(2) Net d'impôts.

N.B. Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

5.3 BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF

En millions d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Goodwill	11	15,7	32,9
Immobilisations incorporelles	12	142,0	131,9
Immobilisations corporelles	13	1 345,4	1 283,3
Immeubles de placement	14	76,9	79,8
Immobilisations financières	15	313,9	270,9
Participations dans les entreprises associées	16	75,1	72,5
Prêts et dépôts	17	46,7	47,6
Actifs d'impôts différés	9.3	447,7	349,8
Autres débiteurs non courants	19	22,0	29,0
Actifs non courants		2 485,5	2 297,6
Stocks et en-cours	18	963,6	896,2
Créances clients et comptes rattachés	19	280,7	255,9
Créances d'impôts exigibles	19	17,9	32,6
Autres débiteurs	19	206,5	253,0
Instruments financiers dérivés	23.4	34,9	101,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	3 479,1	2 931,9
Actifs courants		4 982,6	4 470,6
TOTAL ACTIF		7 468,1	6 768,2

N.B. Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

En millions d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capital social	21	53,8	53,8
Primes		49,6	49,6
Actions d'autocontrôle	21	(465,2)	(453,6)
Réserves		4 324,3	4 022,3
Écarts de conversion	21.2	87,9	13,8
Écarts de réévaluation	21.3	48,0	131,4
Résultat de l'exercice – part du groupe		1 404,6	1 221,5
Capitaux propres – part du groupe		5 503,0	5 038,9
Intérêts non contrôlés	22	4,8	6,6
Capitaux propres		5 507,8	5 045,5
Emprunts et dettes financières	23.3	27,5	23,5
Provisions	24	5,7	7,1
Engagements de retraites et autres avantages au personnel	26	196,0	188,2
Passifs d'impôts différés	9.3	35,9	46,8
Autres créditeurs non courants	27	113,6	99,5
Passifs non courants		378,8	365,2
Emprunts et dettes financières	23.3	22,5	30,1
Provisions	24	137,2	151,7
Engagements de retraites et autres avantages au personnel	26	6,9	6,0
Fournisseurs et comptes rattachés	27	468,0	481,0
Instruments financiers dérivés	23.4	57,8	18,8
Dettes d'impôts exigibles	27	314,6	141,1
Autres créditeurs courants	27	574,4	528,8
Passifs courants		1 581,4	1 357,5
TOTAL PASSIF		7 468,1	6 768,2

N.B. Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

5.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 2018

En millions d'euros	Capital	Primes	Actions d'autocontrôle	Réserves consolidées et résultat net – part du groupe
Notes	21		21	
Au 1^{er} janvier 2017	53,8	49,6	(287,8)	4 494,6
Résultat net – part du groupe	-	-	-	1 221,5
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	1 221,5
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(165,8)	(21,7)
Paieement en actions	-	-	-	62,0
Distributions effectuées	-	-	-	(399,3)
1 ^{re} application IFRS 9	-	-	-	-
Autres	-	-	-	(10,7)
Au 31 décembre 2017	53,8	49,6	(453,6)	5 346,4
Résultat net – part du groupe	-	-	-	1 404,6
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	1 404,6
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(11,7)	(47,8)
Paieement en actions	-	-	-	51,4
Distributions effectuées	-	-	-	(954,0)
1 ^{re} application IFRS 9	-	-	-	34,2
Autres	-	-	-	(8,7)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	53,8	49,6	(465,2)	5 826,0

N.B. Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Écarts actuariels	Écarts de conversion	Écarts de réévaluation		Capitaux propres part du groupe	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres	Nombre d'actions
		Placements financiers	Couvertures de flux de trésorerie futurs en devises				
21.4	21.2	21.3	21.3		22	21	21
(93,8)	163,3	-	2,8	4 382,6	2,2	4 384,8	105 569 412
-	-	-	-	1 221,5	4,3	1 225,8	-
(8,6)	(149,4)	72,7	55,8	(29,5)	(0,1)	(29,6)	-
(8,6)	(149,4)	72,7	55,8	1 192,0	4,2	1 196,1	-
-	-	-	-	0,0	-	-	-
-	-	-	-	(187,6)	-	(187,6)	-
-	-	-	-	62,0	-	62,0	-
-	-	-	-	(399,3)	(2,6)	(401,9)	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	(0,1)	-	-	(10,8)	2,8	(8,0)	-
(102,5)	13,8	72,7	58,7	5 039,0	6,6	5 045,5	105 569 412
-	-	-	-	1 404,6	5,0	1 409,6	-
5,5	74,1	27,6	(76,8)	30,4	0,4	30,7	-
5,5	74,1	27,6	(76,8)	1 435,0	5,4	1 440,4	-
-	-	-	-	0,0	-	-	-
-	-	-	-	(59,5)	-	(59,5)	-
-	-	-	-	51,4	-	51,4	-
-	-	-	-	(954,0)	(4,3)	(958,3)	-
-	-	-	(34,2)	0,0	-	0,0	-
-	-	-	-	(8,7)	(2,9)	(11,6)	-
(97,0)	87,9	100,3	(52,3)	5 503,0	4,8	5 507,8	105 569 412

5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 2018

En millions d'euros	Notes	2018	2017
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
Résultat net – part du groupe		1 404,6	1 221,5
Dotations aux amortissements	12, 13 et 14	217,0	201,1
Pertes de valeur	11, 12 et 13	43,0	41,9
Mark-to-Market instruments financiers		(0,2)	(1,4)
Gains et pertes de change sur variations de juste valeur		(3,6)	19,7
Mouvements des provisions		68,8	78,6
Part dans le résultat net des entreprises associées		(16,6)	(5,3)
Part revenant aux intérêts non contrôlés	22	5,0	4,3
Plus ou moins-values de cession		(49,5)	1,3
Charge d'impôts différés		(26,8)	(25,3)
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions		51,4	62,0
Produits de dividendes		(10,0)	(17,9)
Autres		(0,3)	(0,3)
Capacité d'autofinancement		1 682,7	1 580,1
Variation du besoin en fonds de roulement	20.2	76,7	25,4
Variation de la trésorerie liée à l'activité (A)		1 759,4	1 605,6
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	12	(62,2)	(49,3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	13 et 14	(250,1)	(216,0)
Acquisitions de titres de participation	15	(8,4)	(4,9)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	15	(80,0)	(142,7)
Variation de dettes sur immobilisations		(4,4)	15,8
Cessions d'immobilisations opérationnelles		69,1	3,6
Cessions d'autres immobilisations financières	15	69,1	10,7
Dividendes reçus		27,6	36,0
Variation de la trésorerie liée aux opérations d'investissement (B)		(239,3)	(346,7)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Distribution mise en paiement		(958,3)	(401,9)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(59,7)	(187,9)
Souscriptions d'emprunts		0,2	0,7
Remboursements d'emprunts		(1,8)	(1,8)
Variation de la trésorerie liée aux opérations de financement (C)		(1 019,6)	(590,9)
Variation de périmètre (D)		0,0	0,0
Variation de change (E)		52,8	(76,3)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D) + (E)		553,4	591,8
Trésorerie nette à l'ouverture	20	2 911,7	2 319,8
Trésorerie nette à la clôture	20	3 465,1	2 911,7
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	20	553,4	591,8

N.B. Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Hermès International est une société en commandite par actions de droit français, cotée sur le marché Euronext, compartiment A, et soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France. Son siège social est situé au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris (France).

Les comptes consolidés présentent la situation comptable d'Hermès International et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées (se référer à la note 1.2). Ils sont établis à

partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 19 mars 2019 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 juin 2019. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit et des risques qui s'est tenu le 14 mars 2019.

5.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	247
NOTE 2	ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	255
NOTE 3	INFORMATION SECTORIELLE	256
NOTE 4	COÛT DES VENTES	257
NOTE 5	FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX	257
NOTE 6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES	257
NOTE 7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS	258
NOTE 8	RÉSULTAT FINANCIER	258
NOTE 9	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	258
NOTE 10	RÉSULTAT NET PAR ACTION	260
NOTE 11	GOODWILL	260
NOTE 12	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261
NOTE 13	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	261
NOTE 14	IMMEUBLES DE PLACEMENT	262
NOTE 15	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	263
NOTE 16	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	263
NOTE 17	PRÊTS ET DÉPÔTS	263
NOTE 18	STOCKS ET EN-COURS	264
NOTE 19	CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	264
NOTE 20	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	265
NOTE 21	CAPITAUX PROPRES	266
NOTE 22	INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS	267
NOTE 23	EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ	268
NOTE 24	PROVISIONS	277
NOTE 25	EFFECTIFS	278
NOTE 26	ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	278
NOTE 27	FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	283
NOTE 28	ENGAGEMENTS HORS BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS	283
NOTE 29	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	284
NOTE 30	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	285
NOTE 31	PAIEMENTS EN ACTIONS	285
NOTE 32	INFORMATION SUR LES HONORAIRES	286
NOTE 33	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	287

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2018.

1.1.1 Normes, amendements et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2018

Les normes applicables à Hermès à partir de 2018 sont les suivantes :

- ♦ la norme IFRS 9 *Instruments financiers* qui établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes remplacent ceux précédemment énoncés par la norme IAS 39 *Instruments financiers*.

Le groupe est essentiellement concerné par la modification du traitement de la comptabilité de couverture (voir note 1.9).

L'impact de cette nouvelle norme concernant la valeur temps des options et le report déport des contrats de change à terme a conduit au reclassement au 1^{er} janvier 2018 d'un montant de 34 M€ nets d'impôts différés de la rubrique « Réserves consolidées » à la rubrique « Écarts de réévaluation ». D'autre part, l'impact sur le résultat de la période comparative n'est pas significatif (de l'ordre de 9 M€). En conséquence, celle-ci n'a pas été retraitée.

Le groupe est également concerné par la modification du traitement comptable des titres de participation et leur réévaluation en résultat ou sur option en capitaux propres non recyclables. L'option réévaluation par capitaux propres a été retenue de manière irrévocable pour les titres existants en portefeuille au 31 décembre 2017.

Enfin, les évolutions apportées par la norme IFRS 9 en matière de dépréciation des créances clients (modèle des « pertes attendues ») n'ont pas d'incidence significative, le risque clients étant faible compte tenu de la nature de l'activité « Vente au détail » et de la politique de couverture d'assurance du groupe pour l'activité « Grossiste » lorsque les conditions locales le permettent.

Les principes et méthodes comptables relatifs à cette nouvelle norme sont détaillés dans la note 1.9 ci-après.

- ♦ la norme IFRS 15 *Reconnaissance des revenus* remplace la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Cette norme a été appliquée de manière prospective par le groupe au 1^{er} janvier 2018, et n'a pas d'effets significatifs sur les états financiers consolidés, compte tenu de la nature de l'activité « Détail » du groupe (voir note 1.12) ;

- ♦ les amendements des normes IAS 28 et IFRS 1 faisant partie du Cycle 2014-2016 des améliorations annuelles des IFRS, et des normes IAS 40 et IFRS 2. Ces amendements n'ont aucun impact pour le groupe ;

- ♦ l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, sans impact pour le groupe.

Ces textes n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du groupe.

1.1.2 Normes, amendements et interprétations applicables par anticipation au 1^{er} janvier 2018

L'interprétation IFRIC 23 *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, applicable au 1^{er} janvier 2019, précise la comptabilisation des positions fiscales incertaines relatives aux impôts sur le résultat. Le groupe a décidé d'adopter cette interprétation de la norme IAS 12 *Impôt sur les résultats* par anticipation, avec effet au 1^{er} janvier 2018. Cette adoption n'a eu aucun impact sur l'évaluation des passifs d'impôts. Les passifs d'impôt incertains précédemment inclus dans les provisions ont été reclassés dans les dettes fiscales exigibles. Compte tenu de l'impact non significatif sur le bilan, les comparatifs 2017 n'ont pas été retraités.

1.1.3 Normes, amendements et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2019

La norme IFRS 16 *Contrats de location* est applicable au 1^{er} janvier 2019. En application de cette norme, les contrats de location dont les loyers sont fixes, seront reconnus à l'actif par constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs.

L'essentiel des contrats de location sont des contrats immobiliers. Le groupe a finalisé la phase de collecte des contrats et travaille sur les simulations d'impact sur les états financiers et les modalités détaillées d'application de la norme à la date de transition, soit au 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16 sera appliquée de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle l'information financière est présentée, conformément à IAS 8 *Méthodes comptables*, changements d'estimations comptables et erreurs.

Le montant du passif est sensiblement dépendant des hypothèses retenues (taux d'actualisation et durée des contrats). Le taux d'actualisation retenu correspond au taux d'endettement externe théorique pour la devise du contrat, lors de sa négociation initiale, individualisé par pays. La durée de location est déterminée contrat par contrat, sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension, sauf cas particuliers.

Les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme (contrats d'une durée inférieure à 12 mois et location de biens ayant une valeur à neuf de faible valeur) seront utilisées. Les loyers de ces contrats de location seront comptabilisés directement en charges.

L'impact sur le bilan lié à la première application d'IFRS 16 serait de l'ordre d'1 Md€. L'incidence de l'application d'IFRS 16 sur les résultats sera peu significative.

1.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1.2.1 Contrôle

Le contrôle est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 %, lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantage de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.2.2 Contrôle conjoint

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Le groupe ne détient à ce jour aucune entreprise sous contrôle conjoint.

1.2.3 Influence notable

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont comptabilisés par la méthode de la mise en équivalence.

1.2.4 Entrée et sortie du périmètre de consolidation

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

1.3 Méthodes de conversion des éléments en monnaies étrangères

1.3.1 Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs

et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

1.3.2 États financiers des entités étrangères

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ♦ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- ♦ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ♦ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ♦ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts non contrôlés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.4 Éliminations de consolidation

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciations de titres consolidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.

Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.

Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

1.5 Structure du bilan consolidé

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ♦ si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les 12 mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- ♦ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, la norme IAS 12 *Impôts sur le résultat* prescrit de classer en non-courants les impôts différés.

1.6 Regroupement d'entreprises

1.6.1 Filiales

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts non contrôlés et pas seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.

Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.

Les transactions (achats ou ventes) de participations ne donnant pas le contrôle et qui ne se traduisent pas par une modification du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et la valeur comptable correspondante de la participation acquise ou cédée (et n'entraînant pas la perte du contrôle), ne donnant pas le contrôle est comptabilisée directement dans les capitaux propres.

La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'un regroupement d'entreprises repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils sont revus annuellement, au moment de l'établissement du budget, pour s'assurer que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus). Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée (se référer à la note 1.8).

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des filiales ne sont pas réversibles. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel.

1.6.2 Entreprises associées

Lors de l'acquisition de titres des sociétés comptabilisées par mise en équivalence, les *goodwill* relatifs aux entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable des titres comptabilisée en « Participations dans les entreprises associées ».

Le groupe procède à la revue de la valeur de ses titres mis en équivalence lorsque des événements et circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de la participation devient inférieure à sa valeur nette comptable dans la rubrique « Part dans les résultats des entités associées ».

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des entreprises associées sont réversibles.

1.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

1.7.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût historique amorti, sont principalement composées de :

- ♦ droits au bail ;
- ♦ brevets, modèles et marques non développés en interne ;
- ♦ logiciels.

Les droits au bail sont considérés comme des immobilisations à durée de vie finie, amorties sur la durée du bail.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles, conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges.

Les logiciels, acquis ou développés en interne, sont amortis linéairement sur des durées comprises entre trois et huit ans au maximum, et sont qualifiés d'immobilisations à durée de vie définie.

1.7.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ♦ constructions : 20 à 50 ans ;
- ♦ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasin) ;
- ♦ installations techniques, matériel et outillage industriel : 10 à 20 ans ;
- ♦ autres : 3 à 10 ans au maximum.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont présentées en « Autres produits et charges » à l'exception des dotations relatives aux immobilisations affectées à la production qui sont classées en « Coût des ventes ».

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et, donc, leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les Autres produits et charges opérationnels.

1.7.3 Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme IAS 17 *Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- ♦ le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;
- ♦ le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- ♦ l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- ♦ l'existence d'une option d'achat favorable ;
- ♦ la nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- ♦ à l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- ♦ au passif, les dettes financières correspondantes ;
- ♦ en charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières soient réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.7.4 Immeubles de placement

En application de la norme IAS 40 *Immeubles de placement*, les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Ces revenus et les charges associées sont comptabilisés au sein des « Autres produits et charges ». Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de services et en tant qu'immeubles de placement,

les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

1.8 Dépréciation des actifs immobilisés – pertes de valeur

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, lorsque les événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- ♦ des immobilisations incorporelles ;
- ♦ des immobilisations corporelles ;
- ♦ des immeubles de placement ;
- ♦ des *goodwill*,

ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes. Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation est révisée.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (*Discounted Cash Flow*) selon les principes suivants :

- ♦ les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un *business plan* à moyen terme (cinq ans) élaboré par l'entité concernée ;
- ♦ le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (8,67 % en 2018, contre 7,88 % en 2017) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays ;
- ♦ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT ou groupes d'UGT suivantes :

- ♦ unités de ventes (succursales), distribution, traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- ♦ activités de production seules (production du Cuir, production de la Soie) ;
- ♦ activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (dont : Parfum, Horlogerie, Hermès Cuir précieux...) ;
- ♦ immeubles de placement ;
- ♦ entreprises associées.

1.9 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IFRS 9 *Instruments financiers* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

1.9.1 Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Conformément à IFRS 9, les actifs et passifs financiers sont classés et évalués dès leur reconnaissance au bilan selon trois catégories déterminées en fonction du modèle de gestion et des caractéristiques des flux contractuels de trésorerie :

- ♦ actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ♦ actifs financiers au coût amorti ;
- ♦ actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global parmi lesquels :
 - actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
 - actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

B. Actifs financiers au coût amorti

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers représentatifs d'intérêts ou de remboursement de capital à des dates déterminées, et dont l'intention de gestion consiste à collecter ces flux.

Il s'agit des actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance (classés en tant qu'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39) ainsi que des prêts et créances financières.

Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

C. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Par capitaux propres recyclables

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers représentatifs d'intérêts ou de remboursement de capital à des dates déterminées, et dont l'intention de gestion consiste à collecter ces flux puis à revendre ces actifs avant leur échéance.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (classés en tant qu'actifs disponibles à la vente sous IAS 39) comprennent des titres de placement.

Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Les profits et pertes liés à la variation de juste valeur cumulés dans cette rubrique sont reclassés en résultat à la cession. Seules les éventuelles pertes de valeur liées au risque de crédit sont enregistrées directement en résultat et peuvent être reprises en cas d'amélioration de cette composante risque.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

Par capitaux propres non recyclables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (classés en tant qu'actifs disponibles à la vente sous IAS 39) comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ce classement est déterminé dès l'origine de façon irrévocable pour chaque titre concerné.

Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur et les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Seuls les éventuels dividendes perçus sont reconnus au compte de résultat.

D. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur (hors coût de transaction) puis selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Coût de l'endettement financier brut », sur la durée de la dette financière.

E. Instruments financiers dérivés**Périmètre**

Le groupe définit le périmètre des instruments financiers dérivés conformément aux dispositions et principes introduits par IFRS 9 *Instruments financiers*. À ce titre, il analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des passifs financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IFRS 9 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, la part efficace des variations de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Ces variations de juste valeur incluent notamment la part liée aux points de terme des contrats de change à terme ainsi qu'à la valeur temps (prime) des options de change qualifiés de couverture de flux de trésorerie. La part inefficace des variations de juste valeur correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert.

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert, au compte de résultat opérationnel pour la part efficace et au compte de résultat financier pour les points de terme et la valeur temps dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

Lorsque les conditions suivantes sont réunies, alors la comptabilité de couverture est applicable :

- 1) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate de la relation de couverture dès sa mise en place ;
- 2) il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- 3) les contraintes d'efficacité de la relation de couverture sont satisfaites : le ratio de couverture ne montre pas un déséquilibre entre l'élément couvert et l'instrument de couverture engendrant une inefficacité de la couverture.

F. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à court terme, dont la possibilité de sortie à la date d'acquisition est inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes, par exemple) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Les découverts bancaires assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisées à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

1.9.2 Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ne font pas l'objet de dépréciation, conformément à IFRS 9.

Les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que les créances clients sont dépréciés selon un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues. Le groupe applique les dispositions d'IFRS 9 relatives au modèle simplifié de provision à l'origine sur la durée de vie de l'instrument.

Le risque de crédit est apprécié dès la reconnaissance au bilan puis à chaque date d'arrêt en tenant compte des informations raisonnables et justifiables disponibles ainsi que de la politique de couverture d'assurance mise en place par le groupe pour l'activité « Grossiste ».

Du fait de la nature des actifs financiers concernés, le groupe détermine que le taux de perte sur les créances est une approximation raisonnable du taux de perte attendu. Les variations de pertes de valeur sont comptabilisées en fonction de la catégorie d'actif.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Pour ces instruments, les plus ou moins-values constatées au titre des pertes attendues sont reconnues en compte de résultat.

1.10 Stocks

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts, selon la catégorie de stocks.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 *Stocks*. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Les dépréciations sont établies pour chaque catégorie de stocks (matières premières, en-cours, produits intermédiaires, produits finis et marchandises), si les produits concernés sont endommagés ou obsolètes (saison ou collection terminées notamment) ou sur la base de leurs perspectives d'écoulement. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

1.11 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.12 Produit des activités ordinaires et créances clients

Les produits des activités ordinaires sont essentiellement constitués des ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe. Les revenus incluent principalement les ventes au détail dans les magasins du groupe et les ventes grossiste (principalement auprès des concessionnaires de magasins et des distributeurs de l'activité Parfums).

Les ventes au détail sont comptabilisées lors de l'achat par la clientèle. Les ventes de l'activité grossiste sont comptabilisées lors du transfert du contrôle des biens.

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Les pertes attendues liées au risque de crédit sur les créances clients sont appréciées dès l'origine et revues à chaque clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable attendue.

1.13 Parts dans le résultat des entreprises associées

La rubrique « Part dans le résultat des entreprises associées » qui figure au compte de résultat comprend les éléments suivants :

- ♦ quote-part de résultat du groupe dans ces sociétés ;
- ♦ résultat de cession de titres de ces sociétés ;
- ♦ dépréciation de titres de ces sociétés.

1.14 Autres produits et charges non courants

La rubrique « Autres produits et charges non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs et non récurrents intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

1.15 Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

L'activité du groupe Hermès est suivie par le principal décideur opérationnel (« Comité exécutif ») par zone géographique et par métier.

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif, le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

1.16 Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En application d'IAS 32, *Instruments financiers : présentation* lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'options de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée correspondant au prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres :

- ♦ en déduction des « Intérêts non contrôlés », à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'option de vente ;
- ♦ pour le solde, en déduction des « Capitaux propres – Part du groupe ».

Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts non contrôlés.

En l'absence de prescriptions précises des IFRS, le groupe a appliqué les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009, qui consistent à enregistrer les variations de juste valeur directement en capitaux propres.

1.17 Provisions

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

1.18 Régimes de retraite et autres avantages à long terme

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraite, d'indemnités de ses salariés, et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

1.18.1 Régimes de retraite à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

1.18.2 Régimes de retraite à prestations définies

Pour les régimes de retraite à prestations définies (ou régimes post-emploi), les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuair indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation du passif.

Au compte de résultat consolidé, la charge reportée correspond à la somme :

- ♦ du coût des services rendus au cours de la période, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ♦ du coût des services passés, soit la variation de juste valeur actualisée de l'obligation qui résulte de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime ;
- ♦ du profit ou de la perte résultant de la liquidation, le cas échéant ;
- ♦ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- ♦ des produits financiers sur les actifs de couverture.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

1.18.3 Autres avantages à long terme

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance vie et la couverture médicale (principalement au Japon), ou les avan-

tages à long terme, tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés, notamment en France en fonction de leur ancienneté), font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de ces engagements sont reconnus au compte de résultat consolidé de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

1.19 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend :

- ♦ l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées ;
- ♦ l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires liés :
 - aux différences entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,
 - aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,
 - aux retraitements de consolidation.

1.19.1 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasiment voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

Les différences de change résultant de la conversion des charges et produits d'impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.19.2 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1988, Hermès International a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire pour la société mère.

1.20 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période, diminué des actions propres, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs sont ajustés pour tenir compte, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal de l'action ayant eu lieu au cours de l'exercice ainsi que des actions détenues par voie d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives. Ces dernières résultent de l'hypothèse de conversion d'instruments convertibles, d'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions.

Le résultat dilué par action est retraité des actions à créer dans le cadre de plans de souscription d'actions décidés par la Gérance.

1.21 Plans d'options et assimilés

Les plans d'options de souscription / d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges dans la rubrique « Autres produits et charges » pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, l'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de gérance correspondante et sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits, ainsi que d'une décote d'incessibilité le cas échéant.

1.22 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur l'expérience passée et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances et de la situation économique actuelle, jugées les plus raisonnables et probables.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et à des estimations sont les suivants :

- ♦ la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (voir notes 1.7, 12 et 13) ;
- ♦ les dépréciations de stock (voir notes 1.10 et 18) ;
- ♦ les provisions (voir notes 1.17 et 24) ;
- ♦ les engagements pour retraites et autres avantages du personnel (voir notes 1.18 et 26) ;
- ♦ l'impôt (voir notes 1.19 et 9) ;
- ♦ les paiements en actions (voir notes 1.21 et 31).

1.23 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2018.

NOTE 2 ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Aucune variation de périmètre significative n'est intervenue sur l'exercice 2018.

NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements (se référer à la note 1.15).

Note 3.1 Compte de résultat par zone géographique

En millions d'euros	2018						
	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding
Produits des activités ordinaires	802,2	1 106,5	748,3	2 142,4	1 058,6	108,1	-
Résultat opérationnel courant	276,9	306,8	275,3	950,1	379,6	13,2	(156,8)
Rentabilité opérationnelle courante par secteur	34,5 %	27,7 %	36,8 %	44,3 %	35,9 %	12,2 %	-
Autres produits et charges non courants	-	-	-	52,7	-	-	-
Résultat opérationnel	276,9	306,8	275,3	1 002,8	379,6	13,2	(156,8)
Investissements opérationnels	153,1	28,8	17,5	43,2	52,3	-	17,5
Actifs non courants ¹	839,1	165,9	173,5	250,0	227,6	32,2	45,5

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

En millions d'euros	2017						
	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding
Produits des activités ordinaires	754,9	1 044,1	716,6	1 946,0	995,8	91,8	-
Résultat opérationnel courant	270,6	294,5	255,0	865,2	350,9	12,7	(126,9)
Rentabilité opérationnelle courante par secteur	35,8 %	28,2 %	35,6 %	44,5 %	35,2 %	13,8 %	-
Autres produits et charges non courants-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	270,6	294,5	255,0	865,2	350,9	12,7	(126,9)
Investissements opérationnels	121,8	28,8	9,4	53,2	41,0	-	10,9
Actifs non courants ¹	801,5	163,2	156,6	272,7	200,6	31,3	51,9

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

Note 3.2 Produits des activités ordinaires par métier

La répartition des produits des activités ordinaires par métier est la suivante :

En millions d'euros	2018	2017
Maroquinerie-Sellerie	2 975,8	2 800,3
Vêtement et Accessoires	1 310,4	1 181,1
Soie et Textile	536,9	534,3
Autres métiers Hermès	424,7	365,0
Parfums	311,7	287,5
Horlogerie	168,6	157,5
Autres produits	238,0	223,4
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	5 966,1	5 549,2

NOTE 4 COÛT DES VENTES

Le coût des ventes comprend principalement les achats, le coût de la main d'œuvre de production, la part des amortissements entrant dans le coût de production, les dépréciations de stocks, les pertes sur stocks ainsi que les frais variables de vente.

NOTE 5 FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

En millions d'euros	2018	2017
Communication	(298,1)	(275,5)
Autres frais administratifs et commerciaux	(1 473,1)	(1 380,9)
TOTAL	(1 771,2)	(1 656,3)

NOTE 6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

En millions d'euros	Note	2018	2017
Amortissements		(181,5)	(167,1)
Mouvement net des provisions		(54,5)	(32,2)
Coût des régimes à prestations définies	26	(16,0)	(16,6)
Sous-total		(70,5)	(48,8)
Pertes de valeur		(43,0)	(41,9)
Charges liées aux plans d'actions gratuites et assimilés	31	(72,0)	(74,8)
Autres charges		(15,6)	(25,9)
Autres produits		23,8	47,0
Sous-total		(106,8)	(95,7)
TOTAL		(358,9)	(311,6)

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans les charges opérationnelles (Autres produits et charges et Coût des ventes) s'élève à 217,0 M€ en 2018, contre 201,1 M€ en 2017.

NOTE 7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

En millions d'euros	Note	2018	2017
Charges opérationnelles non courantes		-	-
Autres charges		-	-
Produits opérationnels non courants		52,7	-
Plus-values sur cession d'actifs		52,7	-
Autres produits		-	-
TOTAL		52,7	-

En 2018, les autres produits non courants correspondent à la plus-value nette résultant de la cession des murs de l'ancien magasin du Galleria à Hong Kong pour 52,7 M€.

NOTE 8 RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	Note	2018	2017
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		13,6	7,0
Coût de l'endettement financier brut		5,6	1,6
♦ dont résultats des couvertures de taux et de change		6,5	3,4
Coût de l'endettement financier net		19,1	8,6
Autres produits et charges financiers		(53,8)	(40,8)
♦ dont part inefficace de la couverture des flux de trésorerie		(55,6)	(57,8)
TOTAL		(34,6)	(32,2)

La part inefficace des couvertures de flux de trésorerie comprend + 0,7 M€ de sur-couverture en 2018, contre + 1,7 M€ de sur-couverture en 2017. L'impact de la part efficace des couvertures dans les capitaux propres est présenté en note 21.3.

NOTE 9 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS**Note 9.1 Détail de l'impôt sur les résultats**

En millions d'euros	2018	2017
Impôts exigibles	(729,5)	(689,6)
Impôts différés	59,5	20,4
TOTAL	(670,0)	(669,3)

Note 9.2 Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 32,5 % au 31 décembre 2018, contre 35,4 % au 31 décembre 2017.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2018	2017
Résultat net – part du groupe	1 404,6	1 221,5
Part dans le résultat des entreprises associées	16,6	5,3
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(5,0)	(4,3)
Charge d'impôt	(670,0)	(669,3)
Résultat avant impôt	2 063,1	1 889,8
Taux effectif d'impôt	32,5 %	35,4 %
Taux d'impôt courant en France ¹	34,4 %	34,4 %
Charge d'impôt théorique	(710,3)	(650,6)
Éléments en rapprochement :		
♦ différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	136,5	79,3
♦ différences permanentes et autres ²	(96,2)	(98,0)
TOTAL	(670,0)	(669,3)

(1) Le taux d'impôt applicable en France est le taux de base de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %, soit 34,43 %.

(2) Cette ligne comprend les différences permanentes, l'incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé à taux réduit/majoré, l'incidence des reports déficitaires utilisés/non activés, la taxe sur les dividendes et les ajustements d'impôt sur exercices antérieurs. En 2018, la plus-value réalisée sur la cession des murs du Galleria à hauteur de 52,7 M€ (cf. note 7) est non imposable, soit une minoration de + 0,8 pt du taux d'impôt.

Les sociétés du groupe font régulièrement l'objet de vérifications par les autorités fiscales des pays dans lesquelles elles opèrent.

En particulier, au 31 décembre 2018, deux sociétés du groupe en France font l'objet de propositions de rectification concernant principalement l'impôt sur les résultats.

Hermès, après avoir pris avis de ses conseils fiscaux, poursuit la contestation de ces rectifications et entend utiliser les voies de recours prévues pour assurer sa défense et faire valoir sa position.

Hermès considère que les risques et positions fiscales incertaines font l'objet de dettes appropriées dont les montants sont revus, en lien avec ses conseils, conformément aux critères de la norme IAS 12 et de l'interprétation IFRIC 23.

Note 9.3 Impôts différés

La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2018	2017
Solde d'impôt différé actif au 1 ^{er} janvier	349,8	430,4
Solde d'impôt différé passif au 1 ^{er} janvier	46,8	49,0
Situation nette d'impôt différé active au 1^{er} janvier	303,0	381,4
Effet résultat	59,5	20,4
Effet change	5,6	(18,5)
Effet capitaux propres ¹	43,7	(80,3)
Situation nette d'impôt différé active en fin de période	411,8	303,0
Solde d'impôt différé actif en fin de période	447,7	349,8
Solde d'impôt différé passif en fin de période	35,9	46,8

(1) L'effet capitaux propres concerne principalement la variation des impôts différés liés aux réévaluations enregistrées en capitaux propres (investissements et placements financiers et couverture de flux de trésorerie futurs) et aux gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de l'exercice (se référer à la note 21.4).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

En millions d'euros	2018	2017
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	286,5	247,8
Engagements sociaux	57,8	55,9
Instruments dérivés	(31,9)	(51,9)
Pertes de valeur	24,1	20,4
Provisions réglementées	(43,1)	(42,9)
Autres	118,4	73,7
TOTAL	411,8	303,0

Au 31 décembre 2018, les reports déficitaires et autres différences temporaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 57,1 M€ (comparé à 50,7 M€ en 2017).

NOTE 10 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Conformément aux définitions énoncées à la note 1.20, le calcul et le rapprochement entre le résultat par action de base et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2018	2017
Numérateur en millions d'euros		
Résultat net de base	1 404,6	1 221,5
Ajustements	-	-
Résultat net dilué	1 404,6	1 221,5
Dénominateur en nombre d'actions		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	104 227 077	104 435 755
Résultat de base par action	13,48	11,70
Effet dilutif des plans d'options		
Effet dilutif des plans d'actions gratuites	652 740	725 045
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	104 879 817	105 160 800
Résultat dilué par action	13,39	11,62
Cours moyen d'une action	509,85 €	433,02 €

NOTE 11 GOODWILL

En millions d'euros	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2018
Goodwill	139,0	-	-	0,8	-	139,8
TOTAL VALEURS BRUTES	139,0	-	-	0,8	-	139,8
Amortissements pratiqués antérieurs au 1 ^{er} janvier 2004	29,9	-	-	1,6	-	31,6
Pertes de valeur	76,1	18,0	-	(1,6)	-	92,5
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	106,0	18,0	-	-	-	124,1
TOTAL VALEURS NETTES	32,9	(18,0)	-	0,8	-	15,7

Au 31 décembre 2018, le groupe a revu l'allocation de certains goodwill aux différentes UGT, ce qui a conduit à déprécier des écarts d'acquisition historiques à hauteur de 18 M€.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des goodwill s'élève à 15,7 M€ et concerne l'UGT Hermès Japon.

NOTE 12 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2017	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2018
Droit au bail	65,5	-	-	0,1	0,8	66,5
Concessions, brevets, licences et logiciels	215,9	42,1	(0,4)	0,9	20,9	279,4
Autres immobilisations incorporelles	84,7	2,0	(0,3)	(1,6)	(10,1)	74,7
Immobilisations en cours	15,8	18,1	-	(0,0)	(11,9)	22,0
TOTAL VALEURS BRUTES	381,9	62,2	(0,7)	(0,6)	(0,3)	442,6
Amortissements droit au bail	39,5	9,8	-	(0,1)	-	49,2
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	134,0	31,6	(0,4)	0,8	9,7	175,6
Amortissements autres immobilisations incorporelles	69,9	3,4	(0,3)	(1,5)	(9,9)	61,7
Pertes de valeur	6,5	7,9	(1,3)	(0,0)	0,9	14,0
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	250,0	52,6	(2,1)	(0,8)	0,7	300,5
TOTAL VALEURS NETTES	131,9	9,7	1,3	0,2	(1,1)	142,0

(1) Les investissements réalisés sont essentiellement liés à l'acquisition et/ou à la mise en place de progiciels de gestion intégrés.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2017	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2018
Terrains	158,4	1,4	(11,8)	6,6	0,7	155,3
Constructions	820,3	14,6	(12,7)	13,1	18,8	854,1
Installations techniques, matériel et outillage	301,9	25,7	(3,1)	0,6	10,6	335,7
Agencements et mobiliers des magasins	769,4	91,0	(26,1)	11,6	41,9	887,7
Autres immobilisations corporelles	341,5	29,8	(7,8)	1,3	9,6	374,5
Immobilisations en cours	91,3	87,7	(0,2)	0,8	(84,8)	94,7
TOTAL VALEURS BRUTES	2 482,8	250,1	(61,8)	34,0	(3,2)	2 701,9
Amortissements constructions	302,6	33,6	(7,1)	6,9	(1,0)	334,8
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	174,8	22,1	(2,9)	0,4	3,1	197,5
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	427,6	82,0	(25,7)	6,5	(0,1)	490,3
Amortissements autres immobilisations corporelles	213,1	32,6	(7,2)	1,0	(3,5)	235,9
Pertes de valeur ²	81,3	19,3	(0,9)	0,6	(2,4)	98,0
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	1 199,5	189,5	(43,8)	15,3	(4,0)	1 356,5
TOTAL VALEURS NETTES	1 283,3	60,6	(18,0)	18,7	0,8	1 345,4

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2018 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les pertes de valeur concernent les lignes de production et les magasins jugés insuffisamment rentables. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

Sur l'exercice 2017, les immobilisations corporelles ont varié comme suit :

En millions d'euros	31/12/2016	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2017
Terrains	170,0	-	-	(11,6)	-	158,4
Constructions	819,3	29,4	(24,6)	(32,3)	28,6	820,3
Installations techniques, matériel et outillage	299,5	21,3	(14,3)	(3,6)	(1,0)	301,9
Agencements et mobiliers des magasins	752,3	46,9	(24,4)	(52,5)	47,1	769,4
Autres immobilisations corporelles	344,4	30,1	(10,9)	(5,2)	(16,9)	341,5
Immobilisations en cours	68,7	88,3	(0,7)	(3,6)	(61,5)	91,3
TOTAL VALEURS BRUTES	2 454,2	216,0	(74,9)	(108,8)	(3,8)	2 482,8
Amortissements constructions	298,2	31,7	(6,8)	(12,1)	(8,5)	302,6
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	167,9	22,2	(14,2)	(1,6)	0,6	174,8
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	385,1	78,1	(39,7)	(26,7)	30,8	427,6
Amortissements autres immobilisations corporelles	211,6	34,0	(10,6)	(3,6)	(18,2)	213,1
Pertes de valeur ²	56,9	38,6	(0,2)	(2,9)	(11,0)	81,3
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	1 119,6	204,7	(71,6)	(46,9)	(6,3)	1 199,5
TOTAL VALEURS NETTES	1 334,6	11,3	(3,3)	(61,9)	2,5	1 283,3

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2017 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les pertes de valeur concernent les lignes de production et les magasins jugés insuffisamment rentables. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

NOTE 14 IMMEUBLES DE PLACEMENT

En millions d'euros	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2018
Terrains	29,7	-	-	(0,2)	(0,1)	29,4
Bâtiments	70,1	-	-	(0,5)	0,1	69,6
TOTAL VALEURS BRUTES	99,8	-	-	(0,7)	-	99,1
Amortissements	20,0	2,2	-	(0,1)	-	22,2
TOTAL VALEURS NETTES	79,8	(2,2)	-	(0,6)	-	76,9

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, de construire ou de développer des immeubles de placement, existants ou non. Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir.

Les produits locatifs nets provenant des immeubles de placement s'élèvent à 8,4 M€ au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des immeubles de placement est supérieure à 100 M€. Cette estimation repose sur des travaux d'évaluation réalisés par des experts indépendants avec une périodicité suffisante. Les évaluations s'appuient notamment sur des opérations immobilières portant sur des biens comparables et sur des indicateurs établis par des professionnels ou des organismes reconnus.

NOTE 15 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2017	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres ²	31/12/2018
Placements financiers et intérêts courus	267,3	80,0	(69,1)	0,8	22,8	301,8
Contrat de liquidité	10,6	-	(0,3)	-	-	10,3
Autres titres non consolidés	1,0	0,1	-	-	(0,0)	1,2
Autres immobilisations financières	0,0	8,3	(0,0)	-	5,9	14,2
TOTAL VALEURS BRUTES	278,9	88,4	(69,4)	0,8	28,6	327,3
Dépréciations	8,0	-	-	-	5,4	13,5
TOTAL VALEURS NETTES	270,9	88,4	(69,4)	0,8	23,3	313,9

- (1) L'augmentation des placements financiers correspond à des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.
- (2) Les variations de valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrées en « Écarts de réévaluation » en capitaux propres, conformément à la méthode décrite en note 1.9.

Le classement et l'évaluation de juste valeur de ces actifs financiers sont détaillés en note 23.4

NOTE 16 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En millions d'euros	2018	2017
Solde au 1^{er} janvier	72,5	87,3
Incidence des variations de périmètre	-	(0,1)
Part dans le résultat des entreprises associées	19,6	5,3
Dividendes versés	(17,6)	(18,1)
Variation des cours de change	0,7	(2,0)
Autres	-	-
Solde en fin de période	75,1	72,5

NOTE 17 PRÊTS ET DÉPÔTS

En millions d'euros	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2018
Prêts et dépôts ¹	61,8	8,3	(5,3)	0,7	0,1	65,6
Dépréciations	14,2	5,8	(0,9)	(0,2)	(0,0)	18,9
TOTAL	47,6	2,4	(4,4)	0,9	0,1	46,7

- (1) Les dépôts de garantie s'élèvent à 43,9 M€ au 31 décembre 2018, contre 39,1 M€ au 31 décembre 2017.

NOTE 18 STOCKS ET EN-COURS

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Marchandises, produits intermédiaires et finis	1 030,8	422,1	608,7	947,3	412,8	534,4
Matières premières et en-cours	600,2	245,3	354,9	571,0	209,2	361,8
TOTAL	1 631,0	667,4	963,6	1 518,3	622,1	896,2
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis	-	(5,0)	-	-	14,8	-
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours	-	(34,5)	-	-	1,2	-

Aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

NOTE 19 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

En millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	286,2	5,5	280,7	255,9
dont : ♦ non échus	250,6	0,4	250,2	227,4
♦ échus ¹	35,6	5,1	30,5	28,5
Créances d'impôts	17,9	-	17,9	32,6
Autres débiteurs	206,7	0,1	206,5	253,0
Autres débiteurs non courants	22,3	0,3	22,0	29,0
TOTAL	533,0	6,0	527,1	570,4

(1) Les montants de créances clients et comptes rattachés échus se décomposent comme suit :

	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Inférieur à 3 mois	29,4	1,4	28,1	25,2
Entre 3 et 6 mois	2,8	0,4	2,4	3,2
Supérieur à 6 mois	3,3	3,3	-	(0,0)
TOTAL	35,6	5,1	30,5	28,5

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à un an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les conditions locales le permettent. En conséquence, le risque attendu de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente 2 % de la valeur brute à fin 2018 (2 % fin 2017). Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**20.1 Variation de la trésorerie nette**

En millions d'euros	31/12/2017	Flux de trésorerie	Effet taux de change	Effet périmètre	Autres ¹	31/12/2018
Liquidités	1 005,9	25,9	19,1	0,0	(0,2)	1 050,7
Valeurs mobilières de placement ²	1 926,5	491,5	10,7	-	-	2 428,7
Sous-total	2 932,4	517,4	29,8	0,0	(0,2)	3 479,4
Découverts bancaires et comptes courants passifs	(20,7)	6,4	(0,0)	-	-	(14,3)
TRÉSORERIE NETTE	2 911,7	523,9	29,8	0,0	(0,2)	3 465,1

(1) Correspond au Mark-to-Market sur les liquidités.

(2) Principalement investies sur des OPCVM monétaires, comptes à terme, dépôts à terme et autres équivalents de trésorerie dont la durée est inférieure à trois mois.

L'ensemble de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a une échéance inférieure à trois mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

Les différents supports de trésorerie et équivalents de trésorerie sont disponibles pour les besoins du groupe sans être soumis à des restrictions particulières.

Les gains et pertes de cession de valeurs mobilières de placement réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à - 0,3 M€ en 2018 (contre - 0,2 M€ en 2017). Aucun gain ou perte latent n'existe au 31 décembre 2018.

20.2 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement a évolué comme suit :

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Stocks et en-cours	(66,3)	(26,7)
Créances clients et comptes rattachés	(12,3)	16,2
Fournisseurs et comptes rattachés	(0,6)	19,5
Autres créances et dettes	156,0	16,5
TOTAL	76,7	25,4

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES

Le capital d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2018, dont 1 317 379 sont des actions d'autocontrôle.

Au cours de l'exercice 2018, les mouvements suivants sont intervenus sur l'autocontrôle :

- ♦ rachat de 103 237 actions pour 59,4 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité ;
- ♦ achat et revente d'actions dans le cadre du contrat de liquidité pour 0,3 M€ ;
- ♦ livraison de 201 560 actions gratuites réservées au personnel du groupe Hermès.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de sa gestion, le groupe Hermès utilise la notion de « capitaux propres – part du groupe » telle que présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. En particulier, les capitaux propres incluent la réévaluation des instruments financiers ainsi que les écarts actuariels, conformément aux définitions énoncées aux notes 1.9 et 1.18.

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en termes de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation

excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le « *return on equity* ». Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant aux objectifs ou à la politique de gestion du capital.

Enfin, la société mère Hermès International est soumise à la législation française en matière de capital. En particulier, les capitaux propres doivent être égaux à au moins la moitié du capital social, et, le cas échéant, l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir afin de prendre les décisions qui s'imposent. La société Hermès International ne s'est jamais trouvée dans cette situation, et a par conséquent toujours respecté cette condition.

21.1 Dividendes

L'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 a décidé, le 5 juin 2018, le versement d'un dividende ordinaire de 4,10 € et d'un dividende exceptionnel de 5,00 € par action au titre de l'exercice.

Compte tenu d'un acompte en numéraire de 1,50 € par action versé le 22 février 2018, un solde en numéraire de 7,60 € a été mis en paiement le 12 juin 2018.

Le montant des dividendes ordinaires et exceptionnels ainsi versé s'établit à 948,7 M€.

21.2 Écarts de conversion

La variation des écarts de conversion au cours de l'exercice se décompose comme suit :

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Solde au 1^{er} janvier	13,8	163,3
Yen	16,7	(15,8)
Dollar américain	30,1	(64,0)
Yuan	4,5	(6,2)
Rouble	(1,6)	(1,0)
Livre sterling	(0,4)	(8,0)
Pataca de Macao	2,5	(7,7)
Franc suisse	3,9	(10,2)
Dollar Singapour	14,1	(10,9)
Dollar Hong Kong	13,4	(30,1)
Autres monnaies	(9,0)	4,4
Solde en fin de période	87,9	13,8

21.3 Écarts de réévaluation

Les mouvements 2018 sur les instruments dérivés (couverture de flux de trésorerie futurs en devises) et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôts) :

En millions d'euros	2018	2017
Solde au 1^{er} janvier	131,4	2,8
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	(34,9)	6,3
Réévaluation des instruments dérivés	(33,3)	59,4
Réévaluation des placements financiers	27,6	72,7
Autres pertes/gains de change différés en résultat global	(8,6)	(9,9)
Première application IFRS 9	(34,2)	0,0
Solde en fin de période	48,0	131,4

21.4 Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

Les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres en 2018 se présentent comme suit :

En millions d'euros	Note	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels	26.3.4	7,2	(1,7)	5,5
Écarts de conversion	21.2	74,4	-	74,4
Écarts de réévaluation	21.3	(94,6)	45,4	(49,2)
Solde au 31 décembre 2018				30,7

Et pour l'année 2017 :

En millions d'euros	Note	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels	26.3.4	3,4	(12,0)	(8,6)
Écarts de conversion	21.2	(149,6)	-	(149,6)
Écarts de réévaluation	21.3	196,2	(67,6)	128,6
Solde au 31 décembre 2017				(29,6)

NOTE 22 INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Solde au 1^{er} janvier	6,6	2,2
Quote-part des intérêts non contrôlés dans le résultat net	5,0	4,3
Quote-part des intérêts non contrôlés dans les dividendes distribués	(4,3)	(2,6)
Écart de conversion sur les sociétés étrangères	0,4	(0,1)
Autres variations	(2,9)	2,8
Solde en fin de période	4,8	6,6

NOTE 23 EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

23.1 Risque de contrepartie

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe répartit ses opérations de placement, de couverture de risque de change et de dépôt auprès des banques sélectionnées dans des limites de montant et de maturité définies. Par ailleurs, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés est proche de 0 pour le groupe, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.

23.2 Risque de change

Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques...). Ce risque est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- ♦ les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, qui appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros. Les filiales de distribution concentrent ainsi l'essentiel du risque de change ;
- ♦ le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International sur une base annuelle, sur la base des flux internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe ;
- ♦ aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;
- ♦ ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;
- ♦ les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative et le contrôle de ces opérations sont assurés par la direction du *Middle & Back-Office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International selon la politique décrite ci-dessus sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.

À ce titre, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des *swaps* de devises et des contrats de change à terme.

23.2.1 Position de change nette

Au 31 décembre 2018

En millions d'euros	Actifs monétaires / (Passifs monétaires) ¹	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ²	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Yuan	145,1	371,8	516,9	(510,0)	6,9	99 %
Yen	19,3	356,3	375,6	(374,5)	1,1	100 %
Dollar Singapour	52,7	284,9	337,6	(341,9)	(4,3)	101 %
Dollar Hong Kong	27,6	262,7	290,3	(295,8)	(5,5)	102 %
Dollar américain	(214,8)	500,0	285,2	(293,2)	(8,0)	103 %
Livre sterling	(3,5)	106,4	102,9	(107,5)	(4,7)	105 %
Euro ³	14,4	80,0	94,4	(91,7)	2,7	97 %
Franc suisse	10,1	52,0	62,1	(66,4)	(4,4)	107 %
Dollar canadien	5,3	42,1	47,4	(47,1)	0,4	99 %
Dollar australien	4,8	37,8	42,6	(42,6)	(0,1)	100 %
Baht thaïlandais	4,4	32,9	37,2	(36,3)	0,9	98 %
Rouble	2,0	14,3	16,3	(16,6)	(0,3)	102 %
Couronne danoise	6,9	6,9	13,7	(13,6)	0,1	99 %
Ringgit malais	0,8	12,0	12,9	(12,0)	0,8	94 %
Won sud-coréen	(0,1)	(12,7)	(12,8)	12,5	(0,3)	98 %
Peso mexicain	1,8	10,8	12,6	(12,3)	0,3	98 %
Real brésilien	5,4	6,3	11,7	(10,0)	1,8	85 %
Livre turque	0,6	8,3	8,9	(8,7)	0,2	98 %
Roupie indienne	1,5	6,3	7,8	(6,3)	1,5	81 %
Couronne tchèque	1,0	5,3	6,3	(6,2)	0,1	98 %
Dirham des Émirats arabes unis	(1,1)	(4,4)	(5,5)	5,6	0,1	101 %
Nouveau zloty polonais	-	1,9	1,9	(1,9)	(0,0)	100 %
Couronne suédoise	0,1	1,2	1,3	(1,6)	(0,3)	122 %
Couronne norvégienne	0,0	0,5	0,5	(0,6)	(0,1)	115 %
Peso argentin	0,2	-	0,2	-	0,2	
SYNTHÈSE	84,4	2 183,4	2 267,9	(2 278,7)	(10,9)	100 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat / (Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

Au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Actifs monétaires / (Passifs monétaires) ¹	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ²	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Yuan	120,7	248,6	369,3	(336,9)	32,4	91 %
Dollar Singapour	52,1	228,1	280,2	(273,4)	6,8	98 %
Yen	22,3	241,1	263,4	(266,2)	(2,8)	101 %
Dollar américain	(118,1)	376,9	258,9	(269,0)	(10,1)	104 %
Dollar Hong Kong	19,0	189,8	208,8	(222,6)	(13,8)	107 %
Euro ³	4,9	63,5	68,4	(76,4)	(8,0)	112 %
Dollar canadien	7,5	36,8	44,4	(42,1)	2,3	95 %
Franc suisse	4,7	37,6	42,3	(46,5)	(4,2)	110 %
Dollar australien	6,4	27,4	33,8	(28,5)	5,3	84 %
Livre sterling	(71,3)	102,4	31,1	(37,2)	(6,2)	120 %
Baht thaïlandais	3,0	23,9	26,9	(26,9)	(0,0)	100 %
Rouble	6,3	13,7	20,0	(16,9)	3,1	85 %
Couronne danoise	7,2	7,7	14,8	(14,9)	(0,1)	101 %
Real brésilien	5,9	6,5	12,5	(10,0)	2,5	80 %
Ringgit malais	-	11,4	11,4	(11,4)	-	100 %
Peso mexicain	1,7	9,2	10,9	(10,5)	0,4	97 %
Won sud-coréen	(0,1)	(10,5)	(10,6)	10,5	(0,1)	99 %
Livre turque	0,1	7,0	7,1	(7,6)	(0,5)	108 %
Roupie indienne	1,8	5,0	6,7	(4,6)	2,1	69 %
Couronne tchèque	0,7	4,5	5,2	(5,2)	(0,0)	100 %
Dirham des Émirats arabes unis	(0,8)	(4,1)	(4,9)	4,7	(0,3)	95 %
Couronne suédoise	0,0	1,3	1,3	(1,3)	0,0	97 %
Peso argentin	0,8	-	0,8	-	0,8	-
Couronne norvégienne	0,1	0,4	0,5	(0,4)	0,1	83 %
Nouveau zloty polonais	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)	-
SYNTHÈSE	74,8	1 628,2	1 703,1	(1 693,4)	9,6	99 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat / (Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

23.2.2 Sensibilité à la variation des taux de change

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie à la variation instantanée des cours de change, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

Une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture aurait pour conséquence une baisse des capitaux propres de - 182,1 M€ (avant impôt) sur la réserve de juste valeur. Une dépréciation de 10 % aurait un impact de + 159,8 M€ (avant impôt).

Par ailleurs, l'impact sur le résultat d'une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture serait de - 1,2 M€. Une dépréciation de même amplitude aurait un impact de 1,0 M€.

23.2.3 Détail des contrats de change

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2018 ¹			
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
Options achetées						
Puts dollar américain	128,8	35,5	0,8	-	0,3	1,1
Calls dollar américain	(62,6)	-	-	-	1,0	1,0
Tunnels vendeurs dollar américain	123,2	123,2	1,7	-	-	1,7
Puts yuan	15,2	15,2	0,8	-	-	0,8
Tunnels vendeurs yuan	167,6	167,6	4,0	-	-	4,0
Puts yen	28,9	28,9	0,4	-	-	0,4
Tunnels vendeurs yen	201,1	201,1	(0,5)	-	-	(0,5)
Puts dollar Singapour	20,0	20,0	0,3	-	-	0,3
Tunnels vendeurs dollar Singapour	140,3	140,3	1,0	-	-	1,0
Puts dollar Hong Kong	83,7	23,5	0,4	-	0,1	0,5
Calls dollar Hong Kong	(40,3)	-	-	-	0,6	0,6
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	82,0	82,0	0,9	-	-	0,9
	887,9	837,3	10,0	-	2,0	12,0
Contrats de change à terme ²						
Dollar américain	353,5	353,5	(12,9)	(0,3)	(0,0)	(13,2)
Yuan	199,4	199,4	(3,4)	-	-	(3,4)
Yen	126,2	126,2	(4,4)	-	-	(4,4)
Dollar Singapour	117,7	119,5	(9,0)	-	(0,1)	(9,1)
Dollar Hong Kong	158,6	159,9	(7,3)	-	(0,0)	(7,3)
Euro ³	80,0	80,0	3,4	-	(0,1)	3,3
Livre sterling	106,4	106,4	0,6	-	(0,0)	0,6
Dollar canadien	42,1	42,1	(0,0)	-	-	(0,0)
Baht thaïlandais	32,9	32,9	(0,3)	-	-	(0,3)
Rouble	14,3	14,3	0,8	-	-	0,8
Franc suisse	51,9	52,0	(1,6)	-	0,0	(1,6)
Dollar australien	37,9	37,9	2,4	-	-	2,4
Won sud-coréen	(12,7)	(12,7)	(0,1)	-	-	(0,1)
Real brésilien	10,0	10,0	(0,1)	-	-	(0,1)
Peso mexicain	11,1	11,1	(0,6)	-	(0,0)	(0,6)
Ringgit malais	12,0	12,0	(0,1)	-	-	(0,1)
Couronne danoise	6,9	6,9	0,0	-	0,0	0,0
Livre turque	8,5	8,5	0,3	-	-	0,3
Autres	10,8	10,8	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
	1 367,3	1 370,6	(32,4)	(0,3)	(0,2)	(32,9)
Swaps cambistes ²						
Dollar américain	(218,9)	(232,1)	(1,3)	-	0,1	(1,1)
Yuan	127,7	127,7	0,8	-	0,0	0,8
Yen	18,2	17,8	(0,4)	-	(0,0)	(0,4)
Dollar Singapour	63,9	57,6	0,0	-	0,0	0,0
Dollar Hong Kong	31,7	31,0	0,3	-	0,0	0,3
Euro ³	11,7	13,8	0,0	-	(0,0)	0,0
Livre sterling	1,2	(3,9)	0,0	-	(0,0)	0,0
Dollar canadien	4,9	4,9	0,1	-	0,0	0,1

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2018 ¹			
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
Baht thaïlandais	3,5	3,5	(0,0)	-	-	(0,0)
Rouble	2,3	2,0	0,1	-	0,0	0,2
Franc suisse	14,6	10,3	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Couronne danoise	6,8	6,8	0,0	-	-	0,0
Autres	6,6	5,5	0,0	-	0,0	0,1
	74,1	44,8	(0,2)	-	0,2	(0,0)
Options vendues						
Puts dollar américain	(93,3)	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Calls dollar américain	62,6	-	-	-	(1,0)	(1,0)
Puts dollar Hong Kong	(60,2)	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Calls dollar Hong Kong	40,3	-	-	-	(0,6)	(0,6)
	(50,7)	-	-	-	(2,0)	(2,0)
TOTAL	2 278,7	2 252,6	(22,6)	(0,3)	(0,1)	(23,0)

(1) Gain / (Perte).

(2) Vente / (Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2017 ¹			
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
Options achetées						
Puts dollar américain	34,0	34,0	3,3	-	-	3,3
Tunnels vendeurs dollar américain	135,9	135,9	12,8	-	-	12,8
Puts yuan	12,2	12,2	0,9	-	-	0,9
Tunnels vendeurs yuan	85,5	85,5	4,8	-	-	4,8
Puts yen	23,1	23,1	2,1	-	-	2,1
Tunnels vendeurs yen	115,6	115,6	10,2	-	-	10,2
Puts dollar Singapour	16,2	16,2	0,9	-	-	0,9
Tunnels vendeurs dollar Singapour	113,1	113,1	5,4	-	-	5,4
Puts dollar Hong Kong	22,5	22,5	2,2	-	-	2,2
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	90,1	90,1	8,6	-	-	8,6
	648,2	648,2	51,4	-	-	51,4
Contrats de change à terme ²						
Dollar américain	210,7	210,7	11,5	-	(0,0)	11,4
Yuan	150,9	149,0	(0,3)	-	(0,0)	(0,4)
Yen	102,4	102,4	7,8	-	-	7,8
Dollar Singapour	98,7	99,0	1,1	-	(0,0)	1,1
Dollar Hong Kong	77,1	77,1	6,1	-	(0,0)	6,1
Euro ³	63,5	63,5	(1,5)	-	-	(1,5)
Livre sterling	102,3	102,3	1,0	-	(0,0)	1,0
Dollar canadien	36,8	36,8	0,9	-	-	0,9
Baht thaïlandais	23,7	23,7	(0,4)	-	-	(0,4)
Rouble	13,7	13,7	0,4	-	-	0,4
Franc suisse	37,6	37,6	2,7	-	0,0	2,7
Dollar australien	27,4	27,4	0,3	-	-	0,3

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2017 ¹			
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
Won sud-coréen	(10,5)	(10,5)	0,3	-	-	0,3
Real brésilien	10,0	10,0	0,7	-	-	0,7
Peso mexicain	9,2	9,2	0,7	-	-	0,7
Ringgit malais	11,4	11,4	(0,4)	-	-	(0,4)
Couronne danoise	7,7	7,7	0,0	-	-	0,0
Livre turque	7,0	7,0	0,5	-	-	0,5
Autres	6,8	6,8	(0,3)	-	(0,0)	(0,3)
	986,3	984,6	30,9	-	(0,0)	30,9
Swaps cambistes ²						
Dollar américain	(111,5)	(119,5)	(0,6)	-	0,2	(0,5)
Yuan	88,2	85,9	0,2	-	(0,0)	0,2
Yen	25,0	22,3	0,3	-	0,0	0,3
Dollar Singapour	45,5	45,9	0,3	-	(0,0)	0,3
Dollar Hong Kong	32,8	32,8	0,7	-	0,0	0,7
Euro ³	12,9	12,9	(0,0)	-	-	(0,0)
Livre sterling	(65,1)	(71,2)	0,4	-	0,0	0,4
Dollar canadien	5,2	5,2	(0,0)	-	-	(0,0)
Baht thaïlandais	3,2	2,9	0,0	-	0,0	0,0
Rouble	3,2	3,2	(0,0)	-	-	(0,0)
Franc suisse	8,9	4,8	0,0	-	0,0	0,0
Couronne danoise	7,3	7,0	0,0	-	0,0	0,0
Autres	3,2	2,8	0,0	-	0,0	0,0
	59,0	35,0	1,2	-	0,2	1,4
TOTAL	1 693,4	1 667,8	83,5	-	0,2	83,7

(1) Gain / (Perte).

(2) Vente / (Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

23.3 Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée est inférieure à trois mois.

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent strictement aux critères repris dans la position de l'AMF, actualisée en 2018. Les placements sont revus

régulièrement et conformément aux procédures groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et des recommandations de l'AMF applicables à la date de clôture. Au 31 décembre 2018, ces analyses n'ont pas conduit à des changements dans la classification comptable préalablement retenue.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les swaps et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

En millions d'euros	Au 31/12/2018					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	3 479,1	-	-	3 479,1	1 190,2	2 288,9
Euro	2 499,6	-	-	2 499,6	758,6	1 741,0
Yuan	124,8	-	-	124,8	19,7	105,1
Dollar américain	227,1	-	-	227,1	227,1	-
Yen	43,8	-	-	43,8	43,8	-
Autres	583,8	-	-	583,8	141,0	442,8
Passifs financiers ¹	22,5	1,0	-	23,6	23,1	0,4
Euro	14,5	1,0	-	15,5	15,1	0,4
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres ²	8,0	-	-	8,0	8,0	-
Trésorerie nette avant gestion	3 456,5	(1,0)	-	3 455,5	1 167,1	2 288,5
Trésorerie nette après gestion	3 456,5	(1,0)	-	3 455,5	1 167,1	2 288,5

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (26,5 M€ au 31 décembre 2018).

(2) Correspondent principalement à un emprunt long terme amortissable à taux variable contracté par Hermès Brazil et aux découverts bancaires de filiales étrangères.

En millions d'euros	Au 31/12/2018					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	3 479,1	-	-	3 479,1	1 190,2	2 288,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 479,1	-	-	3 479,1	1 190,2	2 288,9
Passifs financiers ¹	22,5	1,0	-	23,6	23,1	0,4
Dettes financières M/LT	8,2	1,0	-	9,3	9,3	-
Découverts bancaires et dettes CT	14,3	-	-	14,3	13,9	0,4
Comptes-courants passifs	-	-	-	-	-	-
Trésorerie nette avant gestion	3 456,5	(1,0)	-	3 455,5	1 167,1	2 288,5
Trésorerie nette après gestion	3 456,5	(1,0)	-	3 455,5	1 167,1	2 288,5

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (26,5 M€ au 31 décembre 2018).

En millions d'euros	Au 31/12/2017					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	2 931,9	-	-	2 931,9	1 082,3	1 849,6
Euro	2 230,1	-	-	2 230,1	667,5	1 562,6
Yuan	108,8	-	-	108,8	19,8	89,0
Dollar américain	166,7	-	-	166,7	161,7	5,0
Yen	52,4	-	-	52,4	52,4	-
Autres	374,0	-	-	374,0	181,0	193,0
Passifs financiers ¹	30,1	2,6	-	32,8	31,6	1,1
Euro	21,0	1,0	-	22,0	20,9	1,1
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres ²	9,1	1,6	-	10,7	10,7	-
Trésorerie nette avant gestion	2 901,7	(2,6)	-	2 899,1	1 050,6	1 848,5
Trésorerie nette après gestion	2 901,7	(2,6)	-	2 899,1	1 050,6	1 848,5

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (20,9 M€ au 31 décembre 2017).

(2) Correspondent principalement à des emprunts long terme amortissables contractés par Hermès India Retail and Distributors et Hermès Brazil (à taux variable) et aux découverts bancaires de filiales étrangères.

En millions d'euros	Au 31/12/2017					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	2 931,9	-	-	2 931,9	1 082,3	1 849,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 931,9	-	-	2 931,9	1 082,3	1 849,6
Passifs financiers ¹	30,1	2,6	-	32,8	31,6	1,1
Dette financière M/LT	9,4	2,6	-	12,1	11,3	0,7
Découverts bancaires et dettes CT	20,7	-	-	20,7	20,3	0,4
Comptes-courants passifs	-	-	-	-	-	-
Trésorerie nette avant gestion	2 901,7	(2,6)	-	2 899,1	1 050,6	1 848,5
Trésorerie nette après gestion	2 901,7	(2,6)	-	2 899,1	1 050,6	1 848,5

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (20,9 M€ au 31 décembre 2017).

23.3.1 Risques sur actions

Les placements en actions ne sont pas matériels aux bornes du groupe. Il n'existe donc pas de risques liés aux placements en actions.

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

23.3.2 Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point aurait eu un impact positif sur le résultat consolidé avant impôt de 11,7 M€ (10,5 M€ en 2017).

23.4 Juste valeur et hiérarchie par niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- ♦ **niveau 1** : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;

- ♦ **niveau 2** : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;

- ♦ **niveau 3** : modèle interne avec paramètres non observables.

Pour les exercices 2018 et 2017, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

2018										
En millions d'euros	Note	Actifs à la juste valeur par résultat ^{1 2}	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Passifs à la juste valeur ²	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt effectif
Placements financiers		-	150,0	143,7	-	-	293,7	293,7	-	-
Contrat de liquidité		10,3	-	-	-	-	10,3	10,3	1	-
Autres immobilisations financières		8,8	-	-	-	-	8,8	8,8	2	-
Autres titres non consolidés		-	-	1,2	-	-	1,2	1,2	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	15	19,1	150,0	144,9	-	-	313,9	313,9	-	-
Prêts et dépôts	17	-	46,7	-	-	-	46,7	46,7	-	-
Créances clients et autres débiteurs	19	-	527,1	-	-	-	527,1	527,1	-	-
Instruments dérivés de change actifs	23.2.3	34,9	-	-	-	-	34,9	34,9	2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	1 181,2	2 297,9	-	-	-	3 479,1	3 479,1	1	-
Découverts bancaires		-	-	-	-	(14,3)	(14,3)	(14,3)	-	³
Emprunt Brésil		-	-	-	-	(8,0)	(8,0)	(8,0)	-	8,0 %
Autres emprunts		-	-	-	-	(1,3)	(1,3)	(1,3)	-	2,0 %
Comptes-courants passifs		-	-	-	-	-	-	-	-	³
Dettes financières	23	-	-	-	-	(23,6)	(23,6)	(23,6)	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	27	-	-	-	-	(1 470,6)	(1 470,6)	(1 470,6)	-	-
Instruments dérivés de change passifs	23.2.3	-	-	-	(57,8)	-	(57,8)	(57,8)	2	-
Autres instruments dérivés passifs		-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Le classement dans la catégorie Actifs à la juste valeur par résultat est imposé par la norme IFRS 9 selon le modèle de gestion de ces actifs.

(2) Avant comptabilité de couverture.

(3) Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

2017

En millions d'euros	Note	Actifs à la juste valeur ¹	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à échéance	Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur ¹	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
Placements financiers		-	138,3	-	120,8	-	-	259,1	259,1		-	-
Contrat de liquidité		10,6	-	-	-	-	-	10,6	10,6	1	-	-
Autres immobilisations financières		-	-	0,0	-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
Autres titres non consolidés		-	-	-	1,0	-	-	1,0	1,0	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	15	10,6	138,3	0,0	121,9	-	-	270,8	270,8	-	-	-
Prêts et dépôts	17	-	47,6	-	-	-	-	47,6	47,6	-	-	-
Créances clients et autres débiteurs	19	-	570,4	-	-	-	-	570,4	570,4	-	-	-
Instruments dérivés de change actifs	23.2.3	101,1	-	-	-	-	-	101,1	101,1	2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	974,9	1 957,0	-	-	-	-	2 931,9	2 931,9	1	-	-
Découverts bancaires		-	-	-	-	-	(20,7)	(20,7)	(20,7)	-	¹	-
Emprunt Brésil		-	-	-	-	-	(9,0)	(9,0)	(9,0)	-	11,2 %	11,2 %
Emprunt Inde		-	-	-	-	-	(1,6)	(1,6)	(1,6)	-	8,6 %	8,6 %
Autres emprunts		-	-	-	-	-	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	2,4 %	2,4 %
Comptes-courants passifs		-	-	-	-	-	-	-	-	-	¹	-
Dettes financières	23	-	-	-	-	-	(32,5)	(32,5)	(32,5)	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	27	-	-	-	-	-	(1 250,5)	(1 250,5)	(1 250,5)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs	23.2.3	-	-	-	-	(17,4)	-	(17,4)	(17,4)	2	-	-
Autres instruments dérivés passifs		-	-	-	-	(1,4)	-	(1,4)	(1,4)	2	-	-

(1) Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

NOTE 24 PROVISIONS

En millions d'euros	31/12/2017	Dotations	Reprises ¹	Effet taux de change	Autres et reclassements ²	31/12/2018
Provisions courantes	151,7	89,7	(37,0)	2,7	(70,0)	137,2
Provisions non courantes	7,1	0,1	(1,4)	(0,0)	(0,0)	5,7
TOTAL	158,8	89,8	(38,4)	2,7	(70,0)	142,9

(1) Dont 12,4 M€ de reprises consommées.

(2) Correspondant aux passifs incertains reclassés en « Dettes d'impôts exigibles » en application d'IFRIC23.

Les provisions courantes concernent des risques, litiges et contentieux ainsi que des provisions pour retours de marchandises constituées dans le cours normal des opérations.

NOTE 25 EFFECTIFS

Les effectifs inscrits se répartissent géographiquement comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
France	8 846	8 319
Europe (hors France)	1 510	1 421
Autres zones géographiques	3 928	3 743
TOTAL	14 284	13 483

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Production	6 572	6 249
Ventes	5 440	5 130
Autres (création, communication, administration)	2 272	2 104
TOTAL	14 284	13 483

Les charges de personnel pour 2018 s'élèvent à 1 126,3 M€, contre 1 050,1 M€ en 2017.

NOTE 26 ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL**26.1 Description des régimes**

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médailles du travail), et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraites complémentaires notamment).

Les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués, soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

26.1.1 Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite Arrco/Agirc, fonds de pension à cotisations définies).

26.1.2 Régimes à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la constitution de provisions.

L'évaluation des engagements de retraites et assimilés (DBO : *Defined Benefit Obligation*) est conforme à la méthode des unités de crédits projetés en tenant compte des hypothèses actuarielles prenant en considération les conditions particulières, notamment macro-économiques, des différents pays dans lesquels le groupe opère.

Pour les régimes post-emploi, les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée en capitaux propres sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent principalement :

- ♦ les indemnités en cas de départ ou de fin de carrière en France, en Italie, en Turquie, en Grèce, en Inde, en Thaïlande, à Taiwan et au Japon : il s'agit d'indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;
- ♦ les médailles et primes d'ancienneté en France : ces gratifications récompensent l'ancienneté des services. L'attribution de la gratification s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;

- ♦ les gratifications de long terme au Japon, en Asie-Pacifique, en Australie, en Suisse et en Angleterre : l'ancienneté au sein de certaines filiales étrangères est récompensée par l'attribution de primes à des dates anniversaires spécifiques ;
- ♦ des régimes complémentaires en France ou à l'étranger (Suisse, Canada).

En millions d'euros	< 1 an	> 1 an	2018	< 1 an	> 1 an	2017
Engagements de retraites et assimilés	6,9	196,0	202,9	6,0	188,2	194,2
TOTAL	6,9	196,0	202,9	6,0	188,2	194,2

26.2 Hypothèses actuarielles

Pour l'exercice 2018, elles ont été les suivantes pour les pays portant les principaux engagements du groupe Hermès :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taiwan	Autres Asie **
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/69,6 ans	63/64 ans	60/63 ans	60/66 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	1,2 %	2,0 %	2,5 %	3,5 % - 5 %	3,50 % - 8,25 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,50 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation	1,62 % - 1,20 % *	1,6 %	0,9 %	0,6 %	0,9 %	0,5 % - 8,05 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la durée des régimes.

** Inde, Malaisie, Thaïlande.

Rappel des hypothèses 2017 :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taiwan	Autres Asie **
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/69,6 ans	63/64 ans	60/63 ans	60/66 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	1,2 %	2,0 %	2,5 %	3,5 % - 5 %	3,50 % - 8,25 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,50 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation	1,33 % - 0,86 % *	1,3 %	0,7 %	0,5 %	0,9 %	0,2 % - 7,25 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la durée des régimes.

** Inde, Malaisie, Thaïlande.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité (AA), de maturité correspondant à celle de l'engagement. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs sont déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

Une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution de la provision pour retraite du groupe Hermès de 16,4 M€ ou une augmentation de 14,7 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Plus spécifiquement pour les régimes de retraite en Suisse, une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'intérêt crédité entraînerait respectivement une hausse de la provision de retraite de 1,1 M€ ou une diminution de 1,0 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Au 31 décembre 2018, les versements de cotisations prévus pour l'année à venir (incluant les cotisations versées à un fonds et les prestations directement payées par l'employeur) s'élèvent à 6,9 M€, contre 5,8 M€ versés en 2017.

26.3 Évolution des provisions comptabilisées au bilan

En millions d'euros	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2018	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2017
Provisions au 1^{er} janvier	180,7	13,5	194,2	176,0	13,0	189,0
Écarts de conversion	3,4	0,1	3,5	(5,0)	(0,4)	(5,4)
Coût selon compte de résultat	17,6	1,4	19,0	17,7	2,1	19,8
Prestations / cotisations versées	(5,5)	(1,1)	(6,6)	(4,7)	(1,1)	(5,8)
Écarts actuariels	(7,2)	-	(7,2)	(3,4)	-	(3,4)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Provisions en fin de période	189,0	13,9	202,9	180,7	13,5	194,2

26.3.1 Tableau de réconciliation de la valeur des engagements de retraites et assimilés

En millions d'euros	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2018	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2017
Valeur actuelle des obligations au 1^{er} janvier	242,4	13,6	256,0	250,3	13,0	263,3
Écarts de conversion	5,0	0,1	5,1	(8,5)	(0,4)	(8,9)
Coût des services rendus	15,1	1,4	16,5	15,3	1,3	16,6
Coût financier	2,2	0,2	2,4	2,0	0,2	2,2
Prestations versées	(14,9)	(1,0)	(15,9)	(15,2)	(0,8)	(16,0)
Contributions employés	1,6	-	1,6	1,6	-	1,6
Écarts actuariels d'expérience	(2,0)	(0,1)	(2,1)	2,8	0,3	3,1
Écarts actuariels d'hypothèses démographiques	2,2	0,1	2,3	(1,8)	(0,0)	(1,8)
Écarts actuariels d'hypothèses financières	(7,5)	(0,3)	(7,8)	(4,5)	(0,3)	(4,8)
Modifications de plan	0,5	(0,2)	0,3	0,2	0,6	0,8
Variation de périmètre	-	-	-	-	0,0	0,0
Autres	-	-	-	0,2	(0,3)	(0,1)
Valeur actuelle des obligations au 31 décembre	244,6	13,9	258,4	242,4	13,6	256,0

26.3.2 Évaluation de la juste valeur des régimes

En millions d'euros	2018	2017
Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier	61,7	74,3
Contributions employeurs	5,4	4,4
Contributions employés	1,6	1,6
Prestations versées	(14,9)	(15,2)
Produits financiers	0,5	0,5
Frais administratifs	(0,2)	(0,3)
Écarts de conversion	1,5	(3,4)
Écarts actuariels	(0,1)	(0,2)
Variation de périmètre	-	-
Juste valeur des actifs au 31 décembre	55,5	61,7

26.3.3 Analyse de la provision comptable pour engagements de retraites et assimilés

En millions d'euros	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	31/12/2018	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	31/12/2017
Valeur actualisée des obligations financées	181,3	-	181,3	186,6		186,6
Juste valeur des actifs de régimes	(55,5)	-	(55,5)	(61,7)		(61,7)
Excédent des obligations/(actifs) des régimes financés	125,8	-	125,8	124,8	-	124,6
Valeur actualisée des obligations non financées	63,2	13,6	76,9	55,8	13,6	69,6
Actifs nets non comptabilisés	-	-	-			-
Engagements nets des régimes à prestations définies	189,0	13,6	202,7	180,7	13,6	194,2
Détail de l'engagement à l'actif	-	-	-	-	-	-
Détail de l'engagement au passif	189,0	13,9	202,9	180,7	13,6	194,2
Engagements nets	189,0	13,9	202,9	180,7	13,6	194,2

26.3.4 Évolution des écarts actuariels

En millions d'euros	
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2016	141,0
Écarts actuariels d'expérience	2,8
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	(1,8)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	(4,5)
Effet de la limitation des actifs	-
Autres écarts actuariels	(1,3)
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2017	136,2
Écarts actuariels d'expérience	(2,0)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	2,2
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	(7,5)
Effet de la limitation des actifs	-
Autres écarts actuariels	0,9
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2018	129,8

26.3.5 Décomposition des charges comptabilisées au compte de résultat

En millions d'euros	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2018	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2017
Coûts des services rendus	15,2	1,2	16,4	15,6	1,5	17,1
Coûts financiers	2,2	0,2	2,4	2,0	0,2	2,2
Produits financiers sur les actifs	(0,5)	-	(0,5)	(0,5)	-	(0,5)
(Gains)/pertes liés à une modification de plan	0,5	-	0,5	0,2	0,6	0,8
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels nets (gains)/pertes reconnus dans l'année	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)
Frais administratifs	0,2	-	0,2	0,3	(0,1)	0,2
Coût des régimes à prestations définies	17,6	1,4	19,0	17,7	2,1	19,8

26.4 Actifs des régimes

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture par nature d'investissements s'établit comme suit :

En millions d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
Actions	5,6	10 %	5,4	9 %
Obligations	38,9	70 %	43,2	70 %
Autres	11,1	20 %	13,1	21 %
TOTAL	55,5	100 %	61,7	100 %

26.5 Informations par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	148,8	58 %	156,9	61 %
Europe (hors France)	58,0	22 %	54,9	21 %
Japon	44,7	17 %	37,8	15 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	6,4	2 %	5,9	2 %
Amériques	0,5	0 %	0,5	0 %
Valeur actuelle des obligations	258,4	100 %	256,0	100 %
France	14,5	26 %	23,7	38 %
Europe (hors France)	40,6	73 %	37,7	61 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	0,5	1 %	0,3	1 %
Juste valeur des actifs de couverture	55,5	100 %	61,7	100 %
France	-	-	-	-
Asie-Pacifique (hors Japon)	-	-	-	-
Actifs nets non comptabilisés	-	-	-	-
France	134,3	66 %	133,2	69 %
Europe (hors France)	17,4	9 %	17,2	9 %
Japon	44,7	22 %	37,8	19 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	5,9	3 %	5,6	3 %
Amériques	0,5	0 %	0,5	0 %
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	202,9	100 %	194,2	100 %

NOTE 27 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les autres créditeurs courants et non courants sont majoritairement composés de dettes fiscales et sociales. Ils se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs	417,1	425,8
Dettes sur immobilisations	50,9	55,2
Fournisseurs et comptes rattachés	468,0	481,0
Dettes d'impôts exigibles	314,6	141,1
Autres créditeurs courants	574,4	528,8
Autres créditeurs non courants	113,6	99,5
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	1 470,6	1 250,5

NOTE 28 ENGAGEMENTS HORS BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS**28.1 Engagements financiers**

Les engagements financiers sont actualisés au taux de 8,67 % en 2018 (7,88 % en 2017).

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2018	31/12/2017
Cautions bancaires données	2,0	4,0	2,0	8,0	11,6
Cautions bancaires reçues	-	0,2	4,0	4,2	0,2
Engagements d'achats d'actifs financiers	-	14,3	10,2	24,5	25,4
Autres engagements	52,0	69,3	-	121,3	109,7

Les engagements futurs non résiliables de paiements minimaux actualisés résultant des contrats de location simple s'analysent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2018	31/12/2017
Paiements futurs minimaux à effectuer - Magasins	109,5	336,8	262,2	708,5	801,0
Paiements futurs minimaux à effectuer - Bâtiments administratifs et logistiques	24,4	90,7	71,5	186,7	196,3
TOTAL	133,9	427,5	333,8	895,2	997,3

Note 28.2 Autres engagements hors bilan

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2018. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 29 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

29.1 Transactions avec les sociétés mises en équivalence

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice au regard de l'activité du groupe.

29.2 Transactions avec les autres parties liées

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

- ♦ Cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des magasins du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 10,7 M€ hors taxes en 2018. Le cabinet RDAI, ainsi que les sociétés immobilières mentionnées ci-dessous, sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction du groupe ou membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL ou membres de Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable ;
- ♦ Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à

0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines prestations de service et dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,4 M€ en 2018 ;

- ♦ Société Studio des Fleurs : le Studio des Fleurs propose des prestations de services de prises de vues et de retouches pour les packshots des produits e-commerce. Les montants versés en 2018 sont de 2,5 M€. Le Studio des Fleurs est considéré comme une partie liée dans la mesure où un membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL y a des intérêts personnels et y exerce une influence notable ;
- ♦ Société MOCE : la société MOCE (enseigne « EatMe ») propose une prestation de services de restauration rapide sur le site Hermès International situé 12, rue d'Anjou. Les montants versés en 2018 sont de 0,1 M€. MOCE est considéré comme une partie liée dans la mesure où un membre du Conseil de surveillance y a des intérêts personnels et y exerce une influence notable ;
- ♦ Ardian Holding : dans le cadre de la diversification de ses placements, Hermès International a une participation de 11,54 % dans la société Ardian Holding dans laquelle un membre du Conseil de surveillance exerce des responsabilités. Cet engagement avait été pris en 2013, antérieurement à sa nomination.

Certaines des transactions ci-dessus constituent des conventions réglementées conformément à la définition du Code de commerce. Pour plus de détails, se référer à l'Exposé des motifs des résolutions pages 366 à 392.

29.3 Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-St-Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/17	31/12/25	3 mois
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-St-Honoré	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/17	31/12/25	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-St-Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/14	31/12/22	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-St-Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/17	31/12/25	3 mois
Immeuble 23, rue Boissy-d'Anglas	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/18	31/12/26	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-St-Antoine	S.C. Auguste Hollande	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/07/17	30/06/26	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail commercial	9 ans ferme	01/07/14	30/06/23	3 mois

Le total des charges de loyers relatives aux contrats de location précités s'élève à 9,5 M€ en 2018 (9 M€ en 2017). L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles

qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 30 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale des membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, au titre de leurs fonctions dans le groupe, s'analyse de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Avantages à court terme	14,8	13,0
Avantages postérieurs à l'emploi	3,4	3,3
Autres avantages à long terme	0,2	0,2
Paievements en actions	2,2	2,2
TOTAL	20,5	18,7

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et primes versées au cours de l'exercice aux membres du Comité exécutif ainsi que les jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance.

Les paiements en actions correspondent aux montants comptabilisés en charge de l'exercice.

NOTE 31 PAIEMENTS EN ACTIONS

La charge supportée en 2018 au titre des plans d'attribution d'actions gratuites s'est élevée à 72,0 M€, contre 74,8 M€ à fin 2017. Les actions en circulation ont évolué comme suit sur l'exercice :

<i>En actions</i>	2018	2017
En circulation au 1^{er} janvier	1 056 420	1 188 160
♦ dont exerçables		
Droits émis		
Droits exercés	(201 560)	(112 700)
Droits annulés		
Droits renoncés	(34 320)	(19 040)
En circulation au 31 décembre	820 540	1 056 420
♦ dont exerçables	-	-

Les informations relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont détaillées en page 200 (tableau n° 9.1).

NOTE 32 INFORMATION SUR LES HONORAIRES

Au titre de l'exercice 2018, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

En millions d'euros	PricewaterhouseCoopers				Cabinet Didier Kling & Associés, membre du réseau Grant Thornton International			
	2018 ¹	Répartition	2017	Répartition	2018	Répartition	2017	Répartition
Service de certification des comptes								
♦ dont Hermès International (maison mère)	0,3	11 %	0,3	10 %	0,2	31 %	0,2	35 %
♦ dont filiales intégrées globalement	1,7	67 %	1,7	65 %	0,3	69 %	0,3	65 %
Sous-total	1,9	77 %	1,9	75 %	0,5	99 %	0,5	100 %
Services autres que la certification des comptes ¹								
♦ dont Hermès International (maison mère)	0,1	3 %	0,2	8 %	0,0	0 %	-	-
♦ dont filiales intégrées globalement	0,5	19 %	0,4	17 %	0,0	1 %	-	-
Sous-total	0,6	23 %	0,6	25 %	0,0	1 %	-	-
TOTAL ²	2,5	100 %	2,5	100 %	0,5	100 %	0,5	100 %

- (1) Dont 0,7M€ au titre de la certification des comptes et 0,1M€ au titre des services autres que la certification des comptes facturées par PricewaterhouseCoopers Audit commissaire aux comptes de la société et des filiales françaises. Les services autres que la certification des comptes concernent essentiellement les travaux de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, sociétales et environnementales et une revue d'un nouveau système d'information post-déploiement.
- (2) Les services autres que la certification des comptes concernent majoritairement des consultations techniques pour nos filiales étrangères liées au respect des fiscalités locales et internationales, ainsi que diverses attestations et revues de conformité.

NOTE 33 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2018 (filiales de distribution et holding des pôles majoritairement)

Société	Siège	Pourcentage 2018			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode *	
Hermès International	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	351 649 504
Boissy Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,2	54,2	IG	-
Boissy Retail	501 Orchard Road ; #04-07/08 Wheelock Place 238880 Singapour (Singapour)	100	100	IG	-
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	100	100	IG	352 565 451
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	99,98	99,98	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	413 818 147
CHP2	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 925 534
CHP3	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	480 011 535
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Faubourg Italia	1/A Piazza della Repubblica, 20121 Milan (Italie)	60	60	IG	-
Faubourg Guam	331 Tumon Sands Plaza 1082 Pale San Vitores Rd Tumon Guam 96913 (États-Unis)	100	100	IG	-
Faubourg Middle East	LB13002, Jebel Ali Free Zone, Dubaï (Émirats arabes unis)	40	40	MEE	-
Financière Saint-Honoré	4, rue de la Tour-de-l'Île, 1211 Genève (Suisse)	100	100	IG	-
Full More Group	25/F, Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	90	90	IG	-
Grafton Immobilier	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 256 444
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100	100	IG	-
Hermès Asia Pacific	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100	100	IG	-
Hermès Australia	Level 11, 70 Castlereagh Street Sydney NSW 2000 (Australie)	100	100	IG	-
Hermès Benelux Nordics	50, boulevard de Waterloo, Bruxelles 1000 (Belgique)	100	100	IG	-
Hermès Do Brasil Industria E Comercio Ltda	Avenida Magalhaes de Castro, n° 12.000, Loja 32, Piso Terreo, Jardim Panarama, Sao Paolo (Brésil)	100	100	IG	-
Hermès Canada	131 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)	100	100	IG	-
Hermès China	Room 130, Plaza 66, No.1266 West Nanjing Road, Jingan District, Shanghai (Chine)	100	100	IG	-
Hermès China Trading	Building n° 12, n° 211, 213, 215 and 227, Middle Huahai Road, 200021 Shanghai (Chine)	100	100	IG	-
Hermès Cuir Précieux	3, avenue Hoche, 75008 Paris	100	100	IG	398 142 695
Hermès Denmark	Højbro Plads 4, 1112 Copenhagen K (Danemark)	100	100	IG	-
Hermès de Paris Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,21	54,21	IG	-
Hermès GB	8 Hinde Street, Londres, W1U 3BQ (Grande-Bretagne)	100	100	IG	-
Hermès GmbH	Marstallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100	100	IG	-
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce)	100	100	IG	-
Hermès Holding GB	8 Hinde Street, Londres, W1U 3BQ (Grande-Bretagne)	100	100	IG	-
Hermès Iberica	Paseo de la Castellana n° 28, 28046 Madrid (Espagne)	100	100	IG	-
Hermès Immobilier Genève	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	-
Hermès India Retail and Distributors	3rd Floor, A31, Feroz Gandhi Marg, Lajpat Nagar 2, 110024 New Delhi (Inde)	51,01	51,01	IG	-
Hermès Internacional Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100	100	IG	-
Hermès Istanbul	Abdi İpekçi Cad. No : 79 Nisantasi, Sisli, Istanbul (Turquie)	100	100	IG	-
Hermès Italie	Via G. Serbelloni 1Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100	100	IG	-

Société	Siège	Pourcentage 2018			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode *	
Hermès Japon	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-Ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100	100	IG	-
Hermès Korea	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	100	100	IG	-
Hermès Middle East South Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Hermès Monte-Carlo	11-13-15, avenue de Monté-Carlo, 98000 Monaco (Principauté de Monaco)	99,98	99,98	IG	-
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100	100	IG	-
Hermès Prague	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque)	100	100	IG	-
Hermès Retail Malaysia	Level 16, Menara Asia Life, 189 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie)	100	100	IG	-
Hermès Rus AO	4, Nizhny Kisely pereulok 107031 Moscow (Russie)	100	100	IG	-
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696 520 410
Hermès Singapore Retail	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Hermès Suisse	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	-
Hermès Travel Retail Asia	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Benite	96,71	96,71	IG	592 028 542
Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 178 025
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	377 672 159
Immobilière du 5, rue de Furstemberg	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 849
Immobilière Hermès France	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	834 021 586
Immobilière Maroquinerie de Guyenne	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 928 611
Immobilière de Montereau	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 935 005
J.L. & Company Limited	Westminster Works, 1 Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100	100	IG	-
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,99	99,99	IG	582 094 371
La Maroquinerie du Sud-Ouest	5, route de Saint-Martin-le-Pin, Bâtiment administratif 24300 Nontron	100	100	IG	403 230 436
La Montre Hermès	Erlenstrasse 31A, 2555 Brügg (Suisse)	100	100	IG	-
Les Manufactures de Franche-Comté	18, rue de la Côte, Bâtiment administratif 25230 Seloncourt	100	100	IG	407 836 329
Manufacture de Haute Maroquinerie	ZAE Les Combaruches, Boulevard du Docteur Jean-Jules-Hebert, 73100 Aix-les-Bains	100	100	IG	409 548 096
Maroquinerie de Belley	460, route des Ecassaz, 01300 Belley	100	100	IG	428 128 425
Maroquinerie de Montereau	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 935 021
Maroquinerie de Normandie	2, rue Sainte-Marguerite, 27100 Val-de-Reuil	100	100	IG	789 926 334
Maroquinerie de Saint-Antoine	74, rue du Faubourg-St-Antoine, 75012 Paris	100	100	IG	409 209 202
Maroquinerie de Sayat	Route de Volvic, 63530 Sayat	100	100	IG	411 795 859
Maroquinerie des Ardennes	Avenue des Marguerites, 08120 Bogny-sur-Meuse	100	100	IG	428 113 518
Maroquinerie Iséroise	Lieu-dit Netrin Ouest rue Victor Hugo, 38490 Les Abrêts	100	100	IG	480 011 451
Maroquinerie Thierry	ZI Les Bracots, rue des Fougères, 74890 Bons-en-Chablais	49,97	49,97	MEE	312 108 368
Motsch George V	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 476
Perrin & Fils	ZA Les Chaumes, 38690 Le Grand-Lemps	39,52	38,22	MEE	573 620 143
Saint-Honoré (Bangkok)	Unit 1207 12th Floor Park Venture Ecoplex 57 Wireless Road, Lumpini Pathumwan, Bangkok 10330 (Thaïlande)	80	80	IG	-
SCI Auger Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100	100	IG	335 161 071
SCI Edouard VII	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 882 170
SCI Les Capucines	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	408 602 050

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement ; MEE : mise en équivalence.

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des stocks et en-cours – Notes 1.10 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Les stocks et en-cours du groupe figurent au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant de 1 631 m€ en valeur brute et 964 m€ en valeur nette, représentant 13% du total de l'actif.

Hermès International détermine le montant des dépréciations nécessaires pour ramener la valeur d'inventaire des stocks à leur valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont, notamment, calculées en fonction :

- ♦ de l'état des stocks et de leur obsolescence (saisons ou collections terminées notamment);
- ♦ de l'estimation des perspectives d'écoulement des stocks sur les différents marchés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de la matérialité des stocks et parce que les perspectives évoquées ci-dessus et les éventuelles dépréciations qui en découlent sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la direction.

Par ailleurs, les stocks étant présents dans un grand nombre de filiales, l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés revêt une importance particulière dans la mesure où elle influe sur la valeur brute des stocks et sur le niveau des dépréciations à constater.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- ♦ pris connaissance des procédures de valorisation et de dépréciation des stocks ;
- ♦ effectué une revue critique de la méthodologie retenue par la direction pour déprécier les stocks au regard de l'historique d'écoulement desdits stocks et au regard de notre connaissance des secteurs d'activité du groupe ;
- ♦ corroboré les durées et cycles de vie des produits retenus par la direction avec les réalisations historiques ;
- ♦ apprécié le niveau de dépréciation au regard des perspectives d'écoulement et de l'ancienneté des stocks.

Nos travaux ont également consisté à vérifier par sondages la cohérence des niveaux de marges internes annulées dans les comptes consolidés, en examinant notamment le niveau de marge réalisé avec les différentes filiales de distribution.

Comptabilisation des opérations de couverture de change – Notes 1.1.1, 1.9.1 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Hermès International est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro alors que la majorité de ses ventes s'effectue en devises étrangères (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques, ...). Les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production qui appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros.

Pour couvrir ce risque et minimiser l'impact des fluctuations des devises sur ses résultats, Hermès International utilise des instruments de couverture de change de type ferme ou optionnel avec pour objectif de couvrir son exposition interne nette sur une base annuelle. Au 31 décembre 2018, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé d'audit compte tenu :

- ♦ des impacts des variations des cours de change sur l'évolution de la marge opérationnelle du groupe, agrégat auquel le groupe fait référence dans sa communication financière ;
- ♦ de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, avec l'assistance de nos experts en instruments financiers, nous avons :

- ♦ vérifié l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude du portefeuille des instruments financiers du groupe en procédant à des demandes de confirmation auprès des établissements bancaires ;
- ♦ recalculé la juste valeur d'un échantillon représentatif d'instruments pour apprécier l'exactitude de leur valorisation ;
- ♦ vérifié les adossements des couvertures aux transactions commerciales sur une sélection d'opérations de couverture, obtenu et fait une revue critique de la documentation des tests d'efficacité associés afin d'apprécier l'éligibilité de ces opérations à la comptabilité de couverture au sens de la norme IFRS 9 ;
- ♦ vérifié la correcte application des dispositions de la nouvelle norme IFRS 9, y compris les impacts de la première application de cette norme sur la situation nette d'ouverture de l'exercice.

Impôt sur les résultats – Notes 1.1.2., 1.19 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Les entités du groupe Hermès International exercent leurs activités dans de nombreux pays aux législations fiscales différentes, évolutives et parfois complexes. Cette situation, qui se traduit notamment par de nombreux flux transfrontaliers, peut générer des risques et positions fiscales incertaines.

Au 1^{er} janvier 2018, Hermès International a anticipé l'application de l'interprétation IFRIC 23 traitant des « incertitudes relatives aux traitements fiscaux », ce qui a entraîné la présentation des passifs fiscaux incertains en dettes d'impôts exigibles et non plus en provisions.

A chaque clôture, la direction d'Hermès International estime les passifs à comptabiliser au vu des rectifications en cours et de ses arguments de défense corroborés par l'avis de ses conseils fiscaux.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte-tenu du degré de jugement élevé requis de la direction pour estimer les risques et les montants des passifs fiscaux à comptabiliser dans des situations parfois complexes, selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 23.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ◆ nous entretenir avec la direction générale et la direction fiscale de Hermès International, afin d'obtenir une compréhension de l'ensemble des litiges existants et des positions fiscales incertaines identifiées;
- ◆ prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par la direction de la société, de la documentation correspondante et, le cas échéant, des consultations écrites des conseils externes;
- ◆ collecter des éléments probants afin d'apprécier, avec l'aide de nos experts fiscalistes, le bien fondé des jugements formulés par la direction pour évaluer la probabilité de survenance des principaux risques et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer le montant des passifs;
- ◆ valider la correcte application de l'interprétation IFRIC 23.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

5. INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Hermès International par votre assemblée générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et du 31 mai 1999 pour le Cabinet Didier Kling & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le Cabinet Didier Kling & Associés dans la vingtième année.

6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance.

7. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ♦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ♦ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt

Guillaume Giné

6

COMPTES SOCIAUX

6.1	COMPTE DE RÉSULTAT 2018	296
6.2	BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018	297
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2018	298
6.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2018	299
6.5	ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS	300
6.6	INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	314
6.7	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	315
6.8	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	316
6.9	INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT	320
6.10	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	321

6.1 COMPTE DE RÉSULTAT 2018

En millions d'euros	Note	2018	2017
Produits d'exploitation	2	312,1	284,7
Chiffre d'affaires		247,6	216,6
Autres produits		0,8	0,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		63,8	67,4
Charges d'exploitation		300,1	286,8
Autres achats et charges externes		127,6	116,7
Impôts, taxes et versement assimilés		11,2	10,2
Rémunérations et autres frais de personnel	3	84,8	78,5
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	4	74,7	79,6
Autres charges		1,9	1,7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		12,0	(2,0)
Produits des participations		1 319,3	896,0
Dotations / Reprises nettes sur provisions		(90,6)	(72,0)
Autres éléments	5	(12,7)	(5,0)
RÉSULTAT FINANCIER		1 215,9	819,0
RÉSULTAT COURANT		1 228,0	816,9
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6	8,1	(58,6)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION		1 236,1	758,4
Participation des salariés		(4,6)	(4,5)
Impôt sur les résultats	7	7,0	24,4
RÉSULTAT NET		1 238,5	778,3

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux.

6.2 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

Actif

En millions d'euros	Note	31/12/2018	31/12/2017
Actif immobilisé		892,2	805,3
Immobilisations incorporelles	8	19,2	12,0
Immobilisations corporelles	8	19,3	17,2
Immobilisations financières	9	853,8	776,1
Actif circulant		3 564,4	3 210,3
Créances d'exploitation	10	185,2	235,1
Créances diverses	10	508,6	391,6
Valeurs mobilières de placement	11	2 358,1	2 067,4
Instruments dérivés		43,1	36,2
Disponibilités		469,5	479,9
Comptes de régularisation	10	6,9	6,3
TOTAL ACTIF		4 463,4	4 021,9

Passif

En millions d'euros			
Capitaux propres		3 520,8	3 236,2
Capital social	12	53,8	53,8
Primes d'émission, de fusion, d'apport		49,6	49,6
Autres réserves		1 002,0	801,8
Réserve légale		5,7	5,7
Report à nouveau		1 170,8	1 546,7
Résultat de l'exercice		1 238,5	778,3
Provisions réglementées		0,4	0,3
Provisions pour risques et charges	14	303,5	256,4
Dettes		637,1	529,3
Dettes financières	15	23,2	24,5
Instruments dérivés		7,8	7,8
Dettes d'exploitation	15	79,0	61,5
Dettes diverses	15	527,2	435,5
Comptes de régularisation		2,0	-
TOTAL PASSIF		4 463,4	4 021,9

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux.

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2018

En millions d'euros

Note	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Capitaux propres	Nombre d'actions en circulation
Note	12						12
Solde au 31 décembre 2016 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 662,2	1 091,2	0,4	2 857,3	105 569 412
Affectation du résultat 2016	-	-	1 091,2	(1 091,2)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(399,3)	-	-	(399,3)	-
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	778,3	-	778,3	-
Solde au 31 décembre 2017 avant affectation du résultat	53,8	49,6	2 354,1	778,3	0,4	3 236,2	105 569 412
Affectation du résultat 2017	-	-	778,3	(778,3)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(954,0)	-	-	(954,0)	-
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	1 238,5	-	1 238,5	-
Solde au 31 décembre 2018 avant affectation du résultat	53,8	49,6	2 178,5	1 238,5	0,4	3 520,8	105 569 412

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux.

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2018

En millions d'euros	Note	2018	2017
Résultat net		1 238,5	778,3
Dotations aux amortissements		7,7	0,5
Mouvements des provisions et dépréciations		103,9	124,2
Plus ou moins-values de cessions		48,5	59,5
Capacité d'autofinancement		1 398,5	962,5
Variation des comptes courants intragroupe		87,8	238,2
Variation des autres créances		43,1	(92,5)
Variation des dettes fournisseurs et des autres dettes		6,6	23,9
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		137,5	169,6
FLUX NETS PROVENANT DES OPÉRATIONS		1 536,1	1 132,1
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	8	(12,2)	(8,6)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	8	(5,3)	(2,3)
Acquisitions de titres de participation	9	(156,0)	(70,5)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	9	(80,1)	(71,2)
Désinvestissements		0,8	2,7
Variation créances et dettes liées aux immobilisations		(0,0)	(0,1)
FLUX NETS AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT		(252,8)	(150,0)
Distribution mise en paiement		(954,0)	(399,3)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(59,3)	(188,5)
FLUX NETS DE FINANCEMENT		(1 013,3)	(587,8)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		269,9	394,3
Trésorerie nette à l'ouverture	16	2 118,7	1 724,4
Trésorerie nette à la clôture	16	2 388,6	2 118,7
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		269,9	394,3

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux.

6.5 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	301
NOTE 2	PRODUITS D'EXPLOITATION	302
NOTE 3	RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	302
NOTE 4	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	303
NOTE 5	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT FINANCIER	303
NOTE 6	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	303
NOTE 7	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	304
NOTE 8	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	304
NOTE 9	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	305
NOTE 10	ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE	305
NOTE 11	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	306
NOTE 12	CAPITAL SOCIAL	306
NOTE 13	PLAN D'ACTIONS GRATUITES	306
NOTE 14	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	306
NOTE 15	ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCE	307
NOTE 16	TRÉSORERIE NETTE	307
NOTE 17	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	308
NOTE 18	EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ	309
NOTE 19	ENGAGEMENTS FINANCIERS	312
NOTE 20	EFFECTIF MOYEN	312
NOTE 21	ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	313
NOTE 22	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	313
NOTE 23	ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	313

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (plan comptable général) et aux principes comptables généralement admis en France.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent des logiciels et les coûts des sites Internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période de un à six ans.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- ♦ constructions : linéaire sur 20 à 40 ans ;
- ♦ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ♦ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;
- ♦ matériel informatique : dégressif sur 3 ans ;
- ♦ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

1.4 Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

1.5 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'achat et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

1.6 Opérations de trésorerie et de change

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en résultat lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *prorata temporis*.

1.7 Impôt sur les résultats

À compter du 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les filiales françaises, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, comptabilisent dans leurs comptes une charge d'impôt sur la base de leurs résultats fiscaux propres. Hermès International, en tant que tête d'intégration, comptabilise en produit d'impôt d'intégration fiscale la différence entre la somme des impôts des filiales et l'impôt dû au titre du résultat d'ensemble. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 55 sociétés.

1.8 Retraites et autres avantages du personnel

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- ♦ du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ♦ et de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

NOTE 2 PRODUITS D'EXPLOITATION

En millions d'euros	2018	2017
Chiffre d'affaires	247,6	216,6
Autres produits	0,8	0,7
Reprises sur provisions et transferts de charges	63,8	67,4
Produits d'exploitation	312,1	284,7

Le chiffre d'affaires comprend les prestations de services et les redevances de marques. Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires.

Les reprises sur provisions et transferts de charges de 63,8 M€ sont composées de reprises de provisions pour 7,8 M€ et de transferts de charges pour 56,0 M€, principalement liés au coût des plans d'actions gratuites attribués aux salariés des filiales.

En 2017, les 67,4 M€ de reprises de provisions et transferts de charges intégraient un transfert de charges pour 65,1 M€ lié au coût des plans d'actions gratuites.

NOTE 3 RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	2018	2017
Rémunérations	53,5	49,4
Charges sociales	21,6	19,8
Coût des actions livrées aux salariés d'Hermès International (plan 2012)	1,5	1,0
Plans d'actions gratuites 2012	0,1	0,2
Plans d'actions gratuites 2016	8,1	8,1
RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	84,8	78,5

Les charges constatées au titre de plans d'attribution d'actions gratuites concernent les seuls salariés de la société. Les coûts relatifs aux autres bénéficiaires sont présentés en résultat exceptionnel.

NOTE 4 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation se détaillent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Amortissements des immobilisations	8,0	6,6
Dépréciations de l'actif circulant	(0,4)	(0,6)
Provisions pour risques et charges	67,0	73,6
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	74,7	79,6

Les provisions pour risques et charges intègrent notamment le coût des actions gratuites et des retraites.

NOTE 5 AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT FINANCIER

Les différences de change et autres éléments comprennent les éléments suivants :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Produits d'intérêts et assimilés	2,1	0,6
Différences de change	(8,5)	(3,7)
Charges d'intérêts et assimilés	(6,0)	(1,6)
Résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement	(0,3)	(0,2)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT FINANCIER	(12,7)	(5,0)

NOTE 6 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Produits exceptionnels	104,9	63,2
Plan d'actions gratuites	54,9	32,2
Reprise de provisions pour amortissements dérogatoires	0,1	0,2
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	49,9	30,7
Autres produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	(96,8)	(121,7)
Plan d'actions gratuites	(46,9)	(56,8)
Provisions pour amortissements dérogatoires	(0,2)	(0,2)
Valeur nette des immobilisations cédées	(49,7)	(62,7)
Autres charges exceptionnelles	-	(2,0)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	8,1	(58,6)

Les produits exceptionnels intègrent notamment la refacturation aux filiales du plan d'actions gratuites attribué en 2012 arrivé à échéance en 2018.

Les charges exceptionnelles comprennent les charges relatives aux plans d'actions gratuites pour les bénéficiaires autres que les salariés de la société pour 46,9 M€, au titre des plans attribués en 2012 et 2016.

NOTE 7 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

7.1 Ventilation de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros	2018	2017
Résultat avant impôt	1 231,5	753,9
Résultat avant impôt et participation	1 236,1	758,4
Participation des salariés	(4,6)	(4,5)
Impôt sur les résultats	7,0	24,4
Impôt société seule	(15,0)	(18,0)
♦ dont impôt imputable au résultat exceptionnel	(0,2)	2,3
♦ dont impôt imputable au résultat courant	(14,8)	(20,3)
Impôt résultant de l'intégration	21,6	24,0
Contribution exceptionnelle IS	-	(34,0)
Remboursement taxe sur dividendes	0,4	52,4
RÉSULTAT NET	1 238,5	778,3

Hermès International comptabilise un produit d'impôt de 7,0 M€ en 2018, contre 24,4 M€ en 2017. Par ailleurs, Hermès International est redevable du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 263,5 M€ en 2018, contre 247,1 M€ en 2017.

En 2017, le produit d'impôt tenait compte de la contribution exceptionnelle à l'IS sur les grandes entreprises (34 M€) et des remboursements attendus suite à la suppression de la contribution sur les revenus distribués (52,4 M€).

L'impôt sur les résultats d'Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration prend en

compte l'effet du régime d'intégration fiscale lié, d'une part, aux résultats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, aux plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et financières, le cas échéant.

7.2 Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2018, la créance future d'impôt s'élèverait à 17,0 M€, contre 15,2 M€ au 31 décembre 2017. Elle correspondrait essentiellement à des charges non déductibles temporairement, notamment les provisions retraites.

NOTE 8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Autres	Valeur brute au 31/12/2018	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2018
Immobilisations incorporelles	35,3	12,2	(0,1)	(0,2)	47,2	(28,0)	19,2
Concessions, brevets, marques	-	-	-	-	-	-	-
Autres	35,3	12,2	(0,1)	(0,2)	47,2	(28,0)	19,2
Immobilisations corporelles	45,3	5,3	(1,9)	0,2	48,9	(29,6)	19,3
Terrains	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2
Constructions	0,4	-	-	-	0,4	(0,4)	-
Autres immobilisations	44,8	5,3	(1,9)	0,2	48,4	(29,3)	19,1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	80,6	17,5	(2,1)	0,0	96,1	(57,6)	38,5

NOTE 9 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2017	Acquisitions / Souscriptions	Cessions / Réduction	Valeur brute au 31/12/2018	Dépréciations	Valeur nette au 31/12/2018
Note					14	
Participations ¹	1 125,9	156,0	(1,0)	1 280,9	(621,0)	659,9
Autres immobilisations financières	119,9	80,5	(1,1)	199,2	(8,0)	191,2
Placements financiers ²	88,8	80,0	(0,3)	168,4	(8,0)	160,4
Actions propres (dont contrat de liquidité) ³	26,2	0,3		26,6	-	26,6
Dépôts et cautionnements	4,9	0,1	(0,8)	4,2	-	4,2
Autres titres immobilisés	2,7	0,0	(0,0)	2,7	(0,1)	2,6
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 248,4	236,5	(2,1)	1 482,9	(629,1)	853,8

Le détail du portefeuille des titres de participation est présenté en 6.6.

Les principales variations de l'année sont reprises dans les notes ci-après :

- (1) L'augmentation concerne des augmentations de capital de filiales du groupe (principalement Hermès Cuir précieux, Maroquinerie de Franche-Comté et John Lobb). La diminution concerne la dissolution de Boissy Nontron (- 1,0 M€).
- (2) Souscription de placements financiers pour 80 M€ à échéance cinq ans.
- (3) Au 31 décembre 2018, Hermès International détient 87 539 de ses propres actions (contrat de liquidité et titres non affectés destinés à des opérations de croissance externe) valorisées sur la base du cours de Bourse lors de leur acquisition, soit 303,43 €.

NOTE 10 ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	Note	31/12/2018				31/12/2017	
		< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Autres immobilisations financières	9	-	199,2	199,2	(8,0)	191,2	111,9
Actif circulant ¹		668,3	72,2	740,5	(46,8)	693,7	626,8
Créances clients et comptes rattachés		81,6	0,7	82,4	-	82,4	83,9
Autres créances d'exploitation		31,3	71,5	102,8	-	102,8	151,2
Créances diverses ²		555,4	-	555,4	(46,8)	508,6	391,6
Comptes de régularisation		6,9	-	6,9	-	6,9	6,3
Honoraires de communication		1,9	-	1,9	-	1,9	1,7
Loyers		3,0	-	3,0	-	3,0	2,7
Autres		1,9	-	1,9	-	1,9	2,0
TOTAL		675,1	271,5	946,6	(54,8)	891,8	744,9

(1) L'actif circulant comprend un montant net de créances avec les entreprises liées de 688,8 M€.

(2) Les créances diverses correspondent aux comptes courants financiers des filiales.

NOTE 11 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En millions d'euros	Valeur brute au 31/12/2018	Dépréciations	Valeur nette au 31/12/2018	Valeur nette au 31/12/2017
Sicav et fonds communs de placement	240,5	-	240,5	203,1
Titres de créances négociables	1 678,9	-	1 678,9	1 437,0
Actions propres ¹	438,7	-	438,7	427,4
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	2 358,1	-	2 358,1	2 067,4

(1) Les actions propres correspondent à 1 229 840 actions d'Hermès International détenues dans le cadre de plan d'actions gratuites au profit des salariés (contre 1 328 163 actions au 31 décembre 2017). Ces actions ont été valorisées au cours d'acquisition. Le cours moyen des actions propres au 31 décembre 2018 s'élève à 356,7 €. Au cours de l'année 2018, Hermès International a acquis 103 237 titres pour un montant de 59,3 M€ et a procédé à l'attribution de 201 560 actions gratuites au profit des salariés pour un montant de 48,1 M€.

NOTE 12 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2018, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 € et reste identique à celui du 31 décembre 2017.

NOTE 13 PLAN D'ACTIONS GRATUITES

Les informations relatives aux plans d'actions gratuites sont détaillées en page 200 (tableau n° 9.1).

En 2018, le résultat d'exploitation intègre une charge nette de 12,5 M€ (contre 11,3 M€ en 2017).

Après prise en compte des charges et produits relatifs aux filiales françaises et étrangères, l'impact net des plans d'attribution d'actions gratuites, sur le résultat avant impôts, est une charge de 3,9 M€ en 2018, contre une charge de 35,9 M€ en 2017.

NOTE 14 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

En millions d'euros	Note	31/12/2017	Dotations	Reprises		31/12/2018
				Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provisions pour dépréciation		620,4	167,6	(112,1)	-	675,9
Immobilisations financières	9	472,3	159,8	(3,0)		629,1
Comptes clients et autres		148,1	7,8	(109,1)		46,8
Provisions pour risques et charges		256,4	105,0	(51,3)	(6,6)	303,5
Plans AGA		143,9	55,1	(47,2)	(1,5)	150,3
Situation nette négative des filiales		79,0	37,6	(2,2)		114,5
Autres provisions pour risques et charges ¹		33,5	12,2	(1,9)	(5,1)	38,8
TOTAL		876,8	272,5	(163,4)	(6,6)	979,4

(1) Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les indemnités de fin de carrière et charges liées au régime complémentaire de retraite au profit des dirigeants et cadres supérieurs.

NOTE 15 ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant net	Montant net
Dettes financières	4,5	18,7	23,2	24,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ¹	0,3	-	0,3	1,2
Emprunts et dettes financières diverses ²	4,3	18,7	22,9	23,2
Dettes d'exploitation	70,3	8,7	79,0	61,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ³	25,1	-	25,1	22,1
Dettes fiscales et sociales ⁴	45,2	8,7	53,9	39,4
Dettes diverses	518,4	8,8	527,2	435,5
Dettes sur immobilisations	2,3	-	2,3	2,2
Autres ⁵	516,1	8,8	524,9	433,4
TOTAL	593,2	36,1	629,4	521,5

(1) Correspondent à des découverts bancaires.

(2) Correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

(3) Dont 11,0 M€ de factures non parvenues et 3,0 M€ avec les entreprises liées.

(4) Dont 23,0 M€ de provisions fiscales et sociales à payer.

(5) Correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales pour un montant de 506,0 M€.

NOTE 16 TRÉSORERIE NETTE

	2018	2017
Valeurs mobilières de placement	1 919,4	1 640,0
Disponibilités	469,5	479,9
Découverts bancaires	(0,3)	(1,2)
TRÉSORERIE NETTE	2 388,6	2 118,7

Les actions propres sont exclues des valeurs mobilières de placement présentées pour la trésorerie nette.

NOTE 17 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2018 au regard de l'activité d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance ou certains membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable. Les relations avec les parties liées se résument comme suit :

- ♦ Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du résultat de l'exercice.

Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,4 M€ en 2018 (dont 0,2 M€ au titre des prestations de service comme en 2017) ;

- ♦ Contrats de licences de marques : Hermès International facture des redevances de marque aux sociétés Hermès Sellier (122,6 M€), Comptoir Nouveau de la Parfumerie (14,6 M€) ; La Montre Hermès (4,0 M€) et Faubourg Italia (0,2 M€) ;
- ♦ SIFAH : la société SIFAH a facturé les loyers des locaux sis aux 26/28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré pour 5,0 M€ ;
- ♦ Société Studio des Fleurs : le Studio des Fleurs propose des prestations de services de prises de vues et de retouches pour les *packshots* des produits e-commerce. Les montants versés en 2018 sont de 2,5 M€ ;
- ♦ Société MOCE : la société MOCE (enseigne « EatMe ») propose une prestation de services de restauration rapide sur le site Hermès International situé 12, rue d'Anjou. Les montants versés en 2018 sont de 0,1 M€ ;
- ♦ Cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI participe à la conception et l'aménagement intérieur des bureaux du siège, en plus de la mission pour l'application du concept architectural dans les magasins Hermès. Les montants versés en 2018 sont de 0,1 M€.

NOTE 18 EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ

La société est principalement exposée au risque de change du fait des ventes de ses filiales de production en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

18.1 Position de change nette

<i>En millions d'euros</i>	Actifs monétaires / (Passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ¹	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Au 31/12/2018							
Dollar américain	(281,5)	15,2	(266,3)	262,9	(3,3)	99 %	(0,4)
Yuan	7,0	66,3	73,3	(73,9)	(0,7)	101 %	(0,1)
Yen	1,1	65,6	66,7	(69,6)	(2,9)	104 %	(0,3)
Livre sterling	(17,0)	2,3	(14,7)	13,9	(0,8)	94 %	(0,1)
Franc suisse	2,2	7,6	9,7	(12,2)	(2,4)	125 %	(0,3)
Dollar Singapour	2,5	6,6	9,2	(12,2)	(3,0)	133 %	(0,3)
Couronne danoise	5,9	0,0	6,0	(6,0)	(0,0)	100 %	(0,0)
Dollar australien	3,7	1,1	4,8	(4,7)	0,1	98 %	0,0
Dollar Hong Kong	0,7	3,7	4,4	(5,3)	(0,9)	120 %	(0,1)
Real brésilien	3,4	-	3,4	(3,6)	(0,3)	108 %	(0,0)
Dollar canadien	0,5	1,2	1,7	(1,8)	(0,1)	106 %	(0,0)
Rouble	0,2	0,3	0,5	(0,9)	(0,4)	182 %	(0,0)
Peso mexicain	0,1	0,2	0,3	(0,4)	(0,1)	128 %	(0,0)
Baht thaïlandais	0,1	0,2	0,3	-	0,3	-	0,0
Livre turque	0,2	0,1	0,2	(0,1)	0,1	51 %	0,0
Peso argentin	0,2	-	0,2	-	0,2	-	0,0
Couronne tchèque	0,1	0,1	0,1	(0,1)	0,0	65 %	0,0
Roupie indienne	-	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)	100 %	(0,0)
Couronne suédoise	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)
Dirham des Émirats arabes unis	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
Synthèse	(270,7)	170,5	(100,2)	86,0	(14,2)	86 %	(1,6)
Au 31/12/2017							
Dollar américain	(163,3)	15,8	(147,5)	141,6	(5,9)	96 %	(0,7)
Livre sterling	(81,8)	3,8	(78,0)	76,9	(1,1)	99 %	(0,1)
Yuan	4,9	7,9	12,8	(13,7)	(0,9)	107 %	(0,1)
Yen	1,4	9,6	11,0	(13,4)	(2,4)	122 %	(0,3)
Dollar Singapour	1,3	8,9	10,2	(12,5)	(2,3)	122 %	(0,3)
Franc suisse	1,6	8,5	10,1	(12,4)	(2,2)	122 %	(0,2)
Dollar Hong Kong	1,2	4,8	6,0	(6,2)	(0,3)	104 %	(0,0)
Couronne danoise	4,1	0,0	4,1	(4,0)	0,1	99 %	0,0
Real brésilien	2,6	-	2,6	(2,7)	(0,1)	105 %	(0,0)
Dollar canadien	0,5	1,7	2,1	(2,1)	(0,0)	100 %	(0,0)
Dollar australien	0,4	1,6	2,0	(1,9)	0,2	92 %	0,0
Rouble	0,1	0,8	0,9	(0,8)	0,0	98 %	0,0
Peso mexicain	0,1	0,3	0,3	(0,4)	(0,1)	121 %	(0,0)
Baht thaïlandais	0,1	0,2	0,3	(0,0)	0,3	0 %	0,0
Couronne tchèque	0,0	0,1	0,1	(0,1)	0,0	74 %	0,0
Roupie indienne	-	0,1	0,1	0,4	0,5	(729) %	0,1
Livre turque	(0,0)	0,1	0,0	(0,1)	(0,1)	253 %	(0,0)
Dirham des Émirats arabes unis	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)
Synthèse	(226,8)	64,1	(162,8)	148,4	(14,4)	91 %	(1,6)

(1) Achat/(Vente).

18.2 Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang. La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2018 ¹
Options achetées			
Puts yen	28,9	28,9	0,4
Tunnels vendeurs yen	201,1	201,1	(0,5)
Puts dollar américain	128,8	35,5	1,1
Calls dollar américain	(62,6)		1,0
Tunnels vendeurs dollar américain	123,2	123,2	1,7
Puts yuan	15,2	15,2	0,8
Tunnels vendeurs yuan	167,6	167,6	4,0
Puts dollar Singapour	20,0	20,0	0,3
Tunnels vendeurs dollar Singapour	140,3	140,3	1,0
Puts dollar Hong Kong	83,7	23,5	0,6
Calls dollar Hong Kong	(40,3)		0,6
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	82,0	82,0	0,9
	887,9	837,3	12,0
Contrats de change à terme ²			
Yen	(164,5)	(164,5)	6,0
Dollar Singapour	(153,6)	(153,6)	5,8
Dollar américain	(152,8)	(152,8)	4,6
Dollar Hong Kong	(101,8)	(101,8)	3,3
Yuan	(116,5)	(116,5)	2,0
Franc suisse	7,4	7,6	(0,2)
Real brésilien	3,6	3,6	(0,2)
Livre sterling	2,3	2,3	0,0
Dollar australien	1,2	1,2	0,0
Dollar canadien	1,2	1,2	(0,0)
Rouble	0,3	0,3	0,0
Autres	0,5	0,5	(0,1)
	(672,8)	(672,6)	21,1
Swaps cambistes ²			
Dollar américain	(268,8)	(273,2)	(1,5)
Livre sterling	(16,2)	(21,2)	0,1
Yuan	7,6	7,6	0,0
Couronne danoise	5,9	5,9	0,0
Dollar Singapour	5,5	(0,7)	0,0
Franc suisse	4,7	0,5	0,0
Yen	4,0	3,6	(0,1)
Dollar australien	3,6	2,7	0,1
Dollar Hong Kong	1,6	0,9	0,0
Rouble	0,6	0,3	0,0
Dollar canadien	0,6	0,6	0,0
Autres	0,2	2,1	(0,0)
	(250,5)	(271,1)	(1,3)

En millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2018 ¹
Options vendues			
Puts dollar américain	(93,3)		(0,3)
Calls dollar américain	62,6		(1,0)
Puts dollar Hong Kong	(60,2)		(0,1)
Calls dollar Hong Kong	40,3		(0,6)
	(50,7)	-	(2,0)
TOTAL	(86,0)	(106,5)	29,8

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

En millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2017 ¹
Options achetées			
Puts dollar américain	34,0	34,0	3,3
Tunnels vendeurs dollar américain	135,9	135,9	12,8
Puts yen	23,1	23,1	2,1
Tunnels vendeurs yen	115,6	115,6	10,2
Puts dollar Hong Kong	22,5	22,5	2,2
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	90,1	90,1	8,6
Puts dollar Singapour	16,2	16,2	0,9
Tunnels vendeurs dollar Singapour	113,1	113,1	5,4
Puts yuan	12,2	12,2	0,9
Tunnels vendeurs yuan	85,5	85,5	4,8
	648,2	648,2	51,4
Contrats de change à terme ²			
Dollar américain	(154,6)	(154,6)	(11,1)
Yen	(129,1)	(129,1)	(11,1)
Dollar Hong Kong	(107,8)	(107,8)	(8,6)
Dollar Singapour	(120,3)	(120,3)	(3,8)
Yuan	(89,9)	(91,8)	(0,0)
Franc suisse	8,5	8,5	0,6
Livre sterling	3,7	3,7	0,0
Dollar australien	1,6	1,6	0,1
Real brésilien	2,7	2,7	0,1
Dollar canadien	1,7	1,7	0,0
Autres	0,8	0,8	0,0
	(582,7)	(584,7)	(33,7)

En millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2017 ¹
Swaps cambistes²			
Dollar américain	(156,8)	(164,8)	(1,3)
Yen	3,8	1,1	0,0
Dollar Hong Kong	1,4	1,4	0,0
Dollar Singapour	3,5	3,4	0,0
Yuan	5,8	3,5	0,0
Franc suisse	3,9	(0,2)	0,0
Livre sterling	(80,6)	(86,8)	0,3
Dollar australien	0,3	0,4	(0,0)
Couronne danoise	4,0	3,7	0,0
Dollar canadien	0,5	0,5	(0,0)
Autres	0,3	(0,4)	0,0
	(213,8)	(238,1)	(0,8)
TOTAL	(148,4)	(174,6)	16,8

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

NOTE 19 ENGAGEMENTS FINANCIERS

En millions d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Cautions bancaires données ¹	0,7	0,6
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	25,0	23,5
Autres engagements ²	108,4	119,2
TOTAL	134,1	143,3

(1) Les cautions souscrites pour le compte des filiales sont refacturées aux filiales bénéficiaires.

(2) Les autres engagements concernent essentiellement des loyers d'Hermès International ou de filiales dont Hermès International s'est portée garante.

Par ailleurs, deux cautions « parapluie » sont accordées aux banques HSBC et BNP Paribas pour un montant maximal de 75 M€ et 100 M€ afin de permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe. Les utilisations par les filiales sont refacturées sur la base des conditions de marché.

Au 31 décembre 2018, les lignes réellement utilisées s'élèvent respectivement à 4 M€ et 27 M€.

De plus, dans le cadre de l'intégration fiscale, le montant de l'impôt lié aux déficits des filiales susceptibles d'être restitué par Hermès International à ses filiales s'élève à 181,7 M€ au 31 décembre 2018, contre 149,1 M€ au 31 décembre 2017.

NOTE 20 EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen de la société se décompose comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Cadres et assimilés	380	367
Employés	34	32
TOTAL	414	399

NOTE 21 ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2018, l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève 80,3 M€, contre 90,1 M€ au 31 décembre 2017. Les sommes dues au titre des indemnités légales de départ à la retraite du personnel et de retraites complémentaires sont versées à une compagnie d'assurances ; la valeur des fonds s'élève à 4,6 M€.

Après l'application de la méthode du « *corridor* », la valeur des écarts actuariels s'élève à 51,9 M€ au 31 décembre 2018, contre 62,5 M€ au 31 décembre 2017.

Conformément à la modification du régime du règlement en 2012, la provision comptabilisée à fin décembre 2018 s'établit à 26,5 M€ et cor-

respond à la valeur totale de l'engagement (80,3 M€) minorée de la juste valeur des actifs de retraite (4,6 M€) et des écarts actuariels (51,9 M€), et majoré du coût des services passés (2,7 M€).

Au titre de l'exercice 2018, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

♦ âge de départ à la retraite :	62 à 65 ans
♦ évolution des salaires :	3 à 4 %
♦ taux d'actualisation :	1,2 % à 1,6 %
♦ taux de rendement attendu/actif :	2,8 % à 3,0 %

NOTE 22 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2018, s'élève à 4,9 M€, dont 0,6 M€ au titre des jetons de présence.

NOTE 23 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

6.6 INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2018

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

En milliers d'euros	Nombre de titres	Valeurs nettes
Valeurs d'inventaire supérieures à 100 000 €		
Ardian Holding	9 910 780	9 911
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	33 084
CHP2	100 000	1 010
CHP3	50 050 000	49 989
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	753 501	27 146
ERM Warenhandels Gmbh	1	2 498
Faubourg Italia	60	1 791
Financière Saint-Honoré	3 000	1 694
Grafton Immobilier	5 174 500	82 792
Herlee	50 000 000	19 511
Hermès Asia Pacific	315 000 000	43 483
Hermès Australia	6 500 000	4 409
Hermès Benelux Nordics	57 974	3 164
Hermès Canada	1 000	1 501
Hermès de Paris (Mexico)	6 218 525	1 440
Hermès GmbH	1	7 218
Hermès Grèce	566 666	1 700
Hermès Holding GB	7 359 655	10 535
Hermès Iberica	69 311	4 952
Hermès Immobilier Genève	70 000	44 457
Hermès India Retail and Distributors	4 813 074	822
Hermès Internacional Portugal	799 200	999
Hermès Istanbul	259 999	2 996
Hermès Italie	458 000	25 202
Hermès Japon	4 400	13 727
Hermès Middle East South Asia	2 100	103
Hermès Monte Carlo	13 199	201
Hermès of Paris	114 180	10 903
Hermès Prague	38 000	1 090
Hermès Rus AO	1	317
Hermès Sellier	310 279	4 788
Hermès Travel Retail Asia	1 000 000	2 201
Holding Textile Hermès	45 151 350	90 685
John Lobb	3 773 566	892
Les Manufactures de Franche-Comté	500 000	4 754
Maroquinerie de Belley	1 566 064	224
Maroquinerie de Saint Antoine	1 679 503	232
Maroquinerie de Sayat	500 000	190
Maroquinerie des Ardennes	284 063	10 527
Maroquinerie Iséroise	4 617 000	117
Maroquinerie Thierry	1 899	161
SC Honossy	210 099	3 203
SCI Auger-Hoche	126 945 488	131 242
SCI Boissy Les Mûriers	8 699	1 326
SCI Capucines	39 999	995
SCI Immauger	1 375	2 096
Valeurs d'inventaire inférieures à 100 000 €		273
TOTAL		662 551

6.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	247,6	216,6	177,6	207,2	161,9
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 337,6	842,5	1 165,2	961,9	605,8
Impôt sur les bénéfices (produit)	(7,0)	(24,4)	5,8	28,3	(4,0)
Participation des salariés (charge)	4,6	4,5	3,9	3,9	4,4
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 238,5	778,3	1 091,2	842,8	587,7
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	488,6	965,9	403,2	359,3	843,2
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	12,69	8,17	10,95	8,81	5,73
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	11,73	7,37	10,34	7,98	5,57
Dividende net attribué à chaque action	4,55 ¹	9,10 ²	3,75	3,35	7,95 ²
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	414	399	384	369	347
Masse salariale (en millions d'euros)	53,5	49,4	47,0	45,6	37,5
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	31,3 ³	29,1 ³	105,0	55,3	71,8

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2019. Il sera proposé un dividende de 4,55 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 22 février 2019.

(2) Y compris un dividende exceptionnel de 5,00 €.

(3) Depuis 2017, les charges incluses dans ce chiffre relatives aux plans d'actions gratuites sont limitées aux salariés de la société (voir note 3 du présent chapitre).

6.8 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Siège social	Devise	Capital
A. Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur nette d'inventaire excède 1 % du capital d'Hermès International			
1. FILIALES (50 % au moins du capital détenu par la société)			
Compagnie Hermès de Participations	Paris	EUR	42 000
CHP2	Paris	EUR	100
CHP3	Paris	EUR	50 050
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Paris	EUR	9 072
ERM Warenhandels Gmbh	Vienne (Autriche)	EUR	35
Faubourg Italia	Milan (Italie)	EUR	100
Financière Saint-Honoré	Genève (Suisse)	CHF	3 000
Grafton Immobilier	Paris	EUR	82 792
Herlee	Causeway Bay (Hong Kong)	HKD	65 000
Hermès Asia Pacific	Causeway Bay (Hong Kong)	HKD	315 000
Hermès Australia	Sydney (Australie)	AUD	6 500
Hermès Benelux Nordics	Bruxelles (Belgique)	EUR	2 665
Hermès Canada	Toronto (Canada)	CAD	2 000
Hermès de Paris (Mexico)	Mexico (Mexique)	MXN	52 427
Hermès GmbH	Munich (Allemagne)	EUR	7 200
Hermès Grèce	Athènes (Grèce)	EUR	1 700
Hermès Holding GB	Londres (Royaume-Uni)	GBP	3 265
Hermès Iberica	Madrid (Espagne)	EUR	4 228
Hermès Immobilier Genève	Genève (Suisse)	CHF	70 000
Hermès India	New Delhi (Inde)	INR	94 355
Hermès Internacional Portugal	Lisbonne (Portugal)	EUR	800
Hermès Istanbul	Istanbul (Turquie)	TRY	6 500
Hermès Italie	Milan (Italie)	EUR	7 786
Hermès Japon	Tokyo (Japon)	JPY	220 000
Hermès of Paris	New York (États-Unis)	USD	11 418
Hermès Prague	Prague (République tchèque)	CZK	8 018
Hermès Sellier	Paris	EUR	4 976
Hermès Travel Retail Asia	Singapour (Singapour)	SGD	1 000
Holding Textile Hermès	Lyon	EUR	46 686
John Lobb	Paris	EUR	3 774
Manufactures de Franche-Comté	Séloncourt	EUR	500
Maroquinerie des Ardennes	Paris	EUR	4 545
SC Honossy	Paris	EUR	3 151
SCI Auger-Hoche	Pantin	EUR	126 946
SCI Boissy Les Mûriers	Paris	EUR	1 322
SCI Capucines	Bons-en-Chablais	EUR	609
SCI Immauger	Paris	EUR	2 269

Capitaux propres <i>en K devises</i>	Quote-part du capital détenu <i>en %</i>	Valeur brute des titres détenus <i>en K€</i>	Valeur nette des titres détenus <i>en K€</i>	Prêts et avances consentis et non remboursés <i>en K€</i>	Cautions et avals fournis <i>en K€</i>	Chiffre d'affaires <i>en K€</i>	Bénéfice ou perte sur l'exercice <i>en K€</i>	Dividendes encaissés sur l'exercice <i>en K€</i>
33 084	100,00 %	42 013	33 084				2 488	
663	100,00 %	1 010	1 010				(622)	
49 989	100,00 %	50 360	49 989				(16)	
33 811	99,67 %	27 146	27 146			293 972	18 900	21 098
134	100,00 %	2 498	2 498			415	61	50
2 961	60,00 %	2 000	1 791			4 074	509	236
50 848	100,00 %	1 694	1 694				21 571	25 885
85 707	100,00 %	82 792	82 792			41	2 343	3 077
1 537 491	76,92 %	19 511	19 511			40 384	158 214	79 645
1 871 000	100,00 %	43 483	43 483			389 172	287 290	298 486
39 885	100,00 %	4 409	4 409			85 706	18 494	13 318
9 463	100,00 %	3 164	3 164			69 696	5 905	7 015
34 853	100,00 %	1 501	1 501			78 687	19 066	14 782
298 454	54,21 %	1 440	1 440			23 305	3 112	
29 866	100,00 %	7 218	7 218		3 010	160 771	22 204	23 000
3 816	100,00 %	1 700	1 700			9 470	2 072	850
49 263	100,00 %	10 535	10 535		229	183 782	39 575	69 024
15 960	100,00 %	4 952	4 952			63 616	10 662	10 674
69 831	100,00 %	44 457	44 457			3 473	892	
332 030	51,01 %	822	822			13 114	2 651	730
2 472	99,90 %	999	999			8 731	1 508	1 327
41 042	100,00 %	2 996	2 996			14 839	3 904	795
40 444	100,00 %	25 202	25 202			189 931	29 533	26 106
33 871 163	100,00 %	13 727	13 727			713 858	142 009	136 522
839 094	100,00 %	10 903	10 903			863 294	164 958	
54 978	100,00 %	1 090	1 090			8 701	1 741	1 907
532 695	99,77 %	4 788	4 788		203	2 911 781	463 565	387 538
269 278	100,00 %	2 201	2 201			134 267	164 825	167 455
102 899	96,71 %	90 685	90 685			185 314	5 159	
2 230	100,00 %	28 709	892			5 784	(2 310)	
4 754	100,00 %	32 143	4 754			34 935	(2 508)	
14 499	100,00 %	10 527	10 527			20 180	487	712
9 733	100,00 %	3 203	3 203			762	185	
141 574	100,00 %	131 242	131 242			16 134	1 701	
12 323	99,99 %	1 326	1 326			813	(175)	
1 129	100,00 %	995	995			156	102	
4 038	92,34 %	2 096	2 096			628	196	

	Siège social	Devise	Capital
B - Renseignements globaux sur autres filiales et participations			
1. Filiales (non reprises en A)			
♦ françaises (ensemble)			
♦ étrangères (ensemble)			
2. Participations (non reprises en A)			
♦ dans sociétés françaises (ensemble)			
♦ dans sociétés étrangères (ensemble)			
TOTAL			

Capitaux propres <i>en K devises</i>	Quote-part du capital détenu <i>en %</i>	Valeur brute des titres détenus <i>en K€</i>	Valeur nette des titres détenus <i>en K€</i>	Prêts et avances consentis et non remboursés <i>en K€</i>	Cautions et avals fournis <i>en K€</i>	Chiffre d'affaires <i>en K€</i>	Bénéfice ou perte sur l'exercice <i>en K€</i>	Dividendes encaissés sur l'exercice <i>en K€</i>
		538 172	1 086	-	-	149 681	(75 418)	-
		19 676	500	-	1 241	332 967	22 566	18 202
		10 257	10 143	-	-	-	-	9 986
		-	-	-	-	-	-	-
		1 283 642	662 551	-	4 683			1 318 420

6.9 INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)				
Article D. 441 - 1, I1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus
				Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement				
Nombre de factures concernées				153
Montant total des factures concernées HT		0,3	0,0	0,0
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		0,2 %	0,0 %	0,0 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées				
Nombre de factures exclues				
Montant total des factures exclues				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)				
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		délai légal		

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)				
Article D. 441 - 1, I2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus
				Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement				
Nombre de factures concernées				301
Montant total des factures concernées HT (en M€)		0,6	4,1	3,0
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice				
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice		0,3 %	1,7 %	1,3 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées				
Nombre de factures exclues				
Montant total des factures exclues				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)				
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		délai légal		

6.10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation - Notes 1.3 et 9 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 659,9 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au prix d'achat hors frais accessoires.

Comme indiqué dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan, de l'importance du jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- ♦ apprécier le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mis en place par la société ;
- ♦ vérifier que les critères de détermination des valeurs d'inventaire par la direction sont appropriés et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ; et
- ♦ vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Hermès International par votre assemblée générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et du 31 mai 1999 pour le Cabinet Didier Kling & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le Cabinet Didier Kling & Associés dans la vingtième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ♦ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ♦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt

Guillaume Giné



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL ET D'ÉMILE HERMÈS SARL	329
7.1.1	Présentation d'Hermès International	329
7.1.1.1	Rôle	329
7.1.1.2	Forme sociale	329
7.1.1.3	Associés commanditaires (actionnaires)	329
7.1.1.4	Associé commandité	329
7.1.1.5	Organes sociaux	330
7.1.1.6	Congrès	330
7.1.1.7	Siège social – principal siège administratif	330
7.1.1.8	Date de constitution – registre du commerce et des sociétés, code APE – LEI	330
7.1.1.9	Date d'introduction en Bourse	330
7.1.1.10	Statuts d'Hermès International commentés	330
7.1.2	Présentation d'Émile Hermès SARL – associé commandité	338
7.1.2.1	Forme sociale	338
7.1.2.2	Objet social	338
7.1.2.3	Associés	338
7.1.2.4	Gérant	339
7.1.2.5	Conseil de gérance	339
7.1.2.6	Date de constitution – registre du commerce et des sociétés – siège social	339
7.1.2.7	Capital social – bilan – résultat	339
7.2	RENSEIGNEMENT SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	340
7.2.1	Informations relatives au capital	340
7.2.1.1	État du capital	340
7.2.1.2	Droits de vote	340
7.2.1.3	Évolution du capital au cours des trois derniers exercices	340
7.2.2	Informations relatives à l'actionnariat	340
7.2.2.1	Nombre d'actionnaires	340
7.2.2.2	Pourcentage d'actionnaires individuels	340
7.2.2.3	Principaux actionnaires au 31 décembre 2018 – contrôle de la société	341
7.2.2.4	Autodétention	341
7.2.2.5	Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2018	341
7.2.2.6	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote	343
7.2.2.7	Participation des salariés au capital	343
7.2.2.8	Franchissements de seuils	344
7.2.2.9	Nantissement des actions	344
7.2.2.10	Programmes de rachat d'actions	344
7.2.3	Opérations réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la société	347
7.2.4	Code de déontologie boursière	352
7.2.5	Pactes et conventions d'actionnaires	353
7.2.5.1	Droit prioritaire d'acquisition	353
7.2.5.2	Pactes Dutreil	354
7.3	POLITIQUE DE DIVIDENDES	355

7.4	INFORMATIONS BOURSIÈRES	356
7.4.1	Synthèse des données boursières	356
7.4.2	Historique des transactions mensuelles	356
7.4.3	Historique du cours de l'action Hermès	357
7.5	INFORMATION DES ACTIONNAIRES	360
7.5.1	Relation avec les actionnaires	360
7.5.2	Service Titres	360
7.5.3	Documents accessibles au public	360
7.5.4	Devenir actionnaire d'Hermès International	360
7.5.5	Agenda financier 2019	360
7.5.6	Obligations de déclaration des franchissements de seuils et de mise au nominatif	361

7.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL ET D'ÉMILE HERMÈS SARL

7.1.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

7.1.1.1 Rôle

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- ♦ définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- ♦ contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- ♦ gérer le patrimoine immobilier ;
- ♦ protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- ♦ assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- ♦ veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- ♦ animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers. Ses ressources proviennent :
 - des dividendes reçus des filiales,
 - des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, la Montre Hermès et Faubourg Italia (les montants relatifs à l'exercice 2018 figurent page 397).

Les marques Hermès, propriété d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 132. Une présentation sommaire du groupe figure en page 32.

7.1.1.2 Forme sociale

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- ♦ le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- ♦ les associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- ♦ une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- ♦ un Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
- ♦ un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

7.1.1.3 Associés commanditaires (actionnaires)

Les associés commanditaires :

- ♦ nomment lors des assemblées d'actionnaires les membres du Conseil de surveillance (obligatoirement choisis parmi les associés commanditaires) ainsi que les commissaires aux comptes ;
- ♦ approuvent les comptes arrêtés par la Gérance ; et
- ♦ affectent le résultat (notamment en versant des dividendes).

Les principaux associés commanditaires (actionnaires) sont listés en page 342.

7.1.1.4 Associé commandité

La société Émile Hermès SARL représentée par son Conseil de gérance est le seul associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

L'associé commandité :

- ♦ a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance ;
- ♦ arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ♦ peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ♦ autorise tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;

- ♦ autorise la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- ♦ autorise toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance d'Hermès International statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ♦ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
- ♦ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ♦ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société ;
- ♦ toute opération ayant pour conséquence d'entraîner la modification de titulaires, même au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé, de la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales immédiatement, à terme ou sur option, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés de l'article L. 223-14 du Code de commerce. Toutefois, les transferts entre associés sont libres. Sauf pour les personnes déjà associées, la souscription de parts sociales est également soumise à cet agrément.

L'associé commandité Émile Hermès SARL a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices, égale à 0,67 % du bénéfice distribuable qui lui est versé en priorité (avant le versement du dividende aux associés commanditaires).

7.1.1.5 Organes sociaux

La présentation de la Gérance et du Conseil de surveillance figure dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » pages 140 et 149.

7.1.1.6 Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL. Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

7.1.1.7 Siège social – principal siège administratif

Le siège social d'Hermès International est sis au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif et sa direction juridique sont sis au 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

7.1.1.8 Date de constitution – registre du commerce et des sociétés, code APE – LEI

Constituée le 1^{er} juin 1938, Hermès International est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Le numéro LEI de la société est 969500Y4IJGHJE2MTJ13.

7.1.1.9 Date d'introduction en Bourse

Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Euronext.

Elle est entrée au sein de l'indice CAC 40 le 18 juin 2018.

7.1.1.10 Statuts d'Hermès International commentés

Des commentaires destinés à fournir des informations complémentaires apparaissent dans les encadrés en caractères italiques.

1 - Forme

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ♦ ses associés commanditaires ; et
- ♦ son associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23, rue Boissy-d'Anglas. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

La société a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- ♦ les associés commandités sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- ♦ les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- ♦ une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- ♦ un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société ;
- ♦ le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) : il assume le contrôle permanent de la gestion de la société et dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes.

2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ♦ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ♦ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- ♦ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concessions de droits ;
- ♦ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ♦ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ♦ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 - Siège social

Le siège social est à Paris (75008), 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ♦ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ; et
- ♦ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 - Durée

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 - Capital social – Apports

6.1 - Le montant du capital social est de **53 840 400,12 €**.

Il est composé de **105 569 412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 - L'associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

La valeur nominale d'une action s'établit à 0,51 €, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 - Augmentation et réduction du capital

7.1 - Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

7.2 - L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 - En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré. Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 - Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 - La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 - Libération des actions

8.1 - Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 - Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 - Forme des actions

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la détention sous la forme nominative des participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.

Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 - Transmission des actions

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 - Déclaration de franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, doit

dans les cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de 20 jours de Bourse à compter de l'Assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 - Droits et obligations attachés aux actions

12.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 - Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 - Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13 - Décès. Interdiction. Faillite personnelle. Procédure de sauvegarde. Redressement ou liquidation judiciaire d'un associé

La société comporte deux sortes d'associés :

- ♦ des actionnaires, « associés commanditaires » ;
- ♦ des associés commandités.

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006.

13.1 - Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 - Associé commandité

13.2.1 - En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 - En cas de décès d'un associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 - Responsabilité et pouvoirs de l'associé commandité

14.1 - Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 - Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité, les associés commandités :

- ♦ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ♦ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ♦ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
- ♦ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- ♦ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

14.3 - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ♦ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
- ♦ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,

- de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ♦ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

14.4 - Tout associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 - Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 - Gérance

15.1 - La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

- ♦ M. Axel Dumas, nommé par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 4 juin 2013 (à effet au 5 juin 2013) ;
- ♦ la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet au 1^{er} avril 2006).

15.2 - Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

15.3 - Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit. Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 - Pouvoirs de la Gérance

16.1 - Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

16.2 - Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 - Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 - Rémunération de la Gérance

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La rémunération des gérants est détaillée dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » aux pages 191 et 194) et dans l'exposé des motifs des résolutions pages 372 à 377.

18 - Conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise en page 153. Les dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce imposant que la proportion de membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne puisse être inférieure à 40 % sont applicables à la société et sont respectées.

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Par décision du 22 mars 2012, l'associé commandité avait fixé à 11 le nombre de membres du Conseil de surveillance.

Par décision du 21 mars 2017, l'associé commandité a porté à 13 le nombre de membres du Conseil de surveillance (y compris les membres représentant les salariés) à effet au 6 juin 2017 pour anticiper la nomination par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

18.6 - Lorsque les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Lorsque le Conseil de surveillance est composé de 13 membres et plus (non compris les représentants des salariés), un second membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre de membres du Conseil de surveillance est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

18.7 - Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 a modifié l'article 18 des statuts afin d'y introduire les modalités de nomination des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

19 - Délibération du Conseil de surveillance

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sont décrites dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise en page 178.

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes

sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication. La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - Pouvoirs du Conseil de surveillance

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 figure en pages 393 et 394.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 - Congrès du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de l'associé commandité

21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en congrès le Conseil de surveillance et les associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 - Le congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du congrès.

21.3 - Le congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les associés commandités peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 - Rémunération du Conseil de surveillance

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

23 - Commissaires aux comptes

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 - Assemblées générales des actionnaires

24.1 - Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou

par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires (Balo)*. Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil abrogé depuis l'ordonnance du 10 février 2016 devenu 1367 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les associés commandités peuvent assister aux assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des assemblées générales.

L'Assemblée générale du 2 juin 2015 a modifié l'article 24.2 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « record date » pour la participation aux assemblées générales.

24.3 - Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 - Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 - Comptes

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

26 - Affectation et répartition des bénéfices

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance. Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

27 - Dissolution de la société

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

7.1.2 PRÉSENTATION D'ÉMILE HERMÈS SARL – ASSOCIÉ COMMANDITÉ

En page 338 est exposé le contrôle exercé par la société Émile Hermès SARL sur Hermès International. Le fonctionnement d'Émile Hermès SARL, associé commandité, n'a pas été affecté par la constitution de la société H51 en 2011.

7.1.2.1 Forme sociale

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Dans les sociétés à capital variable, le capital social est susceptible d'augmenter ou de diminuer constamment par l'effet soit de nouveaux versements effectués par les associés ou par de nouveaux associés « entrants », soit de reprises d'apport consécutives à des retraits d'associés « sortants ».

7.1.2.2 Objet social

La société Émile Hermès SARL a pour objet exclusif :

- ♦ d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- ♦ de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
- ♦ d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

7.1.2.3 Associés

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SARL :

- ♦ les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et
- ♦ leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne peut être associé si, pour chaque part de la société Émile Hermès SARL qu'il détient, il n'a en dépôt dans les caisses sociales (rédaction résultant de la division du nominal intervenue le 1^{er} mars 2013) :

- ♦ soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 (deux mille deux cent cinquante) ;
- ♦ soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500 (quatre mille cinq cents).

La souscription ou la transmission, de quelque nature que ce soit, de parts sociales est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. Par exception, la souscription de parts sociales pour un associé et la transmission de parts sociales entre associés ne sont pas soumises à cette procédure d'agrément (rédaction résultant de la modification des statuts intervenue à effet au 3 octobre 2018).

7.1.2.4 Gérant

La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer, depuis le 1^{er} juillet 2012, lui-même l'un des arrière-petits-fils d'Émile-Maurice Hermès.

7.1.2.5 Conseil de gérance

La société est dotée d'un Conseil de gérance, composé de trois à 12 membres, y compris le gérant, qui en assure la présidence.

La composition du Conseil de gérance figure dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » page 139.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques. Le gérant en est membre de droit. Les autres membres du Conseil de gérance sont choisis parmi les associés de la société (rédaction résultant de la modification des statuts intervenue à effet au 1^{er} janvier 2014).

Le gérant d'Émile Hermès SARL se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs d'associé commandité d'Hermès International.

7.1.2.6 Date de constitution – registre du commerce et des sociétés – siège social

Constituée le 2 novembre 1989, Émile Hermès SARL est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

7.1.2.7 Capital social – bilan – résultat

Le capital autorisé est de 343 840 €, et le capital statutaire au 31 décembre 2018 est de 109 480 €.

Il est divisé en 27 370 parts sociales d'une valeur nominale de 4 € chacune. Le total du bilan de la société Émile Hermès SARL au 31 décembre 2018 était de 51 568 180 € dont un résultat de l'exercice de 3 393 141 €.

7.2 RENSEIGNEMENT SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

7.2.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

7.2.1.1 État du capital

	Montant	Nombre	Valeur d'actions nominale
Au 01/01/2018	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2018	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'Assemblée	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

7.2.1.2 Droits de vote

La société publie chaque mois, au plus tard le 15 du mois suivant, sur son site internet <https://finance.hermes.com> rubrique « Information réglementée », le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2019, le nombre total de droits de vote (y compris les actions privées de droits de vote) s'élevait à 178 236 297. Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-propiétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-propiétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, en page 332).

7.2.1.3 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

7.2.2 INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT

7.2.2.1 Nombre d'actionnaires

La société a recours plusieurs fois par an à la procédure dite des « titres au porteur identifiable » (TPI) d'Euroclear France pour connaître son actionariat. Lors de l'étude en date du 31 décembre 2018, il existait environ 105 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 101 000 au 31 décembre 2017, et d'environ 87 000 au 31 décembre 2016.

7.2.2.2 Pourcentage d'actionnaires individuels

Le pourcentage d'actionnaires individuels s'élève à 6,1% en décembre 2018 contre 5,6 % à la même période en 2017. Regroupant les actions détenues au nominatif au 31 décembre 2018 par les actionnaires individuels et au porteur identifiés par le TPI au 31 décembre 2018, hors détentions des groupes familiaux.

7.2.2.3 Principaux actionnaires au 31 décembre 2018 – contrôle de la société

La société Hermès International est contrôlée – par l'intermédiaire de la société Émile Hermès SARL, son associé commandité – par le groupe familial Hermès, lequel détient par ailleurs, notamment par l'intermédiaire de la société H51, une participation majoritaire (en capital et en droits de vote) au sein de la société en qualité d'actionnaire commanditaire. Ce contrôle est un contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les sociétés H51 et H2 sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès. À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux de la page 342, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées en page 223.

Les modifications significatives intervenues dans la composition des principaux actionnaires au cours des trois dernières années sont exposées au paragraphe « Franchissements de seuils » ci-dessous. À la connaissance de la société, l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51.

Mouvements significatifs intervenus au cours des trois dernières années dans la répartition de son capital et de ses droits de vote, et les raisons de ces mouvements – engagement de conservation

Aux termes d'une transaction signée le 3 septembre 2014, LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton s'est engagée à distribuer à ses actionnaires la totalité des actions qu'elle détenait dans Hermès International, suivie de la distribution par la société Financière Jean Goujon et la société Christian Dior à leurs propres actionnaires des actions ainsi reçues de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton. Les distributions d'actions ont été réalisées fin 2014 et début 2015, LVMH Moët Hennessy + Louis Vuitton et Christian Dior ne détenant plus qu'un reliquat d'actions Hermès International qu'elles ont cédées. LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (tant en son nom qu'au nom de ses filiales), Christian Dior (tant en son nom qu'au nom de ses filiales) et Financière Jean Goujon (tant en son nom qu'au nom de ses filiales) se sont engagés à ne plus détenir aucun titre Hermès International pendant un délai de cinq ans. Le groupe familial Arnault s'est pour sa part engagé, pendant le même délai, à ne pas détenir un nombre d'actions Hermès International supérieur à celui qu'il a reçu dans le cadre des opérations de distributions prévues à la transaction du 3 septembre 2014. Ces engagements prendront fin le 3 septembre 2019.

Le 25 avril 2017, le groupe familial Arnault, Christian Dior et LVMH ont lancé une offre publique simplifiée du groupe familial Arnault sur les actions Christian Dior qu'ils ne détenaient pas à ce jour, ouverte du 8 au 28 juin 2017.

Le 4 juillet 2017, les résultats de cette offre publique simplifiée ont eu pour conséquence la remise par Semyrhamis de près de 7 millions d'actions Hermès International aux ex minoritaires de Christian Dior soit environ 6,6 % du capital.

Au résultat de l'opération, le groupe familial Arnault détenait 1,87 % du capital et 1,13 % des droits de vote d'Hermès International (cf. Avis AMF n° 217C1527 du 11 juillet 2017, et page 344).

Le 21 juillet 2017, le groupe familial Hermès a déclaré détenir 66,67 % du capital de la société Hermès International, dont 0,95 % du capital par assimilation (cf. Avis AMF n° 217C1755 du 28 juillet 2017, et page 344).

Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat d'Hermès International entre le 31 décembre 2018 et la date de dépôt du présent document de référence à l'AMF.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

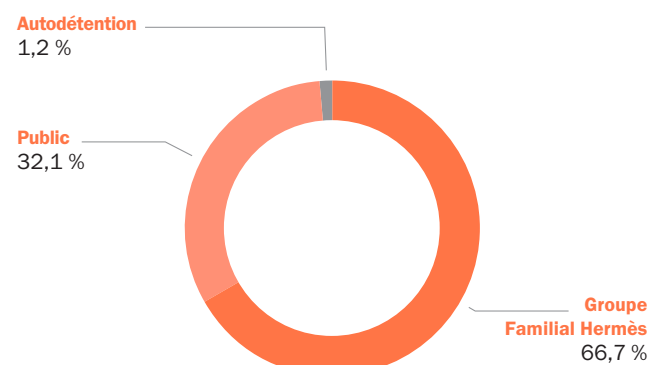
Se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », page 133, et au paragraphe « Gestion des conflits d'intérêts », page 177.

7.2.2.4 Autodétention

Au 31 décembre 2018, Hermès International détenait 1 317 379 de ses propres actions, représentant 1,2 % de son capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté en pages 344 à 346.

7.2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2018

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2018



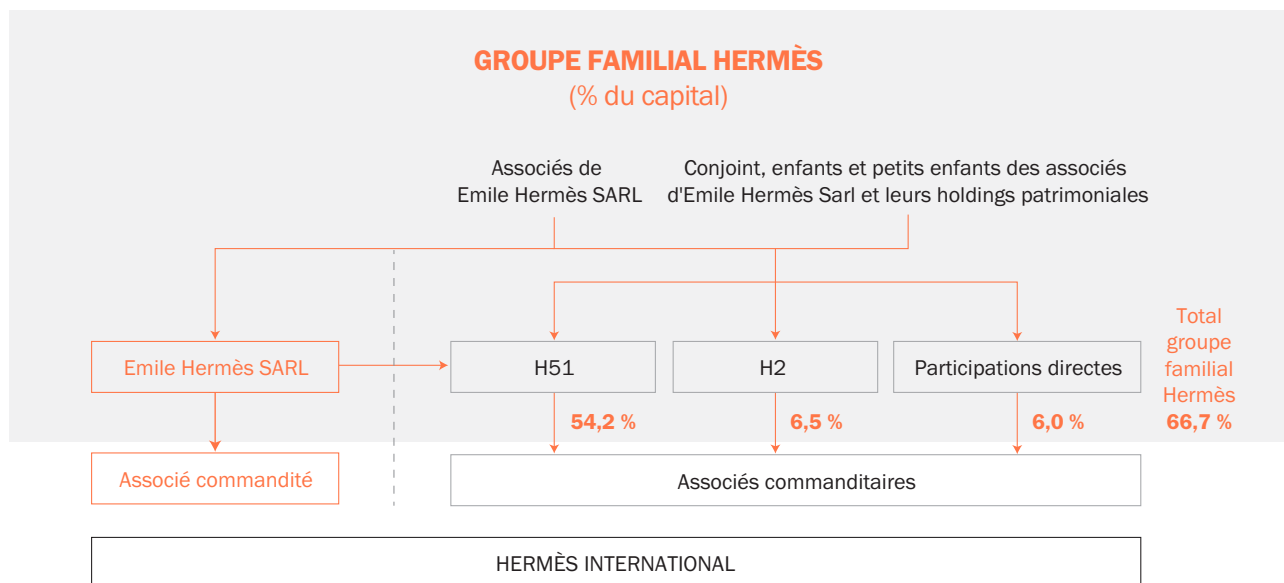
Au 31 décembre 2018 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	Capital		Droits de vote ¹		Autres	
	Nombre	%	Affectation des résultats Nombre	%	Nombre	%
H51	57 229 054	54,2	111 766 607	63,5	111 766 607	63,5
H2	6 876 102	6,5	13 752 204	7,8	13 752 204	7,8
Autres membres du groupe familial Hermès	6 300 190	6,0	7 962 403	4,5	12 042 403	6,8
Sous-total groupe familial Hermès ²	70 405 346	66,7	133 481 214	75,8	137 561 214	78,1
Public ^{3 4 5}	33 846 687	32,1	42 555 581	24,2	38 475 581	21,9
Autodétention	1 317 379	1,2	–	0,0	–	0,0
TOTAL	105 569 412	100,0	176 036 795	100,0	176 036 795	100,0

- (1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 340.
- (2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniales, actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.
- (3) Ces montants correspondent à la totalité des actions et des droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.
- (4) En ce compris le groupe familial Arnault, se référer à la déclaration de franchissement de seuil du 11 juillet 2017 page 344.
- (5) M. Nicolas Puech n'a pas indiqué le nombre d'actions Hermès International qu'il détenait au 31 décembre 2018.

Ces chiffres résultent pour les actions au nominatif du registre tenu par le service Titres de BP2S et pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés.

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées en page 341.



7.2.2.6 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	31/12/2018			31/12/2017			31/12/2016		
	Droits de vote ¹			Droits de vote ¹			Droits de vote ¹		
	Capital	Affectation des résultats	Autres	Capital	Affectation des résultats	Autres	Capital	Affectation des résultats	Autres
H51	54,2 %	63,5 %	63,5 %	53,5 %	63,3 %	63,3 %	52,6 %	62,7 %	62,7 %
H2	6,5 %	7,8 %	7,8 %	6,5 %	7,9 %	7,9 %	6,5 %	7,6 %	7,6 %
Autres membres du groupe familial Hermès	6,0 %	4,5 %	6,8 %	6,0 %	4,6 %	6,9 %	6,0 %	4,5 %	6,9 %
Sous-total groupe familial Hermès ²	66,7 %	75,8 %	78,1 %	66,0 %	75,8 %	78,2 %	65,1 %	74,8 %	77,2 %
Semyrhamis	-	-	-	-	-	-	8,3 %	5,1 %	5,1 %
Famille Arnault	-	-	-	-	-	-	0,2 %	0,1 %	0,1 %
Sous-total groupe familial Arnault ³	-	-	-	-	-	-	8,5 %	5,2 %	5,2 %
Public ^{4 5 6}	32,1 %	24,2 %	21,9 %	32,7 %	24,2 %	21,8 %	25,4 %	20,0 %	17,6 %
Autodétention	1,2 %	0,0 %	0,0 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

- (1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 340.
- (2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniales, actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.
- (3) Les lignes composant le sous total pour 2016 ont été établies selon la déclaration du 12 janvier 2017. Pour 2017 et 2018, la participation du groupe familial Arnault est agrégée dans la ligne « Public ».
- (4) Ces pourcentages correspondent à la totalité des actions et droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.
- (5) En ce compris le groupe familial Arnault à l'exception de 2016. Se référer à la déclaration de franchissement de seuil du 11 juillet 2017 p. 344.
- (6) M. Nicolas Puech n'a pas indiqué le nombre d'actions qu'il détenait au 31 décembre 2018.

7.2.2.7 Participation des salariés au capital

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

La maison Hermès, fidèle à sa tradition familiale, associe l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance du groupe, par des mécanismes d'actionnariat salarié qui s'inscrivent dans des politiques de rémunération à long terme du groupe, et participent à la motivation et à la fidélisation de ses collaborateurs dans la durée. Ainsi, le groupe Hermès a proposé à ses collaborateurs, en France et à l'international, des plans d'actions gratuites, octroyés en 2007, 2010 et 2012.

La résolution 12 votée lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2016 a approuvé la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour l'ensemble des salariés du groupe, soumis aux mécanismes d'attribution d'actions gratuites en vigueur, notamment sur les périodes de référence et de détention. Au 31 décembre 2018, l'actionnariat salarié, sur la base des plans déjà attribués et/ou acquis, concerne plus de la moitié des effectifs du groupe qui détiennent 887 305 actions Hermès, soit 0,84 % du capital du groupe. L'actionnariat salarié, compte tenu des droits au titre du dernier plan 2016, pourrait dépasser le cap des 1,5 % à l'horizon de son acquisition en 2020.

7.2.2.8 Franchissements de seuils**Franchissements de seuils intervenus après la clôture de l'exercice 2018**

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré entre la clôture de l'exercice 2018, et le 28 février 2019.

Franchissements de seuils de l'exercice 2018

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2018.

Rappel des franchissements des deux exercices précédents**Franchissements de seuils de l'exercice 2017**

En 2017, les franchissements d'un seuil légal suivants ont été déclarés :

- ♦ Avis AMF n° 217C1525 du 11 juillet 2017 (dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF - www.amf-france.org) :
 - la société Semyrhamis (30 avenue Montaigne, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 4 juillet 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International et détenir individuellement 1 790 981 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 1,70 % du capital et 1,03 % des droits de vote de cette société ;
 - le groupe familial Arnault a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juillet 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 1 974 538 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 1,87 % du capital et 1,13 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Semyrhamis	1 790 981	1,70	1 790 981	1,03
LVMH	0	-	0	-
Christian Dior	0	-	0	-
Famille Arnault	183 557	0,17	183 557	0,11
TOTAL GROUPE FAMILIAL ARNAULT	1 974 538	1,87	1 974 538	1,13

Ces franchissements de seuils résultent de la remise d'actions Hermès International détenues par la société Semyrhamis dans le cadre de l'offre publique simplifiée qu'elle a initiée visant les actions de la société Christian Dior.

- ♦ Avis AMF n° 217C1755 du 28 juillet 2017 (dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF - www.amf-france.org) : le groupe familial Hermès a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juillet 2017, le seuil de 2/3 du capital de la société Hermès International et détenir 70 385 066 actions représentant 130 403 428 droits de vote en assemblées générales s'agissant des décisions concernant l'affectation des résultats et 134 256 835 droits de vote s'agissant des autres décisions, soit 66,67 % du capital et respectivement 74,92 % et 77,13 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Décisions concernant l'affectation des résultats		Autres décisions	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
H51	56 209 021	53,24	109 244 318	62,76	109 244 318	62,76
H2	6 876 102	6,51	13 072 204	7,51	13 072 204	7,51
Autres membres	6 292 154	5,96	8 086 906	4,65	11 940 313	6,86
Autodétention	1 007 789	0,95	-	-	-	-
TOTAL GROUPE FAMILIAL HERMÈS	70 385 066	66,67	130 403 428	74,92	134 256 835	77,13

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Hermès International sur le marché par la société H51.

Franchissements de seuils de l'exercice 2016

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2016.

7.2.2.9 Nantissement des actions

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

7.2.2.10 Programmes de rachat d'actions**Utilisation au cours de l'exercice 2018 des autorisations de rachat d'actions conférées par l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 puis celle du 5 juin 2018 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue de les affecter aux objectifs autorisés par la réglementation européenne (annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, couverture de l'engagement de livrer des actions, par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attributions d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites existantes, allocation aux salariés) ou à une ou plusieurs

pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers à ce jour (les pratiques de croissance externe et la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante) ou ultérieurement, et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 puis celle du 5 juin 2018 ont autorisé la Gérance à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Les caractéristiques des délégations consenties à la Gérance sont détaillées pages 203 et suivantes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

	Du 01/01/2018 au 05/06/2018	Du 06/06/2018 au 31/12/2018	Total
Hors contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2017	1 406 536		1 406 536
Nombre d'actions acquises	80 711	22 526	103 237
Motif des acquisitions	Actionnariat salarié	Actionnariat salarié	
Cours moyen des achats	585,90 €	536,84 €	575,19 €
Nombre d'actions vendues	201 340	220	201 560
Cours moyen des ventes	238,43 €	212,11 €	238,40 €
Montant des frais nets hors taxes			
Nombre d'actions annulées			
Cours moyen des actions annulées			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2018	1 285 907	22 306	1 308 213
Affectation			
♦ Actionnariat salarié	1 207 534	22 306	1 229 840
♦ Croissance externe	78 373		78 373
Valeur nette évaluée au cours d'achat	448 808 736 €	12 046 112 €	460 854 848 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	623 407 714 €	10 813 949 €	634 221 662 €
Valeur nominale	655 813 €	11 376 €	667 189 €
Fraction du capital qu'elles représentent	1,22 %	0,02 %	1,24 %
Dans le cadre du contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2017	9 166		9 166
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Nombre d'actions acquises	79 357	130 449	209 806
Cours moyen des achats	474,47 €	517,69 €	501,34 €
Nombre d'actions vendues	82 023	127 783	209 806
Cours moyen des ventes	475,17 €	518,43 €	501,52 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2018	6 500	2 666	9 166
Valeur nette évaluée au cours d'achat	3 726 117 €	663 385 €	4 389 502 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	3 151 200 €	1 292 477 €	4 443 677 €
Valeur nominale	3 315 €	1 360 €	4 675 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,01 %	0,00 %	0,01 %

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat

qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4 juin 2019. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018.

Nombre de titres et part du capital détenus par Hermès International

Du 1^{er} janvier au 28 février 2019, la société a acheté 26 594 actions et a vendu 27 894 actions, le tout dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 28 février 2019, le capital de la société est composé de 105 569 412 actions, dont 1 321 079 actions (nombre de titres en date de transaction) sont autodétenues par Hermès International, représentant 1,3 % du capital social.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salariés ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeable en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds et conditions de l'autorisation

- ♦ Les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2018 : 10 556 941 ;

- ♦ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 700 € par action ;
- ♦ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1 800 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ♦ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
- ♦ les actions pourraient être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'intermédiaires systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 soit jusqu'au 4 décembre 2020.

7.2.3 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons des opérations déclarées sur les titres de la société par les dirigeants de la société (gérants, membres du Conseil de surveillance, et membres du Comité exécutif) ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
2018DD532082	2 janvier 2018	Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Cession	Actions	442,00 €	1 768 000,00 €
2018DD532124	2 janvier 2018	Clovis, SAS, personne morale liée à Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	440,94 €	1 769 059,30 €
2018DD532148	2 janvier 2018	Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Cession	Actions	446,25 €	1 338 750,00 €
2018DD532162	2 janvier 2018	Altizo, personne morale liée à Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Acquisition	Actions	444,23 €	1 340 253,98 €
2018DD532432	2 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	440,57 €	22 110 446,00 €
2018DD532781	3 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	443,06 €	4 428 384,70 €
2018DD532784	4 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	443,85 €	7 836 668,57 €
2018DD532785	5 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	445,99 €	8 642 336,09 €
2018DD533473	8 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	447,94 €	6 327 628,69 €
2018DD533477	9 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	449,71 €	8 277 904,00 €
2018DD533479	10 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	449,22 €	9 445 769,97 €
2018DD533952	11 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	447,47 €	7 487 912,78 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
2018DD533963	12 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	445,70	7 285 363,16 €
2018DD533966	15 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	446,95 €	6 154 556,58 €
2018DD534378	16 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	446,46 €	3 785 542,82 €
2018DD534379	17 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	448,08 €	21 934 909,20 €
2018DD534382	18 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	443,42 €	27 177 655,20 €
2018DD534725	19 janvier 2018	Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Succession, virement sur compte indivis	Actions	399,61 €	3 436 646,00 €
2018DD534726	19 janvier 2018	Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	Succession, virement sur compte indivis	Actions	399,61 €	3 436 646,00 €
2018DD534789	19 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	442,18 €	7 971 250,97 €
2018DD534791	22 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	444,38 €	3 500 825,64 €
2018DD534792	23 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	446,26 €	2 467 360,48 €
2018DD535293	24 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	445,10 €	4 326 401,16 €
2018DD535294	25 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	441,28 €	7 487 112,92 €
2018DD535295	26 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	445,02 €	3 067 536,65 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
2018DD535860	29 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	444,41 €	7 046 945,94 €
2018DD535862	30 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	444,79 €	4 287 746,68 €
2018DD535864	31 janvier 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	445,53 €	5 353 536,54 €
2018DD536405	1 ^{er} février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	445,30 €	6 011 523,00 €
2018DD536422	2 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	444,14 €	5 931 045,56 €
2018DD536424	5 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	438,07 €	7 607 454,16 €
2018DD537025	6 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	426,72 €	7 832 835,61 €
2018DD537026	7 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	431,13 €	7 634 898,88 €
2018DD537029	8 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	426,26 €	12 702 428,80 €
2018DD537621	9 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	422,61 €	4 726 470,24 €
2018DD537622	12 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	433,69 €	3 174 581,52 €
2018DD537624	13 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	433,85 €	4 195 281,15 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
2018DD538172	14 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	435,03 €	3 891 334,40 €
2018DD538177	15 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	441,54 €	2 766 714,70 €
2018DD538180	16 février 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	444,97 €	2 198 591,83 €
2018DD543256	23 mars 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	464,02 €	4 841 574,25 €
2018DD543405	26 mars 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	467,51 €	6 877 480,77 €
2018DD543406	27 mars 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	472,89 €	11 339 926,20 €
2018DD543410	28 mars 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	473,88 €	5 249 113,38 €
2018DD544321	29 mars 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	479,45 €	6 229 545,82 €
2018DD544339	3 avril 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	479,93 €	142 059,87 €
2018DD560035	10 mai 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	578,78 €	6 059 837,07 €
2018DD561213	16 mai 2018	Axel Dumas, gérant	Acquisition définitive d'actions gratuites	Actions	0 €	0 €
2018DD561214	16 mai 2018	Olivier Fournier, membre du Comité exécutif	Acquisition définitive d'actions gratuites	Actions	0 €	0 €
2018DD561215	16 mai 2018	Florian Craen, membre du Comité exécutif	Acquisition définitive d'actions gratuites	Actions	0 €	0 €

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire	Montant de l'opération
2018DD561216	16 mai 2018	Éric du Halgouët, membre du Comité exécutif	Acquisition définitive d'actions gratuites	Actions	0 €	0 €
2018DD561217	16 mai 2018	Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif	Acquisition définitive d'actions gratuites	Actions	0 €	0 €
2018DD561218	16 mai 2018	Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	Acquisition définitive d'actions gratuites	Actions	0 €	0 €
2018DD561219	16 mai 2018	Wilfried Guerrand, membre du Comité exécutif	Acquisition définitive d'actions gratuites	Actions	0 €	0 €
2018DD561298	17 mai 2018	Pascale Mussard, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Attribution gratuite d'actions	Actions	585,40 €	889 808,00 €
2018DD561299	17 mai 2018	Pascale Mussard, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Cession	Actions	585,38 €	557 282,71 €
2018DD565142	18 juin 2018	Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	579,55 €	1 399 033,70 €
2018DD565144	18 juin 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	579,55 €	1 399 033,70 €
2018DD565358	19 juin 2018	Éric du Halgouët, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	540,02 €	460 097,04 €
2018DD565719	22 juin 2018	Éric du Halgouët, membre du Comité exécutif	Cession	Actions	528,00 €	78 144,00 €
2018DD578221	28 septembre 2018	Sagaie, personne morale liée à Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	560,00 €	840 000,00 €
2018DD585431	23 novembre 2018	H51, personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	495,62 €	8 425 540,00 €
2018DD585434	23 novembre 2018	AFEA, personne morale liée à Pierre-Alexis et Sandrine Dumas, membre du Comité exécutif, et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Cession	Actions	495,62 €	8 425 540,00 €
2018DD586018	29 novembre 2018	Clovis, SAS, personne morale liée à Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Acquisition	Actions	495,95 €	991 900,00 €
2018DD586020	29 novembre 2018	Clémence Momméja, personne liée à Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL associée commanditée et gérant d'Hermès International	Cession	Actions	495,95 €	991 900,00 €

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2018 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2018 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

7.2.4 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (communément appelé « MAR ») est entré en vigueur le 3 juillet 2016. Il a été complété par une position-recommandation de l'AMF n° 2016-08 du 26 octobre 2016 (guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée) et deux instructions de l'AMF n° 2016-06 sur les opérations des dirigeants et assimilés et n° 2016-07 sur les modalités de notification dans le cadre d'un différé de publication d'une information privilégiée.

Ces nouvelles réglementations ont instauré de nouvelles règles et mesures s'appliquant aux personnes initiées, aux sociétés cotées, à leurs dirigeants qui ont nécessité une revue des procédures internes, des pratiques et des formations de prévention relatives aux Initiés du groupe Hermès.

Depuis le 1^{er} février 2017, le groupe Hermès a adopté un code de déontologie boursière (le « Code ») qui formalise les mesures prises et les obligations qui incombent aux personnes, dirigeants ou non, qui peuvent avoir accès à des informations privilégiées. Ce Code a regroupé et remplacé les documents diffusés antérieurement et notamment la charte de déontologie boursière citée dans les précédents documents de référence. Un résumé de ce Code est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site [https://finance.hermes.com/onglet « Gouvernement d'entreprise »](https://finance.hermes.com/onglet%20Gouvernement%20d'entreprise), rubrique « Organes sociaux/Le Conseil de surveillance ».

Le Code a été mis à jour le 25 juillet 2017, le 1^{er} janvier 2018, le 16 novembre 2018 et le 25 janvier 2019 comme suit :

- ♦ insertion de mesures de précaution quant aux diffusions / commentaires sur les réseaux et médias sociaux relatifs au groupe Hermès ;
- ♦ mise à jour de la réglementation applicable (délibération CNIL N° 2017-200 du 6 juillet 2017, interprétations ESMA, adaptation au RGPD) ;
- ♦ précisions rédactionnelles.

Il est composé comme suit :

Rappel des notions à connaître (information privilégiée, initiés et assimilés, listes d'initiés, jours de Bourse, AMF).

Procédures internes au groupe

Mise en place de périodes d'abstention ou « fenêtres négatives » (ou périodes d'arrêt)

Le Code qualifie les gérants, les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL « d'initiés permanents » (au sens de MAR, les « Initiés Permanents »).

À titre de règle interne, Hermès International qualifie de personnes « sensibles » les salariés non-initiés susceptibles de détenir des informations sensibles ou confidentielles qui ne sont pas qualifiées d'informations privilégiées (les « Personnes Sensibles »). Par mesure de prévention et afin de les responsabiliser, ces personnes sont soumises à des périodes d'abstention spécifiques. Une liste des Personnes Sensibles est établie et les personnes concernées en sont informées.

Les initiés permanents et les personnes sensibles doivent s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans des calendriers établis et diffusés chaque année.

L'obligation d'abstention concerne toute opération sur les actions Hermès International et s'applique :

- ♦ pour les Initiés Permanents, par précaution quand bien même les informations concernées ne seraient pas qualifiées d'informations privilégiées par le Comité de l'Information Privilégiée, à partir des dates de reporting des ventes trimestrielles, et des dates de reporting des résultats annuels et semestriels (remontée d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment les chiffres, en amont des périodes d'arrêt « financières » ci-après) et jusqu'à la date – incluse – de publication du chiffre d'affaires ou de résultats annuels ou semestriels selon le cas ;
- ♦ pour les initiés permanents et les personnes sensibles pendant les périodes d'arrêt « financières » :
 - période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels,
 - période de 15 jours calendaires avant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires ;
- ♦ pour les bénéficiaires d'actions gratuites (uniquement pour la cession d'actions attribuées gratuitement), à l'issue de la période de conservation pendant les périodes d'arrêt « actions gratuites » :
 - période de 10 jours de Bourse précédant et de trois jours de Bourse suivant la publication des comptes annuels ou semestriels,
 - période de 10 jours de Bourse précédant et de trois jours de Bourse suivant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires,
 - à titre exceptionnel, période commençant lorsque le groupe diffuse une alerte spécifique sur une opération interdisant toute opération jusqu'à la date postérieure de 10 jours de Bourse à la date à laquelle cette opération est rendue publique.

Procédure de qualification et de report de publication d'une Information Privilégiée

Hermès International a mis en place un Comité de l'information privilégiée (CIP) dont le rôle est d'identifier et de qualifier les informations privilégiées, de décider ou non d'en différer la publication et d'identifier les personnes Initiées pour chaque information privilégiée (hors Initiés Permanents). Le CIP est composé d'un gérant (M. Axel Dumas), du directeur général finances (M. Éric du Halgouët) et du directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe (Mme Carole Dupont-Pietri).

Désignation d'un déontologue

Hermès International a désigné Mme Nathalie Besombes (directrice droit des sociétés et boursier/secrétaire du Conseil) comme déontologue. La déontologue a pour missions : la mise en place de la procédure et des outils de gestion des listes d'initiés, la création et la mise à jour des listes des Initiés Permanents, des initiés occasionnels et des Personnes Sensibles à partir des informations reçues du CIP, la rédaction, diffusion et mise à jour du Code de déontologie boursière, l'organisation de la formation des Initiés, l'établissement et la diffusion des calendriers des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents et occasionnels et aux Personnes Sensibles, l'information des Initiés et l'obtention de leur reconnaissance explicite de leurs obligations, l'émission d'avis oraux consultatifs préalablement à la réalisation d'une transaction par les Initiés Permanents ou occasionnels.

7.2.5 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

7.2.5.1 Droit prioritaire d'acquisition

Un droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International (avis AMF 211C2288) est entré en vigueur le 13 décembre 2011. Ce droit prioritaire d'acquisition est stipulé au bénéfice de la société par actions simplifiées à capital variable H51 et a été initialement consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès), représentant au total environ 12,3 % du capital d'Hermès International.

Par avenant (avis AMF 213C0716), entré en vigueur le 17 juin 2013, le prix auquel la société H51 pourra acquérir les titres Hermès International auprès des membres du groupe familial Hermès, au titre de ce droit prioritaire d'acquisition, sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes (sur toute plateforme de négociation) de l'action Hermès

International durant les 30 jours de Bourse précédant le jour de la notification du transfert, sauf si ladite action devait être insuffisamment liquide (telle que définie dans l'avenant), auquel cas une procédure d'expertise sera mise en œuvre.

À la connaissance de la société :

- ♦ l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 ;
- ♦ le droit prioritaire d'acquisition dont bénéficie la société H51 porte sur l'essentiel des actions Hermès International détenues par ailleurs par les membres du groupe familial Hermès (soit, au 31 décembre 2018, environ 12,5 % du capital détenu par H2 et d'autres membres du groupe familial Hermès – cf. page 342) ;
- ♦ le droit prioritaire d'acquisition a été consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres ne détenant pas encore directement ou indirectement d'actions de la société.

7.2.5.2 Pactes Dutreil

Les pactes d'actionnaires ci-dessous, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2018, ont été portés à la connaissance de la société :

Pacte Dutreil Transmission 2018	
Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	27 novembre 2018
Durée de l'engagement collectif	
Durée contractuelle du pacte	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 27 novembre 2018)
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	54,29 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	63,53 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2 c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2018 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51
Pacte Dutreil Transmission 2016.1	
Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	2 novembre 2016
Durée de l'engagement collectif	
Durée contractuelle du pacte	Deux années à compter du 21 novembre 2016
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	52,91 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	62,56 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621 - 18-2 c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2017 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51

7.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende « ordinaire » menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en page 315.

Pour mémoire, afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible (plus d'un milliard d'euros), un dividende « exceptionnel » de 5,00 € a été versé en 2012, en 2015 et en 2018 en plus du dividende « ordinaire ».

Eu égard au niveau de trésorerie atteint fin 2018, la Gérance a décidé, pour la septième fois, de verser un acompte sur dividende de 1,50 € par action. Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas, compte tenu de la situation du groupe et de ses perspectives, de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale. Conformément à la loi, le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

7.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.4.1 SYNTHÈSE DES DONNÉES BOURSIÈRES

(Source Bloomberg)

	2018	2017	2016
Nombre d'actions inscrites au 31 décembre	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle)	104 227 077	104 435 755	104 518 900
Capitalisation boursière au 31 décembre	51,18 Mds €	47,11 Mds €	41,17 Mds €
Bénéfice net par action (hors autocontrôle)	13,48 €	11,70 €	10,53 €
Dividende par action	4,55 € ¹	9,10 € ²	3,75 €
Volume quotidien moyen (Euronext)	72 725	58 095	54 302
Cours le plus haut de l'année	614,60 €	468,30 €	399,00 €
Cours le plus bas de l'année	417,90 €	386,30 €	281,20 €
Cours moyen de l'année	509,85 €	433,02 €	345,52 €
Cours au 31 décembre	484,80 €	446,25 €	390,00 €

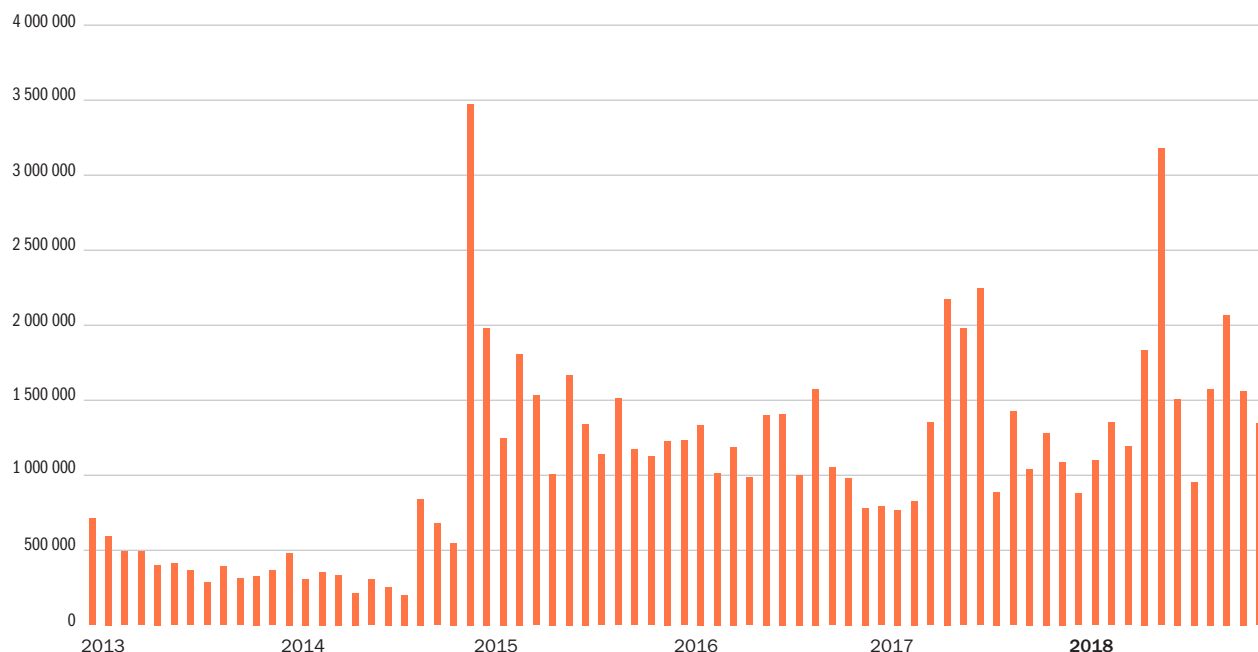
(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2019. Un acompte de 1,50 € a été versé le 22 février 2019.

(2) Correspond à un dividende ordinaire de 4,10 € et à un dividende exceptionnel de 5 €.

7.4.2 HISTORIQUE DES TRANSACTIONS MENSUELLES

En nombre de titres ¹

(Source Bloomberg)



¹ Euronext.

7.4.3 HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION HERMÈS

L'entrée d'Hermès International au CAC 40, décidée par le Conseil Scientifique des Indices et annoncée par Euronext le 7 juin 2018, témoigne de la solidité de son modèle d'entreprise.

En euros



Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

2014				
Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	265,35	261,50	245,66	21 872
Février	243,00	240,65	238,18	15 387
Mars	243,50	241,50	235,57	16 869
Avril	257,90	254,50	249,25	16 737
Mai	260,45	258,25	256,34	10 276
Juin	269,50	263,95	259,11	14 543
Juillet	272,00	269,50	265,65	11 130
Août	264,85	263,05	260,04	9 683
Septembre	263,00	260,55	245,26	38 269
Octobre	247,30	244,95	236,27	29 487
Novembre	269,50	265,55	257,41	27 387
Décembre	317,40	298,45	288,88	165 440

2015

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	302,95	277,55	289,55	94 411
Février	301,25	280,10	289,97	62 438
Mars	330,15	283,50	304,94	82 246
Avril	349,95	324,15	338,80	76 567
Mai	357,85	323,70	342,97	50 349
Juin	365,55	334,60	353,05	75 808
Juillet	354,45	320,50	338,88	58 291
Août	355,80	298,05	330,63	54 162
Septembre	331,45	306,00	316,09	68 726
Octobre	352,80	313,55	336,96	53 223
Novembre	358,50	320,10	338,67	53 527
Décembre	342,70	306,35	319,43	55 896

2016

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	313,75	289,00	302,21	61 630
Février	327,65	281,20	312,33	63 532
Mars	335,00	305,90	319,25	48 338
Avril	316,75	289,20	306,72	56 607
Mai	327,80	310,40	319,29	44 750
Juin	343,60	314,00	329,35	63 689
Juillet	385,80	333,70	356,52	67 016
Août	399,00	377,85	389,66	43 484
Septembre	394,40	349,00	372,03	71 571
Octobre	378,70	358,00	367,93	50 120
Novembre	393,40	363,65	374,33	44 626
Décembre	397,90	383,75	389,70	37 282

2017

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	414,00	386,30	401,50	35 958
Février	417,40	392,45	405,64	38 331
Mars	444,40	414,25	429,86	36 030
Avril	468,30	431,40	449,63	75 106
Mai	456,20	430,25	441,84	98 916
Juin	452,00	431,25	440,97	89 970
Juillet	456,75	425,55	438,92	106 816
Août	449,00	427,50	439,58	38 568
Septembre	450,10	415,70	431,30	67 862
Octobre	447,50	422,85	432,84	47 319
Novembre	450,30	436,00	443,16	58 268
Décembre	450,30	432,95	442,93	57 268

2018

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	451,70	439,00	445,35	39 874
Février	449,90	417,90	438,24	54 890
Mars	482,70	437,30	454,28	64 429
Avril	535,80	479,60	513,27	59 598
Mai	614,60	534,60	586,93	83 352
Juin	613,80	515,20	551,00	151 521
Juillet	558,60	516,00	535,85	68 505
Août	572,80	539,40	551,72	41 497
Septembre	576,80	526,00	548,48	81 654
Octobre	574,20	482,20	511,59	89 945
Novembre	515,80	475,40	492,25	71 050
Décembre	498,60	463,50	479,86	70 814

7.5 INFORMATION DES ACTIONNAIRES

7.5.1 RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Mme Carole Dupont-Pietri

Directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe
Hermès International

13-15, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris Tél. 01 40 17 49 26

Courriel : contact.finance@hermes.com

7.5.2 SERVICE TITRES

Les actions sont inscrites dans les comptes de titres tenus par :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Services aux Émetteurs

LES GRANDS MOULINS DE PANTIN

9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

Tél. 08 26 10 91 19

7.5.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la société, et de façon plus générale l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site d'informations financières de la société (<https://finance.hermes.fr>) et peuvent également être consultés, sur support papier, aux heures ouvrables, au siège social de la société. Sur ce site Internet sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations concernant la direction du groupe, et les organes sociaux ainsi que les documents de référence et communiqués financiers disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

7.5.4 DEVENIR ACTIONNAIRE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Au nominatif

Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion reçoivent automatiquement la convocation à l'Assemblée générale et un formulaire leur permettant de demander l'envoi du rapport annuel. Ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services, après signature d'une convention d'ouverture de compte.

Les actions au nominatif pur sont gérées directement par BNP Paribas Securities Services. L'ouverture d'un compte de titres au nominatif pur suppose la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions du service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services. Les droits de garde sont pris en charge par la société.

Les actions au nominatif administré sont gérées par un autre établissement financier, au choix de l'actionnaire, susceptible d'appliquer des droits de garde.

Au porteur

Les actions revêtent la forme au porteur et sont gérées par un établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde. Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion ne sont pas connus de la société, ils doivent donc se faire connaître pour obtenir la communication de documents et participer à l'Assemblée générale.

7.5.5 AGENDA FINANCIER 2019

Publication du chiffre d'affaires consolidé du 4 ^e trimestre 2018	08/02/2019
Publication du résultat annuel consolidé 2018	20/03/2019
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2019	25/04/2019
Assemblée générale mixte des actionnaires	04/06/2019
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 2 ^e trimestre 2019	23/07/2019
Publication du résultat consolidé du 1 ^{er} semestre 2019	11/09/2019
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 ^e trimestre 2019	Novembre 2019 ¹

(1) Les dates des publications financières (chiffres d'affaires, résultats annuels et semestriels) et de l'Assemblée générale sont mis à disposition sur le site [https://finance.hermes.com/onglet « Le monde de l'actionnaire »](https://finance.hermes.com/onglet%20Le%20monde%20de%20l'actionnaire), rubrique « Agenda financier ».

7.5.6 OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DE MISE AU NOMINATIF

	Déclarations de franchissement de seuils		Obligation de mise au nominatif (article 11 des statuts)
	Seuils légaux (articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier)	Seuils statutaires (article 11 des statuts)	
Destinataires	L'Émetteur L'AMF qui rend publiques ces informations	L'Émetteur	
Seuils en capital et droits de vote à la hausse et à la baisse ¹	5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % Du fait de l'existence de droits de vote double, il convient en pratique de surveiller 22 seuils. Les seuils peuvent être franchis non seulement à la suite d'une acquisition ou d'une cession d'actions quelle qu'en soit la forme (achat, apport, absorption, partage, paiement du dividende en actions...), mais également à la suite d'une modification de la répartition des droits de vote (perte ou acquisition du droit de vote double...). Il y a lieu de prendre en compte non seulement les actions nouvellement détenues, mais encore celles que l'actionnaire est en droit d'acquérir de sa seule initiative en vertu d'un accord (promesse de vente, option...), ainsi que celles qu'il peut acquérir de sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un instrument financier ayant un effet similaire à la possession d'actions (obligation échangeable, equity swap, warrant, etc.), qu'il donne lieu à un règlement physique (remise d'actions) ou à un règlement en espèces, sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 233-7, IV du Code de commerce. La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet www.finance.hermes.com, le nombre total d'actions, le nombre total de droits de vote théoriques (y compris les actions privées de droit de vote) et le nombre total de droits de vote réels (sans les actions privées de droit de vote) composant le capital le dernier jour du mois précédent.	0,5 % (ou tout multiple de ce pourcentage)	À partir de 0,5 %
Délai de déclaration	4 jours de Bourse avant clôture à compter du franchissement du seuil légal	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire (même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux)	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les dix jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné.
Sanction en cas de non-respect des obligations de déclaration ou de mise au nominatif	Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote. En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

(1) Sur la base du nombre total de droits de vote théoriques.

8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2019

8.1	ORDRE DU JOUR	364
8.1.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	364
8.1.1.1	<i>Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire</i>	364
8.1.1.2	<i>Vote des résolutions à caractère ordinaire</i>	364
8.1.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	365
8.1.2.1	<i>Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire</i>	365
8.1.2.2	<i>Vote des résolutions à caractère extraordinaire</i>	365
8.2	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉOLUTIONS	366
8.2.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	366
8.2.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	381
8.3	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2019	393
8.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	395
8.4.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	395
8.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	395
8.4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	396
8.4.4	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	399
8.4.5	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (quatorzième résolution)	399
8.4.6	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (seizième et dix-septième résolutions)	400
8.4.7	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution)	402
8.4.8	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution)	403
8.4.9	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature (vingtième résolution)	404

8.1 ORDRE DU JOUR

8.1.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

8.1.1.1 Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019

Rapports des commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions et engagements réglementés.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

8.1.1.2 Vote des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Axel Dumas, gérant.

Huitième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Émile Hermès SARL, gérant.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dominique Senequier pour une durée de trois ans.

Douzième résolution

Nomination de [M/Mme @] en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans en remplacement de M. Robert Peugeot.

Treizième résolution

Nomination de [M/Mme @] en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de Mme Sharon MacBeath.

8.1.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8.1.2.1 Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance

- ◆ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes

- ◆ Sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (14^e résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (16^e et 17^e résolutions).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (18^e résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (19^e résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature (20^e résolution).

8.1.2.2 Vote des résolutions à caractère extraordinaire

Quatorzième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Seizième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

8.2 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019.

8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ♦ les comptes sociaux de l'exercice 2018, qui font ressortir un bénéfice net de 1 238 469 131,89 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ♦ les comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- ♦ et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ♦ les comptes consolidés en pages 237 et suivantes ;
- ♦ les comptes sociaux en pages 295 et suivantes ;

les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés en pages 321 et 289.

Première résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 1 238 469 131,89 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice 2018 à 256 603 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 85 449 €.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 1 409,6 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 1 238 469 131,89 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 222 627,00 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 8 297 743,18 € à l'associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000,00 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 4,55 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 11 % du dividende ordinaire par rapport à l'année précédente.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %.

Conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 22 février 2019, le solde du dividende ordinaire, soit 3,05 € par action serait détaché de l'action le 7 juin 2019 et payable en numéraire le 11 juin 2019 sur les positions arrêtées le 10 juin 2019 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros	Exercice		
	2017	2016	2015
Dividende « ordinaire »	4,10	3,75	3,35
Dividende « exceptionnel »	5,00	-	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	3,64	1,50	1,34

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 315.

Quatrième résolution :

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 238 469 131,89 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 1 170 792 580,32 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 2 409 261 712,21 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 222 627,00 € ;

- ♦ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 8 297 743,18 € ;
- ♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 4,55 € par action, soit : 480 340 824,60 €¹ ;
- ♦ dotation aux autres réserves de la somme de : 500 000 000,00 € ;
- ♦ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 1 420 400 517,43 € ;
- ♦ **ensemble** : 2 409 261 712,21 €.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 22 février 2019), soit 3,05 € par action, sera détaché de l'action le 7 juin 2019 et payable en numéraire le 11 juin 2019 sur les positions arrêtées le 10 juin 2019 au soir.

¹ Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2018, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2017	2016	2015
Dividende « ordinaire »	4,10	3,75	3,35
Dividende « exceptionnel »	5,00	-	-
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	3,64	1,50	1,34

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %.

Conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exposé des motifs

Par la 5^e résolution, nous vous demandons d'approuver les nouvelles conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, qui seuls sont soumis au vote de l'Assemblée :

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé – motivations

Contrat entre HERMES INTERNATIONAL et la société STUDIO DES FLEURS de prestations de service de prises de vues et retouches pour les packshots produits e-commerce :

Le Studio des Fleurs a accepté les points qui étaient fondamentaux pour Hermès :

- ♦ obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ♦ aucun minimum de commande garanti ;
- ♦ durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ♦ préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ♦ aucune exclusivité ;
- ♦ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ♦ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ♦ aucune révision de tarif avant 3 ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.

Conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs

Les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Déjà approuvés par l'Assemblée générale, ils ne sont pas soumis à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure en pages 396 à 398.

Cinquième résolution :

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur

les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il est fait état, conclus et exécutés au cours de l'exercice 2018.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS**Exposé des motifs**

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salariés ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation :

- ♦ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2018 : 10 556 941 ;
- ♦ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 700 € par action ;
- ♦ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1800 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ♦ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation :

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution :**Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- 1)** autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :
 - ♦ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
 - ♦ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

- 2)** décide que les actions pourront être achetées en vue :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
 - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- ♦ autres objectifs :
 - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
 - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser sept cent euros (700 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser un milliard huit-cent millions euros (1 800 M€) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - ♦ décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation ; en arrêter les conditions et les modalités,
 - ♦ passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ♦ ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - ♦ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - ♦ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - ♦ effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - ♦ effectuer toutes formalités, et
 - ♦ généralement faire ce qui sera nécessaire.
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018 en sa sixième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions).

RÉSOLUTIONS 7 ET 8 : AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 AUX GÉRANTS**Exposé des motifs**

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote ex ante), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote ex post) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément.

Nous continuerons cependant de nous conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en juin 2018) en vous soumettant un vote ex-post sur la rémunération des gérants.

Les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à chaque gérant en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre 3.1.5 du document de référence.

Par les 7^e et 8^e résolutions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants au titre de l'exercice 2018 présentés dans les deux tableaux ci-après. Ces résolutions, qui constituent un vote ex-post, vous sont proposées en application de l'article 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en juin 2018).

Il ne nous a pas semblé pertinent de vous proposer un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :

- ♦ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 140 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ;
- ♦ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

Ces éléments ont été précédemment portés à votre connaissance.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
7^e résolution : M. Axel Dumas		
Rémunération fixe annuelle brute (ou rémunération « complémentaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 1 470 773 €	En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, pérennes depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis. L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 365 549 € pour 2018). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire de M. Axel Dumas versée en 2018 a été fixée par le Conseil de gérance du 19 mars 2018.
Rémunération variable annuelle brute (ou rémunération « statutaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 1 622 043 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 790 135 € pour 2018), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. La rémunération statutaire de M. Axel Dumas versée en 2018 a été fixée par le Conseil de gérance du 19 mars 2018.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2018.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>en euros</i>	Présentation
Indemnité de départ	0 €	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce). Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte : ♦ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; ♦ soit d'une décision de la société. Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès. Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant –, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant d'Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint. Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire *	<i>Au titre du régime article 83 :</i> Aucun versement <i>Au titre du régime article 39 :</i> Aucun versement	<i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i> M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce). Comme pour l'ensemble des salariés du groupe : ♦ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre 1 et 2 PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre 2 et 6 PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ; ♦ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ; ♦ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujéties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de 5 PASS. Pour information, le montant brut maximum estimatif de rente annuelle au titre du Régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31/12/2018 s'élèverait à 5 159 €. <i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)</i> M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce). Ce régime de retraite n'est pas fermé et n'est pas limité aux seuls gérants. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable en euros	Présentation
Régime de retraite supplémentaire *	Au titre du régime article 83 : Aucun versement Au titre du régime article 39 : Aucun versement	Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (317 856 € en 2018). Conformément au règlement du plan, les droits au titre de ce régime seraient fonction de : ♦ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ; ♦ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté soit, en tout état de cause, inférieur à la limite légale de 3 %. À titre d'information, le montant maximal de la rente à terme, limitée par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2018 du gérant personne physique représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 10,27 %. Enfin, le montant brut maximal estimatif de la rente annuelle au titre du régime de retraite à prestations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits au 31 décembre 2018, s'élèverait à 54 857 €.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	443 €	M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature. M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).
Régime de prévoyance		M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014). Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants : (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée), est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ; (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à 8 PASS ; (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ; (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>en euros</i>	Présentation
8^e résolution : Émile Hermès SARL		
Rémunération fixe annuelle brute (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 500 000 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 365 549 € pour 2018). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2018 a été fixée par le Conseil de gérance du 19 mars 2018.
Rémunération variable annuelle brute (rémunération « statutaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 756 409 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 790 135 € pour 2018), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. La rémunération statutaire de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 19 mars 2018.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2018.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2018. Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.

n/a : non applicable.

Septième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Axel Dumas, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Axel Dumas au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Émile Hermès SARL, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Émile Hermès SARL au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 9, 10, ET 11 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**Exposé des motifs**

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (M. Charles-Éric Bauer, Mme Julie Guerrand, Mme Dominique Senequier et M. Robert Peugeot) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 9^e, 10^e et 11^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans les mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- ♦ M. Charles-Éric Bauer ;
- ♦ Mme Julie Guerrand ;
- ♦ Mme Dominique Senequier.

Ces trois mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. Charles-Éric Bauer, est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008 et membre du Comité d'audit et des risques depuis sa création le 26 janvier 2005.

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Il contribue activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Son expertise dans les domaines bancaire et financier permet d'apporter une contribution efficace aux travaux du Comité d'audit et des risques.

Mme Julie Guerrand, est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005.

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Elle contribue activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Son expérience dans le domaine financier et des fusions-acquisitions lui permet de contribuer activement à la qualité des débats.

Mme Dominique Senequier, est membre du Conseil de surveillance et présidente du Comité RNG-RSE depuis le 6 juin 2013.

Elle apporte au Conseil et aux Comités son expertise dans le domaine de la finance, des prises de participations et sa dimension internationale.

Elle contribue activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

ASSIDUITÉ CUMULÉE SUR LES 3 ANNÉES DE LEUR DERNIER MANDAT

	Conseil	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
M. Charles-Éric Bauer	90,48 %	94,44 %	n/a
Mme Julie Guerrand	95,24 %	n/a	n/a
Mme Dominique Senequier	90,48 %	n/a	100 %

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 159, 163 et 156.

Neuvième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Charles-Éric Bauer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

M. Charles-Éric Bauer a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Julie Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mme Julie Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dominique Senequier pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Dominique Senequier

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Mme Dominique Senequier fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTIONS 12 ET 13 : NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Le mandat de M. Robert Peugeot, membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis 2007 et membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

M. Robert Peugeot a atteint 12 ans de mandat le 24 janvier 2019 et a perdu de ce fait sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

M. Robert Peugeot avait vu son mandat renouvelé pour une durée d'un an lors de l'Assemblée générale du 5 juin 2018 : afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019, le Conseil de surveillance avait considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du Comité d'audit et des risques (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Mme Sharon MacBeath a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 20 mars 2019 pour des raisons personnelles.

A la date de publication du présent document de référence, le Conseil, en lien avec le Comité RNG-RSE, poursuit son processus de sélection afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 4 juin 2019, de deux nouveaux membres indépendants.

Le premier nouveau membre, nommé en remplacement de M. Robert Peugeot, aura un mandat d'une durée de 2 ans en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts.

Le second nouveau membre, nommé en remplacement de Mme Sharon MacBeath, aura un mandat d'une durée de trois ans en application de l'article 18.2 des statuts.

Les renseignements concernant les personnalités dont la nomination sera soumise à votre approbation seront communiqués sur le site internet financier de la société <https://finance.hermes.com> avant l'Assemblée générale.

Douzième résolution :

Nomination de [M/Mme @] en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans en remplacement de M. Robert Peugeot

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et en remplacement de M. Robert Peugeot, dont le mandat arrivait à échéance :

[M/Mme @]

En application de l'article 18.2 des statuts, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, son mandat, d'une durée de deux ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

[M/Mme @] a fait savoir qu'il/elle acceptait cette nomination et qu'il/elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé(e) d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution :

Nomination de [M/Mme @] en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de Mme Sharon MacBeath

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Mme Sharon MacBeath.

[M/Mme @].

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

[M/Mme @] a fait savoir qu'il/elle acceptait cette nomination et qu'il/elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé(e) d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 14 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 14^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez en page 399 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 14^e résolution.

Quatorzième résolution :

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions) soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou

ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois. L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ♦ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ♦ pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018 en sa treizième résolution (autorisation de réduction du capital par annulation d'actions).

RÉSOLUTIONS 15 À 20 : DÉLÉGATIONS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs*Plafonds*

Les plafonds individuels et communs des autorisations et délégations financières qu'il vous est proposé de consentir à la Gérance sont les suivants :

Résolutions	Plafond individuel de chaque autorisation	Plafond commun à plusieurs autorisations
	Montant nominal maximal susceptible d'être émis immédiatement et/ou à terme % du capital social à la date de l'Assemblée	
Titres de capital		
15° (augmentation de capital par incorporation de réserves)	40 %	40 %
16° (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	40 %	
17° (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	40 %	
18° (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)	1 %	
19° (émission par placement privé)	20 % par an	
20° (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	10 %	
Titres de créances		Montant nominal maximal
16° (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription)	1 000 M€	1 000 M€
17° (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription)	1 000 M€	
19° (émission par placement privé)	1 000 M€	
20° (émission en vue de rémunérer des apports en nature)	1 000 M€	

Émissions de valeurs mobilières (cas général)

Par les 15°, 16° et 17° résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- ♦ de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ; et/ou
- ♦ de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis. L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra désormais être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16° résolution), soit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17° résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :
 - la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité,

- la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément à la réglementation en vigueur,
- Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (15^e résolution) dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez en page 400 le rapport des commissaires aux comptes relatif aux 16^e et 17^e résolutions.

Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 18^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

La décote est fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez en page 402 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 18^e résolution.

Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)

Par la 19^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-3^o du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société. Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5 %.

Vous trouverez en page 403 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 19^e résolution.

Par la 20^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-129 et suivants, notamment l'article L. 225-147 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence à l'effet de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 10 % du capital social.

Vous trouverez en page 404 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 20^e résolution.

Compte tenu des volumes d'actions attribuées très inférieurs à l'enveloppe globale autorisée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016, il ne vous est pas proposé de renouveler les délégations financières portant sur l'attribution d'options d'achat et d'actions gratuites qui sont valables jusqu'au 31 juillet 2019 (dans la limite de l'enveloppe globale accordée).

Durée des délégations

La durée de validité de ces délégations serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Quinzième résolution :

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2) décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- 3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
- 4) en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates

d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 8) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa dix-huitième résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves).

Seizième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

- c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;
- 4) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la dix-septième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la dix-huitième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond commun), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 5) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- 6) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la dix-septième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la dix-huitième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- 8) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, y compris offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 9) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;
- 10) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 11) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;
- 12) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;
- 13) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

14) décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

15) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

16) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

17) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

18) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Dix-septième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-

6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :

a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :

- constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;

2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

3) décide que ces émissions pourront également être effectuées :

- à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

- 4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 4) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions, (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- 9) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- 11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Dix-huitième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1 %) du capital social à la date de la présente assemblée (compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 3) décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 4) décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- 5) décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 en sa quinzième résolution (attribution d'actions gratuites) et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale ultérieure, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;
- 6) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 7) donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital, décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire ;

8) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa vingt et unième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

Dix-neuvième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

- b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

- c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;

- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- 3) décide que ces émissions pourront également être effectuées : à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

- 4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an) (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- 6) décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions :
- le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), et que
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- 9) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé).

Vingtième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, notamment l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

- 4) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 5) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 8) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

- 9) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).

RÉSOLUTION 21 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 21^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution :

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout

porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

8.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2019

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ♦ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ♦ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ♦ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ♦ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 7 février 2019, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 22 février 2019.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 4,55 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 3,05 € par action, sera détaché le 7 juin 2019 et mis en paiement le 11 juin 2019 sur les positions arrêtées le 10 juin 2019.

3. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La Gérance nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans l'exposé des motifs page 369, une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2018. Les conventions et engagements approuvés précédemment par

l'Assemblée générale sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce qui figure en pages 396 à 398. Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2018.

En 2018 aucune convention n'a été déclassée car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions et engagements réglementés est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année depuis 2013 conformément à la proposition n° 27 de la recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées qui a été incorporée dans le Code de commerce (article L. 225-40-1) par l'ordonnance précitée.

À la suite de la revue 2018, le Conseil n'a pas eu d'observation à formuler.

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pages 179 à 181 l'activité 2018 du Conseil de surveillance.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs page 378 de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- ♦ M. Charles-Eric Bauer ;
- ♦ Mme Julie Guerrand ; et
- ♦ Mme Dominique Senequier

A la date de publication du présent document de référence nous poursuivons, en lien avec le Comité RNG-RSE, le processus de sélection afin de vous proposer la nomination de deux nouveaux membres indépendants.

Le premier nouveau membre, nommé en remplacement de M. Robert Peugeot, aura un mandat d'une durée de 2 ans en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts.

Le second nouveau membre, nommé en remplacement de Mme Sharon MacBeath, aura un mandat d'une durée de trois ans en application de l'article 18.2 des statuts.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pages 170 et suivantes, un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité RNG-RSE.

6. AVIS SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2019

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le rapport figure page 321.

8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport figure page 289.

8.4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.226-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

a) Convention de prestations de service avec la société Studio des Fleurs

Personne concernée

Monsieur Frédéric Dumas, membre du conseil de gérance d'Émile Hermès Sarl, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 20 mars 2018 a autorisé un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatifs à des prestations de services de prises de vues et retouches pour les packshots produits e-commerce.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- ◆ Obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, critères de suivi des indicateurs de performance ;

- ◆ Aucun minimum de commande garanti ;
- ◆ Durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ◆ Préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ◆ Aucune exclusivité ;
- ◆ Engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ◆ Confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ◆ Aucune révision de tarif avant 3 ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.

Au titre de l'exercice 2018, la facturation de cette prestation s'est élevée à 2 519 880 €.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de prestations de service avec Émile Hermès SARL

Personne concernée

Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2018, la facturation de ces missions s'est élevée à 227 778 €.

2) Contrat de prestation de service de restauration avec la société MOCE

Personne concernée

Monsieur Charles-Eric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 6 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société MOCE

(enseigne « EatMe ») de prestations de service de restauration rapide sur le site Hermès International, situé 12 rue d'Anjou (75008).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de service de restauration rapide dans le cadre d'une consultation. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.

Au titre de l'exercice 2018, la facturation de cette prestation s'est élevée à 114 829 €.

3) Contrats de licence de marques

Personnes concernées

- ♦ Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées citées ci-après ;
- ♦ Pour le Comptoir Nouveau de la Parfumerie : Monsieur Matthieu Dumas et Dorothee Altmayer, membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et administrateurs du Comptoir Nouveau de la Parfumerie ;
- ♦ Pour Hermès Sellier : Olympia Guerrand, Eric de Seynes et Blaise Guerrand membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier ;
- ♦ Pour La Montre Hermès : Axel Dumas, gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 27 janvier 2017 a autorisé le renouvellement, par avenants, des contrats de licence de marques et leurs avenants, arrivés à échéance le 31 décembre 2016.

La modification de ces licences en contrat à durée indéterminée n'avait pas d'impact financier.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le renouvellement de ces contrats avait pour objectifs :

- ♦ de transformer ces contrats en contrats à durée indéterminée avec la possibilité pour chaque partie de mettre un terme à tout moment à ces contrats moyennant un préavis écrit d'une durée minimum d'un an ; et
- ♦ de mettre à jour la liste des marques objets de cette licence pour intégrer notamment les nouvelles marques qui ont été déposées depuis le dernier avenant.

Les contrats de licence de marques et leurs avenants ont donné lieu aux redevances suivantes sur l'exercice 2018 :

Société	Montant des redevances au titre de l'exercice 2018
Hermès Sellier	122 623 854 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	14 647 891 €
La Montre Hermès	3 950 761 €

Par ailleurs, votre société a facturé à la société Faubourg Italia des redevances pour un montant de 180 649 € sur l'exercice 2018.

4) Engagements de rémunération différée au profit d'un mandataire social

Personne concernée

Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 s'est engagé sur les éléments de rémunération de Monsieur Axel Dumas suivants :

- ♦ le bénéfice du régime supplémentaire de retraite à cotisations déduites mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe ;
- ♦ le bénéfice du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins dix ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- ♦ en cas de cessation de ses fonctions de gérant, votre société a pris l'engagement envers Monsieur Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à vingt-quatre mois de rémunération (somme des rémunérations statutaire et complémentaire). Le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices, sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions résulte :

- ♦ soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ♦ soit d'une décision de la société.

5) Maintien au profit d'un mandataire social des garanties collectives des frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux

Personne concernée

Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien, au profit de Monsieur Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans les sociétés du groupe Hermès.

6) Rémunération des membres des comités spécialisés**Personnes concernées**

- ♦ Madame Monique Cohen ;
- ♦ Monsieur Charles-Éric Bauer ;
- ♦ Monsieur Matthieu Dumas ;
- ♦ Madame Sharon MacBeath ;
- ♦ Monsieur Renaud Mommeja ;
- ♦ Monsieur Robert Peugeot ;
- ♦ Madame Dominique Senequier.

Nature, objet et modalités

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE a été fixée comme suit à partir de l'exercice 2017 :

	Montant fixe annuel	Montant variable annuel maximum ¹	Total maximum
Président du Comité d'audit et des risques	28 000 €		28 000 €
Membres du Comité d'audit et des risques	5 200 €	7 800 €	13 000 €
Président du Comité RNG-RSE	28 000 €		28 000 €
Membres du Comité RNG-RSE	5 200 €	7 800 €	13 000 €

(1) Montant variable calculé selon l'assiduité des membres.

Au titre de l'exercice 2018, le montant total dû par Hermès International à l'ensemble des membres de ces Comités s'élève à 138 680 €.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Contrat cadre avec l'agence d'architecture RDAI**Personne concernée**

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé la conclusion d'un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le Cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du Concept architectural dans les projets Hermès.

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et des points de ventes distribuant les produits Hermès dans le monde.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2018 chez Hermès International, les prestations rendues par RDAI en 2018 ayant été effec-

tuées au seul bénéfice de sociétés exploitantes de magasins, qui ont pris en charge les coûts correspondants.

2. Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI**Personne concernée**

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 ont autorisé :

- ♦ un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier ;
- ♦ un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec : (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux.

Les honoraires ont été forfaitisés et représentent 8% du montant total des travaux, ce qui correspond aux prix de marché.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2018.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt

Guillaume Giné

8.4.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Le rapport figure page 127.

8.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS ACHETÉES (QUATORZIÈME RÉOLUTION)

Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions détenues ou achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt

Guillaume Giné

8.4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME RÉOLUTIONS)

Aux actionnaires de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de décider différentes émissions actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de Gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de 26 mois, à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ♦ émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance ou donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre ;
- ♦ émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société et/ou des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

- étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 16^{ème} et la 17^{ème} résolutions, excéder 40% du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que les augmentations de capital réalisées conformément aux présentes délégations s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 16^{ème} résolution et correspondant à 40% du capital social à la date de la présente assemblée pour les 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 16^{ème} et la 17^{ème} résolutions, excéder un milliard d'euros, étant précisé que les émissions réalisées conformément aux présentes délégations s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 16^{ème} résolution d'un milliard d'euros pour les 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions. Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui serait décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre de la 17^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 17^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de l'une de ces délégations par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres

de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt

Guillaume Giné

8.4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DIX-HUITIÈME RÉOLUTION)

Aux actionnaires de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente assemblée et s'imputera sur le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution (40 % du capital social) à la date de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt

Guillaume Giné

8.4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION)

Aux actionnaires de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance, de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider de l'opération suivante et de fixer les conditions définitives de cette émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ♦ émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20 % du capital par an, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 19^{ème} résolution, excéder 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 16^{ème} résolution et correspondant à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée pour les 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 19^{ème} résolution, excéder un milliard d'euros, étant précisé que les émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 16^{ème} résolution d'un milliard d'euros pour les 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre de la 19^{ème} résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite au titre de cette résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt

Guillaume Giné

8.4.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE (VINGTIÈME RÉOLUTION)

Aux actionnaires de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance, de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 20^{ème} résolution, excéder 10 % du capital social à la date de la présente assemblée étant précisé que les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 16^{ème} résolution et correspondant à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée pour les 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 20^{ème} résolution, excéder un milliard d'euros, étant précisé que les émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 19^{ème} résolution d'un milliard d'euros pour les 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la présente résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés

Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt

Guillaume Giné

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	408
9.1.1	Nom et fonction des personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	408
9.1.2	Attestation des personnes responsables du document de référence	408
9.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	409
9.3	CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	409
9.4	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	409
9.5	TABLES DE CONCORDANCE	410
9.5.1	Table de réconciliation du rapport financier annuel	410
9.5.2	Table de réconciliation du rapport de gestion	411
9.5.3	Table de réconciliation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	412
9.5.4	Table de concordance du document de référence	413
9.5.5	Table de correspondance déclaration de performance extra-financière	415
9.6	GLOSSAIRE	417

9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

9.1.1 NOM ET FONCTION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Axel Dumas, gérant.

Émile Hermès SARL, 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris, gérant.

9.1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance, dont les éléments sont listés en page 411 (table de réconciliation du rapport de gestion), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 10 avril 2019

La Gérance

Axel Dumas

Henri-Louis Bauer
représentant Émile Hermès SARL

9.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

La durée du mandat des commissaires aux comptes titulaires est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires arrivent à échéance en 2023.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M. Olivier Auberty

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022.

Cabinet Didier Kling & Associés

Membre du réseau Grant Thornton et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Membre du réseau Grant Thornton représenté par : M. Vincent Frambourt et M. Guillaume Giné.

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022.

9.3 CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le site financier de la société est accessible à l'adresse <http://finance.hermes.com>. Sur ce site sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- ♦ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 19 avril 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D17-0401, respectivement aux pages 159 à 211 et 213 à 239 ;

- ♦ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 12 avril 2018 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D18-0323, respectivement aux pages 191 à 245 et 247 à 279.

Les informations incluses dans ce document de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence. Ce document de référence est accessible dans les conditions décrites pages 360 et 409.

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(Article 222-3 du règlement général de l'AMF)

Page	Rubriques
295 - 320	Comptes annuels de la société Hermès International
237 - 288	Comptes consolidés du groupe Hermès
	Rapport de la Gérance (se référer à la table de réconciliation du rapport de gestion)
408	Attestation du responsable du rapport financier annuel
321 - 324	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
289 - 293	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
135 - 213	Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

9.5.2 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DE GESTION

(Articles L. 225-100 et suivants, L. 232-i, ii et R. 225-102)

Page	Rubriques
	Situation et activité du groupe en 2018 / Commentaires sur l'exercice
6 - 7, 16 - 31	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé
234	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir
255	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi
39	Activités de la société en matière de recherche et développement
233	Succursales existantes
6 - 7, 228 - 230	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires
16, 69 - 110, 356 - 357	Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel avec renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et explications supplémentaires y afférentes
32, 228 - 230, 232	Activité des filiales de la société et des sociétés contrôlées par elle
232	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise du contrôle de telles sociétés
n/a	Avis donné à une autre société par actions que la société détient plus de 10 % de son capital
n/a	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées
	Facteurs de risque / Procédures de contrôle interne et de gestion des risques
36 - 47	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée
40 - 41, 266, 268	Indications sur les objectifs de la société et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers
41	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité
40 - 41, 268 - 275	Informations sur les risques de taux, les risques de change et les risques sur actions et autres instruments financiers
45 - 49	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
	Plan de vigilance
37 - 39, 111 - 119, 218 - 222	Plan de vigilance permettant d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement résultant de l'activité de la société et des sociétés qu'elle contrôle et des activités des sous-traitants et fournisseurs
114 - 119	Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance
	Informations sociales, environnementales et engagements sociétaux
	Déclaration de performance extra-financière (se référer à la table de réconciliation de la déclaration de performance extra-financière)
	Informations concernant le capital social
341 - 343	Répartition et évolution du capital
341 - 342, 344 - 346	Renseignements relatifs aux actions d'autocontrôle
347 - 351	État récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés
n/a	Restrictions imposées par le Conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants
n/a	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions
343	État de la participation des salariés et des dirigeants au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE) et les actions nominatives détenues directement par eux à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs
344 - 346	Informations relatives à l'acquisition par la société de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants (Programmes de rachat d'actions)

Page	Rubriques
	Autres informations
367	Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions
233	Montant des prêts à moins de deux ans consentis par la société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant
n/a	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel
320	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes
	Documents joints au rapport de gestion
315	Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices
203- 206	Rapport de la Gérance sur l'usage d'une délégation de compétence ou d'une délégation de pouvoirs de l'Assemblée générale
	Autres documents
135 - 213	Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019
n/a	Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants

9.5.3 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

139 - 148	Mode de direction générale de la société
139 - 145	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
192, 284, 308, 369 393, 396 - 398	Conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital
203 - 206	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital
191 - 202, 285	Rémunération totale et avantages en nature de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
373 - 377	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux
206	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
149 - 190	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil
170 - 175	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et description de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil
141 - 142	Politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité
135 - 137	Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2018, écartées en raison de la forme sociale de la société et pour d'autres motifs
n/a	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

9.5.4 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
	1. Personnes responsables
408	1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement
408	1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement
	2. Contrôleurs légaux des comptes
409	2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la société
n/a	2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte
16 - 17, 228 - 231	3. Informations financières sélectionnées
36 - 47	4. Facteurs de risque
	5. Informations concernant l'émetteur
11 - 14	5.1. Histoire et évolution de la société
329	5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la société
330	5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société
330	5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société
329 - 330	5.1.4. Siège social et forme juridique de la société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire
6 - 7	5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la société
17, 230	5.2. Investissements
	6. Aperçu des activités
32 - 34, 329	6.1. Principales activités
18 - 25	6.1.1. Nature des opérations effectuées par la société et ses principales activités
14	6.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché
26 - 31	6.2. Principaux marchés
231	6.3. Événements exceptionnels
37	6.4. Dépendance éventuelle
11	6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle
	7. Organigramme
32	7.1. Description sommaire du groupe
287 - 288, 316 - 317	7.2. Liste des filiales de la société
	8. Propriétés immobilières, usines et équipements
35	8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée
91 - 110	8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles
	9. Examen de la situation financière et du résultat
229	9.1. Situation financière
228	9.2. Résultat opérationnel
	10. Trésorerie et capitaux
231	10.1. Informations sur les capitaux à court terme et à long terme de la société
244	10.2. Source et montant des flux de trésorerie de la société
274 - 275	10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la société
n/a	10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société
266 - 267	10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
39	11. Recherche et développement, brevets et licences
	12. Information sur les tendances
7, 234, 255	12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement
234	12.2. Tendances connues ou incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la société
n/a	13. Prévisions ou estimations du bénéfice
	14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
15, 138 - 182	14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance
177	14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance
	15. Rémunération et avantages
191 - 202	15.1. Rémunération des mandataires sociaux
285	15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
	16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction
139 - 170	16.1. Date d'expiration des mandats actuels
177, 192	16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance
183 - 190	16.3. Informations sur le Comité d'audit et des risques et le Comité des rémunérations de la société
135	16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine
	17. Salariés
7, 11, 16, 54, 77, 78	17.1. Nombre de salariés
343	17.2. Participations et <i>stock options</i>
343	17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la société
	18. Principaux actionnaires
343 - 344	18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
340	18.2. Existence de droits de vote différents
341	18.3. Contrôle de la société
353 - 354	18.4. Tout accord, connu de la société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
284, 308, 347 - 351	19. Opérations avec des apparentés
	20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur
238 - 319	20.1. Informations financières historiques
n/a	20.2. Informations financières <i>pro forma</i>
296 - 299	20.3. États financiers
321 - 324	20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles
31/12/2018	20.5. Date des dernières informations financières
n/a	20.6. Informations financières intermédiaires et autres
355	20.7. Politique de distribution des dividendes
315, 356	20.7.1. Dividende par action
39, 41	20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage
n/a	20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale
	21. Informations complémentaires
232, 241, 297, 306, 331	21.1. Capital social
266	21.1.1 Capital souscrit, évolution du capital et actions
n/a	21.1.2 Actions non représentatives du capital
266, 341	21.1.3 Actions détenues par la société
199 - 201, 224	21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, options de souscription d'actions, options d'achat d'actions et droits à actions de performance
331, 332	21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital
224	21.1.6 Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord
340	21.1.7 Historique du capital social

Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
399 - 404	21.1.8 Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale extraordinaire
330 - 338	21.2. Acte constitutif et statuts
331	21.2.1 Objet social
333 - 337	21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance
332 - 333	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions assortis aux différentes catégories d'actions
333	21.2.4 Modification des droits des actionnaires
337	21.2.5 Assemblées générales
n/a	21.2.6 Dispositions relatives à un changement de contrôle de la société
332	21.2.7 Dispositions relatives aux seuils de participation
331	21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital
332	22. Contrats importants
n/a	23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts
360, 409	24. Documents accessibles au public
232	25. Informations sur les participations

9.5.5 TABLE DE CORRESPONDANCE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Page	Rubriques	Chapitres	Chapitre
53	Modèle d'affaires		2.1
	Identification des principaux enjeux, politiques, actions mises en œuvres et résultats		
61	Les hommes : savoir-faire	la pérennité et le développement des savoir-faire	2.2.1
65		la transmission d'une culture	2.2.2
65		recruter des talents	2.2.3
67		intégrer le développement durable dans nos savoir-faire	2.2.4
69	Les hommes : les équipes	le bien-être et l'épanouissement des collaborateurs	2.3.1
78		entretenir la diversité	2.3.2
81		l'éthique et le partage des valeurs	2.3.3
85	La planète : matières	sécuriser des approvisionnements de qualité	2.4.1
88		gérer les matières avec parcimonie	2.4.2
92	La planète : environnement	respecter la réglementation	2.5.1
93		maîtriser les consommations des ressources naturelles (eau, énergie)	2.5.2
101		maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre	2.5.3
103		gérer les déchets	2.5.4
106		respecter et sauvegarder la biodiversité	2.5.5
111	Les communautés : fournisseurs & partenaires	partenariats de long terme et soutien au secteur aidé	2.6.1
113		accompagner les fournisseurs	2.6.2
120	Les communautés : parties prenantes et ancrage territorial	une responsabilité territoriale en France	2.7.1
122		une entreprise citoyenne	2.7.2

Page	Rubriques	Chapitres	Chapitre
Informations attendues au titre de la déclaration de performance extra-financière			
Conséquences sociales de l'activité			
75	Accords collectifs et leurs impacts	Dialogue social	2.3.1.2.2
78	Lutte contre la discrimination et promotion de la diversité	Entretenir la diversité	2.3.2
81		L'éthique et le partage des valeurs	2.3.3
116		Gestion et atténuation des risques ou prévention des atteintes graves	2.6.2.3
78	Promotion de la diversité	Entretenir la diversité	2.3.2
81		L'éthique et le partage des valeurs	2.3.3
120	Engagements sociétaux	Une responsabilité territoriale en France	2.7.1
122		Une entreprise citoyenne	2.7.2
78	Handicap	Entretenir la diversité	2.3.2
111		Recours au secteur aidé	2.6.1
Conséquences environnementales de l'activité			
101	Changement climatique	Maîtriser nos gaz à effet de serre	2.5.3
124		Livelihoods	2.7.2.2
99		Recours aux énergies renouvelables	2.5.2.2.2
88	Economie circulaire	Gérer les matières à bon escient tout au long de leur cycle de vie, réduire le gaspillage	2.4.2
85	Le respect du bien-être animal	Sécuriser des approvisionnements de qualité	2.4.1
	Gaspillage alimentaire	Le groupe est attentif à l'utilisation de toutes les ressources naturelles, y compris celles destinées à l'alimentation de ses collaborateurs, même si l'enjeu relatif n'est pas significatif compte tenu de son activité. Pour les sites parisiens, le prestataire de restauration collective a mis en place un dispositif de tri sélectif et de recyclage des déchets alimentaires.	
	Lutte contre la précarité alimentaire	Compte-tenu des activités du groupe, la lutte contre la précarité alimentaire n'a pas été identifiée comme un risque RSE.	
	Le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable	Compte-tenu des activités du groupe, ce sujet n'a pas été identifiée comme un risque RSE.	
Respect des droits de l'homme			
60		Adhésion au Global Compact	2.1.8
81		Respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption	2.3.3.2
218			3.2.3.1
117		Droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement	2.6.5
214		Promotion et respect des conventions fondamentales en matière de droits humains	3.2.1.1
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale			
114	Lutte contre la corruption	Devoir de vigilance	2.6.2.2
116		Gestion et atténuation des risques ou prévention des atteintes graves	2.6.2.3
218		Corruption	3.2.3.1
41	Evasion fiscale	Risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale	1.9.4.4

9.6 GLOSSAIRE

Acompte sur dividende

Versement par anticipation d'une fraction du dividende à venir.

Action

Titre négociable émis par une société de capitaux cotée ou non et représentatif de la valeur unitaire du capital social de celle-ci, donnant à son titulaire la qualité d'actionnaire. À cette action sont attachés des droits d'information et le droit de vote en Assemblée générale, ainsi que des droits à caractère financier (droit au dividende, droit préférentiel de souscription). L'action peut être au porteur ou au nominatif.

Action au nominatif

Lorsque les actions sont au nominatif, le teneur de compte est la société elle-même ou un mandataire désigné par la société émettrice pour gérer la tenue de ses comptes au nominatif. Pour Hermès International, il s'agit de BNP Paribas Securities Services (BP2S). Les détenteurs d'actions au nominatif sont nommément connus par la société émettrice. Ils peuvent soit assurer eux-mêmes la gestion de leurs titres, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif pur ; ou alors confier à l'intermédiaire de leur choix le soin de gérer leur compte ouvert auprès de la société émettrice, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif administré.

Action au porteur

Lorsque les actions sont au porteur (forme la plus courante), le teneur de compte est un intermédiaire financier (banque ou société de Bourse). Cet intermédiaire est le seul à connaître l'identité du propriétaire de l'action en tant qu'actionnaire individuel, la société émettrice ne connaît donc pas le nom des porteurs de ces actions.

Assemblée générale

L'Assemblée générale est un organe de décision réunissant tous les actionnaires (commanditaires).

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'assemblée ayant voté la décision en cause.

Associés commandités

Voir Société en commandite par actions.

Associés commanditaires

Voir Société en commandite par actions.

Attestation de participation

Document fourni par l'intermédiaire financier prouvant la qualité d'actionnaire d'un détenteur de titres au porteur. Ce document lui permet de participer à l'Assemblée générale.

Augmentation de capital

Opération qui permet d'accroître les fonds propres de la société. L'augmentation de capital est réalisée soit par augmentation du nominal des actions existantes, soit par création d'actions nouvelles provenant de souscriptions en numéraire, d'apports en nature ou de bénéfices, réserves, primes d'émission ou d'apport, incorporées au capital. Les augmentations de capital peuvent être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription. Elles peuvent permettre de faire participer de nouveaux actionnaires au capital de la société. Elles doivent avoir été préalablement autorisées par une assemblée générale extraordinaire.

Autodétention

Part qu'une société détient de son propre capital. Les actions représentant l'autodétention sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au dividende.

Autorité des marchés financiers

Autorité boursière régulant les acteurs et produits de la place financière française. Elle réglemente, autorise, surveille et, lorsque c'est nécessaire, contrôle, enquête et sanctionne. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et les accompagne, en cas de besoin, grâce à son dispositif de médiation.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'autorité publique indépendante qui a pour mission de veiller :

- ♦ à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers ;
- ♦ à l'information des investisseurs ;
- ♦ au bon fonctionnement des marchés financiers.

« Épargne Info Service » répond à vos questions sur les produits d'épargne, la Bourse ou le rôle de l'AMF au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local) ou <http://www.amf-france.org/Epargne-Info-Service> ».

Bénéfice net

Solde positif du compte de résultat.

Bénéfice net par action

Élément de l'analyse boursière, il s'obtient en divisant le bénéfice net de l'entreprise par le nombre d'actions composant le capital.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par l'entreprise dans le cadre de son activité et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Capitalisation boursière

Il s'agit de la valeur boursière d'une entreprise à un instant donné. Elle se calcule en multipliant le cours de Bourse par le nombre d'actions qui composent le capital.

Capital social

Partie des capitaux propres apportés par les actionnaires lors de la création de la société ou lors d'une augmentation de capital subséquente.

Cash Flow disponible

Capacité d'autofinancement + variation du besoin en fonds de roulement - investissements opérationnels.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est le montant total des ventes de produits et services réalisées par la société, sur une période donnée, dans l'exercice de son activité normale et courante.

Code AFEP-MEDEF

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef), après concertation avec les différents acteurs de la place. Ce code contient un ensemble de recommandations exigeant et précis sur le gouvernement d'entreprise. Il peut être désigné par les sociétés cotées comme étant leur code de référence en application des articles L. 225-37 et L. 225-68 du code de commerce. Le Code AFEP-MEDEF fait l'objet de révisions régulières.

Comité d'audit et des risques

Comité du Conseil de surveillance en charge des comptes, de l'audit, des risques et de la prévention de la corruption.

Comité RNG-RSE

Comité du Conseil de surveillance en charge des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale et environnementale.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés intègrent l'ensemble des comptes des sociétés formant le groupe Hermès, dans le but de présenter la situation financière comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Comptes sociaux

Les comptes sociaux correspondent aux comptes annuels de la société Hermès International.

Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décision aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL.

Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toute décision ou émettre tout avis de leur compétence.

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé de 3 à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés) nommés pour un mandat de trois ans (sauf exception, conformément à l'article 18.2 des statuts), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.

Les pouvoirs et compétences du Conseil de surveillance sont définis à l'article 18 des statuts.

Consensus

Il s'agit de la moyenne des prévisions effectuées par les analystes.

Croissance du chiffre d'affaires à taux constants

La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

Croissance organique

La croissance organique est l'évolution d'un indicateur par rapport à l'année précédente, hors effets de périmètre, de change et de changement de méthodes comptables.

DAR

Direction de l'Audit et des Risques du groupe.

Déclaration des dirigeants (lors des cessions de titres)

Déclaration que les dirigeants, les personnes qui agissent pour leur compte, ainsi que les personnes qui leur sont liées sont tenues d'effectuer à l'émetteur et à l'AMF, relativement aux opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la société au sein de laquelle ils exercent leurs fonctions ainsi que sur les instruments financiers qui leur sont liés. Cette déclaration doit être effectuée dans un délai de trois jours ouvrés à compter de l'opération qui en est l'objet (pour de plus amples informations, voir le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée DOC-2016-08 de l'AMF).

Dividendes

Partie des bénéfices réalisés par la société, du report à nouveau, ou des réserves que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de distribuer aux actionnaires. Le dividende représente le revenu de l'action, et son montant varie chaque année en fonction des résultats et de la politique adoptée par la société.

Dividende exceptionnel

C'est un dividende dont le montant est exceptionnellement élevé par rapport au dividende habituellement versé et qui n'est donc pas récurrent. Il peut s'ajouter ou se substituer au dividende ordinaire.

Document de référence

Document d'information relatif à un émetteur qui contient toutes les informations juridiques, économiques et comptables concourant à la présentation d'une société pour un exercice donné. Si son établissement est facultatif, la plupart des sociétés cotées de taille importante établissent un document de référence.

Droit de vote

Exercé lors des assemblées générales d'une société, le droit de vote attaché à une action permet à son détenteur de participer aux principales décisions de l'entreprise. Si une action peut se voir attacher un droit de vote simple, multiple ou aucun droit de vote, seuls les actionnaires peuvent détenir des droits de vote.

Droit de vote double

Le droit de vote double déroge au principe légal selon lequel le nombre de voix attachées aux actions est obligatoirement proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent (principe : « une action égale une voix »).

Un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative Hermès International entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans, et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative Hermès International distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission,

réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Fonds propres

Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserve et les résultats de la période.

Gérant

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise :

- ♦ regroupe certains principes de bon fonctionnement et de transparence propres à améliorer la gestion d'une société et à répondre à la demande des investisseurs et du public ;
- ♦ concerne l'ensemble des responsabilités, des processus et des pratiques destinés à définir la direction générale et les actions stratégiques de la société, à assurer que ces risques sont bien gérés et que les objectifs poursuivis sont atteints ;
- ♦ regroupe l'ensemble des différents dispositifs (Conseil de surveillance et ses comités spécialisés, Comité exécutif...) mis en place pour contrôler la gestion d'une société cotée.

Groupe familial Hermès

Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL. La faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, et à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

HCGE

Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise qui a pour mission d'assurer le suivi de l'application du code AFEP-MEDEF et d'en proposer des évolutions, soumises à consultation publique.

IFRS

International Financial Reporting Standards.

Investisseurs institutionnels

Organismes financiers (caisses de retraite, compagnies d'assurances, banques, fonds souverains...) plaçant des fonds dans des valeurs mobilières.

LEI

Le LEI est un identifiant unique et mondial sous forme d'un code alphanumérique à 20 chiffres. Il est rattaché à des informations de référence clés. Développée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le LEI est obligatoire pour toutes les transactions sur des instruments financiers cotés en Bourse : il permet d'identifier de façon claire et unique des entités juridiques participant à de telles transactions.

Liquidité

Correspond, pour un titre donné, au rapport entre le volume d'actions échangées en Bourse et le nombre d'actions constituant le flottant. Un titre ou un marché est qualifié de « liquide » lorsque des opérations d'achat ou de vente peuvent être effectuées sans provoquer de trop fortes variations par rapport au dernier cours de transaction.

Plus-value

Gain obtenu sur la vente d'un titre. La plus-value est égale à la différence positive entre le prix de vente et le prix d'achat ou de souscription.

Quorum

Pourcentage minimal d'actions présentes ou représentées et ayant le droit de vote, nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer.

Rachat d'actions

Une société, après consultation et autorisation de ses actionnaires en Assemblée générale, peut acheter en Bourse ses propres actions dans la limite de 10 % (conformément aux objectifs définis dans le descriptif du programme de rachat d'actions). Les actions ainsi acquises peuvent être ensuite conservées, cédées, transférées ou annulées.

Rapport de gestion

Document d'information requis par le Code de commerce par lequel les dirigeants ou les organes chargés de la direction de la société rendent compte à l'organe délibérant de leur gestion au cours de l'exercice écoulé, et communiquent toutes informations significatives sur l'émetteur et sur ses perspectives d'évolution. Il est établi par les mêmes organes que ceux qui arrêtent les comptes annuels. Les sociétés établissant des comptes consolidés doivent également fournir des informations sur la gestion du groupe. Ce document est inclus dans le document de référence.

Rendement

Rapport du dividende sur le cours de l'action.

Résultat net

Le résultat net d'une entité est le solde entre l'ensemble de ses produits et l'ensemble de ses charges au cours d'une période donnée. Il traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'entité résultant de ses activités pendant cette période.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivi par la direction générale du groupe. Il exclut les éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

ROCE

Correspond au résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant des capitaux moyens employés.

Société en commandite par actions (SCA)

Société dont le capital est divisé en actions et qui groupe, d'une part, un ou plusieurs commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales, d'autre part, des commanditaires (ou actionnaires) non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Statuts

Les statuts sont un acte constitutif d'une société qui en précise les caractéristiques et les règles de fonctionnement. La modification des statuts exige l'accord de tous les associés commandités et un vote en Assemblée générale extraordinaire.

TPI (titre au porteur identifié)

Afin de connaître, à un instant donné, tout ou partie de ses actionnaires au porteur, une entreprise cotée peut commander une enquête à la société Euroclear France qui effectuera le recensement auprès des intermédiaires financiers.

Trésorerie nette retraitée

La trésorerie nette retraitée inclut les placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.

Valeur économique créée (EVA)

Correspond à la différence entre le résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux moyens.

Vote à distance

Un actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu à cet effet ou par Internet (se référer à l'avis de convocation correspondant).

Ce glossaire recense les termes les plus souvent utilisés. Les définitions ainsi fournies ne le sont qu'à titre d'information et ne sauraient être exhaustives. En aucun cas ce glossaire ne saurait être interprété comme se substituant aux règles en vigueur (textes législatifs ou réglementaires, statuts, etc.), aux documents et communications émis par la société (avis de convocation, document de référence, communication financière, etc.).

Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros – 572076396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Tél. : + 33 (0)1 40 17 44 37

ISBN 978-2-35102-0685

Une publication Hermès

© Hermès, Paris 2019

Crédits iconographiques

Page 15 : Valérie Archeno

Page 15 : Édouard Caupeil 1, Quentin Bertaux 2

Mise en pages : **Labrador**

